REPUBLIQUE GABONAISE
Union — Travail — Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

13e Législature

Journal des Débats

Première Session Ordinaire
Année 2019

REPUBLIQUE GABONAISE
Union — Travail — Justice

ASSEMBLEE NATIONALE

13e Législature

Journal des Débats

Première Session Ordinaire
Année 2019

SEANCE INAUGURALE DE LA 13ème LEGISLATURE

Election du Président de l'Assemblée nationale
et des autres membres du bureau de l'Assemblée nationale.

Sous la présidence de l'Honorable **Adrien NKOGHE ESSINGONE**, Président d'âge de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à ***14 heures 37 minutes***.

***Le Président d'âge* :** Chers collègues, en préambule à nos travaux, permettez-moi de dire l'honneur que j'ai à présider cette séance inaugurale de la treizième législature de l'Assemblée nationale Gabonaise. Séance au terme de laquelle commencera à compter notre mandat parlementaire comme vous le savez, dont la durée est de cinq ans.

Président du bureau provisoire, je ferais respecter les règles établies et je faciliterais la concertation afin que nos travaux se déroulent dans le calme et la sérénité.

A cet effet, je sais pouvoir compter, chers collègues, sur votre sens de responsabilité et de d'objectivité. Notre Président ainsi que tous les autres membres du Bureau de notre prestigieuse institution doivent être élus en toute confiance, transparence, convivialité. Seul cet impératif peut nous guider tout au long de la présente séance.

Merci, chers collègues.

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement de l'Assemblée Nationale, je vais à présent communiquer les noms des députés définitivement proclamés élus, en même temps, j'invite les secrétaires à constater les présences en vue de l'élection des membres du Bureau. A l'appel de votre nom, chers collègues, je vous prie de bien vouloir répondre présent en vous levant. Bien sûr, je le fais par ordre alphabétique.

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement de l'Assemblée Nationale, je vais à présent communiquer les noms des députés.

(Appel des députés par le Président d'âge).

Mes chers collègues, l'appel donne le résultat suivant :

- **Présents : 134**
- **Excusés : 0**
- **Absents : 0**

Il convient de relever que suite au contentieux électoral, la Cour constitutionnelle a prononcé l'annulation des élections dans neuf sièges, pour l'heure nous sommes donc 134 présents.

A ce niveau là, je peux dire que le quorum est largement atteint.

Mes chers collègues, en vertue des dispositions de l'article 40 de la Constitution, l'ordre du jour de notre séance porte exclusivement sur l'élection du Président et les autres membres du Bureau de l'Assemblée nationale.

En vue de l'organisation du scrutin y relatif et en application du règlement de l'Assemblée nationale, notamment en son article 3, j'invite les partis politiques à se concerter afin de désigner leurs représentants. Les partis politiques et les députés peuvent également se grouper par affinité politique pour constituer un groupe parlementaire et l'indiquer au

Bureau provisoire au sortir de leur concertation. Je vous rappelle, chers collègues, qu'il s'agit d'une étape importante, la répartition des postes au sein du Bureau de l'Assemblée nationale est déterminée par le bureau provisoire au prorata du nombre de députés de chaque groupe parlementaire. Vous disposez pour cela de 10 minutes, l'administration vous indiquera les salles prévues à cet effet, je voudrais donc pouvoir suspendre la séance.

La séance est suspendue.

15 heures 04 minutes.

Je vous rappelle que je vous ai donné 10 minutes, mais il ne faudrait pas que ce soit, c'est une expression que je n'aime pas beaucoup employer, 10 minutes CFA.

(Reprise de la séance à 15 heures 49 minutes).

Charlotte NKERO MOUGNOKO épse ESSONO NDO en off.

Le Président d'âge : Le PDG s'est concerté, je pense que les Démocrates également, mes souffleurs, le mur de compétence m'a dit ceci, il y a un groupe qui s'est constitué. Je vous donne son nom : **le Front des Démocrates Républicains** (FDR). Est-ce qu'on peut penser que ce sont nos seuls collègues à se manifester ? et que l'étape de 10 minutes que je vous ai proposé, je récupère ces 10 minutes parce que je vous disais que le temps est compté. A la suite de l'interpellation de l'une de nos collègues, je vous ai donné les groupes, à mon avis ils se sont concertés et constitués.

Je voudrais répéter qu'il y a le groupe **PDG**, il y a aussi le groupe **Les Démocrates**, et on m'a annoncé la constitution d'un groupe : le **FDR,** mais encore une fois, ce n'est pas que je veuille absolument vous donner les 10 minutes, mais je pense qu'il y a certainement des députés qui voudront se concerter au dernier moment. Ils peuvent le faire parce que ceci a des conséquences, une suite ? dans la vie de notre assemblée pendant les 5 ans qui vont courir.

Un honorable député lève la main.

Le Président : Cher collègue, vous avez la parole.

Un Honorable député :

Il parle au nom du groupe SDG en off.

Le Président : En tout cas, les 10 minutes vous sont accordées pour…

Chers collègues, nous allons reprendre les travaux. Finalement, les 10 minutes se sont transformées en 10 minutes CFA.

Avant de revenir sur les résultats de la concertation des différents partis politiques, on dit qu'il n'est jamais trop tard pour mieux faire. J'aurai dû, lorsqu'on a commencé nos travaux, pour ne pas travailler tout à fait dans l'anonymat, commencer par présenter le bureau d'âge. Il se compose comme suit :

Les secrétaires de bureau sont les députés les plus jeunes. Ils sont là

devant vous, je vais vous donner leurs noms. Je demande à mon collègue MOUHOULOULOU Jules Esdras de bien vouloir se lever. Il y a NDONG NGUEMA Landry et bien sûr votre humble serviteur NKOGHE ESSINGONE Adrien.

Je disais donc que j'ai demandé une concertation, avant de continuer notre séance, je voudrais demander aux uns et aux autres, du moins ceux qui n'ont pas déposé physiquement la liste des groupes, de le faire. C'était un peu le but et l'objet de notre concertation. Ceci nous permettra de dire combien il y a de groupes parlementaires.

Au terme de notre concertation, j'ai devant moi cinq groupes parlementaires. Je vais vous donner les noms qui sont sur cette liste. Je voudrais vous donner une information utile. Je ne l'ai pas fait lorsque nous nous sommes séparés, mais je sais compter sur vous. Pour constituer un groupe parlementaire il faut au moins 7 députés. Je pense que c'est ce que nous avons fait. Il faut au minimum sept députés. Je vais vous rappeler les groupes qui ont au moins donné leur composition :

– Le premier groupe c'est **le Rassemblement Volontaire (RV)** ;

– Deuxième groupe c'est **l'Union Sociale Démocratique (USD)** ;

– Troisième groupe : Je voudrais présenter mes excuses, je n'avais pas l'information exacte. J'ai parlé de front, alors qu'il fallait dire : FORCE. **Les Forces Démocratiques et Républicaines (FDR)** ;

– Le quatrième groupe c'est le groupe **Les Démocrates (LD)**;

– l'autre groupe c'est **le Parti Démocratique Gabonais (PDG)**.

Voici le nombre de groupes issus de notre concertation.

Honorables députés ;
Chers collègues.

L'alinéa 4 de l'article 3 du Règlement de l'Assemblée nationale dispose, je cite : « le bureau provisoire détermine la répartition entre groupe parlementaire des postes à postuler au sein du Bureau de l'Assemblée nationale ». fin de citation. Toutefois, privilégiant le consensus, et cherchant à s'assurer de ce que la constitution du Bureau de l'Assemblée nationale qui sera élu dans quelques instants reflète la configuration politique de notre institution, le bureau d'âge que j'ai l'honneur de présider suggère que cette répartition se fasse dans un cadre serein.

Si cette proposition vous agrée, chers collègues, je voudrais inviter les représentants des groupes constitués, bien sûr pas tout le monde, les représentants qui sont les délégués. Moins on est nombreux, plus on est efficace. Je les invite à nous retrouver dans la salle Georges DAMAS ALEKA au premier étage pour une concertation.

On me souffle que j'aurais dû, quand j'ai donné les groupes, donner les noms des collègues qui y sont. Par exemple dans le groupe Les Démocrates, il y a : AKURE DAVAIN…

Les honorables députés : Le nombre seulement.

Le Président : Ah vous voulez le nombre seulement ? Ils sont neuf (9). Les Forces Démocratiques et Républicaines sont neuf (9).

Brouhaha

Quelle est la composition? En tout cas, ce sont des noms qui nous ont été donnés. Je ne sais pas si dans le groupe, il y a d'autres noms.

Dans ce cas, je vais donner la parole aux présidents qui vont donner la composition des groupes, parce que j'ai par exemple le groupe : les Forces Démocratiques et Républicaines dans lequel il y a Estelle ONDO. Je ne saurais pas vous dire…c'est donc pour cette raison là que je donne aux responsables qui vont pouvoir dire si c'est un groupe homogène ou un groupe qui s'est constitué à partir des éléments tels que ces indépendants…

Je pense que cela ne devrait pas prendre du temps. Je demande aux Forces Démocratiques et Républicaines qui m'ont donné cette liste de…

Cher collègues, venez ! Vous devez pouvoir dire la composition. Tel ou tel député est de tel ou tel parti ou indépendant.

Albertine MAGANGA MOUSSAVOU : Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais souligner à nous tous, chers collègues, que nous n'allons pas inventer la roue. Le Règlement de l'Assemblée est clair. Les députés peuvent se regrouper, se réunir et constituer un groupe. Il est clair que dans cette salle il n'y a que des députés élus. Je pense que ce n'est pas vraiment ce qui est important aujourd'hui et ce n'est pas nouveau non plus. Monsieur le Président, il y a jurisprudence. Vous le savez tous, je prends mon cas. Il y a quelques années je suis d'un autre parti, mais je faisais partie d'un groupe dont le Président était Pierre MAMBOUNDOU, paix à son âme, mais je n'étais pas upégiste.

Merci, Monsieur le Président.

Brouhaha.

***Le Président d'âge*:** Je vais donc demander au représentant du RV de venir donner les noms.

Serge NDONG OBAME : Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, le groupe RV est composé uniquement des députés issus du parti politique le Rassemblement pour la Restauration des Valeurs, j'ai cité :

- ABOUGOU OTOGO Rodrigue ;
- EBE ATOMO Christian ;
- NDONG OBAME Serge ;
- NDONG NGUEMA Landry ;
- NKOGHENZE Arsène-Edouard ;
- NZUE EDZANG Frédric ;
- ONDO MBA Norbert Emanuel Tony.

Je vous remercie.

***Séraphin AKURE-DAVAIN* :** Monsieur le Président, Merci.

Je voudrais me permettre de lire quelques alinéas de l'article 3 du Règlement intérieur de l'Assemblée-nationale, qui dit que : « concernant le bureau provisoire, les représentants des partis politiques choisis parmi les députés communiquent au bureau provisoire leurs déclarations constitutives parlementaires en vue de la répartition des sièges dans l'hémicycle et de la détermination des députés non inscrits ».

« Le bureau provisoire détermine la répartition entre groupes parlementaires, des postes à postuler au sein du Bureau de l'Assemblée Nationale. Chaque groupe parlementaire au prorata du nombre de ses députés communique la liste des postes à postuler au sein du Bureau, de manière à refléter la configuration politique de l'Assemblée nationale. Les députés non inscrits ne sont pas pris en compte dans cette répartition ».

Je vous remercie.

Concernant les Démocrates, il s'agit de :

- AKURE-DAVAIN Séraphin ;
- DOUKA GA KASSA Jean Pierre ;
- FOUTY Frateli Martial ;
- IGNOUMBA Jonathan ;
- MABICKA IBIATSI Jonas ;
- MOUANDA Barthélémy ;
- MOMOMBA Fidèle ;
- NGABIKOUMOU WADA Mesmin Boris ;
- NZENGUE MAYILA Philippe.

Tous appartenant au parti politique, Les Démocrates.

Je vous remercie.

Pierre Daniel IDJENDJE NDALA : Merci, Monsieur le Président.

Le groupe Union Sociale Démocratique est composé des membres suivants :

- IDJENDJE NDALA Pierre Daniel (SDG) ;
- AWASSI Alexandre Gilbert (indépendant) ;
- ETOUGHE BIYOGHE Georges Joseph Casimir (SDG) ;
- MATSIENDI Roland (indépendant) ;
- MADOUNGOU MOUCKAMBALA François (SDG) ;
- NGUEMA Franck Joseph Fernand (indépendant) ;
- MBADINGA Wilfried (SDG) ;
- MOUHOULOULOU Jules Esdras (SDG).

Je vous remercie.

***Le Président d'âge* :** Comme l'a rappelé mon cher collègue, Le Démocrate, effectivement c'est le bureau qui détermine, mais au regard de l'importance qu'on accorde au Bureau de l'Assemblée nationale, nous allons donc, le bureau va se retirer pour essayer de déterminer les différents postes. Vous allez nous donner 15 minutes.

Oui.

***Séraphin AKURE-DAVAIN* :** Monsieur le Président, Merci.

Vous avez proposé une concertation qui comprendrait deux représentants par groupe parlementaire. Nous sommes tout à fait disposés à y prendre part et nous soutenons cette proposition.

***Le Président d'âge* :** J'ai fait une proposition, et en rapport avec celle-ci, un groupe demande de maintenir cette concertation, un seul groupe ne suffit pas pour que je le fasse.

Est-ce qu'il y a un autre groupe ?

Suspension de séance de 15 minutes

La séance est suspendue à 16 heures 13 minutes.

Reprise de la séance à 17 heures 58 minutes.

***Le Président d'âge* :** Sous l'arbre à palabre, l'arbre africain, généralement les échanges sont en mouvement. Nous allons donc pouvoir vous donner ce que notre concertation, je ne dirais pas a accouché, mais les points sur lesquels nous nous sommes entendus. Il était question que nous allions déterminer et affecter les postes conformément au prorata des forces en présence. De l'analyse de cette concertation, cela nous a donné les propositions suivantes.

Dans le bureau de l'Assemblée Nationale il y a 6 Présidents, 2 Questeurs et 6 Secrétaires de Bureau. Au niveau du présidium, la présidence, nous avons comme Président le PDG.

- Premier Vice-Président, le PDG ;
- Deuxième Vice-Président, le PDG ;
- Troisième Vice-Président, le PDG ;
- Quatrième Vice-Président, Les Démocrates ;
- Cinquième Vice-Président, le PDG ;
- Sixième Vice-Président, le PDG ;
- Premier Questeur, le PDG ;
- Deuxième Questeur, Les Démocrates.

Au secrétariat :

- Premier secrétaire, le PDG ;
- Deuxième secrétaire, le PDG ;
- Troisième secrétaire, le RV ;
- Quatrième secrétaire, Les Démocrates ;
- Cinquième secrétaire, le PDG ;
- Sixième secrétaire, le FDR.

Voici le fruit du conciliabule que nous avons eu. Cependant, chers collègues, l'Assemblée Nationale a pensé qu'après cette première partie d'échanges, certes, elle a été longue et le temps ne nous attendant pas, l'Assemblée avait prévu une pause-café, il vous revient librement de faire l'impasse sur celle-ci pour que nous puissions continuer notre séance et arriver au plein de l'essence.

Est-ce qu'il y a une pause ?

Les honorables députés : Non.

Le Président d'âge : Non. Ok, nous allons pouvoir la prendre cet après-midi ou même ce soir.

Chers collègues, après donc notre concertation, nous allons démarrer nos opérations électorales, nous allons procéder de la façon suivante, conformément aux dispositions des articles 8, 9 et 10 du Règlement de l'Assemblée Nationale. Nous disposons pour cela de 4 isoloirs et

de 2 urnes. Les enveloppes et les bulletins de vote en 3 couleurs bien distinctes **: le vert pour le oui, le bleu pour le contre, et le jaune pour l'abstention**.

Chers collègues, à l'appel de votre nom, vous avancerez pour vous faire remettre une enveloppe et les 3 bulletins. Vous vous dirigerez ensuite vers l'isoloir pour opérer votre choix. Ensuite, vous reviendrez introduire l'enveloppe dans l'urne. Veuillez ne pas détruire les bulletins que vous n'aurez pas choisis. Mettez-les simplement dans la poubelle placée à l'intérieur de l'isoloir car ils serviront pour les votes suivants.

Je voudrais donc inviter les représentants des groupes parlementaires à présenter chaque candidat au poste à postuler. Bien sûr nous commencerons par le Président, notre Président, de notre grande institution.

J'attends donc que les représentants de groupes puissent commencer par le...

Une main se lève.

***Le Président d'âge*:** Oui.

Bonaventure NZIGOU MANFOUMBI : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président. Je suis entrain d'observer, je constate d'ailleurs que nous entamons désormais l'ordre du jour qui nous est proposé ici, vous souhaitez que nous puissions passer au vote du Bureau de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président, ce n'est pas une question préjudicielle mais une question de principe. Monsieur le Président, le Bureau de l'Assemblée nationale n'existe pas depuis longtemps, certes mais il y a une administration qui existe ici et qui est sous la tutelle du Secrétaire général.

Vous avez égrainé un certain nombre de dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, je veux bien. C'est vrai qu'il y a ici dans cet hémicycle un certain nombre de collègues qui sont des anciens députés et qui ont connaissance de toutes les dispositions que vous venez d'égrainer mais parmi ceux là, il y a des bleus comme nous qui viennent d'arriver à l'Assemblée nationale et qui n'ont pas toutes ces dispositions sous les yeux.

Cela veut dire qu'en d'autres termes, vous nous emmenez vers une élection non maitrisée par moi, qui suis profane, qui vient d'arriver dans cet hémicycle. On aurait souhaité, Monsieur le Président, et c'est un principe, le Secrétariat Général de l'Assemblée Nationale existant, la Cour constitutionnelle, au préalable, une ou deux semaines avant, avait rendu public la liste des députés élus.

Cela veut dire qu'en d'autres termes que le Secrétariat Général de l'Assemblée nationale aurait pu mettre à notre disposition le Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale, pour que lorsqu'on vient ici élire le Bureau, nous sachions les conditions d'éligibilité et tous les principes qui entourent l'élection du Bureau de l'Assemblée nationale.

Or là, vous nous demandez d'aller élire le Bureau, c'est bien, on le fera mais si nous n'avons pas la connaissance

des textes, sur quelle base, Monsieur le Président, allons nous élire un Bureau qui va être un Bureau représentatif d'une institution aussi républicaine, hautement respectée et respectable au sein de la nation ? Dans quelles conditions ? Dans l'ignorance ?

Un député, est celui-là qui doit avoir l'information mais vous n'avez pas donné l'information. Je ne parle pas de vous, je parle du Secrétariat général de l'Assemblée Nationale qui est en charge de gérer, Monsieur le Président, à la fois le Bureau de l'Assemblée Nationale de l'Institution. Où sont les documents ? Comment allons-nous voter dans ces conditions ?

Voilà, Monsieur le Président, ce n'est pas une question préjudicielle mais une question de principe. On aurait pu distribuer à tous les députés, même à ceux là qui sont là depuis, le Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale pour que les débats se fassent de manière sereine et responsable. Telle est mon intervention, Monsieur le Président.

Merci.

***Adrien NKOGHE ESSINGONE Le Président d'âge*:** Merci, cher collègue pour cette prise de parole.

Merci encore parce que vous avez dit que ce n'était pas une question préjudicielle donc qui ne nous empêche pas d'avancer, je voudrais noter votre remarque.

Nous sommes une institution qui évolue en fonction des remarques des uns et des autres. Je pense que c'est là, une interpellation d'un député, un député vigilent qui veut que les textes soient appliqués mais je ne veux pas prendre la parole pour longtemps. Je voudrais lui dire, que c'est peut être un peu la pratique qu'on a eu, nous sommes des humains. Nous pouvons toujours améliorer notre travail, parce que moi aussi, il y a 5 ans, quand on m'avait demandé d'élire le Bureau il n'y avait pas de textes devant nous mais nous l'avons quand même fait.

Merci.

Nous sommes dans un lieu où la parole est autorisée. C'est difficile de demander aux députés de ne pas s'exprimer. Quand on vient ici, on arrête le temps et on travaille.

Lorsque tout à l'heure j'ai énoncé la présidence de l'Assemblée Nationale, j'ai bien dit que le Président était du Parti Démocratique Gabonais. Il serait donc souhaitable que le représentant du PDG vienne à nous pour présenter le candidat.

Martin MABALA (Président du groupe parlementaire PDG) : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je suis Martin MABALA, député de l'Ogooué et des Lacs, Lambaréné, président du groupe parlementaire PDG.

Monsieur le Président, comme vous l'avez demandé, pour le poste de Président de l'Assemblée Nationale du Gabon, le groupe PDG propose comme candidat, l'honorable Faustin BOUKOUBI. Je pense que l'Honorable Faustin BOUKOUBI n'est plus à présenter.

Je vous remercie, Monsieur le président.

Applaudissements.

Brouhaha

(Election du Président de l'Assemblée nationale)

Le Président : Mes chers collègues, nous venons de terminer le premier vote qui a concerné le Président de l'Assemblée nationale notre grande Institution. Je voudrais donc me permettrede proclamer ce vote.

Le résultat du vote est le suivant :

- Inscrits : 134
- Votants : 134
- Abstention : 5
- Contre : 3
- Pour : 126

Je ne pense pas que je me tromperais en disant que **le candidat présenté par le PDG l'Honorable Faustin BOUKOUBI est élu Président de l'Assemblée nationale.**

Applaudissements.

Nous passons à l'élection du Premier Vice-Président, nous allons inviter très respectueusement, le Président du Groupe parlementaire PDG.

Martin MABALA : Merci, monsieur Président.

Au poste de Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale, le Groupe parlementaire PDG propose l'Honorable Idriss NGARI. Merci.

Applaudissements.

Le Président d'âge : Chers collègues, les résultats sont les suivants :

- Inscrits : 134
- Votants : 134
- Abstention : 4
- Contre : 6
- Pour : 124

Notre collègue, l'Honorable Idriss NGARI est élu Premier vice-président de l'Assemblée nationale.

Applaudissements.

Nous continuons avec le poste de Deuxième vice-président, j'invite le représentant du PDG.

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Au poste de Deuxième vice-président, le Groupe parlementaire PDG propose l'Honorable Albert Richard ROYEMBO. Merci.

Applaudissements.

Le Président : Le résultat du vote est le suivant :

- Inscrits : 134
- Votants : 130
- Abstention : 4
- Contre : 5
- Nul : 1;
- Pour : 120

Je n'ai pas reçu de procuration. Je vais donc penser que les collègues sont

partis. Je prends la parole pour dire qu'au départ nous avions un collège électoral de 134 députés aux deux premiers votes.

L'honorable Albert Richard ROYEMBO est élu Deuxième vice-Président de l'Assemblée nationale avec 120 voix.

Applaudissements.

J'invite à nouveau le représentant du Groupe parlementaire PDG.

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Au poste de Troisième vice-Président, le Groupe parlementaire PDG, propose l'honorable OGOUWALANGA AWORE Lucienne, merci.

Applaudissements.

Le Président : Chers collègues, Le résultat du vote est le suivant :

- **Inscrits : 134**
- **Votants : 133**
- **Contre : 4**
- **Nul : 1**
- **Abstention : 3**
- **Pour : 125**

Je pourrais donc dire sans me tromper que notre **collègue OGOUWALANGA AWORE Lucienne du PDG, est élue Troisième Vice-Président de l'Assemblée nationale** avec 125 voix.

Applaudissements.

Nous passons au poste de Quatrième Vice-Président et nous invitons le représentant du Groupe parlementaire, les Démocrates. ***AKURE DAVAIN Séraphin (Représentant du Groupe parlementaire les Démocrates)*** : Merci, le Président.

Au poste de Quatrième Vice-Président, les Démocrates proposent l'honorable IGNOUMBA Jonathan, Député du Département de Mongo dans la Nyanga.

Applaudissements.

Le Président : Chers collègues, le vote donne le résultat suivant :

- **Inscrits : 134**
- **Votants : 133**
- **Abstentions : 3**
- **Nul : 2**
- **Contre : 11**
- **Pour : 117**

Je me permets de déclarer qu'au poste de **Quatrième Vice-Président, est élu l'Honorable IGNOUMBA Jonathan.**

Applaudissements.

Nous passons au poste de Cinquième Vice-Président et j'invite à nouveau le représentant du PDG, l'Honorable Martin MABALA.

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Au poste de Cinquième Vice-Président de l'Assemblée nationale, le Groupe parlementaire PDG propose l'Honorable Jean Pierre OYIBA.

Applaudissements.

Le Président : Merci, monsieur le Président.

Chers collègues, le vote donne le résultat suivant :

- Inscrits : 134
- Votants : 130
- Nul : 3
- Abstention : 5
- Contre : 5
- Pour : 117

Au poste de Cinquième Vice-Président de l'Assemblée nationale, l'Honorable Jean Pierre OYIBA est élu avec 117 voix.

Applaudissements.

Nous continuons avec la fonction de Sixième Vice-Président de l'Assemblée nationale, j'invite le représentant du PDG.
Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Au poste de Sixième Vice-Président, le Groupe parlementaire propose la candidature de l'Honorable Raphaël NGAZOUZE. Merci.

Applaudissements.

Le Président : Chers collègues, le vote donne le résultat suivant :

- Inscrits : 134
- Votants : 123
- Nul : 2
- Contre : 3
- Abstention : 5
- Pour : 113

Je peux donc annoncer que notre collègue **Raphaël NGAZOUZE est élu Sixième Vice-Président de l'Assemblée nationale.**

Nous passons au poste de Premier Questeur.

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Au poste de Premier Questeur, le Groupe parlementaire propose l'honorable Hervé Patrick OPIANGAH.

Le Président : Chers collègues, le résultat du vote est le suivant :

- Inscrits : 134
- Votants : 130
- Nul : 2
- Contre : 12
- Abstention : **3**
- Pour : 113

Le candidat PDG, **l'Honorable Hervé Patrick OPIANGAH est élu au poste de Premier Questeur**.

Applaudissements.

Nous passons au poste de Deuxième Questeur, ce poste revient à l'opposition. J'invite le représentant du Groupe parlementaire Les Démocrates.

Séraphin AKURE DAVAIN (Représentant du Groupe parlementaire les Démocrates) :

Merci, monsieur le Président.

Au poste de Deuxième Questeur, le Groupe parlementaire Les Démocrates propose l'Honorable NZENGUE MAYILA Philippe.

Applaudissements.

Le Président : Chers collègues, le vote donne le résultat suivant :

- Inscrits : 134
- Votants : 129
- Nul : 0
- Abstention : 1
- Contre : 7
- Pour : 121

Nous pouvons donc affirmer que **l'Honorable NZENGUE MAYILA Philippe est élu Deuxième Questeurde l'Assemblée nationale**.

Applaudissements.

Chers collègues, je voudrais que le vote continue, mais le Président ne décide de rien, je voudrais faire une proposition Nous passons au poste de Premier Secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale, j'invite à nouveau le représentant du Groupe parlementaire PDG.

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Au poste de Premier Secrétaire, le Groupe parlementaire PDG propose l'Honorable Barnabé INDOUMOU MAMBOUNGOU.

Le Président : Merci bien.

Le résultat du vote est le suivant :

- Inscrits : 134
- Votants : 130
- Contre : 5
- Nul : 0
- Abstention : 6
- Pour : 119

Barnabé INDOUMOU MABOUNGOU est élu Premier Secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale.

Applaudissements.

Nous passons au poste de Deuxième Secrétaire de Bureau de l'Assemblée nationale, j'invite à nouveau le représentant du Groupe parlementaire PDG.

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Au poste de Deuxième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale, le Groupe parlementaire PDG propose l'Honorable Malika BONGO ONDIMBA.

Applaudissements.

Le Président : Chers collègues, le vote donne le résultat suivant :

- Inscrits : 134
- Votants : 129
- Contre : 13
- Abstention
- Nul : 1
- Pour : 115

Nous pouvons donc affirmer **que l'Honorable Malika BONGO ONDIMBA est élue Deuxième secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale**.

Applaudissements.

Nous continuons avec la fonction de Troisième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale.

J'invite le représentant du Groupe parlementaire, Rassemblement Volontaire.

Serge NDONG OBAME (Président du Groupe parlementaire Rassemblement Volontaire): Monsieur le Président, honorables députés, chers collègues,

Au poste de troisième Secrétaire du Bureau, le Groupe parlementaire RV propose l'Honorable NZUE EDZANG Frédéric. Merci.

Le Président : Chers collègues, le vote donne le résultat suivant :

- **Inscrits : 134**
- **Votants : 121**
- **Contre : 12**
- **Nul : 1**
- **Abstention : 6**
- **Pour : 112**

Nous pouvons donc nous permettre de dire que **l'Honorable NZUE EDZANG Frédéric est élu Troisième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale.**

Applaudissements.

Nous passons au poste de Quatrième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale, j'invite le représentant du Groupe parlementaire Les Démocrates.

Séraphin AKURE DAVAIN : Merci, monsieur le Président.

Au poste de Quatrième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale, nous proposons l'Honorable NGABIKOUMOU WADA Mesmin Boris.

Applaudissements.

Le Président : Chers collègues, le vote donne le résultat suivant :

- **Inscrits : 134**
- **Votants : 128**
- **Contre : 6**
- **Nul : 1**
- **Abstention : 2**
- **Pour : 119**

L'Honorable Mesmin Boris NGABIKOUMOU WADA est élu Quatrième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale.

Applaudissements.

Le Président : Nous passons au poste de Cinquième Secrétaire de Bureau de l'Assemblée Nationale, j'invite le représentant du Groupe parlementaire PDG.

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Le Groupe parlementaire PDG propose l'honorable Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA au poste de Cinquième Secrétaire du Bureau.

Applaudissements.

Le Président : Chers collègues, le résultat du vote est le suivant :

- **Inscrits : 134**
- **Votants : 124**
- **Contre : 4**
- **Nul : 0**
- **Abstention : 4**
- **Pour : 116**

Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA est élu Cinquième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale.

Applaudissements.

Le Président : Chers collègues, nous passons au vote du Sixième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale, j'invite le Représentant des Forces Démocratiques et Républicaines à venir nous donner le nom de leur candidat.

Julien ASSOUMOU AKWE (Représentant du Groupe Parlementaire les Forces Démocratiques et Républicaines) : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président ;
Honorables députés ;
Chers collègues ;

Au poste de Sixième Secrétaire de Bureau de l'Assemblée Nationale, le Groupe parlementaire FDR propose la candidature de l'honorable MAGANGA MOUSSAVOU Albertine.

Applaudissements.

Le Président : Merci bien. Chers collègues, le vote donne le résultat :

- **Inscrits : 134**
- **Votants : 128**
- **Abstention : 3**
- **Nul : 3**
- **Contre : 12**
- **Pour : 110**

Nous pouvons donc affirmer que **l'Honorable Albertine MAGANGA MOUSSAVOU est élu Sixième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale**.

Applaudissements.

Honorables députés et chers collègues, nous voici au terme de notre séquence du vote du Bureau de l'Assemblée Nationale du Gabon. La procédure a été très longue mais très utile. Avant d'inviter les Secrétaires de Bureau à occuper leur poste et avant d'avoir le privilège d'aller chercher notre Président élu de l'Institution. Permettez-moi de dire juste trois choses.

D'abord, je voudrais m'adresser à l'ensemble des collègues au nom du Bureau provisoire et des compétences de l'Assemblée Nationale qui nous ont assistés avec beaucoup d'efficacité, vous dire merci car vous avez travaillé avec beaucoup de sérénité. Comme je l'avais dit à l'entame de mon propos, j'attendais avec beaucoup de responsabilité pour la tâche combien importante pour notre pays. Encore une fois, je voudrais vous dire merci.

Ensuite, féliciter le Bureau tout entier pour leur élection que je qualifierais de très brillante. Enfin, je dirais que la durée de la législature est de cinq ans et c'est long, selon mon éducation de marin, de côtier, pour cette longue traversée, je voudrais vous souhaiter bon vent, bonne route.

Merci.

Applaudissements.

Je vais donc inviter les Secrétaires du Bureau, à venir occuper les places qui sont les leurs.

(Installation des secrétaires du Bureau).

- Barnabé INDOUMOU MAMBOUNGOU, Premier Secrétaire ;

- Malika BONGO ONDIMBA, Deuxième Secrétaire ;

- Frédéric NZUE EDZANG, Troisième Secrétaire ;

- Mesmin Boris NGABIKOUMOU WADA, Quatrième Secrétaire ;

- Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, Cinquième Secrétaire ;

- Albertine MAGANGA MOUSSAVOU, Sixième Secrétaire.

Je voudrais donc, maintenant que les secrétaires sont à leurs postes, rappeler également une chose,…

Je voudrais rappeler une chose, la pratique, pendant dix ans dans cet Hémicycle, m'autorise à dire que les Vice-présidents restent à leur place. C'est le Président de l'Assemblée nationale que je vais aller personnellement chercher et amener ici.

Merci.

Applaudissements.

Le doyen d'âge va chercher le Président de l'Assemblée élu, l'Honorable Faustin BOUKOUBI.

Monsieur le Président**,**

Je vais avoir l'Honneur et le plaisir de vous installer.

Installation du Président élu par le doyen d'âge.

Monsieur le Président, par les pouvoirs qui me sont conférés, je vous installe dans vos fonctions de Président de l'Assemblée nationale.

Applaudissements.

Allocution du Président de l'Assemblée nationale.

Faustin BOUKOUBI (Le Président élu de l'Assemblée Nationale) :

Monsieur le Président du Bureau provisoire ;

Mes jeunes collègues, Secrétaires du dit Bureau ;
Mesdames et messieurs les communicateurs ;
Mesdames et messieurs, très chers collègues députés fraichement élus.

Nous voici parvenus quasiment au terme du processus aussi exaltant que passionnel, le renouvellement de l'Assemblée nationale à l'issue de la mise en place de l'organe directeur de cette Institution constitutionnelle appelé à juste titre, la Représentation Nationale.

En effet, cette étape revêt une importance capitale dans la mesure où elle consacre le début du mandat et donc l'entrée en fonction des députés de la 13e Législature, conformément aux dispositions des articles 35 de la Constitution et 2 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Permettez que j'axe d'abord mon propos sur de multiples

remerciements avant d'effectuer un bref survol de quelques observations prospectives sur notre pays.

Aussi, au nom de l'ensemble de mes collègues élus nationaux, je rends hommage avant tout au peuple gabonais, pour avoir bien voulu nous accorder la majorité des suffrages dans nos circonscriptions respectives. Le civisme dont ils ont fait preuve témoigne de la maturité qui caractérise les Gabonaises et les Gabonais depuis notre accession à la Souveraineté nationale de manière pacifique.

A vous, monsieur le Président du Bureau provisoire, aux jeunes collègues secrétaires, nous disons merci et félicitations pour l'efficacité dont vous avez fait montre.

Quant à nos partis ou regroupements politiques qui nous ont permis de défendre leurs couleurs respectives, nous exprimons notre profonde gratitude, particulièrement au Parti Démocratique Gabonais et à son Président. De même, comment ne pas relever la prouesse réalisée par le CGE qui vient, de manière satisfaisante, d'organiser pour la première fois dans notre pays des élections jumelées. Le rôle délicat mais éminemment salutaire de la Cour constitutionnelle qui, en plus de rendre justice en matière électorale, interprète et comble des lacunes de la Constitution, contribuant ainsi au bon fonctionnement de nos Institutions, mérite d'être souligné. Quoi qu'on en dise, la Présidente de cette Haute juridiction est une valeureuse compatriote et ses collègues de braves juges.

Nous n'oublierons pas non plus ni nos adversaires des 6 et 27 octobre 2018 ayant eu moins de chances cette fois-ci, ni encore moins nos prédécesseurs, Présidents, membres du Bureau et députés des précédentes législatures, leur apport au rayonnement de notre Institution est indéniable. Que tous trouvent ici l'expression de la reconnaissance du peuple gabonais.

En outre, en mon nom et au nom des membres du Bureau de l'Assemblée nationale, j'adresse nos sincères remerciements aux députés qui viennent de placer en nous leur précieuse confiance pour assurer au mieux, le bon fonctionnement de cette Institution constitutionnelle. La rentrée parlementaire, à l'occasion de la prochaine session ordinaire qui sera la première de la présente législature, nous donnera l'occasion d'évoquer des sujets d'actualité.

Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence celui qui préoccupe autant les Gabonais que nos amis et partenaires, à savoir : la situation du Président de la République, **Son Excellence, Monsieur Ali BONGO ONDIMBA**.

Aussi, dois-je, en mon nom propre et au nom du peuple gabonais que nous représentons pour cinq ans à compter de ce jour, exprimer notre profonde compassion, à l'égard de la famille de notre Président **Ali BONGO ONDIMBA**, formuler le vœu de son prompt rétablissement et son retour rapide au Gabon. Un précepte de la sagesse Bantou nous recommande de déplorer le malheur d'autrui plutôt que de nous en réjouir, car nul ne sait de quoi demain sera fait.

Nous mettons à profit cette occasion pour remercier solennellement

leur Majesté, les Rois d'Arabie-Saoudite et du Maroc pour leurs contributions fraternelles et déterminantes dans la prise en charge médicale, judicieuse dont à bénéficier notre Chef de l'Etat, ainsi que la Communauté internationale, nos partenaires et amis pour leur soutien multiforme, notamment par des messages aux lendemains des malheureux événements du 7 janvier 2019. Il importe aux autorités compétentes d'en tirer toutes les leçons et de prendre avec détermination des mesures idoines afin que nous ne connaissions plus jamais de tels dérapages.

En tant que Président de l'Assemblée nationale, ma mission va constituer à représenter le Bureau, en assurer l'exécution des décisions, diriger l'Institution en son nom et contrôler les services dont nous avons la charge. Avec l'ensemble du Bureau et votre comportement exemplaire dont je ne doute pas un seul instant, très chers collègues, nous allons œuvrer à préserver la crédibilité de notre Représentation Nationale car des Institutions dignes fonctionnant convenablement contribuent davantage au développement que des hommes forts, pour paraphraser une illustre personnalité de ce monde. C'est dire, chers collègues, que l'Assemblée nationale et la République qu'elle incarne le peuple compte davantage sur notre modeste personne, sur ma modeste personne. Nous mettrons en œuvre tous les mécanismes appropriés d'écoute de la population afin que cette noble Institution, jouissant de la légitimité populaire et comportant désormais une représentation significative de tous les bords politiques, reflète davantage toutes les autres. Ainsi, en vue de contribuer résolument à l'oxygénation de notre jeune démocratie, à l'apaisement du climat sociopolitique et à l'assainissement du climat des affaires, l'Assemblée Nationale, tribune par excellence du débat démocratique, restera ouverte à l'examen de toute proposition objective d'où qu'elle vienne, dans le respect des procédures légales.

La modernisation de notre législation, eu égard aux évolutions raisonnables de notre société, en commençant par l'adaptation de notre loi fondamentale aux nécessités du monde et aux perspectives prévisibles, constituera, entre autres, avec les réformes à caractère social et économique, ces préoccupations prioritaires de la 13e législature.

Aussi, les pratiquants du droit, les intellectuels, les groupements représentatifs de divers secteurs et même les citoyens de tous bords seront-ils consultés, le cas échéant, afin d'inspirer l'adoption des réformes initiées par le Gouvernement ou proposées par le Parlement. C'est de cette manière, croyons-nous savoir, que fonctionnent les démocraties aguerries qui améliorent opportunément leur arsenal juridique sans éprouver le besoin de réinventer de nouvelles constituantes.

Mesdames et messieurs, Le patriotisme, le respect de soi et d'autrui ainsi que l'exemplarité constituent, entre autres, des gages de stabilité et de prospérité susceptibles de contribuer à la magnificence de notre Nation. Ces trois valeurs sont sensées animer tout élu national ou local, tout responsable politique ou administratif, voire tout citoyen.

Je m'en voudrais, pour terminer mon

propos, sans réitérer le caractère fondamentalement pacifiste du peuple gabonais ainsi que son aspiration légitime au bien-être et à un avenir meilleur, souvenons-nous de ces cris du cœur des Gabonaises et des Gabonais lancés au passage de la dépouille de notre illustre Président **Omar BONGO ONDIMBA** et qui demeurent plus que d'actualité aujourd'hui, à savoir : « *nous voulons la paix, nous voulons la paix, nous voulons la paix* ».

Le Gabon a besoin d'un ressaisissement opportun de ses fils et de ses filles. De ce fait, l'amour véritable pour le Gabon et son peuple que revendiquent tous les leaders politiques, syndicaux, autorités ou citoyens nourrissant des ambitions somme toute légitimes, exige qu'ils transcendent leurs divergences, leurs rancœurs, leurs inimitiés. Pour notre part, nous nous impliquerons résolument dans toute initiative allant dans le sens de contribuer à la consolidation de la paix et la cohésion sociale.

Enfin, mes chers collègues, chers compatriotes, faisons preuve de patriotisme en déployant nos énergies, nos intelligences, nos ressources, non pas à compromettre le vivre ensemble et l'image de la Nation mais plutôt à améliorer nos acquis sociaux, à préserver et à conserver ce bien précieux qu'est la paix, afin que vive le Gabon dans l'unité, la concorde et la prospérité.

Merci beaucoup, chers collègues.

Applaudissements.

Un modérateur : Honorables députés, le discours de Son Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale met un terme à cette cérémonie.

Nous prions donc monsieur le Président de l'Assemblée Nationale à bien vouloir se retirer.

Le Président : Nous pouvons donc considérer que la séance est levée.

Bonne soirée pour ce qu'il en reste, à vous et au plaisir de nous revoir.

La séance est levée.

24 heures 12 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 22 FEVRIER 2019

La mise en place du bureau de la commission des lois des Affaires administratives et des Droits de l'homme.

Sous la présidence de l'Honorable **Faustin BOUKOUBI,** Président de l'Assemblée Nationale, la séance est ouverte à ***13 heures 15 minutes***.

Le Président : chers collègues, je voulais avant tout présenter notre désolation pour le retard que nous avons accusé dans le démarrage de cette rencontre. Il est dû à la nécessaire préalable concertation entre les responsables des différents groupes parlementaires.

Cela dit, nous allons essayer de hâter les choses de telle sorte que nous complétions le programme de la journée.

L'ordre du jour comporte essentiellement un point :

I- La mise en place de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme.

II- Questions diverses.

C'est cet ordre du jour que la Conférence des Présidents adopte et vous propose, sauf si dans la salle il y a un honorable député qui voudrait y apporter un amendement ?

(Un honorable député lève la main).

Oui, Honorable Bonaventure NZIGOU MAMFOUMBI que j'ai la chance de connaitre parce que ce n'est pas évident, dès le premier jour, que j'appelle chacun par son nom. Vous voudrez bien m'en excuser d'avance.

Honorable s'il vous plaît.

Bonaventure NZIGOU MAMFOUMBI : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Je voudrais vous remercier de l'opportunité que vous me donner de m'exprimer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président, l'ordre du jour qui nous est présenté ce jour, c'est l'ordre du jour de ce vendredi 22 février 2019, mais la session en elle-même à un ordre du jour qui est affiché, même si tout à l'heure, certainement dans les divers nous allons relever un certain nombre de manquements ou d'incohérences dans la gestion de la communication au sein de notre Institution.

S'agissant de l'ordre du jour, Monsieur le Président, si nous commençons à entériner cet ordre du jour dès le départ et que nous ne regardons pas ce que dit notre Règlement intérieur, cela voudrait dire tout simplement que la poursuite de ces travaux sera annihilée et n'aura pas respecté les dispositions de l'article 117 de notre Règlement intérieur.

Je voudrais très respectueusement rappeler, monsieur le Président, qu'au terme des dispositions de l'article 117, il est clairement dit : « Lors de la première session ordinaire de l'Assemblée Nationale.. » à ce que je sache, il s'agit bien de la première session à l'Assemblée nationale. « L'Assemblée nationale doit élire un représentant à la Haute Cour de Justice », c'est écrit.

Or, à ma connaissance, je n'ai pas souvenance dans notre ordre du jour que cette question ait été inscrite dans le cadre

de nos travaux. C'est une obligation qui est maintenue, monsieur le Président, article 117.

De la même manière, Monsieur le Président, je voudrais poursuivre par une question préjudicielle. Au terme des dispositions de la loi, et je voudrais vous rappeler les dispositions de l'ordonnance 23/PR/2010. Il est dit clairement qu'un certain nombre de fonctions, plus particulièrement celle de Médiateur de la République est incompatible avec la fonction de député ou d'élu local.

Or, dans la salle, nous avons un collègue qui a été régulièrement nommé par décret présidentiel, même si sur le principe, on peut avec beaucoup de réserves, considérer que ce décret n'a pas été pris conformément aux dispositions des articles 5 et 6 mais le décret est là. Il a été signé par le Président de la République. Comme la loi c'est la loi, il est dit clairement, je vous rappelle, que les fonctions de Médiateur de la République sont incompatibles avec les fonctions d'élu local ou de député.

Or, notre collègue qui a été nommé, pour ne pas le citer, est dans la salle. En tant que représentants du peuple, on ne peut pas tordre le cou à la loi pour faire plaisir à des amis. Il faudrait là aussi, avant de commencer nos travaux, qu'on examine la question. Qu'est-ce qu'on fait des dispositions de la loi ? Ce sont des dispositions pertinentes. Un décret reste un décret. Maintenant, si par extraordinaire, notre collègue a renoncé à la fonction, c'est un autre décret qui doit venir abroger les dispositions antérieures.

Voilà, monsieur le Président, le sens de mon intervention. Je reviendrais sur les questions de forme lorsque nous serons dans les divers.

Le Président : Merci, cher collège.

Nous pouvons prendre note de vos observations et relever que seule la question préjudicielle pouvait constituer un blocage à nos travaux. Pour le reste des observations, comme vous l'avez si bien évoqué, nos aurons l'occasion d'y revenir.

S'agissant de la question préjudicielle, nous avons pris note de ce que vous avez dit. Est-ce que dans la salle un autre collègue voudrait-il intervenir ? soit sur ce point, soit sur l'ordre du jour de manière générale puisqu'il est soumis à notre appréciation ?

(Un honorable député lève la main).

Vous avez la parole, cher collègue.

Martin MABALA (Président du groupe parlementaire PDG) : Merci, Monsieur le Président.

J'ai devant moi, l'article 117 du Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale du Gabon, qui dit ceci : « A*u* début de la législature, au cours de la première session ordinaire, » nous sommes à l'entame de la première session ordinaire « *l'Assemblée nationale élit les députés membres de la Haute Cour de Justice* ». Nous sommes à l'entame de la première session ordinaire.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Président.

J'attendais les interventions plutôt sur la question préjudicielle parce que, s'agissant de l'article 117, j'ai dit à notre collègue que nous aurons l'occasion d'y revenir. Y-a-t-il d'autres questions avant que je ne dise un mot ? Il n'y en a plus.

Alors la question prioritaire c'est la question préjudicielle.

A ce sujet, je dois dire qu'en effet, cela n'a pas échappé à la présidence ou au Bureau de l'Institution. Nous avons, en effet, reçu notification de la nomination du collègue, en tant que Médiateur de la République et nous nous sommes interrogés par la suite sur la conduite à tenir, eu égard à la présence de ce collègue parmi nous, avant l'ouverture de la session. Je puis donc vous rassurer que dans les mêmes formes que sa nomination, disons tout simplement qu'il y a eu un changement. Le collègue concerné n'est plus Médiateur de la République. En conséquence, il maintient son mandat de député à l'Assemblée Nationale. J'espère que vous me comprenez.

Cela dit, pour ne pas rester muet sur la question concernant l'article 117, je dois dire qu'en relisant bien, cet article ne dispose pas que c'est à l'ouverture de la première séance plénière que cela doit se faire mais, c'est pendant la session. Nous y reviendrons en temps opportun. La session ne fait que démarrer.

Merci, cher collègue. J'espère que vous aurez compris.

Pour passer au cœur de notre plénière, nous allons nous assurer de la présence de la majorité requise des Parlementaires dans la salle.

En conséquence, je passe la parole à Monsieur le Premier Secrétaire du bureau,

Barnabé INDOUMOU MAMBOUNGOU, pour faire l'appel de nos collègues.

Barnabé INDOUMOU MAMBOUNGOU (Premier Secrétaire du Bureau) : Merci, monsieur le Président.

*Appel des d*éputés

Le Président : Le résultat de l'appel montre que nous avons :

- **Présents : 124**
- **Absents : 5**
- **Excusés : 6**

On peut donc en déduire que le quorum est largement atteint et qu'à partir de là, nos travaux peuvent valablement se poursuivre.

Cela dit, chers collègues, nous avons adopté un ordre du jour qui porte essentiellement sur **l'élection du Bureau de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme.**

Nous allons passer à l'élection de ce bureau et pour cela, je vais demander aux groupes parlementaires s'ils ont des candidats à proposer et surtout si, à l'issue de leur concertation, ils sont arrivés à un consensus sur la répartition des postes du bureau de cette commission,

étant entendu qu'exceptionnellement la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme comporte six membres :

- **Un président ;**
- **Deux vice-présidents ;**
- **Trois rapporteurs.**

Ce sont donc les postes auxquels nous devons pourvoir.

Je vais passer la parole, peut-être que je ne l'ai pas dit, nous avons enregistré à ce jour cinq groupes parlementaires.

Ces groupes parlementaires sont les suivants, dans l'ordre de leur inscription :

- **Les Démocrates** (9 membres), le Président **est AKURE-DAVAIN Séraphin ;**

-**L'Union Sociale et Démocratique** (8 membres), ce groupe est dirigé par monsieur **Pierre Daniel IDJENDJE NDALA** ;

- **Le Rassemblement Volontaire (RV)** qui comprend 8 membres, il est présidé par monsieur **Serge NDONG OBAME.**

Je pense que vos collègues sont debout là-bas, maintenant si vous voulez céder votre place, quelqu'un d'autre sera ravi de l'occuper, la nature ayant horreur du vide.

- **Le Parti Démocratique Gabonais (PDG)** qui comprend 95 membres à ce jour est présidé par monsieur **Martin MABALA ;**

- **Les Forces** démocratiques **et Républicaines (FDR)** qui comprend 8 membres est présidé par monsieur **AKOUE Elie-Colin.**

Ce sont donc les dirigeants de nos groupes parlementaires, vu qu'ils se sont longuement concertés, je leur laisse la parole.

Le premier à se lever c'est monsieur AKURE DAVAIN Séraphin, le Président du groupe Les Démocrates.

Séraphin AKURE DAVAIN (Président du groupe Parlementaire Les Démocrates) :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

Honorables Députés, chers collgues.

Monsieur le Président, je vous informe que nous n'avons pas pu nous mettre d'accord au niveau des différents groupes parlementaires. Pourtant nous apprécions votre sens d'ouverture mais nous constatons qu'un groupe parlementaire parmi les cinq qui composent l'Assemblée nationale a tendance à tout prendre pour lui.

Nous souhaitons qu'à l'avenir, que ce soit pour cette commission ou pour les autres commissions, la représentativité de tous les courants au sein de notre Institution soit effective au niveau des bureaux des commissions. Il est clair que le déséquilibre quantitatif qu'il y a entre ce groupe, pour ne pas le citer, le PDG et les autres groupes, lui donne, bien sûr, le droit d'avoir plus de représentants que les autres mais pas tous les représentants. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, Monsieur le Président. Nous passons la parole au Président du FDR (Forces Démocratiques et Républicaines).

Elie-Colin AKOUE (Président du groupe parlementaire la Force Démocratique et Républicaine) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je rejoins mon collègue, l'Honorable AKURE DAVAIN Séraphin. Nous sommes allés nous concerter mais au sortir de là, nous n'avons pas pu nous entendre, car le PDG, sur les 6 postes qui sont à pourvoir, s'est accaparé de 5 postes.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Président. Je passe la parole au Président Pierre Daniel IDJENDJE NDALA.

Pierre Daniel IDJENDJE NDALA (Président du Groupe parlementaire Union Sociale et Démocratique) :

Merci, Monsieur le Président. Honorables députés et chers collègues, pour ne pas faire de redite, nous osons seulement espérer que cette Législature ne sera pas ponctuée par le syndrome du « fils unique » qui consiste à s'accaparer de tout. En ce qui concerne l'USD, nous proposons un candidat au poste de Deuxième rapporteur, l'Honorable Jules Esdras MOUHOULOULOU.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le président.

Nous passons la parole à Monsieur Serge NDONG OBAME.

Serge NDONG OBAME (Président du groupe parlementaire Rassemblement Volontaire) : Merci, monsieur le Président.

Chers collègues, en ce qui concerne la commission sur laquelle nous débattons aujourd'hui, le Rassemblement Volontaire ne présente aucun candidat.

Je vous remercie.

Le Président : Merci bien.

Enfin, nous passons la parole au président du groupe parlementaire, je ne dirais pas atteint d'un syndrome… Je passe la parole à monsieur Martin MABALA.

Martin MABALA (Président du groupe parlementaire PDG) : Monsieur le Président, je vous dis humblement merci.

Monsieur le Président, quand on est un éléphant, c'est normal qu'on s'attaque à vous, même si c'est une espèce intégralement protégée.

Monsieur le Président, nous ne voulons pas nous accaparer de tout mais c'est une réalité. Monsieur le Président, permettez que je puisse vous donner lecture des propositions faites par le groupe parlementaire PDG. Il y a cinq postes, nous avons quand même des collègues qui ont cédé leur poste. Nous avons comme Président : l'Honorable Gabriel MALONGA MOUELET ;

- Premier vice-Président : l'Honorable Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO ;
- Deuxième vice-Président : l'Honorable Yves-Fernand MANFOUMBI ;

- Premier rapporteur : l'Honorable David ELLA MINTSA ;

- Rapporteur adjoint 1 : l'Honorable Jean Bosco NDJOUNGA.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Bien, merci. Nous comprenons qu'à l'issue des concertations, il y a un groupe qui présente cinq candidats et un qui présente une seule candidature. Nous relevons que sur ces six candidatures, il y en a une, selon notre protégé, qui aurait été cédé par un parti à un autre parti. Cela veut dire qu'au départ leur concertation proposait l'attribution de ce poste à un parti, et lui a fait la passe à un autre.

Cela dit, nous avons donc notifié ici six candidatures pour six postes. En conséquence, nous pouvons donc passer en revue les différents postes. Les présidents des groupes vont indiquer le nom du candidat qui se lèvera et ensuite, si vous en convenez, nous pourrons l'élire soit à main levée, soit par acclamations, vu qu'il y a une candidature unique sur chaque poste.

Quelle mode choisissez-vous, Main levée ou acclamation ?

Les Honorables députés : Vote à main levée.

Le Président : Est-ce que nos présidents qui se sont concertés ont choisi un mode de vote ?

Le vote à main levée.

Est-ce que les députés en conviennent bien que nous soyons derrière-vous ? Présidents des groupes parlementaires, nous sommes presque tous inscrits dans les commissions. Il est donc proposé le vote à main levée. Nous sommes d'accord qu'à l'annonce de chaque candidat, nous commencerons par demandre eux qui sont contre, ceux qui sont neutre et ceux qui sont pour ?

Nous allons donc commencer par le poste de Président de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme qui nous réunit ici.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

Martin MABALA (Président du groupe parlementaire PDG) : Je vous remercie, monsieur le Président.

Au poste de Président de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée Nationale propose l'honorable Gabriel MALONGA MOUELET.

Le Président : Le collègue MALONGA MOUELET est debout devant nous tous. Nous n'allons pas lui demander de battre campagne, même s'il peut y penser après, ce qui constituerait une dette pour lui vis-à-vis de nous.

Rires.

- **Qui est contre ? Personne**
- **Qui s'abstient ? 5**
- **Qui est pour ? 120**

L'Honorable **Gabriel MALONGA MOUELET est élu au poste de Président** de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme.

Applaudissements.

Nous passons au poste de Premier vice-Président.

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de Premier vice-Président, le groupe parlementaire PDG propose l'Honorable Mathias OTOUNGA.

Le Président : Nous passons au vote.

- **Qui est contre ? Personne.**
- **Qui s'abstient ? 5.**
- **Qui est pour ? 120.**

Est-ce qu'il y a des contestations séance tenante ? Aucune contestation ni à gauche, ni à droite, alors, je peux confirmer qu'au poste de **Premier vice-Président** de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme est élu, l'Honorable **Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO.**

Applaudissements.

Nous passons au poste de Deuxième vice-Président.

Martin MABALA : Je vous remercie, monsieur le Président.

Au poste de Deuxième vice-Président de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, le groupe parlementaire PDG, propose la candidature de l'Honorable Yves Fernand MAMFOUMBI.

Le Président : L'Honorable Yves Fernand MAMFOUMBI est en face de nous. Est-ce que tout le monde le voit ? Oui, on peut donc passer au vote.

- **Qui est contre ? Personne.**
- **Qui s'abstient ? 5.**
- **Qui est pour ? 120.**

Nous pouvons donc annoncer qu'au poste de **Deuxième vice-Président** de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme **est élu Yves Fernand MAMFOUMBI.**

Applaudissements.

Nous passons au poste de Premier rapporteur. La parole est au Président Martin MABALA.

Martin MABALA : Merci, Monsieur le Président. Au poste de Premier rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, le groupe parlementaire PDG, propose la candidature de l'Honorable David ELLA MINTSA.

Le Président : Au poste de Premier rapporteur, nous avons notre collègue David ELLA MINTSA. Tout le monde le voit ? On peut donc passer au vote.

- **Qui est contre ? Personne.**
- **Qui s'abstient ? 5.**
- **Qui est pour ? 120.**

Est élu, au poste de **Premier rapporteur** de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, **l'Honorable David ELLA MINTSA.**

Applaudissements.

Au poste de Deuxième rapporteur de la même commission.

Martin MABALA : Monsieur le Président, avec votre permission, je voulais apporter quelques précisions. Il y a le Premier Rapporteur et Rapporteur adjoint 1 et Rapporteur adjoint 2.

Présentement, nous devons élire le rapporteur adjoint 1, au sein de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale, propose l'honorable Jean Bosco NDJOUNGA.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, monsieur le Président.

Toutefois, avant de passer la parole, je voudrais revenir sur ce que disait notre collègue. Si je me réfère au Règlement intérieur, ce que je vois c'est :

- Un Président ;
- Premier vice-Président ;
- Deuxième vice-Président ;
- Premier Rapporteur ;
- Deuxième Rapporteur ;
- Troisième Rapporteur.

Il n'est pas notifié dans le Règlement intérieur de rapporteur adjoint.

Martin MABALA : Effectivement, monsieur le Président, vous avez raison, nous avons déjà un Premier Rapporteur, le Deuxième et le Troisième Rapporteur. Le Deuxième Rapporteur, c'est la proposition qui a été faite, je disais que c'est l'Honorable Jean Bosco NDJOUNGA.

Le Président : Merci, je vois dans vos rangs de présidents, une main qui se lève. Je passe la parole au Président qui la sollicite.

Pierre Daniel IDJENDJE NDALA: Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, Honorables députés, chers collègues, justement ce que nous craignons est arrivé, le syndrome de fils unique.

Je pense que nous nous sommes prononcés ici, en postulant pour la place de Deuxième Rapporteur je m'en vais donc de ce pas et dire qu'au poste de Deuxième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, nous proposons l'Honorable Jules Esdras MOUHOULOULOU. Je vous remercie.

Le Président : Nous avons deux propositions.

Un doigt se lève.

AKOUE Elie-Colin : Merci, Monsieur le Président.

Nous nous sommes concertés, l'Honorable MABALA s'est retrouvé avec ses collègues, nous nous sommes entendus que nous prenons le poste de Deuxième Rapporteur. Lorsque nous sommes sortis de la salle, nous savions

que nous avions le poste de Deuxième Rapporteur.

Le Président : Messieurs les présidents, depuis le début, vous nous avez habitués à harmoniser vos positions et la cohérence dans vos déclarations. Maintenant que les dissonances apparaissent, je suis au regret de constater que, de deux choses l'une, soit nous notons qu'il y a deux candidatures pour le poste de Deuxième Rapporteur, auquel cas, on passera au vote, soit on vous donne cinq minutes pour aller vous concerter afin que vous reveniez pour parler d'une même voix.

Un doigt se lève.

Séraphin AKURE DAVAIN (Président du groupe parlementaireles Démocrates) : Monsieur le Président, merci.

J'avoue mon inquiétude parce que nous nous sommes mis d'accord sur le fait que le poste de Deuxième Rapporteur reviendrait à un groupe différent du PDG et vous l'avez vous-même dit, Monsieur le Président, que les bureaux doivent refléter le nombre de députés que nous avons des différentes tendances. Je suis surpris par la boulimie du PDG à vouloir tout prendre.

Bien sûr, sur 134 députés, le PDG compte aujourd'hui 95 députés. Nous sommes tout à fait d'accord que c'est le groupe le plus important. Il nous parait indiqué, pour la sérénité de nos travaux que les autres courants soient représentés. Nous pensions que le PDG avait postulé pour le poste de Troisième Rapporteur.

Je voudrais très humblement m'adresser au Président du groupe parlementaire PDG, l'Honorable Martin MABALA de laisser le poste de Deuxième Rapporteur et de prendre celui de Troisième Rapporteur. C'est mon vœu que je formule.

Monsieur le Président, je vous remercie.

Le Président : Merci bien. Est-ce que le Président MABALA rejette la proposition que j'ai faite de prendre cinq minutes pour vous concerter ? Donnez-nous une réponse qui nous permet d'aller vite. Je propose une suspension de cinq minutes, pour vous concerter entre présidents.

La séance est suspendue

La séance est reprise

Le Président : Nous passons la parole à nos présidents.

Pierre Daniel IDJENDJE NDALA : Merci, Monsieur le Président.

Honorables députés,
chers collègues,

Monsieur le Président, nous tenons quand même à faire remarquer que nous sommes au début de la législature, nous ne voulons pas entrer dans les casus belli. Nous prenons acte et nous retirons notre candidature au poste de Deuxième Rapporteur et nous postulons pour le poste de Troisième Rapporteur.

Je vous remercie.

Le Président : Merci bien. Voilà, lorsque deux présidents s'entendent, nous sommes heureux, n'est-ce pas ?

Cela dit, nous passons la parole au Président Martin MABALA.

Martin MABALA : Monsieur le Président, humblement je vous dis merci et j'aimerais présenter mes excuses pour le malentendu, au nom du groupe parlementaire PDG.

Monsieur le Président, mon frère le Président AKURE, nous sommes du même village à Atsié, il sait que là-bas, sur les bancs de sable, lorsque les oiseaux prennent l'envol ensemble le matin, c'est que hier soir ils se sont concertés. Nous ne nous sommes pas concertés. Maintenant que c'est fait, nous prenons l'envol ensemble.

Je vous remercie, chers homologues.

Le Président : Merci monsieur le Président, maintenant, continuez !

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de Deuxième Rapporteur, le groupe parlementaire PDG propose la candidature de l'Honorable Jean Bosco NDJOUNGA.

Merci, monsieur le Président.

Merci, chers collègues.

Le Président : Nous avons donc la candidature de notre collègue Jean Bosco NDJOUNGA qui est debout dans la salle.

On passe au vote.

- **Qui est contre ? 0**
- **Qui s'abstient ? 6**
- **Qui est pour ? 119**

Nous pouvons donc affirmer qu'au poste de Deuxième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme **est élu l'Honorable NDJOUNGA Jean Bosco.**

Applaudissements.

Félicitations traduites par les applaudissements.

Enfin, nous passons à l'élection du Troisième Rapporteur.

Pierre Daniel IDJENDJE NDALA : Monsieur le Président, au poste de Troisième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, nous proposons l'Honorable Jules Esdras MOUHOULOULOU, je vous remercie.

Le Président : L'Honorable Jules Esdras MOUHOULOULOU, vous vous levez ! la seule campagne qui vous est imposée, c'est de vous mettre debout, en attendant mieux.

Monsieur MOUHOULOULOU est debout devant vous, devant nous, chers collègues. Nous passons au vote.

- **Qui est contre ? 0**
- **Qui s'abstient ? 5**
- **Qui est pour ? 120**

L'Honorable Jules Esdras MOUHOULOULOU est élu Troisième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme.

Applaudissements.

Voilà, mesdames et messieurs, chers collègues, nous arrivons au terme de ce scrutin qui nous a permis de pourvoir la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme de son bureau et désormais, ils peuvent se mettre au travail.

Conformément au programme, ladite commission va tenir sa plénière dans quelques minutes puisque nous sommes tenus de démarrer sur les chapeaux de roues.

Avant de lever la séance, je demande si quelqu'un avait une question diverse ?

Un honorable député lève *la main..*

Notre collègue demande la parole. Je vous la passe.

Bonaventure NZIGOU MAMFOUMBI : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, j'ai deux remarques. La première remarque, c'est sur la convocation des députés. Je sais que le débat va être ouvert lorsque nous allons analyser certainement le Règlement intérieur et de mon point de vue, il est obsolète. Commander c'est prévoir. J'ai constaté que la convocation des députés s'est faite à la sauvette. On aurait dû le faire deux ou trois jours avant la date. Quelqu'un comme moi qui suis élu de Moabi, avec des routes impraticables, vous me convoquez trois jours avant l'ouverture de la session, Monsieur le Président, c'est compliqué. La preuve, il y a eu certaines absences à cause de cela.

Désormais, il faudrait que votre Bureau s'arrange à programmer les convocations des sessions ordinaires et extraordinaires. Je me rappelle dans certaines organisations, en ce qui concerne les sessions extraordinaires, généralement on prévoit 2 jours. S'il s'agit d'une convocation d'une session ordinaire c'est 8 jours. Or, ici c'est 3 jours. Comment voulez-vous que quelqu'un qui revient de Moabi, au risque de rouler à tombeau ouvert avec tous les risques que cela comporte, puisse arriver ici avant trois jours.

Je souhaiterais que votre Bureau, au regard du Règlement intérieur qui ne prévoit pas de délai de convocation des sessions ordinaires et extraordinaires. Il serait bien que l'on regarde cela parce que c'est important pour le bon déroulement des sessions ordinaires et extraordinaires.

La deuxième remarque, Monsieur le Président, c'est que lors de la première phase qui a consacré votre présidence, nous avons constaté, c'est moi, ici, NZIGOU MAMFOUMBI qui le dit, c'est dans la salle que l'on vient nous distribuer un ordre du jour. Comment voulez-vous que le député ait le temps de le regarder, l'analyser et de faire des contre propositions ? C'est vrai que la Conférence des présidents adopte cet ordre du jour mais il est dit aussi que les députés peuvent apporter des amendements. Comment amender un document que l'on vous apporte séance tenante ? Il y a un problème dans l'organisation.

Là aussi, il faudra mentionner dans la discussion qui va suivre, en ce qui concerne le réaménagement ou la relecture du Règlement intérieur, il faudrait proposer qu'il y ait une disposition qui impose à votre Bureau de

remettre aux députés leurs dossiers de la séance au moins cinq jours francs. Cela permet aux députés de les analyser, faire des commentaires et prendre position de manière responsable.

Monsieur le Président, voilà les deux remarques que je tenais à porter à votre connaissance, si cela se passait comme ça avant, c'était une mauvaise manière de faire. Nous sommes une législature, qui doit innover, il faudrait qu'on le fasse.

Ma troisième remarque, Monsieur le Président, vous avez parlé de l'apaisement dans votre discours d'ouverture et cela passe par un certain nombre de scénarii. Puisque le Règlement vous y autorise, vous pouvez inviter qui vous voulez. C'est bien, et nous avons vu beaucoup de personnalités ici et les avons observés avec beaucoup de joie mais j'ai constaté que vous avez convoqué le chef de votre parti sans pour autant convoquer les autres chefs des partis qui sont représentés dans l'Hémicycle.

Le Président : Si, si

Bonaventure NZIGOU MAMFOUMBI : Je ne les ai pas vus. Si cela a été fait, je retire ce que j'ai dit.

Merci, monsieur le Président.

Rires.

Le Président : Bien ! Un autre divers ? Il n'y en a plus. Cela me donne l'occasion de dire quelques mots sur les remarques qui sont faites par notre collègue.

Je commence par dire que la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme va se pencher sur l'examen de la proposition de modification du Règlement intérieur et à cette occasion, les députés vont voir quels sont les amendements qu'il convient d'y apporter.

S'agissant des convocations, oui on peut en prendre acte. On fera au mieu les prochaines fois, pas pour la convocation du 11 janvier 2019 parce que celle-là, elle est constitutionnelle. Maintenant, pour les autres, nous nous arrangerons au mieux. Parfois les circonstances sont telles que l'on soit obligé de prendre les décisions hâtives. Cela aussi est inhérent à la vie humaine.

Pour ce qui est de la distribution des dossiers, vous verrez à la pratique, là aussi que parfois « à l'impossible nul n'est tenu ». C'est une préoccupation qui animait les Parlementaires de toutes les législatures auxquelles j'ai participé ici. Vous verrez par vous-même que parfois ce n'est pas aussi simple qu'on peut le penser, à priori.

S'agissant maintenant de l'apaisement puisque vous-même vous avez retiré ce que vous avez dit, je ne devrais pas revenir là-dessus, je dois dire que, comme invités d'honneur, nous avons eu mes prédécesseurs. Nous avons eu droit à la présence de notre doyen, Monsieur Eloi RAHANDI CHAMBRIER et je pense que nous avons tous apprécié. Il y avait également Monsieur Guy NZOUBA-NDAMA, qui est un de nos aînés également et nous avons eu droit à la présence de monsieur Richard Auguste ONOUVIET qui lui ausi est un aîné, un frère.

Ce sont tous les partis présents qui ont été conviés. Certains étaient représentés et d'autres l'étaient par des responsables et d'autres ce sont les Présidents qui sont arrivés. Chacun a ses occupations. Il se trouve, il faut le reconnaitre, qu'en ce qui concerne un parti dont le Président est en même temps député à l'Assemblée nationale…

Rires.

…c'était difficile de l'inviter deux fois. A la fois en tant que Président du Parti et en tant que député. J'ai eu ce dilemme dans ma tête, je me suis dit comment se sentirait-il s'il quitte son fauteuil de député pour venir s'asseoir dans les rangs de Présidents de Parti ? Je crois qu'il y a quand-même une certaine fierté à l'ouverture de la session parlementaire de revêtir son écharpe et s'asseoir à côté de ses collègues députés. Si vous avez préféré vous mettre à côté des autres, je m'en excuse, peut-être pour la prochaine fois, on demandera à ce que votre fauteuil de député devienne vacant, pourquoi pas ?

Puisqu'il n'y a plus d'autres divers, je m'en vais vous informer que tout à l'heure à la Conférence des Présidents, nous avons pris acte et entériné le fait que le 26 février, dans quelques jours, on est le 22 donc dans quatre jours nous recevrons ici, après la première phase de la plénière au cours de laquelle, je l'espère, nous adopterons le texte sur la proposition de révision du Règlement intérieur, nous allons recevoir ici monsieur le Premier Ministre qui viendra présenter son programme de politique générale.

Vous êtes déjà informés. Nous espérons que la communication suivra. Au moins, pour les présidents des groupes parlementaires qui l'ont acté conformément au Règlement intérieur mais aussi pour tous, nous en sommes informés.

Il ne me reste plus qu'à vous transmettre les remerciements de toutes les personnalités que nous avons invitées et qui m'ont saisi. Qu'il s'agisse du Corps diplomatique, des Hautes personnalités qui étaient là, tous ont félicité et à travers nous l'administration pour l'organisation de cette cérémonie. Ils nous ont demandé de vous réitérer leurs vives félicitations. Voilà, chers collègues, ce que j'avais comme divers. Il ne nous reste plus qu'à réitérer nos vives félicitations à nos chers collègues qui viennent d'être élus et à leur souhaiter bon courage.

Merci à tous.

La séance est levée.

14 heures 52 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 26 FEVRIER 2019

Examen et adoption de la Proposition de résolution du Reglement de l'Assemblée natonale.

Déclaration du programme de politique générale du Gouvernement.

Sous la Présidence de l'honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée Nationale, la séance est ouverte à ***13 heures 30 minutes.***

***Le Président* :** J'invite donc notre collègue, l'honorable Malika BONGO ONDIMBA, Premier Secrétaire du Bureau, à bien vouloir procéder à l'appel des députés pour constater le quorum.

Malika BONGO ONDIMBA (Deuxième secrétaire du Bureau) : Merci, monsieur le Président.

Appel des députés.

***Le Président* :** Merci, chère collègue.

Mes chers collègues, l'appel des députés donne le résultat suivant :

- **Présents : 115**
- **Absents : 11**
- **Excusés : 8**

Le quorum est donc largement atteint, nous pouvons valablement commencer nos travaux.

Cela dit, chers collègues, avant de présenter l'ordre du jour, compte tenu des règles en pratique dans notre maison, je voudrais me faire le devoir de vous présenter un de nos collègues qui est arrivé en dernier au sein de l'Assemblée. C'est le député qui représente le Département de Léconi-Lékori premier siège de la Commune d'Akiéni, il s'agit de notre collègue, ONANGA Y'OBEGUE Ali Akbar.

Applaudissements.

Bienvenue, cher collègue.

Cela dit, la composition de l'ordre du jour comporte deux points.

I- l'examen et l'adoption de la proposition de Résolution portant modification du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale ;

II- Déclaration du programme de politique générale du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Julien NKOGHE BEKALE.

Etant entendu que cela se passera en deux temps, à l'issue du premier temps, et après l'examen de la proposition de loi, nous allons suspendre la séance pour quelques minutes, puis nous ferons venir nos hôtes, notamment Monsieur le Premier Ministre. Au cours de ce deuxième temps, nous aborderons le deuxième point : la déclaration de politique générale du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Est-ce qu'un collègue voudrait intervenir sur cet ordre du jour ? Je regarde à ma gauche, personne, à ma droite, aucune main levée non plus.

L'ordre du jour est ainsi adopté.

Pour examiner le premier point, notre collègue, le Premier Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme a été désigné.

Je vais donc appeler notre collègue David ELLA MINTSA, sauf si le président de la Commission des Lois voudrait prendre la parole, non.

Alors cher collègue, David ELLA MINTSA, Premier Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, vous avez la parole.

David ELLA MINTSA (Premier Rapporteur de la Commission des Lois, des Afaires administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, Monsieur le Président de me donner la parole.

Lecture du rapport.

Rapport n°001/2019 **établi au nom de la Commission** des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'homme, chargée d'examiner la proposition de résolution portant modification du règlement de l'Assemblée nationale

La Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme s'est réunie, les vendredi 22 et lundi 25 février 2019, dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA en vue d'examiner la proposition de résolution portant modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée Nationale.

Les travaux étaient dirigés par le député **Gabriel MALONGA MOUELE**, Président, assisté des députés :

- **Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO**, Premier Vice-président ;
- **Yves Fernand MANFOUMBI,** DeuxièmeVice-président,;
- **David ELLA MINTSA** Premier Rapporteur ;
- **Jean Bosco NDJOUNGA**, Deuxième Rapporteur ;
- **Esdras MOUHOULOULOU**, Troisième Rapporteur Jules.

Dès l'entame des travaux proprement dit de la proposition de résolution, la Commission a procédé à l'audition de Monsieur Barnabé INDOUMOU MAMBOUNGOU, Premier Secrétaire, venu au nom du Bureau de l'Assemblée nationale, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I-Audition

A l'entame de son exposé, le député Barnabé INDOUMOU MAMBOUNGOU a indiqué que le droit parlementaire étant par essence un droit des pratiques, les députés doivent donc constamment interroger leurs façons de faire pour les confronter non seulement aux règles, principes et normes en la matière, mais également aux bonnes pratiques en vigueur dans d'autres institutions parlementaires nationales ou internationales.

Poursuivant son exposé, il a fait savoir qu'il a semblé évident au Bureau d'arrimer le Règlement de l'Assemblée nationale aux nouvelles dispositions constitutionnelles, issues de la dernière révision. Dès lors, il paraît nécessaire de tirer les leçons de la situation inédite que l'Institution a vécue récemment, consécutivement à la vacance du mandat des députés constatée par la Cour constitutionnelle, le 30 avril de l'année écoulée.

A cet égard, il a relevé que le texte soumis à examen comporte des modifications aussi bien sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, le député a mentionné que le Bureau a :

- corrigé des erreurs matérielles ;

- reformulé certains articles pour clarifier ou utiliser les termes appropriés ;

- évité la redondance et les termes superfétatoires ;

- déplacé des alinéas et des articles pour des raisons de cohérence ;

- apporté des adaptations aux nouvelles dispositions constitutionnelles ;

- arrimé les dispositions du Règlement à l'augmentation du nombre actuel des députés.

Concernant le fond, il a souligné qu'il s'agit de :

• Sur le mandat et le Bureau de l'Assemblée nationale :

- prendre en compte les cas d'interruption et de prorogation du mandat ;

- prévoir la gestion des affaires courantes en cas de dissolution ou d'interruption du mandat des députés;

- prendre en compte l'exigence constitutionnelle de la représentativité, notamment des femmes et des jeunes ;

- introduire la procédure relative aux cas de vacance aux postes du Bureau.

• Sur les Commissions générales permanentes :

- modifier le nombre et la dénomination de certaines commissions générales permanentes ;

- élargir le champ de compétences des Commissions générales permanentes ;

- introduire les dispositions qui garantissent la représentation proportionnelle des groupes parlementaires ;

- revoir les modalités d'inscription et de répartition au sein des Commissions générales permanentes.

Sur la procédure législative et de contrôle :

- clarifier les dispositions relatives à l'exercice du droit d'amendement ;

- instaurer un temps minimal en cas de répartition du temps de parole.

En outre, il a fait savoir qu'en marge de ce travail correctif, il a paru opportun au Bureau d'y inclure un vent de modernité en vue d'épurer nos procédures et de répondre un peu plus aux exigences de la démocratie parlementaire, sinon de la démocratie tout simplement.

Aussi, le Bureau a-t-il, à propos :

• De la première séance de la législature :

- créé un chapitre relatif aux opérations préliminaires à l'élection des membres du Bureau ;

- institué des journées d'accueil des députés ;

- codifié toutes les opérations y relatives et leurs procédures.

• Des groupes parlementaires :

- intégré les indépendants dans la constitution des groupes parlementaires ;

- clarifié les compétences des groupes parlementaires dans la répartition de leurs membres au sein des différents organes et instances de l'Assemblée nationale, ainsi qu'au sein des institutions interparlementaires et autres organismes locaux.

• Des technologies de l'information et de la communication (TIC) :

- intégré l'usage des TIC dans la procédure législative et la communication interne.

• De l'information et le contrôle parlementaire :

- créé un comité d'évaluation des politiques publiques au sein de chaque Commission générale permanente ;

- instauré la possibilité pour les populations de soumettre des pétitions à l'examen des députés, sous condition de leur recevabilité.

• Des relations internationales :

- inséré des dispositions relatives à la réception des hautes personnalités étrangères à l'Assemblée nationale ;

- codifié la procédure relative aux institutions interparlementaires et internationales.

• De la Publicité du Règlement :

- inséré le principe de la publication du Règlement de l'Assemblée nationale au Journal officiel.

Concluant son exposé, il a rappelé qu'autant que faire se peut et de manière non exhaustive, le Bureau de l'Assemblée nationale a tenté de prendre en compte l'essentiel des aspects couverts par les procédures, les usages et les activités. S'il est vrai que plusieurs écueils peuvent faire obstacles à la mise en œuvre de certaines procédures ici proposées, il ne faudra cependant pas perdre de vue le fait que les députés légifèrent également pour l'avenir.

II- Discussion

L'exposé du député, a suscité de la part des députés, des préoccupations portant notamment sur :

- les éclairages sur la méthodologie de travail ;

- la prise en compte des députés indépendants dans la composition des groupes parlementaires ;

- la prise en compte des TIC dans le

Règlement de l'Assemblée nationale ;

- la fréquence des séances des quetions au Gouvernement ;

- la non prise en compte de certains avantages des députés dans le projet de texte ;

- la procédure d'adoption du Règlement de l'Assemblée nationale ;

- la fixation du nombre des députés par commission générale ;

- la mise en place d'un comité d'évaluation des politiques publiques dans chaque commissionc générale.

Répondant à ces préoccupations, le député a apporté les explications suivantes :

Concernant les éclairages sur la méthodologie de travail, le député Barnabé INDOUMOU MAMBOUNGOU a indiqué que des séminaires d'immersion seront organisés afin de permettre notamment aux nouveaux députés de s'imprégner des pratiques parlementaires.

Sur la prise en compte des députés indépendants dans la composition des groupes parlementaires, il a relevé qu'il n'y a pas eu d'ostracisme à l'endroit des indépendants lors de la constitution des groupes parlementaires vu que certainsont entrepris des démarches aux fins de leur intégration dans les différents groupes constitués.

S'agissant de la prise en compte des TIC dans le Règlement de l'Assemblée nationale, il a fait savoir que la création de la huitième commission répond à cette préoccupation.

Au sujet de la fréquence des séances des questions au Gouvernement fixé à une par semaine, il a fait un rappel des dispositions de l'article 61 alinéa 2 de la Constitution. De plus, il a mentionné que la satisfaction des préoccupations des populations ne relève non pas seulement du Parlement mais surtout du Gouvernement qui a la mission de gérer les deniers publics. A cet égard, le Parlement et le Gouvernement doivent travailler en parfaite collaboration pour la satisfaction des besoins des populations gabonaises.

Au sujet de la non prise en compte de certains avantages des députés, dans le projet de texte, il a expliqué que dans le Règlement en vigueur, il existe un comité chargé de traiter les problèmes relatifs à la condition du député. Ce comité se réunit à huis clos pour débattre des sujets relatifs aux avantages des députés aussi bien titulaires que suppléants. D'ailleurs, au sein du Bureau, un des Vice-présidents est chargé de ces questions.

Quant à la procédure d'adoption du Règlement de l'Assemblée nationale, le député a décliné les grandes lignes de la procédure législative relative aux lois organiques notamment leur dépôt à la Cour constitutionnelle.

Venant enfin à la mise en place d'un comité d'évaluation des politiques publiques dans chaque commission générale permanente, il a précisé qu'il s'agit d'un renforcement du pouvoir législatif qui a été consenti lors de la dernière révision constitutionnelle. Cela

permet aux parlementaires d'évaluer davantage l'action du Gouvernement.

III- Examen

Passant à l'examen au fond, article par article, de la proposition de résolution, la commission est parvenue aux conclusions suivantes :

CHAPITRE PREMIER DENOMINATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DUREE DE LEUR MANDAT

Article 1er : La présente résolution, prise en application des dispositions de l'article 120 alinéa 1er du Règlement de l'Assemblée nationale, porte modification, création et suppression de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée nationale.

Article 2 : *Pour un meilleur agencement, la commission a interverti les mots « **réaménagées** »* et *« **supprimées** »* ainsi qu'il suit :

Article 2 : Les dispositions des articles 2 ; 3 ; 4 ; 6 ; 8 ; 9 ; 10 ; 11 ; 13 ;14 ; 15 ;16 ;17 ; 23 ; 24 ; 25 ; 28 ; 29 ; 30 ; 31 ; 32 ; 33 ; 36 ; 37 ; 38 ; 41 ; 42 ; 43 ; 46 ; 47 ; 48 ; 57 ; 58 ; 59 ; 69 ; 71 ; 73 ; 74 ; 76 ;78 ; 80 ; 82 ; 83 ; 89 ; 90 ; 96 ; 97 ; 101 ; 102 ; 103 ; 104 ; 105 ;106 ; 107 ; 109 ; 111 ; 113 ; 114 ; 115 ; 116 ; 117 ; 118 ; 119 ; 121 ; 122 et 125, sont modifiées, **réaménagées** et **supprimées** ainsi qu'il suit :

Article 2 *: Pour être conforme à la Constitution, la commission a inséré le mot « **renouvelable** »* au premier alinéa de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

« **Article 2**.- Les députés sont élus pour une durée de cinq (5) ans **renouvelable** au suffrage universel direct.

Le reste de l'article sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

CHAPITRE NOUVEAU OPERATIONS PREPARATOIRES A L'ELECTION DU BUREAU

Article nouveau : *Considérant que la liste des d*éputés proclamés élus transmise par le Gouvernement ne sert pas seulement à l'élection des membres du Bureau de l'Assemblée *nationale, la commission a ajouté l'adverbe « **notamment** »* à la fin de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Dès la proclamation des résultats définitifs par la Cour Constitutionnelle, les instances compétentes communiquent à l'Administration de l'Assemblée nationale, la liste des députés proclamés élus, en vue **notamment** de l'élection des membres du Bureau de l'Assemblée nationale.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

CHAPITRE II
BUREAU PROVISOIRE

Articles 3 et 4 : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

CHAPITRE III
ADMISSION DES DEPUTES

Article 6 : La commission a supprimé le premier alinéa de cet article jugé superfétatoire.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 6 : Le député nouvellement élu, selon la proclamation faite par la Cour Constitutionnelle, suite à l'organisation d'une élection partielle, l'élu ayant quitté le Gouvernement, ou le député suppléant qui vient siéger consécutivement à l'entrée du titulaire au Gouvernement ou à son décès, est **présenté** à l'Assemblée nationale lors de sa prochaine séance plénière.

CHAPITRE IV
BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Articles 8 et 9 : Sans changement.

Article 10 : Pour plus de précision, la commission a reformulé cet article ainsi qu'il suit :

Article 10 : Le dépouillement du scrutin est effectué par les deux Secrétaires désignés à l'article 2.

Les résultats sont proclamés par le Président du Bureau provisoire.

Sitôt après l'élection du Bureau de l'Assemblée nationale, le Président du Bureau provisoire demande aux **membres** du Bureau nouvellement élus de prendre place, invite les députés à se lever et installe le Président de l'Assemblée nationale dans son fauteuil.

Après son installation, le Président de l'Assemblée nationale prononce son allocution de circonstance.

Article 11 : Sans changement.

CHAPITRE V
POUVOIRS DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Article 13 : Sans changement.

*Article 14 : Etant donné que les arrêtés ne font pas parti de la nomenclature usuelle de l'Assemblée Nationale, la commission a remplacé le mot « **arrêté** » par « **décision** ».*

Article 14 : (…)

Une **décision** du **Président de l'Assemblée nationale** fixe les attributions de chacun des Vice-présidents.

Articles 15 et 16 : Sans changement.

CHAPITRE VI
AUTONOMIE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Article 17 : Sans changement.

Articles nouveaux : Pour une meilleure compréhension, la commission a fusionné et modifié ces articles ainsi qu'il suit :

Article nouveau : L'Assemblée nationale met en place une commission consultative présidée par le Président de l'Assemblée Nationale, assisté des Questeurs conformément aux dispositions de la loi n°10/99 du 6 janvier 2001 relative à l'autonomie administrative et financière de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La composition et les compétences de la dite commission sont fixées par les dispositions de la loi susvisée.

Cette commission a pour entre autres, missions d'élaborer le projet de budget de l'Assemblée Nationale qu'elle soumet au Bureau pour examen et approbation.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

*Article nouveau : Pour se conformer à la nomenclature budgétaire, la commission a remplacé l'adjectif « **payeur** »* par « ***central*** » et le groupe de mots « ***des finances*** » par « ***du budget*** » à la fin du premier alinéa.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Les crédits votés au bénéfice de l'Assemblée nationale sont ordonnancés globalement au profit du Trésorier-**central** par le Ministre chargé **du budget**.

Les crédits ainsi ordonnancés sont libérés par tiers par le trésorier-**central,** selon la périodicité ci-dessous indiquée :

Le reste de l'article sans changement.

*Article nouveau : Pour une meilleure rédaction, la commission a supprimé le membre de phrase « **La Commission de Vérification et d'Apurement des Comptes est** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Conformément aux dispositions de l'article 34 nouveau de la loi n°8/2016 relative à l'autonomie administrative et financière, l'Assemblée nationale met en place, au début de chaque législature et pendant la première session ordinaire, une commission de Vérification et d'Apurement des Comptes composée de quinze membres choisis parmi les députés.

Le reste de l'article sans changement.

CHAPITRE VII
GROUPES PARLEMENTAIRES

Article 20 : Sans changement.

*Article 23 : Pour un meilleur agencement la commission a interverti les groupes de mots « **des Groupes interparlementaires d'amitié** » et « **des organismes locaux** » ainsi qu'il suit :*

Article 23.- Sous la direction du Président de leur Groupe, les députés organisent leurs activités au sein de l'Assemblée Nationale, notamment pour la formation des commissions et la désignation des membres de**s** section**s** des institutions interparlementaires, **des Groupes**

interparlementaires d'amitié et **des organismes locaux.**

CHAPITRE VIII
COMMISSIONS GENERALES PERMANENTES

Article 24 : Sans changement.

Article 25 : Pour plus de clarté, la commission a complété cet article ainsi qu'il suit :

Article 25 : Les commissions générales permanentes, **chargées selon leur domaine de compétence, de l'examen des affaires soumises à l'Assemblée nationale,** sont fixées comme suit :

1-La Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme (lois constitutionnelles, lois organiques, lois électorales, Règlement de l'Assemblée nationale, organisation judiciaire, législation administrative législation pénale, administration générale, collectivités locales, Droits de l'Homme, pétitions…) ;

2- La Commission des Affaires Etrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et **de l'Intégration régionale** (politique extérieure, diplomatie, traités et accords internationaux, organisation de la défense, accords de coopération en matière de défense et d'assistance aux forces de sécurité, domaine militaire, service militaire, personnels civils et militaires des armées, justice militaire…) ;

3- La Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Travaux Publics (aménagement du territoire, urbanisme, travaux publics, équipement et construction, infrastructures et transports, habitat **et logement**…) ;

4- La Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique (recettes et dépenses de l'Etat, exécution du budget, monnaie et crédit, activités financières nationales et extérieures, contrôle financier des sociétés d'Etat et paraétatiques, domaine de l'Etat…) ;

5- La Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement (plan**,** eaux, économie forestière, mer, chasse, pêche, agriculture, élevage, commerce, consommation, mines, industrie, tourisme…) ;

6- La Commission de la Santé, de l'Edcation, des Affaires Sociales et culturelles (santé, éducation, enseignement supérieur, recherche scientifique, population et famille, travail, sécurité, promotion et aides sociales, pensions, culture et art, jeunesse, sport…) ;

7- La Commission de l'Environnement **de la protection de la nature** et du Développement durable (protection de la nature, conservation du milieu naturel, pollution, protection des écosystèmes, protection des réserves naturelles, des parcs zoologiques et nationaux, changements climatiques, biodiversité, énergies nouvelles…) ;

8- La Commission de la Comunication, de l'Information et des Technologies Numériques (communication, information, postes et télécommunications, informatique,

télématique, économie numérique…).

Article nouveau : Sans changement.

Article 28 : Afin de ne pas limiter les inscriptions aux commissions générales permanentes, la commission a supprimé le deuxième alinéa de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 28 : Les Commissions générales permanentes sont composées de **dix-huit** membres au moins.

Les groupes **parlementaires** constitués conformément aux dispositions de l'article 18, disposent d'un nombre de sièges proportionnel à leur importance numérique au sein de l'Assemblée Nationale.

Chaque groupe parlementaire veille à la répartition de ses membres entre les différentes commissions générales permanentes, dans la limite de son quota.

Les sièges restés vacants, après cette répartition, sont attribués aux députés non-inscrits.

La liste des membres des commissions est publiée au Journal Officiel et dans les journaux d'annonces légales.

*Article 29 : Pour tenir compte de l'obligation faite aux d*éputés de s'inscrire dans la *commission des Lois et la Commission des Finances, la commission a réécrit le premier alinéa de cet article ainsi qu'il suit :*

Article 29.- Outre la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme et la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique dont il est obligatoirement membre, le député est tenu de s'inscrire au **moins dans quatre (4) commissions générales permanentes**.

Le député qui ne fait plus partie du groupe parlementaire dont il était membre lors de sa nomination au sein d'une commission générale cesse de plein droit d'appartenir à celle-ci.

Le remplacement des sièges devenus vacants dans les commissions générales s'effectue conformément aux dispositions de l'article 28 ci-dessus.

Article 30 : Pour tenir compte de la pratique la commission a réécrit le premier et le deuxième alinéa de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 30 : Après leur constitution, le Président de l'Assemblée nationale convoque une séance plénière des commissions à l'effet d'élire, pour la durée de la législature, les membres de leurs bureaux respectifs.

Le bureau des commissions est composé comme suit :

Le reste de l'article sans changement.

Article 31 : Pour une meilleure rédaction, la commission a modifié le deuxième alinéa puis transféré les cinquième et sixième alinéas au début de l'article 32.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 31 : La présence aux réunions des commissions est obligatoire.

La présence des commissaires étant obligatoire, deux absences injustifiées **constatées par le Bureau de la Commission concernée** peuvent**, après rapport dressé au Bureau de l'Assemblée nationale,** être sanctionnées **conformément aux dispositions de l'article 60 du présent Règlement.**

Ces sanctions sont prononcées par le Bureau de l'Assemblée nationale, réuni à cet effet, en conseil de discipline.

Après trois absences consécutives non justifiées d'un commissaire, le Bureau de la commission en informe le Président de l'Assemblée nationale qui fait procéder au remplacement de ce Commissaire.

Le Président de l'Assemblée nationale peut demander au Bureau de l'Assemblée nationale le non-paiement des indemnités journalières de session au commissaire concerné, à concurrence de la durée de l'absence constatée.

Un commissaire empêché peut se faire remplacer en donnant un pouvoir écrit à un autre député membre de la commission, qui le remet au Président au début de la séance.

Chaque commissaire ne peut émettre plus de deux votes y compris le sien.

Un membre régulièrement remplacé est considéré comme excusé et présent.

Article 32 : Pour des raisons de cohérence, la commission a ajouté deux alinéas.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 32 : Les commissions sont convoquées à la diligence de leurs Présidents.

Les commissaires ne peuvent se réunir pendant les séances plénières de l'Assemblée nationale, sauf sur demande formelle de leurs Présidents.

La présence de la moitié plus un (1) des membres en exercice est nécessaire pour la validité des votes en commission.

Les affaires sont étudiées suivant le calendrier des débats.

Article nouveau : Sans changement.

Article 33 : Sans changement.

CHAPITRE IX
DESIGNATION DES MEMBRES DES SECTIONS DES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES ET DES ORGANISMES LOCAUX

Article 36.- Sans changement.

CHAPITRE X
CONFERENCE DES PRESIDENTS

Articles 37 et 38 : Sans changement.

CHAPITRE XI
SEANCES PLENIERES

Articles 41 et 42 : Sans changement.

CHAPITRE XII
PUBLICITE DES SEANCES

Article 43 : Sans changement.

CHAPITRE XIII
EXCUSES ET CONVOCATIONS

Article 46 : Sans changement.

CHAPITRE XIV
TENUE DES SEANCES

Articles 47 à 53 : Sans changement.

CHAPITRE XV
MODES DE VOTATION

Article 57 : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement**.**

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement**.**

Article nouveau : Sans changement.

Article 58 : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article 59 : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

CHAPITRE XVI
DISCIPLINE

Article 69 : Sans changement.

CHAPITRE XVII
IMMUNITE

Article 71 : Sans changement.

TITRE II
PROCEDURE LEGISLATIVE

CHAPITRE I
DEPOT DES PROJETS, DES PROPOSITIONS DE LOI ET DE RESOLUTIONS

Articles 73 à 76 : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

CHAPITRE II
TRAVAUX LEGISLATIFS DES COMMISSIONS

Article 78 : Sans changement.

CHAPITRE NOUVEAU : EXERCICE DU DROIT D'AMENDEMENT

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

*Article nouveau : Pour une meilleure compréhension, la commission a modifié l'ordonnancement des tirets et a supprimé le mot « **sommairement** »* placé après l'auxiliaire « être » au dernier tiret devenu le deuxième.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Le débat législatif au sein des commissions s'organise autour des amendements. Ces amendements sont déposés au Bureau de la commission, qui se prononce sur leur recevabilité.

Le dépôt des amendements obéit

à la procédure suivante :

- l'amendement doit être écrit, de façon à prévenir toute incertitude sur son contenu exact ;

- l'amendement doit être motivé de sorte que chacun puisse apprécier les motifs et la portée de la modification proposée.

- L'amendement s'applique directement et uniquement au texte qu'il vise ;

- l'amendement doit être signé et daté par son ou ses auteurs.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

CHAPITRE III
ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE

CHAPITRE IV
DEBATS

Articles 82 et 83 : Sans changement.

CHAPITRE V
RAPPORTS AVEC LE SENAT

Articles 89 à 97 : Sans changement.

CHAPITRE VI
PROCEDURE DE REVISION
CONSTITUTIONNELLE PAR
LE CONGRES DU PARLEMENT

CHAPITRE VII
RAPPORTS AVEC LE
CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Articles 101 à 105 : Sans changement.

TITRE III
CONTROLE PARLEMENTAIRE
ET EVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
CHAPITRE I
MESSAGES ET
COMMUNICATIONS

Article 107 : Sans changement.

CHAPITRE II
INTERPELLATIONS,
QUESTIONS
ECRITES, ORALES
ET D'ACTUALITE

Article 109 : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Afin de déterminer le jour de la tenue des questions orales relatives à l'actualité, la commission a reformulé cet article ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Chaque semaine, l'Assemblée nationale tient le mercredi, une séance consacrée à l'examen des questions orales relatives à l'actualité.

CHAPITRE III
COMMISSIONS D'ENQUETE
ET COMMISSIONS DE CONTROLE

Article 111 : Sans changement.

CHAPITRE IV
INFORMATION DES COMMISSIONS

Article 112 : Pour marquer le caractère obligatoire de la mise à disposition des informations sollicitées par la commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, la commission a ajouté un alinéa après le quatrième.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 112 : Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Constitution, chaque commission générale permanente assure l'information régulière de l'Assemblée nationale sur les questions relevant de sa compétence, pour lui permettre d'exercer ses missions de contrôle et d'évaluation des politiques publiques.

Elles organisent des missions d'information temporaires qui peuvent avoir lieu sur le territoire national et en dehors. Sur les questions transversales, plusieurs commissions peuvent conjointement organiser une mission d'information. Ces missions d'information sont également mises en place pour préparer l'examen d'un projet de loi, d'une proposition de loi ou pour mesurer le niveau d'application des lois en vigueur, en identifiant, autant que de besoin, les dispositions désuètes.

A cet effet, elles procèdent aux auditions, à la collecte des informations sur le terrain, dans les établissements publics et parapublics ou usent de tout autre moyen légal, conformément aux dispositions du présent Règlement, pour recueillir les informations recherchées.

Les informations ou les investigations sur place que les commissions demandent ne doivent pas leur être refusées.

A l'initiative d'un député, d'un groupe de députés, des groupes parlementaires ou des commissions générales permanentes elles-mêmes, la mission d'information est autorisée par le Bureau de l'Assemblée nationale.

Cette autorisation indique, entre autres, de façon précise l'objet, la durée et les noms des membres devant composer la mission.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

CHAPITRE V
CONTROLE BUDGETAIRE

Article nouveau : Pour plus de précision, la commission a réécrit le dernier alinéa.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Le contrôle budgétaire s'exerce à l'occasion de l'examen des projets de loi de finances et vise également à s'assurer de la bonne exécution des lois de finances.

La Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité Publique a tout pouvoir pour entreprendre toute investigation et enquête relatives à

l'exécution des lois de finances. A cet effet, l'Assemblée nationale **s'appuie en tant que de besoin, sur la Cour des Comptes, pour l'exercice du contrôle parlementaire.**

Article nouveau : Comme à l'article 112 ci-dessus, la commission a modifié cet article ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Les informations ou les investigations sur place que la Commission de Finances, du Budget et de la Comptabilité publique demande ne **doivent** pas lui être refusées. Elle peut procéder à l'audition des responsables des institutions, des autorités administratives indépendantes, des ministres ou de leurs **collaborateurs**, dans les conditions déterminées par la Constitution, les lois et règlements en vigueur.

Toute personne entendue par ledit comité est liée par le secret professionnel.

Le Gouvernement, à travers le Ministre chargé du Budget, transmet à l'Assemblée nationale, à titre d'information et aux fins de contrôle, des rapports trimestriels sur l'exécution du budget, en recettes comme en dépenses et sur l'application de la loi de finances.

CHAPITRE NOUVEAU
EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Article nouveau : Pour un meilleur agencement, la commission a réécrit cet article ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Il est créé au sein de chaque commission générale permanente, conformément aux dispositions de l'article 36 de la Constitution, un comité d'évaluation des politiques publiques.

Article nouveau : Dans le but de circonscrire le domaine de compétence de la commission d'évaluation des politiques publiques, la commission a réécrit ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Le comité d'évalution des politiques publiques a pour but :

- **d'identifier les objectifs et les cibles fixés d'un programme, d'une intervention ou d'une action du Gouvernement ;**
- **d'identifier les moyens (hmains, juridiques, administratifs, financiers) mis en œuvre pour un programme, une intervention ou une action du Gouvernment ;**
- **de mesurer et juger les résultats obtenus au moyen d'indicateurs révélés par les études d'impact sur les besoins à satisfaire par un programme, une intervention ou une action du Gouvernement ;**
- **de proposer des recommantions et des mesures correctives nécessaires pour l'amélioration du service public rendu au citoyen.**

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Afin de raccourcir

*les délais des réponses des membres du Gouvernement à l'Assemblée nationale, la commission a remplacé le nombre « **trois** » par « **deux** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Les rapports du comité font l'objet d'un débat sans vote en séance plénière. Sauf décision contraire du Bureau de l'Assemblée nationale. Ces rapports sont publiés.

Les recommandations du comité sont transmises au Gouvernement. Les réponses des membres du Gouvernement sont attendues dans les **deux** (**02**) mois qui suivent et discutés, en leur présence, au cours d'une séance plénière.

Les conclusions du comité peuvent donner lieu :

- au dépôt d'une proposition de loi ;
- aux questions écrites ou orales ;
- aux interpellations ;
- aux commissions d'enquête ;
- aux motions de censure.

Article nouveau : Sans changement.

*Article nouveau : Par parallélisme de forme, la commission a remplacé le mot « **Bureau** »par« **Présidentdel'Assemblée nationale** », puis le mot « **instruction** » par « **décision** » comme à l'article 14 ci-dessus. Enfin, pour garantir l'efficience des missions du comité d'évaluation, elle a inséré un nouvel alinéa.*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Le comité d'évaluation des politiques publiques se renouvelle au début de la première session ordinaire de chaque année.

Le comité d'évaluation peut, en tant que de besoin, recourir dans le cadre de ses missions, à toute expertise extérieure à l'Assemblée nationale. Une **décision** du **Président de l'Assemblée nationale** fixe les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

Chapitre VI : Compte tenu du renforcement des missions des commissions générales permanentes et de la création du comité d'évaluation des politiques publiques au sein de ces commissions, la commission a supprimé ce chapitre.

CHAPITRE VII
MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DU GOUVERNEMENT

CHAPITRE VIII
RESPONSABILITE PENALE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DEVANT LA HAUTE COUR DE JUSTICE

Article nouveau : Sans changement.

Articles 117 et 118 : Sans changement.

CHAPITRE NOUVEAU
RESPONSABILITE PENALE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES DEVANT LA COUR DE JUSTICE DE LA REPUBLIQUE

*Article nouveau : Pour être conforme à la Constitution, la commission a ajouté le groupe de mots « **conformément à la Constitution** »* au début du premier alinéa.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Conformément à la Constitution, la Cour de Justice de la République juge le Vice-Président de la République, le Président et les Vice-présidents des institutions constitutionnelles, les membres du Gouvernement, les Chefs des Hautes Cours et les membres de la Cour Constitutionnelle, pour les actes commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis, ainsi que leurs complices et co-auteurs en cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

A la cessation de leurs fonctions, les personnalités citées à l'alinéa ci-dessus perdent le privilège de juridiction de la Cour de Justice de la République et répondent des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de celles-ci devant les juridictions de droit commun.

Toutefois, si la cessation de fonction intervient alors qu'une procédure impliquant l'une des personnalités citée ci-dessus est déjà ouverte devant la Cour de Justice de la République, celle-ci reste saisie jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement sur l'affaire.

Article nouveau : Sans changement.

TITRE IV
SESSIONS EXTRAORDINAIRES

Article 119. : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

TITRE V
REVISION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

TITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES
CHAPITRE NOUVEAU
AVANTAGES ET ATTRIBUTS DES DEPUTES

Article 121 : Pour plus de cohérence, la commission a inversé l'ordre des alinéas.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 121 : Un comité permanent est mis en place par l'Assemblée nationale, réunie en séance plénière à huis clos, pendant la première session ordinaire de la législature.

Il comprend dix (10) membres choisis au sein des groupes parlementaires en fonction de leur importance numérique et a pour mission de veiller à l'amélioration constante des conditions de travail du député pendant l'exercice de ses fonctions.

Ce comité permanent, en application des dispositions de l'article 3 de la loi organique portant élection des députés à l'Assemblée nationale, statue sur les indemnités et autres avantages dont bénéficient les députés, et nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Les propositions dudit comité sont débattues en séance plénière, à huis clos, avant la prise de décision par le Bureau de l'Assemblée nationale et en conformité avec l'autonomie administrative et financière de l'Institution, notamment en ce qui concerne la condition sociale du député, de son suppléant, de sa famille ainsi que des membres de son cabinet.

Article 122 : Sans changement.

Article nouveau. : Sans changement.

Article nouveau. : Sans changement.

CHAPITRE NOUVEAU
REGLEMENT ADMINISTRATIF ET CEREMONIAL

Article 125 : Sans changement.

CHAPITRE NOUVEAU
PETITIONS

Chapitre nouveau : La commission a supprimé ce chapitre nouveau relatif aux pétitions jugé superfétatoire.

CHAPITRE NOUVEAU
RELATIONS INTERPARLEMENTAIRES ET INTERNATIONALES

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

Article nouveau : Sans changement.

*Article nouveau : Pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'article 14 ci-dessus, la commission a remplacé le mot « **arrêté** »* par « ***décision*** ». En outre, pour une meilleure compréhension, elle a remplacé le mot « ***Bureau*** » par « ***Président*** » et « ***Institution*** » par « ***structure*** ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Un**e décision** du **Président** de l'Assemblée nationale fixe les modalités de création, d'organisation, de fonctionnement, d'adhésion, de suspension ou de dissolution de ces structures.

Article nouveau : Sans changement.

TITRE VII
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article nouveau : Sans changement.

Article 3 : Sans changement.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Je vous remercie.

Le Président **:** Merci, cher collègue.

Heureusement que vous avez le professionnalisme et l'énergie suffisante, parce que pour une mise en jambe, vous démarrez par la lecture d'un si long rapport, je vous félicite.

Chers collègues, voilà donc le rapport sur la proposition de résolution portant modification du Règlement de l'Assemblée nationale.

Est-ce qu'il y aurait, séance tenante, des collègues qui à la suite de cette présentation voudraient apporter des amendements ou auraient des observations à faire ? Ce qui est un petit peu difficile, parce que tous les parlementaires de la chambre sont comme par enchantement membres de la Commission des Lois. À partir de ce moment, ils sont liés par ce rapport, sauf si par l'extraordinaire quelqu'un y avait échappé.

Un député lève le doigt…

***Le Président* :** Oui, cher collègue.

Alphonse NZIENGUI : Merci, Merci le Président.

Je voudrais d'abord commencer par féliciter les membres de la commission qui ont fait un travail remarquable pour ce texte et surtout le collègue David ELLA MINTSA qui sans boire de l'eau a fait ce que nous avons l'habitude de faire. Mais il y a un proverbe africain de chez nous qui dit que « lorsqu'on est entrain de dépecer l'éléphant si on oublie le couteau même si on est parti on revient ».

Après réflexion, je voudrais à la page 17, à la première lecture, c'est vrai, j'étais tout à fait d'accord. C'est le paragraphe : « la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité Publique a tout pouvoir pour entreprendre toute investigation et enquête relative à l'exécution des lois des finances. A cet effet, l'Assemblée nationale s'appuie en tant que de besoin, ou si nécessaire ». C'est le groupe de mots « ***ou si nécessaire*** » que je trouve finalement un peu superfétatoire. Est-ce qu'on ne peut pas tout simplement supprimer ce groupe de mots et garder « ***en tant que de besoin »*** ?

Je vous remercie.

***Le Président* :** Merci, cher collègue.

Cher collègue, la règle c'est que les membres de la commission ne peuvent pas intervenir en plénière sur le texte qu'ils ont adopté, c'est la règle et cette règle doit s'appliquer. Qu'à cela ne tienne, vu que nous sommes au tout début de notre session et comme je le disais, nous ne sommes pas encore totalement mis en jambe. Je vais passer la parole au Président de la Commission des Lois.

Gabriel MALONGA MOUELET : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de me donner la parole.

Je réitère ce que vous venez de dire. L'honorable qui a pris la parole tout à l'heure est membre de la commission, nous avons longuement débattu hier sur cette question, nous n'allons pas reprendre les discussions en plénière. Ici il ne s'agit pas d'aller dépecer un éléphant avec un couteau, il s'agit plutôt que quand on arrive dans un village, de voir comment les autres dansent, d'attendre un peu et de prendre le pas initié par les autres.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

***Le Président* :** Merci, Monsieur le Président.

Certes, nous sommes dans la maison du peuple, mais effectivement les éléphants sont protégés…

Rires.

En outre, notre hémicycle est tellement exigu que nous aurons du mal à exécuter des pas de danse à 143. Nous ne pouvons donc ni dépecer des éléphants, ni encore moins danser dans cette salle.

Qu'à cela ne tienne, cher collègue, nous prenons acte de votre remarque qui paraît pertinente, mais qui tombe malheureusement sous le coup de la forclusion, sous le coup de la loi. Autrement dit, nous n'allons pas pouvoir l'examiner parce que vous êtes membre de la Commission des Lois. J'aurais pu vous dire, s'agissant des modifications ou d'un amendement qui n'ont pas de conséquence sur le texte, nous aurions pu regarder cela. Ma seule crainte, face à vous, est celle de créer un précédent, pour que demain les parlementaires ne s'accrochent pas à ce précédent pour venir proposer des amendements quand bien même ils soient membres de la commission concernée. C'est la seule crainte que j'ai. Sinon, je suis sensible à la remarque que venait de faire notre collègue.

J'espère que notre collègue pourra faire contre mauvaise fortune, bon cœur et retirer son amendement ou alors que notre collègue, président du groupe parlementaire peut dire, oui c'est arrivé mais ce n'est pas un précédent mais que nous ne le poursuivions pas à l'avenir, puisque c'est sur un amendement mineur, on peut le prendre en compte.

Chers collègues ?

Alphonse NZIENGUI : Monsieur le Président, je retire l'amendement.

Applaudissements.

Merci, chers collègues.

Y a-t-il encore des collègues qui voudraient poser des questions ? Puisque le principe est acquis, quelque soit la pertinence des propos que vous allez évoquer, ce ne sera pas retenu. Cela dit, nous ajoutons que par le vote, nous allons faire sur cette proposition de résolution. Qui est contre l'adoption de ce rapport? On va le faire à main levée. Je regarde à droite, il n'y a personne.

Je regarde à gauche, il n'y a personne. En face de moi, personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Rires.

Qu'est ce qui suscite cet enthousiasme soudain ? Rassurez-vous, sur ma gauche, il n'y a aucune main levée donc, il n'y aura pas de chiffre cinq.

Rires.

Qui est pour ?

Merci.

C'est à l'unanimité des 116 députés présents que ce rapport est adopté et par conséquent la proposition de résolution portant modification du Règlement de l'Assemblée nationale.

J'en profite pour féliciter les collègues membres du bureau qui ont initié cette proposition de résolution, et particulièrement les collègues membres du comité ah doc qui était présidé par notre cher collègue, Premier Secrétaire Barnabé INDOUMOU MAMBOUNGOU. Le travail que vous avez abattu est de nature à améliorer le fonctionnement de notre chambre. Ce travail sera pris en compte dès que la Cour constitutionnelle nous aura donné le quitus qui aura approuvé la constitutionnalité des amendements que nous venons d'adopter. Cela dit, le point 1 de l'ordre du jour est donc épuisé. Nous allons suspendre la séance pour revenir tout à l'heure, dans un petit quart d'heure, mais peut-être que d'ores et déjà pour éviter de le faire en présence de nos hôtes, je peux préciser concernant le deuxième point, les décisions auxquelles est parvenue la Conférence des Présidents.

La Conférence des Présidents a décidé de faire parler les différentes entités. Ces entités sont les 5 groupes parlementaires et il y a les non inscrits qui constituent également une entité. Tout à l'heure, selon l'ordre qui sera indiqué, les députés dans leurs groupes vont pouvoir s'exprimer et nous allons également décider de la répartition du temps de parole.

Pour le temps de parole, il y avait deux options, le Bureau en a retenu une. La première option c'était la proportionnelle, en tenant compte des effectifs pour chaque groupe parlementaire. Cette option privilégiait bien évidemment le groupe parlementaire largement majoritaire, le PDG pour ne pas le citer. Vu que nous avons convenu d'accorder à ces débats 1 heure 40 minutes à peu près, le groupe PDG, si vous faites le calcul, avec ses 95 inscrits devait disposer de 1 heure 04 minutes de temps de parole, et les autres devraient se partager le reste de 6 minutes à 2 minutes.

Nous avons opté plutôt pour les concertations vu qu'il y a une entente responsable entre les différents groupes parlementaires. Il en a résulté de la répartition du temps de parole suivante :

- le PDG disposerait de 40 minutes ;
- le groupe Les Démocrates disposerait de 15 minutes ;
- le groupe RV disposerait de 10 minutes ;
- tout comme le groupe USD et FDR, 10minutes ;

Puis il y aura les non-inscrits qui s'exprimeraient en 5 minutes.

Voilà, chers collègues, les décisions prises par la Conférence des Présidents. Tout à l'heure, je n'aurais plus besoin, devant nos hôtes, d'indiquer cette répartition là, je passerais directement, le moment venu, par l'appel des groupes pour qu'ils puissent intervenir.

Cela dit, chers collègues, la séance est donc suspendue pour 10 minutes.

Suspension de séance à 14 heures 51 minutes.

Reprise de la séance à 15 heures 26 minutes.

Retour de monsieur le Président de l'Assemblée nationale dans la salle.

Entrée du Premier Ministre, Chef du Gouvernement et des autres membres du Gouvernement.

Le Président : Merci, monsieur le Premier Ministre, Honorables députés, chers collègues, veuillez prendre place.

Nous avons, monsieur le Premier Ministre, suspendu notre séance plénière afin de vous accueillir et entamer la deuxième partie de notre ordre du jour. Nous y sommes donc !

Monsieur le Premier Ministre, vous pouvez imaginer le plaisir qui nous anime de vous accueillir ici avec l'ensemble des membres du gouvernement. Nous avons arrêté pour 15 heures, votre présentation du programme de politique générale, conformément aux dispositions de l'article 28 a de la Constitution de la République Gabonaise.

Monsieur le Premier Ministre, nous sommes d'autant plus ravis de vous recevoir ici que non seulement, c'est la maison du peuple, mais également c'est une maison dans laquelle nous sommes habitués à vous côtoyer.

Monsieur le Premier Ministre, en espérant que les députés ici présents confirment la décision qui a été prise par le Président de la République, Chef de l'Etat, de vous nommer Premier Ministre, Chef du Gouvernement ainsi que les membres du Gouvernement, nous allons donc vous passer la parole afin que vous puissiez procéder à cette formalité constitutionnelle de présentation, ensuite, les députés apprécieront et à l'issue du débat qui s'en suivra, nous verrons s'ils vous accordent leur confiance. Monsieur le Premier Ministre, tout en vous réitérant mes vœux de bienvenu, je vous invite à bien vouloir prendre la parole.

Julien NKOGHE BEKALE (Premier Ministre, Chef du Gouvernement) :

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Honorables et respectés députés, Mesdames et Messieurs, chers compatriotes,

C'est avec une grande humilité et une haute conscience des défis à relever que j'ai l'honneur de décliner devant votre auguste Assemblée ma déclaration de politique générale. Vous pouvez donc aisément deviner l'émotion qui est la mienne de me retrouver avec vous cet après-midi. Vous, dignes représentants du peuple gabonais brillamment élus pour la 13ème législature dont la session inaugurale a eu lieu le 21 janvier dernier. En cette circonstance solennelle qui me donne l'occasion de ma première prise de parole officielle devant la Représentation nationale,je ne peux résister à l'inclination de mon cœur d'avoir une pensée toute spéciale pour notre très cher Président **son Excellence, Ali BONGO ONDIMBA**, Président de la République, Chef de l'Etat, pour lequel je formule les vœux ardents de santé, de totale guérison et surtout, un retour rapide parmi nous au milieu de son peuple et au milieu des siens.

C'est aussi l'occasion et le lieu pour moi de lui exprimer de manière

officielle et solennelle ma profonde reconnaissance et ma déférente gratitude pour la confiance placée en moi pour conduire, sous sa très haute autorité, l'action du gouvernement. Je voudrais également profiter de cette occasion pour rendre un hommage appuyé à l'ensemble de mes prédécesseurs qui ont tous donné le meilleur d'eux-mêmes pour le développement et la stabilité de notre pays.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables et respectés députés,

La configuration de votre Assemblée augure d'une nouvelle ère, une ère de rupture attendue et espérée par tout le monde. La place des femmes et des jeunes est à la mesure de leur représentativité sociale. L'opposition républicaine et responsable y a toute sa place.

La 13e législature sera absolument une législature du débat démocratique, de la confrontation des idées, de la synergie des différences et des intelligences. Je voudrais par conséquent, présenter à l'ensemble des députés, mes félicitations les plus chaleureuses pour la confiance que le peuple gabonais a placée en eux. M'adressant particulièrement à monsieur le Président de l'Assemblée nationale, monsieur Faustin BOUKOUBI, je voudrais vous féliciter très chaleureusement et très fraternellement pour la confiance que vos collègues députés vous ont accordée en vous portant à la tête de cette prestigieuse institution.

Monsieur le Président, je vous sais homme de dialogue et d'écoute, un grand serviteur de l'Etat qui a dédié sa vie professionnelle à son pays et qui a développé les qualités de leadership remarquables. Je n'ai aucun doute que vous serez à la hauteur de cette exaltante mission.

Pour ma part, je reste persuadé que nous nous investirons de concert pour instaurer une saine et franche collaboration entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale conformément à la lettre et à l'esprit de notre loi fondamentale. Tous les membres de mon gouvernement resteront extrêmement attentifs à vos suggestions, à vos critiques, à vos interpellations pour les échanges féconds entre nos deux institutions dans l'intérêt exclusif du peuple gabonais.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables et respectés députés, ma déclaration de politique générale n'est pas un projet de société. Aussi, me bornerai-je à vous décliner les grands axes et la politique que mon Gouvernement entend mener ainsi que les principales mesures et réformes que nous mettrons en œuvre avec votre appui, bien sûr.

Je me soumets donc à cette pratique démocratique en ayant une claire conscience des exigences et des contraintes du moment, mais aussi, avec la ferme conviction que les filles et les fils de ce pays recèlent en eux, la capacité collective d'y faire face. Les femmes et les hommes qui sont au Gouvernement en ont tellement conscience et s'engagent à tout mettre en œuvre pour répondre à la

fois, aux préoccupations légitimes de nos compatriotes et aux exigences nécessitées par le contexte économique et financier difficile.

L'action que mon gouvernement se propose de conduire s'inspire et vous vous en doutez, des orientations et des hautes instructions du Président de la République, Chef de l'Etat, **son excellence, Ali BONGO ONDIMBA**. Orientations et instructions fondées sur une analyse lucide d'un contexte macro-économique peu favorable. Orientations et instructions qui prennent également des sources de l'observation des dures réalités quotidiennes de nos compatriotes.

Le message des Gabonais à l'endroit de la classe dirigeante ne souffre d'aucune ambiguïté. C'est un message qui nous rappelle nos devoirs envers la nation, un message qui réclame la fin de la violence et de l'impunité. Un message qui réclame la juste récompense de l'effort, du mérite. Un message qui réclame la considération, le respect et qui refuse la condescendance. Un message enfin qui réclame l'eau, qui réclame l'électricité, la route, la santé,l'accès à la propriété, le travail, les meilleurs conditions d'éducation et de formation et j'en passe.

Nous les connaissons tous. Ce message, le Président de la République **son Excellence Ali BONGO ONDIMBA** l'a très bien compris. Il a donc instruit mon Gouvernement de satisfaire en priorité les préoccupations des Gabonaises et des Gabonais. Pour cela, nous allons nous attacher, mon Gouvernement et moi-même, à imprimer notre action des valeurs de respect, des valeurs de considération, des valeurs de justice, des valeurs de récompense et bien sûr, des valeurs de sanction quand on s'écarte du chemin.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables et respectés députés,

Dans la situation actuelle de notre pays, nous ne pouvons pas faire l'économie des reformes. Elles sont indispensables. Elles sont incontournables, au regard de la situation économique et financière de notre pays, caractérisée par la baisse drastique de nos recettes budgétaires et d'une augmentation exponentielle de nos dépenses publiques. Il nous faut donc nous ajuster.

Dans cette optique, mon Gouvernement entend poursuivre et amplifier les réformes politiques, économiques, financières et sociales initiées dans le cadre du dialogue politique d'Angondjé, du Plan de Relance de l'Economie et des recommandations des task-force sur les finances publiques et sur l'éducation.

Nous allons poursuivre nos efforts pour nous permettre de retrouver notre pleine capacité d'action, afin de répondre aux nombreuses attentes des Gabonaises et des Gabonais. Le Gouvernement s'emploie à tout mettre en œuvre pour disposer des marges de manœuvre nécessaires et suffisantes en rationalisant les nouvelles dépenses de l'Etat et en optimisant nos recettes publiques.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Comment parvenir à une maitrise de nos dépenses publiques ? Comment réduire le train de vie de l'Etat ? Comment réduire la taille de l'Etat ?

La thérapie est simple, elle demande l'effort de tous. Elle demande la solidarité et la compréhension de tous, mais elle sera douloureuse. C'est le passage obligé pour retrouver l'équilibre de nos finances publiques. Nous avons l'obligation et nous allons nous y atteler, de réduire sous les trois prochaines années nos effectifs des agents publics de l'Etat. Notre Fonction publique compte aujourd'hui près de 120 mille agents pour une masse salariale évaluée à près de 70 milliards de f CFA.

Nos recettes publiques ne peuvent plus supporter cette situation. Nous devons agir. Pour cela, nous allons geler les recrutements dans la Fonction publique. Nous allons encourager les départs volontaires. Les fonctionnaires candidats à ces départs seront accompagnés. Dans le cadre plus large de la Fonction publique, nous allons responsabiliser chaque ministère pour le recrutement et la gestion de ses propres effectifs avec pour objectif de les réduire de 10 % sur les trois prochaines années.

Nous allons créer une autorité indépendante chargée d'évaluer les performances des agents publics de l'Etat. De même, nous allons initier une profonde réflexion sur la flexibilité de recrutement, la mobilité et la gestion des agents publics de l'Etat. Nous devons mettre un terme à l'emploi à vie dans la Fonction publique.

Sur un tout autre plan, nous allons poursuivre la rationalisation des agences publiques par la suppression des structures redondantes et inefficaces. Sur ce point précis, le Conseil Gabonais des Chargeurs sera supprimé et liquidé. Ses missions seront transférées à l'Autorité portuaire. De même, le bureau de coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent sera supprimé et ses missions seront confiées au Secrétariat Général du Gouvernement, sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Nous poursuivrons la suppression d'autres agences mais, ces suppressions vont s'accompagner des mesures sociales. L'objectif ici est de rendre efficace les dépenses publiques et éviter le gaspillage de l'argent public. Il nous faut également maitriser nos dépenses de transfert et nous pensons spécialement aux bourses d'études. Aujourd'hui, nous dépensons près de 72 milliards de francs CFA par an pour les seules bourses d'études. Nous allons donc revoir les modalités d'attribution des bourses d'études et nous allons encourager les études professionnelles, et nous allons commencer bien sûr, en adéquation avec les besoins réels du marché du travail.

De même, dans le même souci de l'efficacité budgétaire et face aux abus constatés, nous allons réexaminer les fondements même du paiement de vacations des Enseignants car nous ne comprenons pas que les Enseignants qui ont la vocation d'enseigner et d'évaluer demandent qu'ils soient payés pour corriger une copie d'examen. Ce sont les aberrations auxquelles nous nous

sommes habitués. Il faut y mettre un terme. L'exemple nous venant d'en haut, mon Gouvernement s'imposera lui-même une discipline et une rigueur budgétaire par la limitation des missions des membres du Gouvernement. J'y veillerai personnellement, et surtout par une gestion rigoureuse des dotations budgétaires qui leur seront allouées.

Je prends ainsi devant vous l'engament que le membre du Gouvernement qui s'en écartera sera sanctionné. Notre Gouvernement se veut un Gouvernement patriote, un Gouvernement exemplaire et un Gouvernement d'actions.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Cette exigence de maitrise de nos dépenses publiques nous contraint également à rechercher les voies et moyens pour optimiser nos finances publiques et élargir l'assiette de nos recettes budgétaires. Tout en recherchant les financements innovants, nous allons mettre l'accent et nous allons mettre beaucoup plus de moyens sur des administrations fiscales et douanières en vue non seulement de leur donner les moyens de lutter contre la fraude mais également de les inciter à la performance dans la collecte des ressources budgétaires.

Dans un même souci et surtout, dans un souci démocratique et de civisme fiscal, je dirais même de solidarité nationale, le Gouvernement lancera une grande réflexion sur le paiement des impôts par l'ensemble des citoyens, parce qu'il n'y a qu'une partie de compatriotes qui paie l'impôt alors que nous travaillons tous. Nous allons proposer la taxe vicinale qui hier était payée dans nos villages, soit réinstaurer. Que tous les citoyens paient la taxe vicinale. Cet argent pourra être affecté au développement des collectivités locales qui sont plus proches de nos populations.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Tous les efforts dont je viens de vous faire l'économie ne visent qu'un but et un seul : se donner des moyens, se donner les marges de manœuvre suffisantes pour répondre favorablement aux attentes, de plus en plus nombreuses de nos populations.

La vocation d'un gouvernement est de servir le peuple. Dans le contexte actuel, cette vocation propre prend une importance toute particulière. Les attentes de nos populations sont bien connues de nous tous. Elles tournent autour des besoins simples et basiques, et je l'ai rappelé, dans les messages que nous avons reçus d'eux : la route, l'eau, l'électricité, l'emploi, la santé, l'école, l'accès à internet, l'accès à la propriété foncière, la sécurité. Ce n'est certes pas la première fois que les gouvernements viennent devant votre auguste assemblée vous promettre de prendre à bras le corps la résolution de ces problèmes.

Ce qui est nouveau, c'est que mon Gouvernement compte faire dans le pragmatisme, dans l'effectivité et dans

la proximité. Nous volons utiliser une méthode qui ne vise qu'à programmer ce qui est réalisable, ce qui est finançable et ce qui impacte directement les populations. En tête de nos priorités, la poursuite et l'accélération des mesures présidentielles d'urgence sociale dont l'exécution a déjà commencé.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, le Gouvernement entend conduire la bonne marche des réhabilitations et des rénovations des établissements scolaires, la construction de nouvelle salles de classe, la construction des nouveaux centres de formation professionnelle et la réhabilitation des centres de formation existants. De trop nombreux jeunes sortent du système de l'enseignement et de la formation et n'arrivent pas à trouver ni emploi ni stage.

Nous avons tous dans nos familles, dans nos entourages, beaucoup de jeunes en attente d'un hypothétique recrutement dans la Fonction publique. Certains travaillent depuis des années pour le compte de l'Etat. Ils se comptent par milliers. Nombre d'entre eux émargent même au registre de nos Forces de sécurité. Peut-on Honorables députés, faire une politique sans avoir le courage de prendre des décisions en apparence, rationnelles économiquement, mais politiquement porteuse d'inspiration sociale ? A cette question, mon Gouvernement répond : non.

En dépit de nos contraintes, et de nos obligations contractuelles, mon Gouvernement va procéder dans les tous prochains jours à la régularisation des situations administratives de ces nombreux jeunes qui sont dans l'antichambre de la Fonction publique et dont les dossiers sont restés ces dernières années en instance. Cette décision à portée nationale signifie clairement que tous les nouveaux recrutements sont gelés dès 2019 et que chaque département ministériel devra veiller en retour à atteindre sur les trois ans avenirs, l'objectif de réduction de 10 % de ses effectifs.

Sur la problématique précise de l'adéquation formation-emploi, le Gouvernement organisera dans les tous prochains mois une table ronde regroupant le secteur privé, les structures de formation professionnelle et le Gouvernement pour rechercher les meilleures pistes pour notre jeunesse.

Toujours dans le secteur de l'éducation, et cette fois ci, au niveau de l'Enseignement supérieur, je voudrais m'appesantir sur l'Université Omar BONGO ONDIMBA de Libreville et de l'Université des Sciences et Techniques de Franceville. Le spectacle qu'offrent ces deux enseignes est inacceptable, indigne d'un haut lieu du savoir. Le Gouvernement fait un point d'honneur pour réhabiliter ces deux universités.

Pour la jeunesse, nous allons donner une santé et des activités saines, le Gouvernement entend relancer l'organisation des jeux scolaires et universitaires. Nous allons nous investir dans la réhabilitation ou la construction des infrastructures sportives de proximité.

L'autre grande priorité de notre Gouvernement est la santé. Tout en poursuivant la mise en œuvre des

mesures présidentielles d'urgence que j'ai évoquées tout à l'heure, nous allons poursuivre la réhabilitation des centres de santé à l'intérieur du pays mais nous allons surtout nous attaquer à la gouvernance de ces structures. Dans un souci d'une gestion plus efficiente, le conseil d'administration les conseils généraux seront dirigés par les gouverneurs de province.

Au titre des infrastructures routières, vous avez fait le constat comme nous que notre réseau routier national compte près de 80 % de routes en latérite. Cette situation a comme corolaire une grande vulnérabilité en temps de pluie pour palier ces difficultés récurrentes, le gouvernement lancera une action forte et durable sur l'entretien routier. Nous allons mettre en œuvre un modèle innovant de maintien de l'ensemble du réseau en nous appuyant entre autres sur la remise les travaux publics. Les routes et les voies bitumées elles aussi fortement dégradées bénéficieront également des campagnes d'entretien en commençant par la réhabilitation des voies endommagées de Libreville, Akanda et Owendo. Ces efforts sur l'entretien des existants n'écouteront pas la mise en œuvre des actions déjà programmées. Il en est ainsi des axes Pk12-Pk105 qui est une priorité du Gouvernement du tronçon Ovan-Makokou-Okondja ou encore du lancement de la route nationale en deux fois 4 voies, appelé la Transgabonaise. Il s'agit là d'un projet présidentiel.

Sur le volet de l'eau et de l'électricité, nous veillerons en 2019 au lancement effectif de nombreux projets. Nous pouvons citerla construction de l'usine de Ntoum 7, qui permettra de distribuer l'eau dans les grands centres urbains. La construction des centrales solaires dans les centre isolés qui viendront garantir une énergie plus stable, plus verte et à des tarifs plus compétitifs pour nos populations. Nous poursuivons le projet de l'appareillage solaire sur l'ensemble du territoire national outre ces secteurs prioritaires que je viens de passer en revue, le Gouvernement exercera son action dans tous les domaines nous allons initier le processus de… de la mise en œuvre du Fonds d'Investissement.

Nous allons également programmer la construction d'une cité administrative et permettre de loger tous les services publics de l'Etat.

En matière de sécurité, le Gouvernement compte poursuivre son programme de restauration de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Nous mettrons un accent très particulier sur un phénomène nouveau, le braconnage qui menace nos frontières.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs,

Le Gabon notre beau et cher pays connait une crise de valeurs. Nous assistons à des dérives et à des comportements inacceptables qui menacent l'unité nationale et mettent en péril notre cohésion sociale et notre vivre ensemble. Nous avons tous une part de responsabilité. Nous avons de manière consciente et

parfois même inconsciente, encouragé nos compatriotes en suscitant un désamour de la république jusqu'au reniement de valeurs. Les responsabilités que nous exerçons doivent avant tout servir l'homme. Nous devons faire preuve d'humilité, d'attention et de considération à l'égard de l'autre. Faire partie de l'opposition ne doit pas signifier défiance à l'autorité établie. Faire partie de l'opposition ne doit pas signifier violence. J'ai du mal à comprendre les appels récurrents à la violence, à la haine, à l'insurrection civique de certains leaders politiques. Sur les orientations de Monsieur le Président de la République Chef de l'Etat, **son Excellence, Ali BONGO ONDIMBA**, le Gouvernement que j'ai l'honneur de diriger reste ouvert à la concertation permanente avec toute la classe politique de notre pays.

En ma qualité de chef du Gouvernement, je m'engage à créer un dialogue constant. Le temps est venu pour ceux qui ont cessé de se parler de réapprendre à le faire. le temps est venu pour ceux qui ont pris l'habitude de s'éviter, recommencent en toute sincérité à se regarder à nouveau, sinon en toute fraternité. Le temps est venu pour que ceux qui ont pensé, seuls, avoir raison, acceptent avec humilité, la considération pour les autres, car il n'y aura jamais d'un côté un groupe de Gabonais à la conscience en paix ,capables de faire avancer, seuls, le pays et de l'autre un groupe de Gabonais manifestement irrécupérables et par conséquent… Sachons tourner courageusement les pages sombres du passé pour construire ensemble un Gabon d'union de ses fils et filles. Un Gabon de travail, un Gabon de la justice, établir la vraie fraternité.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables députés,
Mesdames et Messieurs,

En m'accordant ce jour votre confiance que je viens très humblement solliciter, vous rendrez possible ce que…, nous allons tout faire mais nous sommes déterminés à aller au bout ce sera une œuvre avec tous les Gabonais regardant dans la même direction et toujours dans l'intérêt de notre beau pays. C'est ensemble, Assemblée nationale et Gouvernement que nous relèverons les défis du développement de notre pays. Les populations l'attendent, mieux et nous l'exigent. Nous n'avons pas le droit de les décevoir et nous ne les décevrons pas. Que Dieu le Tout Puissant nous en donne la force et qu'il répande sa grâce infinie, sa divine miséricorde sur le Gabon.

Je vous remercie.

Applaudissements

Le Président : C'est nous qui vous remercions monsieur le Premier Ministre.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous allons suivre la procédure légale qui consiste à laisser s'exprimer nos collègues dans le cadre de leurs entités respectives. Toutefois, Monsieur le Premier Ministre, je voudrais me permettre de relever que vous avez réaffirmé que ce Gouvernement sera un gouvernement exemplaire et d'actions.

De même, nous avons noté que la préoccupation que nous avons exprimée le jour de l'ouverture de la session ici, devant vous, consistant à régulariser la situation des jeunes en attente de postes budgétaires, sans tenir compte de la non rétroactivité de la loi, a bien été prise en compte dans votre déclaration donc nous nous en félicitons.

Tout de suite après ça, nous avons également relevé la situation des universités. Dans les universités, vous l'avez dit, je ne vais pas le redire, elles sont dans un état de délabrement, dans un état lamentable et vous venez de faire un pas d'honneur pour la réhabilitation de notre université, non pas que les deux, y compris celle de la santé et la médecine. La médecine nécessite qu'un apport important soit réalisé.

La restauration des valeurs évidemment mais cela dépendra de vous. Je ne peux pas ne pas relever que vous l'avez relevée. Cela constitue une de nos préoccupations fondamentales. De même que nous devons apprendre à se parler, à réapprendre à se parler, réapprendre à se regarder ou à regarder dans la même direction, celle de la construction d'un Gabon en toute considération et en tout respect. Je ne pouvais pas ne pas relever cela. Ce que j'ai entendu.

Monsieur le Premier Ministre ce n'est pas le moment, pour moi, de donner un sentiment. Aussi je m'en vais donner la parole aux groupes parlementaires comme vous le savez nous en avons déjà cinq, ce qui fait dire que nous aurons droit à des débats démocratiques. Sur ces cinq groupes, le temps de parole à été reparti. Alors je m'en vais immédiatement appeler le groupe RV.

Le Président : En vous demandant chers collègues, de respecter le temps de parole qui vous est imparti.

Serge NDONG OBAME Président du Groupe RV : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement, chers collègues,
Honorables députés,
Messieurs les invités en vos grades et qualités.

Monsieur le Premier Ministre, nous avons suivi avec beaucoup d'attention votre brillante déclaration mais avant tout propos, nous vous adressons nos vives félicitations pour votre brillante nomination aux fonctions de Premier Ministre, Chef du Gouvernement de notre pays.

Monsieur le Premier Ministre, deux éléments essentiels mentionnés dans votre déclaration ont attiré notre attention. La politique de mobilisation des ressources en vue d'atteidre des objectifs spécifiques et résultats concrets. La création des comités de suivi des réformes engagées. En effet, Monsieur le Premier Ministre, l'une des missions des députés que nous sommes est de contrôler l'action du gouvernement et vous pouvez compter sur nous pour effectuer les comptes rendus nécessaires sur les projets

financés par l'Etat. Il y va de notre intérêt à tous, en tant que hommes politiques mais surtout de l'intérêt de notre nation.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, le groupe RV voudrait que vous marquiez votre passage à la tête de votre Gouvernement. Les attentes de nos populations vous les connaissez parfaitement. Œuvrez donc dans ce sens, avec les réalisations visibles palpables et indéniables.

Vous avez parlé tout à l'heure de l'eau, de l'électricité, des routes et des établissements primaires, secondaires et universitaires. Nous savons également le courage de votre équipe qui va jusqu'à supprimer les grandes structures de l'Etat afin de rationaliser les dépenses publiques, c'est courageux de votre part. Aussi, votre Gouvernement se veut pragmatique. Toutefois, il serait souhaitable que l'exécution des projets prioritaires à savoir l'eau, l'électricité, les routes, l'éducation, la santé soient délimités dans le temps vous y gagnez et le Gabon avec.

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Pour mieux rationner le temps qui nous a été imparti, deux de mes collègues vont me succéder pour poser des questions. Je vais donc appeler en premier lieu, l'Honorable NZIGOU MANFOUMBI qui sera suivi de l'honorable AWASSI Alexandre Gilbert. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Il vous reste six minutes, cher collègue. Tenez-en compte tous les deux.

Bonaventure NZIGOU MANFOUMBI : Monsieur le Premier Ministre,

Le Président de notre groupe a fait une introduction remarquable et vous l'avez félicité. Je voudrais tout simplement, Monsieur le Premier Ministre dire que j'ai noté un certain nombre de points. Vous avez parlé des routes, vous avez parlé de la santé. Mais, Monsieur le Premier Ministre, vous avez oublié un certain nombre de choses, je voudrais noter entre autres la moralisation de la vie publique.

Vous vous en rendrez compte, certainement et pour la plus part d'entre nous, que la morale publique est devenue un désastre dans notre pays. Il n'est pas rare de voir les hauts cadres, de hauts fonctionnaires faire dans les délits d'initié, plus grave dans le cadre de nos mœurs, des dignitaires de la République et de hauts fonctionnaires.

Monsieur le Premier Ministre,

vous verrez dans les réseaux sociaux ce qu'ils font. Deux hommes ! c'est dangereux pour le pays. J'aurai voulu savoir quelle est la décision que votre Gouvernement prendrait, des mesures appropriées pour arrêter ces phénomènes avilissants pour notre pays et dangereux pour notre économie parce que lorsque vous faites dans les délits d'initié, je veux dire vous avez une structure par exemple dans la vente de véhicules, quand le Gouvernement veut louer des véhicules, on vient chez vous, ce sont des délits d'initié, ceci bloque la bonne gestion d'une nation comme la nôtre.

Là aussi j'aurai souhaité, Monsieur le Premier Ministre, que vous nous

éclairiez. Quelles sont les mesures concrètes que vous allez prendre dans ce genre de situation surtout dans le cadre de la moralisation de la vie publique ?

Le deuxième élément, c'est que je veux parler des routes mais le Président de notre groupe l'a si bien dit, on aurait souhaité que vous, comme vos prédécesseurs et certains d'entres eux sont passés ici promettre à la population la réhabilitation de nos routes. Vous faites Ntoum puisque nous sommes des voisins, allez-y à Kango ou à Medouneu en passant par Ovan, à Moabi, n'oublions pas. Ailleurs c'est oublié là-bas, à Moabi, aucune voiture ne passe. Vous n'avez arrêté aucune date, il faut au moins une période. Si vous commencez au mois de juin, la population est rassurée parce que vous êtes venu prendre ici, monsieur le Premier Ministre, un engagement solennel devant la Représentation nationale. On aurait souhaité qu'il y ait un calendrier pour la réhabilitation des routes, de la même manière que vous avez parlé de la création des structures de proximité en ce qui concerne le sport, c'est une bonne décision, c'est une bonne démarche mais Monsieur le Premier Ministre, avant de créer des nouvelles structures, il y a des existants. Moi, je suis passé par Oyem en allant à Eboro, le stade d'Oyem est dans l'herbe, c'est devenu un environnement tout simplement propre à la chasse. Je pense que votre Gouvernement gagnerait à s'engager à réhabiliter l'existant avant d'en créer de nouvelles structures. Le fait déjà d'imaginer un autre scénario pour la création des structures de proximité c'est une bonne chose mais j'aurais souhaité que vous preniez un engagement pour la réhabilitation de ce qui existe.

Ensuite, vous avez parlé de l'éducation, Monsieur le Premier Ministre, c'est une bonne chose, l'éducation c'est un tout. C'est aussi la moralité de cet environnement. Hors le phénomène de la drogue consommée dans nos établissements est un phénomène dangereux pour la santé de nos étudiants, de nos élèves. Et là vous n'avez pas donné, Monsieur le Premier Ministre, quelques pistes de solutions en ce qui concerne l'engagement de votre Gouvernement à arrêter net ce phénomène qui est dangereux, qui est dangereux pour nos étudiants. Je l'ai déjà dit au risque de me répéter.

De même, vous n'avez pas parlé du logement, c'est vrai, vous l'avez dit en d'autres termes, j'aurai voulu que ce soit précis.

Monsieur le Premier Ministre, depuis 1970, nous avons un déficit en logement d'environ 160.000 logements et aujourd'hui, ça tâtonne. Quelle est la nouvelle politique que vous compter mettre en place pour sortir des sentiers battus de cette situation ? Elle est mauvaise pour notre pays. Pour nos habitants, on est incapable de construire autant de logements. Les promesses faites par le Président de la République ont été aliénées par certains gouvernements, qu'est-ce qu'on fait maintenant ? On aurait souhaité que le Premier Ministre que vous êtes, puissiez prendre ici un engagement devant la population pour nous dire comment vous allez procéder très rapidement à réguler cette situation.

De la même manière, vous avez dit, monsieur le Premier Ministre, que vous allez réduire les effectifs dans la Fonction Publique, à la première approximation, on peut applaudir des deux mains et des deux pieds même si ce n'est pas la solution idoine.Vous avez dans le cadre… parce qu'avant de diminuer les effectifs de la Fonction Publique, il faudrait d'abord qu'au sein de votre équipe gouvernementale qu'il y ait certains comportements qui rassurent quant à la gestion des deniers publics qui sont mis à la disposition des hauts dignitaires de la République. Or, ce qui n'est pas forcément le cas.

Je vais vous rappeler qu'en 2007, il y a 600 milliards de francs CFA qui ont été versés à des fournisseurs véreux, sans pour autant que les différents gouvernements qui vous ont précédé ne disent un mot et plus grave, nous avons enregistré exactement, je vais vous donner les chiffres , 582 véhicules achetés par l'Etat pour plus de 15 milliards de francs CFA. ce sont des dépenses inutiles, monsieurle Premier Ministre, comment allez-vous faire pour juguler ce phénomène de gâchis national ? Parce qu'avant de s'en prendre aux Fonctionnaires, il faut d'abord qu'on assainisse notre environnement personnel, ça veut dire nos cabinets ministériels, etc.

On va s'en prendre aux Fonctionnaires, alors que nous n'avons pas réglé le problème rationnel de nos ressources. Là aussi, j'aurai souhaité, monsieur le Premier Ministre, que vous puissiez dire un petit mot là-dessus. Les solutions que vous comptez mettre en œuvre pour mettre fin à cette situation.

Au sujet de la santé, monsieur le Premier Ministre, le Président de la République a pris un engagement de mettre à la disposition des Gabonaises et Gabonais des ambulances médicalisées, le Président a donné les instructions. J'ai l'impression qu'il y a un problème de suivi. Où se trouve ce projet ? Parce que là vous venez nous proposer d'autres projets, une autre démarche. Hors celui-là existe déjà. Le Président de la République a instruit le Gouvernement à le mettre sur pieds mais nous ne voyons rien. Je n'ai pas souvenance d'avoir vu à Moabi ou à Doussala un véhicule médicalisé de l'Etat. Au lieu de chercher à créer d'autres solutions en ce qui concerne la santé publique on aurait souhaité qu'il y ait un tel projet. Les centres de santé, Monsieur le Premier Ministre, les dispensaires et autres sont dans les hautes herbes. Allez-y même à Ntoum, vous allez voir que le Gouvernement a bien construit les centres de santé, les dispensaires mais il n'y a pas de médicaments. Commençons à les entretenir. Affectons le personnel. Améliorons les conditions de vie et d'existence du personnel de la santé. Pour qu'au moins lorsqu'on va vers d'autres solutions on a d'abord maintenu l'existant. Voilà monsieur le Premier Ministre de manière un peu ramassé, de façon lapidaire, nous qui n'avons pas reçu votre discours avant, ce que je tenais à dire au regard des propos que vous avez tenus, et que nous avons notés. Nous considérons que si vous continuez dans ce sens, nous espérons que ça va aller. Merci beaucoup.

Le Président : Merci, cher collègue.

Tout en nous félicitant de la clarté de votre propos, nous sommes au regret

de constater que vous avez largement consommé le temps de parole affecté à votre groupe. Globalement ce sont 13 minutes qui ont été consommées contre les 10 minutes qui vous ont été attribuées. En conséquence, nous passons la parole maintenant à un autre groupe étant entendu que vous avez un déficit de 3 minutes. Nous allons appeler le groupe FDR.

Albertine MAGANGA MOUSSAVOU (Le groupe parlementaire FDR): Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, je vous remercie.

Monsieur le Premier Ministre, avant de continuer dans mon propos, je voudrais vous présenter nos vives félicitations pour votre nomination aux prestigieuses fonctions de Premier Ministre, Chef du Gouvernement dans notre pays. En effet, Monsieur le Premier Ministre, vous êtes des nôtres et par conséquent, nous connaissons votre dynamisme et votre volonté à vous mettre au service du peuple gabonais. Vous nous l'avez montré lorsque vous avez accompli avec brio votre travail de parlementaire.

Cependant, Monsieur le Premier Ministre, la cérémonie qui nous réunit aujourd'hui ne doit pas se limiter à un simple rituel. C'est pour cela qu'effectivement vous n'aurez pas d'état de grâce. Les défis sont nombreux, vous les avez relevés, Monsieur le Premier Ministre.

Pour ma part, je note que vous avez abordé les questions qui préoccupent les Gabonais, la route. Vous avez pris la décision de remettre en piste les subdivisions des TP, effectivement nous en avons besoin. Mais Monsieur le Premier Ministre, je voudrais juste souligner l'urgence de la réhabilitation du tronçon pk 68-pk 80 que nous avons tous l'habitude de prendre. C'est une urgence absolue. C'est notre route nationale et la présence de l'entreprise chinoise qui a installé sa base à côté du pont de la Noya suscite vraiment l'espoir des Gabonais et nous voudrions que cela puisse permettre l'amélioration de ce tronçon. Vous avez abordé les questions de santé. Je voudrais dire qu'effectivement, le peuple gabonais a besoin de bien se soigner même si les structures publiques présentent quelques déficits. Et Dieu merci, nous avons recours aux structures privées telles que Bongolo que l'Etat subventionne.

Vous avez également parlé du plan social de soutien apporté aux Gabonais particulièrement, les plus vulnérables notamment à travers la CNAMGS. Mais Monsieur le Premier Ministre, vous savez que certains praticiens de la médecine ont du mal à continuer à assurer la prise en charge des Gabonais parce que semble-t-il, il y aurait un paiement tardif de leurs factures. Il y a quelque chose à faire dans l'urgence.

Vous avez parlé de la fourniture en eau et en électricité, oui, Monsieur le Premier Ministre, nous savons que beaucoup de Gabonais peinent à avoir de l'eau. Néanmoins, nous saluons les efforts faits pour électrifier le tronçon Libreville-Bifoun. Cela il faut le noter, contribue à freiner l'exode rural et à faire en sorte que les Gabonais puissent véritablement être heureux là où ils peuvent être et nous incitent à faire des efforts pour un développement harmonieux de notre pays.

Vous avez parlé du chômage, particulièrement, des jeunes. Il faut inciter les jeunes à se prendre en charge et à pratiquer l'auto emploi. Monsieur le Premier Ministre, mon souhait est que les jours se suivent mais ne se ressemblent pas. C'est-à-dire qu'après votre passage ici, la vie reprenne et que l'eau continue de couler sous les ponts de l'Ogooué et ses affluents sans que véritablement, les signaux forts soient envoyés au peuple gabonais parce que l'objectif premier de toute action politique c'est le bien-être des populations, et donnez vous donc les moyens pour votre Ministère et sortez de là, la tête haute.

Le contexte est certes difficile mais quand on veut on peut. Le soutien que nous allons vous apporter tout à l'heure n'aura de valeur, Monsieur le Premier Ministre que lorsque votre déclaration et vos engagements porteront des fruits. Pour notre part, nous vous attendons. Nous attendons le maçon au pied du mur c'est-à-dire, à l'heure de l'évaluation de l'action de votre Gouvernement. Je vous remercie.

Le Président : Merci chère collègue.

Il a été porté à ma connaissance que le Groupe FDR aurait deux intervenants. Je ne sais pas si c'est confirmé. Si oui, vous avez encore cinq minutes. Et si c'est confirmé c'est l'Honorable Elie-Colin AKOUE que nous allons écouter maintenant.

Elie-Colin AKOUE : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables députés et chers collègues,

Nous avons suivi le Premier Ministre qui vient de parler dans son discours de politique générale. Il a énoncé tout ce qui concerne le volet social parce que au niveau du groupe parlementaire que je dirige, le Gouvernement doit être engagé à améliorer les conditions existentielles de nos compatriotes. Notre combat, c'est pour l'intérêt général du pays. C'est la lutte contre le chômage des jeunes, pour l'eau, pour l'électricité, pour la route, pour l'éducation, pour la santé, dans un pays qui, en dépit d'autant d'atouts, n'arrive toujours pas à décoller.

Comme l'a dit l'Honorable MAGANGA MOUSSAVOU, il y a quand-même un certain nombre de problèmes. Un pays comme le Gabon n'a pas une compagnie aérienne alors que les pays voisins, moins importants que nous en ont. Cela cause de sérieuses difficultés pour les Gabonais parce que pour partir de Libreville à l'intérieur du pays, il faut emprunter la voiture entre Libreville et Kango, vraiment pour nous qui y allons tous les jours, quand on a une voiture basse, parfois nous la laissons là-bas.

C'est pourquoi nous souhaitons qu'en matière de développement, c'est ce qu'on appelle l'urgence, et des critères de choix, le Premier Ministre doit essayer de voir les besoins les plus urgents afin que la population soit satisfaite. Dans un premier temps, nous avons suivi tout ce

qui a été dit, le Premier Ministre a parlé du volet social, nous l'attendons à l'épreuve, parce que ce ne sont que des promesses. Tout ce que nous souhaitons, c'est que toutes ces promesses soient réalisées. Merci.

Le Président : Merci cher collègue.

Le groupe FDR a terminé ses interventions et s'est montré particulièrement respectueux à la discipline. Nous allons passer la parole au groupe LD.

Le Président : Merci, chère collègue.

Il a été porté à ma connaissance que le Groupe FDR aurait deux intervenants,je ne sais pas si c'est confirmé. Si oui, vous avez encore cinq (5) minutes et c'est l'Honorable Elie-Colin AKOUE que nous allons écouter.

Elie- Colin AKOUE (Président du groupe FDR) : (inaudible)

Le Président : Merci, cher collègue. Le Groupe FDR a terminé ses interventions et s'est montré particulièrement respectueux de la discipline.

Nous allons passer la parole au Groupe LD.

Séraphin AKURE DAVAIN (Président du groupe LD) : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Excellence monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Honorables députés, chers collègues,

Mesdames et messieurs,

C'est en ma qualité de président du groupe parlementaire Les Démocrates que j'argumenterai votre propos que nous avons suivi ici, avec toute l'attention requise, comme d'ailleurs beaucoup de Gabonais qui nous regardent par le biais de la télévision.

Le quotidien « l'Union », dans ses parutions d'hier et d'aujourd'hui, écrit en page politique que : « *La confiance de l'Assemblée nationale est déjà acquise au Premier Ministre*, *comme cela était pour tous vos prédécesseurs* ».

Ce Journal est dans le vrai. En effet, un décompte rapide nous renseigne sur la très forte probabilité que vous avez à obtenir la confiance de l'Assemblée nationale. L'importance du mérite du PDG et ses apparentés représente plus de 90 % des députés, tout comme la solidarité mécanique dont ils font montre lors des choix, ôte au vote qui va suivre tout son suspens et pose même la question de l'intérêt d'un tel exercice, fut-il républicain ; les jeux sont faits d'avance.

A notre sens, l'intérêt d'un tel exercice résiderait dans l'appréciation et l'évaluation d'un travail déjà accompli et non sur les résultats à venir, basés sur des intentions.

Monsieur le Premier Ministre,

Vous avez parlé au futur et dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale, nous vous inviterons à dresser un bilan d'étape dans un an afin

que nous puissions réellement évaluer le travail qui a été fait ; et certains de mes collègues ont dit qu' « *on juge le maçon au pied du mur* ». Nous ne nous faisons donc aucune illusion quant à la suite, tant votre groupe est en excès de position dominante. La confiance de l'Assemblée nationale vous est forcément acquise : félicitations ! Je peux même vous donner le résultat du vote : vous aurez au moins 102 voix sur 116.

Dans tous les cas, en dehors du plaisir réel que nous avons à recevoir Monsieur Julien NKOGHE BEKALE, et la curiosité qui est la nôtre de découvrir la nouvelle formule de vos habituelles promesses non tenues, nous ne nous attendons pas à grand-chose. Vous n'allez pas vous y déroger. Nous ne répondrons pas argument contre argument parce que nous n'avons pas eu accès à votre discours. Mais cela ressemble à un exercice de copié-collé. Si nous ne vous connaissions pas physiquement, nous penserions que ce sont des anciens Premier Ministres qui nous parlent parce que vos prédécesseurs nous ont continuellement abreuvé d'espoirs, de faux espoirs, des espoirs souvent déçus, laissant les Gabonais dans le désarroi, creusant un peu plus chaque jour le fossé entre les nantis, très peu nombreux et les autres, aggravant ainsi la fracture sociale et cristallisant les frustrations de toutes sortes.

Cette fracture sociale s'est transformée en pseudarthrose dont nous connaissons le caractère aléatoire de la consolidation. C'est peu dire que la tâche sera ardue pour remonter la pente. Pour preuve, la récente tentative de coup d'Etat par des jeunes soldats gabonais en est un symptôme. Il s'agit de l'expression d'une crise grave et profonde, dont il faudra prendre toute la mesure.

Monsieur le Premier Ministre,

Le temps qui nous est imparti est très court, il ne nous permettra pas d'aborder tous les aspects inhérents au désastre de notre pays. Nous n'en retiendrons que quelques-uns les plus saillants, pour illustrer notre propos, sinon, nous y serons encore jusqu'à demain.

Concernant l'Etat de droit, nous sommes face à un pouvoir qui a harcèle ceux qui osent penser autrement et différemment de sa ligne idéologique. Un pouvoir qui inquiète et bâillonne la presse libre. Posez la question à Ezombolo, Echos du Nord, la Loupe, etc. Un pouvoir qui emprisonne ceux qui expriment leurs désaccords : c'est le cas de ZIBI Bertrand, de Pascal NDJOUNGOU, de Frédéric MASSAVALA et les autres. Un pouvoir qui refuse à l'opposition toutes formes d'expressions publiques ; il n'y a aucune marche, Monsieur le Premier Ministre, de l'opposition qui est acceptée, aucune réunion publique. Un pouvoir qui modifie sa loi fondamentale au grès des turpitudes de ses dirigeants. Comment appelle-t-on ce type de pouvoir ? Nous vous en laissons la liberté.

Ce sont des décisions de justice, me direz-vous, mais de quelle justice s'agit-il ? Celle du pouvoir bien sûr puisque c'est le même pouvoir qui a l'autorité de nomination au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Monsieur le Premier Ministre,

Je vous le demande très humblement, libérez les prisonniers politiques, libérez-les, s'il vous plaît ! Laissez les Gabonais s'exprimer librement. Autorisez les marches et les réunions publiques de l'opposition. Quitte à les encadrer. Montrez l'exemple du respect de l'Etat de droit.

Vous connaissez bien, Monsieur le Premier Ministre, la situation sociale de notre pays, vous êtes un élu, vous avez été en campagne, les Gabonais vous ont parlé, le Parti Démocratique Gabonais vous a remis un mémorandum. Nous avons suivi cela dans la presse. La situation de notre pays, vous la connaissez. lorsque nous vous avons écouté, nous nous en sommes rendu compte.

Sur le plan social, la situation est caractérisée par la pauvreté et ses conséquences. Les filets sociaux que vous avez mis en place sont inopérants. Je ne reviendrai plus sur ce qui a été dit par mes collègues. Les Gabonais ont de la peine à accéder aux services sociaux de base : l'eau, l'électricité, un habitat décent, le chômage endémique et épidémique qui sévit et nous conduit à une violence sociale. La violence en milieu scolaire, les braquages (on ne peut plus sortir la nuit), le grand banditisme. Nous n'avons pas connu le Gabon comme cela. C'est comme la perte de dignité humaine et ses conséquences qui sont la prostitution, la mendicité. C'est cela, aujourd'hui, Monsieur le Premier Ministre, et pour changer les choses, il faut commencer par l'éducation. C'est avec plaisir que je vous ai entendu parler des valeurs. Merci, monsieur le Premier Ministre, ces valeurs commencent à l'école.

Pour nous, l'éducation est le point le plus élevé dans notre pyramide **des valeurs**. Elle est le dénominateur commun de tout développement. La situation qui prévaut dans ce secteur d'activités est caractérisée par un mépris et un non-respect des engagements pris par les différents Gouvernements dont vous étiez membre, vis-à-vis des Enseignants. Cette situation rédhibitoire est la cause profonde des grèves à répétition dans le monde éducatif. Les conséquences de ces grèves sont désastreuses pour nos enfants, lesquels subissent déjà les conditions d'accueil exécrables ; les classes sont bondées. J'étais au CP1 en 1963 avec Monsieur RETENO, ici présent, à Saint-Louis à Port-Gentil. Nous étions trente (30) élèves et ce, jusqu'au CM2. Aujourd'hui, les enfants sont plus de 100. Est-ce que c'est normal ? Il y a des artifices qui sont mis en place ; hier on nous a parlé du turn over, aujourd'hui, c'est le double flux. Les enfants ont tout simplement une scolarisation à mi-temps, ce n'est pas avec ce type d'éducation que nous pourrons construire des Gabonais valables.

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai encore en mémoire le discours du Président de l'Assemblée nationale ici présent, qui n'est pourtant pas un opposant, et qui en termes courtois et bien choisis, avec sa tempérance habituelle, a attiré votre attention sur les difficultés qu'éprouvent au quotidien nos étudiants aussi bien sur le territoire national qu'à l'extérieur de nos frontières. Ces difficultés

se traduisent, entre autres, par la fermeture des campus universitaires et des internats. Nous avons été à l'Université Omar BONGO, d'abord UNG (Université Nationale du Gabon) puis UOB ; il y avait le campus. Pour nous qui sommes des enfants issus de familles modestes, c'était important d'être logé au campus. Prenez l'exemple de cet enfant qui vient de Mabanda, qui n'a pas de parents à Libreville et qui est admis à l'université, qui n'a de bourse, où va-t-il habiter ? Comment va-t-il faire pour survivre ? C'est cela, Monsieur le Premier Ministre. Mais vous connaissez ces problèmes. Vous nous l'avez démontré. Il faut donc, autant que faire se peut essayer de régler ces difficultés qui touchent au quotidien du plus grand nombre de nos enfants.

Nous avons, bien sûr, aussi remarqué que le Président de l'Assemblée nationale a insisté sur la régularisation de la situation des jeunes en attente de postes budgétaires et bien d'autres aspects. Il y a également les effets de la Cour constitutionnelle, portant annulation des mesures d'austérité au sein de la Fonction publique. A quand donc les avancements, les reclassements après stage ? Certains Fonctionnaires attendent cela depuis plusieurs années.

La fermeture sans mesure d'accompagnement de plusieurs structures, qui déversent dans la rue des responsables des familles entières, à l'exemple de l'Agence nationale de gestion et d'exploitation des infrastructures sportives. Ils sont dans la rue aujourd'hui, à Angondjé ils ont barricadé le stade. Ce qu'a voulu dire, monsieur le Président de l'Assemblée nationale, en français facile : « *c'est gaspillé, arrange* !». Il y a des problèmes, il faut arranger. C'est cela que nous vous demandons.

A la santé, les griefs sont les mêmes ; les problèmes administratifs des personnels soignants, sont les mêmes que ceux de l'éducation. Pour les populations, l'accès aux soins et aux médicaments est un véritable parcours du combattant. S'il est vrai, et il faut le reconnaître que la CNAMGS a apporté un léger mieux. Il existe encore beaucoup de lacunes, un secteur santé encore tributaire des évacuations sanitaires qui sont dues à la faiblesse locale de l'offre des soins. Mais ces évacuations sanitaires coûtent excessivement chères et nous ne pouvons pas envoyer tout le monde à l'extérieur.

Nous avons des exemples aujourd'hui où des Gabonais sont obligés de rester à l'extérieur pour se soigner, mais amenez-nous ces centres chez nous et ces Gabonais resteront dans leur pays ! On envoie des Gabonais dans des pays où l'on parle anglais ; il y a la difficulté de la langue, vous ne pouvez pas échanger avec votre médecin, quand vous êtes en Afrique du Sud.

Monsieur le Premier Ministre, ayez un regard particulier sur la santé. Tout ceci, nous l'avons compris, vous le prendrez en compte.

Il y a ce volet dont tout le monde a parlé : celui des cinq mille (5000) mille logements qui nous ont été promis. Ils ne sont toujours pas là.

Je reviens de Port-Gentil, les ministres de la province sont là, je ne vais pas les citer. Je suis allé me promener vers le stade. Il y a énormément des

maisons inachevées qui sont autour de ce stade. Ce que je vous dis, Monsieur le Premier Ministre est vrai. Une multitude de maisons inachevées, exposées aux intempéries, qui se détériorent au fil du temps, offrant un spectacle désolant.

Pas très loin du stade, il y a le Lycée Thuriaf BANDZADZA, je pense que ceux de cette localité et les autres qui y ont été connaissent cet établissement. En face, il y a de très beaux bâtiments, des bâtiments majestueux, qui sont sortis de terre mais qui connaissent le même sort, c'est l'Ecole Nationale de Commerce. Sur la même ligne, il y a un hôpital, qui depuis 10 ans, n'a jamais vu le jour, je pense que les bâtiments sont même détruits. Quel gâchis !

Monsieur le Premier Ministre,

Nous passerons volontairement outre les éléphants blancs des différentes fêtes tournantes pour nous interroger sur le choix de certaines réalisations. Pourquoi choisir des investissements aussi lourds dont nous ne connaissons toujours pas le retour ? A Libreville, sur le front de mer, c'était la Marina, aujourd'hui la Baie des Rois, demain, je ne sais pas ce que ce sera.

Dans le même ordre d'idées, nous avons à Nzeng Ayong l'hôtel de la CAN ; on a déjà parlé du très beau stade d'Oyem. Nous aurions pu tout simplement mettre les stades d'Akoakam et Gaston Pery au Nord et nous aurions eu la possibilité d'organiser la CAN que de dépenser autant d'argent. L'expérience nous prouve que les infrastructures, qui sont construites pour des événements ponctuels,ont du mal à être rentabilisées. L'Afrique du Sud a construit de grands stades pour la Coupe du monde, aujourd'hui, ils ne savent pas quoi en faire. Nous sommes tombés dans le même piège. Nous espérons seulement, Monsieur le Premier Ministre et c'est ce que nous souhaitons, que les bonnes intentions que vous avez affichées, vont se réaliser.

Pour ne pas faire de redites, je ne parlerai plus de la route , beaucoup de choses ont été dites mais je voudrais vous parler d'une situation qui me fait particulièrement mal au cœur. Lorsque vous allez à la frontière de la Guinée Equatoriale, entre Mongomo et Oyem, quand vous regardez à gauche… mais quand vous regardez à droite, vers le Gabon, vous avez les larmes aux yeux. Monsieur le Premier Ministre, s'il vous plaît, aménagez ce tronçon pour que les Gabonais n'aient pas honte lorsqu'ils vont à cette frontière ! C'est important.

Bien sûr la route Moanda-Bakoumba, 45 km, qui a commencé en 1996, elle n'est toujours pas achevée et les exemples sont légions ; je peux en citer beaucoup mais vous êtes déjà au courant.

Monsieur le Premier Ministre,

Une maison ressemble à la personne qui l'a construite. Une maison ressemble à la personne qui l'habite. Lorsque l'on arrive chez nous au Gabon, que ce soit à Libreville ou dans les capitales provinciales, l'insalubrité est un véritable problème. Est-ce que c'est cette image que nous voulons donner à nos visiteurs ? Nous n'arrivons pas à gérer nos ordures, les rues sont pleines d'immondices.

Je passerai outre les problèmes médicaux, les dermatoses, les infections pleuropulmonaires et que sais-je ? Les risques de choléra ; nous sommes dans un pays où il pleut neuf (9) mois sur douze (12). Réglons ce problème.

Comparaison n'est pas raison, Kigali est la ville la plus propre ou parmi les villes les plus propres d'Afrique. Ce sont des noirs comme nous, ce n'est pas des blancs, leur ville est propre pourquoi ?

Monsieur le Premier Ministre,

Je parle avec mon cœur, vous m'excuserez si de temps en temps je hausse le ton, je voudrais vous présenter mes excuses pour cela, ce que nous dénonçons aujourd'hui n'est pas nouveau, vous l'avez dit vous-mêmes et des voix plus autorisées que la mienne ont déjà dénoncé tout cela ; j'ai parlé du Président de l'Assemblée nationale. Notre aîné, l'honorable NGARI, dans cet hémicycle a parlé, il a dit des choses, a posé des questions et pourtant il n'est pas de l'opposition. Notre président, Guy NZOUBA-NDAMA, a posé les mêmes problèmes au moment où il quittait l'Assemblée nationale et il s'est souvenu de ce pilote Allemand, du nom de Lubitz, qui a volontairement emmené son A320 sur les flancs d'une montagne des Alpes, en parlant de la trajectoire que prenait notre pays. Et la voix la plus prestigieuse, celle d'Omar BONGO lui-même, au crépuscule de sa vie, a prononcé cette phrase testamentaire que nous connaissons tous : « *Dieu ne nous a pas donné le droit de faire du Gabon ce que nous sommes en train de faire* ».

Je vais certainement terminer mon propos par là, Monsieur le Premier Ministre, la persistance de ces maux nous inquiète. Pourquoi au Gabon les choses ne s'arrangent pas ? C'est la question que nous nous posons. Le diagnostic est posé, le traitement ne suit pas, peut-être que le diagnostic n'est pas juste. Il faudrait donc que nous essayons de poser d'autres questions pour résoudre ces problèmes.

Monsieur le Premier Ministre,

Avez-vous les moyens de votre politique pour réussir votre programme de missions ?

Le budget de 2019 a été élaboré avant que vous ne soyez aux affaires, va-t-il cadrer avec ce que vous venez de nous dire ? C'est une question.

J'avoue et je confesse mon ignorance dans le secteur de l'économie mais je pose des questions. Avez-vous les moyens de votre politique ? C'est très important parce que nous savons aussi que certaines décisions sont prises ailleurs, les contrôlez-vous ?

Etes-vous capable de faire ce que vous venez de nous dire ? Si oui, nous serons très heureux et nous le souhaitons. C'est pour cela que je voudrais que vous fassiez mentir l'oracle qui prévoit votre échec. Investissez-vous corps et âme pour sortir le Gabon de la faillite actuelle. Je peux vous garantir que nous prendrons alors, sans hésitation, la responsabilité de soutenir votre action victorieuse. C'est l'engagement que nous prenons. Mais nous souhaitons d'abord, Monsieur le Premier Ministre, vous voir à l'œuvre.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Si les textes constitutifs de l'Assemblée nationale n'ont pas prévu de porte-parole, je me rends compte que le Président de l'Institution a un collègue qui traduit sa pensée et ce n'est pas pour cette raison, en fait, rassurez-vous, que nous avons laissé notre collègue déborder de 3 à 4 minutes le temps de parole qui lui était accordé. Juste que c'est toujours gênant d'interrompre un collègue qui est en train de parler. A l'avenir, nous espérons que vous en tiendrez compte.

Quand bien même il n'est pas constitué de groupe mais pour respecter la configuration de notre chambre et faire en sorte que tout le monde puisse s'exprimer, par respect pour la population gabonaise, qui a accordé ses suffrages à tous et à chacun d'entre nous, je m'en vais passer la parole, tel que nous avons convenu aux non-inscrits, et ils maîtrisent leur temps de parole qui leur a été notifié. Nous comptons donc sur vous, chers collègues, pour respecter cette consigne.

Jean Robert GOULONGANA (représentant des députés non-inscrits) : *Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,*

Honorables députés, chers collègues,

Je m'exprime ici, en mon nom, et aux noms des députés non-inscrits :

- Edgar OWONO NDONG ;
- Jean-Paul MOUSSAVOU MOUSSAVOUV ;
- David LABAYE, du Rassemblement Héritage et Modernité, ainsi qu'en celui de l'Honorable ZIMA EBEYARD Minault Maxime de l'Union Nationale.

Monsieur le Premier Ministre,

A la suite de la déclaration de politique générale, que vous venez de faire, et en application de l'article 28a de la Constitution, vous sollicitez la confiance de la Représentation nationale.

Or, dans un entretien avec la presse au lendemain de votre nomination, entretien publié dans le journal l'Union daté du 15 janvier 2019, vous indiquiez que la priorité principale de votre Gouvernement reste le rétablissement de la confiance entre le peuple et ses dirigeants.

Au regard, d'une part, des nombreuses attentes de nos compatriotes et de leurs besoins immenses dans des domaines essentiels de leur vie quotidienne et, d'autre part, des promesses non tenues par les Gouvernements qui se sont succédés depuis l'arrivée au pouvoir du **Président Ali BONGO ONDIMBA** et auxquels vous avez, au demeurant, appartenu, autant vous le dire tout net, Monsieur le Premier Ministre, rétablir cette confiance sera mission quasi impossible.

En effet, depuis bientôt 10 ans, et en dépit du Programme Stratégique Gabon Emergent, de la stratégie d'investissement humain du Gabon, du programme de l'égalité des chances et du Plan de Relance économique, les conditions de vie de nos compatriotes n'ont connu aucune amélioration significative et durable.

Au contraire, ces conditions n'ont cessé de se dégrader.

Dans le domaine de l'éducation, cela a été dit : les effectifs sont toujours aussi pléthoriques à tous les niveaux d'enseignement, en partant du primaire, en passant par le secondaire sans parler du supérieur où l'année académique semble n'avoir pas réellement démarrée alors que nous sommes à la fin du mois de février c'est le cas, notamment à l'USTM.

S'agissant de l'eau et de l'électricité, les prestations laissent toujours à désirer, cela a été dit, en dépit de la décision de la réquisition du principal opérateur en la matière. La majorité des Gabonais vit toujours au rythme des coupures intempestives d'eau et d'électricité.

Par ailleurs, de nombreux territoires de l'intérieur du pays et à Libreville en sont carrément privés.

En ce qui concerne la route, l'accent a été mis sur ce domaine. Nonobstant la réalisation du tronçon PK5-PK12, le réseau routier, y compris les voiries urbaines de Libreville, et vous l'avez reconnu, ainsi que de la plupart des localités de l'intérieur, sont dans un piteux état. Pour s'en convaincre, il suffit d'emprunter un certain nombre d'axes et vous en avez cité quelques-uns.

Pour ce qui est du logement, l'accès à un logement décent pour le commun des Gabonais demeure une véritable utopie, alors qu'un programme de réalisation de 5000 logements par an, rangé depuis lors aux oubliettes, avait été annoncé en 2009.

En matière de santé, malgré la mise en service de nouveaux établissements hospitaliers singulièrement à Libreville, la situation n'est guère reluisante. L'offre de soin, notamment à l'intérieur du pays, est loin d'être satisfaisante et il faut ajouter à cela les fréquentes difficultés d'accès aux médicaments dues aux récurrents dysfonctionnements de la CNAMGS, qui plonge de nombreux malades dans le désarroi.

Monsieur le Premier Ministre,

La pauvreté dans notre pays est loin d'avoir reculé, au contraire, elle s'est accrue avec l'explosion du chômage, notamment des jeunes ; l'augmentation des prix de produits de première nécessité en particulier les denrées alimentaires, les matériaux de construction, les médicaments, etc.

Au plan économique, le Gabon, en 10 ans, n'a pas changé de modèle, il reste largement dépendant du pétrole : la dépense alimentaire demeure tournée vers l'extérieur, la diversification de l'économie reste un vœu pieux, le climat des affaires ne cesse de se dégrader d'une année à l'autre, sous le poids de la dette, les impayés vis-à-vis du secteur privé, de la mauvaise gouvernance politico-administrative et de la corruption.

De plus, le passage du Plan Stratégique Gabon-Emergent vers le Plan dit de « relance économique » n'a apporté aucune amélioration, tant sur la situation économique que je viens de décrire qu'en ce qui concerne le quotidien des Gabonais.

Monsieur le Premier Ministre,

Au-delà de ce constat, vous avez, dans votre intervention, annoncé un certain nombre de programmes prioritaires. Mais la confiance que vous sollicitez se heurte à trois écueils : **le premier est relatif à la mobilisation des financements, le deuxième aux pratiques liées à la gestion de l'Etat et le troisième au climat politique**.

La question des moyens financiers se pose parce qu'il ne ressort pas dans votre déclaration une solution nouvelle. La stratégie actuelle repose, d'une part, sur un endettement, qui a créé un cycle pervers de dépendance sans impact tangible sur la croissance, les emplois, la pauvreté et le développement, et, d'autre part, sur la hausse de la pression fiscale à l'endroit des opérateurs économiques, la multiplication des taxes et la remise en cause des investissements de l'Etat en matière sociale et de la Fonction publique.

Le deuxième écueil porte sur les méthodes ou les pratiques qui caractérisent la gestion de la chose publique ces dernières années : affairisme, détournement, corruption, surfacturation des marchés et j'en passe.

Le troisième écueil est d'ordre politique : le fossé qui sépare le peuple des dirigeants dont vous faites partie, ne cesse de s'élargir du fait de la concentration des pouvoirs entre les mains d'une seule force politique, qui n'accorde peu ou pas assez d'écoute aux autres forces sociales et politiques du pays.

Cette force limite en même temps le jeu politique démocratique, il le verrouille en quelque sorte. Limitation d'accès des partis politiques de l'opposition aux médias publics, interdiction ou refus systématique de toute forme de manifestation de l'opposition et de la société civile, détention politique arbitraire, absence d'un véritable dialogue avec les partenaires sociaux, etc. Pour ne me limiter qu'à ces quelques exemples.

Je pense, Monsieur le Premier Ministre, qu'il aurait fallu une autre approche au regard du climat politique, économique et social qui règne actuellement dans notre pays. Cette nouvelle approche, disais-je, n'apparaît malheureusement pas dans votre déclaration de politique générale. Nous ressentons donc un profond sentiment de déception car vous ne nous avez pas convaincus, malgré vos bonnes intentions qu'il y aura un changement de cap de nature à rétablir la confiance entre le peuple Gabonais et ses dirigeants.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Je me rends compte que même les collègues qui ne sont pas inscrits ont du mal à respecter la discipline en appliquant le temps de parole.

Qu'à cela ne tienne, nous avons donc notre dernier intervenant ou derniers intervenants « au pluriel », je n'en sais rien : c'est le groupe PDG.

Monsieur le président, vous avez la parole.

On m'indique que je n'ai pas appelé ici le Groupe USD (**Union Sociale des**

Démocrates). Ils passeront tout de suite après vous puisque j'avais déjà appelé le groupe PDG.

Martin MABALA (Président du groupe parlementaire PDG) : Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, je voudrais vous dire humblement merci, merci, infiniment de me donner la parole au nom du Groupe parlementaire PDG, ici à l'Assemblée nationale du Gabon.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables députés, chers collgues,
Mesdames et messieurs,
Monsieur le Premier Ministre,

Le Groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale par ma voix tient solennellement à vous féliciter pour la haute marque de confiance que vous a témoignée Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA** en vous nommant aux prestigieuses fonctions de Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Ces félicitations, bien évidemment, s'adressent également à toute l'équipe qui vous accompagne.

Cette très haute distinction nous honore, Monsieur le Premier Ministre parce que vous êtes un produit de notre maison, il en est de même pour un bon nombre des membres de votre équipe.

Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et messieurs,
Honorables députés,

C'est aussi, permettez-moi, l'occasion de vous dire combien nous sommes très heureux et très réconfortés de savoir par nos médias, par certaines personnalités, que Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA** est parmi nous, en terre gabonaise, bien vivant, depuis quelques jours, pour accomplir, comme à l'accoutumée, les devoirs de sa charge. Dieu soit loué !

A lui, ce digne fils du Gabon, très humblement, nous disons bon séjour et prompt rétablissement.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous venons, nous, le groupe parlementaire PDG et alliés, de suivre avec un réel plaisir, une admiration particulière, une attention soutenue votre déclaration de politique générale. Vous aviez bien précisé qu'il ne s'agissait pas du tout d'un programme de société mais simplement d'un programme de politique générale.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons reconnu en vos propos votre courage, votre détermination, votre ardent désir de réussir dans l'intérêt bien compris du Gabon et de son peuple dont nous sommes ici les dignes Représentants. C'est pour la première fois que vous occupez le poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Vous êtes venu signer, ici, dans cette maison du peuple, un pacte avec

nous pour qu'ensemble, nous luttions pour le bien-être de nos populations, pour le développement durable du Gabon, notre héritage commun, de générations en générations.

Vous êtes venu nous dire que vous allez faire avec les moyens qui sont les vôtres, et ces moyens, vous allez vous les donner parce que vous venez de décliner certaines réformes pour satisfaire les Gabonaises et les Gabonais, ainsi que tous les amis du Gabon.

Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Nous prenons acte de votre déclaration de politique générale parce que c'est la première fois que vous vous présentez devant nous. Rassurez-vous, c'est au pied du mur que l'on juge le maçon. En ce qui nous concerne, l'heure n'est ni à la contestation, ni à la distraction, encore moins au doute mais au soutien, à l'encouragement, à l'engagement, au travail.

Mettez-vous au travail, Monsieur le Premier Ministre, avec votre équipe, de manière participative et avec nous. Nous avons le devoir de vous encourager, de vous accompagner sincèrement et dignement et franchement dans cette difficile mais noble mission afin de pouvoir atteindre vos objectifs qui nous intéressent tous ; vous les avez amplement évoqués ici, il y en a qui sont revenus là-dessus, est-il nécessaire que je m'y aventure ? Vous avez la méthode, le savoir-faire, le savoir-être, en somme, les outils nécessaires pour nous conduire, avec l'aide de Dieu et du soutien avéré de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA**, notre Distingué Camarade, pour le développement du Gabon et évidemment pour le bien-être des Gabonaises et des Gabonais que nous appelons de tous nos vœux.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous allons vous soutenir dès aujourd'hui, en commençant par approuver votre déclaration de politique générale par un vote franc, sincère, massif et positif. Ensuite, nous allons vous accompagner dans cette mission en usant des pouvoirs que nous confère la Constitution et ce de manière objective, sincère et constructive car il s'agit bien d'une mission commune : la gestion de la cité qui interpelle toutes les forces vives de la nation éprises de dialogue, de tolérance et de paix.

Monsieur le Premier Ministre,

Vous avez tout dit, il y en a qui sont revenus là-dessus, je comprends parfaitement, chacun est dans son rôle. Mais, Monsieur le Premier Ministre, la diplomatie gabonaise nous interpelle, jetez un coup d'œil de ce côté. Tout ce qui a été dit ici, prenez-le comme conseils et fort de cela, vous allez avancer et nous avancerons ensemble parce qu'ensemble, c'est mieux.

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,
Monsieur le Premier Ministre,

Vous n'êtes pas seul ; vous êtes soutenu par les gardiens du temple où qu'ils soient, dans l'intérêt bien compris du Gabon éternel et de son peuple. Les problèmes, nous les connaissons, vous les connaissez : l'école, la santé, l'éducation, la route tout a été dit ici.

Monsieur le Premier Ministre.

Mais vous n'avez pas encore commencé le travail, on vous demande un bilan ? Le groupe parlement PDG ne peut pas vous demander un bilan, même si vous avez appartenu à d'autres Gouvernements ; c'est un nouveau Gouvernement, c'est un nouveau départ. Nous devons vous accompagner, nous devons vous pousser parce que ce que vous allez faire, c'est dans l'intérêt du Gabon et de tous ici dans cette salle.

Vous êtes venu signer un pacte avec le peuple et nous sommes certains, vous connaissant, puisque vous êtes un enfant de la maison, vous êtes un coq de la basse-cour, nous ne sommes pas là pour nous amuser, comme disaient les parents au clair de lune. Là-bas à « Attié » chez nous, on disait, quand on s'amusait, mon frère et moi : « (*proverbe en langue, non traduit*) ». Mais ce n'est pas le cas. Vous avez parlé, sincèrement, franchement pour le Gabon et pour ses enfants, pour son avenir. Nous vous faisons confiance, Monsieur le Premier Ministre.

Honorables députés, chers collègues, membres du groupe parlementaire PDG, Chers alliés,

Quarante minutes, c'est trop pour moi, pour dire quoi ? (*Murmures)*. Soutenons monsieur le Premier Ministre et son Gouvernement en leur accordant notre confiance.

Que Dieu protège le Gabon !

Je vous remercie.

Applaudissements.

Brouhaha.

Le Président : Merci, cher collègue.

Le groupe PDG n'ayant pas épuisé son temps de parole, est-ce que vous étiez le seul à intervenir ? (*Réponse : Oui, monsieur le Président*).

(*Murmures).*

Eh bien, je constate que les autres membres du groupe se sont exprimés par des applaudissements.

Nous allons terminer par le Groupe USD, dont le bout de papier était enfoui sous les autres.

Le groupe USD : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables députés, chers collègues,

Nous allons occuper notre temps en trois interventions. Donc, je vais laisser la place à l'honorable MOUHOULOULOU

et l'Honorable MATSIENDI, qui poseront ces questions.

Je vous remercie.

Le Président : Merci. La parole est à vos collègues du groupe.

Le groupe USD (l'Honorable MOUHOULOULOU) : Merci, monsieur le Président.

J'avoue qu'il est souvent difficile d'intervenir en dernière position surtout après avoir écouté les mastodontes et bien d'autres qui ont un laïus beaucoup plus aménagé.

Toutefois, je voudrais revenir sur un certain nombre de préoccupations.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons bien suivi, religieusement d'ailleurs, votre discours de politique générale. Nous avons regardé vos axes prioritaires, naturellement en nous interrogeant toutefois sur la nécessité de revenir de façon pragmatique puisque ce sont les éléments sur lesquels vous voulez mettre un accent particulier, quant à l'impact direct sur les populations, notamment celles qui sont à l'intérieur du pays.

En parlant des routes, j'ai bien saisi, sauf erreur de ma part, que vous avez priorisé la nationale, ce qui est déjà intéressant. Mais vous comprendrez avec moi que nous qui revenons de l'intérieur, de très loin, difficilement, nous avons du mal à nous y rendre et en regardant le discours du Président de la République, Chef de l'Etat, en les superposant depuis ces dernières années, nous avons constaté que certaines réhabilitations avaient été prévues et les différents Gouvernements qui se sont succédé n'en ont pas pris compte. Je parle de la route Lébamba-Mbigou, mais également d'autres routes en allant vers Mimongo et pourquoi pas, retrouver mon collègue NZIGOU MAMFOUMBI des routes qui ont été annoncées dans les différents discours du Chef de l'Etat, je le rappelle, le lancement des travaux également, et la priorité a été justement marquée sur ces dernières, mais jusqu'ici, nous n'avons pas vu le lancement.

Est-ce que les différents Gouvernement qui se succèdent oublient les décisions ou les promesses du Chef de l'Etat et créent de nouvelles propositions ou alors il y a un temps prévu pour cela ?

Une autre question, monsieur le Premier Ministre, concernant la santé. Nous avons regardé, peut-être pas avec un œil très averti, les différentes lois de finances qui ont été adoptées pendant les législatures précédentes. Nous voyons qu'il y a parfois des fonds qui y sont affectés, mais sur le terrain, on constate qu'il manque beaucoup de choses dans les structures de santé. Dans nos différents sièges, aujourd'hui, on peut se rendre compte que des enfants meurent encore pour une simple fièvre ou une toux passagère. Comment est-ce possible, sachant que cela fait partie des priorités du Gouvernement ?

Nous voulons en plus regarder la question de l'éducation. Vous savez qu'à Libreville, il y a un phénomène de

délinquance à l'intérieur des établissements. Il est vrai que les mesures sont prises mais que fait-on concrètement lorsqu'on surprend des jeunes en pleine dépravation à l'intérieur d'un établissement, dans les salles de classe, derrière les barrières sous le regard impuissant des Enseignants et parfois de l'administration ? Rien n'est pris et lorsqu'on intervient, les Forces de l'ordre s'interposent (interviennent) et ce sont encore les parents qui viennent. Que prévoit l'Etat à ce sujet puisque finalement le phénomène s'est généralisé ? Nous avons cité récemment dans les réseaux sociaux, dans les médias que l'autorité était bafouiée lorsque les Forces de l'ordre interpellent certaines personnes en flagrant délit. Concrètement, qu'est-ce qui est fait aujourd'hui quand quelqu'un dit à la télévision ou dans les réseaux sociaux : « *Arrêtez-moi, demain à 10 heures, je serai dehors* » ? Et effectivement le lendemain, la personne est dehors. Que faisons-nous ? N'est-ce pas là une démonstration de faiblesse de l'Etat ? Qu'est-ce qui est prévu concrètement parce que cela devient une urgence ?

Monsieur le Premier Ministre,

Je ne vais pas m'étendre puisque nous n'avons pas assez de temps, nous n'avons que 10 minutes.

Je voudrais inviter mon collègue, l'Honorable MATSIENDI qui certainement, devrait revenir sur certaines questions.

Je vous remercie.

Le groupe USD (l'Honorable MATSIENDI) : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Je commençais par me demander si j'étais aussi dans les non-alignés, mais Dieu merci, tout a été rétabli.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables députés, chers collègues,
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Tout d'abord, je me joins aux collègues qui l'ont déjà fait et profite de cette tribune pour vous présenter mes sincères félicitations, suite à votre récente nomination aux prestigieuses fonctions de Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Monsieur le Premier Ministre,

Après avoir suivi avec grand intérêt votre déclaration de politique générale, nous pouvons constater, avec satisfaction, que les grands axes retenus par le Gouvernement sont en rapport direct avec les attentes de nos populations.

Cependant, nous nous interrogeons tout de même sur le devenir de nos jeunes frères et sœurs. En effet, nous avons compris que des solutions ont pu être trouvées du côté de la Fonction publique, mais qu'en est-il de ceux qui ont suivi des formations axées sur le secteur privé ? Quelles sont les techniques et les solutions envisagées pour que ce secteur soit boosté afin de pouvoir recueillir, sinon embaucher, ceux qui sont en attente ?

Sur l'adéquation formation-emploi, nous assistons à une floraison d'établissements supérieurs privés offrant essentiellement des formations du

tertiaire, avec pour conséquence plus de 1500 à 2000 diplômés chaque année, qui viennent encore une fois augmenter le taux de chômage que vous tentez de diminuer.

Le Gouvernement, ne peut-il pas prévoir des mesures visant à favoriser l'implantation des établissements proposant des filières en phase avec les besoins économiques du moment ?

Telles étaient là, Monsieur le Premier Ministre, la quintessence de mon intervention.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Vous auriez peut-être le prix de fair-play si nous étions en football, mais surtout celui de la discipline. Vous avez parfaitement respecté votre temps de parole.

Je n'ai oublié personne, je crois.

Monsieur le Premier Ministre,

Après votre brillante présentation, le peuple vient de s'exprimer, de s'adresser à vous à travers ses Représentants. Vous les avez écoutés. Très souvent ils ont dit : « *Ces problèmes, vous les connaissez parfaitement* ». Ce qui s'est retrouvé dans le mot que j'ai prononcé lors de l'ouverture de la session le 21 février, en votre présence.

Monsieur le Premier Ministre,

Je n'ai donc rien à ajouter par rapport à ce qu'ils ont dit, rien d'important. Je me permets juste deux petits commentaires :

Le premier, c'est par rapport à l'économie. Nous faisons face parfois à un dilemme, notamment la nécessité de mobiliser davantage de ressources, d'une part, et, d'autre part, l'alourdissement parfois suicidaire de la fiscalité. Comme on le dit souvent : « *Trop d'impôts, tue l'impôt* ». Mais en même temps, on a besoin d'impôts pour accroître les ressources. C'est un dilemme.

Monsieur le Premier Ministre,

S'agissant de la fiscalité, sachez que, et cela, je ne vous l'apprends pas, l'exode rural sévit dans notre pays, nous ne sommes pas les seuls mais chez nous, il est galopant. Je vis dans la circonscription que je connais le mieux, la mort progressive est galopante dans les villages. Si je le relève, Monsieur le Premier Ministre, c'est pour dire que l'impôt, en zone rurale, c'est bien, mais attention, cela peut accroître ce phénomène. On va transposer les problèmes du village en ville où on souffre de promiscuité, d'insalubrité, de manque d'eau, d'électricité, et j'en passe.

Faites attention, Monsieur le Premier Ministre, de ne pas alourdir la fiscalité dans les villages, en zone rurale, notamment particulièrement à travers les taxes vicinales que très peu de compatriotes ont les capacités de payer. En même temps, je comprends la nécessité d'accroître les ressources, mais il y a là un risque, Monsieur le Premier Ministre.

Puis, il y a sur ce domaine-là, la parafiscalité, *monsieur le Premier Ministre*.

Monsieur le Premier Ministre,

Ceux qui importent la marchandise, notamment des pays voisins pourront vous indiquer le nombre de barrières qu'ils rencontrent sur le chemin avant d'atteindre Libreville, notre principal centre de consommation. Et naturellement, cela finit par alourdir le coût de la vie parce que le commerçant est obligé de répercuter cela sur le consommateur.

S'agissant enfin de la diplomatie, Monsieur le Premier Ministre, c'est à raison que les pays réclament la souveraineté. Mais par pragmatisme, je sais que vous êtes pragmatique, nous-mêmes avons placé notre législature sous le sceau du pragmatisme et de la proximité.

Par pragmatisme, Monsieur le Premier Ministre, les partenaires, puisque nous ne pouvons pas vivre en autarcie, sont importants. L'amélioration, la consolidation de nos relations avec nos partenaires constituent une nécessité vitale. C'est important. Et cela passe aussi par l'amélioration de notre diplomatie, également par l'amélioration de nos pratiques, de nos relations. La décision que vous prenez à l'intérieur, il importe que nous l'appliquions également à nos partenaires dont nous avons besoin.

Voilà, Monsieur le Premier Ministre, très brièvement en plus de ce que mes collègues ont pertinemment dit ici, deux aspects que je tenais à rajouter.

Nous arrivons maintenant à l'heure où il faut passer au choix ; est-ce qu'on vous accorde la confiance ou pas ? Mais auparavant, bien entendu, ce n'est pas au Magistrat que je n'accorderai pas la parole pour se défendre éventuellement mais davantage pour clarifier et rassurer les collègues qui sont intervenus.

Monsieur le Premier Ministre, pour vous permettre de répondre ou d'apporter des éclaircissements, des assurances, je l'espère à nos collègues ou au peuple à travers nos collègues nous allons vous accorder quelques minutes pour regarder les notes que vous avez prises puis, à votre tour, vous répondrez, ou donnerez des éléments d'éclaircissement à nos collègues. A la suite de cela, nous procéderons au vote de confiance, tel que nous le commande notre Constitution.

Pour ce faire, Monsieur le Premier Ministre, nous allons suspendre la séance pendant un petit quart d'heure, ce qui nous amènera à peu près à 55 donc 17 heures 55 minutes et nous nous retrouverons ici au plus grand tard à 18 heures.

Chers collègues, la séance est suspendue.

17 heures 55 minutes : suspension de la séance.

Reprise de la séance à 18 heures 10 minutes.

Le Président : Merci de prendre place, chers collègues, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement.

Chers collègues,

Le temps accordé à Monsieur le Premier ministre pour regarder ses notes est épuisé, il nous a fait l'amabilité de le respecter. Maintenant, nous allons

donc lui passer la parole, afin qu'il puisse apporter des éclaircissements demandés par nos collègues.

Monsieur le Premier Ministre, à vous la parole, quand vous le voulez, s'il vous plaît.

Monsieur le Premier Ministre : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables et respectés députés,

Je voudrais très sincèrement du fond du cœur, remercier l'ensemble des groupes parlementaires pour la qualité de leurs interventions, de leurs questionnements et même de leurs suggestions.

Je pense que je n'ai pas de réponses à apporter à vos propos. Ma déclaration de politique générale est en parfaite symbiose, à la fois avec le discours prononcé par le Président de l'Assemblée nationale à l'occasion de l'ouverture de votre session et également et avec tout ce que j'ai entendu. L'Honorable AKOUE, l'Assemblée nationale est un haut lieu du débat démocratique.

Vous avez dénoncé des choses que j'ai exprimées moi-même, ce n'est pas nouveau. Mais dans ma conclusion, j'invitais l'Assemblée nationale et le Gouvernement à travailler ensemble. Je n'ai donc pas de réponses à vous apporter, mais juste quelques précisions ou doutes à lever.

Tout le monde souhaite et veut un Etat de droit, mais qu'est-ce qu'un Etat de droit ? Un Etat de droit, c'est un Etat où on respecte les autorités publiques établies, légitimes. Ce n'est pas un Etat où on défie l'autorité.

Pour dire qu'au Gabon, nous n'avons pas de détenus politiques mais de détenus de droit commun, qui ont violé la loi. Pour exemple, et pour ne pas le citer, puisque vous avez fait allusion à ce compatriote, Bertrand ZIBI. Quand Monsieur Bertrand ZIBI, député de son état, a démissionné du Parti Démocratique Gabonais (PDG), devant le Chef de l'Etat, en enlevant son écharpe, il a posé un acte incivique mais il n'a pas été arrêté. Mais il l'a été parce qu'on a saisi des armes de chasse à son domicile ; c'est une infraction de droit public. Donc, arrêtons de faire passer les gens pour des victimes. La loi va s'appliquer dans sa plus grande fermeté. Je l'ai dit dans ma déclaration de politique générale, que je ne comprends pas les appels à la violence de certains leaders politiques. Du haut de cette tribune, je les mets en garde la récréation est terminée.

L'Honorable NZIGOU MAMFOUMBI, vous avez bien fait si vous aviez bien écouté la déclaration du programme de politique générale, j'ai dit que notre pays est dans une crise de valeurs. Cela englobait toutes les questions, la problématique que vous évoquiez. Ensemble, également, nous allons remettre le pays sur les rails.

La question du logement, les écoles, je l'ai dit, le nouveau Gouvernement va amplifier les mesures présidentielles du genre social. Mais là n'est pas le plus

important ; ce qui importe, c'est qu'ensemble, nous allons faire le ménage. Nous avons entendu le message de nos compatriotes et ensemble, nous devons relever le défi. Nous devons ensemble redonner du crédit à l'action politique ; chacun dans sa circonscription ; nous devons joindre la parole à l'acte, et c'est l'exercice auquel je vous convie. C'est pour cela que, et vous-mêmes l'avez dit, Madame la Présidente Albertine MAGANGA MOUSSAVOU qui, la première, a dit qu'elle me jugera au pied du mur. Je vous invite à juger notre Gouvernement au pied du mur. Nous sollicitons votre confiance, nous en avons besoin parce que vous savez que la suspicion immobilise, la confiance décuple l'envie.

Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, merci, mesdames et messieurs les honorables et respectés députés.

Je vous remercie.

Applaudissements.

Le Président : Avec ces applaudissements, prend fin la première phase de notre cérémonie.

Nous allons donc passer à la phase concrète, la plus importante mais auparavant, je m'en vais demander aux groupes parlementaires, après avoir écouté la déclaration de politique générale de Monsieur le Premier Ministre, après avoir exprimé leurs observations par rapport aux questionnements, le Premier Ministre vient de donner des éclaircissements et certainement apaisements.

A la suite de cela, avant de passer au vote, je voudrais vous inviter à exprimer solennellement le sens de votre vote. Et pour cela, nous allons appeler les différents groupes. Comme tout à l'heure, j'ai failli oublier le groupe USD, je commence donc par lui.

Pierre Daniel INDJENDJE NDALA (Président du groupe USD) : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée.

Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables députés, chers collgues,
Monsieur le Premier Ministre,

Avec un programme comme celui-là, cohérent, pragmatique, nous osons espérer, Monsieur le Premier Ministre.

Oh, Monsieur le Premier Ministre, faites-nous rêver, osez pousser les lignes, faites faire et faites le saut positif qu'il faut ! Le groupe parlementaire USD par ma voix, vous accordera sa confiance et vous jugera à l'acte. Confiance, oui, mais vigilance aussi.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Nous passons la parole ensuite au groupe FDR.

Le président du groupe FDR : Merci, monsieur le Président.

Le groupe FDR, en toute conscience dans le cadre des rapports entre l'Exécutif le Parlement, et soucieux de la respon-

sabilité des députés dans le processus du développement de notre pays, prend l'engagement de confiance, suite à votre déclaration devant l'Assemblée nationale et les Gabonais, vous garantit, sous réserve de l'avenir, de vous accorder sa confiance.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Nous allons donner la parole aux non-inscrits.

Jean Robert GOULONGANA Le représentant des non-inscrits : Je vous remercie, monsieur le Président.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous ne sommes pas des dogmatiques, nous sommes comme vous, des pragmatiques et aussi des gens responsables. Comme mon collègue l'a dit, habité par le même sentiment pour notre pays, nous voulons le progrès de notre pays en faisant les évaluations qu'il faut, en jugeant les politiques et les résultats du Gouvernement. Et sur cette base, nous nous faisons notre propre idée de ce qu'il faut avoir comme position.

Nous avons noté que vous êtes animés de bonnes intentions. Mais l'enfer aussi est paré de bonnes intentions. Je l'ai dit tout à l'heure, Monsieur le Premier Ministre, nous n'avons noté aucun changement de cap dans ce que vous avez indiqué de nature à nous rassurer. Donc, pour le moment, mes collègues et moi ne voyons aucune raison valable de vous accorder notre confiance.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Je passe la parole au Groupe RV.

Le Président du groupe RV : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Premier Ministre,

Comme l'ont dit les précédents intervenants, nous aimons tous notre pays et c'est dans cette optique que le groupe RV va soutenir votre action politique mais nous restons vigilants, c'est-à-dire, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous allons vous accompagner en menant des missions de contrôle afin que les projets que vous avez initiés aillent à leur terme.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Je passe la parole au groupe LD.

Le président du groupe LD : Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Excellence, monsieur le Premier Ministre,
Honorables députés, chers collègues,

Le lien qui nous unit ici, c'est le Gabon. Quel que soit le banc sur lequel nous sommes assis, nous sommes donc partie prenante de l'évolution de notre pays.

Nous vous avons écouté, Monsieur le Premier Ministre, nous vous avons

compris, nous sommes conscients que vous êtes un homme engagé, qui veut certainement faire de bonnes choses pour notre pays, mais nous sommes un pied qui a été mordu par un serpent, nous avons donc peur de tout ce qui rampe. Nous vous attendons au pied du mur, Monsieur le Premier Ministre, pour vous soutenir un peu plus tard, nous voulons d'abord avoir la certitude que vous allez commencer au moins ce que vous avez annoncé. C'est pour cela que, aujourd'hui, le groupe parlementaire les Démocrates ne vous accorde pas sa confiance.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Nous passons la parole au Groupe PDG.

Martin MABALA (Président du groupe PDG : *Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,*

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables députés, chers collègues,

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit.

Le groupe PDG, ici, présent, autant que nous sommes, vous accorde la confiance de votre programme de politique générale, parce que si nous ne le faisons pas, ce sera un coup d'épée dans l'eau contre nous-mêmes. C'est d'abord la confiance. Au village, on ne refuse pas l'appel. Comment juger quelqu'un si on ne l'a pas vu à l'œuvre ?

Monsieur le Premier Ministre, nous vous soutenons fermement.

Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Applaudissements.

Le Président : Merci, cher collègue.

Là encore, c'est par les applaudissements que cette séquence s'achève.

Le moment est venu de passer à l'essentiel ; nous allons donc proposer à nos collègues Mesmin Boris NGABIKOUMOU WADA et Frédéric NZUE EDZANG de superviser le scrutin. Pendant ce temps, nous aurons nos collègues assis, qui vont appeler les députés à tour de rôle.

Je dois préciser que depuis le début de notre plénière, il y a eu l'arrivée entre temps, d'un certain nombre de collègues qui étaient en retard. C'est pour cela que contrairement à ce que nous avons enregistré au départ, nous ne sommes certainement plus à 115 parce que nous étions 115. Il y a eu des nouveaux et ce nombre est certainement revu à la hausse. On prend la liste définitive des collègues présents.

Donc, sur les 134 députés actuellement présents à l'Assemblée nationale, en attendant les neufs (9) autres, nous avons 125 présents physiquement, 6 présents par le biais de procurations , ce qui nous amène à un collège électoral de 131 collègues présents, si personne n'a bougé de la salle, évidemment.

Je passe donc la parole à notre collègue Malika BONGO ONDIMBA, pour commencer l'appel des députés.

Je devrais préciser que les collègues, à l'appel de leur nom, avanceraient, obtiendraient les bulletins. Il y a un bulletin jaune qui signifie abstention, si vous souhaitez vous abstenir ; un bulletin bleu, contre ; et un bulletin vert, pour.

Vous avancez, vous prenez trois bulletins, puis vous allez dans l'isoloir. Il y en a deux de chaque côté de l'hémicycle. Après avoir mis le bulletin de votre choix dans l'enveloppe, les deux autres vous les abandonnez dans la poubelle qui est installée dans l'isoloir et vous repassez vers le poste pour mettre le bulletin dans l'urne pour que nous puissions affirmer que vous avez voté.

Je donne donc la parole à notre collègue.

Malika BONGO ONDIMBA : Merci, monsieur le Président.

Appel des députés pour le vote.

Interruption de l'appel des députés par le Président de l'Assemblée nationale.

Le Président : Chers collègues, les deux collègues qui venaient d'être appelés étaient indiqués absents. En vérifiant, on se rend compte qu'ils sont là, donc cela fait deux. Puis, il y a une procuration que détenait notre collègue Jean Robert GOULONGANA, qui n'était pas enregistrée. Il a voté au nom du collègue absent.

Voilà, la justification des cent trente trois qui sont différents de ce cqui était annulé avant. Ce qui nous amène à constater un écart avec les 131 qu'on indiquait tout à l'heure. En fait, des deux votes d'écart ; il y a l'un d'eux qui était certainement noté mais les deux autres n'étaient pas enregistrés. Donc, c'est soit la procuration, soit c'est l'un des deux qui n'étaient pas enregistrés. Au total, c'est plutôt 133 votants et non pas 131, comme indiqué au départ. Est-ce qu'on peut ouvrir les enveloppes, après cette précision ? 133 votants et il y a 133 enveloppes. Veuillez continuer, chère collègue.

Reprise de l'appel des députés.

Le Président : Je crois que nous arrivons au terme de notre belle épreuve. S'il y avait des émotions, qui se manifesteraient en face de moi, les tensions ont baissé.

Le vote donne le résultat suivant au moins pour ceux qui ne sont pas dans la salle, qui n'ont pas le privilège de les apercevoir en face de moi.

- Inscrits : 133
- Votants : 133
- Bulletins blancs ou nuls : 02
- Contre : 15
- Pour : 116

Avec 116 voix pour sur 133 votants, 134 parlementaires, en principe qui étaient attendus, la confiance est donc accordée à monsieur le Premier Ministre et son Gouvernement.

Salve d'applaudissements des membres du Gouvernement.

Merci, chers collègues.

La présente séance plénière ne comportait pas un autre point à l'ordre du jour. Nous venons donc d'épuiser notre ordre du jour.

Avant de lever la séance, je vais dire peut-être un dernier mot.

Je voudrais me tourner vers Monsieur le Premier Ministre, fraîchement bénéficiaire de la confiance du peuple gabonais à travers sa Représentation nationale. Monsieur le Premier Ministre, est-ce que vous avez un mot à dire au terme de ce vote exaltant ?

Monsieur le Premier Ministre : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables et respectés députés,

Je n'ai pas de discours à prononcer, je voudrais tout simplement remercier l'ensemble des députés qui ont apporté leur suffrage à notre déclaration de politique générale sur mon Gouvernement.

Nous avons dit que le Gouvernement de la République, c'est le Gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple. Nous ne sommes pas le Gouvernement d'une partie des Gabonais contre une autre partie. Nous allons travailler pour satisfaire l'ensemble des Gabonais.

Merci, encore une fois pour la confiance et nous en avons bien besoin pour faire avancer un certain nombre de dossiers, parce que l'exercice n'est pas facile. Nous avons besoin des réformes importantes à faire et nous reviendrons vers vous pour solliciter votre soutien.

Vous devez aussi aller dans vos circonscriptions pour expliquer à vos populations les contraintes du moment. Arrêtons de faire la démagogie parce que nous, nous n'en faisons pas.

Je vous remercie.

Applaudissements.

Le Président : *Monsieur le Premier Ministre,*
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Au nom de tous mes collègues, je voudrais vous présenter nos sincères félicitations.

Monsieur le Premier Ministre,

C'est le contraire qui nous aurait étonnés, compte tenu de ce que le Président vous a choisi sur la base des qualités qu'il a perçues en vous.

Monsieur le Premier Ministre,

Par ce vote largement majoritaire pour la confiance, le peuple gabonais, à travers sa représentation nationale, vient d'entériner la décision du Président de la République, Chef de l'Etat, **Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA** vous ayant nommé Premier Ministre. Il vous incombe désormais de tout mettre en œuvre pour accomplir le programme sur la base duquel vous vous êtes engagés.

Il ne s'agit nullement d'un vote en blanc, d'un chèque en blanc tant les députés ont manifesté leur volonté de vous juger au pied du mur. Votre détermination ne devra pas souffrir des turpides de vos administrés, encore moins des membres du Gouvernement.

En vous accordant leur confiance, les députés ont engagé leur propre image devant la population. Il est peu de dire que vous n'avez pas le droit de les décevoir car il en va de la crédibilité de la classe politique. Vous devez désormais vous évertuer à ne ménager aucun effort afin de mériter la confiance du Chef de l'Etat et du peuple gabonais.

Les défis sont multiples, nous attendons à l'œuvre le Gouvernement que vous avez qualifié de patriotique, d'exemplaire et d'actions. N'oublions pas de manifester notre amour particulièrement pour la jeunesse, car bien éduquée et bien soignée, elle nous le rendra au crépuscule de notre vie.

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Faites en sorte que le Président de la République ne déplore pas une fois de plus, une fois de trop, une quelconque erreur de casting.

Chers collègues,

Je voudrais, au terme de cette grande journée, vous remercier pour votre participation et votre constance jusqu'au bout. Nous restons à la disposition du Gouvernement, de monsieur le Premier Ministre à qui nous disons que vous trouverez à l'Assemblée nationale, et en ma modeste personne, la disponibilité nécessaire de vous accompagner dans l'accomplissement de vos délicates missions.

Encore une fois, mes vives et sincères félicitations, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement. Et j'avais envie de dire, par patriotisme : « **Construisons résolument le Gabon** ».

La séance est donc levée, chers collègues.

Je vous remercie.

19 heures 25 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 06 MARS 2019

Dépôt du rapport de la Cour des comptes.

Sous la présidence de l'honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à ***10 heures 03 minutes***.

Le Président : Chers collègues députés, en application des dispositions communes des articles 48 et 76 de la Constitution, et de l'article 82 de la loi 11/94 du 17 décembre 1994 relative à la Cour des comptes, la Représentation nationale reçoit le rapport général de la Cour des comptes sur le contrôle de l'exécution des lois de finance, en vue du règlement du budget de l'Etat pour l'exercice 2017.

C'est le point unique de l'ordre du jour comme nous en avons conclu.

Je vais donc immédiatement souhaiter la bienvenue à Monsieur le Premier Président, madame le Procureur général, mesdames et messieurs les Juges financiers. Après avoir pris votre place dans cet hémicycle provisoire, vous connaissez la situation que vit l'Assemblée nationale. Je viens vous souhaiter de passer un moment qui nous est dicté par la Constitution. Un moment tranquille auprès de nous mais un moment surtout riche d'enseignements pour les parlementaires qui vont recevoir votre rapport.

C'est donc avec plaisir, monsieur le Premier Président, que je m'en vais vous prier de bien vouloir prendre la parole afin d'accomplir votre devoir.

Gilbert NGOULAKIA (Premier Président de la Cour des comptes) :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et messieurs les honorables Députés,

Tout en remerciant monsieur le Président pour l'accueil que vous avez bien voulu nous réserver dans cet hémicycle provisoire, comme vous l'avez dit mais surtout pour les mots de bienvenus, je voudrais, au nom de Madame le Procureur général de la Cour des comptes et non Madame le Procureur général de la République, c'est à l'endroit du protocole ou de dénomination, que j'essaie de faire cette observation. Vous-même vous avez repris cela en disant : madame le Procureur général près la Cour des comptes. Concernant donc les autres membres constituant la délégation, la Chambre du Conseil de la Cour des comptes qui adopte ce rapport lequel va vous être remis et en mon nom propre, je voudrais vous féliciter pour votre élection par le peuple gabonais à cette fonction très complexe mais qui mérite ce qu'elle mérite, à savoir que c'est vous qui nous représentez, nous le peuple gabonais. Je vous adresse donc mes vives félicitations vous avez bien qualifié notre séjour ici d'enrichissant. .

Cela étant et pour revenir à l'essentiel, je voudrais donc succinctement présenter d'abord le rapport qui va vous être remis. J'ai appris que vous êtes venu à la tête de l'Assemblée nationale, Monsieur le Président, avec des idées franchement novatrices. Vous avez organisé des séminaires ici, j'ai suivi cela et j'ai lu dans le journal « L'UNION ». C'est dans ce sens que je vais être un peu plus long que d'habitude pour essayer d'expliquer la relation qui existe entre vous, représentants du peuple et la haute

juridiction de l'Etat en matière de contrôle des finances publiques.

Vous le savez, et comme vient de le rappeler monsieur le Président de l'Assemblée nationale, le contrôle de l'exécution des lois de finances est une mission assignée à la Cour des comptes par les dispositions combinées des articles 48 et 76 de la Constitution, puis 76 à 83 de la loi organique n°11/94 du 17 septembre 1994 portant organisation, composition, attributions, les compétences et règles de procédure de ladite juridiction et les dispositions de l'article 8 suivant, de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget. Dans le cadre de cette mission, la Cour des comptes assiste le Gouvernement et le Parlement en matière d'élaboration et d'exécution des lois de finances.

En ce qui concerne l'élaboration des lois de finances, l'assistance de la Cour des comptes se traduit par l'émission de ses avis.

En effet, les projets de lois de finances sont soumis à la Cour des comptes pour avis avant leur adoption par le Gouvernement ainsi que leur vote par le Parlement et ce, en application de la loi organique n°11/94 du 17 septembre 1994 précitée qui dispose entre autres, que ladite Cour procède à des enquêtes et formule des avis à la demande du Chef de l'Etat, du Gouvernement, du Parlement ou de toute autre personne morale de droit public sur toute question d'ordre financier et comptable relevant de sa compétence.

Il s'en suit que les projets de lois de finances initiale ou rectificative étant des questions d'ordre financier et comptable relevant de sa compétence, la Cour des comptes vérifie, une fois saisie pour avis, si les principes budgétaires, en l'occurrence les règles relatives à l'économie budgétaire, à la nature, au contenu, à la présentation, à l'élaboration et à l'adoption des lois de finances sont respectés.

Il en résulte que l'avis de la Cour des comptes permet au Gouvernement de corriger les éventuels manquements contenus dans le projet de loi de finances et que le cas échéant, la juridiction financière peut émettre un avis favorable en précisant que dans sa présentation structurelle et au fond, le projet de loi de finances est conforme aux dispositions de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget.

Quant à l'exécution des lois de finances, l'assistance de la Cour des comptes au Gouvernement et au Parlement se matérialise par le contrôle de ladite exécution, en vue du règlement du budget de l'exercice susvisé. Là aussi, il convient d'indiquer que le rapport y relatif rédigé chaque année par la juridiction financière conformément aux dispositions des articles 76 à 83 de la loi organique n°11/94 du 17 septembre 1994 relative à la Cour des comptes, présente un intérêt indéniable.

En effet, il permet non seulement au Gouvernement de se conformer à la loi quant à l'élaboration des lois de finances mais également et surtout au Parlement d'apprcier l'action de l'Exécutif en matière de gestion et de

préparation de ces résultats, tout en facilitant l'examen ainsi que le vote de la loi de règlement qui, au terme des dispositions de la l'article 22 de la loi organique n°020/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, doit intervenir avant le vote du projet de loi de finances de l'exercice à venir. A toutes fins utiles, je vous rappelle que la loi de règlement est la loi à terme que le Parlement constate les résultats financiers de l'exercice budgétaire considéré.

Ce faisant, les députés et les sénateurs approuvent les différences entre les résultats et les prévisions des lois de finances initiales et des lois de finances rectificatives.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et messieurs les honorables députés,

S'agissant du contrôle de l'exécution des lois de finances en vue de loi de règlement de l'exercice 2017, le rapport l'ayant sanctionné s'articule autour de cinq parties consacrées respectivement : à l'exécution budgétaire, à l'exécution des grandes composantes du budget de l'Etat, à l'exécution des dotations de la mission « pouvoir public », à l'exécution des comptes Affectation Spéciale et à l'évaluation des programmes.

Il y a lieu de noter que l'exécution des lois de finances de l'exercice 2017 s'est soldée par les résultats déficitaires de quatre vingt dix milliards six cent soixante dix millions (90.670.000.000) FCFA.

En effet, arrêté initialement à mille deux cent cinquante huit milliards qutre cent million FCFA (1258.400.000.000) FCFA en ressources et mille seipt cent quatre vingt quinze milliards quatre vingt douze millions (**1795.092.000.000**) FCFA en dépenses, puis ramené respectivement à mille seipt cent quatorze milliards six cent dix millions (**1714.610.000.000**) FCFA et à mille huit cent quatre vingt six milliards soixante seipt millions (**1886.067.000.000**) FCFA dans la loi des finances rectificative, le budget de l'exercice 2017 a été exécuté à hauteur de mille trois cent quatre vingt dix neuf milliards deux cent cinquante millions (**1399.250.000.000**) FCFA en ressources et mille quatre cent trente cinq milliards quatre cent dix millions (**1435.410.000.000**) FCFA en dépenses.

Par ailleurs, le contrôle de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2017 a révélé plusieurs manquements, notamment :

- le caractère irréaliste des prévisions des ressources et des charges ;

- l'absence d'évaluation des dépenses fiscales par la Direction Générale des Impôts ;

- l'importance du poids de la dette.

- les difficultés à procéder à l'évaluation de la performance des programmes, du fait de la non production des Projets Annuels de Performance et des Rapports Annuels de Performance ;

- la transmission tardive des documents nécessaires au contrôle, c'est-à-dire au-delà des délais légaux.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs,

Il importe de signaler que la constatation desdits manquements a donné lieu à quelques recommandations contenues dans le présent tableau.

Sur ce, tout en espérant que le rapport que je viens de présenter succinctement contient des éléments d'appréciation devant vous permettre d'examiner et de voter à bon escient la loi de règlement de l'exercice 2017, je vous remercie de votre aimable attention.

(Transmission du rapport au Président de l'Assemblée nationale)

Je vous conseille de garder religieusement ce rapport. et comme le Président de l'Assemblée nationale est entrain de changer les choses, ce rapport pourra vous être d'une grande aide.

Depuis que nous sommes là, la première fois que vous avons été conviés dans cet hémicycle, c'est quand le Président Chambrier était encore Président de l'Assemblée nationale.

Je vous remercie.

Le Président : Monsieur le Premier Président,

Madame le Procureur général de la Cour des comptes,

Mesdames et messieurs de la Cour des comptes,

Je voudrais, à mon tour, vous exprimer mes doubles remerciements. D'abord remerciements pour vos félicitations, vos encouragements qui nous aiderons à accomplir notre tâche en donnant le meilleur de nous-mêmes.

Merci également, dans le cadre des remerciements, pour la démarche pédagogique que vous avez bien voulu engager en prenant quelques minutes de votre temps, pour nous rappeler les dispositions légales en vigueur et préciser les relations qui unissent les différentes institutions, en l'occurrence, la Cour des comptes et l'Assemblée nationale.

Ensuite, monsieur le Premier Président, nous prenons acte du rapport que vous venez de nous déposer. Dans le cadre de l'article 48 de la Constitution, il s'agit pour vous et pour nous d'un devoir, d'une obligation constitutionnelle de collaborer. Nous, de recevoir votre assistance en matière financière, tout au moins du contrôle financier et vous de nous procurer cette assistance. Nous sommes totalement acquis à cette logique, à cette contrainte étatique. Vous trouverez en nous la disponibilité qui sied.

Monsieur le Président, nul doute que les députés s'imprégneront de ce rapport. Ils en feront bon usage. Il s'agit d'une nouvelle législature, la 13e, qui a encore toute l'énergie et qui a la rage de réussir. Vous avez beaucoup de députés anciens qui ne demandent qu'à faire valoir leur expérience. Vous avez davantage de députés nouveaux qui siègent pour la

première fois, arrivent avec des idées neuves et qui voudraient que l'Assemblée nationale soit comme ils l'imaginent, novatrice et surtout républicaine. Nul doute que nous allons tirer profit des analyses que vous avez faites et de vos recommandations.

Très modestement à titre personnel, cela fera partie un peu de mes livres de chevet, vous savez qu'elle est ma profession d'origine. C'est bien celle des finances et donc, c'est avec plaisir que j'exploite et que j'exploiterai le rapport.

Dans tous les cas, nous nous réjouissons de disposer d'une incontestable source d'informations qui nous sera utile non seulement, pour le projet de loi de règlement de l'année 2018 mais également au moment de l'examen de la loi ou des futures lois des finances, en nous basant sur ce qui s'est fait dans le passé, pour en tirer les leçons et regarder l'avenir avec sérénité.

Cela dit, monsieur le Premier Président, encore une fois, merci d'avoir bien voulu nous réserver la primeur de ce rapport, puisque nous savons que vous allez poursuivre votre chemin dans les autres institutions.

Chers collègues, nous arrivons donc au terme de cette rencontre qui n'avait que seul objet, recevoir le rapport de la Cour des comptes. Je m'en vais donc remercier les uns et les autres pour leur présence tout en souhaitant une bonne continuation à monsieur le Premier Président et à ses collègues.

Je vous remercie.

La séance est donc levée.

10 heures 34 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 19 MARS 2019

Election des bureaux des
commissions générales permanentes.

Sous la présidence de l'honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à ***11 heures 13 minutes*.**

Le Président : chers collègues, bonjour. Veillez prendre place.

Chers collègues, je voudrais avant tout présenter ma désolation pour ce retard, simplement parce que nos chers frères ici, les présidents des groupes parlementaires ayant eu du mal à s'accorder ont fini par investir mon bureau.

Cela dit, notre séance est donc ouverte.

Chers collègues, comme vous l'avez vu sur votre papier, nous avons un ordre du jour de deux points. Mais avant de passer à cet ordre du jour, nous allons nous assurer que le quorum est atteint.

En conséquence, nous passons la parole à notre collègue, quatrième Secrétaire pour procéder à l'appel des députés.

S'il vous plaît, cher collègue.

Mesmin Boris NGABIKOUMOU WADA (4e Secrétaire du Bureau) : Merci, Monsieur le Président.

(*Appel des députés).*

Le Président : Merci cher collègue

L'appel des députés donne le résultat suivant :

- Présents : 124

- Absents : 5

- Excusés : 4

Le quorum est donc largement atteint. Nous pouvons donc valablement commencer notre séance plénière.

Cela dit, avant d'arriver à l'ordre du jour proprement dit, je me permets de vous donner une information en un tour de main, afin que tout le monde soit au même niveau de l'information dans la salle.

Il s'agit du groupe SDG. Le groupe SDG a changé de dénomination, parce qu'au départ il s'appelait USD. Il devient désormais groupe SDG.

Et toujours au sujet du groupe SDG, lorsque la dernière fois je vous ai demandé la composition des groupes parlementaires, j'indiquais que le groupe USD à l'époque, présidé par monsieur IDJENDJE NDALA Pierre Daniel, avait comme vice-président monsieur MOUHOULOULOU Jules. Désormais, sachez que le vice-président du groupe SDG, anciennement USD, c'est monsieur MBADINGA Wilfrid. Pour ne rien vous cacher, monsieur MOUHOULOULOU était déjà par notre volonté à tous, membre du bureau de la Commission des lois. C'est pour cela que, pour éviter les cumuls, son groupe l'a remplacé au sein de leur congrégation par Monsieur MBADINGA Wilfrid.

Cher collègue, félicitation à vous.

Comme je vous l'indiquais tout à l'heure, notre ordre du jour comporte

deux points :

I- Election des bureaux des commissions générales permanentes ;

II- Questions diverses.

Est-ce que dans la salle, un collègue souhaiterait prendre la parole sur cet ordre du jour en vue d'y apporter des amendements éventuels ?

Ah ! Il y a une main qui se lève au fond, sur l'ordre du jour. Oui, monsieur… veuillez vous présenter cher collègue, parce que je ne connais pas encore tous les noms.

Serge NDONG OBAME (Président du groupe RV) :

Je suis monsieur Serge NDONG OBAME, président du groupe RV.

L'honorable député intervient sans micro.

Le Président : Cher collègue, la question posée c'est : est-ce que l'ordre du jour, vous l'approuvez ou vous proposez un amendement sur cet ordre du jour de notre séance plénière ?

Serge NDONG OBAME (Président du groupe RV) : J'approuve l'ordre du jour.

Le Président : Vous approuvez l'ordre du jour ? Donc, sur ma gauche, plus d'observation, aucune main levée. Sur la droite, pas d'observation, aucune main levée. En conséquence, nous pouvons donc adopter cet ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sur le principe avec deux points.

Nous allons donc aborder le premier point de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'élection des bureaux des Commissions Générales Permanentes, conformément aux dispositions de l'article 47 du règlement de l'Assemblée nationale.

Toutefois, avant de passer à l'élection proprement dite, je voulais me permettre, pour que vous agissiez en toute connaissance de cause, vous rappeler quelques articles de notre règlement de l'Assemblée.

D'abord l'article 44, pour suivre dans l'ordre croissant. L'article 44 dispose dans le cadre de leurs missions et en vue d'améliorer les lois existantes, chaque Commission Générale Permanente procède à l'identification des lois existantes, à leur examen, à leur mise à jour ainsi qu'à l'initiation de propositions de lois.

L'objectif final est donc l'amélioration constante du dispositif législatif national. Les bureaux que nous allons mettre en place sont donc appelés à s'organiser dès le départ, en vue d'identifier, d'abord de circonscrire leur champ d'action. Qu'ils sachent exactement sur quoi ils sont appelés à travailler. Ensuite, identifier les lois existantes dans ce champ d'action là, de manière à apprécier les désuétudes éventuelles. Certaines sont désuètes. Les lacunes éventuelles, parce que des lacunes, il y en a certainement, compte tenu du fait que nous soyons dans le monde. Et, le tout, en vue d'améliorer notre dispositif législatif. Je vous rappelle donc que notre rôle, le rôle de chaque commission n'est plus d'attendre que

le Gouvernement envoie des projets de loi pour que la commission se mette au travail. Encore moins d'attendre qu'un seul collègue au sein de l'Assemblée, fasse une proposition de loi, mais les bureaux des commissions, sous la houlette bien évidemment de leurs présidents, sont appelés à travailler et à proposer des lois ; faire des propositions de loi, quitte à ce que dans votre organisation, un seul membre apporte cette proposition là, mais sinon toute la commission est appelée à s'impliquer. Et de cette manière, aucun député pendant cette législature ne chômera, ne tournera les pouces, ne galèrera comme disent les enfants.

Ensuite, il y a l'article 47. L'article 47 donne la composition des bureaux que nous allons mettre en place tout de suite.

Les bureaux des commissions sont composés comme suit :

- **Un président ;**
- **Un vice-président ;**
- **Un premier rapporteur ;**
- **Un deuxième rapporteur.**

Quatre membres que nous allons élire. Toutefois, deux commissions y dérogent : la Commission des lois et la Commission des Finances. La Commission des lois a été déjà mise en place. Il reste donc dans cette exception, la Commission des finances. Celle-là disposera d'un président, d'un premier vice-président, un deuxième vice-président, un premier rapporteur, un deuxième rapporteur, un troisième rapporteur.

Aujourd'hui donc, la seule commission avec six membres que nous allons mettre en place, c'est la Commission des finances. Toutes les autres ont quatre membres.

Article 48 : la présence aux réunions des commissions est obligatoire et les bureaux des commissions sont tenus d'y veiller. Deux absences injustifiées aux travaux d'une commission engendrent des sanctions. Celles-ci sont prononcées par le Bureau de l'Assemblée Nationale réunit à cet effet en conseil de discipline.

Il importe de le savoir.

Article 49 : les commissions sont convoquées à la diligence de leurs présidents. Ce sont les présidents qui vont être élus qui convoquent les commissions. Ce n'est pas l'affaire du Bureau de l'Assemblée, quand bien même évidemment dans le cadre de nos missions, nous sommes tenus de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble, et des services et des commissions mais, ce sont les présidents, ce sont les bureaux qui convoquent les bureaux de chaque commission. Qu'on ne dise donc pas : nous, nous n'avons pas travaillés parce que le Bureau ne nous a pas demandé de travailler. Nous, nous ne nous sommes pas réunis parce que le Président ne nous a pas demandé de nous réunir. C'est à la diligence des présidents des commissions.

Enfin, cet article 49, c'est-à-dire l'alinéa 9, « les affaires sont étudiées selon le calendrier des débats. »

Ne sélectionnons pas ! Sauf lorsque le Gouvernement nous indique une priorité absolue. Et ça, c'est au Bureau de vous l'indiquer, sinon au fur et à mesure que les textes arrivent, nous devons les examiner.

Voilà chers collègues, le rappel que j'ai cru bon de faire à votre endroit avant de passer à la mise en place des bureaux, afin que, comme dirait quelqu'un, nul n'en ignore et que nous agissions en toute connaissance de cause.

Nous allons donc passer à l'élection des bureaux des commissions. Et c'est à ce moment précis que je vois une main se lever avec insistance. Oui, cher collègue.

Jean Robert GOULONGANA : Merci, Monsieur le Président.

Inaudible.

Nous avons travaillé d'arrache-pied pour examiner le règlement de l'Assemblée Nationale. On nous a indiqué que ce règlement pour rentrer en vigueur devait être soumis à l'examen de la Cour Constitutionnelle qui devait examiner et prononcer sa conformité à la Constitution, et dans le cadre de ce règlement, il y a bien évidemment les Commissions Générales Permanentes qui y figurent. Il y en a six. Elles ont récemment été portées à sept et c'est aujourd'hui que nous devons mettre en place les Commissions Générales Permanentes.

Ma question est de savoir : nous le faisons sur quelle base ? Le faisons-nous sur la base de l'ancien règlement que nous avons amendé ou alors sur la base du nouveau règlement qui, je suppose dans ce cas a été examiné et approuvé par la Cour Constitutionnelle ? Je n'ai pas eu cette information, peut-être, ne participant pas aux différents conclaves qui ont lieu ici. Je souhaitais donc que vous nous donniez cette précision pour que nous sachions sur quelle base nous allons procéder pour la mise en place de ces structures importantes de notre Assemblée.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Bien, merci cher collègue. Il y a un autre intervenant. Oui, monsieur MOUHOULOULOU.

Jules Esdras MOUHOULOULOU : Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais faire une observation. Vous annoncez à l'instant que nous allons procéder à la mise en place des bureaux des commissions, malheureusement en regardant les réseaux sociaux tout à l'heure, j'ai constaté des félicitations à l'endroit de certains collègues. La question que je voudrais poser : est-ce qu'il y a déjà eu une élection avant notre entrée dans cet hémicycle ou l'élection se passe maintenant ? Il y a d'ailleurs certains collègues qui ont déjà publié, qui reçoivent déjà des félicitations et qui sont ici dans cette salle. Y-a-t-il eu une élection avant cette plénière ?

Merci, monsieur le Président.

Le Président : Merci, chers collègues. Est-ce qu'il y a un autre intervenant avant l'élection proprement dite ? Nous sommes dans le point relatif à l'élection là.

Bon, je dois répondre aux deux collègues qui ont fait des interventions. Le premier c'est l'Honorable Jean Robert GOULONGANA qui s'interroge sur la base légale que nous allons utiliser au cours de cette élection. Est-ce l'ancien règlement de l'Assemblée ou le nouveau que nous avons arrêté ici ?

Je suis tenté de dire que nul n'est sensé ignorer la loi. Les juristes nous le rappellent. Nous avons donc reçu une notification de la Cour Constitutionnelle d'une décision et celle-ci confirmait la constitutionnalité du règlement que nous avons adopté ici et le Secrétariat général, faute d'autres moyens de publication l'a mis sur le site internet, tout en le distribuant aux groupes parlementaires.

La notification de la décision a donc été faite. En conséquence, aujourd'hui nous mettons en place les bureaux des commissions conformément au règlement que nous avons adopté au tout début de cette législature. Et d'ailleurs, si nous avons mis en place la Commission des lois à l'époque, c'était justement parce que nous tenions à faire passer en urgence notre règlement. Aujourd'hui, c'est bien le nouveau règlement, très cher collègue. Et au-delà du site, nos administratifs pourront vous donner les copies de cette notification qui est dans le processus.

Ensuite, notre collègue MOUHOULOULOU s'interroge s'il y a eu déjà des élections, parce que des félicitations ont déjà été adressées à certains d'entre nous.

Je ne sais pas à quelle occasion le collègue MOUHOULOULOU a entendu ces félicitations. Si c'est de ma bouche, je venais de féliciter plutôt le successeur de monsieur MOUHOULOULOU comme vice-président du groupe SDG. Quant aux autres, je m'excuse, mais je ne tends presque jamais l'oreille dans les couloirs de l'Assemblée, parce que là-dedans il se dit beaucoup de choses, parfois ont félicite des collègues, on blague, on chahute. Cela n'a pas de portée juridique.

C'est ici et maintenant que nous allons immédiatement passer à l'élection des bureaux des commissions. Et sur la base juridique que je venais de rappeler, ce sont sept commissions que nous allons mettre en place étant entendu que nous avons déjà le bureau de la commission des lois.

Voilà, chers collègues, j'espère avoir répondu aux deux préoccupations que vous avez évoquées. Merci.

Bien, alors nous allons donc passer à l'élection des bureaux des commissions. Notre règlement l'indique. Je vous en donne l'ordre de mise en place.

Nous allons commencer par la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique.

Lors de la réunion de la Conférence des présidents il y a déjà quelques jours, j'ai demandé aux présidents des groupes parlementaires de se concerter, en vue de présenter des candidatures. Cela s'est passé, je crois vendredi dernier. Nous sommes mardi aujourd'hui, je pense que les responsables qu'ils sont ont dû s'accorder et cela devrait nous épargner des retards dans le processus d'élection des membres des bureaux. Si je ne leur avais pas accordé ce temps, j'aurai pu demander ou j'aurai pu décider de la suspension de la présente séance afin de leur accorder un temps de concertation, mais cela a été fait au cours de la Conf érence des présidents où tous les groupes étaient présents. Quatre jours plus tard, nous pensons que nous sommes prêts. Prêts à avancer, parce que je travail nous attend déjà. J'ai même vu que la Commission des Lois recevait déjà

des textes urgents. Nous sommes tous membres de la Commission des Lois.

Nous allons donc passer à l'élection du bureau de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique.

A l'issue de leurs concertations, certainement ils savent qui est candidat. Je passe donc la parole aux groupes parlementaires.

On me signale qu'il y a un doigt sur ma gauche qui se lève. C'est le président du groupe LD.

Monsieur le Président.

Séraphin AKURE-DAVAIN (Président du groupe LD) : Merci, monsieur le Président.

Je voudrais présenter les excuses du groupe LD à cette auguste Assemblée et à vous-même pour le désagrément que nous causons en intervenant maintenant, pour dire que malgré votre bonne volonté, opiniâtre d'avoir ramené le dialogue entre les différents groupes parlementaires, nous n'avons pas pu nous mettre d'accord.

Je voudrais dire que les députés du groupe parlementaire. Les Démocrates ne demandent pas l'aumône. Nous demandons tout simplement ce qui nous revient de droit. L'esprit de notre règlement intérieur nous rappelle que les bureaux des commissions doivent refléter la proportionnalité des différents groupes parlementaires.

A côté de ces dispositions réglementaires, il y a la pratique et vous nous la rappelée souvent. Cette pratique veut que les groupes parlementaires différents de la majorité puissent être représentés. Nous avons dans la salle madame MAGANGA MOUSSAVOU qui a été plusieurs fois présidente de la Commission des Affaires sociales, malgré son appartenance à l'opposition.

Nous avons eu la chance de rencontrer le Président Luc OYOUBI hier dans cet hémicycle qui nous rappelait qu'en tant que président de la Commission des Finances, il a toujours eu des vices présidents de l'opposition. C'est cela la pratique.

C'est fort de cela, monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, que le groupe parlementaire Les Démocrates pose le problème de leur présence au cours de cette séance plénière. De toutes les façons, nos collègues du PDG ont déjà mis en place les sept commissions, c'est-à-dire trente (30) membres et ont décidés de ne rien céder aux autres groupes parlementaires. C'est pour cela que nous sollicitons votre indulgence et nous vous annonçons que nous allons tout simplement laisser travailler en paix nos amis du PDG. Nous le faisons en toute responsabilité.

Je vous remercie.

Le Président : Cher collègue, je relève pour le déplorer que vous faites ce qu'on dit dans mon village là-bas : je parle, j'entends. Je parle pour m'entendre moi-même et non pas pour m'adresser à l'autre, à mon interlocuteur, parce que si c'est pour m'adresser à mon interlocuteur, évidemment après avoir parlé, je dois l'écouter.

Merci, cher collègue.

Chers collègues, lorsque nous nous sommes retrouvés, nous avons relevé deux critères fondamentaux pour définir la composition des bureaux. Le premier critère c'est la loi, la légalité, selon les dispositions de notre règlement. Le deuxième critère à défaut de la loi, c'est la concertation. Si on veut, c'est le critère politique.

S'agissant de la loi, je crois que nous avons tous regardé cette loi. Nous n'avons décelé aucune disposition légale qui vous donne raison. Aucune disposition légale qui me permet d'acculer nos collègues du groupe PDG comme vous l'avez si bien rappelé. Aucune disposition légale, je voudrais que nous soyons d'accord là-dessus. C'est le premier levier dont je dispose : la légalité. Aucune disposition ne me permet de contraindre quelque groupe que ce soit à céder, à ne pas présenter de candidat.

Le deuxième critère : la concertation. Elle fait appelle à la capacité de persuasion. Lorsqu'on se retrouve, je vous ai laissé quatre jours, c'est votre rôle à vous de pouvoir convaincre vos collègues. Si vous n'arrivez pas à vous entendre, ce n'est pas l'ensemble des collègues ici qui devraient pouvoir subir les conséquences de vos mésententes entre responsables. C'est bien de relever le désagrément que vous causez, mais je dis, cela est malheureusement à votre niveau. Et pour finir, je ne pense pas qu'ici quoi que ce soit interdise qui que ce soit ou interdise quelque groupe que ce soit de présenter sa candidature.

En conséquence, chers collègues, si vous estimés que vous avez un droit à faire valoir, il suffit d'expliquer aux collègues ici présents que pour telles ou telles raisons, nous présentons notre candidature. Et une fois vous avez présenté, c'est aux députés d'acquiescer.

Je voudrais donc appeler à votre responsabilité. Je ne voudrais pas dire votre sagesse, mais votre responsabilité, pour mesurer la portée de votre acte. Il ne suffit pas de dire : nous assumons notre responsabilité. Il faut être certain que ce que vous dites vous donne totalement raison.

En résumé :

1- La loi ne dit pas que nécessairement tel groupe devrait prendre tel poste, donc je n'ai aucun levier pour contraindre qui que ce soit, fut-il le groupe PDG, à céder ou à ne pas présenter de candidat.

2- Je vous ai laissé quatre jours pour vous concerter. Et là, ce sont les capacités de persuasion de chacun.

3- Aucun groupe n'est interdit de présenter sa candidature.

En conséquence, plutôt que de vous lever en responsabilité, présentez votre candidature. Si vous êtes candidats et à ce moment les députés apprécient.

Voilà, chers collègues, ce que je considérerais comme une attitude responsable en ce début de notre législature qui doit être conviviale.

Merci de votre compréhension.

Bien, cela dit, nous pouvons commencer l'élection.

Nous allons commencer, comme je le disais, par le Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique. Les candidatures n'avaient qu'à se manifester. Et puis on mettra en place, puisque c'est une élection à bulletin secret. Nous avons connu quand même deux élections. A quel moment on en a conclu ?

Les Honorables députés : La semaine dernière

Le Président : La jurisprudence de la mise en place de la Commission des Lois, c'est cela ?

Les Honorables députés : Oui.

Le Président : Ah bon, donc nous sommes tous d'accord que nous sommes liés par la jurisprudence de l'élection de la Commission des Lois. On est tous d'accord ?

Les Honorables députés : Oui.

Le Président : Très bien, donc on passera au vote à main levée.

Alors, on enregistre les candidatures.

Au poste de président de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique. Candidat ? Oui, monsieur le Président.

Martin MABALA (Président du groupe PDG) : Merci, monsieur le Président.

Vraiment, je ne voulais pas parler, mais vu que mes collègues d'en face veulent se déplacer, monsieur le Président, permettez-moi très humblement de dire quelque chose.

Le Président : Vous avez la parole.

Martin MABALA : Monsieur le Président. Vous avez parlé et vous avez très bien parlé comme un chef. Je pense que c'est comme cela qu'un chef parle.

C'est dommage que je prenne la parole, mais c'est parce que mes amis doivent se lever, c'est pourquoi je voulais intervenir.

Monsieur le Président, vous nous avez donné l'ordre de nous réunir et nous nous sommes concertés en toute responsabilité. Nous avons utilisé nos outils à nous pour se concerter. C'est la loi. L'autre outil, c'est la concertation. On n'apprendra pas à notre groupe parlementaire les notions de Dialogue Tolérance et Paix. Nous nous sommes concertés en toute responsabilité. Les cinq groupes parlementaires étaient bien présents. Nous sommes arrivés, monsieur le Président, à une répartition des postes à l'Assemblée nationale au prorata des effectifs par groupe parlementaire.

Nous avons considéré que nous sommes cinq groupes parlementaires et dans les cinq groupes, chaque groupe a quatre responsables : un président, un vice-président, un secrétaire et un rapporteur. Nous sommes allés au niveau du bureau des commissions, en faisant des simulations avec tous les calculs possibles. Le PDG aurait dû avoir douze

représentants au niveau du Bureau de l'Assemblée nationale. Il en a eu dix.

Le groupe parlementaire Les Démocrates qui ne devrait avoir qu'un représentant en a eu trois. FDR en a un. Le seul groupe qui n'a pas eu de représentant, c'est le groupe SGD. Le groupe RV en a eu un. En faisant les simulations possibles pour que nous puissions respecter l'esprit et la lettre du texte, nous nous sommes dits qu'en formant les groupes, dans le bureau conformément aux calculs, le PDG prend six postes. Il doit en avoir 32. Ils ont voulu discuter un peu, on a dit, mais allons-y à 33 pour le PDG. Je parle bien-sûr des calculs précis.

Monsieur le Président, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait donner quand même quatre postes aux autres et que le PDG prendra 32. C'est ce que nous avons fait, monsieur le Président. Nous nous sommes séparés sur cette note. Je suis étonné aujourd'hui qu'on puisse prendre cette attitude, peut-être parce que les gens n'ont pas eu le temps de vous rencontrer mais je suis étonné par cette attitude.

Monsieur le Président, je vous remercie. Je voulais simplement donner cette précision.

(Les neuf honorables députés du groupe LD quittent la salle.)

Bien, maintenant, s'agissant du candidat, il faut que je prenne mes documents.

Le Président : Merci, cher collègue. La question qui vous a été posée c'était : quels sont les candidats ?

Maintenant, la réponse que vous venez d'apporter vous a permis de prendre à témoin les autres collègues qui n'ont pas participé aux concertations avec vous. Il en ressort simplement que vous avez effectivement discuté et que de votre point de vue, vous seriez arrivés à un accord global qui tienne compte, à la fois de la composition du Bureau et de celle des commissions.

Nous allons maintenant passer aux candidatures.

Martin MABALA : Monsieur le Président, avec votre permission, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale du Gabon propose comme candidat au poste de Président de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, l'Honorable Pacôme-Rufin ONDZOUNGA.

Le Président : L'Honorable Pacôme-Rufin ONDZOUNGA est le candidat du PDG. Est-ce qu'il y a un autre candidat d'un autre groupe ou un candidat simplement ?

Je regarde à droite, plus de candidat. Je regarde à gauche, plus de candidat. Nous avons donc un candidat unique, c'est monsieur Pacôme-Ruffin ONDZOUNGA.

Alors, puisqu'il n'y a pas d'autres candidats et que nous avons retenu un mode de scrutin, à main levée, nous allons donc passer concrètement à l'élection.

Qui s'abstient de voter l'Honorable Pacôme Ruffin ONDZOUNGA ?

Les collègues secrétaires, j'aurai dû le dire, constituent le bureau. Il y en a

deux. C'est cela ? Non non non, je disais les collègues qui constituent le bureau.

Bon, chers collègues, les secrétaires du Bureau sont là pour relever les voix exprimées.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Donc, c'est à l'unanimité du reste. Alors j'attends le verdict du Bureau. Bien, le vote auquel nous venons de procéder, après avoir constaté l'absence de 9 de nos collègues sur un collège au départ de 124 qui étaient dans la salle, nous avons donc **115 votants**. Sur les 115 votants, nous avons **3 abstentions**. Ils ne s'expriment pas, nous avons **0 voix contre**.

En définitive, **112 voix pour**.

En conséquence, le candidat **Pacôme-Ruffin ONDZOUNGA est élu avec 112 voix** président de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique.

Applaudissements

Merci.

Nous passons à la deuxième commission.

Les Honorables députés : Monsieur, le Président, et les autres membres ?

Le Président : Oui, c'est vrai. Nous passons à l'élection des autres membres de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique.

Au poste de premier vice-président. Candidats ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de premier vice-président de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, le groupe parlementaire PDG propose comme candidat, l'Honorable Jean François NDONGOU.

Le Président : Candidat PDG, Honorable Jean François NDONGOU. Est-ce qu'il y a d'autres candidats dans la salle ? D'autres candidatures ? Ni de groupe ni de collègues. Je vais à gauche, aucune main n'est levée. Je vais à droite, aucune main n'est levée.

Alors, nous avons donc un seul candidat. C'est l'Honorable Jean François NDONGOU. Puisque le mode de scrutin est connu, je m'en vais immédiatement demander :

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Vous avez pris note ?

Bien, merci pour votre vote. je passe la parole aux collègues du bureau de la commission électorale.

Le vote est terminé. Nous enregistrons les résultats suivants :

- Votants : 115

- Abstentions : 03

- Contre : 00

- Pour : 112

Notre collègue, l'Honorable **Jean François NDONGOU est donc élu Premier Vice-Président** de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique **avec 112 voix**.

Applaudissements.

Merci. Nous passons au poste de deuxième vice-président.

Martin MABALA : Monsieur le Président, je vous remercie.

Monsieur le Président, suite à notre concertation entre responsables, le groupe parlementaire PDG ne présente pas de candidature au poste de deuxième vice-président de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique. Je vous remercie.

Le Président : Alors, nous appelons celui qui a un candidat à présenter.

Pierre Daniel INDJEDJE NDALA (Président du groupe SDG) : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, honorables députés, chers collègues.

Monsieur le Président, en effet il y a eu concertation, mais nous restons quand même avec quelque chose au travers de la gorge. En effet, le groupe SDG présente comme candidat au poste de Deuxième Vice-Président de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, l'Honorable ETOUGHE BIYOGHE Georges Joseph Casimir.

Je vous remercie.

Le Président : Nous avons donc le candidat présenté par le groupe SDG, l'Honorable ETOUGHE BIYOGHE Georges Casimir. Est-ce qu'il y a un autre candidat ? Aucun, ni à gauche, ni à droite.

Nous avons un seul candidat. C'est l'Honorable ETOUGHE BIYOGHE Georges Casimir. Je ne sais pas où il est. Ah il est par là.

Bien, nous reprenons la procédure.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

La parole est à notre collègue de la commission « autonome et indépendante ».

Le résultat du vote est le suivant :

- **Votants : 115**
- **Abstentions** : 03
- **Contre : 00**
- **Pour : 112**

L'Honorable **ETOUGHE BIYOGHE Georges Casimir est élu Deuxième Vice-Président** de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique avec 112 voix.

Applaudissements.

Merci. Nous passons au vote des rapporteurs.

Premier rapporteur, candidat ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de rapporteur, Premier rapporteur de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, le groupe PDG propose la candidature de l'Honorable député Alphonse NZIENGUI.

Merci.

Le Président : Autre candidature ? Sur la droite, sur la gauche ? Il n'y en a pas.

Au poste de premier rapporteur, nous avons donc la candidature du PDG qui est portée par l'Honorable Alphonse NZIENGUI. Il se trouve dans la salle à gauche. Tout le monde l'a vu ? Bien, puisque tous l'on vu, nous pouvons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Bien, merci. Le résultat du vote :

- **Votants : 115**
- **Abstentions : 03**
- **Contre : 00**
- **Pour : 112**

L'Honorable **Alphonse NZIENGUI est donc élu Premier Rapporteur** de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique.

Applaudissements.

Merci. Au poste de deuxième rapporteur, les candidats ?

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Au poste de deuxième rapporteur, de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, le groupe parlementaire PDG propose la candidature de l'Honorable ODINA Solange.

Le Président : Merci. Une autre candidature ? Sur la droite ? Sur la gauche ? Un seul candidat, l'Honorable ODINA Solange.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Merci.

Merci, chers collègues. Alors, le résultat du vote.

- **Votants : 115**
- **Abstentions : 03**
- **Contre : 00**
- **Pour : 112**

Est donc élue Deuxième Rapporteur de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, l'Honorable **ODINA Solange.**

(Applaudissements.)

Merci. Nous passons au troisième rapporteur.

Martin MABALA : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, au poste de troisième rapporteur, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée Nationale propose la candidature de l'Honorable Christian MENVIE M'OBAME.

Le Président : Bien. Alors, il n'y a pas d'autres candidats ? A gauche, à droite ? Bien, nous avons donc un seul candidat en la personne de l'Honorable Christian MENVIE M'OBAME. J'espère que tout le monde l'a aperçu, parce que moi je ne le voyais pas.

Bien, nous passons aux voix.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Le vote donne le résultat suivant :

- **Votants : 115**
- **Abstentions : 03**
- **Contre : 00**
- **Pour : 112**

Est donc élu Troisième Rapporteur de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, l'Honorable **MENVIE M'OBAME Christian**.

Applaudissements.

Ainsi est donc composée la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique.

Nous vous donnerons l'ensemble de la composition à l'issue de tous les votes.

Nous passons à la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Au poste de président, je rappelle que là, il n'y a que quatre membres.

Au poste de président, quelles sont les candidatures ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, en ce qui concerne la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, au poste de président, le groupe parlementaire propose la candidature de l'Honorable Paul BIYOGHE MBA.

Le Président : Bien. Autres candidatures ? A droite, à gauche ? Un seul candidat. C'est l'Honorable Paule BIYOGHE MBA.

L'Honorable Paul BIYOGHE MBA est sur ma droite dans la salle.

Tout le monde l'a vu ?

Alors, qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Merci. Le résultat du vote :

- **Votants : 115**
- **Abstentions : 03**
- **Contre : 00**
- **Pour : 112**

Est donc **élu Président** de la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, l'Honorable **Paul BIYOGHE MBA.**

Applaudissements.

Merci. Nous passons au vice-président. Là il n'y a pas de premier. C'est un vice-président qui est élu.

Au poste de vice-président, candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, au poste de vice-président de la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale, propose la candidature de l'Honorable Pierre Séverin NDONG EKOMIE.

Le Président : Pierre Séverin NDONG EKOMIE, candidat PDG. Autres candidatures dans la salle, à gauche, à droite ? Un seul candidat : Pierre Séverin NDONG EKOMIE.

Où est-il ? Ah, il est là en face. Si personne n'a aperçu Pierre Séverin, il devrait réviser ses verres.

Alors, nous passons donc au vote.

Qui s'abstient ? Je regarde d'abord sur ma droite, sur ma gauche. Je n'enregistre personne.

Qui est contre ?

Enfin, qui est pour ?

Bien, comme le micro est ouvert vous avez tout entendu. C'est pour dire qu'il y a la transparence au Bureau de l'Assemblée.

Alors, le vote donne :

- Votants : 115

- Abstentions : 03

- Contre : 00

- Pour : 112

Est donc élu **au poste de Vice-Président** de la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, Monsieur **Pierre Séverin NDONG EKOMIE.**

Applaudissements.

Merci. Nous passons au poste de premier rapporteur. Candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de premier rapporteur de la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale propose la candidature de l'Honorable Oswald Séraphin MAYOUNOU.

Le Président : Candidature PDG, Oswald Séraphin MAYOUNOU. Autres candidatures ? Aucune.

Nous avons donc là aussi un seul candidat. Il s'agit de l'Honorable Oswald Séverin MAYOUNOU. Il est

debout tout à droite. Tout le monde l'a vu ? Nous pouvons passer au vote, en toute connaissance de la personne.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Alors, le résultat enregistré est le suivant :

- Votants : 115
- Abstentions : 03
- Contre : 00
- Pour : 112

Est donc **élu Premier Rapporteur** de la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, **l'Honorable Oswald Séverin MAYOUNOU**.

Applaudissements.

Merci. Enfin, au poste de deuxième rapporteur, les candidatures ?

Martin MABALA : Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, au niveau de la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et au poste de deuxième rapporteur, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale propose la candidature de l'Honorable Oumar BOUEMI MAMADOU.

Le Président : Candidature du PDG : Oumar BOUEMI MAMADOU. Autres candidatures ? Je n'en vois pas à ma droite, à gauche non plus.

Au poste donc de deuxième rapporteur, nous avons un candidat unique. C'est l'Honorable Oumar BOUEMI MAMADOU qui se situe quelque part à ma gauche. Vraiment ce poteau là, il cache beaucoup de personnes hein ! Malgré le poteau, je pense que vous l'avez aperçu.

Alors, qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Merci. Le résultat enregistré est le suivant :

- Votants : 115
- Abstentions : 03
- Contre : 00
- Pour : 112

Ainsi est **élu Deuxième Rapporteur** de la Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, **l'Honorable Oumar BOUEMI MAMADOU.**

Applaudissements.

Merci. Ainsi donc se termine le vote relatif à la Commission de l'Environnement.

Nous passons à la Commission de la Santé, de l'Education, des Affaires sociales et culturelles.

Au poste de président, là aussi il y a quatre membres. Les candidatures ?

Honorable Martin MABALA : Monsieur le Président, au titre de la Commission

des Affaires sociales, le groupe PDG a comme candidat au poste de président, l'Honorable Angélique NGOMA.

Le Président : Autres candidatures ? Aucune.

Au poste donc de président de la Commission de la Santé, de l'Education, des Affaires sociales et culturelles, nous avons un seul candidat, une seule candidate. C'est l'Honorable Angélique NGOMA.

Nous passons donc immédiatement au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Si vous le permettez, nous allons quelques minutes, non pas en bouclant le vote, mais en passant directement à la proclamation, sauf …bon maintenant s'il y a un recours, on pourra revenir. Je regarde en même temps que le bureau indépendant, en tant que commission électorale indépendante et autonome, je peux proclamer immédiatement les résultats. Si vous me le permettez. Alors :

- Votants : 115

- Abstentions : 03

- Contre : 00

- Pour : 112

Est donc **élu président** de la Commission de la Santé, de l'Education, des Affaires sociales et Culturelles, l'Honorable **Angélique NGOMA**.

Applaudissements.

Merci. Nous passons au vice-président. Candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de vice-président de la Commission de la Santé, de l'Education, des Affaires sociales et culturelles, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale propose l'Honorable député Pacôme Grégoire MOUBELET MOUBEYA.

Le Président : Merci. Autres candidatures à gauche, à droite ? Alors, au poste de vice-président de la Commission de la Santé, de l'Education, des Affaires sociales et culturelles, nous avons un candidat unique. C'est l'Honorable Pacôme MOUBELET MOUBEYA. J'ai oublié…

Les Honorables députés : Grégoire !

Le Président : Pacôme Grégoire MOUBELET MOUBEYA.

Rires.

Bien, tout le monde l'a aperçu, nous pouvons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Alors, puisqu'on a conclu que je pouvais proclamer directement, sous réserves du contentieux électoral, les résultats sont donc les suivants :

- Votants : 115

- Abstentions : 03

- Contre : 00

- Pour : 112

Est donc **élu au poste de vice-président** de la Commission de la Santé, de l'Education, des Affaires sociales et culturelles, l'Honorable **Pacôme Grégoire MOUBELET MOUBEYA.**

Applaudissements.

Merci. Au poste de premier rapporteur, les candidatures ?

Martin MABALA : Au poste de premier rapporteur, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale propose la candidature de l'Honorable François ANGO NDOUTOUME.

Le Président : Autres candidatures ? Aucune. Alors, nous avons donc un seul candidat. C'est l'Honorable ANGO NDOUTOUME François. Il est situé où dans la salle ? Ah ! Tout le monde l'a aperçu. Nous passons au vote.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Merci. Résultat du vote :

- Votants : 115

- Abstentions : 03

- Contre : 00

- Pour : 112

Est donc **élu au poste de Premier rapporteur** de la Commission de la Santé, de l'Education, des Affaires sociales et culturelles, l'Honorable **ANGO NDOUTOUME François**.

Applaudissements.

Le Président : Deuxième rapporteur de la même commission. Candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président. Le candidat du PDG est l'Honorable Jean Rémy NSO-AMYENG.

Le Président : Jean Rémy NSO-AMYENG, candidat du PDG. Autres candidature ? Aucune. Nous avons donc un seul candidat, c'est l'Honorable NSO-AMYENG Jean Rémy.

Il est sur ma gauche. Vous l'avez vu ?

Les Honorables députés : Oui

Le Président : Bien.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Alors, les résultats :

- Votants : 115

- Abstentions : 03

- Contre : 00

- Pour : 112

Est donc **élu Deuxième Rapporteur** de la Commission de la Santé, de

l'Education, des Affaires sociales et culturelles, l'Honorable **NSO-AMYENG Jean Rémy**.

Applaudissements.

Nous passons à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des travaux publics. Quatre membres là aussi.

Président, candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, s'agissant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Travaux publics, le groupe parlementaire PDG après concertations, le poste en principe devrait revenir à nos amis du groupe parlementaire RV.

Serge NDONG OBAME (Président du groupe parlementaire RV) : Merci, Monsieur le Président.

Au poste de président à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Travaux publics, le groupe parlementaire RV présente la candidature de l'Honorable Rodrigue ABOUROU OTOGO.

Le Président : Autres candidatures, à gauche, à droite ? Un seul candidat au poste de président de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Travaux publics, c'est l'Honorable ABOUROU OTOGO Rodrigue. Il est là caché derrière le gros poteau. Ça y est, ils vous ont aperçu maintenant.

Alors, qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Bien, merci. Résultats :

- **Votants : 115**
- **Abstentions : 03**
- **Contre : 00**
- **Pour : 112**

Est donc **élu Président** de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des travaux publics, l'Honorable **ABOUROU OTOGO Rodrigue.**

Applaudissements.

Au poste de vice-président, candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de vice-président, le groupe parlementaire PDG propose la candidature de l'Honorable Jean Claude MBOUMI NZINDZI.

Le Président : Autres candidatures ? A gauche, à droite ? Il n'y en a pas. Alors nous avons donc un seul candidat. C'est l'Honorable MBOUMI NZINDZI Jean Claude.

Bien, qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Résultats :

- Votants : 115
- Abstentions : 03
- Contre : 00
- Pour : 112

En conséquence, **est élu vice-président** de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Travaux publics, **l'Honorable MBOUMI NZINDZI Jean Claude**.

Applaudissements.

Même commission, premier rapporteur. Candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de premier rapporteur, le groupe parlementaire PDG propose la candidature de l'Honorable Charles OTANDO.

Le Président : Bien. Est-ce qu'il y a une autre candidature ? Non. Un seul candidat, l'Honorable Charles OTANDO qui est…

Un honorable député situe le siège de l'Honorable Charles OTANDO.

Le Président : Alors, si vous le situé, cela signifie que vous le connaissez. On peut donc valablement passer au vote. Il entendra simplement les applaudissements s'il est élu.

Rires.

Alors, qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Alors, monsieur le président du groupe, vous lui rapporterez que le résultat c'est :

- Votants : 115

- Abstentions : 03

- Contre : 00

- Pour : 112

En conséquence, est **élu Premier Rapporteur** de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures et des Travaux publics, l'Honorable **OTANDO Charles.**

Applaudissements.

Deuxième rapporteur, candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de deuxième rapporteur, il s'agit de la candidature de l'Honorable Germain BIAHODJOW.

Le Président : Alors, autres candidatures ? A gauche, il n'y en a pas. A droite non plus. Nous avons donc un candidat unique. C'est l'Honorable BIAHODJOW Germain.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Les résultats :

- Votants : 115
- Abstentions : 03
- Contre : 00
- Pour : 112

Est donc **élu Deuxième Rapporteur** de la Commission de l'Aménagement

du Territoire, des Infrastructures et des Travaux publics, l'Honorable **BIAHODJOW Germain.**

Applaudissements.

Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale. Quatre membres du bureau. Au poste de président, candidature ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au niveau de la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée Nationale propose la candidature de l'Honorable Blaise LOUEMBE.

Le Président : Autres candidatures ? Nous avons donc un seul candidat, l'Honorable LOUEMBE Blaise. Honorable veuillez vous lever. Qui ne l'a pas vu ? Tout le monde l'a vu.

Nous passons donc au vote.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Alors, le résultat :

- Votants : 115
- Abstentions : 03
- Contre : 00
- Pour : 112

Est donc **élu Président** de la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale, l'Honorable **LOUEMBE Blaise**.

Applaudissements.

Candidature au poste de vice-président, puisqu'il y en a un seul.

Martin MABALA : Au poste de vice-président, monsieur le Président, nous avons la candidature de l'Honorable député Noël Nelson MESSONE.

Le Président : Une autre candidature ? Il n'y en a pas. Un seul candidat donc au poste de vice-président. Il s'agit de l'Honorable MESSONE Noël Nelson. Il est où dans la salle ? Ah ! il est là, merci.

Alors, qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Résultat :

- Votants : 115
- Abstentions : 03
- Contre : 00
- Pour : 112

Est donc **élu Vice-Président** de la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale, l'Honorable **MESSONE Noël Nelson.**

Applaudissements.

Au poste de premier rapporteur, les candidatures ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de premier rapporteur,

la candidature du groupe parlementaire PDG est celle de l'Honorable Jean NONO.

Le Président : Autres candidatures ? Ni à gauche, ni à droite.

Nous avons donc un seul candidat, c'est l'Honorable NONO Jean. Ah ! il est là. Tout le monde l'a vu ?

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Merci. Le résultat :

- **Votants : 115**
- **Abstentions : 03**
- **Contre : 00**
- **Pour : 112**

Est donc **élu Premier Rapporteur** de la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale, l'Honorable **NONO Jean**.

Applaudissements.

Enfin, pour cette commission, deuxième rapporteur, les candidatures ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, suite à notre concertation responsable au niveau des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale, ce poste revient à l'un des quatre groupes autres que le PDG. Merci.

Le Président : Bien.

Pierre Daniel IDJENDJE NDALA : Merci, monsieur le Président.

Honorables députés, chers collègues, au poste de deuxième rapporteur de la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale, le groupe SDG présente la candidature de l'Honorable MADOUNGOU MOUKAMBALA François.

Je vous remercie.

Le Président : Merci. Au poste de deuxième rapporteur, un candidat. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Alors, nous avons un seul candidat, c'est l'Honorable MADOUNGOU MOUKAMBALA François. Est-ce qu'il est dans la salle ?

Les Honorables députés : Il est là.

Le Président : Bien, alors tout le monde l'a vu.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Alors, nous passons maintenant de trois à cinq abstentions. Est-ce que tout le monde est inscrit ? Ne sont inscrits que ceux qui ont répondu présents à l'appel. C'est celle-là l'inscription.

Ne sont inscrits que ceux qui ont répondu présents à l'appel ou qui ont laissé une procuration.

Sous cette réserve là, je le redis et nous agissons en toute responsabilité, en toute discipline.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Donc, une seule abstention.

Un Honorable député s'exprime en off.

Un Honorable député : Le scrutin est uninominal. Chaque vote correspond à un poste. Nous avons des collègues qui sont arrivés en cours de vote. Est-ce que le règlement interdit qu'ils participent au vote ? C'est un point de clarification, je crois, sur lequel vous devez peut-être vous prononcer et nous avons tous le même règlement sous les yeux. Vous ne l'avez pas ? Alors, vous pouvez demander qu'on le lise.

Le Président : Merci. Alors, ce que je peux dire, cher collègue, sur votre observation, votre demande de clarification. « Est votant, celui qui est inscrit, premièrement et deuxièmement, effectivement c'est un vote uninominal.» Vote, celui qui s'inscrit. Lorsqu'on a donc fait l'appel, les présents à la séance sont les présents au vote, à défaut de cela, ceux qui arrivent entretemps doivent demander au président du groupe ou à un député ou alors demander la parole pour faire modifier la base électorale pour dire que tel est arrivé.

En conséquence, nous modifions le collège électoral. A ma connaissance, je prends à témoin tous les honorables ici, personne n'a demandé la parole pour dire, je suis nouveau. Je suis arrivé. Je m'inscrits. Je suis désormais présent. Etant donné que nous avons déjà lancé le vote sur ce poste, nous allons légiférer à l'avenir mais plus sur ce poste là. S'il y a des nouveaux, ils demanderont la parole. Nous les enregistrerons et nous ajusterons le nombre de votants.

Pour le moment, nous avons ouvert le vote avec uniquement 115 votants. Maintenant, au prochain vote, nous avons encore deux commissions ou trois, lorsque nous aurons inscrit ces collègues, ils voteront.

(Un Honorable député s'exprime en off.)

Un Honorable député : Nous n'avons pas voulu perturber le déroulement du vote. Nos collègues qui sont arrivés se sont rapprochés du secrétariat pour indiquer qu'ils sont arrivés et ont demandé à l'inscrire. Ils ont opposé une fin de non recevoir pour ne pas modifier la liste de présence. Nous nous inclinons. Nous allons attendre le prochain vote mais ils se sont signalés auprès des secrétaires.

Le Président : Retenez cher collègue qu'à l'avenir, puisque c'est l'Assemblée, en plénière qui non seulement adopte l'ordre du jour, mais arrête la liste des présents. Tout à l'heure, neuf députés sont sortis de la salle, nous l'avons signalé par respect pour eux et par respect pour l'Assemblée. Maintenant, si on leur disait ce n'est plus 115 mais 125, il faudrait bien qu'ils sachent à quel moment nous avons inscrit les nouveaux.

A l'avenir, sachons que s'il y en a qui arrivent en cours de séance et qui veulent participer au vote, ils doivent demander la parole afin qu'on les inscrive et qu'on notifie leur inscription publiquement.

Maintenant que le problème est posé, nous pouvons considérer qu'à partir

du prochain bureau, nous avons de nouveaux inscrits, à condition que vous nous disiez qui ils sont, combien ils sont. Que l'on note dans le registre leur présence parce qu'il faut bien qu'à l'avenir nous justifions le nombre de 115 votants. Pour le justifier, il faut que sur la liste d'émargement, nous cochions les camarades…

Rires ...

Les honorables qui seraient arrivés. Vous savez, lorsqu'on passe toute sa vie à dire camarades…et puis c'est un mot qui figure dans le dictionnaire, il n'y a pas de souci. Merci de votre compréhension.

Cela dit, nous continuons le vote, toujours cette fois-ci avec 115 votants.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Merci.

Résultats :

- **Inscrits : 115**
- **Abstentions** : 3
- **Contre : 0**
- **Pour : 112**

Est donc **élu Deuxième Rapporteur** de la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale, l'Honorable **MADOUNGOU MOUKAMBALA François**.

Applaudissements.

Bien, merci. Alors, si le secrétariat a noté les nouveaux inscrits, combien sont-ils ? 2. Il s'agit des Honorables OWONO NDONG Edgard et ZIMA EBEYARD Minault Maxime. Alors, chers collègues, considérez que par rapport à la liste initiale, ces deux honorables sont désormais présents. Ils ont pris le train en marche.

En conséquence, nous allons passer de 115 à 117 votants.

Alors, nous passons à la Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement.

Président, les candidatures ?

Martin MABALA : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, au titre de la Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale propose la candidature de l'Honorable Félicité ONGOUORI NGOUBILI.

Le Président : Une autre candidature ?

Est-ce que nos deux collègues qui sont arrivés juste à ce moment voulaient présenter une candidature ? On ne sait jamais. S'ils ont couru en apercevant la cérémonie à la télévision, ils voulaient peut-être poser leur candidature.

Rires.

Bon, autres candidatures ? il n'y en a pas. Nous avons donc un seul candidat au poste de président. Il s'agit de la collègue ONGOUORI NGOUBILI Félicité. Elle est dans la salle, non ? Si. Tout le monde l'a aperçue. De surcroit c'est bien la première fois qu'on a la candidature d'une femme au poste de président…

Brouhaha…

Ah ! nous avons déjà l'Honorable Angélique NGOMA. Pardon Madame Angélique NGOMA, chère collègue. Ce n'est pas que je l'assimile à un homme, c'était juste un oubli.

Décidément, à ce stade nous avons pas mal de modifications. D'abord, nos deux collègues qui sont arrivés, à cet instant on nous apporte la procuration d'une collègue. Il s'agit de l'Honorable Lucienne OGOUWALANGA AWORE.

Du coup, le collègue électoral passe donc à 118. Evidemment, sa voix ne va pas compter sur les votes précédents.

Nous avons donc un seul candidat, c'est l'Honorable ONGOUORI NGOUBILI Félicité.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Les résultats enregistrés sont les suivants :

- **Votants : 118**
- **Abstentions** : 5
- **Contre : 0**
- **Pour : 113**

Est donc **élue Présidente** de la Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement, l'Honorable **ONGOUORI NGOUBILI Félicité.**

Applaudissements.

Merci. Au poste de vice-président, les candidatures ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de vice-président, nous avons la candidaturede notre collègue l'Honorable député Aurélien NTOUTOUME MEBIAME. Il est à l'extérieur monsieur le Président.

Merci.

Le Président : Autres candidatures dans la salle ? L'Honorable Lucienne OGOUWALANGAAWORE qui a envoyé sa procuration n'a pas envoyé sa candidature ? Bien qu'étant déjà membre du Bureau de l'Institution, on ne sait jamais, elle peut vouloir changer de poste.

Bien, puisqu'il n'y a plus d'autres candidats, le seul candidat au poste de vice-président est l'Honorable NTOUTOUME Aurélien, qui n'est pas dans la salle mais qui a été présenté par le groupe parlementaire PDG.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Merci.

Résultats :

- **Votants : 118**

- **Abstentions** : 5
- **Contre : 0**
- **Pour : 113**

Est donc élu **Vice-Président** de la Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement, l'Honorable **NTOUTOUME MEBIAME Aurélien.**

Applaudissements.

Au poste de premier rapporteur, les candidatures ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de Premier rapporteur de la Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement, notre candidat est l'Honorable Philippe Romain MIKANGA SEMBA.

Le Président : Une autre candidature ? Aucune. Alors, donc le candidat unique au poste de Premier rapporteur de la Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement est l'Honorable MIKANGA SEMBA Philippe. Il est là ? Oui. L'Honorable MIKANGA SEMBA Philippe est debout à droite dans le fond.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Merci. Je crois que je peux donner directement les résultats, avec votre permission.

- **Votants : 118**
- **Abstentions** : 5
- **Contre : 0**
- **Pour : 113**

Est donc élu **Premier Rapporteur** de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement, l'Honorable **MIKANGA SEMBA Philippe Romain.**

*Applaudissements***.**

Deuxième rapporteur, les candidats s'il vous plaît !

Martin MABALA : Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, pour le groupe parlementaire PDG, notre candidat est l'Honorable Hugues Régis MAYOMBO.

Autres candidatures ? Il n'y en a pas. Un seul candidat, c'est l'Honorable MAYOMBO Hugues Régis qui est debout là-bas. Puisque vous l'avez vu, alors :

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Merci.

Résultats :

- **Votants : 118**
- **Abstentions** : 5
- **Contre : 0**
- **Pour : 113**

Est élu **Deuxième Rapporteur** de la Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement, l'Honorable **MAYOMBO Hugues Régis.**

Applaudissements.

Nous arrivons à la dernière commission à pourvoir ce soir, c'est la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques. C'est la dernière que nous avons créée au cours de la présente législature.

Alors, au poste de président, quelles sont les candidatures qui se manifestent pour inaugurer cette commission ?

Martin MABALA : Merci, Monsieur le Président.

Au titre de la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques, comme président, le groupe parlementaire PDG propose la candidature de l'Honorable Alain Simplice BOUNGUERES.

Le Président : Une autre candidature ? Il n'y en a pas. Nous n'avons donc qu'un seul candidat, l'Honorable BOUNGUERES Alain Simplice.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Résultats :

- **Votants : 118**
- **Abstentions** : **5**
- **Contre : 0**
- **Pour : 113**

Est **élu Président** de la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques, l'Honorable **Alain Simplice BOUNGUERES.**

Applaudissements.

Vice-président, la candidature s'il vous plaît !

Martin MABALA : Monsieur le Président, respectueusement, au poste de vice-président de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques, le groupe parlementaire PDG propose la candidature de l'Honorable député AZIZET Berthe.

Le Président : Une autre candidature ? Il n'y en a pas. Alors, une seule candidate, c'est l'Honorable AZIZET Berthe.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Résultats :

- Votants : 118
- Abstentions : 5
- Contre : 0
- Pour : 113

Est donc **élue Vice-Présidente** de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques, l'Honorable **AZIZET Berthe**.

Applaudissements.

Premier rapporteur ?

Martin MABALA : Monsieur le Président, au poste de Premier rapporteur,

le groupe parlementaire PDG propose la candidature de l'Honorable député Irène LINDZONDZO.

Le Président : Autres candidatures ? Il n'y en a pas. Une seule candidate, c'est l'Honorable Irène LINDZONDZO. Vous l'avez vu.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Qui est pour ?

Résultats :

- Votants : 118
- Abstentions : 5
- Contre : 0
- Pour : 113

Est donc **élue Premier Rapporteur** de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques l'Honorable **LINDZONDZO Irène**.

Applaudissements.

Deuxième rapporteur, les candidatures.

Martin MABALA : Monsieur le Président, par rapport à ce poste, le groupe parlementaire PDG à l'Assemblée nationale n'a pas de candidature.

Merci, monsieur le Président.

Le Président : Merci. Qu'est-ce qu'il y a comme candidature alors ?

Elie Colin AKOUE (Président du groupe parlementaire FDR) : Merci, Monsieur le Président.

Par rapport aux discussions qu'il y a eu entre les responsables des groupes parlementaires, le groupe FDR propose la candidature de l'Honorable Franck Ulrich BOKAMBA NDOMBI ATABI au poste de Deuxième rapporteur à la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques.

Le Président : Bien, nous avons comme candidat l'Honorable BOKAMBA NDOMBI ATABI Franck Ulrich. Est-il dans la salle ? Oui.

Une autre candidature ? Oui.

Serge NDONG OBAME (Président du groupe RV) : Merci, Monsieur le Président.

Au poste de Deuxième rapporteur de la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques, le groupe parlementaire RV présente la candidature de l'Honorable Alexandre Gilbert AWASSI.

Le Président : Bien, Une autre candidature ?

Brouhaha…

S'il vous plaît ! Qu'est-ce qu'il y a ?

Une autre candidature ? A droite, à gauche ? Il n'y en a plus.

Nous avons donc pour le poste de Deuxième rapporteur de la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques, nous avons

deux candidats. Nous avons le candidat présenté par le groupe FDR, l'Honorable BOKAMBA NDOMBI ATABI Franck Ulrich. Veuillez vous lever s'il vous plaît !

Puis, le groupe RV présente la candidature de l'Honorable AWASSI Gilbert. Chers collègues, vous pouvez rester debout pour que vos collègues vous voient bien tous les deux.

Chers collègues, nous avons donc deux candidats. Avant de passer au vote, est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire ? Oui, il y a une main qui se lève pour demander la parole.

Vous pouvez vous asseoir provisoirement chers collègues.

Elie Colin AKOUE : Monsieur le Président, avec votre permission, je vais quand même dire ceci : nous nous sommes concertés depuis vendredi, nous sommes venus vous voir. Je suis étonné qu'il y ait une autre candidature. Si vous voulez, je retire notre candidature.

Les honorables députés : non, on passe au vote.

Rires et brouhaha…

Le Président : Chers collègues, deux candidatures nous sont présentées solennellement. Celle du groupe FDR en la personne de l'Honorable BOKAMBA NDOMBI ATABI Franck Ulrich et celle du groupe RV en la personne de l'Honorable AWASSI Alexendre Gilbert.

L'intervention qui vient d'avoir lieu a consisté à dire : nous nous étions entendus et nous sommes donc surpris par cette dernière candidature. Ma réponse c'est que vos ententes entre vous n'engagent pas tous les députés. En conséquence, nous donnons la parole aux deux présentateurs des candidatures pour leurs derniers mots, à l'issu de quoi nous passons au vote.

Bien, la parole est au FDR. Non, il venait de parler. Je vais donner la parole au groupe RV.

Serge NDONG OBAME : Merci, Monsieur le Président. Le groupe parlementaire RV maintient sa candidature. Merci.

Le Président : Merci. La parole est au groupe FDR.

Elie Colin AKOUE : Merci monsieur le Président. Si tel est le cas, le groupe FDR retire sa candidature.

Brouhaha…

Le Président : Merci, cher collègue. Alors, nous avons donc deux candidatures. Celle du FDR en la personne de l'Honorable MOKAMBA NDOMBI ATABI Franck Ulrich que nous invitons à se lever pour la dernière fois. Ensuite, celle du RV en la personne de l'Honorable AWASSI Gilbert. Qu'il se lève également.

Bon écoutez, faites nous plaisir, veuillez descendre s'il vous plait ! oui, comme cela tous ont la chance de vous voir. Je ne vous demande pas de faire campagne, mais juste de vous montrer. Venez devant le pupitre là, S'il vous plaît ! voilà !

A l'appel de votre nom, vous levez la main pour que tout le monde sache de qui il s'agit.

Honorable BOKAMBA NDOMBI ATABI Franck Ulrich. Vous avez 30 secondes pour vous présenter.

L'honorable lève la main.

BOKAMBA NDOMBI ATABI Franck Ulrich : député du deuxième siège du département de la Zadié. Vous avez demandé le siège, non ?

Le Président : La Zadié c'est dans l'Ogooué Ivindo, avec comme capitale Mékambo.

Applaudissements et rires.

Merci. Alors, l'Honorable AWASSI Alexandre Gilbert. Vous avez 30 secondes également. Honorable AWASSI Alexandre Gilbert : Député du siège unique du 2e arrondissement de la commune de Moanda dans le Haut-Ogooué.

Le Président : Siège unique du 2e Arrondissement de la commune de Moanda dans la province du Haut-Ogooué. Chers collègues, vous avez donc deux candidats au poste de Deuxième rapporteur. Cela va terminer en beauté, notre élection. C'est plus passionnant que tous les votes précédents.

Alors, nous avons arrêté le mode du scrutin, nous n'allons pas changer de règles du jeu en cours. Nous allons les maintenir. En ce moment-là, la commission va être un peu plus vigilante, de telle sorte que personne ne vote deux fois. Pour ceux qui ont des procurations, ils voteront et ils diront : procuration, après avoir voté pour eux-mêmes. Ce qu'on va faire, c'est passer par côté, côté gauche, côté droit. D'accord ? Bien !

Chers collègues, est-ce qu'on peut passer au vote ? Personne ne demande la parole à ce stade ? Si, il y a une main. Motion de procédure ! Cher collègue, présentez-vous s'il vous plaît !

Philippe Romain MIKANGA SEMBA : Merci, monsieur le Président. Je suis député du 4e siège du département de Munlundu.

Je voudrais juste signifier ici que, depuis le matin nous avons engagé un processus électoral qui consiste à respecter les consignes des présidents des groupes parlementaires. Je souhaiterais quand même que notre président du groupe PDG nous donne la consigne pour le vote.

Je vous remercie.

Le Président : Quelqu'un d'autre demande la parole ? Oui, honorable Jean Robert GOULONGANA. Qui a le micro ? Même si la voix porte, mais …

Jean Robert GOULONGANA : Merci, Monsieur le Président.

Je ne sais pas si j'ai bien compris la préoccupation de notre collègue. Il demande une consigne de vote. Est-ce à dire qu'il demande au président du groupe parlementaire PDG de donner des instructions ici en salle, en plénière ? Ce qui correspondrait, me semble-t-il, à un vote impératif. Je propose donc, si jamais vous accédez à cette demande, que le groupe PDG se retire et aille régler ses problèmes à l'extérieur de la salle.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Bon, écoutez, je pense que nous avons le droit, en ce moment précis, de prendre une gorgée d'eau. En conséquence, je m'en vais pour juste cinq minutes, suspendre la séance. Ensuite, nous reviendrons directement pour procéder au vote, puisqu'avant la suspension, personne n'a retiré sa candidature. Nous recommencerons les opérations là où elles se sont arrêtées, c'est-à-dire deux candidats : un du RV et un du FDR.

(la séance est suspendue à 14 heures 07 minutes.)

(Reprise de la séance à 14 heures 18 minutes.)

Le Président : Veuillez prendre place, chers collègues.

Bien ! Nous reprenons notre séance plénière, étant entendu qu'au moment où nous l'avons suspendue pour cinq minutes, nous étions sur le point de passer à l'élection du Deuxième rapporteur de la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques. Pour ce faire, deux candidatures nous ont été présentées, celle du FDR en la personne de l'Honorable BOKA BA NDOMBI ATABI Franck Ulrich et celle du RV en la personne de l'Honorable AWASSI Alexandre Gilbert. Alors, il ne nous reste plus qu'à passer aux opérations de vote.

Avant d'ouvrir le scrutin, je demande si quelqu'un dans la salle veut dire quelque chose. Oui, Honorable BOKAMBA NDOMBI, vous avez la parole.

BOKAMBA NDOMBI ATABI Franck Ulrich : Merci Excellence.

Mesdames et messieurs les honorables députés, mon jeune frère AWASSI et moi avons l'interdiction formelle de nous affronter. Je souhaiterais, après conseil des sages retirer ma candidature. Je vais voter pour mon jeune frère. Merci, monsieur le Président.

Applaudissements.

Le Président : Bien ! je constate que l'Honorable BOKAMBA NDOMBI agit en son âme et conscience. Il ne s'est pas tourné du côté de celui qui a présenté sa candidature donc le président du groupe FDR parce qu'il ne s'est pas auto-proclamé candidat. De même qu'il n'a pas attendu que la commission lui certifie que la candidature pouvait être retirée ou pas. Il est reparti s'asseoir. Quand bien même vos désirs seraient des ordres, cher collègue, je voudrais vous inviter très respectueusement à vous levez une fois de plus et à venir attendre la décision au côté de votre frère que vous avez chaleureusement embrassé.

L'honorable BOKAMBO NDOMBI revient.

Merci.

Je voudrais à ce stade passer la parole au président du groupe FDR.

Elie Colin AKOUE : Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Je vous donne la parole par respect du parallélisme des formes. J'ai

demandé les candidatures, c'est vous qui êtes venu présenter la candidature. C'est à vous qu'appartient de dire les raisons.

Vous avez la parole cher collègue.

Elie Colin AKOUE : Merci, Monsieur le Président.

Je constate que l'esprit de consensus comme nous l'avons dit, n'a pas été respecté, lorsque vous avez donné les cinq minutes, nous nous sommes concertés avec l'Honorable BOKAMBA NDOMBI et nous avons décidé qu'il retire sa candidature, étant donné que l'esprit de consensus sur lequel nous nous sommes entendus depuis vendredi n'a pas été respecté.

Je vous remercie.

Le Président : Bien ! je considère donc que le groupe FDR entérine le retrait de la candidature de l'Honorable BOKAMBA NDOMBI ATABI Franck Ulrich.

En conséquence, deux choses.

La première, c'est de remercier l'Honorable Franck Ulrich BOKAMBA NDOMBI ATABI que je prie de regagner sa place.

La deuxième, c'est d'affirmer que désormais nous n'avons plus qu'un seul candidat au poste de Deuxième rapporteur de la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques. Il s'agit de l'Honorable AWASSI Alexandre Gilbert ici debout devant vous.

Nous allons donc passer au vote. Exceptionnellement, vous allez découvrir le résultat en vous tenant debout devant nous, comme cela, nous apprécierons l'expression de votre émotion.

Rires.

Alors, qui s'abstient ?

Vous avez le droit de vous retourner pour voir qui s'abstient.

Rires.

Qui est contre ?

Et qui est pour ?

Lesrésultatscherscollègues :

- Votants : 118
- Abstentions : 09
- Contre : 0
- Pour : 109

Est donc élu **Deuxième Rapporteur** de la Commission de la Communication, de l'Information et des Technologies numériques, l'Honorable **AWASSI Alexandre Gilbert.**

Applaudissements.

Nous arrivons donc au terme du processus de nos élections et partant, du processus de mise en place des commissions générales permanentes. Je ne reviendrais pas sur le rappel que j'ai fait du règlement. Je voudrais juste rapidement rappeler les noms des élus.

Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique :

- Président :
Pacôme Rufin ONDZOUNGA
- Premier-Vice Président :
Jean François NDONGOU
- Deuxième vice-président :
ETOUGHE BIYOGHE Georges Joseph Casimir
- Premier Rapporteur :
AlphonseNZIENGUI.
- Deuxième Rapporteur :
ODINA Solange
- Troisième Rapporteur :
MENVIE M'OBAME Christian

Commission de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement durable :

- Président :
Paul BIYOGHE MBA ;
- Vice-Président :
Pierre Séverin NDONG EKOMIE ;
- Premier Rapporteur :
Oswald Séverin MAYOUNOU ;
- Deuxième Rapporteur :
Oumar MAMADOU BOUENI.

Commission de la Santé, de l'Education, des Affaires sociales et culturelles :

- Président :
Angélique NGOMA.
- Vice-Président :
Pacôme Grégoire MOUBELET BOUBEYA ;
- Premier Rapporteur :
ANGO NTOUTOUME François ;
- Deuxième Rapporteur :
NSO AMYENG Jean-Rémy

Commission de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures et des Travaux publics :

- Président :
ABOUROU OTOGO Rodrigue ;
- Vice-Président :
MBOUMI NZINZI Jean Claude ;
- Premier Rapporteur :
OTANDO Charles ;
- Deuxième Rapporteur :
BIAHADJOW Germain.

Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale :

- Président :
LOUEMBE Blaise ;
- Vice-Président :
MESSONE Noël Nelson ;
- Premier Rapporteur :
NONO Jean ;
- Deuxième Rapporteur :
MADOUNGOU MOUKAMBALA François.

Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement :

- Président :
ONGOUORI NGOUBILI Félicité ;
- Vice-Président :
NTOUTOUME MEBIAME Aurélien ;
- Premier Rapporteur :
MIKANGA SEMBA Philippe Romain ;
- Deuxième Rapporteur :
MAYOMBOT Hugues Régis.

Commission de la Communication, de l'Information et des Technologie numériques :

- Président :
BOUNGUERES Alain Simplice ;
- Vice-Président :
AZIZET Berthe ;
- Premier Rapporteur :
LINDZONDZO Irène ;
- Deuxième Rapporteur :
AWASSI Alexandre Gilbert.

Cela dit, toutes les commissions doivent prendre les dispositions pour démarrer leurs activités car non seulement nous devons traiter avec célérité les projets de lois qui nous parviendront du Gouvernement mais aussi et surtout, comme je vous l'ai dit, vous devez vous organiser pour identifier les lois qui existent dans votre domaine d'activité, dans votre champ d'action afin que l'Assemblée contribue résolument à l'évolution du dispositif législatif.

Les commissions doivent contribuer à la production des normes législatives, à la production des propositions de lois, quitte à ce que ces propositions soient portées par des honorables députés. Mais la commission doit s'investir et aucun d'entre nous n'a des excuses pour chômer, pour galérer ou voyager uniquement pour le plaisir.

Ainsi s'achève donc le premier point de l'ordre du jour. Nous passons au deuxième point : **les divers**.

En attendant qu'un collègue éventuellement fasse part d'un divers, en guise de divers, j'ai reçu un communiqué, une copie que le Secrétaire général a porté à la connaissance des honorables députés. Je ne précise pas, la Commission des lois, puisque nous sommes tous membres de la Commission des lois, comme nous sommes tous membres de la Commission des Finances.

Le Président de la Commission des lois, procèdera donc mercredi 20 mars à 9 heures 30 dans la salle Georges Damas ALEKA du premier étage, à l'audition du Ministre du Pétrole, du Gaz et des Hydrocarbures sur le projet de loi portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise.

Nous sommes donc tous tenus demain à 9 heures 30, à nous présenter à la salle Georges Damas ALEKA. A partir de là, même s'il y avait une défaillance dans les médias, vous êtes tous informés et plus personne n'aura d'excuses.

Bien ! Est-ce qu'un collègue avait un autre divers ? Compte tenu de l'heure qu'il est, les honorables députés sont tentés de demander à aller prendre, qui une boisson, qui un petit repas, qui des médicaments. Alors, je vois deux doigts qui se lèvent, l'Honorable BIAHODJOW et l'Honorable NZIGOU MAMFOUMBI. Alors, la parole est à vous, honorables.

Attendez, on vous apporte le micro.

Germain BIAHODJOW : Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, je vous remercie de m'avoir donné le temps de parole.

Honorables députés, chers collègues, je voudrais inscrire une toute petite

réflexion à votre attention. J'avoue ma gêne lorsque j'ai vu certains membres du Bureau de l'Assemblée nationale sortir de la salle à la suite de l'appel d'un président de groupe parlementaire. Je n'ai pas l'expérience certes, mais je pense que lorsqu'on est élu au Bureau d'une institution, on porte le sceau de la neutralité politique, surtout lors des séances.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, ailleurs, les bureaux sont régis par des codes de bonne conduite. C'est une observation qui suscite une réflexion.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue. Je passe la parole à l'Honorable NZIGOU MAMFOUMBI.

Bonaventure NZIGOU MANFOUMBI : Merci monsieur le Président.

Monsieur le Président, ma réflexion va certainement susciter des réactions dans la salle, je n'ai pas sous mes yeux le Règlement de l'Assemblée nationale, mais étant donné que je suis membre de cette commission, la Commission des lois, je suis à peu près sûr que les dispositions que je vais ici relever n'ont pas suffisamment bougé dans le nouveau Règlement intérieur.

Monsieur le Président, je vais ici citer la plénière pour le Bureau de l'Assemblée nationale, la disposition qui concerne, en son temps, c'était l'article 31, du titre 6 : **des dispositions diverses.**

Dans ces dispositions anciennes, Monsieur le Président je souhaiterais le relire, au risque de me répéter : « il est institué un comité permanent devant réfléchir sur les conditions de vie et de travail du parlementaire. »

Monsieur le Président, certains d'entre nous dans la salle savent exactement ce que je veux insinuer par la mise en place de ce comité permanent. Il est très important pour nous, parce que le député est avant tout, non seulement un représentant du peuple, mais c'est celui-là qui est en contact permanent avec la population, donc avec le plus grand nombre. Il y a lieu que cette commission puisse se réunir afin d'analyser et certainement de mettre sur pied un certain nombre de questionnements. Je ne voudrais pas faire dans les détails, mais je pense que j'ai été suffisamment explicite, monsieur le Président.

Monsieur le Président, toujours dans l'ancien Règlement intérieur, des dispositions de l'article 123 disent entre autres que lors de l'ouverture en plénière de la session de la législature, la Questure remet aux députés un certain nombre d'attributs et je citerais entre autres une cocarde, une carte professionnelle, j'en passe.

Monsieur le Président, on nous a remis les insignes, des kits en l'occurrence des écharpes, le reste des éléments constitutifs à justifier notre appartenance à une institution comme la nôtre ne nous ont pas été remis. Il s'agit des cocardes, la carte professionnelle. J'ai un ami que j'ai dû sauver. Il a été arrêté. A la limite il était traité comme étant un citoyen lambda puisseque n'ayant pas justifié sa qualité de député. Il serait bien, monsieur le

Président, que cette question soit traitée en urgence pour que le député, lorsqu'il se présente devant une autorité puisse décliner de manière formelle son identité.

Voilà, monsieur le Président de l'Assemblée nationale, les quelques préoccupations que j'avais à dire au cours de ces débats.

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, chers collègues. Est-ce qu'il y a un autre divers ? Il n'y en a plus.

Alors, je voudrais vous remercier pour vos informations. Permettez simplement que le Bureau se saisisse de ces questions qui ont été évoquées, au cours de l'une de ses prochaines rencontres et qu'il vous apporte les réponses. Pour l'instant, je n'ai rien d'autre à dire, si ce n'est que concernant les cocardes, d'après les informations que j'ai eues, il y a eu un retard dans la commande pour une raison simple. Là-dessus est porté le début et la fin de la législature.

Or, il se trouve qu'au moment où les commandes des écharpes ont été passées, bien malin celui qui aurait dit quand est-ce que notre législature allait commencer et quand est-ce qu'elle allait se terminer. Comme il y a des délais de fabrication, on est obligé d'attendre que les dates soient portées là-dessus, que les règlements soient effectués et que les cocardes nous parviennent.

Le seul élément de réponse que je peux vous apporter, c'est sur cet aspect là. Maintenant, pour les autres, nous en prenons acte. Nous en débattrons au cours des réunions du Bureau et nous vous donnerons des réponses.

Bien ! cela dit, notre ordre du jour est donc épuisé. Je m'en vais une fois de plus féliciter nos collègues qui ont été élus et leur dire que la tâche est lourde. Elle est passionnante. Elle est exaltante.

N'oublions pas qu'on nous appelle, et nous devons nous sentir ainsi : **La Représentation nationale**. Nous avons la lourde responsabilité de représenter la nation gabonaise. Evidemment nous n'ignorons pas qu'il y a la première institution élue au suffrage universel direct. Nous n'avons pas la prétention de représenter la nation plus que lui, le Président de la République, mais comme nous le savons, on nous appelle la Représentation nationale. Nous devons nous sentir ainsi : représentants de la nation entière. A nous donc d'agir en toute responsabilité. Et encore une fois, nous avons un devoir d'exemplarité. Je vous l'ai déjà dit ici à deux occasions, lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'élire dans cette salle au présidium de l'Assemblée Natinale. C'était le 11 janvier. Je l'ai réitéré lors de l'ouverture de la session, la présente session ordinaire. Notre conduite aussi bien ici au sein de l'hémicycle, que dans la rue, que dans nos villages, nos circonscriptions, même lorsque nous séjournons dans une circonscription dont nous ne sommes pas l'élu, nous devons agir en responsable.

Cela dit, je vous remercie une fois de plus et la séance est levée.

14 heures 47 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 3 MAI 2019

Examen et adoption des textes de loi.

Sous la présidence de l'honorable **Faustin BOUKOUBI,** Président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à ***11 heures 02 minutes***.

Le Président : Mesdames et messieurs, mes chers collègues, avant de regarder le projet d'ordre du jour, nous allons vérifier que notre quorum est atteint.

De ce fait, j'invite notre collègue Frédéric NZUE EDZANG, troisième Secrétaire du Bureau à procéder à l'appel des députés.

Frédéric NZUE EDZANG (Troisième Secrétaire du Bureau) : Merci, monsieur le Président.

Appel des Députés

Le Président : L'appel donne le résultat suivant :

- Présents : 96
- Absents : 6
- Excusés : 31

Mes chers collègues, le quorum est largement atteint. Nous pouvons donc délibérer.

En conséquence, mes chers collègues, nous allons examiner le projet d'ordre du jour qui comporte deux points :

I- Examen et adoption des textes suivants :

1) Projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de cent soixante-quinze millions neuf cent mille (175.900.000) Euros auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ;

2) Projet de loi portant règlementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise.

II- Questions diverses.

Voilà l'ordre du jour qui a été arrêté en Conférence des Présidents, sauf si un député proposait un amendement. Je regarde sur ma gauche, aucune main n'est levée, sur ma droite non plus, je vous remercie.

L'ordre du jour est donc adopté.

Nous allons immédiatement passer à l'examen des projets de loi, en commençant par le projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de cent soixante-quinze millions neuf cent mille (**175.900.000**) Euros auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

Ce projet de loi qui a été examiné par la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, présidé par notre collègue Pacôme-Rufin ONDZOUNGA, a fait l'objet d'un rapport. Je passe donc la parole à cette commission, à travers, je pense notre collègue Alphonse NZIENGUI, sauf si monsieur le Président en dispose autrement. Cher collègue, vous avez la parole.

Alphonse NZIENGUI (Premier Rapporteur de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique) : Merci, monsieur le Président.

Lecture du rapport.

Rapport n°002/2019, établi au nom de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique chargée d'examiner le projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de cent soixante-quinze millions neuf cent mille (**175.900.000**) Euros auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

En vue de l'examen du projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de cent soixante-quinze millions neuf cent mille (**175.900.000**) Euros auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique s'est réunie mardi, le 26 mars 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le député

- **Pacôme Rufin ONDZOUNGA**, Président, assisté des députés :

- **Jean François NDONGOU,** Premier vice-Président ;

- **Georges Joseph Casimir ETOUGHE BIYOGHE**, Deuxième vice-Président ;

- **Alphonse NZIENGUI**, Premier Rapporteur ;

- **Solange ODINA**, Deuxième Rapporteur ;

- **Christian MENVIE M'OBAME**, Troisième Rapporteur.

Avant de procéder à l'examen du projet de loi, la commission a auditionné Monsieur **Jean Marie OGANDAGA,** Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement chargé de la Promotion des Investissements Publics et Privés, venu, au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

A l'entame de son exposé, monsieur le ministre a indiqué que cet emprunt, dénommé « Second Prêt à l'Appui des Politiques de Développement en matière de Consolidation Fiscale et de Croissance Inclusive », est destiné à la poursuite du financement du Plan de Relance de l'Economie. En effet, a-t-il précisé, cette seconde opération maintient les objectifs de développement de la première et poursuit le soutien à l'efficacité des dépenses et à la croissance inclusive notamment dans les domaines suivants :

- le renforcement de la soutenabilité budgétaire et de l'efficacité dans la gestion du secteur public en continuant à accroître la mobilisation des recettes, en stabilisant la masse salariale tout en introduisant des améliorations structurelles dans la Fonction Publique et en améliorant l'efficacité et la transparence de la dépense publique ;

- l'amélioration de la compétitivité notamment le climat des affaires, en consolidant les services à guichet unique, en ouvrant la voie à un nouveau Code d'Investissement et en renforçant les services des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;

- la protection des pauvres en poursuivant des réformes visant à améliorer graduellement l'efficacité du système de soins de santé et des services de protection sociale.

Il a souligné que cet emprunt fait suite à une série de deux opérations de Financement à l'appui des politiques de développement (FPD) au bénéfice du Gabon. Cet apport financier permet de poursuivre l'accompagnement des autorités gabonaises dans la réalisation du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) et du Plan de Relance de l'Economie (PRE). Ce financement est conforme à la Stratégie-Pays (PLR) élaborée par la Banque Mondiale qui est un prolongement de la Stratégie du Partenariat avec le Gabon.

Poursuivant son exposé, Monsieur le Ministre a fait savoir que les caractéristiques techniques de cet emprunt se déclinent en trois composantes à savoir :

- le renforcement de la soutenabilité budgétaire et l'efficacité dans la gestion du secteur public ;

-l'amélioration de la compétitivité ;

- l'établissement des bases pour des services sociaux et de santé.

Concluant son exposé, il a présenté les caractéristiques financières du projet qui se résument comme suit :

Montant du prêt : cent soixante-quinze millions neuf cent mille (175.900.000) Euros soit cent quinze milliards trois cent quatre-vingt-deux millions huit cent trente-six mille trois cent (**115.382.836.300**) Francs CFA ;

Taux d'intérêt : Euribor 6 mois + 1,45% ;

Commission d'ouverture : 0,25% par an sur le montant du prêt ;

Commissiond'engagement :0,25% par an du solde non décaissé ;

Maturité du prêt : 20 ans y compris un différé de 5 ans ;

Durée de remboursement : 15 ans.

II- DISCUSSION

L'exposé de monsieur le Ministre a suscité de la part des Députés des préoccupations portant notamment sur :

- l'opportunité de cet emprunt et le montant affecté à chaque composante du prêt ;

- la stratégie d'endettement ;

- le stock de la dette et le taux d'endettement actuel ;

- les précisions sur l'utilisation des prêts antérieurs ;

- la problématique des exonérations ;

- le montant des recettes encaissées.

A ces préoccupations, le Ministre a apporté les éléments de réponses suivants :

Concernant l'opportunité de cet emprunt et le montant affecté à chaque

composante du prêt, le ministre a fait savoir que cet emprunt est destiné à soutenir le plan de relance de l'économie (PRE) et par conséquent, il ne peut être affecté. Etant un appui budgétaire, il sert à combler le déficit budgétaire conjoncturel.

Abordant la stratégie d'endettement, il a précisé que dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie, certains partenaires au développement ont accepté d'accompagner le Gabon. A ce titre, la Banque Africaine de Développement (BAD) est engagée à hauteur de quatre cent cinquante-neuf milliards (**459.000.000.000**) de Francs CFA et à ce jour, le montant du décaissement est de trois cent vingt-huit milliards (**328.000.000.000**) de Francs CFA.

Le Fonds Monétaire International (FMI), pour sa part, a accordé un prêt de trois cent soixante-dix milliards (**370.000.000.000**) de Francs CFA pour un montant global de décaissement de cent douze milliards (**112.000.000.000**) de Francs CFA en 2017 et en 2018 ; enfin, l'Agence Française de Développement (AFD) s'est engagée à verser cent quarante-sept milliards six cent millions (**147.600.000.000**) de Francs CFA pour un montant actuel décaissé de quarante-neuf milliards deux cent millions (**49.200.000.000**) de francs CFA en 2017 et en 2018.

S'agissant du stock de la dette et du taux d'endettement actuel, il a mentionné que son montant est de cinq mille deux cent milliards (5.200.000.000.000) de francs CFA pour un service de la dette de huit cent millions(800.000.000) de Francs CFA, ce qui correspond à 54% du PIB. Ce taux est nettement inférieur au plafond fixé par la CEMAC qui est de 70% du PIB.

Parlant de l'utilisation des prêts antérieurs, monsieur le ministre a indiqué que lesdits emprunts ont servi notamment au financement de la route pk5-pk12, des différents hôpitaux, des infrastructures sportives ainsi que des centres de formation en cours de construction.

S'exprimant sur la problématique des exonérations, il a expliqué qu'il s'agit de la part contributive de l'Etat dans le financement de certains projets qui s'avèrent être une bonne mesure d'encouragement des entreprises. Tout en précisant qu'actuellement, il existe une note qui supprime toute exonération sans base légale.

A propos du montant des recettes encaissées, monsieur le ministre a mentionné qu'en 2018 le Gouvernement a eu une entrée de TVA de mille six cent soixante-quatorze milliards (1.674.000.000.000) de Francs CFA. Ce qui est en nette progression par rapport à 2017 de plus de soixante-treize milliards (73.000.000.000) de Francs FCFA.

III - EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article, du projet de loi, la commission l'a adopté sans amendement.

Toutefois, les Honorables députés **Bonaventure NZIGOU MAMFOUMBI**, **d**éputé du groupe parlementaire RV, **Jean Robert GOULONGANA, d**éputé non inscrit et **AKURE DAVAIN** Séraphin, **Président du groupe parlementaire Les Démocrates** ont émis des réserves

quant à l'adoption de ce texte.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Ministres,

Le rapport de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique était chargé d'examiner le projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de 175.900.000 Euros auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et du Développement. Les députés ont donc ainsi achevé leur travail. Il reste à le couronner par le vote de tout à l'heure. Il n'y a pas eu de changement par rapport à la soumission que vous avez faite. Il n'en demeure pas moins que séance tenante, vous pourriez avoir à redire, monsieur le ministre.

En conséquence, je me tourne vers vous avant le vote pour savoir si vous auriez quelque chose à dire. Rien, pour le moment à travers les gestes que je perçois de monsieur le ministre.

Cela dit, chers collègues, étant tous membres de la Commission des Finances, il ne nous reste plus qu'à confirmer notre décision solennellement pour la présente séance et donc sans plus perdre de temps, sauf objection de votre part, nous allons passer au vote.

- Nombre d'inscrits : 99
- qui est contre ? 0
- qui s'abstient ? 4
- qui est pour ? 95

Le reste des députés présents.

Le rapport est donc adopté par 4 abstentions, 0 voix contre et 95 voix pour.

Je passe la parole à monsieur le ministre pour un commentaire de dernière minute.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

Jean Marie OGANDAGA (Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement chargé de la Promotion des Investissements Publics-Privés) : Merci, monsieur le Président.

Je crois qu'à ce stade, compte tenu des résultats que je viens d'entendre, il ne reste plus qu'à dire une seule parole. Au village, on dit, lorsque vous n'avez pas quelque chose à reprocher à vos ainés ou encore à votre voisin, vous pouvez leur dire en guise de reconnaissance seulement, merci.

Je tiens à remercier l'Assemblée pour ce vote massif en faveur de ce projet de loi qui va nous faire du bien car nous l'attendons sur le plan budgétaire.

Comme vous le savez, un appui budgétaire qui vient après l'année, c'est

plus un appui et cela met en difficulté la programmation budgétaire. C'est mon collègue du Budget qui sera heureux de savoir qu'il aura les appuis que nous attendons de la part de la Banque mondiale et ces appuis ont un objectif clair.

C'est tout ce que vous avez lu dans la loi et nous tenons à ce que ces décaissements se fassent pour que les objectifs assignés à notre Gouvernement, puissent avoir un financement qui soit objectif, un financement qui soit moins cher, parce que nous avons souvent des financements mais qui nous coûtent très chers. Et là, vous avez bien lu que c'est un financement qui va dans ce que nous voulons de plus facile, c'est-à-dire le développement de notre pays sans tout sacrifier. Je vous remercie du fond du cœur et avec votre permission, je ne peux que dire à mon collègue tout à l'heure que l'Assemblée nationale a fini son travail. Nous allons poursuivre avec les autres parties et ils resteront à débattre avec nos amis de la Banque mondiale une fois que le décret sera sorti. Merci.

Le Président : Merci, Monsieur le ministre.

Tout en vous laissant reprendre votre place, par honnêteté intellectuelle, permettez-moi de vous rappeler ce que les députés vous ont dit lors de votre audition, dans la mesure où ils ont insisté dessus, jusqu'à l'adoption du texte, jusqu'à ce que ce rapport soit présenté ici, à savoir, que les députés restent préoccuper par la stratégie d'endettement et donc ils souhaitent attirer votre attention là-dessus, sur le stock de la dette et son traitement, ainsi que par l'utilisation des fonds d'emprunt. Ce sont des préoccupations qui sont exprimées par les députés que je me devais de vous rappeler, de sorte que vous ayez cela présent à l'esprit, et avec une attention particulière, non seulement vous pourrez mieux atteindre les objectifs que vous a fixés le Président de la République mais en plus, vous préserverez les intérêts de la Nation. Merci, monsieur le ministre et bon courage à vous.

Nous allons passer à l'examen du deuxième projet de texte. C'est le projet de loi portant règlementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise.

Nous allons donc présenter le rapport établi, à cet effet, au nom de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, qui a examiné ledit texte. Ce rapport nous sera présenté par l'Honorable David ELLA MINTSA, Premier Rapporteur de ladite Commission, sauf si la commission présidé par notre collègue Gabriel MALONGA MOUELET dispose autrement, sinon nous appelons l'honorable David ELLA MINTSA.

Cher collègue, vous avez la parole.

Honorable David ELLA MINTSA (Premier Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, monsieur le Président.

Lecture du rapport

Rapport n°003/2019, établi au nom de la Commission des Lois, des Affaires

administratives et des Droits de l'Homme chargée d'examiner le projet de loi portant règlementation du secteur des Hydrocarbures en République Gabonaise.

La Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme s'est réunie, du 20au 29 mars, les 1er, 2, 15, 16, 23, 29 avril et 2 mai 2019, dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA, en vue d'examiner le projet de loi portant réglementation du secteur des Hydrocarbures en République Gabonaise.

Les travaux étaient dirigés par le député **Gabriel MALONGA MOUELET,** Président, assisté des députés :

- **Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO**, 1erVice-Président ;

- **Yves Fernand MANFOUMBI**, 2eVice-Président ;

- **David ELLA-MINTSA**, 1er Rapporteur ;

- **Jean Bosco NDJOUNGA**, 2e Rapporteur ;

- **Jules Esdras MOUHOULOULOU**, 3e Rapporteur.

Préalablement à l'examen proprement dit du projet de loi, la commission a procédé à l'audition de monsieur **Pascal HOUANGNI AMBOUROUE**, Ministre du pétrole, du gaz et des hydrocarbures, chargé, au nom du Gouvernement, d'exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I-AUDITION

Dans son exposé, le ministre a indiqué que la loi n°011/2014 du 28 août 2014, dont les dispositions encadrent les activités du secteur des Hydrocarbures, est fortement décriée par l'ensemble des acteurs du secteur pétrolier et des potentiels investisseurs qui la jugent trop rigide et peu attractive. A cet égard, il a indiqué que cette faible attractivité du cadre juridique a entrainé le départ de nombreuses sociétés du secteur pétrolier et de surcroit a –t-il poursuivi, aucun contrat y relatif n'a été signé depuis l'entrée en vigueur de ladite loi en 2014.

Aussi, le département ministériel dont il a la charge, conscient des insuffisances de la loi décriée et des conséquences économiques et financières qu'elle entraine, a engagé, dès le début de l'année 2018, une profonde réflexion afin de revisiter ladite loi et de lui donner un caractère attractif et flexible. A cet effet, il a expliqué que le travail a consisté à consulter les acteurs locaux du secteur des Hydrocarbures tels que l'Union Pétrolière Gabonaise (UPEGA) et le Groupement des Professionnels Pétroliers (GPP), les organismes internationaux comme le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale (BM), ainsi que l'Université de Houston.

Poursuivant son exposé, il a décliné les amendements et redressements opérés dans le texte soumis à examen. En effet, les principales innovations portent entre autres sur :

- l'introduction de la flexibilité

caractérisée par le retrait des éléments considérés comme repoussoirs dans la loi actuelle, notamment en ce qui concerne la fiscalité marquée par une baisse significative des taux de la redevance minière proportionnelle et de redevance superficiaire ainsi que l'inclusion de l'impôt sur les sociétés (IS) dans la part d'hydrocarbures revenant à l'Etat au titre du partage de la production ;

- une meilleure organisation du régime de contrôle et de répression caractérisé par une classification des faits constitutifs d'infractions et le renvoi aux textes réglementaires du quantum des sanctions ;

- l'extension des durées d'exploration et d'exploitation ;

- le renvoi des éléments substantiels du contrat à la libre négociation des parties ;

- l'introduction d'un nouveau contrat d'hydrocarbures dénommé « Convention d'exploitation » applicable exclusivement aux découvertes marginales, aux champs marginaux et aux champs mâtures.

Concluant son exposé, le Ministre a fait savoir que pour tester son attractivité et sa flexibilité, le résumé du projet de loi finalisé est régulièrement soumis à l'expérience des acteurs de l'industrie pétrolière lors des salons et forums internationaux. Actuellement, on observe un regain d'intérêt dans ce secteur d'activité au regard de l'engouement manifesté par de nombreuses sociétés pétrolières.

II-DISCUSSION

L'exposé du ministre a suscité de la part des députés des préoccupations portant notamment sur :

- l'opportunité du présent texte ;

- les principales innovations apportées dans le projet de loi ;

- l'industrialisation du domaine gazier ;

- la création d'une autorité de régulation du secteur ;

- l'opportunité du retrait des organes consultatifs dans le présent texte ;

- les précisions relatives aux missions de Gabon Oil Company (GOC) ;

- la prise en compte des questions environnementales ;

- la redevance surperficiaire ;

- le prix des produits pétroliers.

En réponse à ces préoccupations, le Ministre a apporté les éclairages suivants :

Concernant l'opportunité de l'élaboration du présent texte, le Ministre a rappelé le contexte qui a permis de mettre en place le nouveau cadre juridique du secteur pétrolier. A ce titre, il a indiqué qu'après l'adoption du Code des Hydrocarbures en 2014, le prix du baril de pétrole a connu une chute drastique, allant jusqu'à 30 dollars. Au regard de la persistance de cette tendance baissière du prix du baril, le Président de la République a instruit le Gouvernement à mettre en place un plan de redéploiement stratégique. Ce plan comportait trois axes d'orientation dont la thématique principale était basée sur la relance de la croissance et de l'emploi. Au terme de cette

réflexion, le Ministère en charge des Hydrocarbures a proposé au Président de la République un certain nombre de solutions qui portent, notamment sur :

- la mise en place d'une équipe capable de discuter et de négocier avec les partenaires du secteur pétrolier au niveau domestique et international ;

- la mise en œuvre des mesures nécessaires pour relancer la dynamique du secteur pétrolier ;

- la diversification de l'économie.

Concluant sur la question de l'opportunité du texte, le ministre a expliqué que le Gabon, à travers les différents échanges avec les acteurs locaux et les organismes internationaux, a jugé opportun de réviser le Code des Hydrocarbures afin de le rendre plus attractif, plus flexible et d'y intégrer des recommandations et suggestions issues desdits échanges.

S'agissant des principales innovations apportées à ce texte soumis à examen, le Ministre a fait savoir que les modifications portent notamment sur :

- le cadre contractuel ;

- la fiscalité de droit commun ;

- la fiscalité spécifique au secteur pétrolier ;

- le contenu local ;

- le biocarburant ;

- les pratiques de transparence et de bonne gouvernance.

Parlant de l'industrialisation du gaz, le ministre a souligné que ce pan a été pris en compte dans le présent texte, notamment en ce qui concerne le secteur de la transformation du pétrole brut, la raffinerie de l'huile, l'utilisation du gaz naturel et la réduction du gaz torché pour répondre aux besoins énergétiques des populations. De plus, il est prévu dans la zone économique spéciale de l'île Mandji, la mise en place d'une industrie de pétrochimie relative aux engrais.

S'agissant de l'autorité de régulation, le ministre a mentionné qu'il existe dans tous les pays exportateurs de pétrole un organisme public dont le rôle est de prévenir les conflits et régler les contentieux qui peuvent survenir entre l'industrie pétrolière et l'administration pendante.

A propos de l'opportunité du retrait dans le nouveau texte, des organes consultatifs, le ministre a indiqué que ces derniers ont été volontairement retirés et renvoyés aux textes d'application pour tenir compte de l'évolution des missions, afin de mieux les adapter au contexte actuel.

Au sujet des préoccupations relatives aux missions de Gabon Oil Company (GOC), le ministre a relevé que l'opérateur national a été créé en 2011 par un décret qui énonce clairement ses missions, son organisation et son fonctionnement. A ce titre, Il a, entre autres, missions celle de gérer les participations de l'Etat auprès des sociétés. La GOC reste un opérateur économique fiable et le rôle de la tutelle est de veiller au libre jeu de la concurrence.

Concernant la prise en compte des questions environnementales, il a fait

savoir que le titre VI du présent texte tient compte des enjeux environnementaux en traitant notamment des problématiques d'hygiène, de santé et de qualité. Poursuivant son propos, le ministre a indiqué que la mise en œuvre des obligations environnementales sera fixée dans un texte réglementaire actuellement en cours d'élaboration. Ce texte prendra en compte les responsabilités des sociétés pétrolières ainsi que leurs sous-traitants notamment en ce qui concerne les problèmes de traitement de déchets et les questions relatives aux procédures d'abandon de puits et de remise en état de sites après exploitation.

Abordant les aspects liés à la redevance surperficiaire, le ministre a rappelé que les montants relatifs à ladite redevance ont été fixés par l'ordonnance 38/79. Depuis lors, ces montants n'ont pas varié alors qu'ils sont largement en deçà des valeurs pratiquées dans les pays de la sous-région. Aussi, cette redevance a été revue à la hausse afin de permettre une harmonisation avec les cours du marché.

Venant enfin aux prix des produits pétroliers, le ministre a fait savoir que dans le cadre du programme de relance économique, le Fonds Monétaire International a recommandé au Gouvernement de réviser les mécanismes de subvention de l'Etat. A ce titre, le Gouvernement a été amené à opérer des choix en instaurant désormais une subvention partielle des produits pétroliers.

III-EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article du projet de loi, la commission est parvenue aux conclusions suivantes :

*Préambule : Pour être conforme à la Constitution, la commission a remplacé le groupe de mots « **le parlement a** »* par « ***l'Assemblée nationale et le Sénat ont*** ». Ce préambule se lit désormais ainsi qu'il suit :

Préambule : L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté

Le reste du préambule sans changement.

Article 1er : Pour prendre en compte le fondement juridique de la loi, la *commission a ajouté le membre de phrase* « prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 1er : La présente loi, **prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution,** porte réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise.

Article 2 : Pour mettre en relief le développement du gaz comme ressource additionnelle au même titre que le pétrole dans le secteur des hydrocarbures, la commission a ajouté un dernier alinéa à cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 2 : La présente loi a pour objet :

- (…) ;

- de définir les conditions de fourniture des informations, données des rapports, relatifs aux activités d'hydrocarbures ;

- de fixer les dispositions relatives au développement du biocarburant dans le secteur des Hydrocarbures

- de fixer les dispositions relatives à la valorisation du gaz.

TITRE Ier : Des dispositions générales

Chapitre premier : Des règles, principes et objectifs
Articles 3 et 4 : Sans changement.

Article nouveau : Afin de donner l'occasion à l'Etat d'être présent de manière stratégique sur le marché pétrolier et pour lui permettre de participer à la prise des décisions, la commission a créé un nouvel article.

Cet article s'écrit ainsi qu'il suit :

Article nouveau : L'Etat peut prendre une participation maximale de dix pour cent (10%) dans le capital social de toute société sollicitant ou titulaire d'une autorisation exclusive de développement et de production. L'acquisition de cette participation se fait aux conditions du marché.

Articles 5 à 7 : Sans changement.

Chapitre 2 : Des Définitions

Article 8 : Pour être plus complet, la commission a réécrit en ajoutant certaines définitions à cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 8 : Au sens de la présente loi et des textes pris pour son application, on entend par :

- (…) ;

- champ marginal : **champ ou découverte dont l'exploitation ne peut être envisagée du fait de découvertes déclarées non commerciales et qui n'ont pas fait l'objet de développement ou dont l'exploitation a été arrêtée en raison de sa non rentabilité du fait des facteurs techniques, économiques et fiscaux ;**

- (…) ;

- contenu local : **politique nationale en matière d'hydrocarbures à caractère économique et social axée sur le développement des capacités, l'utilisation des ressources humaines et matérielles nationales, la formation et le développement des compétences nationales, le transfert des technologies, l'utilisation des biens et services locaux et la création de valeurs additionnelles à l'échelle locale ;**

- (…) ;

- dépôt : lieu, bâtiment, hangar, dock de stockage de pétrole brut ou de produits pétroliers pour les douanes ;

- domaine pétrolier : partie du territoire de la République Gabonaise sur laquelle peuvent s'exercer des activités amont ;

- entrepôt : lieu, bâtiment, hangar, dock où sont déposés les produits pétroliers sous douanes pour un temps limité, en attendant la destination finale ;

- entreprise autochtone : société de droit gabonais dont le capital est détenu **par des nationaux à partir**

de60% qui en assurent en même temps la direction et qui emploie au moins 80% de nationaux ;

- (…) ;

- **facteur R : méthode de détermination des parts de production revenant à chaque partie au titre du partage de la production restante qui intègre les variations des cours du baril sur le marché international, le niveau des coûts pétroliers encourus et le niveau de la production d'une zone d'exploitation et qui est basée sur la détermination d'un ratio entre les revenus cumulés et les coûts pétroliers cumulés du projet ;**

- (…) ;

- **gaz non associé** : **accumulation de gaz ou de gaz libre (gas cap) dans la partie supérieure d'un gisement de pétrole brut ;**

- **gisement :** accumulation d'hydrocarbures contenues dans un ou plusieurs réservoirs ;

- **GOC : Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon dénommée Gabon Oil Company, en abrégé GOC ;**

- **groupe de sociétés :** ensemble constitué par une société mère et ses filiales, tel que défini par les dispositions de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

- (…) ;

- **lubrifiant : produits raffinés, fabriqués à partir de mélanges d'huiles de base minérales issues d'un pétrole brut, régénérées ou d'huiles synthétiques ou des trois types d'huiles additionnées de produits chimiques appelés additifs. Ils englobent des huiles finies et les graisses ;**

- (…) ;

- **stocks stratégiques** : quantités de produits pétroliers réservées aux forces de défenses et de sécurité pour garantir la sécurité nationale ;

- (…) ;

- **taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : impôt indirect sur les dépenses de consommation, payé par le consommateur lors de l'achat d'un bien ou d'un service et collecté par les entreprises. L'entreprise facture la TVA à ses clients et la paie à ses fournisseurs. Elle reverse à l'Etat la différence entre la TVA collectée et celle payée sur ses achats ;**

- **torchage** : **procédé qui consiste à brûler par des torchères, des rejets de gaz naturel à différentes étapes de l'exploitation des hydrocarbures ;**

Le reste de l'article demeure sans changement.

Chapitre 3 : Du régime juridique des ressources, infrastructures essentielles, données et informations du cadastre des Hydrocarbures

Articles 9 à 14 : Sans changement.

TITRE II : Du cadre institutionnel

Article 15 : Sans changement.

Chapitre premier : Du ministère

Articles 16 à 20 : Sans changement.

*Article 21 : Pour être plus précis, la commission a remplacé le groupe de mots « **l'autorité compétente** »* par « ***Ministre chargé des Hydrocarbures*** ». Cet amendement est valable pour l'ensemble du texte.

En outre, pour préciser les conditions du recours au contentieux, elle a ajouté un dernier alinéa.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 21 : Les agents de l'administration des Hydrocarbures sont tenus au secret professionnel, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

La décision prise par le responsable administratif peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du **Ministre chargé des Hydrocarbures** qui dispose d'un délai de trente jours pour se prononcer. L'absence de notification, à l'expiration de ce délai, vaut rejet.

Cette décision est susceptible de recours contentieux.

Les conditions de ce recours sont fixées par arrêté du Ministre chargé des Hydrocarbures.

Articles 22 à 26 : Sans changement.

Chapitre 2 : De l'autorité de régulation

Article 27 : Sans changement.

*Article 28 : Pour être plus explicite, la commission a ajouté le groupe de mots « **d'éthique** »* au 1er *alinéa puis a réécrit les 3ème et 4ème tirets.*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 28 : L'autorité de régulation veille au respect des règles d'objectivité, **d'éthique,** de libre concurrence, de transparence et de non-discrimination dans l'exercice des activités d'hydrocarbures.

A ce titre, elle est notamment chargée :

- de garantir la pratique de la libre concurrence dans les activités du secteur des hydrocarbures, **conformément au Code CEMAC sur les pratiques anticorruptions ;**

- (…) ;

- de contribuer à la mise en œuvre de la réglementation relative à l'application des tarifs des Hydrocarbures, des produits pétroliers et gaziers et au principe de libre accès des autres usagers ou opérateurs, aux infrastructures de transport, de canalisation, de stockage et d'enlèvement ;

- de veiller au respect des spécifications techniques, de qualité,

d'hygiène, de santé et d'environnement par les opérateurs du secteur telles que définies par les textes en vigueur ;

Le reste de l'article demeure sans changement.

Articles 29 à 31 : Sans changement.

Article 32 : Sans changement.

Chapitre 3 : De l'opérateur national

Article 33 : Pour la cohérence du texte dans la présentation des composantes du cadre institutionnel, la commission a préféré la rédaction de l'ancien code en son article 28 jugée plus approprié.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :**Article 33 : L'opérateur national agit en son nom ou pour le compte de l'Etat dans le domaine concurrentiel des Hydrocarbures.**

L'opérateur national est notamment chargé :

- de rechercher, d'exploiter, seul, en association, en partenariat ou joint-venture, des gisements d'hydrocarbures et de toutes substances connexes ou associées ;

- de réaliser soit directement, soit par toute autre entité ou par la création de filiale de droit gabonais ou de droit étranger, toutes opérations financières se rapportant directement ou indirectement à l'industrie des Hydrocarbures ;

- d'assurer la commercialisation, l'importation, l'exportation et la distribution de tout ou partie des produits extraits des gisements d'hydrocarbures, des installations industrielles de traitement et de transformation des Hydrocarbures ;

- d'entreprendre, à la demande et pour le compte de l'Etat, seul ou en association, toute opération d'investissement et de gestion se rapportant directement aux opérations visées au 1er tiret ci-dessus ;

- de détenir, gérer et prendre les participations de quelque nature que ce soit, à la demande et pour le compte de l'Etat, directement ou indirectement, dans toutes activités relatives à la recherche, l'exploration, l'exploitation, la distribution, le transport, le stockage, la commercialisation, ainsi que le raffinage et toutes autres activités se rapportant directement aux opérations visées ci-dessus ;

- de détenir, à la demande et pour le compte de l'Etat, les participations de l'Etat dans les gisements d'hydrocarbures et dans le capital des sociétés titulaires des conventions d'établissement et des contrats de partage de production.

Chapitre 4 : Des organes consultatifs

Article 34 : Compte tenu de l'importance des organes consultatifs dans les activités du secteur des hydrocarbures et pour être plus complet, la commission a réécrit cet article ainsi qu'il suit : **Article 34 : Les organes consultatifs comprennent :**

- la Commission Technique Paritaire des Prix du Pétrole, en abrégé CTPPP ;

- la Commission Nationale des Prix des Produits Pétroliers, en abrégé CNPPP ;

- la Commission de Suivi des Recettes Pétrolières, en abrégé COSUREP.

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement de ces organes consultatifs sont fixés par les textes en vigueur.

D'autres organes peuvent être créés, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

TITRE III : Des activités amont

Articles 35 à 37 : Sans changement.

Chapitre premier : Des contrats d'hydrocarbures

Article 38 : Sans changement.

Section 1 : Des dispositions communes

Articles 39 à 42 : Sans changement.

*Article 43 : Pour plus de précision, la commission a remplacé le groupe de mots « **leur signature par les autorités habilitées et le contracteur** » par«* publication du décret d'approbation desdits contrats ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 43 : Les contrats d'hydrocarbures se négocient et s'exécutent de bonne foi. Ils entrent en vigueur dès la **publication du décret d'approbation desdits contrats.**

*Article 44 : Pour une meilleure lisibilité, la commission a supprimé au second alinéa le mot « **substantielle** »* Cet amendement est valable pour l'ensemble du texte.

Cet article se lit ainsi qu'il suit :

Article 44 : La renégociation des termes du contrat d'hydrocarbures peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre partie, dans les conditions prévues par ce contrat.

A l'issue de la renégociation intervenue à l'initiative du contracteur, toute modification des termes du contrat d'hydrocarbures donne lieu au paiement d'un bonus de signature par le contracteur.

Section 2 : Des dispositions spécifiques

Sous-section 1 : Du contrat de services

Articles 45 à 48 : Sans changement.

Sous-section 2 : Du contrat d'évaluation technique

Articles 49 à 51 : Sans changement.

Sous-section 3 : Des contrats de partage de production

Articles 52 et 53 : Sans changement.

Article 54 : Afin de permettre à l'opérateur national d'agir au nom de l'Etat, la commission a modifié le dernier alinéa de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 54 : En cas de transfert ou de cession de droits tel que défini à l'article 53 ci-dessus, l'Etat dispose d'un droit de préemption.

Ce droit de préemption s'exerce dans les soixante jours dès la réception de la demande d'approbation par l'autorité compétente, aux mêmes conditions et modalités que le transfert ou la cession projetés.

Dans le cas où l'Etat n'exerce pas son droit de préemption dans ce délai, l'opérateur national dispose à son tour de quarante-cinq (45) jours après réception de la notification dans les mêmes conditions.

Articles 55 à 59 : Sans changement.

Sous-section 4 : Du contrat d'exploration et de partage de production

Articles 60 à 64 : Sans changement.

Sous-section 5 : Du contrat d'exploitation et de partage de production

Articles 65 à 68 : Sans changement.

Sous-section 6 : De la convention d'exploitation

Articles 69 à 71 : Sans changement.

Chapitre 2 : Des titres pétroliers

Article 72 : Sans changement.

Section 1 : Des dispositions communes
Articles 73 à 78 : Sans changement.

Section 2 : Des dispositions spécifiques

Sous-section 1 : De l'autorisation exclusive de prospection

Article 79 : Sans changement.

Sous-section 2 : De l'autorisation exclusive d'exploration

Article 80 : Sans changement.
Article 81 : Considérant que le document officiel validant le contrat est le décret d'approbation qui donne force juridique à l'arrêté, la commission a réécrit le 2ème alinéa ainsi qu'il suit :

Article 81 : L'autorisation exclusive d'exploration est délivrée par arrêté du Ministre chargé des Hydrocarbures, après signature du décret d'approbation du contrat d'exploration et de partage de production.

La période d'exploration court à compter de la date de signature de l'arrêté portant délivrance de l'autorisation exclusive d'exploration.

Article 82 : Sans changement.

Sous-section 3 : De l'autorisation exclusive de développement et de production

Articles 83 à 91 : Sans changement.

Sous-section 4 : De l'autorisation exclusive de production

Articles 92 et 93 : Sans changement.

Sous-section 5 : Du permis d'exploitation

Articles 94 à 98 : Sans changement.

Chapitre 3 : Des dispositions spécifiques aux découvertes marginales, aux champs marginaux et aux champs matures

Articles 99 à 103 : Sans changement.

Chapitre 4 : Des infrastructures d'extraction, de traitement, de transport et de stockage des Hydrocarbures

Articles 104 à 107 : Sans changement.

Chapitre 5 : De l'obligation de fourniture du pétrole brut

Articles 108 à 111 : Sans changement.
Chapitre 6 : Des dispositions spécifiques au gaz naturel

Article 112 : Sans changement.

Articles nouveaux : Afin de prendre en compte les dispositions spécifiques liées au gaz naturel, la commission a créé des articles y relatifs

Ces articles se lisent ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Le Ministère en charge des Hydrocarbures propose des politiques publiques pour accroître la production et l'utilisation durable du gaz naturel, sur une base économique, sociale et environnementale.

Article nouveau : Le Ministère en charge des Hydrocarbures assure la coordination et la promotion des programmes d'incitation et des act ions visant à attirer les investisseurs et entreprises du secteur national du gaz naturel y compris l'évaluation du cadre des dispositifs spéciaux d'incitation.
Article nouveau : Le Ministère en charge des Hydrocarbures assure la promotion, le développement et la réalisation des actions préventives et correctives pour un approvisionnement satisfaisant et approprié en gaz naturel, y compris dans les situations d'urgence.

Articles 113 à 115 : Sans changement.

Section 1 : Du gaz non associé

Articles 116 à 119 : Sans changement.

Section nouvelle : Afin de prendre en compte les dispositions du gaz associé, la commission a créé une section et un article.

Cette section et cet article sont ainsi libellés :

Section nouvelle : Du gaz associé

Article nouveau : La part du gaz associé issue d'un gisement pétrolier, non affectée à l'autoconsommation, destinée aux opérations pétrolières ainsi que la partie de la ressource totale d'un gisement de gaz naturel non associé, déclarée non commercialement exploitable, restent la propriété de l'Etat.

Section 2 : Du torchage et du rejet de gaz

Article 120 : Dans la perspective d'intégration et d'harmonisation de la problématique de l'environnement dans le secteur des hydrocarbures, la commission a remplacé le groupe de mots « l'autorité compétente » *par* « les administrations en charge des Hydrocarbures et de l'Environnement ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 120 : Le torchage et le rejet de gaz sont interdits en République Gabonaise.

Toutefois, à la demande du contracteur et sur avis des services compétents de l'administration des Hydrocarbures, le torchage et le rejet du gaz peuvent être autorisés pour une durée déterminée par les **administrations en charge des Hydrocarbures et de l'Environnement.**

Le reste de l'article demeure sans changement.

*Article 121 : Pour les mêmes raisons que celles évoquées à la section nouvelle ci-dessus, la commission a ajouté le groupe de mots « **conjointe des Ministères en charge de l'Environnement** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 121 : Chaque opérateur soumet à l'approbation **conjointe des Ministères en charge des Hydrocarbures et de l'Environnement** un plan de réduction de torchage de gaz pour l'ensemble des champs en cours de production.

*Article 122 : Pour les mêmes raisons que celles évoquées à la section nouvelle ci-dessus, la commission a ajouté le groupe de mots « **de l'Environnement** »* au 2ème *alinéa.*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 122 : Le contracteur est tenu d'équiper en appareils de mesurage du gaz torché tous les champs en production.

Le choix, le dimensionnement et l'emplacement de ces appareils sont approuvés par les administrations en charge des Hydrocarbures et **de l'Environnement**.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Articles 123 et 124 : Sans changement.

TITRE IV : Des activités aval

Chapitre premier : Des dispositions communes

Articles 125 à 132 : Sans changement.

Chapitre 2 : Des dispositions spécifiques

Section 1 : De la transformation des Hydrocarbures

Articles 133 et 134 : Sans changement.

Section 2 : De l'importation, de l'exportation d'hydrocarbures et de produits semi-finis, finis ou résidus.

Article 135 : Sans changement.
*Article 136 : En vue d'affirmer la puissance publique de l'Etat, la commission a supprimé le verbe « **peut** »*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 136 : Le Ministre chargé des Hydrocarbures autorise l'exportation d'hydrocarbures et de produits finis lorsque notamment, le niveau de production nationale de ces produits excède les besoins du marché intérieur.

Article 137 : Sans changement.

Section 3 : Du transport des produits semi-finis, finis et résidus.

Articles 138 et 139 : Sans changement.

Section 4 : Du stockage et de l'entreposage des produits semi-finis, finis ou résidus

Article 140 : Sans changement.

Section 5 : De la distribution des produits semi-finis, finis ou résidus

Articles 141 à 145 : Sans changement.

Section 6 : Du conditionnement des produits semi-finis, finis ou résidus

Article 146 : Sans changement.

Section nouvelle : Afin de prendre en compte le biocarburant, la commission a créé une section et des articles y relatifs.

Cette section et ces articles sont ainsi libellés :

Section nouvelle : Du biocarburant et de l'agrocarburant

Article nouveau : La présente loi régit tout mode d'additivation des carburants.

Article nouveau : L'Etat encourage et soutient la production et la consommation du biocarburant afin d'appuyer l'activité d'hydrocarbures.

Article nouveau : Le Ministère en charge des Hydrocarbures, en collaboration avec les autres Ministères concernés, propose des politiques pour accroître la production et l'utilisation durable du biocarburant et de l'agrocarburant sur une base économique, sociale et Environnementale.

Article nouveau : Les Ministères en charge des Hydrocarbures et de l'Agriculture assurent la coordination et la promotion des programmes d'incitation et des actions visant à attirer les investissements dans le secteur du biocarburant et de l'agrocarburant.

Sous-section nouvelle : De la production du biocarburant et de l'agrocarburant

Article nouveau : Les matières premières en vue de la production du biocarburant et de l'agrocarburant sont issues de la production agricole notamment le bioesther à partir de l'huile de palme ou de l'éthanol à partir de la canne à sucre ou tout autre produit agricole.

Article nouveau : L'autorisation d'additivation est délivrée par les Ministères en charge des Hydrocarbures et de l'Agriculture selon les modalités et les conditions définies par voie règlementaire.

Article nouveau : Les proportions d'additivation des carburants sont définies par voie règlementaire.

Article nouveau : L'additivation des carburants en vue de produire des biocarburants et de l'agrocarburant se fait dans les dépôts pétroliers, conformément à la réglementation en vigueur.

Article nouveau : Les règles et les

procédures de distribution, de production et de consommation du biocarburant et de l'agrocarburant sont définies par voie règlementaire.

Section 7 : De la détermination du prix de vente des produits semi-finis, finis ou résidus

Article 147 : Sans changement.

TITRE V : Du contenu local et de la responsabilité sociale des entreprises

Chapitre premier : Du contenu local

Articles 148 à 150 : Considérant que le Code des Hydrocarbures 2014 était plus explicite, la commission a re-pris les dispositions des articles 187 à 189 relatives au contenu local.

Ces articles s'écrivent ainsi qu'il suit :

Article 148 : Les personnes morales ou physiques exerçant une activité d'hydrocarbures sur le territoire de la République Gabonaise participent à l'essor économique du pays, à la promotion sociale des gabonais et au développement de l'industrie des Hydrocarbures.

Elles sont tenues d'adhérer et de mettre en œuvre l'ensemble des règles, mesures, directives et instructions définies par l'Etat dans le cadre d'une politique globale de contenu local.

Cette politique vise à accroitre la part de la valeur ajoutée produite et/ou consommée au Gabon par l'industrie pétrolière ou gazière, notamment par :

- l'élévation du niveau d'expertise du personnel ressortissant gabonais et de compétitivité des entreprises autochtones, appelés à effectuer des travaux ou services, ou à fournir des biens pour la réalisation des opérations pétrolières ;

- l'incitation à la consommation et à l'utilisation des biens et services locaux ;

- la formation du personnel ressortissant gabonais aux métiers de l'industrie des Hydrocarbures ;

- la promotion des projets communautaires ;

- la promotion des projets structurants à fort impact social ;

- la promotion des projets de recherche et de développement de l'industrie des Hydrocarbures ;

- le transfert de technologies et des compétences aux ressortissants gabonais et aux entreprises autochtones.

Des textes réglementaires précisent les modalités de mise en œuvre des objectifs visés à l'alinéa ci-dessus ainsi que les modalités de contrôle et de sanction.

Article 149 : L'Etat définit et met en œuvre une politique de l'emploi et de la formation des ressources humaines nationales du secteur se traduisant notamment par :

- la priorité donnée à la main d'œuvre nationale de même niveau

de qualification et de compétence pour les emplois disponibles ;

- l'embauche de la main d'œuvre étrangère spécialisée, à titre exceptionnel, et à la condition exclusive et expresse d'une carence de la main d'œuvre nationale dans le même domaine ; cette embauche étant accompagnée de la mise en place d'un programme de formation des ressortissants gabonais aux fins d'acquisition de la même expertise ;

- le remplacement progressif de la main d'œuvre étrangère par la main d'œuvre nationale justifiant des mêmes compétences.

Des textes réglementaires précisent les modalités de mise en œuvre des objectifs visés au présent article ainsi que les modalités de contrôle et de sanction.

Article 150 : Toute personne morale ou physique exerçant une activité d'hydrocarbures sur le territoire de la République Gabonaise doit contribuer de manière effective aux actions de formation des ressortissants gabonais dans le secteur des Hydrocarbures.

A cette fin, elle est tenue de soumettre chaque année au Ministre chargé des Hydrocarbures et au Ministre chargé de l'Emploi un programme de formation qui intègre notamment les prescriptions de l'article nouveau ci-dessus.

Article nouveau : Cet article résulte du transfert de l'article 206 modifié du titre X du présent texte.

Article nouveau : L'Etat soutien la préférence nationale en accordant une majoration artificielle des coûts pétroliers à tout contracteur qui a recours aux biens et services fournis par les entreprises autochtones, sans toutefois que ladite majoration ait pour effet de dépasser la limite de récupération des coûts pétroliers prévue dans le contrat de partage de production.

Le taux de majoration artificielle, les biens et services susvisés et les autres modalités de mise en œuvre des présentes dispositions sont déterminés par voie réglementaire.

Article 151 : Sans changement.

Chapitre 2 : De la responsabilité sociale des entreprises

Articles 152 et 153 : Sans changement.

TITRE VI : De la qualité, de l'hygiène, de la santé, de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement

*Article 154 : Pour prendre en compte la problématique liés à l'environnement, la commission a ajouté au 3ème tiret le groupe de mots « **et catastrophe** »* et au 2è tiret le *groupe de mots « **la lutte contre les pollutions** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 154 : Les dispositions des textes en vigueur fixant les obligations des personnes physiques ou morales dans les matières objet du présent titre s'appliquent au secteur des hydrocarbures.

Ces obligations portent notamment sur :

- la préservation de l'environnement et la gestion des déchets ;

- **la lutte contre les pollutions ;**

- la réalisation des études des dangers ;

- la gestion des risques **et catatrophes** ;

Le reste de l'article demeure sans changement.

Article 155 : Sans changement.

Article 156 : Pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'article 154 ci-dessus, la commission a modifié cet article ainsi qu'il suit :

Article 156 : Seuls les cabinets agréés par l'administration des Hydrocarbures **et de l'Environnement** peuvent réaliser les études de dangers**.** Les études de dangers des installations pétrolières sont validées par les services techniques compétents **des Ministères concernés et font l'objet d'une révision périodique.**

Les modalités de mise en œuvre des obligations visées par le présent chapitre sont fixées **par arrêté conjoint des Ministres chagés des Hydrocarbures et de l'Environnement.**

*Article 157 : Pour plus de précision, la commission a ajouté le groupe de mots « **conjointement par les administrations des Hydrocarbures et de l'Environnement** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 157 : Tout titulaire d'une autorisation d'exercice d'une activité d'hydrocarbures est tenu, avant toute opération, de soumettre aux Ministères en charge des Hydrocarbures et de l'Environnement, le plan d'abandon et de réhabilitation de site.

Il est également tenu, à toute cessation d'activités, de réhabiliter chaque site, conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur.

Les plans d'abandon et de réhabilitation de sites sont définis par voie réglementaire **conjointement par les administrations des Hydrocarbures et de l'Environnement**.

Articles 158 à 162 : Sans changement.

TITRE VII : De la responsabilité industrielle et des assurances

Articles 163 à 165 : Sans changement.

TITRE VIII : De l'obligation d'information

Articles 166 et 167 : Sans changement.

TITRE IX : De la sous-traitance pétrolière

Articles 168 à 172 : Sans changement.

TITRE X : Du régime fiscal, douanier, de changes, des contributions diverses et du prix de cession officiel

Chapitre premier : Du régime fiscal des activités amont

*Article 173 : Pour être plus complet, la commission a ajouté deux tirets « **impôt sur les revenus des capitaux mobiliers** » et « **impôt pétrolier** », prévus par la législation en vigueur.*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 173 : Le contracteur est assujetti, dans les conditions définies ci-dessous, aux impôts, droits, taxes et contributions ainsi qu'aux prélèvements contractuels énumérés ci-après :

- bonus ;

- redevance superficiaire ;

- redevance minière proportionnelle ;

- part de l'Etat au titre du partage de la production ;

- impôt sur les sociétés ;

- taxe sur la valeur ajoutée ;

- contribution foncière sur les propriétés bâties ;

- droits d'enregistrement ;

- contribution aux fonds de concours ;

- provision pour investissements diversifiés ;

- contribution pour investissements dans les hydrocarbures ;

- impôt sur les revenus des capitaux mobiliers ;

- impôt pétrolier.

Articles 174 à 176 : Sans changement.

Section 1 : Du régime fiscal de droit commun

Article 177 : Sans changement.

Sous-section 1 : De l'impôt sur les sociétés

*Article 178 : Pour être plus précis, la commission a supprimé le mot « **forfaitairement** » au 1er alinéa de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :*

Article 178 : L'impôt sur les sociétés est acquitté par remise à l'Etat de sa part de production d'hydrocarbures au titre du partage de la production.

Cette remise à l'Etat de sa part de production d'hydrocarbures au titre du partage de la production est libératoire de l'impôt sur les sociétés.

Article 179 : Sans changement.

Sous-section 2 : Des droits d'enregistrement et des plus-values de cession

Articles 180 à 185 : Sans changement.

Sous-section 3 : De la taxe sur la valeur ajoutée

Article 186 : Sans changement.

Sous-section 4 : Des dividendes ou revenus des capitaux mobiliers

Article 187 : Pour être en harmonie avec la réglementation en vigueur, la commission a réécrit cet article ainsi qu'il suit :

Article 187 : Les contracteurs et leurs sociétés mères sont exonérés de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers, **conformément à la présente loi**.

Section 2 : Du régime fiscal spécifique applicable au secteur pétrolier

Articles 188 et 189 : Sans changement.

Sous-section 1 : Des bonus

*Article 190 : Pour une meilleure compréhension, la commission a co rrigé l'erreur matérielle. Par ailleurs, elle a remplacé au 6ème alinéa le groupe de mots « **signature du contrat y afférent**. »* par « ***de publication du décret*** ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 190 : (…) ;

Les **bonus** de signature du contrat d'hydrocarbures, pour modification contractuelle et de production sont négociables et déterminés en fonction de l'intérêt économique de la zone délimitée.

Les **bonus** de prorogation de la période d'exploration, d'extension d'une phase d'exploration et de renouvellement d'un titre pétrolier relatif à la production d'hydrocarbures ne sont pas négociables et sont fixés dans les contrats d'hydrocarbures.

Leur paiement est effectué par virement ou chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par tout autre mode de paiement agréé, dans les délais et conditions fixés par les services compétents de l'administration des Hydrocarbures.

Le paiement du bonus de signature du contrat d'hydrocarbures intervient à la date de **publication du décret**.

Les **bonus** ne rentrent pas dans les coûts pétroliers.

Sous-section 2 : De la redevance superficiaire

Articles 191 et 192 : Sans changement.

Sous-section 3 : De la redevance minière proportionnelle

Articles 193 à 195 : Sans changement.

Sous-section 4 : Des fonds de concours

Article 196 : Sans changement.

Sous-section 5 : De la part de l'Etat au titre du partage de production

Articles 197 à 200 : Sans changement.

Sous-section 6 : De la PID et de la PIH

*Article 201 : Considérant que les modalités énoncées dans le présent article sont uniquement prévues dans les contrats d'hydrocarbures, la commission a supprimé au dernier alinéa le groupe de mots « **par voie règlementaire et** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 201 : Le contracteur est tenu de constituer la PID et la PIH au démarrage de la production des Hydrocarbures.

Les taux de la PID et la PIH sont assis sur un pourcentage du chiffre d'affaires du contracteur et sont fixés respectivement à 1% pour la PID et 2% pour la PIH.

Les modalités de calcul, de règlement et de constitution de ces provisions sont définies par les contrats d'hydrocarbures.

Sous-section 7 : De la participation de l'Etat et de l'opérateur national
Article 202 : Les participations de l'Etat étant exclusivement réservées à l'opérateur de l'Etat, la commission a modifié cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 202 : Le contrat de partage de production prévoit obligatoirement une clause de participation de l'Etat qui ne peut excéder 10% de parts d'intérêts dans les opérations. Cette participation **peut être** portée par le contracteur. L'Etat peut transférer la gestion de ses participations à l'opérateur national.

L'Etat partenaire ne supporte aucun risque en période d'exploration.

*Article 203 : Pour être plus précis, la commission a remplacé le groupe de mots « **dans le contrat de partage de production** »* par « par voie règlementaire » au dernier alinéa de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 203 : L'opérateur national a le droit d'acquérir une participation qui ne peut excéder 15% dans tout contrat de partage de production à compter de sa date de signature.

Cette acquisition se fait aux conditions du marché.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées **par voie réglementaire**.

Sous-section 8 : De la récupération des coûts pétroliers

Articles 204 et 205 : Sans changement.

Article 206 : Etant donné que les dispositions de cet article traitent du contenu local, la commission l'a modifié puis transféré au chapitre premier du titre V avant l'article 151.

Article 207 : Sans changement.

Sous-section 9 : De l'impôt pétrolier

*Article 208 : Pour être conforme à la législation en vigueur en matière de finances publiques en République Gabonaise, la commission a remplacé le groupe de mots « **par les textes en vigueur** »* par « ***dans le cadre de la loi de finances*** ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 208 : L'impôt pétrolier s'applique aux conventions d'exploitation. Il est assis sur le bénéfice imposable, tel que défini par le code général des impôts.

L'impôt pétrolier est institué dans la loi sur les Hydrocarbures et les modalités, l'assiette, la liquidation, le recouvrement sont fixés dans la loi de finances.

Section 3 : De la comptabilité

Articles 209 et 210 : Sans changement.

Section 4 : Du régime douanier

*Article 211 : Pour plus de précision, la commission a remplacé le groupe de mots « **Le contracteur est »** par* « Les activités d'hydrocarbures sont » *puis le membre de phrase « **s'applique également au sous-traitant pétrolier agréé** » par* « ***s'étend également aux sous-traitants*** ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 211 : Les activités d'hydrocarbures sont assujetties au régime douanier défini par le code des douanes de la CEMAC et ses textes d'application. Ce régime **s'étend également aux sous-traitants agréés et aux tiers agissant pour le compte du contracteur, sous réserve de la production aux services des douanes des contrats qui les lient.**

Les importations et les exportations de produits pétroliers effectuées dans les activités aval sont soumises à la législation douanière en vigueur.

Articles 212 à 220 : Sans changement.

Chapitre 2 : Du régime fiscal des activités aval

Articles 221 et 222 : Sans changement.

Chapitre 3 : Du régime de change

Article 223 : Sans changement.

Chapitre 4 : Du prix de cession officiel

Article 224 : Sans changement.

TITRE XI : Du contrôle, des infractions et des sanctions

Articles 225 à 228 : Sans changement.

Chapitre premier : Du contrôle technique

Articles 229 à 238 : Sans changement.

Chapitre 2 : Du contrôle comptable, juridique et financier

Articles 239 à 247 : Sans changement.

Chapitre 3 : Des infractions et des sanctions

Section 1 : Des dispositions communes

Articles 248 à 251 : Sans changement.

Section 2 : Des sanctions relatives aux activités amont

Articles 252 à 268 : Sans changement.

Section 3 : Des sanctions relatives aux activités aval

Articles 269 à 275 : Sans changement.

TITRE XII : Des dispositions diverses, transitoires et finales

Articles 276 à 281 : Sans changement.

Article 282 : Considérant que la notion de bonne gouvernance prônée par le Gouvernement doit être applicable dans le texte, la commission a supprimé cet article.

Articles 283 à 285 : Sans changement.

Il est à noter que l'Honorable **Jean Robert GOULONGANA**, Député non inscrit a émis des réserves portant sur la rédaction de **l'article 283.**

IV- Recommandations

A l'issue de l'examen du projet de loi portant réglementation du secteur des Hydrocarbures en République Gabonaise, la commission porte à l'attention du Gouvernement quelques éléments susceptibles d'impacter négativement le panier de la ménagère dans les activités aval du secteur des Hydrocarbures.

Il s'agit notamment de :

- l'incidence négative des taxes liées à la production, à l'importation, au transport et à la commercialisation des produits du secteur des Hydrocarbures ;

- la persistance et l'impunité de la parafiscalité informelle et délictuelle ;

- la faiblesse des dispositifs du contrôle qualité des produits pétroliers importés ;

- l'absence de réglementation du secteur des lubrifiants ;

- l'absence d'un régime fiscal et douanier préférentiel pour soutenir l'opérateur national Pizolub ;

- le désengagement de l'Etat dans la stabilisation des prix du gaz butane et des produits à la pompe, d'où la nécessité pour ce dernier de rechercher de nouveaux moyens pour stabiliser cette situation ;

- le non renforcement des capacités de raffinage de la SOGARA.

A ce titre, la commission recommande au Gouvernement de prendre toutes dispositions nécessaires à l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages et partant du bien-être des populations.

Au regard de l'obsolescence de l'outil de production de la SOGARA et en ce qui concerne le renforcement des capacités de raffinage, elle recommande fortement au Gouvernement et à l'opérateur national de tout mettre en œuvre pour la modernisation de cet outil de production ou si nécessaire, à la création d'une nouvelle raffinerie et enfin la transformation de la SOGARA en entrepôt principal d'Hydrocarbures, en vue de garantir les besoins du marché.

Dans la perspective d'une possible libéralisation du secteur des Hydrocarbures, la comission recommande très fortement au Gouvernement la profonde restructuration de la Caisse de Stabilisation et Péréquation (CAISTAB) et de la Société Gabonaise d'Entreposage des Produits Pétroliers (SGEPP) pour répondre au défi de l'industrialisation dudit secteur.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Je vous remercie.

Le Président : C'est moi qui vous remercie, cher collègue. Je sais que cela n'a pas été très facile de rester si longtemps à lire un si long rapport. Félicitations ! En tout cas.

Chers collègues, voici le rapport que nous avons adopté en commission. Ce rapport a été voté comme indiqué avec une seule réserve portée par un de nos collègues. Dans la mesure où tous les députés sont membres de ladite commission, seul celui qui porterait une réserve aurait le droit de dire un mot s'il lui en convient.

Je me tourne donc vers vous pour savoir si le collègue qui a fait connaître à la commission son insatisfaction sur l'adoption d'une disposition, veut intervenir ? Dans le cas contraire, nous allons passer à la suite.

Je vois Jean Robert GOULONGANA qui lève la main.

Dans la mesure où vous avez effectivement porté une réserve lors de l'adoption de ce rapport, vous avez la parole, étant entendu qu'en Conférence des Présidents, nous avons convenu de vous accorder cinq minutes de temps de parole. De grâce, ne m'amener pas à vous interrompre, s'il vous plaît !

Alors, cher collègue Jean Robert GOULONGANA, député non inscrit parce que, n'appartenant à aucun groupe parlementaire, vous avez la parole.

Jean Robert GOULONGANA (Député non-inscrit) : Je vous remercie, monsieur le Président.

Le rapport indique que j'ai porté une réserve sur l'article 283. Cela n'est pas tout à fait exact.

J'ai proposé un amendement pour introduire une préoccupation que j'avais. Bien entendu, la place de cet amendement se trouve dans les dispositions finales. Et si l'on avait adopté cet amendement, on aurait renuméroté les articles. L'article 283 actuel deviendrait donc l'article 284 ou 285.

Monsieur le Président, j'avais deux préoccupations à l'examen de ce texte. La première est le juste prix à payer par les contracteurs, en contrepartie des zones concédées. La deuxième est la transparence dans les opérations, ainsi que l'utilisation des ressources financières qui en découlent.

S'agissant du juste prix à payer en contrepartie des zones concédées, dans la présentation que nous a faite le 20 mars dernier, le Ministre du Pétrole, du Gaz et des Hydrocarbures avait indiqué que le projet de loi en discussion venait abroger les dispositions antérieures qui étaient apparues trop rigides et peu attractives, avec pour conséquence le départ de nombreuses sociétés de notre domaine pétrolier, et d'autre part, le fait qu'aucun nouveau contrat pétrolier n'a été signé sous l'égide de cette loi. Autrement dit, un des objectifs de ce nouveau texte est d'attirer par une série de mesures incitatives, un plus grand nombre d'opérateurs. Mais, vu le poids du pétrole

qui représente environ 40% du PIB de notre pays, deux tiers (2/3) des revenus de l'Etat et plus de 70% de nos exportations, c'est dire et cela à juste titre que ce produit est un produit stratégique pour notre économie. En tant que tel, la Représentation nationale a le devoir de veiller à ce que les ressources pétrolières ne soient pas bradées par une course effrénée de nombre d'opérateurs. Ce risque peut exister si les dispositions ne sont pas prises pour l'enrailler.

S'agissant de la transparence des opérations et de la destination des ressources financières, le rôle des services du Ministère en charge des hydrocarbures est prépondérant dans la conduite des différentes opérations, notamment la négociation des contrats et la fixation des montants et des taux de droits, taxes et redevances attachés aux dits contrats tels que les bonus, les redevances superficielles et proportionnelles, les fonds de concours etc.

Or, comme je l'ai indiqué précédemment, le pétrole constitue un produit stratégique du fait de son poids dans l'économie. La Représentation nationale est fondée à connaître le contenu des négociations qui ont abouti à la concession du domaine pétrolier de l'Etat, le montant des ressources obtenues ainsi que leurs destinations. C'est au vu de cette préoccupation que j'ai proposé un amendement faisant obligation au Gouvernement d'adresser à l'Assemblée nationale, au début de chaque année, un rapport détaillé retraçant pour l'année écoulée, tous les types de contrats d'hydrocarbure négociés par le Ministère en charge du Pétrole, les zones attribuées, les divers titres délivrés à cet effet, assortis des montants perçus ainsi que leurs destinations.

Certes, l'Assemblée nationale peut obtenir ces informations en ayant recours aux instruments dont elle dispose dans le cadre du contrôle de l'action du Gouvernement. Toutefois, l'avantage, à mes yeux d'insérer dans la loi les dispositions relatives à un tel rapport est d'obliger le Gouvernement à mettre systématiquement à la disposition des Représentants du peuple, des informations d'une importance capitale dans la gestion des finances publiques.

Mes préoccupations n'ayant pas été entendues, monsieur le Président, je n'ai plus eu d'autres choix que de porter ces réserves.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collège, pour la concision de votre propos. Plutôt que de vous dire un mot, à ce stade, ne pouvant pas me substituer à nos hôtes, nos interlocuteurs, je m'adresse immédiatement au Gouvernement, à la fois, pour dire un mot sur le rapport, sur les amendements qui ont été apportés et qui font que le texte, s'il est voté, deviendra différent de celui que vous avez introduit et à la fois sur les observations que vient de relever brièvement notre collègue Jean Robert GOULONGANA.

Messieurs les membres du Gouvernement, vous avez la parole, si vous en convenez.

Pascal HOUANGNI AMBOUROUE (Ministre du P**étrole, du **Gaz et des Hydrocarbures): Merci, Excellence monsieur le Présidentde me donner la parole.

En ce qui concerne le texte que nous venons de dérouler, je voudrais à l'article 160, signifier à l'ensemble des honorables députés que la loi nouvelle concernant les échanges de devises ne nous permet pas d'avoir les comptes en devises étrangères, au sein des établissements bancaires nationaux mais uniquement à la BEAC.

Je voudrais qu'au niveau de cet article il y ait une petite correction.

En ce qui concerne l'Honorable Jean Robert GOULONGANA, je voudrais le remercier pour ces propositions et simplement lui faire savoir que dans ce nouveau texte, nous avons intégré un nouveau postulat. Désormais, le secteur comme les administrations vont travailler selon une démarche de bonne gouvernance, de transparence et de bonnes pratiques de gestion.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, monsieur le ministre.

A la suite de cette intervention, je vois un autre membre du Gouvernement qui demande la parole. Je la lui accorde.

Monsieur le Ministre en charge de l'Economie.

Jean Marie OGANDAGA (Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement chargé de la Promotion des Investissements Publics et Privés) : Merci, monsieur le Président.

A l'article 187, nous constatons premièrement que ce texte donne des exonérations. Or, comme vous pouvez le voir, c'est une très mauvaise pratique qui a été développée dans notre pays. A chaque fois qu'un opérateur s'installe, il demande des exonérations par conséquent, cette partenaires au développement.

Deuxièmement, en ce qui concerne le Code général des impôts, l'exclusivité lui revient. Aucun autre texte que le Code général des impôts ne peut octroyer des exonérations. Nous nous retrouvons avec un Code général des impôts qui est mis en échec par des textes qui sont des contrats passés entre l'Etat et les entreprises. L'Etat lui-même à un Code général des impôts qui en dispose ou qui refuse ces exonérations. Nous nous retrouvons souvent les poings et mains liés par les textes de portée internationale.

Monsieur le Président, nous demandons donc qu'on enlève toutes références aux exonérations dans les textes autres que le Code général des impôts qui peut en donner en cas de nécessité.

Je vous remercie.

Le Président : Merci bien, Monsieur le ministre.

Monsieur le Ministre, je suis extrêmement gêné par cette intervention, par ce que vous nous dites, cela nous amène à nous interroger sur

l'harmonisation des positions du Gouvernement. Si à votre niveau, il y a une concordance des actes et de l'esprit, pour nous en donner les détails, je préfère passer la parole au Président de la Commission des Lois, qui a examiné avec ses collègues, nous tous, le projet soumis à notre appréciation par le Gouvernement. Monsieur le Président de la Commission des Lois, s'il vous plaît.

Gabriel MALONGA MOUELET (Président de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) :

Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale de me donner la parole. S'agissant de l'intervention de Monsieur le Ministre de l'Economie, moi-même je suis surpris, avec moi la Commission ad hoc qui a auditionné tous les intervenants dans le cadre de la présente loi. Sur les allègements fiscaux et des douanes, nous avons réuni l'administration des Hydrocarbures avec celle des Impôts. Nous avons même fait des confrontations entre les deux Directions générales. Le Directeur général adjoint des impôts y était présent avec le directeur général adjoint des hydrocarbures. Nous leur avons demandé de repartir et de revoir cette question parce que la loi que nous examinons et que nous votons repose essentiellement sur ces allègements. Et, le lendemain, je pense, je parle sous le contrôle de la Direction générale des hydrocarbures, ils se sont retrouvés et ils ont travaillé avec votre Direction générale des impôts et ils ont convenu d'écrire cet article de cette manière-là. Je pense qu'il revenait à votre direction générale de vous en rendre compte, monsieur le Ministre de l'Economie.

S'agissant de l'article 160, parlant du compte libellé en dollars, nous avons également évoqué cette question avec tous les partenaires, l'UPEGA et les autres. Comme vous l'expliquiez si bien, nous allons voter la loi, peut-être sous réserve de revoir si possible ce libellé. Là aussi, nous avons eu des informations de la part des partenaires.

Monsieur le Président, si vous me le permettez, par rapport à l'intervention de notre collègue Jean Robert GOULONGANA, je voudrais dire un petit mot à son endroit. Nous ne devons pas confondre l'attractivité ou la flexibilité avec le bradage des ressources. Nous avons déjà ici, je crois à la 12e Législature, voté plusieurs lois en y accordant des allègements dans ce domaine sans les brader, notamment dans le secteur de l'agriculture.

Quand on veut atteindre l'objectif de l'autosuffisance alimentaire, ce n'est pas une invention.

Nous pensons que le secteur des hydrocarbures constitue la colonne vertébrale de notre économie, nous pensons qu'il faut attirer davantage les opérateurs économiques dans un secteur qui demande des financements très lourds. Nous pouvons avoir plusieurs champs pétroliers, mais si ces champs ne sont pas développés, s'ils ne sont pas exploités, s'ils ne sont pas productifs, dans ce cas, il n'y aura pas de valeur ajoutée par rapport à notre économie.

C'est un objectif que le Gouvernement s'est assigné par rapport à cette flexibilité et à cette attractivité.

Il y a d'autres articles également qui sont attractifs sur le plan technique et sur le plan financier. Nous pensons que l'attractivité ici n'est pas synonyme de bradage.

En ce qui concerne votre deuxième observation, honorable, l'article 283 tel qu'il est libellé, a une valeur formelle et on écrit dans tous les textes de cette manière-là. Je pense qu'il fallait peut-être proposer la création d'un nouvel article en lieu et place. Et au lieu d'énoncer l'article 283 parce que là vous créez la confusion. Depuis hier je ne comprenais pas très bien ce que vous étiez en train de dire. Et là, je comprends mieux votre allégation.

Je voudrais ajouter également qu'en dehors des missions constitutionnelles qui sont assignées aux Parlementaires, à savoir : voter la loi, consentir l'impôt et contrôler l'action du Gouvernement, l'article 36 de la Constitution nous accorde une nouvelle prérogative, à savoir : l'évaluation des politiques publiques.

Dans le cadre de la révision du Règlement de l'Assemblée nationale, il a été créé dans chaque commission générale permanente, un comité d'évaluation de politiques publiques. Nous connaissons les missions de ce comité au niveau de l'article 154 du Règlement de l'Assemblée nationale. Je retiendrai :

- « de mesurer ou de juger les résultats obtenus aux moyens d'indicateurs révélés par des études d'impact sur les besoins à satisfaire par un programme, une intervention ou une action du Gouvernement ;

- de proposer des recommandations et des mesures collectives nécessaires pour l'amélioration du service public. »

Nous nous sommes également appuyés, pour ne pas prendre en compte votre proposition, sur la loi n° 021/2014 du 30 janvier 2015 relative à la transparence et à la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ainsi que le rôle de la Cour constitutionnelle relatif au contrôle des finances publiques. La Cour des comptes allais-je dire.

Honorables députés, chers collègues, permettez-moi d'indiquer que les conclusions de ce comité d'évaluation, tel que nous l'avons noté dans le règlement, peuvent donner lieu aux questions écrites ou orales, aux interpellations des membres du Gouvernement, aux commissions d'enquêtes, ou motions de censure.

Honorables et respectés collègues, la commission vous propose de vous inscrire dans ce cadre.

Voilà, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés et cher collègue, les raisons objectives pour lesquelles la commission n'a pas retenu votre proposition pour tout simplement éviter d'inclure des effets superfétatoires dans la présente loi. Une loi a une portée générale. On n'a pas besoin de mettre d'autres détails et nous savons que le diable est toujours dans les détails.

Je vous remercie.

Rires.

Le Président : Merci bien, cher collègue.

Merci, Monsieur le Président.

Nous n'allons pas à ramener le diable à l'Assemblée nationale.

Rires.

Notre devoir d'exemplarité doit plutôt nous amener à essayer de nous comporter comme des saints.

Cela dit, chers collègues, je ne reviendrai pas sur les réserves formulées par notre collègue Jean Robert GOULONGANA. Je me contenterai des réponses apportées par le Président de la Commission des Lois. En revanche, permettez que je m'appesantisse sur les observations faites par le Gouvernement. Il y en a deux si j'ai bien noté.

La première porte sur l'article 160. Cet article, tel que proposé par le Gouvernement dans son projet initial est ainsi libellé : *« le Fonds de réhabilitation du site est domicilié au Gabon auprès la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ou d'un Etablissement de crédit de droit gabonais, choisi d'accord partie et soumis au contrôle de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale. Il est insaisissable et exclusivement destiné à son objet »*. Fin ce citation.

A l'issue de l'examen par la commission, vous en avez le rapport. Cet article devrait être libellé ainsi qu'il suit :

« Le Fonds de réhabilitation du site est domicilié au Gabon (*et, notez bien cela, c'est cela l'ajout)* « ***dans un compte libellé en dollars américains*** » ***auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ou d'un Etablissement de crédit de droit gabonais, choisi d'accord partie et soumis au contrôle de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale. Il est insaisissable et exclusivement destiné à son objet*** ».

Lorsqu'on fait un examen comparé, on se rend compte que l'ajout ou l'amendement de l'Assemblée nationale porte sur la devise dans laquelle devait être libellée le fonds. « ***dans un compte libellé en dollars américains*** ». C'est cela l'ajout. Ce rajout, je le présume, a été fait en accord avec les services administratifs et on peut vous en produire les preuves.

Qu'à cela ne tienne, s'il n'y a que ce rajout qui est querellé, nous pouvons en discuter. C'est discutable, d'autant plus qu'il s'agit-là de l'amendement de l'Assemblée nationale. Tout le reste est identique.

Il y a ensuite l'article 187. Cet article est initialement ainsi libellé dans votre projet de départ, je cite : « *les contracteurs et leurs sociétés mères sont exonérés de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers conformément à la règlementation en vigueur* » fin de citation. Ce que vous mettez, c'est : « ***conformément à la réglementation en vigueur***. »

Au niveau de l'Assemblée nationale, la commission a estimé que la réglementation était assez faible pour régir une matière aussi importante, d'autant plus que, et on le sait, il y a des dispositions qui sont prises par le Gouvernement pour empêcher la multiplicité des

exonérations. Si cela devait avoir lieu, norme de valeur oblige, cela devait plutôt relever de la loi. Si le Gouvernement le consent, si le Gouvernement le jugeait utile, il prendrait une loi et la soumettrait à l'appréciation des Parlementaires, des Législateurs. C'est ce que nous avons pensé, plutôt que ce soit des règlements, d'autant plus que dans un passé récent, nous avons vu qu'il y a eu quelques contradictions, pour ne pas dire davantage.

Le libellé maintenant du Parlement ou de l'Assemblée nationale est le suivant : « L***es contracteurs et leurs sociétés mères sont exonérés de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers conformément à la présente loi.*** » Là, c'est soit la loi, pas le règlement.

Maintenant, comme je le disais tout à l'heure, puisque le principe de l'exonération provient du Gouvernement, nous ne l'avons pas battu en brèche, nous n'avons fait que retenir votre propre proposition. De deux choses l'une, messieurs les ministres, soit, en ce qui concerne, l'article 160, je disais que c'était discutable. Nous pouvons décider et voter. C'est à nous de voir en toute âme et conscience. Par contre, en ce qui concerne l'article 187, soit vous retirez votre observation et nous adopterons dans ce cas-là l'amendement proposé par la Commission des Lois de l'Assemblée nationale, soit vous ne retirez pas votre observation, en ce moment-là, nous différons le vote du texte. Le temps pour vous, au sein du Gouvernement, d'harmoniser vos positions. Ensuite, vous nous direz quelle est la bonne version que vous retenez parce que ça, nous ne pouvons pas en discuter séance tenante.

Voilà, messieurs les membres du Gouvernement, ce que je peux dire à ce stade et je vous laisse à vos concertations si vous le souhaitez. Nous vous accordons cinq minutes messieurs les membres du Gouvernement.

Suspension de séance à 13 heures 25 minutes et reprise à 13 heures 46 minutes.

Le Président : Chers collègues, compte tenu de ce temps de suspension, nous pouvons avoir oublié la quintessence de l'objet de la suspension. Je me fais alors le devoir de rappeler brièvement les raisons de cette suspension.

A l'issue de la présentation du rapport, le Gouvernement prenant la parole a fait deux observations :

L'une portant sur l'article 160 qui parle de la domiciliation des fonds dans un compte de la Banque centrale. A ce sujet, le Gouvernement disait simplement « ***dans un compte à la Banque centrale*** », *(sous entendu)* conformément aux dispositions en vigueur. Et, dans son amendement, le Parlement ou l'Assemblée nationale, au niveau de la commission, a rajouté une précision sur la devise dans laquelle devait être déposée les fonds, en disant « dans un compte libellé en dollar***s américains***». Je suppose que c'est cette disposition qui a été querellée. Je disais donc que par rapport à cela, tel que le Ministre chargé du Pétrole l'a fait observer, si le Gouvernement maintient son observation pour des raisons réglementaires ou légales, nous sommes en mesure d'apprécier en séance plénière et d'arriver à une position définitive.

Le Gouvernement peut aussi retirer son observation, si à l'issue de leur concertation, il pense que cette disposition ou cet amendement est acceptable. Encore que là, j'affirmais tout à l'heure que tous ces amendements ont été faits en concertation avec vos responsables administratifs respectifs. Nous n'avons rien retenu qui ne soit adopté, entériné par vos services administratifs des ministères compétents. Mais, qu'à cela ne tienne, puisque c'est une émanation de l'Assemblée nationale, nous pouvons en discuter, en ce qui concerne l'article 160.

La deuxième observation portait sur l'article 187. Lorsqu'on regarde cet article, le Gouvernement proposait que « ***les contracteurs et leurs sociétés mères soient exonérés de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers, conformément à la règlementation en vigueur*** ».

Au niveau de l'Assemblée nationale, nous avons pensé qu'au lieu que ce soit conforme à la règlementation en vigueur, cela doit être conforme à la loi, en l'occurrence conforme « à la ***présente loi*** ». Le seul changement c'est celui-là.

En revanche, l'observation qui a été faite par le Gouvernement, tout à l'heure à travers monsieur le Ministre chargé de l'Economie, porte sur le principe même de l'exonération, à savoir que le Gouvernement n'admettrait plus les exonérations. Cet article, à part la référence à la loi, en lieu et place de la règlementation, n'émane pas de la Commission des lois de l'Assemblée nationale. Il figurait tel quel dans le projet initial du Gouvernement.

C'est pour cela que nous avons dit tout à l'heure qu'il y avait une contradiction entre les différents départements à travers leurs chefs ici présents. L'un proposant une exonération et l'autre rejetant le principe de l'exonération de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers. Là-dessus, je disais, puisqu'il s'agit d'un problème de fond, de principe et j'ai cru comprendre que c'était le fondement même de cette loi, l'attractivité de cette loi. De deux choses l'une, soit le Gouvernement retire son ou ses observations, soit nous différons le vote de la présente loi en attendant que le Gouvernement nous confirme la position à retenir.

Dans le cadre de la navette légale, nous vous renverrons officiellement ce projet avec nos amendements et vous nous confirmeriez officiellement qu'elle est la position du Gouvernement que le Parlement ou l'Assemblée nationale doit examiner. Il ne tient donc qu'à vous. On vous a accordé cinq très longues minutes de concertation, à vous maintenant de nous dire quel est votre dernier mot sur chacun de ces deux articles 160 et 187. Nous sommes toute ouïe, messieurs les ministres.

Le Gouvernement recourt à son avocat, à travers monsieur le Ministre d'Etat en charge des Relations avec le Parlement. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Rires.

Francis NKEA NDZIGUE (Ministre d'Etat, Ministre des Relations avec les Institutions constitutionnelles) : Merci

monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président, le Gouvernement à travers ma voix voudrait d'abord s'excuser. Vous savez, au niveau du Gouvernement, si nous ne maîtrisons pas la procédure législative comme vous, il peut donc arriver que nous commettions certaines erreurs. En réalité, monsieur le Président, sur les deux aspects, nous allons vous donner notre position.

Sur l'article 160, nous émettons des réserves sur le rajout qui a été fait par le Parlement parce que, nous estimons que le fonds de réhabilitation des sites est domicilié au Gabon dans un compte libellé en dollars américains, dans un établissement de crédit de droit gabonais choisi d'accord-partie et soumis au contrôle de la commission bancaire. Nous estimons que la terminologie qui a été ajoutée, c'est-à-dire « ***dans un compte libellé en dollars américains*** » ne correspond pas à la logique du Gouvernement. C'est pour cette raison que nous demandons à ce que cette formulation soit retirée par le Parlement.

Sur le deuxième point, c'est-à-dire l'article 187. Effectivement, on disait tout à l'heure que l'on présentait des excuses à l'Assemblée nationale pour des questions de procédure.

En principe nous n'avons pas le droit de venir critiquer une formulation qui a été faite par le Gouvernement au Parlement. Nous retirons l'observation qui a été faite sur ce point-là, sur la rédaction du Gouvernement parce que les critiques au niveau du Gouvernement doivent se faire en Conseil interministériel, tous les membres du Gouvernement sont présents, en Conseil des Ministres, devant le Président de la République. Si des éléments contrastent au sein d'un texte, ces observations doivent être faites en Conseil interministériel ou en Conseil de Ministres. Nous retirons donc cette observation.

En revanche, ce qui nous gène beaucoup dans cet article, c'est la terminologie « conformément à la ***présence loi »***, parce qu'en le disant, nous estimons que la formulation est étriquée. Cela risque d'être conforme seulement à la présente loi, alors que ce que nous recherchons doit être conforme à la législation gabonaise, c'est-à-dire aux autres lois y compris le Code général des impôts.

Nous faisons une proposition par rapport à ce que le Parlement à mis à la fin « conformément à la présente loi ». Nous souhaitons que ce soit : « ***conformément à la législation en vigueur*** », parce que la législation en vigueur est beaucoup plus étendue. Elle englobe à la fois, ce texte et les autres textes qui sont concernés par la matière.

Voilà notre proposition, monsieur le Président. J'en ai terminé.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre d'Etat, merci Maître.

Je crois que j'ai des raisons de revenir sur ce titre de Maître, parce que nous avons affaire à la fois aux membres du Gouvernement, en charge

des Relations avec nous mais également au Maître, Avocat, qui pour la circonstance défend le Gouvernement.

Monsieur le Ministre d'Etat, je voudrais vous remercier pour cet acte de pragmatisme, voire d'humilité en sachant que l'humilité n'est plus la chose la mieux partagée dans notre pays. Je vous remercie donc et je voudrais relever cette qualité-là chez vous.

Alors, chers collègues, nous avons donc deux articles qui sont querellés. Le premier c'est l'article 160, uniquement, pour une question de référence au texte. Nous avons pensé que ces exonérations devraient être faites conformément à la présente loi. L'observation qui est faite, quand bien même cette disposition nous l'avons arrêtée en concertation avec vos administrations et par respect pour mes petits frères, je n'oserais pas dire davantage, parce que ce sont mes enfants. En dépit du fait que nous avons adopté cette disposition d'amendement, de concert avec l'administration, je pense, chers collègues, que nous pouvons apprécier la pertinence de l'argumentaire qui vient d'être développée par Monsieur le Ministre d'Etat, à savoir que ces exonérations devraient être conformes à la loi au lieu que ce soit conforme à la présente loi. Dans la mesure où, ce qui importe pour le Législateur, c'est l'application de la loi, les lois de la République et les lois supra nationales.

Monsieur le Président de la Commission des Lois, je vous demande donc de noter cela et de revenir donner votre appréciation, après concertation éventuelle, avec vos collègues.

Sur l'article 160, je propose que nous retenions le libellé suivant : « les contracteurs et leurs sociétés mères sont exonérées de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers, conformément à la loi ». C'est plutôt l'article 187.

En ce qui concerne l'article 160, là aussi, je m'en vais vous faire une proposition quand bien même, là aussi je réaffirme pour rétablir la véracité des choses, que cet amendement a été retenu à l'issue des concertations avec vos services (pour ne pas dire plus, par respect pour mes enfants). Qu'à cela ne tienne, nous pouvons donc concéder le fait que l'essentiel, c'est que les fonds soient domiciliés auprès de la BEAC et que par ailleurs, nos contrôles, conformément à la loi en vigueur, se fassent. De toutes les manières, le plus légalement possible, quelle que soit la devise, quelle que soit la monnaie dans laquelle ce fonds ou ce compte est libellé. La référence au compte libellé en « dollar s américains » peut être retirée. Là, je m'adresse aux collègues membres du bureau de la commission.

Voilà, chers collègues et, pour vous permettre, parallélisme de forme oblige, par respect pour le bureau de la Commission des lois, je m'en vais vous accorder cinq minutes de suspension, afin que vous appréciez ces propositions. A l'article 160 donc, on enlèverait : « ***dans un compte libellé en dollars américains »*** pour maintenir le reste et on resterait ainsi sur cet aspect là en conformité ou en accord avec le Gouvernement. En ce qui concerne l'article 187, ce n'est pas « ***la règlementation***

en vigueur » que l'on retiendrait contrairement à la proposition initiale du Gouvernement mais ce n'est pas non plus « ***la présente loi*** », seule que nous viserions. On dirait :« ***conformément à la loi*** ».

Vous avez donc, chers collègues, cinq minutes pour apprécier et venir nous donner votre réponse définitive, en sachant que si vous n'êtes pas d'accord, on est obligé de renvoyer le texte en commission. Or, il se trouve que le Gouvernement nous a fait part de l'urgence d'examiner ce texte.

La séance est suspendue et reprise à 15 heures 26 minutes.

Le Président : La séance est donc reprise après de très très courtes minutes de suspension.

Rires.

Alors, chers collègues, nous savons pourquoi nous avons suspendu la séance. Celui qui osera prétendre encore à l'issue de cela, je le dis parce que dans la salle parfois il y en a qui font distiller ces informations que l'Assemblée nationale n'est qu'une chambre d'enregistrement. Je crois qu'il n'aurait pas pris part à la présente séance plénière où il y a des discussions autour des textes proposés par le Gouvernement, qui ne passent pas comme une lettre à la poste. Vous vous en rendez compte.

Cela dit, nous achoppions sur deux dispositions, l'article 160 et l'article 187. On va donc logiquement commencer par l'article 160.

En ce qui concerne ce dernier et même le 187, puisque la suspension a été faite pour accorder à la Commission des Lois, ou du moins à son bureau le temps de concertation. J'étais tenté d'arriver déjà aux conclusions puisque de manière informelle, elles ont été portées à ma connaissance. Mais formellement je laisse la parole au Président pour qu'il vienne nous confirmer qu'ils ont épuisé leur concertation et que nous pouvons continuer puisque la suspension a été faite à son profit.

Monsieur le Président.

Gabriel MALONGA MOUELET (Président de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale de me redonner la parole.

Au terme des discussions, que nous avons eues nous retenons ce qui suit :

Au niveau de l'article 160, considérant que tous les contrats et achats dans le secteur pétrolier se font en devise, la commission a ajouté le groupe de mot « dans un compte libellé en devise » et a supprimé le membre de phrase : « ***ou d'un établissement de crédit de droit gabonais choisi d'accord partie et soumis au contrôle de Commission Bancaire de l'Afrique Centrale*** ».

Cet article se lit ainsi qu'il suit :

Article 160 : **Le fonds de réhabilitation des sites et domicilié au Gabon, dans**

un compte libellé en devise auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Au niveau de l'article 187, nous gardons l'écriture qui a été proposée par l'Assemblée nationale, à savoir :

Article 187 : **les contracteurs et leurs sociétés mères sont exonérés de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers conformément à la présente loi.**

Monsieur le Président, honorables et chers collègues, je vous remercie.

Le Président : Merci, monsieur le Président.

Alors, monsieur le Président, j'ai le devoir de vous présenter la position consensuelle, étant entendu que je suis, pour l'occasion, intermédiaire entre le Gouvernement et la commission, vu que cela diffère de ce qui a été adopté formellement en commission.

S'agissant de l'article 160, la position consensuelle, c'est qu'il n'y a plus de référence au dollar américain et c'est ce que venait de dire le Président de la Commission des Lois. En même temps, au niveau du Gouvernement, les dispositions initiales revêtent leur importance, dans la mesure où les comptes libellés en devises sont déjà automatiquement ouvrables à la Banque centrale. Ce qui fait qu'il n'est plus nécessaire aujourd'hui de préciser « compte en devise.»

Par ailleurs, le recours aux établissements de crédits, choisis d'accord partie est aussi important. Cela préside également de l'attractivité de cette loi pour qu'il n'y ait pas la rigidité de la Banque centrale.

C'est ainsi que l'article 160, tel que je le propose et le soumet en définitive au vote est ainsi libellé :

Proposition, vous en prenez note. « **Le fonds de réhabilitation de sites est domicilié au Gabon auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ou d'un établissement de crédit de droit gabonais, choisi d'accord partie et soumis au contrôle de la Commission Bancaire de l'Afrique centrale, il est insaisissable et exclusivement destiné à son objet.** »

Voilà la position médiane susceptible d'obtenir l'assentiment des deux parties pour l'article 160.

Nous passons à l'article 187. Cet article avait fait l'objet d'un amendement, et dans ma position médiane entre la commission et le Gouvernement, je voudrais vous affirmer que la proposition d'amendement de la Commission des Lois est acceptée par le Gouvernement, en définitive. De ce fait, cet article serait libellé ainsi, si vous le convenez :

Article 187 : Les contracteurs et leur société mère sont exonérés de l'impôt sur les revenus de capitaux mobiliers conformément à la présente loi.

C'est la position que la commission a adopté officiellement. Si le Gouvernement en convient, sauf si vous avez quelque chose de plus à dire, je voudrais soumettre ce rapport maintenant

au vote, sauf si vous en disposez autrement.

Non, le Gouvernement est d'accord que je sollicite les suffrages des élus nationaux ?

Bien, chers collègues, sauf si la Commission des Lois aussi, puisque j'étais intermédiaire entre les deux.

La Commission des Lois, vous êtes d'accord que je soumette le rapport au vote ?

Gabriel MALONGA MOUELET (Président de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) : Oui monsieur le Président.

Le Président : Très bien ! Merci de votre compréhension, merci, d'accepter la proposition définitive de votre médiateur entre les deux parties.

Chers collègues, le rapport de la Commission des Lois, n°003/2019 est soumis à votre vote :

- Qui est contre ? Personne.
- Qui s'abstient ? Personne.
- Qui est pour ?

Ceux qui ont les procurations doivent également lever les mains (double).

Bon ! Les collègues ont pris note et j'attends la notification des résultats. Déjà sur le nombre d'inscrits, les collègues me font remarquer qu'après les premières opérations de tout à l'heure, il y a un collègue qui était absent, qui est arrivé et qui s'est manifesté. Nous sommes donc passés de 99 votants à 100. Ainsi, sur les 100, les résultats sont les suivants :

- **Qui est contre ? 0.**
- **Qui s'abstient ? 3.**
- **Qui est pour ? 97.**

De ce fait, **le rapport n° 003/2019 est donc adopté** et sous réserve de son adoption par l'autre chambre, le Sénat, il pourra devenir la loi portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise.

Voilà, chers collègues, je m'en vais passer la parole au Gouvernement pour donner son sentiment à l'issue de ce vote, merci.

Pascal HOUANGNI AMBOUROUE (Ministre du Pétrole, du Gaz et des Hydrocarbures) : Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Je voudrais remercier ici l'ensemble des députés, pour le travail d'analyse qu'ils ont effectué sur le nouveau Code des hydrocarbures. Ce travail d'analyse a été fait avec rigueur, avec, je dirais, intelligence puisque tous les éléments qui ont été mis en exergue, nous permettent aujourd'hui d'avoir un Code des hydrocarbures amélioré.

Excellence, c'est pour l'ensemble du Gouvernement un moment extrêmement heureux, plein de symbole et d'espoir. Heureux dans la mesure où désormais, le secteur pétrolier gabonais se repositionne comme un véritable

challenger au niveau communautaire et au niveau international. Plein de symbole car désormais, ce secteur dont on parlait déjà en tant que champ du cygne de l'économie gabonaise va retrouver une nouvelle vie, du fait de nombreux contrats qui vont désormais faire l'objet de signature, ce qui n'était plus le cas depuis cinq ans maintenant. Enfin, plein d'espoir car l'appel aux investissements directs étrangers pour explorer notre bassin sédimentaire en offshore va permettre de relancer l'investissement productif, générateur de croissance et d'emplois.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le ministre.

Merci de cette appréciation, nous avons examiné ce texte en toute lucidité. Et en dépit du caractère urgent qui nous a été notifié, nous avons pris le temps nécessaire d'auditionner toutes les parties concernées, aussi bien vos collaborateurs respectifs que les autres acteurs du secteur.

Nous arrivons donc au terme de nos efforts, nous resterons vigilants. Nous espérons qu'après son aboutissement, les dispositions afférentes notamment au régulateur entrerons bien en application et nous espérons à travers ce texte, puisque vous nous garantissez l'attractivité, la flexibilité de ses dispositions, nous espérons que désormais il y aura un attrait des investisseurs dans le secteur pétrolier.

Pour la relance de notre économie, nous avons besoins d'une activation ou réactivation de ce secteur. Nous savons compter sur le Gouvernement pour que les emplois reviennent, quand on constate, on remarque le spectacle qu'offre la ville de Port-Gentil et au-delà, l'ensemble du territoire qui est directement ou indirectement lié à ce secteur, c'est désolant. Nous savons compter sur le Gouvernement. Nous avons fait notre part, nous vous donnons les dispositions que vous avez demandées et que nous avons conclues. Nous espérons maintenant que dans l'application tout se fera comme espéré.

Nous venons d'épuiser ainsi le point 1 de l'ordre du jour. Nous arrivons donc au point 2 : **les questions diverses.**

Les membres du Gouvernement par solidarité, nous ferons l'amabilité de rester jusqu'à la fin pour éviter la bousculade, puisqu'on doit les accompagner.

Est-ce qu'il y a des collègues qui auraient des questions diverses à évoquer ?

Un doigt se lève.

Ah oui, monsieur…l'honorable collègue Jean Robert GOULONGANA.

Honorable Jean Robert GOULONGANA : Je vous remercie, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

J'aurais préféré évoquer ce point en dehors de la présence des membres du Gouvernement mais comme vous les avez retenus, je prends le risque de m'exprimer devant eux parce que c'est une question qui peut les concerner ou qui va les concerner.

Le Président : Cher collègue, vous m'auriez demandé de les faire partir avant que vous ne vous exprimiez, je l'aurais fait, mais, maintenant que vous avez la parole, allez-y !

Jean Robert GOULONGANA : Bien ! Monsieur le Président, il s'agit de l'organisation des questions orales d'actualité au Gouvernement.

Le règlement que nous avons adopté il y a quelque temps prévoit l'organisation tous les mercredis d'une session de questions d'actualité au Gouvernement. Cela fait à peu près deux mois que nous sommes en session et cette question n'a pas encore été évoquée, peut-être par le Bureau, mais en tout cas, elle n'a pas été évoquée en plénière ni en commission.

Ma question est de savoir quand est-ce que nous allons commencer cet exercice, étant entendu que le règlement prévoit que cet exercice a lieu tous les mercredis et selon quelles modalités le Bureau envisage l'organisation de cet exercice ?

Evidemment, je me suis un peu renseigner, pour voir comment cela se passe ailleurs et j'ai quelques éléments de comparaison avec un certain nombre de pays ou de parlements qui pratiquent cet exercice et bien entendu, on ne peut pas improviser. Lorsqu'on interpelle les membres du Gouvernement qu'ils ne viennent ici de façon impromptue, il faut bien organiser cela. Je crois qu'il appartient effectivement au Bureau de nous proposer les modalités d'organisation. Cela ne peut pas être uniquement les questions orales, puisque les questions orales, elles existaient. Il s'agit, je crois d'une innovation qui porte sur les questions orales d'actualité tous les mercredis. Cela demande quand même une organisation qui doit être un peu différente de l'organisation antérieure des questions orales, écrites et autres.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collègue.

C'était le seul divers ?

Oui ! Alors, je peux donc apporter des éléments de réponse à notre cher collègue.

Cher collègue, puisque vous vous référez à notre règlement, à juste titre, je me permettrais de vous renvoyer aux articles 140, 141, 142, 143 et 144, quand bien même, vous ne vous soyez référé qu'à l'article 144 qui parle des séances du mercredi. A l'article 142, alinéa 2, pour ne parler que des questions orales. Il est disposé que « **le député remet le texte de la question au Président de l'Assemblée nationale qui le notifie au(x) membre(s) du Gouvernement concerné(s) ».**

Depuis que la session est ouverte, le Président de l'Assemblée nationale n'a pas reçu de questions adressées à un quelconque membre du Gouvernement, qu'elles soient orales ou écrites ? Sauf si vous pensez que le Président de l'Institution doit susciter les questions. Je ne pense pas. Vous avez donc cher collègue, le règlement qui est clair. Il n'a

point besoin de l'interpréter. Ce n'est que lorsque nous aurions des questions, des cas qui nécessitent une interpelatation, que nous pourrons nous concerter, les Présidents des groupes, des commissions pour savoir comment fait-on ceci ? Mais pour ce qui est de la procédure, les choses sont claires. Le député remet le texte de la question au Président de l'Assemblée nationale, charge à lui de la notifier au Gouvernement. Nous avons un délai, il faut huit jours pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance. Les procédures sont indiquées. Nous y pensons nous-mêmes régulièrement mais nous nous sommes interdits simplement de susciter des questions. Chaque député est libre, il agit en son âme et conscience. Nous n'avons ni à l'inciter ni à le censurer.

Voilà, cher collègue, ce que je peux vous dire. Nous sommes conscients que depuis la rentrée, nous n'avons pas interpellé le Gouvernement, nous n'avons pas posé de questions ni orales ni écrites mais cela relève de la souveraineté des députés. Je ne sais pas si je vous ai répondu, cher collègue.

(L'honorable Jean Robert GOULONGANA Souhaite intervenir).

Le Président : Mais, allez-y, prenez le micro, vous en avez un sur votre table… ah il n'y a pas de micro là-bas ? Bon, revenez !

Jean Robert GOULONGANA : Monsieur le Président, j'ai bien compris que les questions orales répondent à une procédure qui existe dans le règlement mais si on a dit **questions orales d'actualité**, je crois qu'il y a quand même une nuance entre les questions orales qui existaient avec l'innovation des questions orales d'actualité qui doivent être posées au Gouvernement tous les mercredis? Du reste, une question d'actualité est une question d'actualité. L'actualité c'est quelque chose qui se déprécie aussi rapidement. Je ne pense pas que l'actualité attende toujours.

Oui, j'ai bien compris ce que vous avez dit, monsieur le Président mais je pense peut-être que l'on devrait regarder un peu l'intérêt de cette innovation qui a été faite, je crois, à dessein. Il y a un certain nombre d'événements qui se sont produits récemment. Le fait qu'on ne nous ait pas indiqué qu'à partir de ce mercredi, vous pouvez poser des questions, nous avons attendu que le Bureau nous l'indique. Je suppose que nous sommes organisés.

Il y a des réunions du Bureau et des réunions de la Conférence des Présidents qui arrêtent l'ordre du jour et qui organisent les travaux donc on doit le dire. J'ai compris, qu'à partir de maintenant et que mercredi prochain, s'il y a des questions, on peut organiser des questions orales d'actualité, je l'ai compris.

Maintenant, je pense que c'est clair pour tout le monde. Dans tous les cas, il y a une différence, me semble-t-il, entre les questions orales ordinaires et les questions orales d'actualité qui font l'objet de discussions ou de questionnement au Gouvernement, les mercredis.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collègue. En fait, je crois qu'on se comprend. Pour solliciter le Gouvernement, il faut que

nous ayons des questions. Tant qu'il n'y a pas de questions, ce n'est pas parce qu'il y a l'actualité tous les jours dans tous les pays, ce n'est pas parce qu'il y a une actualité que nécessairement le Gouvernement passe à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement doit être interpellé et pour interpeller le Gouvernement, le Bureau a besoin que les parlementaires posent des questions. Si vous ne posez pas de questions, il n'y a pas d'objet d'interpellation.

Certes, il y a l'actualité, mais ce n'est pas une prérogative du Bureau de l'Assemblée nationale, encore moins du Président de l'Assemblée nationale que de poser des questions ou d'interpeller le Gouvernement. Quand vous aurez des questions, pour les questions de délais, nous regarderons. Si on estime que c'est une question d'actualité qui mérite d'être dérogée à la règle des huit jours, en ce moment-là, on peut se prononcer. Sinon, il faut au préalable des questions. Et là, le problème de délai ne se pose pas encore puisqu'il n'y a pas de question. S'il y a des députés qui pensaient un petit peu, comme vous, sachez que le Règlement est entré en vigueur depuis son adoption, depuis que la Cour constitutionnelle l'a entériné. Vous n'avez pas à hésiter d'exploiter une quelconque de ces dispositions notamment en ce qui concerne nos relations avec le Gouvernement. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Soumettez ces questions conformément aux dispositions règlementaires et nous allons les examiner.

Le Gouvernement, de toute façon, ne demande pas mieux que de donner des explications ou des éclairages ou de répondre au Parlement, à l'Assemblée nationale en l'occurrence. Peut-être que cela peut nous éclairer davantage. Eux aussi, ils souffrent parfois du manque de communication, encore qu'eux-mêmes disposent de ce droit de demander à se faire entendre par l'Assemblée nationale, ça existe. Il n'y a vraiment pas de problème là-dessus.

Chers collègues, mettez-vous à l'aise, si vous avez une question, n'hésitez ! pas, posez-là !

Aujourd'hui, vous êtes le seul à vous exprimer à l'occasion de l'adoption du rapport. On ne vous a pas interdit de prendre la parole. Cela a été fait. Pour les questions orales ou écrites ou orales d'actualité, comme vous insistez, il n'y a pas de problème, cela sera examiné.

Bien ! merci cher collègue, puisqu'il n'y a plus de questions diverses, qui sont soulevées… La question qui m'est suggérée a déjà été posée au Gouvernement dansun autre cadre et la réponse a été trouvée. Les dispositions sont en cours. Vous imaginez de quelle question il s'agit. C'est simplement au sujet des travaux qui doivent s'engager à l'Assemblée nationale.

Nous avons besoin d'un local pour nous transférer. Les démarches ont été engagées auprès du Gouvernement, en l'occurrence, auprès du Ministre en charge de l'Economie, pour nous trouver un local parce que nous visions à l'époque, un local qui est sous sa tutelle, celui de la COBAC, en face de la primature, à côté ou derrière l'ancienne Banque centrale. Et, là, il a entrepris des démarches auprès de la COBAC et jusqu'à présent, nous n'avons pas le résultat de ces démarches.

J'ai posé le problème tout à l'heure, nous avons appelé le Premier Ministre, il m'a rassuré qu'il allait voir avec les ministres concernés pour qu'une solution soit trouvée rapidement parce que nous devons libérer les locaux afin que les Chinois se mettent au travail, pour réhabiliter notre siège et reconstruire l'hémicycle.

Il a ajouté, pour être complet, que si l'un de vous a une proposition, un immeuble qui serait disponible, qui serait peut-être en location…

Rires.

…mais pourquoi, on rigole ? Il y a beaucoup d'individus qui ont des immeubles. Si vous en connaissez, vous pouvez nous les proposer et le Gouvernement se ferait fort de les louer.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

20 heures 20 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 22 MAI 2019

Questions orales adressées au Gouvernement.

Sous la présidence de l'Honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à ***15 heures 30 minutes.***

Le Président : Je vais donc, avant de passer la parole à notre collègue Secrétaire pour procéder à l'appel des honorables députés, je voudrais, à ce stade,

Monsieur le Premier Ministre,
Medames et messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables et respectables collègues,
Mesdames et messieurs les communicateurs,
Mesdames et messieurs,

La Représentation nationale s'honore, une fois de plus, de votre illustre présence au sein du palais Léon MBA, maison du peuple dont la réhabilitation reste tributaire des dispositions que doit prendre le Gouvernement, en vue de l'hébergement provisoire des députés et des services.

Nous souhaitons, mesdames et messieurs, la bienvenue dans la maison du peuple.

Nous avons pleinement conscience de l'attente de la population, de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles régissant le fonctionnement des institutions, en l'occurrence les rapports entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

En effet, depuis la mise en place du Bureau que j'ai l'honneur de diriger, et surtout depuis l'ouverture de la présente session parlementaire, le 21 février dernier, l'opinion nationale et internationale s'impatientent de voir l'effectivité de la mise en œuvre de la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale, en application de l'article 28a de la Constitution, qui dispose : « *Le Gouvernement conduit la politique de la nation sous l'autorité du Président de la République. Il dispose à cet effet, de l'administration et des Forces de Défense et de Sécurité. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale dans les conditions prévues par la présente Constitution*. »

Aussi, après les nécessaires réglages consécutifs à la reprise des activités de l'Assemblée nationale, à l'issue d'une longue trêve légale, relançons-nous ce jour, les séances des échanges solennels prescrites par notre Loi fondamentale et réaffirmées dans la loi organique portant Règlement de l'Assemblée nationale.

La présente séance inaugurale restera mémorable dans les annales de la treizième législature. Dorénavant, l'Assemblée nationale exercera ses missions de contrôle et d'évaluation de l'action gouvernementale, notamment par des séances hebdomadaires des questions, tous les mercredis, dans la mesure de l'inspiration et des initiatives des députés, elle-même fonction des principaux sujets d'actualité et des préoccupations du peuple gabonais.

Il convient de retenir,

Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Mesdames et messieurs,

Que seul notre devoir patriotique et notre souci de servir le peuple gabonais motivent notre action. Que les Gabonaises et les Gabonais en tirent le plus grand profit pour leur bien-être et pour l'avenir de notre cher Gabon.

Cela dit, *monsieur le Premier Ministre*, permettez que je passe la parole à un de mes collègues, en vue de procéder à l'appel des députés pour constater le quorum.

J'invite donc l'honorable NGABIKOUMOU, à procéder à l'appel de nos collègues.

Mesmin Boris NGABIKOUMOU WADA (Quatrième Secrétaire) : Merci, monsieur le Président.

Appel des députés.

Le Président : Chers collègues, l'appel donne le résultat suivant :

- **Présents : 112**
- **Excusés : 20**
- **Absents : 1**

Comme on peut le constater, le quorum est donc largement atteint.

Ainsi, nous pouvons donc valablement délibérer et en conséquence, rappeler le projet d'ordre du jour sur lequel nous nous sommes convenus, à savoir qu'il y aurait un point unique qui porte sur les **questions orales adressées aux membres du Gouvernement**.

La première question adressée à Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics sur **l'état actuel de la route,** notamment sur **les axes Libreville-Kango** ; **Ovan-Makokou et Moanda-Bakoumba**. Question formulée par l'Honorable **Séraphin AKURE DAVAIN**, député du 2e arrondissement de la Commune de Lambaréné. J'espère qu'il est dans la salle.

La deuxième question adressée à monsieur le Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux Publics, sur **l'Aménagement du bassin versant de Nzeng-Ayong**, question formulée par l'Honorable **Jean-Robert GOULONGANA,** député du 3e siège du département de l'Ogooué et des Lacs, Commune de Lambaréné.

La troisième question sera adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, de l'Administration du Territoire, des Collectivités locales, de la Décentralisation, chargé de la Citoyenneté et de l'Immigration, elle est relative à **la date des élections législatives partielles** et est aussi formulée par le député **Jean-Robert GOULONGANA**, député du 3e siège du département de l'Ogooué et des Lacs, Commune de Lambaréné.

La quatrième question sera adressée à Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Santé, de la Protection sociale et de la Solidarité nationale, sur **la mesure portant paiement trimestriel des pensions de vieillesse par la CNSS**, elle est également formulée par monsieur **Jean-Robert GOULONGANA**, dont j'ai déjà indiqué la circonscription.

Enfin, la cinquième question sera adressée à Monsieur le Ministre d'Etat,

Ministre des Forêts et de l'Environnement, chargé du Plan climat, **sur la protection du Kevazingo**, la question évidemment, je la présente telle qu'elle était formulée et adressée au Gouvernement, sous réserve de l'évolution de l'actualité intervenue depuis hier. J'ai relu le libellé du département ou du Chef-lieu du département tel qu'il figurait dans les livres du Gouvernement jusqu'à hier. Cette question est, elle aussi, formulée par l'honorable **Jean-Robert GOULONGANA**.

Voilà donc l'ordre du jour de la présente séance plénière.

Est-ce qu'un collègue souhaite prendre la parole sur ce projet d'ordre du jour ? Proposition d'amendement ?

A droite, il n'y en a pas, à gauche, non plus, l'ordre du jour est ainsi adopté avec un point unique.

Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Mesdames et messieurs,

Je le disais dans mon mot introductif que, notre séance plénière de ce jour se tient en application des articles 61 de la Constitution, 140 à 144 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

Je m'en vais rappeler les dispositions de deux articles, l'article 61 de la Constitution, d'abord : « *Les moyens de contrôle et d'évaluation du Parlement sur le Gouvernement sont les suivants : les interpellations, les questions écrites et orales, les commissions d'enqu*ête, de contrôle et d'évaluation, la motion de censure exercée par l'Assemblée *nationale, dans les conditions prévues à l'article 64 de la présente Constitution.*

Une séance par semaine est réservée aux questions des parlementaires et aux réponses des membres du Gouvernement. Les questions d'actualité peuvent faire l'objet d'interpellation du Gouvernement même pendant les sessions extraordinaires du Parlement. Le Gouvernement est tenu de fournir au Parlement tous les éléments d'information qui lui sont demandés sur sa gestion et ses activités. »

Puis, il y a l'article 144 du Règlement de l'Assemblée nationale qui dispose : « Chaque semaine, l'Assemblée *nationale tient le mercredi une séance consacrée à l'examen des questions orales relatives à l'actualité. »*

C'est donc les bases juridiques sur lesquelles nous nous fondons pour convoquer cette séance plénière et adresser des questions au Gouvernement.

Nous allons donc, après ces rappels, passer immédiatement la parole à nos collègues, auteurs des questions. J'en profite pour rappeler que s'agissant de ces questions, le député a le droit de les formuler et de les soumettre au Président de l'Institution qui, à son tour, les présente au Bureau de l'Assemblée, puis à la Conférence des Présidents pour apprécier la recevabilité.

Tous les collègues ont donc le droit de formuler des questions à l'endroit du Gouvernement. Lorsqu'il s'agit

des questions écrites, les collègues qui les formulent passent par leurs groupes parlementaires respectifs qui les présentent dans les mêmes formes au Président de l'Institution et la procédure suit.

Aujourd'hui, deux collègues se sont pliés à cet exercice, mais sachez qu'en tant que parlementaire, nous en avons tous le droit et c'est un devoir patriotique pour nous que d'interroger le Gouvernement dans l'intérêt, bien entendu, du peuple gabonais.

Cela dit, je m'en vais donc passer la parole à notre collègue et j'invite l'Honorable Séraphin AKURE DAVAIN, député du 2e Arrondissement de la Commune de Lambaréné, à poser sa question à Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics.

Vous avez la parole, cher collègue.

Séraphin AKURE DAVAIN : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Excellence monsieur le Premier ministre,

Ma question s'adresse à monsieur le Ministre de l'Equipement, des Travaux publics et des Infrastructures.

Monsieur le Ministre,

La route, vecteur du développement économique et d'intégration sociale est au cœur des priorités des populations gabonaises. Cet outil est aujourd'hui inopérant dans notre pays au regard de la faiblesse du maillage en voies carrossables en toute saison, et à la quasi absence d'un programme efficace d'entretien de nos infrastructures routières.

Monsieur le Ministre,

Nous n'allons pas exiger de vous une évaluation générale de la route au Gabon, ce serait très long parce que nous parlerons à ce moment du tronçon Pegnoundou-Tchibanga, de la route de Medouneu, de la route Guinée Equatoriale-Oyem, de l'accès à Iboundji etc.

Aujourd'hui, nous vous interpelons sur **trois tronçons spécifiques**, le premier est **l'axe Libreville-Kang**o, notamment la partie PK12-pont Agoula**,** qui relie la capitale Libreville au reste du pays.

Le deuxième tronçon est **l'axe Ovan-Makokou**, capitale provinciale de l'Ogooué-Ivindo qui n'est toujours pas reliée au reste du pays par une route bitumée depuis l'indépendance de notre pays, soit près de 60 ans.

Le dernier **axe** est celui de **Moanda-Bakoumba**, long de 45 km. Les travaux ont débuté il y a près de 20 ans et ne sont toujours pas achevés.

Monsieur le Ministre,

Nous avons choisi de passer volontairement outre le détail descriptif des dangers et des difficultés auxquels sont exposés les usagers parce que vous les connaissez, parce que vous faites cette route. Nous allons vous faire grâce

du temps exagérément long sur ces axes. Nous allons vous faire grâce des accidents des voitures qui sont complètement endommagées parce que tout cela, vous le connaissez bien.

Notre question est de savoir quelles sont les raisons réelles de cette situation désastreuse ?

Comment peut-on laisser si longtemps nos routes s'abîmer de la sorte ?

Monsieur le Ministre,

A quand la réhabilitation toujours annoncée et jamais effective de ces axes routiers ? Et nous voulons dire, quel est le délai de livraison de ces ouvrages ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Monsieur le Ministre, ces questions vous ont été adressées et nous avons la conviction que vous les avez reçues.

Solennellement, devant l'opinion nationale et internationale, elles viennent de vous être posées, je vous accorde la parole pour pouvoir y apporter des réponses.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

Arnaud Calixte ENGANDJI ALANDJI (Le Ministre de l'Equipement, des Infrastructures, et des Travaux publics) : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Dès ma prise de fonction en qualité de Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics, il est évident que l'une des premières urgences qui faisait partie de ma feuille de route assignée par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et le Président de la République était la question de la route nationale.

Nous n'avons donc pas ménagé nos efforts et nous avons, quasiment de façon hebdomadaire, rencontré la société China State pour essayer d'arriver à une compréhension de la problématique. De ces discussions, il ressort que c'est une problématique à multiples facettes que je vais essayer de vous décliner rapidement.

Le contrat entre la République gabonaise et China State fait suite à un appel d'offres remporté par la Société China State, qui avait des conditions. L'une des conditions était le paiement d'une avance de démarrage de 14,3 milliards de FCFA par la République gabonaise.

Une autre des conditions, cette fois-ci pour le constructeur, était que celui-ci s'engageait à préfinancer, sur à peu près onze (11) mois, les travaux pour un montant de 50 milliards de FCFA équivalant.

Ces deux conditions étaient assises sur le fait que les parties au contrat avaient initié une procédure de financement extérieur avec Exibank de Chine et attendaient que la procédure, qui devrait durer onze (11) mois arrive enfin, et

pendant ce temps, avec l'avance de démarrage et l'engagement du constructeur de préfinancer les travaux sur onze (11) mois, les deux parties étaient confiantes, sûres que ce chantier devrait arriver à son terme.

Malheureusement, le premier coup de théâtre dans ces discussions était que la Exibank de Chine a refusé d'accorder le prêt à China State du fait que cette dernière avait violé les procédures internes à la banque, en contractualisant avec la République gabonaise avant d'initier le processus.

Nous nous sommes donc retrouvés dans une première difficulté, le financement attendu à ce stade ne nous était plus disponible.

Nous nous sommes tournés vers d'autres bailleurs de fonds et avons pu prendre attache avec Bank of China, qui elle, s'est proposée de nous accompagner sur le financement de ce tronçon routier, mais les conditions financières étaient trois fois plus onéreuses que celles de la Exibank de Chine. Il était question, pour nous, de regarder si budgétairement cette nouvelle offre financière était soutenable, ce qui n'était pas le cas.

Nous nous sommes donc ensuite penchés sur la question de résiliation du marché. Malheureusement, ce marché a une autre complexité, c'est un marché constitué d'étude plus aménagement. Ce qui fait que l'étude est la propriété du constructeur China State.

Lorsque nous faisons les recherches pour trouver de nouveaux constructeurs et de nouveaux bailleurs de fonds, la problématique de l'étude se pose à nous de façon criarde, vu qu'aucun bailleur ne peut s'engager à financer les travaux routiers s'il n'a pas au préalable, une étude détaillée qui lui donne les coûts du tronçon pour qu'il puisse s'engager de façon sereine.

A ce stade, nous sommes dans une petite impasse et nous avons initié des discussions avec China State pour voir dans quelle mesure elle pouvait reprendre les travaux. Désormais, le partenaire nous pose des conditions d'exonération totale sur la fiscalité, les droits de douane et même sur les charges sociales pour les employés qui pourraient être utilisés lors de ce chantier.

Nous sommes dans l'urgence de régler cette question de priorité nationale mais elle ne doit pas justifier l'acceptation d'un arrangement qui, au demeurant, n'apportera pas les effets multiplicateurs sur la croissance que nous attendons.

Nous avons une grande problématique, c'est que les financements seraient externes. Ils transiteraient dans des comptes externes où on ne paierait ni TVA, ni droits de douanes, ni cotisation sociale au Gabon. Vous verrez, comme d'habitude, qu'on aura des projets structurants qui n'auront aucun impact sur la croissance nationale. C'est ce que nous essayons d'éviter désormais.

Aujourd'hui, nous avons saisi les services des agences judiciaires de l'Etat pour leur présenter la situation avec l'argumentaire de la République gabonaise afin de chercher à résilier le marché avec China State pour les raisons suivantes :

Le non-respect de ses engagements contractuels de préfinancement mais aussi du point de vue de l'intérêt général parce que les conditions budgétaires ayant triplé, il nous est désormais impossible de répondre, de façon favorable, au marché avec China State.

Il demeurera toutefois que lorsque ces questions de résiliation avec China State seront réglées, nous aurons toujours le problème des études, tant que nous n'avons pas d'études fiables et d'études à notre disposition.

Une autre partie de la facette, c'est que nous devrions aussi entrer en négociation avec celui avec lequel nous voulons rompre le marché, pour avoir à notre disposition les études qui sont, pour le moment sa propriété intellectuelle.

Voilà, plus au moins, la situation, nous ne nous sommes pas arrêtés là, nous avons initié, depuis un moment, des discussions. Nous avons des bailleurs de fonds qui sont intéressés. Certains groupes nous accompagnent. Et nous avons des discussions avec les bailleurs de fonds consistent à la mettre en contact à les transférer vers China State afin qu'ils reprennent le financement sur China State avec des conditions plus intéressantes. Ce n'est pas pour citer certains d'entre eux, nous avons le Groupe Meridiam qui nous accompagne, avec qui nous avons des négociations suffisamment avancées pour qu'il puisse accepter de reprendre le marché en cours, dans les mêmes conditions et avec le constructeur actuel.

C'est vraiment la solution la plus simple. Elle est juridiquement complexe à mettre en place, mais c'est la plus simple, parce que résilier le contrat avec China State, de façon abrupte, imposerait que nous repartions dans un cycle de 8 à 12 mois d'études et ensuite un autre cycle de négociation pour retrouver un financement extérieur. Ce qui nous ramènerait à des délais de réalisation juste inacceptables.

Le deuxième pan de ce que nous faisons à l'heure actuelle, comme il avait été annoncé dans le discours de politique générale de monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, c'est que nous avons commencé la réhabilitation des subdivisions des travaux publics.

Pendant que nous faisons ces démarches avec nos partenaires, nous avons une équipe des travaux publics sur site, entre le PK50 et le PK80, pour essayer de ramener régulièrement le trafic lorsqu'il est interrompu.

Dans les tous prochains jours, nous avons l'intention de remettre en place les méthodes qui ont fait leurs preuves dans le passé, qui sont les barrières de pluie ; les contrôles des charges des véhicules lourds qui circulent sur le trajet. Pour des raisons simples, c'est que nous avons plein d'opérateurs qui, lorsque les conditions sont de 60 tonnes à l'essieu, ils circulent avec des charges de 80-90 tonnes à l'essieu. Et lorsque vous êtes déjà dans la situation qui est celle de la voirie, les bourbiers se créent beaucoup plus vite et facilement.

La loi sur la protection du patrimoine routier nous permet, lorsque le besoin est avéré, d'installer des barrières de pluie de façon que lorsque

nous sommes dans des phases de pluies importantes, que nous puissions interrompre le trafic et reprendre lorsque les conditions de circulation sont meilleures. Voilà pour la partie PK12-PK105, ce que je pouvais dire.

La problématique sur la phase Ovan-Makokou est quasi similaire, à la différence que ce marché est un marché par entente directe. Il nous pose encore plus de problèmes parce qu'aucun bailleur n'accepte d'entrer dans ces discussions avec nous sur ce tronçon parce que le marché ayant été passé par entente directe entre la République gabonaise et le constructeur, ils émettent de fortes réserves sur les conditions qui ont prévalu lors de la contractualisation avec le Groupe SERG ACG.

Nous avons discuté avec le constructeur qui est d'accord pour résilier le marché et le transférer à la dette. Nous sommes en train de peaufiner certains réglages sur la partie études parce que là encore, c'est un marché études et aménagement. Nous avons bouclé les discussions avec la Banque Africaine de Développement (BAD), qui accepte, dans le cadre du passif, le programme d'appui au secteur des infrastructures du Gabon, de financer ce tronçon, à condition qu'on puisse leur présenter une étude suffisamment robuste. Ils auraient pu reprendre le marché avec la Société qui aménage ce tronçon, malheureusement, le fait que ce marché ait été passé par entente directe fait que les procédures de la BAD interdisent qu'il entre dans ce contrat.

Sur ce tronçon, par contre, les discussions contractuelles sont beaucoup plus simples. Le partenaire accepte de résilier le contrat, moyennant le fait qu'on lui fasse une reconnaissance de dette de l'Etat pour la partie des travaux qu'il a effectués. Là où le bas-blesse, c'est qu'il aimerait obtenir une autorisation de resoumissionner dans l'appel d'offres que la Banque Africaine de Développement va organiser, et c'est la phase de négociation dans laquelle nous sommes avec la BAD pour essayer de voir si elle peut lui permettre de resoumissionner.

Malheureusement, on nous pose des problèmes de délit d'initiés en disant qu'il a un avantage sur tous les autres concurrents, car il connait le marché. Il a déjà fait les travaux. Il aura donc certainement une offre beaucoup plus intéressante que les autres.

C'est à ce stade que nous sommes dans les discussions en cours.

En parallèle, nous avons réhabilité une partie de la subdivision des travaux publics de Makokou, malheureusement, nos difficultés sont multiples parce que les engins que nous avons aujourd'hui sont garés depuis ces huit (8) dernières années. Chaque fois que nous les remettons en route, nous découvrons de nouvelles pannes qui n'étaient pas détectées lorsqu'on faisait le diagnostic initial. Nous avons des phases de démarrage des travaux, arrêt des travaux que nous sommes en train de régler. Je sais que vous êtes un féru de politique ; vous avez certainement vu que hier soir, nous avons pu signer avec la Société Tractafric, un contrat de location-vente d'engins pour l'équivalent de deux subdivisions que nous allons affecter

sur les deux routes économiques, notamment celle du PK12-PK105 ; Ovan-Makokou et celle sur la route économique.

Voilà, pour la partie Ovan-Makokou, les négociations contractuelles des travaux ponctuels pour la partie maintien de la circulation.

Sur Moanda-Bakoumba, comme vous avez si bien dit, le premier marché date des années 96. Il a été résilié pour des problèmes de paiement. Un deuxième marché a été signé en 2006 avec la Société SOCOBA. Ce marché présente des arriérés d'un peu plus de 7 milliards de Francs CFA. Il a donc aussi été résilié.

En 2013, un nouveau contrat a été signé avec la Société Sino-Hydro, qui a démarré, environ 15 km de route ont été réalisés et bitumés. Malheureusement, nous sommes entrés dans un cycle de factures impayées, pour un montant d'à peu près 3,6 milliards de FCFA. Ce qui fait que le constructeur a arrêté les travaux et s'est démobilisé. Ici, nous sommes essentiellement en négociation avec eux pour voir dans quelles mesures nous pouvons redémarrer le chantier, moyennant le paiement des arriérés. La situation étant ce qu'elle est, cette discussion se complique parce que Sino Hydro est détenteur d'autres marchés sur l'ensemble du territoire et conditionne le redémarrage de ces chantiers au règlement de l'ensemble de ses factures, notamment celles sur les zones de Koumameyong, etc. Là encore, nous avons ces problématiques que nous essayons de régler.

Sur Moanda-Bakoumba malheureusement, nous n'avons pas pu rétablir la subdivision pour qu'elle puisse garantir au moins la circulation. On a des affaissements des chaussées qui sont raisonnablement importants. Nous avons une mission de lundi à mercredi de la semaine prochaine avec certains de vos collègues députés pour aller sur les lieux, constater et voir dans quelles mesures les travaux publics peuvent reprendre la main pour au moins s'assurer que cette route soit carrossable et que les dangers les plus importants soient allégés.

Voilà, monsieur le Président de l'Assemblée nationale, honorables députés, les quelques réponses que je devais vous apporter sur la première question qui m'a été posée.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le ministre.

Vous venez ainsi de donner les réponses aux questions qui ont été posées par notre collègue Honorable et respectable Séraphin AKURE DAVAIN.

Je me tourne vers ce dernier pour lui demander si les réponses de monsieur le ministre lui ont paru satisfaisantes. Je le vois se lever, cela voudrait dire qu'il a un mot à dire.

Cher collègue, vous avez la parole.

Séraphin AKURE DAVAIN : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Excellence, Monsieur le Premier Ministre,

Je voudrais féliciter Monsieur le Ministre des Travaux publics pour sa franchise. Je confesse ici mon ignorance dans les questions financières mais ses réponses m'ont plongé dans une inquiétude profonde. Je pensais que le Ministre des Travaux publics allait nous annoncer très rapidement le début des travaux et, profitant de la saison sèche, au moins pendant le mois d'octobre, nous aurions eu des routes carrossables.

Les problèmes de financement me surprennent parce que cela fait trois mois que nous sommes là, nous avons vu passer un prêt de 100 milliards, il y a un deuxième du même montant qui est annoncé. Ce n'est peut-être pas la même chose, me direz-vous.

Alors, pendant que nous avons des problèmes pour faire la route, quelle priorité ? Et monsieur le Premier Ministre, lorsqu'il a été interrogé par un journaliste de la télévision gabonaise, il y a quelques semaines, a insisté sur l'importance de la route. Comment peut-on espérer promouvoir l'agriculture dans notre pays si les voies d'écoulement des produits n'existent pas ?

Il y a aujourd'hui une campagne à la télévision gabonaise pour promouvoir le tourisme chez nous. Comment fait un étranger qui vient à Libreville et qui veut aller visiter les plateaux Batéké. Il passe par où ? Comment peut-on développer notre pays si les routes n'existent pas ?

Monsieur le Ministre des Travaux publics,

Vous avez devant vous un député et des Gabonais très inquiets ; certainement déçus parce que pour nous, la route est le dénominateur d'un certain nombre de projets structurants, mais nous avons appris, il y a quelques jours, que vous avez commencé les travaux du nouvel aéroport de Libreville, et parallèlement, vous n'avez pas d'argent pour faire les routes. Sauf si je me trompe, cet aéroport se trouve à Ayeme. Libreville-Ayeme n'existe pas mais vous commencez à faire l'aéroport.

Nous voulons très humblement, vous suggérer de vous concentrer sur la route et son entretien ; rien que sur la route et son entretien. Essayez, s'il vous plaît de ne plus commencer des grands chantiers parce que ce serait aussi des chantiers arrêtés pour défaut de financements. Vous revenez à notre ancienne solution des subdivisions des TP mais pourquoi avions-nous arrêté ? alors que finalement cela ne marchait pas si mal que cela, si je peux me permettre de m'exprimer ainsi.

Vous vous imaginez les barrières de pluie ! Il pleut neuf (9) mois sur douze (12) au Gabon. J'étais encore tout jeune quand elles ont été mises en place mais elles ont disparu, il y a eu un moment puisqu'au moins la nationale était praticable.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, notre rôle ici n'est pas d'accabler le Gouvernement ou de mettre en difficulté les membres du Gouvernement mais nous voulons attirer votre attention, monsieur le Premier Ministre, sur les espoirs que les Gabonais ont mis dans votre Gouvernement,

puisque vous vous êtes exprimés ici aujourd'hui. Je ne suis pas heureux et satisfait lorsque je vais reprendre ma place, parce que tous les jours, ou une fois par semaine, je vais à Lambaréné et c'est un calvaire. Rien qu'à penser qu'on va prendre la route, on annule son voyage. Vous connaissez la route puisque vous allez également à Ntoum toutes les semaines.

Nous vous prions donc de trouver des solutions pour que dans un avenir relativement proche, les Gabonais puissent avoir le sourire pour rentrer chez eux, pour écouler les produits, pour que les étrangers visitent notre pays.

Monsieur le Ministre,

La route est la priorité des priorités. Faites-là nous, s'il vous plaît ! Entretenez-là nous ! C'est notre unique demande.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Monsieur le Ministre,

Notre collègue se dit très inquiet, voire très déçu, et donc, il est loin d'avoir été satisfait par les réponses que vous avez données. Bien au contraire, cela l'a inquiété notamment sur les aspects financiers. Il a néanmoins assorti ses inquiétudes et sa déception de conseils.

Monsieur le Ministre,

Vous avez entendu aussi clairement quemoi, est-ce que vous avez des éléments de réponse à ajouter ? Si oui, je vous invite à reprendre le micro.

Vous avez la parole, monsieur le Ministre, en sachant que vous avez la bénédiction de votre Premier Ministre, Chef du Gouvernement, qui vient de vous souffler quelques mots, certainement pour vous aider à rassurer la Représentation nationale.

Vous avez la parole, monsieur le Ministre.

Le Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale, honorables députés,

J'aimerais préciser que ce que nous avons fait, de façon synthétique, c'est de répondre aux deux problématiques que vous avez posées. La première problématique, c'est pourquoi les chantiers sont à l'arrêt ? Ce sont les problèmes qui vous ont été évoqués dont ceux relatifs au contrat, à la contractualisation et à la renégociation. Cela explique pourquoi nous sommes dans la situation que nous connaissons.

La deuxième phase de la réponse, qui a été peut-être noyée dans la première, était de vous dire que nous avons entamé des discussions avec le Groupe Meridiam, qui accepte de nous financer et de reprendre le marché de China State. Ces discussions ont commencé, il y a deux semaines, elles devraient aboutir dans les deux prochaines semaines. Une fois qu'elles le seront, le chantier d'aménagement reprendra. Entre temps, ce que nous vous avons dit, c'est que de l'autre côté, nous ne nous arrêtons pas là, puisque nous ne pouvons pas avoir

l'omniscience pour garantir que dans deux semaines au jour près, nous aurons fini les discussions. Nous avons dit qu'en parallèle, hier soir, nous avons signé un protocole pour acheter deux nouvelles entités de subdivisions qui sont chargées de maintenir la route et d'assurer qu'elle soit carrossable pendant la période des discussions et une fois qu'elles seront terminées, nous reprendront le chantier de construction de la route avec couche de roulement et bitume de façon définitive.

Il y a deux aspects dans ma réponse : le premier est la franchise absolue pour vous dire comment nous nous sommes retrouvés dans cette situation ; ce sont les problèmes de contrat.

Le deuxième, nous avons un partenaire avec qui nous avons entamé des discussions, lequel va reprendre ce chantier dans les toutes prochaines semaines. Je préfère, que la prochaine fois quand je serai ici, vous ne m'interpellez pas en disant que je vous fais de fausses promesses. Nous nous activons pour qu'avant la fin du mois de juin, nous reprenions les travaux pour profiter de la fenêtre que nous offre la saison sèche. C'est la première que je vous donne en parlant du Groupe Méridiam. Je vais insister sur ce nom ; il sera bientôt entendu ici.

Malgré cette situation, nous avons pris l'initiative de réactiver deux subdivisions des travaux publics pour les affecter à ce tronçon, de façon que pendant la phase de démarrage des travaux, nous ayons commencé au PK12, pour arriver au PK80. Il y a des délais. Lorsque nous serons entre le PK12 et le PK40, il nous faudra donc avoir des subdivisions en aval de façon que les zones qui ne seront pas encore affectées par le chantier (qui démarrera dans les toutes prochaines semaines) puissent être maintenues en état et carrossables en toutes saisons.

C'était essentiellement celle-là la réponse. Trois aspects : un aspect de contexte pour justifier la situation actuelle ; un aspect d'espoir pour dire que dans les prochaines semaines, on a déjà identifié le partenaire qui reprend le marché et un aspect (ne pas mettre tous les œufs dans le même panier) des subdivisions qui assurent l'entretien de la route de façon autonome ; et cela ne dépend d'aucun marché, ce sont nos équipes, nous en avons 2400. Elles connaissent leur boulot, ce sont des professionnels. Nous pouvons nous garantir que la saison sèche sera mise à profit pour redémarrer ce chantier et entretenir la route pendant que le chantier est en phase de démarrage.

Je vous remercie.

Le Président : Une fois de plus, merci monsieur le Ministre.

Cher collègue, ces explications supplémentaires et ces assurances qui vous sont apportées se sont terminées par une note d'espoir. J'aperçois votre visage qui s'emplit d'espoir. Nous pouvons donc sereinement espérer et attendre, en sachant que la situation va certainement s'améliorer, notamment en mettant à profit la période de saison sèche qui approche. Merci donc de patienter, étant entendu que le Gouvernement reste disponible et nous vigilants et toujours

disposés à poser les questions ou à interpeller en cas de nécessité.

Le Président : Merci donc de comprendre que nous pouvons passer à l'auteur de la question suivante.

Je m'en vais donc inviter notre collègue Jean Robert GOULONGANA, JR pour les intimes, qui va adresser la première question… Tient, nous avons déjà l'habitude de voir le visage du Ministre de l'Equipement.

La première question de JR s'adresse donc au Ministre de l'Equipement.

JR, cher collègue, vous avez la parole.

Jean Robert GOULONGANA (député du 3e siège du département de l'Ogooué et des Lacs, district d'Ashouka) : Je vous remercie, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Ma question s'adresse effectivement au Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux Publics.

*Honorables D*éputés,

Chers collègues,

Ma question porte sur l'aménagement du bassin versant de Nzeng Ayong.

Monsieur le Ministre,

Les travaux d'aménagement du bassin versant de Nzeng Ayong, exécutés dans le cadre du programme d'assainissement de la ville de Libreville, sur financement du Fonds Européen de Développement (FED), démarrés en juin 2015, pour une durée de 29 mois, ne sont toujours pas terminés et cela pratiquement 3 ans après leur début.

Certes, le pont sur l'Avenue Jean Léon MENGUIRE ME MBA, est quasiment achevé mais, non livré. Tandis que celui prévu sur l'Avenue Jean Hilaire AUBAME EYEGHE n'a pas encore vu un commencement de réalisation.

Pour sa part, la voie longeant le canal, d'un linéaire de 2200m, est toujours en chantier et loin d'être terminée.

En attendant la livraison du pont sur l'Avenue MENGUIRE, une passerelle pour piétons a été installée obligeant les véhicules voulant se rendre de l'autre côté à effectuer un long détour.

Sur l'Avenue Jean Hilaire AUBAME EYEGHE, on note des embouteillages quotidiens du fait de la dégradation de la chaussée, précisément à l'endroit où doit être érigé le pont.

Pouvez-vous donc, Monsieur le Ministre, indiquer à la Représentation nationale :

1- Pourquoi les travaux d'aménagement du bassin versant de Nzeng-Ayong ont pris autant de retard ?

2- A quel moment lesdits travaux seront-ils livrés ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Monsieur le Ministre, cette question également, vous a été préalablement adressée. Ce qui fait que la concision de notre collègue, ne vous éclaire pas moins sur la préoccupation qu'il a tenue à exprimer mais maintenant que vous en avez l'habitude, je vous invite à revenir en face de votre chef pour nous donner des éléments de réponse.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Arnauld Calixte ENGANDJI ALANDJI (Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux Publics) :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

*Honorables d*éputés,

La situation sur le bassin versant de Nzeng Ayong est beaucoup plus reluisante que celle que je suis venu exposer tout à l'heure. Donc…

Rires.

Permettez que j'ai un sourire sur ce sujet, car je peux vous répondre en confiance.

Ce projet, démarré en 2015, a connu un premier retard, du fait que la société Conduril, qui conduisait les travaux a exigé de refaire les études. Ils ont donc pris six mois pour faire les études. Le projet n'a réellement démarré qu'en 2016.

Ce projet qui a démarré en 2016, a connu un deuxième arrêt, lors de la crise post électorale, parce que la société, à l'entame des élections et après, a démobilisé. Elle avait quitté le pays du fait de la situation, et elle n'est revenue que quelques mois après.

Ce sont les deux principales raisons qui ont retardé le démarrage de ce projet.

Lorsqu'elle est revenu, elle s'est mise d'arrache pied à rattraper le retard. Ensuite, on a eu un autre coup de théâtre, C'est qu'en 2018, le contrat avec le Fonds Européen de Développement arrivait à son terme, nous avons dû le renégocier.

Malgré cette fin de contrat, le Gouvernement de la République Gabonaise a quand même assumé ses responsabilités. Nous avons signé un Avenant avec Conduril, pour leur permettre de continuer les travaux. C'est ce qui a été fait.

Et, au moment où je vous parle, je peux vous donner les quatre éléments de projet suivants :

- sur le premier élément qui est la construction du canal, il est construit à 99%. Il reste quelques petits aménagements à faire ;

- sur la chaussée en pavé qui est censée être une voie de servitude pour les travaux de maintenance du canal, elle est à 65,70% complété ;

- sur les cinq ponts que vous avez évoqués, il y en a quatre qui sont finis. Vous connaissez le cinquième. Heureux

qui, comme lui vit à Nzeng-Ayong, et qui accepterait que nous fermions ce pont maintenant, avant d'avoir réglé l'ensemble des autres routes d'accès et les autres déviations. Ce pont n'a donc pas été entamé du fait de sa sensibilité. C'est une voie centrale d'accès. Nous ne pouvons le démarrer que lorsque nous avons fini l'ensemble du projet et des autres voies ;

- sur le projet des quatre passerelles enfin, il y avait quatre passerelles à construire. Ils sont complétés à 100%.

Ainsi, sur le sujet du bassin versant, l'élément manquant est le pont qui a été évoqué. C'est le cinquième pont, qui sera entamé dans les prochaines semaines, une fois qu'on a livré les autres.

Le pont qui est à la nouvelle Cité, a été achevé. Nous attendons maintenant les tests du Laboratoire National du Bâtiment Public qui devraient se faire dans les prochaines semaines.

De ce fait, l'interpellation sur ce projet nous permet de vous dire que sur le dossier du bassin versant de Nzeng-Ayong, contrairement au sujet précédent, nous sommes, au mieux, à jour, sur notre calendrier. En dehors de quelques aléas que j'ai énumérés plutôt. Le projet est quasiment bouclé et la livraison devrait se faire dans les deux prochaines semaines, maximum.

Nous avons eu une discussion de livraison provisoire, il y a trois jours, avec la société Conduril. Dans les quinze jours, nous prendrons possession de l'ensemble de ces ouvrages, à l'exception de la voie de servitude et du cinquième pont qui attend la livraison des autres afin d'avoir des voies alternatives pour la circulation des populations.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre.

A question concise, réponse concise !

Cher collègue, vous venez de recevoir des éléments de réponse de la part d'un Ministre qui est plus souriant qu'au cours de sa première intervention.

Est-ce que vous partagez le même sourire ?

Il préfère partager le sourire solennellement devant tout le monde.

Vous avez la parole cher collègue

Jean Robert GOULONGANA : *Monsieur le Président de l'Assemblée nationale*,

Je ferai comme saint Thomas. J'ai besoin de voir pour croire.

Le Ministre nous a dit que dans quinze jours, l'ensemble de ces ouvrages seront livrés, en dehors du cinquième pont. Je pense que tout le monde l'a entendu. La population qui fréquente Nzeng-Ayong l'a également entendu. Beh, nous notons cela, monsieur le Ministre. Nous vous prendrons au mot.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Alors, le Ministre qui sera pris au mot ! Je sens qu'il conserve le sourire. Est-ce que vous voulez ajouter quelque chose par rapport à ça ? Non.

Alors, le Ministre attend sereinement les quinze jours, la livraison des premiers ouvrages et certainement vous sourirez ensemble, et nous tous avec.

Bien, nous allons rappeler ici notre collègue, respectable collègue, Jean Robert GOULONGANA. Cette fois pour s'adresser à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de l'Administration du Territoire, des Collectivités locales, la Décentralisation, chargée de la Citoyenneté et de l'Immigration.

A vous la parole, cher collègue.

Jean Robert GOULONGANA : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

*Honorables d*éputés,

Chers collègues,

Ma question s'adresse effectivement au Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation, chargé de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Les dispositions légales en vigueur stipulent qu'en cas d'annulation de tout ou partie des élections, le collège des électeurs doit être convoqué dans un délai de deux à quatre mois à compter de la date d'annulation.

En conséquence, la Cour constitutionnelle, ayant vidé le 15 décembre 2018, le contentieux électoral relatif aux élections législatives des 6 et 27 octobre 2018, en annulant les résultats dans neuf sièges, les électeurs auraient dû être convoqués dans les circonscriptions électorales concernées, au plus tard, le 15 avril dernier.

Or, jusqu'à présent rien n'indique que la Cour constitutionnelle a été saisie par le Centre Gabonais des Elections, ni une date pour l'organisation de ce scrutin partiel, ni un cas de force majeure qui justifierait l'inobservation de la loi.

En conséquence, pouvez-vous, Monsieur le Ministre d'Etat, expliquer à la Représentation Nationale :

1- les raisons pour lesquelles les sièges vacants de députés ne sont toujours pas pourvus dans ces circonscriptions concernées ?

2- dans quels délais peut-on s'attendre à l'organisation des élections partielles en question ?

Je vous remercie.

Le Président : Encore merci, cher collègue,

Monsieur le Ministre d'Etat, non seulement cette question concise vous a été adressée mais en plus, vient de vous être réitérée. Toujours avec la même précision. L'ayant reçue préalablement, on suppose que vous avez pris tous les contacts nécessaires. Je vous invite donc à donner des réponses nécessaires à la Représentation nationale.

Vous avez la parole, monsieur le Ministre d'Etat.

Lambert-Noël MATHA (Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation, chargé de la Citoyenneté et de l'Immigration) : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

L'élu du 3e siège du Département de l'Ogooué et des Lacs, de la Commune de Lambaréné a bien voulu m'interpeller en ma qualité de Ministre de l'Intérieur, en charge des élections politiques dans notre pays, relativement aux élections législatives partielles.

Les raisons pour lesquelles les sièges des députés vacants ne sont toujours pas pourvus dans les neuf circonscriptions dont les résultats issus des élections des 6 et 27 octobre 2018 ont été annulés par la Cour constitutionnelle ? Tel est le premier volet de sa question.

Et dans quels délais peut-on s'attendre à l'organisation des élections partielles en question ?

En réponse, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables Députés, il me plaît de porter à votre attention les éléments suivants.

La Constitution de notre pays en ce qui concerne le pouvoir législatif, prévoit que celui-ci est composé de deux Chambres : le Sénat, où siègent les sénateurs et l'Assemblée nationale où siègent les Honorables députés que vous êtes.

S'agissant des députés, cette même Constitution dispose que leur nombre est fixé à 143 membres élus pour un mandat dont la durée est de cinq (5) ans.

La législature actuelle, à laquelle vous appartenez est issue des élections législatives organisées le 6 octobre 2018, pour le premier tour et le 27 octobre 2018, pour le second tour, par le Centre Gabonais des Elections, en abrégé CGE.

Et comme vous le rappelez, Honorables députés, dans votre question, au terme du contentieux électoral vidé par la Cour constitutionnelle le 15 décembre 2018, les électeurs des circonscriptions électorales dont les résultats électoraux ont été invalidés, auraient dû être convoqués pour accomplir leur devoir citoyen, au plus tard le 15 Avril 2019.

Pourquoi, jusqu'à ce jour, ces électeurs n'ont pas été convoqués pour ces élections partielles, et quand pourront-ils l'être ?

Honorables députés,

Ces questions ici posées au Gouvernement, acteur secondaire dans le processus électoral puisque, comme chacun le sait, l'organisation, l'administration et la gestion des opérations électorales incombent exclusivement dans notre pays, depuis la tenue des Assisses d'Angondjé, au Centre Gabonais des Elections.

L'administration, à travers le Ministère de l'Intérieur dont j'ai la charge, ne s'occupe que du processus en aval. Il s'agit essentiellement de l'élaboration de la liste électorale et la commande du matériel électoral qu'elle met à la disposition du CGE.

Or, de ce double point de vue, le CGE dispose bel et bien de la liste électorale et du matériel électoral nécessaire à la tenue des élections partielles.

Je dois ajouter que depuis que notre pays s'est doté de la biométrie, nous disposons désormais d'une liste électorale permanente et que celle-ci peut servir à n'importe quel moment lorsqu'on en a besoin.

Et c'est peut être aussi l'occasion de rendre un hommage aux acteurs politiques qui ont introduit cet élément dans la confection de la liste électorale pour mettre un terme aux récriminations récurrentes qui se faisaient autour de la liste électorale.

La responsabilité du retard observé ne saurait donc être imputée au Ministère de l'Intérieur et donc au Gouvernement.

Pour autant, nous ne saurions nous satisfaire d'une telle réponse. Dans le cadre des échanges que nous avons avec le CGE, nous sommes également inquiétés des retards pris dans l'organisation de ces élections partielles.

Après consultation de ces œuvres, il est apparu que le retard accumulé est justifié pour des raisons d'efficacité et de cohérence.

En effet, alors que le contentieux électoral avait en principe été vidé, le 15 décembre 2018, il s'est, dans les faits, prolongé avec la saisine de la Cour constitutionnelle par une formation politique ayant prononcé l'exclusion d'un de ses militants qui disposait d'un mandat à l'Assemblée nationale.

Et, compte tenu de cette nouvelle situation, le CGE a jugé, à juste titre, qu'il était judicieux de vider cette nouvelle saisine par la Cour constitutionnelle, pour tenir un seul scrutin partiel pour les dix circonscriptions, plutôt que de multiplier la tenue des partielles.

Cette saisine concernant donc le dixième siège ayant été vidé le 11 avril dernier, le CGE va communiquer au Gouvernement dans les prochains jours, le calendrier de ces élections partielles.

Malheureusement, et pour répondre au dernier volet de votre interrogation, qui est la date probable de la tenue de ces partielles.

En raison de la nette séparation, je ne dirais pas de pouvoir, et la répartition des tâches entre le CGE en aval et l'administration donc le Gouvernement, en amont, je n'ai pas pu avoir, pour vous communiquer, les dates qui doivent être données par l'acteur principal qui est le CGE.

Avant que nous n'entrions dans cette salle, le CGE, qui a saisi la Cour constitutionnelle, après qu'elle a vidé le contentieux, vient de rendre public une décision qui fixe la borne au 31 août de cette année.

La date limite des dépôts d'opération des candidatures, la date de l'organisation des candidatures, les dates relatives à la propagande électorale, c'est-à-dire à l'ouverture et à la clôture de la campagne électorale, ainsi que la date de convocation du collège électoral, pour les premier et second tours, seront communiquées par le CGE, qui transmettra ces dates au Gouvernement.

Voilà, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés, les quelques éléments de réponse pour apporter tout apaisement à l'élu du 3e siège du Département de l'Ogooué et des Lacs de la Commune de Lambaréné.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, monsieur le Ministre d'Etat.

Monsieur le Ministre d'Etat, je me tourne vers notre collègue.

Je suppose que notre collègue est convaincu par les arguments qui ont été développés.

Brouhaha.

Non, personne ne peut vous censurer là-bas. C'est moi qui distribue la parole, cher collègue.

Jean Robert GOULANGANA :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Ministre d'Etat,

Je dois dire que je m'attendais un peu à cette réponse. J'imaginais bien. Le CGE, nous le savons tous, est chargé de l'organisation des élections mais les dates des élections sont fixées par le Gouvernement, à la suite d'une communication par le CGE. C'est le Gouvernement qui, en Conseil des Ministres prend un décret pour convoquer le collège électoral. Ne me dites donc pas que c'est la responsabilité du CGE, le Gouvernement n'a rien à faire là dedans. C'est bien la responsabilité du Gouvernement.

Heureusement que vous vous êtes inquiétés, sinon, moi j'allais m'inquiéter plus que vous, parce que, voilà le CGE qui viole allègrement la loi et puis ça n'inquiète personne parce que c'est la responsabilité du CGE. C'est fortement inquiétant, monsieur le Ministre d'Etat

Je pense que s'il y a des éléments qui retardent l'organisation des élections, le Gouvernement doit communiquer. Il doit dire aux populations, notamment à celles qui sont privées de représentants à l'Assemblée nationale, les raisons pour lesquelles le scrutin n'est pas organisé. Cela, on peut le comprendre. De toute façon, nous avons l'habitude des reports des élections ici. Ce n'est pas nouveau. On a l'habitude des forces majeures. Des forces majeures qui ne sont pas des éléments extérieurs imprévisibles.

Je suis à moitié convaincu par vos explications parce que, je suis sûr que derrière cela, il y a d'autres problèmes. Il doit y avoir probablement des problèmes de financement. On n'a pas trouvé les financements pour organiser les élections. C'est sûrement la vraie raison et nous sommes habitués à cela.

Monsieur le Ministre d'Etat, c'est bien que vous ayez donné maintenant des indications. Je pense que l'Assemblée nationale doit se féliciter du fait que nous ayons obligé le Gouvernement et le CGE à nous donner des indications, sinon on attendrait jusqu'au mois d'août pour être surpris par une annonce.

La dernière fois, tout le monde a été surpris, la plupart des gens, sauf ceux qui étaient dans le secret, étaient surpris par l'annonce de l'organisations des élections. C'est peut-être une stratégie qui a été trouvée pour mettre certains en difficulté et favoriser d'autres. Cela est particulièrement injuste…

Brouhaha.

…Non, je crois que tout le monde doit avoir accès à l'information. Il faut donner à tout le monde l'information pour que tout le monde se prépare et que nous compétissions avec des chances égales. Il ne faut favoriser certains et puis défavoriser d'autres parce que, certainement, il y en a qui sont au courant de ces dates.

Je vous remercie tout de même pour les informations que vous avez données mais la loi, c'est la loi. Elle doit être appliquée. Ceux qui n'appliquent pas la loi, le Gouvernement a la responsabilité de les rappeler à l'ordre.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Ministre d'Etat, au passage, j'indique qu'il y a deux députés dans la Commune de Lambaréné. Il y a le Député du 1er Arrondissement et un député dans le 2e Arrondissement. Moi, je ne suis qu'un député de l'Ogooué et des Lacs et mon district, c'est celui d'Ashouka.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue, pour cette précision. Je crois que les services de l'administration en ont bien pris note. Et j'aperçois un de nos collègues, peut être les deux mêmes, élus de la Commune de Lambaréné, qui se réjouissent de cette précision apportée par le député d'Ashouka.

Cela dit, Monsieur le Ministre d'Etat, les commentaires, naturellement de notre respectable collègue, se sont avérés moins concis que la question initiale. Cela peut se comprendre. Les remarques, vous en avez pris note. Est-ce que vous avez une réponse supplémentaire que vous souhaiteriez apporter ?

Je vous vois secouer la tête. Je vous invite donc à reprendre la parole.

A vous, monsieur le Ministre d'Etat.

Lambert - Noël MATHA : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je sais que l'honorable député du 3e siège du département de l'Ogooué et des Lacs, n'a pas pris part aux Assisses d'Angondjé qui ont consacrée une nette séparation des prérogatives des missions entre l'administration et le CGE.

Je disais tout à l'heure que la tâche principale du Ministère de l'Intérieur, du Gouvernement, qui est un acteur secondaire désormais, consiste à l'élaboration de la liste électorale, à l'achat du matériel et

la mise à disposition et de la liste et du matériel au CGE et que grâce au biais de la biométrie, notre pays dispose désormais d'une liste électorale permanente. Ce qui fait qu'elle peut servir à tout moment quand intervient une élection partielle. Cela est vérifié. Le CGE dispose à la fois de la liste électorale et du matériel électoral.

Cependant, nous nous basons sur le corpus électoral juridique, seul le CGE est habileté à communiquer le calendrier électoral au Gouvernement. J'ai indiqué les différentes étapes de ce calendrier électoral : le dépôt des candidatures, la validation des ces candidatures, les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale et la convocation du collège électoral.

En l'espèce, le Gouvernement, est une boîte aux lettres. Tout est fait par le CGE. Le Gouvernement n'a pas le droit d'ajouter un « s », une « virgule » ou un « e ». Désormais, pour une fluidité en ce qui concerne une élection, il n'est plus fait obligation que les décrets qui matérialisent ces différentes élections soient pris en Conseil des Ministres. Cela aussi, il faut rendre grâce aux acteurs politiques. C'est à Angondjé que ce nœud a sauté c'est-à-dire qu'on n'a plus besoin d'atendre que le Gouvernement se réunisse pour qu'on ait un décret qui matérialise le chronogramme électoral.

Il serait inélégant de dire que le CGE a déjà le calendrier électoral, l'a publié ou l'a communiqué à un bord politique ou pas. Nous savons tous que le CGE n'est pas un organe partisan, car il est composé en parité aussi bien des acteurs politiques de la majorité que de l'opposition, et que si un bord politique est au courant du calendrier, l'autre bord politique, également est au courant de ce calendrier.

Le CGE a saisi la Cour constitutionnelle pour faire en sorte que toutes les élections partielles se tiennent une seule fois, au lieu de faire de la géométrie variable. C'est la raison principale que l'on a pu observer. Si l'Etat a pu dégager des moyens pour organiser des élections générales dans ce pays ; des élections législatives et locales, ce n'est pas pour dix sièges que le Ministère du Budget ne s'exécuterait pas à cette demande financière de dotation, aussi bien que d'autres organes qui interviennent dans le processus électoral.

Aussi, voudrais-je bien rassurer les uns et les autres qu'à cette heure précise, le Gouvernement n'a pas reçu un calendrier du CGE. Le CGE doit tenir sa plénière, conformément à son règlement intérieur, et nous serons tous édifiés, une fois que ce calendrier sera rendu public par le porte parole du CGE.

Voici, Monsieur le Président, les quelques éléments supplémentaires qui ont inspiré le prolongement de la question de l'honorable Député du 3e siège du Département de l'Ogooué et des Lacs, pas de la Commune de Lambaréné.

Rires.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre d'Etat.

Monsieur le Ministre d'Etat, les services administratifs ont bien noté que l'allusion à la Commune de Lambaréné était simplement abusive, que désormais, il sera reconnu simplement que l'Honorable et respectable GOULONGANA est député du 3e siège du département de l'Ogooué et des Lacs, du district Ashouka, avec évidemment nos excuses aux illustres Députés de la Commune de Lambaréné.

Alors, nous n'avons pas fini de recevoir notre collègue Jean Robert.

Nous allons donc le rappeler avec le même plaisir. Cette fois pour s'adresser à Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Santé, de la Protection Sociale et de la Solidarité Nationale, sur la mesure portant le paiement trimestriel de la pension de vieillesse par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

JR, à vous la parole.

Jean Robert GOULONGANA : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,
*Honorables D*éputés*,*
Chers collègues.

Ma question s'adresse effectivement à Madame le Ministre d'Etat, de la Santé, de la Protection sociale et de la Solidarité nationale.

Madame le Ministre d'Etat,

Par une annonce publiée dans le journal l'Union du 6 février 2019, la **Direction Générale de la CNSS a rendu publique sa décision de procéder, à compter du 1er mai 2019, au paiement trimestriel des pensions de vieillesse, contrairement à la mensualisation appliquée depuis 2014 à la suite du Dialogue social d'Angondjé, tenu en 2010.**

Cette décision rencontre une forte opposition des retraités sur l'ensemble du territoire national en raison de son impact négatif sur les engagements auxquels ils doivent faire face mensuellement et, par conséquent, sur leurs conditions de vie.

Par ailleurs, cette décision apparait injuste et discriminatoire dans la mesure où les fonctionnaires retraités perçoivent leurs pensions mensuellement, ce qui induit, au niveau du paiement des pensions, un système de retraite à deux vitesses dans le même pays.

Madame le Ministre d'Etat, le Gouvernement ayant pour rôle, d'une part, de garantir de meilleures conditions de vie aux populations, notamment les plus vulnérables, et d'autre part, de répondre à leurs préoccupations légitimes. Quelle suite êtes vous en mesure de donner à la demande pressante d'annulation de la décision arrêtée par la Direction Générale de la CNSS ?

Veuillez agréer, Madame le Ministre d'Etat, l'assurance de ma haute considération.

Je vous remercie.

Le Président : Encore merci, cher collègue

Sans plus tarder, je pense que Madame le Ministre d'Etat qui a été

aussi destinataire de cette question, dispose des éléments de réponse, je vais donc lui passer la parole.

Vous avez la parole, Madame le Ministre d'Etat.

Denise MEKAM'NE EDZIDZIE épouse TATY (Ministre d'Etat, Ministre de la Santé, de la Protection sociale et de la Solidarité nationale) : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président
Honorables députés ;
Mesdames et Messieurs.

En date du 17 mai 2019, vous m'avez saisie au sujet de la question posée par l'Honorable Jean Robert GOULONGANA, portant sur **la mesure de paiement trimestriel des pensions de vieillesse par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**.

Aussi, ai-je l'honneur de présenter à cette auguste assemblée les éléments de réponse y relatifs.

La Direction Générale de la CNSS a effectivement pris la décision, courant février 2019, de revenir au paiement trimestriel des pensions.

Une telle décision, qui va fortement désorganiser ou perturber les habitudes de nos compatriotes retraités peut cependant être appréciée au cas par cas, selon que le montant mensuel perçu est modeste, moyen ou important (rentes ou pensions et selon les lieux de résidence des uns et des autres (éloignement ou difficultés d'accès au centre de paiement de l'agence de la CNSS concernée).

La Direction Générale de la CNSS fonde sa décision, au plan juridique, sur le strict respect de l'article 100 de la loi n°6/75 du 25 novembre 1975 portant Code de Sécurité Sociale qui précise en son alinéa 2 : « ***le paiement des pensions et des rentes est effectué trimestriellement à terme échu*** ».

Cette décision trouve également son fondement dans l'article 30 du Code de Sécurité Sociale. En effet, le paiement des cotisations s'effectue par trimestre à la CNSS, sur la base des déclarations trimestrielles des salaires par l'employeur.

Ainsi, le paramétrage ou les modalités de fonctionnement des différentes branches du régime de sécurité sociale tiennent compte de ce dispositif juridique.

La gestion de la Sécurité Sociale de 1975 à 2014, selon le dispositif rappelé ci-dessus a permis à la CNSS d'assurer pleinement le service des prestations.

Les réserves obligatoires dont doivent se munir tous les organismes de sécurité sociale contre les aléas, notamment les crises économiques et sociales, étaient à cette époque d'un niveau fort appréciable.

Monsieur le Président
Honorables députés ;
Mesdames et Messieurs.

La décision de mensualisation de la pension retraite depuis 2014 avait été prise, sans en avoir évalué l'impact sur la trésorerie de la CNSS.

En même temps, la CNSS, au cours de cette période, a sombré dans des investissements immobiliers dont on connait la fortune aujourd'hui. Pourtant plusieurs signaux alertaient les dirigeants de l'époque sur l'impérieuse nécessité des réformes.

Il s'agit :

- des études actuarielles ;

- du dernier rapport de la Cour des comptes ;

- des recommandations de la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) ;

- des rapports des commissaires aux comptes.

Ces audits et contrôles sont tous parvenus à l'urgence des réformes : la révision des textes, la gouvernance et les gestions des ressources humaines, financières et comptables, sans lesquelles la CNSS risquerait de s'effondrer.

La décision de mensualisation des pensions a eu pour conséquences :

- le recours systématique aux prêts bancaires (6 milliards) y compris les agios induits ;

- le convoyage d'importants fonds dans les zones sans banque avec un coût de 120 millions par opération ;

- les charges additionnelles liées à la sécurité et à la logistique au cours de ces opérations.

Monsieur le Président
Honorables députés
Mesdames et Messieurs.

Je veux réaffirmer, du haut de cette tribune, l'engagement du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA dont la préservation des acquis sociaux, expression de la prospérité partagée, ne saurait être remise en cause.

Aussi, le Gouvernement s'est-il saisi de ce dossier, avec la réforme de notre système de protection sociale dont le régime de sécurité sociale est le pilier central.

C'est le sens du projet de loi qui est soumis actuellement à la Représentation nationale, avec les textes d'application déjà élaborés par le département ministériel dont j'ai la charge.

Maintenir aujourd'hui la mensualisation des pensions nécessite, outre la refonte des textes et le paramétrage du système :

- le soutien financier de l'Etat à l'ordre de 50 milliards ;

- le recouvrement au moins de la moitié de la dette des entreprises ;

- la mise en place d'un plan social conduisant soit à la réduction au moins de la moitié des effectifs actuels de la CNSS, soit à une réduction d'un tiers des salaires ;

- le rachat des investissements inachevés.

Soyons réalistes, l'Etat lui-même est en butte à des difficultés financières importantes du fait de la conjoncture internationale défavorable. L'économie nationale peine à reprendre et le nombre des retraités est sans cesse croissant.

On observe une nette baisse du nombre des cotisants donc des ressources, et une augmentation des prestations sociales.

Nous le savons tous, ce sont les cotisations des actifs d'aujourd'hui qui paient les retraités actuels mais, au regard des difficultés évoquées, le Gouvernement dirigé par le Premier Ministre, Monsieur Julien NKOGHE BEKALE s'emploie à trouver des solutions appropriées, dans l'intérêt bien compris de nos retraités de la CNSS et également de l'économie nationale.

Tels sont, Monsieur le Président, Honorables députés, Mesdames et Messieurs, les éléments de réponse que j'ai cru opportun de mettre à votre disposition, en réponse à la question qui justifie ma présence parmi vous.

Le Président : Merci, Madame le Ministre d'Etat.

Madame le Ministre d'Etat nous invite à nous tourner vers le Tout Puissant. Evidemment lorsque les Hommes ne trouvent plus de solutions, on tourne les regards vers le ciel.

Qu'à cela ne tienne, cher collègue, Honorable Jean Robert GOULONGANA, vous venez donc d'écouter les réponses apportées à vos questions par Madame le Ministre d'Etat. Est-ce que vous avez à redire ? Ne regardez pas là-bas parce que personne n'a le droit de vous censurer par là-bas !

Vous avez la parole, cher collègue.

Jean Robert GOULONGANA : Je vous remercie, Monsieur le Président,

Madame le Ministre d'Etat, c'est 30.000 retraités qui ont écouté ce que vous avez dit, c'est 30.000 personnes qui sont dans une situation de détresse parce que si les dispositions qui sont prises ne leurs causaient pas de problèmes, personne ne se plaindrait. Les gens se plaignent parce que les décisions qui sont prises vont compliquer leur vie, et je suppose que le Gouvernement est là non pas pour compliquer la vie des gens mais pour l'améliorer. C'est pour cela que les gens se plaignent et s'en remettent à vous pour trouver une solution.

Vous avez mis cinq ans pour vous apercevoir que la loi n'était pas appliquée, je trouve que c'est un délai qui est un peu long pour se rendre compte que les dispositions du Code de sécurité sociale prévoient qu'on paye les pensions tous les trois mois. On attend cinq ans pour se rendre compte, c'est extrêmement grave.

Ces dispositions qui étaient appliquées pendant 5 ans, personne n'en a fait état, que ce soit le Gouvernement ou le Conseil d'Administration de le CNSS. Je trouve qu'il y a un problème au sein de la CNSS. Il y a vraiment un sérieux problème.

C'est l'ancienne direction qui avait pris cette décision, oui mais cette

direction, elle était bien sous la tutelle de quelqu'un. Ce quelqu'un aurait dû se rendre compte que la direction déviait des normes appliquées. Ça c'est la première observation que je voudrais faire.

La deuxième observation, c'est que les lois, elles sont faites pour qui ? Les lois que nous prenons ici sont faites pour les hommes, pour les Gabonais. Nous voulons accélérer la transformation du Gabon, nous allons accélérer cette transformation avec des lois qui permettent d'accélérer cette transformation. Si les lois ne vont pas de l'intérêt général, dans le sens de ce que les gens attendent, il faut les changer. Les lois ne sont pas écrites dans le marbre, les lois évoluent, elles évoluent pour tenir compte des situations qui se présentent. Je pense que ce n'est pas un bon argument de dire que c'est la loi. On doit appliquer la loi mais si la loi ne convient pas aux gens pour lesquels elle a été prise, il faut la réexaminer.

Heureusement que nous allons recevoir le projet du Code de sécurité sociale. Nous allons nous y pencher et je pense que si ce n'est que cela le problème, si ce n'est que cette disposition qui fait qu'on ramène les paiements au trimestre, si ce n'est que cette disposition, on va l'examiner.

J'ai bien compris qu'au delà de cela il y a des problèmes structuraux mais il faut s'attaquer à cela. Il ne faut pas mettre la charge sur les plus vulnérables et puis laisser les autres dans le confort. Si c'est cela le problème, si jamais on maintient la mensualisation, on va réduire les salaires. Bon ! Vous préférez faire supporter la charge des difficultés sur les plus vulnérables plutôt que de regarder la possibilité de restructurer les salaires. Il y a tout un chantier qu'il faut ouvrir là, il y a beaucoup de choses.

On dit qu'on fait des investissements à fonds perdus de près de 30 milliards, mais qui est responsable de ça ? 30 milliards qu'on jette comme ça et on demande aux retraités de supporter tous les trois mois pour obtenir leur salaire et ceux qui ont jeté les 30 milliards par la fenêtre, ils sont tranquilles. Il y a quand même un problème. Je pense qu'il faut qu'on regarde ces questions de plus près. Personne n'est émotif, ni populiste, en tout cas je ne suis pas un populiste.

Je pense que nous sommes ici pour travailler dans l'intérêt de nos populations. J'ai vu à Port-Gentil des mères de familles qui dorment devant la représentation de la CNSS. Si je relais ce discours ici, ce n'est pas pour faire du populisme. Je ne gagne rien en rapportant cela. Je mets devant ses responsabilités le Gouvernement et la Caisse pour qu'on trouve des solutions. Je ne pense pas que la solution soit immédiatement le passage au règlement des pensions à trois mois. Je ne pense pas.

Je pense qu'il y a des choses à faire, nous avons écouté le Directeur Général de la CNSS, ce matin. Je me suis abstenu de prendre la parole à ce moment là mais il y a beaucoup de choses à dire au niveau de la présentation qu'elle nous a faite ce matin, s'agissant des réformes qu'il faut faire, s'agissant des actions et des éléments qu'elle apporte pour reformer la caisse. Il y a beaucoup de choses à dire.

Je pense que vous avez dit que le Premier Ministre s'est saisi du dossier, nous allons attendre ce qu'il va décider mais je crois que vous avez la responsabilité de trouver une solution au problème du paiement des pensions tel qu'il est posé par les retraités. Il faut rencontrer les retraités. Je ne sais pas si on les rencontre d'ailleurs, si on discute avec eux.

Est-ce qu'on regarde les problèmes qu'ils posent ou bien on se contente d'appliquer la loi ? Vous n'avez rien à dire. Je crois qu'il faut rencontrer les retraités, il faut discuter avec eux, il faut essayer de trouver des solutions qui permettront, vous-même vous l'avez dit, de préserver les intérêts des retraités et de préserver la pérennité de la Caisse.

Je pense qu'on peut arriver à trouver un juste milieu s'il y a la bonne volonté parce que s'il n'y en a pas. On ne peut pas arriver à trouver des solutions. C'est la bonne volonté qui doit être à la base des solutions. C'est la volonté de trouver des solutions qui permettent d'aboutir à des solutions. J'espère que le Premier Ministre, Chef du Gouvernement trouvera des solutions, puisque dans la feuille de route qu'il a développée devant l'Assemblée nationale, il avait dit qu'une de ses priorités résidait dans le social et je crois qu'il n'y a pas plus social que de trouver des solutions au problème des retraités.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Madame le Ministre d'Etat, vous avez écouté la reprise de notre cher collègue. Est-ce qu'à la suite de cela vous voulez rajouter autre chose ?

Si oui, revenez, s'il vous plait.

Vous avez la parole.

Denise MEKAM'NE EDZIDZIE épouse TATY : Merci, Monsieur le Président.

Je veux rappeler, et ce qui me plaît dans cet exercice, c'est que le député du 3e siège de l'Ogooué et Lacs m'aide toujours à trouver des réponses. Il nous a rappelé le passage de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, ici à l'Assemblée et nous avons tous retenu, Monsieur le Premier Ministre a dit que des choses se sont faites et que trop souvent on a fermé les yeux. Cinq ans c'est vrai, on a fermé les yeux, on n'a pas regardé. C'est pourquoi, tout à l'heure je parlais d'entretenir l'illusion. On peut continuer à payer tous les mois, on a entretenu l'illusion en recourant aux prêts bancaires. Aujourd'hui, le Premier Ministre a dit et il l'a dit ici : il faut qu'on aille dans les réformes, il faut avoir le courage d'engager des réformes. Quand on a commis une erreur, la gêne ce n'est pas de réparer, le plus grave c'est de s'enfermer. Nous sommes devant un choix compliqué, ou la CNSS sombre complètement ou alors on applique la loi.

Il n'est pas dit ici que les 30.000 retraités perdent leurs pensions, ce n'est pas le propos ici. Ils vont continuer à percevoir la pension mais la direction générale qui a la réalité des comptes dit que nous allons revenir au trimestre. C'est la direction générale qui le dit. La loi évolue, c'est vrai mais, n'oublions

pas que dans cette affaire de retraités il n'y a pas que les retraités, il y a aussi les employeurs parce que si nous devons aller au trimestre pour paiement mensuel, il nous faut changer les paramètres. Et, changer c'est quoi ? C'est amener les entreprises aussi à payer mensuellement. Ce n'est pas une négociation qui va se faire, ce n'est pas le Gouvernement qui de son côté va prendre une telle décision. Il faut une négociation. Je veux payer désormais mensuellement, alors entreprises payez-moi mensuellement !

Là aussi, je crois que vous êtes d'accord avec moi que les entreprises vont regarder dans leurs comptes tout ce qu'ils ont comme conflits avec l'Etat, avec chacun d'entre nous. Je pense donc qu'il faut qu'on tienne compte de cela. Il y a les retraités mais il y a surtout ceux qui payent, le problème est là.

Oui Honorable député, nous discutons avec les retraités. Je crois que je reçois les retraités très régulièrement, pas plus tard que la semaine dernière je les ai reçus et c'est justement cette interpellation qui nous a amené à suspendre nos entretiens. Nous les recevons, nous ne sommes pas sourds à ce qui se dit. Nous avons des procès verbaux de nos rencontres et le Premier Ministre devait d'ailleurs lui-même les recevoir.

Nous avons mis en place une cellule de réflexion et nous travaillons dessus. J'insiste donc pour dire que la loi évolue, il faut la faire évoluer mais on ne la fait pas évoluer de manière autoritaire. Il faut la faire évoluer en tenant compte de tous les acteurs de la question. Certes, les retraités posent problème mais il y a l'employeur qui paye, lui aussi doit intégrer le débat.

Je dis donc, honorable député, que l'heure est aux réformes, quand on est tombé une fois, il faut pouvoir se relever pour poursuivre son chemin. Si nous restons couchés, on va s'enfermer, se suicider. Je veux juste expliquer cette situation mais la décision appartient au Gouvernement. Le Gouvernement qui a un chef prendra sa décision mais en tant que ministre en charge de la question, j'ai écouté les explications du Directeur général, j'ai écouté les explications de la CNSS et c'est ce que je viens vous restituer. Nous sommes dans les réformes et il faut avoir le courage de faire ces réformes, si nous voulons aller loin. Qui veut aller loin, ménage sa monture.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Madame le Ministre d'Etat.

Cher respectable collègue, Madame le Ministre d'Etat vient de réaffirmer haut et fort que les discussions se poursuivent avec les partenaires sociaux. Elle nous a énoncé les préconisations ou les dispositions de la Direction générale de la CNSS et qu'à l'issue de tout ce processus, entre discussions et réformes, le Gouvernement, le Premier Ministre donc décidera. Je pense que pour le moment ces réponses peuvent nous suffire puisque les discussions ne sont pas fermées…

Oui, cher collègue.

Jean Robert GOULONGANA : Est-ce que Madame le Ministre d'Etat peut nous rassurer qu'en attendant que des solutions soient trouvées, on continue la mensualisation ou le paiement par trimestre va se faire ?

Le Président : Cher collègue, si je vous ai laissé intervenir pour la troisième fois sur cette question à votre place, c'est parce qu'à votre décharge, vous n'êtes pas présent à la conférence des Présidents et donc vous n'étiez pas au courant des dispositions que nous y avons arrêtées : à savoir que dans le cadre des échanges, il y aurait deux interventions de chaque intervenant, vous-même deux et le Ministre deux. Cet échange est donc épuisé. Madame le Ministre d'Etat est là et je ne sais pas si elle a prêté l'oreille à votre dernière intervention quasi-informelle. Si elle l'a écoutée, à sa place peut-être qu'elle peut donner une réponse informelle pour respecter le parallélisme des formes. Si elle n'a pas écouté, nous resterons dans le formalisme et nous aurons d'autres occasions.

Madame le Ministre d'Etat, est ce que vous avez écouté ?

Denise MEKAM'NE EDZIDZIE épouse TATY : Monsieur le Président, sous votre respect, je n'ai pas entendu la question.

Le Président : Nous approcherons donc Monsieur le Premier Ministre, en off, pour lui réitérer le dernier questionnement qui a été formulé de manière informelle et la réponse sera donnée sauf si l'assemblée en dispose autrement.

Nous convenons d'arrêter là ? D'accord !

Merci, de votre compréhension, cher collègue.

Evidemment, arrêter la discussion à ce stade là ne signifie pas que notre respectable collègue Jean Robert GOULONGANA doit donner sa langue au chat puisque nous allons encore avoir le plaisir de le rappeler, le plaisir de l'écouter. Cette fois il s'adressera comme formulé initialement à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Forêts et de l'Environnement, chargé du Plan Climat, sur **la protection du fameux Kevazingo**.

Je vous rappelle, cher collègue, ici à la tribune.

Une fois de plus vous avez la parole.

Jean-Robert GOULONGANA : Merci, monsieur le Président,

Ne sachant pas exactement à qui je dois m'adresser, je vais vous lire ma question.

Le Président : Adressez-vous au Gouvernement.

Jean-Robert GOULONGANA : Je m'adresse au Gouvernement. On dit monsieur le Gouvernement (*rires*) ou mesdames et messieurs les membres du Gouvernement.

Le Président : Le diplomate a trouvé la formule utile.

(*rires*).

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

La récente disparition au port d'Owendo de 353 conteneurs sur 392 contenants du Kevazingo, pourtant saisis par la justice et leur probable exportation sur le marché asiatique montre l'ampleur du trafic autour de cette essence et l'existence d'un réseau parfaitement organisé, aussi bien en matière d'exploitation que de commercialisation.

Ce trafic persiste en dépit de toutes les mesures prises par votre Ministère, notamment la suspension à titre conservatoire de l'exploitation du Kevazingo, l'interdiction pure et simple de son exploitation puis son classement dans la liste des espèces végétales intégralement protégées de la cité et récemment son classement au patrimoine du peuple gabonais.

Il apparaît très clairement que toutes ces mesures n'ont pas suffi à décourager les trafiquants qui se permettent de soustraire au port d'Owendo des dizaines de conteneurs saisis, de les embarquer tranquillement dans des navires à quai et de les expédier en Asie.

Pouvez-vous donc, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement, indiquer à la Représentation nationale :

1- L'évaluation que vous faites des mesures prises pour protéger le Kevazingo ?

2- Les résultats escomptés et dans quels délais ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Pour emprunter votre formule, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement, lorsque nous avons lu les réseaux sociaux, écouté les communications hier, il nous est apparu, puisque nous ne disposons pas encore de textes, que le Gouvernement a été réaménagé et que donc la tête du département des forêts a changé. Il ne me semble pas avoir lu qu'au cours de ce réaménagement, le ministre délégué, qui faisait partie de l'équipe avant ce réaménagement, a été lui aussi changé ou remercié. Alors, je suppose donc que ce département a au moins une personne, en attendant la confirmation ou la formalisation des changements.

Je laisse donc la parole à mesdames et messieurs les membres du Gouvernement pour nous dire si quelqu'un a une réponse à apporter à notre respectable collègue Jean-Robert GOULONGANA.

(Le Premier Ministre intervient à sa place pour désigner le ministre qui doit répondre aux questions du député).

Le Président : Merci, monsieur le Premier Ministre.

Je me disais bien que le réaménagement n'avait pas touché ce pan du ministère, et qu'il y a donc un ministre délégué.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Franck NGUEMA (Le Ministre délégué auprès du Ministre de la Forêts et de l'Environnement, chargé du plat Climat) : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés

Je vous prie d'abord de m'excuser du temps que je vais vous prendre parce que le questionnement de la problématique du fameux kevazingo alimente toutes les discussions dans le pays et au plan international. Cela nécessite de notre part, membre du Gouvernement, une réponse détaillée, claire et précise.

Honorables députés,

En réponse à la correspondance de l'Honorable Jean-Robert GOULONGANA, du 13 mai 2019, relative à la protection du kevazingo, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les réponses à vos deux questions sur, d'une part, l'évaluation des mesures prises, d'autre part, les résultats escomptées et les délais.

L'évaluation des mesures prises. La protection du kevazingo est organisée par la réglementation en vigueur, c'est-à-dire la loi n°016/01 du 31 décembre 2001, portant Code forestier en République gabonaise. L'ensemble de ces textes d'application dont ceux relatifs à la protection de certaines espèces végétales, parmi lesquelles le Kevazingo.

En effet, conformément aux dispositions des articles 13 ; 14 et 31 de la loi 0016/01 du 31 décembre 2001, portant Code forestier en République gabonaise, je cite : « *Toute forêt relève du domaine forestier national et constitue la propriété exclusive de l'Etat* » en son article 13.

« *Nul ne peut, dans les domaines des eaux et forêts, se livrer à titre gratuit ou commercial, à l'exploitation,* à *la récolte ou* à *la transformation de tous produits naturels sans autorisation préalable de l'administration des Eaux et For*êts », article 14.

Enfin : « *Les essences principales et secondaires exploitables sont réparties selon leur possibilité de commercialisation en groupe dont la composition est fixée par voie réglementaire.* » Article 31. Fin de citation.

Honorables députés,

Ces dispositions font apparaître le régime juridique de la gestion des essences fondée sur la délivrance d'une autorisation par l'administration des Eaux et Forêts.

Toutefois, ce régime comprend une exception prévue par les dispositions de l'article 67 du Code forestier. Je cite : « Lorsque l'intérêt général l'exige, l'administration des Eaux et Forêts peut, à l'intérieur d'une zone, même concédée, mettre en réserve toutes espèces *végétales, édicter des restrictions à toutes formes d'activités, soustraire tout ou partie du ou des permis attribués.*

Toutefois, les titulaires concernés ont droit à des compensations dans les conditions fixées par voie réglementaire. » Fin de citation.

Sur le plan international, le Gabon a inscrit le Kevazingo en annexe 2 de la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'instinction,

(CIDES). Cette inscription, en vigueur depuis le 4 octobre 2016, stipule que le commerce international de ces espèces autorisées est strictement contrôlé par un système de délivrance de permis ou de certificat CIDES.

C'est à ce titre et en application des dispositions légales ci-dessus, que les textes réglementaires ci-après ont été pris :

Premier texte. Arrêté n°133/MFEPRN/CAB du 11 juin 2014, portant instauration d'une autorisation spéciale pour exportation des produits transformés de kevazingo.

Arrêté n°347-15/MPERNFM/CAB, du 24 novembre 2015, portant suspension, à titre conservatoire, de l'exploitation du kevazingo en République gabonaise.

Décret n°350/PR/MPERNFM, du 7 juin 2016, fixant les conditions d'exploitation et exportation du kevazingo et de l'ozingo, notamment une troisième transformation, c'est-à-dire, transformation en meubles.

Décret n°00099/PR/MFE, du 19 mars 2018, portant mise en réserve du Kevazingo.

L'examen de ces textes d'application met en relief plusieurs observations :

Premièrement, l'existence d'une multiplicité des textes à l'origine d'incohérences, de chevauchements et de contradictions préjudiciables au climat des affaires.

Deuxièmement, l'absence dans ces textes de mesures transitoires et d'accompagnement, ainsi que de compensation prévues à l'article 67 ci-dessus cité.

En outre, il ressort que depuis l'entrée en vigueur du décret n°00099/PR/MFE, du 19 mars 2018, portant mise en réserve du kevazingo, la non-évacuation et la non-exportation des stocks antérieurs de cette essence pose plusieurs problèmes :

- Sur le plan économique, les opérateurs sont aujourd'hui dans l'incapacité totale de procéder à l'exportation de leur production, même en dehors du kevazingo. Ils font face également à des surcoûts liés à l'entreposage de leurs produits et à la détention prolongée de leurs conteneurs au cordon douanier d'Owendo, représentant un volume d'environ 300 m^3 de produits transformés ; les mettant ainsi dans l'incapacité d'honorer leurs engagements contractuels vis-à-vis de leurs clients.

- Sur le plan environnemental, ce sont 19 000 m^3 de grumes et de produits transformés de kevazingo, qui ont été recensés sur différents sites. Ils sont aujourd'hui source d'émission de gaz à effet de serre en violation des engagements du Gabon en matière de protection de l'environnement et d'atténuation des changements climatiques : cheval de bataille du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, qui est notamment Président en exercice du Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernements

africains sur les changements climatiques (CAOS).

- Sur le plan opérationnel, les dysfonctionnements observés dans la gestion de cette essence, tant sur le plan réglementaire que sur la multiplicité des intervenants, créent un impact négatif qui écorne l'image du Gabon sur le marché international du bois.

N'étant pas satisfait du constat ci-dessus, vous le conviendrez avec moi, nous avons proposé au Gouvernement la révision des textes régissant l'exercice des activités du secteur.

A cet effet, outre le projet de Code des Eaux et Forêts, qui se trouve déjà sur la table de l'Assemblée nationale, et sur lequel récemment nous avons échangé et dont l'Excellence Ambassadeur ONGOUORI NGOUBILI assurait la présidence, nous venons de transmettre au Secrétariat général du Gouvernement un projet de décret fixant le classement et les conditions d'exploitation de certaines espèces végétales.

Ce projet a au moins deux avantages : il regroupe, dans un même support juridique, l'ensemble des mesures de protection de certaines espèces végétales et fixe le classement desdites espèces en deux catégories.

Première catégorie, les espèces intégralement protégées.

Deuxième catégorie, les espèces partiellement protégées.

Ainsi, les espèces intégralement protégées bénéficient d'un niveau de protection totale et ne peuvent en aucun cas, faire l'objet d'exploitation.

Quant aux espèces dites partiellement protégées, comme le Kevazingo, elles sont soumises à des mesures spécifiques relatives à la gestion des stocks antérieurs légalement constitués, et à leur exploitation durable dans le futur.

En plus de ce projet de texte, nous avons préparé un projet d'arrêté fixant les règles et les conditions d'empotage des colis, bois transformés destinés à l'exportation.

Ce texte vise à empêcher les malversations qui peuvent être faites par les opérateurs lorsqu'ils chargent et scellent eux-mêmes leurs conteneurs sur leurs sites situés en forêt.

Aussi, l'article 3 du projet prévoit que l'opération d'empotage a lieu dans les zones à régime privilégié, les ports secs, les hubs économiques et les terminaux portuaires en présence des agents des Eaux et Forêts et des Douanes, pour le conteneur à sceller définitivement.

Toutefois, elle peut avoir lieu sur les sites des opérateurs des segments, des roulages, tranchages, sciages, séchages, les charbons de bois identifiés par l'administration des Eaux et Forêts. Dans ce cas, l'opération se déroule en présence d'un Agent des Eaux et Forêts pour le conteneur à sceller provisoirement.

Sur les résultats escomptés, et dans quel délai, les résultats escomptés peuvent être appréciés à court, moyen et long terme.

A court terme, l'adoption du projet de décret ci-dessus permettrait de gérer les stocks de Kevazingo coupés antérieurement à l'adoption du décret n°00099/PR/MFE, du 19 mars 2018 et constatés par l'administration des Eaux et Forêts. Cette opération permettrait aux opérateurs économiques, exerçant dans la légalité, de rejouer pleinement leur rôle d'entreprise citoyenne (payer des impôts, créer des emplois, responsabilités sociétales, etc.)

Par contre, les éventuels stocks illégaux seraient saisis et revendus au profit de l'Etat, conformément aux textes en vigueur.

Quant à l'adoption de l'arrêté, elle permettrait de limiter les risques de fausses déclarations du contenu des conteneurs en circulation sur le territoire national ou destinés à l'exportation.

A moyen terme, l'application du nouveau cadre réglementaire permettrait de s'assurer que cette essence, le fameux kevazingo, est gérée conformément aux normes établies de :

- système de traçabilité,
- guide technique,
- DME,
- quota,
- certification des forêts. Vous savez que le Chef de l'Etat, **SonExcellence Ali BONGO ONDIMBA** a donné au Ministère des Forêts l'ambitieux objectif de faire que toutes les forêts gabonaises soient certifiées à l'horizon 2022.

Pour nous, il est essentiel de dédramatiser l'exploitation du Kevazingo, qui est consécutive à une mauvaise exploitation des dispositions du décret n°00099/PR/MFE, du 19 mars 2018.

Certaines personnes chargées de l'application dudit décret, en ont tiré la conclusion erronée que tous les produits du Kevazingo étaient illégaux, oubliant de prendre en compte les stocks constitués avant l'entrée en vigueur de ce texte et qui peut faire l'objet d'une troisième transformation, conformément au décret 350 du 7 juin 2016 qui était valable jusqu'au 18 mars 2018. Bien sûr, ces stocks anciens ne doivent être ni des plateaux de Kevazingo, ni des équarris que vous tous avez pu voir sur des photos qui ont circulé sur les réseaux sociaux ou à la télévision.

Les stocks dont nous faisons allusion, sont bien des stocks antérieurs qui sont conformes à la loi et au décret n°350, du 7 juin 2016 et qui demandent une troisième transformation du Kevazingo.

A long terme, les mesures sus-indiquées permettront d'atteindre les objectifs de gestion durable de nos ressources forestières, en particulier le Kevazingo, tout en garantissant à l'Etat un juste profit.

Brouhaha.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre,

A la suite de votre intervention, les remous que j'entends dans la salle peuvent

être interprétés de deux manières : soit vos éclairages les ont convaincus et rassurés, soit un flou peut persister et en conséquence, des questions peuvent demeurer, mais nous ne sommes pas aujourd'hui, chers collègues, dans la multiplication des questions. Vos sentiments, vous pouvez donc les garder pour vous. C'est plutôt à notre collègue Jean-Robert GOULONGANA, seul autorisé à s'exprimer aujourd'hui, conformément à la loi. A l'avenir, ce sera autre chose mais le seul qui devrait s'exprimer aujourd'hui, c'est Jean-Robert GOULONGANA. C'est donc vers lui que je me tourne pour demander s'il est satisfait des réponses apportées par Monsieur le ministre.

Vous avez la parole, cher collègue.

Jean-RobertGOULONGANA :Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, ayant, dans une vie antérieure, passé quelques temps au Ministère des Forêts, j'ai un peu compris ce que le ministre vient de dire, mais le brouhaha que vous avez perçu est le fait que les collègues disent qu'ils n'ont rien compris, que ce n'est pas très clair dans leur esprit, parce qu'en fait, les gens s'attendent à ce que le ministre intervienne sur l'affaire des conteneurs. C'est pour cela qu'ils ont l'impression qu'il n'a pas tout à fait répondu aux questions soulevées mais je crois que le ministre a eu l'honnêteté de reconnaître que les textes qui ont été pris, contenaient des incohérences, qu'il y a eu des dysfonctionnements dans leur mise en œuvre et que même dans l'application de ces textes, il y a eu peut-être parfois, soit que les agents n'ont pas très bien compris ce qui était dit ou alors qu'ils ont fait un peu de zèle.

Ce qui me préoccupe, c'est qu'on protège intégralement une essence et on la retrouve sur le marché. Comment faire pour qu'une essence, qui est intégralement protégée dont l'abattage, la commercialisation et l'exploitation sont interdits, soit réellement protégée ?

Ensuite, comment faire pour avoir des essences à très forte valeur ajoutée, les garder là et les contempler ?

Ce sont les problématiques qui m'intéressent. Le ministre a commencé à apporter un certain nombre de réponses à ces questions. Il nous a indiqué qu'il y a des textes qui reformulent le dispositif juridique existant. J'espère, comme il a dit, que la mise en œuvre de ces dispositions permettra de régler le problème parce que d'après ce que j'ai compris, cette essence ne sera plus intégralement mais partiellement protégée. On va durcir les conditions de son exploitation, normaliser les conditions de son exportation, mais il faut régler les problèmes de stocks qui ont été légalement constitués avant que les mesures actuelles soient prises.

Je pense que le Gouvernement doit tirer les leçons. Si on prend des textes, et qu'on s'aperçoit qu'ils posent problème, il faut les faire évoluer. C'est précisément le sens de mon intervention. Il faut faire évoluer les textes, il faut tenir compte de la réalité, il faut tenir compte du fait que la ressource forestière est une ressource dont nous sommes dotés et qui doit aider au développement du pays. Il ne faut donc pas prendre des mesures radicales,

brutales pour s'apercevoir que finalement, cela ne marche pas.

Monsieur le Ministre,

Nous avons pris note. Nous avons commencé à examiner le Code des Eaux et Forêts qui nous a été proposé. Vous prenez, en attendant, des décrets pour faire face à la situation. Je ne sais pas si après qu'on aura adopté le Code, vous allez prendre d'autres décrets pour mettre en œuvre ce Code. Enfin, je pense que la balle est dans votre camp. Je me demande si pour des raisons de cohérence, il ne vaudrait pas mieux prendre des décisions conservatoires et attendre que l'ensemble du dispositif soit examiné par l'Assemblée nationale pour prendre des textes d'application qui permettent une mise en œuvre efficace, efficiente de ce domaine. Mais c'est à vous de voir : ce que nous souhaitons, c'est qu'il n'y ait pas un scandale de plus parce qu'on s'est précipité pour prendre des décisions.

Merci.

Le Président : Merci, cher collègue.

Je me tourne une fois de plus vers le Gouvernement.

Monsieur le Ministre, vous avez écouté la réaction de l'Honorable GOULONGANA, auteur de la question, est-ce que vous avez des éléments supplémentaires à apporter ? *Murmures*. Non ? Plus d'éléments à apporter.

Nous allons donc…

(Le Président est interrompu par le ministre délégué de la Forêt, de l'Environnement, chargé du Plan Climat).

Franck NGUEMA (le Ministre délégué auprès du Ministre de la Forêt, de l'Environnement, chargé du Plan Climat) : Monsieur le Président, les membres du Gouvernement n'ont plus d'éléments à apporter.

Merci.

Rires

Le Président : Merci, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement.

Puisque les membres du Gouvernement n'ont plus d'autres éléments à apporter, je voudrais également me permettre de dire que les honorables et respectables députés n'ont plus d'autres questions à poser mais uniquement pour la présente séance. Ce n'est que partie remise. Désormais, la partie est remise de manière hebdomadaire.

Chers collègues, nous arrivons donc au terme de notre ordre du jour. Les questions inscrites dans le cadre de notre ordre du jour unique sont épuisées. Notre ordre du jour ne comportait pas de questions diverses puisque le point était unique. Je crois que nous pouvons nous acheminer vers la levée de la séance, sauf si par l'extraordinaire, il y avait quelque chose de nouveau.

Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Une fois de plus, nous avons été honorés de votre présence mais surtout, c'est le peuple gabonais, qui à travers cet

échange légal se sent honoré parce que tous, vous et nous, avons le devoir de le respecter.

Le constituant nous prescrit dans le cadre des échanges entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, de vous soumettre au contrôle du Parlement et la présente séance s'inscrit dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de l'action gouvernementale par l'Assemblée nationale.

Nous sommes particulièrement honorés de votre présence personnelle, Monsieur le Premier Ministre. Cela témoigne de l'importance que vous accordez à cette institution. C'est le contraire qui nous aurait étonnés. Comme je l'ai dit lors de la séance d'ouverture de la présente session, parce que vous-même, non seulement vous êtes l'émanation de l'Assemblée nationale mais en plus vous y avez siégé longtemps et vous en êtes imprégné de l'esprit.

Nous allons ensemble contribuer au rayonnement de l'Assemblée nationale mais aussi au rayonnement du Gouvernement à travers la promotion de votre action.

Par ces explications, vous édifiez la Représentation nationale, en même temps, vous pouvez rassurer le peuple, l'opinion nationale voire internationale.

En ce qui nous concerne, par ces questions, non seulement nous cherchons à mieux comprendre l'action gouvernementale mais aussi nous contribuons à notre manière à éclairer la lanterne de l'opinion sur l'action que vous menez.

La décision qui est donc prise d'appliquer la loi, laquelle nous commande d'organiser les sessions hebdomadaires, va désormais s'appliquer et sachez que mercredi prochain, il y aura une autre séance.

Comme vous le savez, sous d'autres cieux, les questions d'actualité concernent l'ensemble des membres du Gouvernement ou sont susceptibles de concerner l'ensemble des membres du Gouvernement, qui par leur présence régulière, en consacrant quelques heures de leurs charges, de leur temps au Parlement, peuvent recevoir des questions séance tenante de la part des parlementaires. C'est ce qui se passe sous d'autres cieux, en fonction de l'actualité qui prévaut, l'actualité brûlante, mais pour le moment, ce que nous faisons, c'est de formaliser les questions que nous vous notifions et à vous de vous organiser pour nous apporter des réponses les mercredis. Cependant, à l'avenir, les choses se passeront autrement et comme vous le savez, en plus de ces questions orales, il y a la pratique des questions écrites, tout comme il y a des enquêtes parlementaires qui sont inscrites dans la loi et tout cela, je parle au nom de mes collègues ici, se fait en toute objectivité. C'est notre devoir vis-à-vis du peuple ; nous avons l'obligation d'appliquer la loi.

Il serait souhaitable qu'à l'avenir, lorsqu'il y aura éventuellement des questions qui peuvent paraître gênantes pour un membre du Gouvernement ou un autre, que vous compreniez tout simplement que ce qui nous anime, c'est la volonté de servir le peuple et non pas, de manière subjective, chercher à accabler

un membre du Gouvernement ou autre. Pas d'actions politiciennes, simplement le devoir citoyen de contribuer à l'éclairage de l'opinion et pourquoi pas de faire évoluer la loi et de faire en sorte que la gouvernance à travers ces échanges, ce contrôle, ces évaluations, puisse s'améliorer.

Une fois de plus, merci à vous, Monsieur le Premier Ministre, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement.

Quant à vous, chers collègues, nous savons désormais ce que nous avons à faire, à nous de faire en sorte que ces rencontres hebdomadaires puissent avoir de la consistance parce que sinon le peuple sera démotivé et ne trouvera pas l'utilité de les suivre.

Nous arrivons donc au terme de notre séance plénière. L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée.

Bonne soirée à tous.

18 heures 17 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 29 MAI 2019

Questions orales adressées aux membres
du Gouvernement.

Sous la présidence de l'Honorable **Faustin BOUKOUBI,** Président de l'Assemblée Nationale, la séance est ouverte à ***15 heures 45 minutes***.

Le Président : Monsieur le Premier Ministre, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement, mes chers collègues, mesdames et messieurs, veuillez prendre place.

Comme nous le savons, nous organisons une séance plénière spéciale et compte tenu de la multitude des interventions auxquelles on va avoir droit, nous nous efforcerons d'aller vite, de ce fait, je vais immédiatement passer la parole à notre collègue Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, pour vérifier que le quorum est atteint, en procédant à l'appel des collègues.

Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA (5e Secrétaire du Bureau) : Merci, monsieur le Président,

Appel des députés

Le Président : Merci, cher collègue.

L'appel donne le résultat suivant :

- **Présents : 116**
- **Excusés : 16**
- **Absents : 0**

Ce qui nous amène à 132 députés en principe qui devaient être là l'hémicycle ou excusés.

Pour compléter cet appel et terminer avec la présence des parlementaires, je voudrais en application de l'article 13, de la Loi organique n°11/96 du 15 avril 1996, relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale, en vertu duquel le député qui n'est plus membre du Gouvernement retrouve son siège à l'Assemblée nationale, d'une part et d'autre part, l'article 15 du Règlement de l'Assemblée nationale, qui disposent que l'élu ayant quitté le Gouvernement est présenté à l'Assemblée Nationale lors de sa prochaine séance plénière.

Je voudrais donc me permettre en application de ces dispositions de présenter, de vous présenter, chers collègues, un élu qui vient de quitter le Gouvernement et qui a rejoint notre hémicycle. Il s'agit de l'Honorable Guy Bertrand MAPANGOU, qui doit être dans la salle

Applaudissements.

L'Honorable Guy Bertrand MAPANGOU est député du 1er siège du Département de Tsamba Magotsi dans la province de la Ngounié, bon retour au « bercail », cher collègue.

Applaudissements.

Evidemment, nous avons compris que le quorum était largement atteint à l'issue du résultat de cet appel et du complément que je venais d'apporter

Cela dit, chers collègues, notre ordre du jour tel qu'il vous a été soumis, comporte un seul point : il s'agit d'une séance plénière destinée une fois de plus à **l'audition de membres du Gouvernement.** C'est une séance plénière au cours de laquelle, nous

adressons des **questions orales aux membres du Gouvernement**. Et bien évidemment, nous attendons leurs réponses

Donc, le point unique de l'ordre du jour : ce sont **les questions orales adressées aux membres du Gouvernement.**

Est-ce qu'un collègue aurait une objection sur ce projet d'ordre du jour ? Un amendement à proposer ?

Je regarde sur ma gauche, je ne vois aucune main levée. Sur ma droite, je n'en aperçois aucune.

Cela dit, nous pouvons donc considérer que l'ordre du jour est ainsi adopté avec un point unique. Il ne me reste plus, avant de passer à l'examen de ce point proprement dit, qu'à vous saluer une fois de plus, Monsieur le Premier Ministre, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement. Vous saluer et vous souhaiter la bienvenue dans la maison du peuple, notre maison à tous. Nous nous y retrouvons pour une deuxième séance de questions au Gouvernement.

Il ne me reste plus, avant de passer à l'examen de ce point unique, qu'à vous saluer, Monsieur le Premier Ministre, une fois de plus, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement et vous souhaiter la bienvenue dans la maison du peuple, notre maison à tous.

Nous nous y retrouvons pour une deuxième séance de questions au Gouvernement. Nous pensons que la première séance a été utile à la population gabonaise dont certaines préoccupations d'actualité ont été exprimées à travers leure porte voix, les députés et cela vous a donné l'occasion de les édifier. Nous nous félicitons de ce qu'au niveau du Gouvernement, cet exercice légal et constitutionnel soit parfaitement compris car il est de l'intérêt de tous, non seulement de respecter la loi mais également de tenir compte des préoccupations de la population.

Cela dit, aujourd'hui, un certain nombre de collègues ont exprimé des préoccupations. Je voudrais encourager une fois de plus ces collègues ainsi que d'autres qui préparent déjà des questions dont certaines sont déjà arrivées sur ma table depuis ce matin, les encourager à rester proches du peuple, à l'écoute de la population et à exprimer au Gouvernement leurs préoccupations.

Aujourd'hui, nous commencerons par la question ayant pour objet « l'opération de déguerpissement des marchés inf**ormels** ». Cette question est formulée par **l'Honorable Serge NDONG OBAME**, député du 5e siège du département du Woleu dans la province du Woleu-Ntem. Je me permets de préciser que ce cher collègue est inscrit dans le groupe parlementaire RV. Sa préoccupation ou la préoccupation que le peuple adresse au Gouvernement à travers lui, s'adresse particulièrement à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de l'Administration du territoire, des Collectivités locales, de la Décentralisation, chargé de la Citoyenneté et de l'Immigration. Sans plus tarder, je vais inviter le collègue Serge NDONG OBAME à venir présenter

sa préoccupation, la préoccupation du peuple qu'il traduit ici.

Cher collègue, vous avez la parole,

Serge NDONG OBAME (Député) : Merci, Monsieur Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables et respectables députés,

Mesdames et messieurs,

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de l'Administration du territoire, des collectivités locales, de la Décentralisation, chargé de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous vous interpellons ce jour en votre qualité de Ministre de l'Intérieur en charge des Collectivités locales, sur l'opération « libérez les trottoirs » lancée, il y a quelques jours, par le Maire de Libreville.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Le 22 mai 2019 les populations gabonaises et étrangères ont assisté à un spectacle désolant, émouvant, attristant, consternant, navrant, amer et regrettable en direct et à travers les réseaux sociaux, l'opération « Libérez les trottoirs ». Cette opération, réalisée par la mise à feu des marchandises et d'autres biens des commerçants.

Cette initiative qui pourrait paraître louable, en vue de lutter contre l'insalubrité dans la capitale gabonaise, suscite toutefois des interrogations.

Je vais m'appesantir sur le cas des quartiers Charbonnages et Ambowé.

Il faut préciser, Monsieur le Ministre d'Etat, qu'il y a un mois et demi, le Maire en charge des marchés et les commerçants de ces quartiers s'étaient accordés sur les conditions d'installation sur le site devant abriter leurs activités. Au cours de cet entretien il avait été convenu que les commerçants rejoindraient ce site après des travaux d'aménagement effectués par la municipalité et que cette dernière communiquerait la date d'installation sur le nouveau site deux semaines plus tôt.

Grande a été la surprise des vendeurs de constater l'opération « libérez les trottoirs » s'exécuter sans préavis dans la nuit du 21 au 22 mai 2019.

Monsieur le Ministre d'Etat,

1) Sans être opposé à l'embellissement de notre capitale, pourquoi la mairie de Libreville n'use-t-elle pas de pédagogie avant la répression et quelles sont les mesures d'accompagnement à l'endroit des commerçants déguerpis ?

2) Pouvez-vous nous dire si la capacité d'accueil des marchés construits dans la commune de Libreville peut recevoir les nombreux commerçants que compte notre capitale, parmi lesquels

on dénombre de plus en plus de femmes gabonaises et à quel prix ?

3) Quel est le rôle des agents de sécurité (Police et Gendarmerie) affectés à la municipalité, si c'est le Maire lui-même qui doit mener ces opérations ?

Monsieur le Ministre,

Nous passons volontairement outre le descriptif sur les comportements véreux des agents municipaux, qui brillent par le racket, le racolage et l'escroquerie, et comptons sur vous pour solutionner cette problématique.

Monsieur le Ministre d'Etat, l'occasion vous est donnée ici d'édifier la Représentation Nationale et les populations gabonaises qui nous regardent, sur les interrogations susmentionnées.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Heureusement que les quelques éléments que l'on relève qui ne figurent pas dans votre lettre, ne sont pas de grande importance, ce n'est qu'une petite précision qui a été apportée sur un fait car par respect pour les membres du Gouvernement, il serait souhaitable que nous nous en tenions aux questions que nous avons précisément posées sur la base desquelles ils ont préparé des réponses. Mais qu'à cela ne tienne vous n'êtes pas allé hors sujet. La petite précision que vous avez apportée ne devrait pas perturber Monsieur le Ministre d'Etat dans la réponse qu'il a conçue.

C'est ainsi que je m'en vais convier respectueusement, Monsieur le Ministre d'Etat, à venir édifier la Représentation nationale et à travers elle, donner à l'opinion nationale des éléments de réponse à cette préoccupation. Vous avez la parole Monsieur le Ministre d'Etat.

Lambert-Noël MATHA (Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de l'Administration du territoire, des Collectivités locales, de la Décentralisation, chargé de la Citoyenneté et de l'Immigration) : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,

Dans le cadre des rencontres désormais hebdomadaires instituées par la Représentation nationale en vue de recueillir du Gouvernement des explications et des éclaircissements sur les questions d'actualité, l'Honorable Serge NDONG OBAME a bien voulu nous interpeller, en notre qualité de Ministre de l'Intérieur, en charge des collectivités locales, sur les opérations de déguerpissements des marchés informels menées depuis quelques jours par les autorités de la Commune de Libreville.

Dans ces interrogations, l'Honorable député a souhaité que nous lui apportions des réponses sur trois points précis :

- En premier lieu, il s'est interrogé sur le fait que les autorités municipales aient préféré la voie

de la répression plutôt que celle de la pédagogie et sur les mesures d'accompagnement mise en place au profit des commerçants déguerpis ;

- En deuxième lieu, il a soulevé la problématique de la capacité d'accueil des marchés construits dans la Commune de Libreville, en insistant particulièrement sur la situation des femmes commerçantes ;

- En troisième lieu, enfin, il a souhaité avoir des éclaircissements sur le rôle joué par les agents des forces de défense et de sécurité affectés à la Mairie de Libreville, eu égard au fait que c'est le Maire lui-même qui est en première ligne dans ces opérations.

Monsieur le Président

Honorables députés,

Comme chacun de nous le sait ici, depuis 1996, notre pays s'est résolument engagé dans un processus de décentralisation, par l'adoption de la loi 15/96 du 15 juin 1996 relative à la décentralisation, modifiée et approfondie par le loi n°01/2014 du 14 juin 2015. Un des grands principes qui sous-tend cette décentralisation est le principe de la libre administration des collectivités locales consacré par notre loi fondamentale.

Selon ce principe, les collectivités locales, c'est-à-dire les mairies et les conseils départementaux, s'administrent librement par des conseils élus, disposent du pouvoir règlementaire pour l'exercice de leurs compétences, gèrent librement leurs personnels et bénéficient des ressources nécessaires à leurs missions.

Dans la mise en œuvre de ce principe de libre administration, le Ministère en charge des collectivités locales n'assume qu'un pouvoir de tutelle, à travers ses représentants locaux que sont les gouverneurs et les préfets, c'est-à-dire un contrôle que l'autorité exerce sur la légalité des actes pris par les collectivités locales et qui consiste en la saisine du juge, chaque fois que l'autorité de tutelle estime que ces actes sont irréguliers.

En dehors des actes ayant des implications financières tels que le budget, les autorisations spéciales de virement de crédit, les concessions de service public, les contrats passés par les collectivités locales ou encore les emprunts qui sont soumis à un contrôle préalable. Les collectivités locales exécutent librement et de plein droit leurs décisions. Autrement dit, le contrôle que les autorités de tutelle peuvent exercer sur les actes ne peut l'être qu'une fois ceux-ci ont été adoptés.

Lorsque de tels actes n'ont pas été formellement adoptés, comme cela est le cas dans la situation qui nous intéresse ici aujourd'hui, autant dire qu'un contrôle est impossible à opérer.

Eu égard à ce qui précède, il apparait que les faits que l'Honorable député a relevés en introduction de sa question et l'ensemble des questionnements que celle-ci soulève, et qui sont légitimes, ne sont, en réalité, pas adressés au bon destinataire.

Rires.

Monsieur le Président,

Honorables députés,

Hier à une heure de grande écoute, sur une chaîne nationale, la chaine principale, un plateau spécial sur cette question d'actualité a permis aux gestionnaires de l'espace communal, acteurs de cette opération « libérez les trottoirs » de s'exprimer sur les tenants et les aboutissants de celle-ci. Ne pouvant être plus royaliste que le roi, le Ministre de l'Intérieur, ne saurait et ne pourrait en dire mieux ou plus. Je me contenterai donc, pour la bonne information de ceux d'entre nous qui n'ont pas eu l'opportunité de suivre cette grande émission, de revenir brièvement sur ce qui a été dit, sur la base des informations qui m'ont été transmises par les services de la Mairie de Libreville.

Monsieur le Président,

Honorables députés,

L'opération qui me vaut d'être présent ici devant vous a été lancée par la Mairie de Libreville dans le but de faire libérer les emprises du domaine public communal des occupations anarchiques. Essentiellement concentrée sur les artères principales de notre capitale, cette opération vise quatre objectifs majeurs :

- L'embellissement de la ville et la réappropriation des places et monuments publics ;
- La lutte contre l'exercice illicite de l'activité commerciale ;
-La lutte contre l'insalubrité et les risques qu'elle cause sur la sécurité alimentaire, l'hygiène publique et la santé publique ;
-Le rétablissement de la fluidité de la circulation sur certaines artères.

Il s'agit donc d'une opération salutaire dont le bien fondé n'est d'ailleurs ni discuté, ni contesté par l'honorable NDONG OBAME. Le débat ici ne concerne donc que les modalités de conduite de cette action et c'est le sens des préoccupations qui ont été soulevées.

Pour répondre à la première question dans laquelle l'Honorable député semble faire grief à la Mairie de Libreville d'avoir préféré la voie de la répression à celle de la pédagogie, il est important de porter à votre connaissance que cette opération « libérez les trottoirs » a été précédée d'une campagne de sensibilisation et de mise en demeure des citoyens préalablement identifiés et rattachés à des zones recensés par les mairies d'arrondissements. C'est la suite de cette campagne de sensibilisation qu'il a d'abord été procédé à la saisie des marchandises, conformément aux textes en vigueur.

Je note que l'Honorable député a évoqué ici ces opérations qui ont été menées par le 4e Maire adjoint en charge de ce volet des marchés.

L'opération en cours constitue donc une nouvelle étape et surtout, une réponse au refus de certains d'observer le respect de la mesure d'interdiction de l'occupation de l'espace communal.

Je conviens parfaitement avec vous qu'il y a eu sans doute quelques manquements au niveau du plan de communication sociale, qui n'a pas assez

mis en perspective l'esprit et le bien-fondé de ces mesures, afin d'obtenir l'adhésion de la population. Je ne manquerai pas, en ma qualité de Ministre de tutelle de veiller à ce que, désormais, de telles opérations soient accompagnées d'une véritable pédagogie.

S'agissant des mesures d'accompagnement, comme vous, je m'en suis inquiété. Mais j'ai noté, avec satisfaction, que la Mairie entend prendre à très court terme, à court terme et à moyen terme des mesures pour permettre à ceux qui ont été touchés par cette opération de trouver un espace pour mener leur activité commerciale. Ces mesures sont, entre autres :

- L'ouverture d'un guichet d'accueil à l'Hôtel de ville dédié aux demandes d'attribution de box et espaces commerciaux ;
- L'attribution des espaces et box disponibles dans les marchés communaux, mixtes et privés, prioritairement aux commerçantes ;
- La gratuité des loyers pour les deux premiers mois et la suppression de l'exigence de l'avance ou caution pour loyer (ce qui a été longuement expliqué hier par le 4e Maire adjoint) ;
- Le retrait des box en sous location et leur attribution aux demandeurs.

Je dois noter ici que ces box qui sont réservés à nos compatriotes, une fois en leur possession, ils se lancent dans des opérations de sous-location à ceux là qui viennent d'ailleurs.

De même, la Mairie s'est engagée à reprendre le dialogue avec les partenaires propriétaires des marchés privés pour examiner les conditions d'acquisition desdits marchés. Sur le long terme, elle entend reprendre, avec le concours de l'Etat, le programme de construction des marchés pour répondre à la demande.

Monsieur le Président,

Honorables députés,

S'agissant de la deuxième question qui porte sur la capacité d'accueil des marchés construits dans la commune, il est à relever que le taux d'occupation des espaces et des box disponibles dans les marchés communaux, mixtes ou privés reste assez faible, selon les informations fournies par les services de la Mairie.

En plus de cela, les espaces et box occupés font l'objet de sous-location par les preneurs, qui sont pour la plupart des nationaux et qui préfèrent s'installer ou ériger leurs étales sur le domaine public ou encore aux abords de voiries réputées rentables du fait du comportement quelque peu incivique des usagers de la route. Chacun le sait et chacun peut le voir, il est loisible pour les Gabonais de s'arrêter au bord de la route, baisser une vitre et effectuer un achat, que de s'arrêter et aller à l'intérieur. Ces comportements inciviques sont également à l'origine de ces marchés informels.

S'agissant enfin de la troisième question, dans laquelle l'Honorable NDONG OBAME s'interroge sur le rôle des forces de l'ordre, Police et Gendarmerie, et sur le bien-fondé de la présence physique du Maire de Libreville lors des opérations, je voudrais simplement dire que la mission

dévolue aux forces de l'ordre est des plus classique et traditionnelle. Elles doivent assurer la sécurisation des opérations et, éventuellement, constater des faits pouvant être assimilés à des infractions liées à la dégradation de l'environnement, à la destruction des biens publics, entendu que les actes relevés peuvent avoir un caractère délictuel ou relever des infractions de simple police.

Quant à la présence personnelle du Maire, elle est sans doute liée à la volonté de ce dernier d'assumer pleinement et personnellement la responsabilité des opérations qui entrent dans ses pouvoirs de police administrative mais aussi de veiller à ce que ces opérations ne deviennent pas une de ces malheureuses occasions au cours desquelles certains font preuve d'abus de pouvoir et d'autorité, lorsqu'ils ne se livrent pas à du racket comme l'a souligné tout à l'heure l'honorable député.

Voila donc ! Monsieur le Président, honorables députés, les quelques réponses qu'il me semblait nécessaire d'apporter aux interrogations formulées par votre collègue. Je voudrais simplement vous rassurer que dans le cadre des missions régaliennes qui sont les nôtres, nous avons la responsabilité de nous assurer du bon fonctionnement des collectivités locales, mais surtout que les bureaux des conseils exercent ou remplissent les missions qu'on attend d'eux pour le bien-être des populations, des citoyens habitant les espaces communaux.

Néanmoins, notre responsabilité ne saurait être analysée ou comprise comme nous autorisant à brider les compétences de celle-ci. D'ailleurs, comme je n'ai eu de cesse de le rappeler lors de la tournée d'installation des membres des bureaux des conseils locaux, l'objectif poursuivi par le Gouvernement, sous l'autorité du Premier Ministre et conformément aux très hautes instructions de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, est celui de garantir aux collectivités locales leur véritable autonomie à travers le transfert effectif des compétences et la nécessité de les laisser agir librement dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la question de la gestion des ordures ménagères et de la garantie de la tranquillité et de la salubrité publique de leurs administrés.

Mais elle est aussi et surtout, la mise en œuvre du programme pour lequel les Maires ont été élus y compris le Maire de la Commune de Libreville. C'est donc un acte qui a été posé en toute responsabilité par le Maire et pour lequel je ne doute pas qu'il soit particulièrement prêt à répondre tant juridiquement que politiquement. Sauf violation de la loi, le Gouvernement ne saurait donc juger de l'opportunité des décisions prises et des actions menées par les autorités de la Commune de Libreville comme les autres membres des bureaux des conseils locaux, au risque de courir la critique sur le non respect de la décentralisation.

Cela étant dit, même si nous devons nous préoccuper de la situation de ces compatriotes, nous ne devons pas non plus ignorer les désagréments que ces marchés informels et spontanés causent aux autres compatriotes. Il ne serait pas responsable de notre part de plaider pour le maintien de cette situation

qui pose des problèmes d'insalubrité, de sécurité et d'hygiène publique.

Comme le disait un ancien Ministre de l'Intérieur, l'Assemblée nationale a le privilège d'en rencontrer plus d'un, mais celui-là continue de s'occuper des affaires de la cité en dehors de cet hémicycle. Il disait : à force d'arrondir les angles, on aboutit à des cercles. J'ajouterai, à la quadrature du cercle, si on ne se résout pas à agir enfin, à passer enfin à l'action, il est temps que nous mettions fin à cette sorte d'anarchie qui semble avoir droit de cité dans notre capitale. Ceci est également valable dans le cadre de l'Urbanisme et de l'habitat.

Monsieur le Président

*Honorables d*éputés,

Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler aux uns et aux autres, notamment à ceux d'entre vous qui sont aussi des élus locaux, qu'ils ont également le devoir et la responsabilité de contrôler et de canaliser les actions menées par les collectivités locales dans le cadre des conseils municipaux et départementaux.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, monsieur le Ministre d'Etat.

La procédure que nous avons arrêté et qui a été appliquée la dernière fois consiste à accorder la parole à l'auteur de la question, après la première intervention du membre du Gouvernement. Alors, je m'en vais repasser la parole à mon jeune collègue, Serge NDONG OBAME.

Vous avez la parole, cher collègue.

Serge NDONG OBAME (Président du Groupe parlementaire Rassemblement pour la Restauration des Valeurs) : Monsieur le Président, c'est véritablement un bel exercice auquel nous nous lançons entre le gouvernement et les députés que nous sommes.

Lorsque Monsieur le Ministre d'Etat dit qu'il n'est pas le « bon destinataire » aux questions que le député que je suis a posées, je me demande à qui devrait-on nous adresser face à cette situation ? Et je voudrais faire un léger constat, puisque nous sommes au deuxième exercice, je constate que notre Ministre d'Etat a toujours eu cette élégance de se dédouaner à chaque fois qu'il est interpellé lorsqu'il s'agit des questions qui regardent son département ministériel. La réaction des députés, tout à l'heure, lorsqu'il a dit qu'il n'était pas le « bon destinataire » en dit long. Je ne vais pas revenir là-dessus.

Monsieur le Président, toutefois, pour répondre si je suis satisfait par les éléments de réponse apportés par Monsieur le Ministre d'Etat, je le serais lorsque maman EDIMA Rachel et toutes les autres femmes commerçantes que j'ai rencontrées hier au marché d'Ambowé en larmes, auront repris leurs activités sur le nouvel espace commercial qui leur a été promis par la municipalité.

Monsieur le Ministre d'Etat, nous avons écouté vos éléments de réponse, l'opinion également. Je voudrais rappeler à tous que nous avons reçu ici, au Palais

Léon MBA, le 28 avril 2019, le plaidoyer de la Première Dame, Madame Sylvia BONGO ONDIMBA contre les violences faites aux femmes. Tout le monde s'en rappelle. Nous pensons à juste titre que détruire avec brutalité les marchandises de nos mamans, de nos sœurs qui sont pour la plus part des veuves, des célibataires, des jeunes filles-mères, constituent des violences faites aux femmes.

Brouhaha.

Alors que nous venons de célébrer la fête des mères. Monsieur le Ministre d'Etat, je terminerai mon propos en disant qu'il est plus que nécessaire de privilégier le dialogue, la concertation pour maintenir la paix sociale dans notre pays.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Est-ce qu'à la suite de cette brève intervention de notre collègue, Monsieur le Ministre d'Etat voudrait reprendre la parole ? Laissons-leur le temps de se concerter.

Je me demande s'il n'y a pas un micro ouvert quelque part ? Non ? Parce qu'il y a un collègue qu'on entend un peu trop.

Alors, je reprends ma question. Est-ce qu'à la suite de cette brève intervention de notre collègue, monsieur le Ministre d'Etat voudrait reprendre la parole ? Si oui, vous l'avez.

Lambert-Noël MATHA (Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de l'Administration du territoire, des Collectivités locales, de la Décentralisation, chargé de la Citoyenneté et de l'Immigration) : Merci, monsieur le Président.

La question qui m'a valu d'être devant vous cet après midi, concerne l'occupation illégale de l'espace communal. Je voudrais dire que personne ici n'a le monopole de la compassion.

Brouhaha !!!

Nous sommes tous des citoyens de ce pays et chacun de nous, le Gouvernement en premier, soutient les actions qui sont menées par la Première Dame du Gabon, Madame Sylvia BONGO ONDIMBA. Je vais donc éviter que ne soit cultivée ici cette équivoque. Le viol de la loi est aussi une violence qui est faite à la société. Je voulais le dire afin que nul n'en ignore.

Le Ministre en disant qu'il n'était pas le bon destinataire , ne s'est pas dérobé, il a répondu aux questions soulevées par l'honorable député et a précisé en sa qualité de Ministre de tutelle sauf si on devrait conclure que l'Assemblée nationale souhaiterait qu'on mette un terme au processus de décentralisation et que le Gouvernement reprenne les prérogatives qui ont été attribuées aux collectivités locales.

Je vous remercie.

Le Président : Bien, merci, Monsieur le Ministre d'Etat,

Monsieur le Ministre d'Etat, je pense que si nous avions imaginé que

le débat ou la discussion autour de cette première préoccupation se déroulerait de cette manière, nous nous serions peut-être limités à l'expression de cette seule préoccupation. Il y a entre contradiction, interrogation et insinuation, beaucoup de choses à dire, mais nous avons arrêté une procédure, deux intervenants et cela s'arrête-là. Le collègue a évoqué le dédouanement qui serait devenu une habitude, puisque c'est ce qu'il nous dit et les questions afférentes à la décentralisation sont des questions de fond, cela mérite des débats. Nous nous adresserons à Monsieur le Premier Ministre ultérieurement pour que les choses soient claires, afin de savoir qui est responsable de quoi ? Qui est l'interlocuteur de la population, qui est l'interlocuteur de l'Assemblée nationale ?

Merci.

Nous allons passer à la deuxième préoccupation, celle-ci provient de **l'Honorable Anatole TSIOUKACKA**, député du 2e siège du département de Mulundu-Larstoursville, dans la province de l'Ogooué Lolo, elle s'adresse à **Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education nationale, chargé de la Formation civique** et elle porte sur **l'avancement des concertations avec les partenaires sociaux sur la réforme des modalités d'attribution de bourses d'études**.

Cher collègue Anatole, si vous êtes dans la salle, je vous invite à avancer.

Vous avez la parole.

Anatole TSIOUKACKA (député du 2e siège du département de Mulundu) : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Respectables députés, chers collègues,

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, chargé de la Formation civique,

Le Conseil des Ministres, en sa séance du 29 mars 2019, avait adopté un projet de texte qui tendait à modifier le décret n°0404/PR/MENESTFRSCJS du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'attribution, de transfert et de suspension de bourses d'études en République Gabonaise. L'objectif ainsi poursuivi par le Gouvernement était, je cite : « *d'adapter les conditions d'attribution de bourses d'étude aux évolutions* économiques actuelles », fin de citation.

Les dispositions dudit projet de texte fixaient notamment deux conditions à remplir pour prétendre bénéficier désormais d'une bourse d'études :

- Obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 à l'examen du Baccalauréat, d'une part ;

- Etre âgé de 19 ans au plus, à la date de la demande, d'autre part.

L'onde de choc qui a suivi l'annonce de ces mesures a été perçue sur l'ensemble du territoire national avec, partout, de vives tensions desquelles auraient pu résulter des conséquences incalculables, si les mesures envisagées n'avaient pas été suspendues.

Nous savons que le principe des concertations avec l'ensemble des partenaires sociaux et les associations des parents d'élèves avaient été retenu dans le but de trouver des solutions justes et durables aux conditions d'attribution des bourses dans notre pays.

- Monsieur le Ministre d'Etat, pouvez-vous, situer la Représentation nationale sur les avancées enregistrées dans ces concertations ?

- Pouvez-vous rassurer les gabonaises et les Gabonais sur un déroulement serein et apaisé des examens de cette fin d'année qui débuteront dans les prochaines semaines ?

- Pouvons-nous espérer, Monsieur le Ministre d'Etat, que la prochaine rentrée de l'année scolaire 2019-2020 débutera dans un climat de confiance et apaisé, sachant que par ailleurs, de très nombreux compatriotes enseignants qui exercent leur noble métier depuis plusieurs années sans que leurs situations administratives n'aient été régularisées, menacent aujourd'hui de la perturber très fortement ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Je vais tout de suite inviter Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education nationale.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre d'Etat.

Michel MENGA M'ESSONE (Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale chargé de la Formation civique) : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Honorables députés,

Mesdames et messieurs,

Monsieur le Président, vous me permettrez de m'acquitter d'un devoir qui me paraît important avant d'apporter des éléments de réponse aux interrogations légitimes de notre compatriote, pour vous remercier de m'avoir donné l'occasion de venir m'exprimer au nom du Gouvernement, au nom du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur cette question sensible de la politique de l'octroi de bourses dans notre pays.

Je me réjouis d'autant plus que lorsqu'on écoute les uns et les autres, on s'aperçoit que nous sommes en plein dans l'incompréhension, dans les procès d'intentions, parce que la communication n'est peut-être pas à la hauteur de ce que nous voulons atteindre comme objectif. C'est donc l'occasion que vous nous

donnez de pouvoir nous adresser à la Représentation nationale afin que cette Représentation, par le biais des députés que vous êtes, vous puissiez emboiter le pas pour procéder aux explications de ce que le Gouvernement voudrait faire afin que cela soit compris par les uns et les autres et que nous mettions fin aux intentions et aux incompréhensions. Pour cela, je voudrais donc commencer par dire et rappeler ce que c'est que la bourse de l'Etat, ce n'est pas une école, mais je rappelle

Monsieur le Président,

Honorables députés,

Nous savons tous que la bourse , c'est une aide sociale que l'Etat consent pour l'attribuer à une certaine catégorie de gens, notamment, ceux qui sont les plus démunies. Comme toute aide sociale, elle n'est pas adressée à tout le monde.

Brouhaha !!!

S'il vous plait ! Quand je dis cela, je voudrais enchainer pour dire que dans notre pays, il est très difficile de procéder à une classification des citoyens, parce que très souvent nous faisons la confusion entre les fonctions que les uns et les autres exercent et ce qu'ils sont réellement. C'est un exercice auquel on s'est attelé ici dans ce pays et je parle sous le contrôle de nous tous, pour savoir dans quelle catégorie classer qui ? Est-ce qu'il est juste de classer quelqu'un sur la base des fonctions qui sont circonstancielles ou pas ? Cette question est lancinante, personne n'a jamais trouvé jusqu'à présent de réponse véritable, au point que pour ce qui concerne la bourse, même si c'est une aide sociale qui est adressée à une certaine catégorie, l'Etat la donne à tous les enfants du Gabon. C'est le principe. Pour mener cette politique, il faut bien qu'il y ait un encadrement juridique. Il faut bien normer en la matière. C'est le premier objectif qui est poursuivi parce que nous ne pouvons pas exercer et vous le comprenez parfaitement, j'en suis sûr, une politique sur un domaine aussi sensible, si nous n'avons pas un cadre juridique à l'intérieur duquel nous devrions évoluer.

Le deuxième objectif de la bourse qui a fait l'objet du décret et je voudrais dire ici que ce décret ne concerne pas tous les élèves qui sont dans nos établissements. Ce décret concerne les élèves qui vont, veulent faire les études dans les filières de l'enseignement général et c'est ceux-là qui sont concernés. Ceux qui sont dans les filières techniques et professionnelles, leur décret va venir, il n'est pas encore publié. C'est une autre catégorie, pourquoi ? Parce que le Gouvernement à constaté et, je suis sûr que chacun de nous le constate, que nos compatriotes font des études dans les domaines qui n'ont pas forcement une emprise avec l'économie du pays. Et le plus souvent, on s'aperçoit qu'au fil des années, notre système éducatif est un fabriquant de beaucoup de compatriotes qui ne trouvent pas d'emplois.

Alors que parallèlement, dans notre pays nous avons des besoins qui correspondent à notre tissu économique dont nous avons besoin mais qui n'existent pas ou qui existent en nombre très limité. C'est pour cela que le Gouvernement sur

l'impulsion du Premier Ministre et sur instruction du Président de la République, veut, n'est-ce pas, inciter les jeunes Gabonais et les jeunes gabonaises à faire des études techniques et professionnelles, en leur disant que dans le cadre de votre liberté, vous pouvez aller faire des études que vous voulez mais l'Etat gabonais a le droit de fixer un cap, de fixer une direction, pour dire étant donné nous gérons le pays, nous gérons l'économie du pays, nous gérons la vie des citoyens, voilà les secteurs vers lesquels nous souhaitons que les jeunes Gabonais s'orientent et fassent leurs études. C'est cela la logique qui sous-tend les deux décrets en question, pour soutenir politiquement du point de vue des bourses , cette idée, ce principe, cette vocation, cette orientation. C'est de cela dont il s'agit.

Pour revenir au texte en question. Bien sûr, pour normer, il faut bien qu'il y ait des critères. Le critère qui a été pris et je voudrais dire ici que ce critère, contrairement à ce qui est établi dans certains milieux, ces éléments n'ont pas été pris au pif parce que c'est ce que les gens disent, que nous avons pris la décision sans avoir pris la précaution de regarder ce qui se passe dans notre système éducatif aujourd'hui, dans la situation où il se trouve.

Si nous regardons tous, autant que nous sommes, nous prenons l'aspect Baccalauréat, vous constaterez que ceux qui ont le Baccalauréat aujourd'hui et on pourra le vérifier encore dans quelques jours, c'est la tranche d'âge moyen qui se situe entre 17 et 20 ans. Ce sont ceux-là qui ont la palme d'or et qui sont le plus souvent admis au Baccalauréat. C'est la réalité dans le système éducatif actuel. C'est une donnée. Quand la loi se fait, elle vise la majorité, il n'y a aucune loi au monde qui peut prétendre toucher tout le monde. Sinon on ne fait pas la loi. Si c'est pour tout le monde, on n'a pas besoin de normer. Tout le monde prend et on avance, mais si on veut normer, cela veut dire qu'il faut fixer des critères. On peut en discuter.

Ce critère d'âge n'a pas été pris au hasard, c'est 19 ans. Je voudrais rajouter que ce texte n'est pas ex nihilo. Il s'inscrit dans le cadre d'un processus qui a été amorcé à l'occasion des états généraux. Dans ce pays, il y a eu, en 2010, des états généraux de l'Education et de la formation qui ont établi un constat sévère de la situation de notre système éducatif et lorsque ces états généraux se sont réunis, la conclusion de ces états généraux, c'est qu'il faut bâtir une nouvelle école. Cette nouvelle école qui a été dessinée par les états généraux comporte pour ce qui concerne le secondaire : le pré-primaire, le primaire et le secondaire. Trois niveaux. On entre au pré-primaire dans notre pays à trois ans. On va à la petite section trois ans, moyenne section 4 ans et la grande section cinq ans. C'est au terme de la grande section qu'on entre au primaire à cinq ans six ans. Lorsqu'on commence le primaire aujourd'hui à l'issue des modifications qu'il y a eu, il n'y a que cinq années. La cinquième année qui correspond à ce qu'on appelait à l'époque le CM2. Vous faites cinq ans au primaire, donc 6 ans plus 5 ans, cela donne onze ans. Quand on entre en 6e, on a 11-12 ans. On entre au secondaire.

Le secondaire comporte deux niveaux : le collège et le lycée. Le collège dure quatre ans et le lycée trois ans. Si on ajoute à ces onze ans les seipt ans, on

arrive en terminale à 18 ans, sans redoublement, on est bien d'accord. C'est l'école qui a été bâtie par les états généraux, mais je dois dire que les états généraux, il faut bien qu'on le reconnaisse, que nous tous, j'allais dire la communauté nationale a participé bel et bien à ces états généraux. Que cette école a été bâtie par l'ensemble des composantes de l'éducation à cette occasion. Certains y étaient et d'autres n'y étaient pas. Mais le principe c'est que la participation à ces états généraux était collective. Sur la base de cet élément, quand on regarde dix neuf ans, on se rend compte….

Interruption du Président de l'Assemblée nationale.

Le Président : Monsieur le Ministre d'Etat, je m'en excuse mais si nous continuons dans la lancée des explications que vous êtes entrain de donner aux partenaires sociaux, avec lesquels vous vous concertez en ce moment, il y a des chances que vos collègues passent au-delà de vingt heures aujourd'hui. En fait, vous avez totalement raison. Nous aurions pu comprendre que la préoccupation d'aujourd'hui c'est d'expliquer les mesures. Mais ce n'est pas l'option qu'a prise notre collègue.

Notre collègue, tout en sachant qu'il y a des mesures qui engendrent les débats qu'il y a et que vous maîtrisez parfaitement et que vous pouvez nous expliquer. Mais, ce que je retiens du questionnement du collègue, je tient compte des concertations actuelles et c'est de dire est-ce que ces concertations évoluent bien ? Où en êtes-vous ? Est-ce que vous nous assurez de leur bonne fin ? Est-ce que les examens vont se dérouler dans de bonnes conditions ? Est-ce que la rentrée prochaine se déroulera convenablement ?

Brouhaha !!!!!

(Applaudissements)

Michel MENGA M'ESSONE : Très bien

Le Président : Maintenant, il n'est pas exclu que si le Ministre d'Etat veut se faire auditionner sur les mesures et s'il le sollicite, la loi et le règlement vous y autorisent. Vous prenez vos dispositions et tout ce qui intéresse le peuple, nous concerne. Donc, nous pourrons vous écouter. Mais aujourd'hui, compte tenu de la multitude de questions, nous souhaitons que vous répondiez comme l'exige la loi aux questionnements du collègue et ensuite on pourra revenir sur le reste.

Merci bien, Monsieur le Ministre.
Reprise de la parole par le Ministre d'Etat.

Michel MENGA M'ESSONE : Merci, Monsieur le Président.

Je vais tenter de m'y atteler, mais je pensais que l'introduction en question était importante pour bien comprendre la mesure qui sous-tend, je vais m'y soumettre.

Nous avons donc, au terme de l'incompréhension qui a été la résultante de la prise du décret sur instruction du Premier Ministre, nous avons entrepris de travailler, de nous concerter avec les compatriotes qui sont :

- des syndicalistes ;

- des parents d'élèves ;
- des élèves eux-mêmes.

Nous avons donc tenus des réunions qui évoluent relativement bien. Nous sommes en démocratie bien sûr, c'est vrai qu'il y a, et c'est pour cela d'ailleurs que j'ai fait l'introduction là, des gens qui sont syndiqués, des syndicalistes qui ne comprennent pas la chose au même niveau et au même titre que nous. Il y en a qui trainent les pieds. La majorité des syndicats, les associations des parents d'élèves sont bel et bien parties prenantes dans l'organisation que nous avons mise en place et qui jusqu'à présent, fonctionne bien.

Il ya deux jours, nous avons adopté la lettre de mission, nous avons adopté la coordination et nous allons commencer le travail dès la semaine prochaine. Nous irons dans les établissements de façon à aller vérifier ce que nous avons dit dans les textes, qui des syndicats ou du Gouvernement a raison, parce que nous irons vérifier sur l'ensemble du territoire pour avoir l'âge moyen des élèves qui sont au lycée, c'est-à-dire de la seconde en terminale, de façon à ce que les choses soient claires, pour que chacun sache de quoi il s'agit. Mais c'est un exercice qui nécessitera quelques temps et nous sommes entrain de nous y atteler. Pour répondre à la question qui a été posée, cela se déroule assez-bien, jusqu'à présent et les commissions sont mises en place.

Maintenant pour répondre aux deux volets qui sont sous-jacents à l'interrogation de l'honorable député. Est-ce que les examens vont se dérouler normalement ?

Je dois vous dire que de notre point de vue, nous pouvons dire qu'il n'y a jusqu'à ce jour aucun élément qui puisse empêcher que les examens ne se déroulent normalement.

Nous sommes à pied d'œuvre et entrain de finaliser tout le reste, les examens comme toutes les années normalement devraient bien se passer. Mais nous ne sommes pas des devins, parce que nous savons bien qu'il y a des injonctions de toute nature dans toute action que nous développons de façon à poser des entraves. Hormis ces entraves éventuelles, nous nous organisons comme d'habitude. On essaye de minimiser les risques qui peuvent venir perturber l'organisation des examens et cela se met en place progressivement pour que les examens aient lieu.

Est-ce que la rentrée des classes se passera bien ? Ceci d'autant plus que, selon ce qu'a dit l'honorable député, il y a des enseignants qui travaillent depuis 2014 et qui ne sont pas intégrés. Ce dossier également nous l'avons pris à bras le corps depuis que nous sommes là. Cela fait quatre mois que nous sommes en fonction. Il y en a 1600 dossiers et nous avons reçu du Premier Ministre des instructions, sur la base de la décision que Monsieur le Président de la République et lui ont prise d'intégrer ces compatriotes qui travaillent depuis 2014. Il faut les intégrer. La décision est prise et c'est acté.

Mais cette décision qu'ils ont prise a été assortie d'une exigence, celle de vérifier ces dossiers et ils ont eu raison, parce que depuis que nous avons

commencé la vérification de ces dossiers, nous avons démantelé, pour ce qui concerne la province de l'Estuaire par laquelle nous avons commencé et Madame le Ministre déléguée était dans le Woleu-Ntem la semaine dernière, nous avons constaté que pour l'Estuaire parmi les 500 et quelques dossiers qui font partie des 1600, qui nous ont été soumis, nous avons découvert 160 dossiers qui sont faux. Ils sont tout sauf des enseignants et vous savez bien pourquoi. Ces dossiers ont été introduits et c'est la raison pour laquelle le Premier Ministre nous a demandé de les vérifier de façon à ce que le dossier, lorsqu'on le transmettra au Ministère des Finances, qu'il ne souffre d'aucune contestation.

Nous avons fini avec la Province de l'Estuaire, nous avons transmis les dossiers examinés au Ministère de la Fonction publique et nous poursuivons. Sur cet aspect de la question, nous estimons que si l'opération que nous avons entreprise se déroule comme nous le pensons, il n'y a aucune raison que la rentrée soit perturbée sur le fait que les dossiers ne sont pas traités. Il le sera. Les instructions sont données et le dispositif est mis en place pour que ces dossiers soient traités avec efficacité et célérité.

Monsieur le Président, voilà, la réponse que je peux donner aux interrogations de l'honorable député.

Merci.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre d'Etat,

Monsieur le ministre d'Etat, alors vous voyez, pour répondre à la question, vous avez pris 5 minutes et pour l'introduction, 30 minutes étaient déjà consommées.

Je m'en vais passer la parole à notre collègue, précisément sur sa réaction au cas où il en aurait une.

Vous avez la parole, cher collègue.

Anatole TSIOUKACKA : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président, nous voulons dans un premier temps, remercier Monsieur le Ministre d'Etat qui nous a donné un certain nombre d'informations sur le fonctionnement de notre système éducatif, mais vous l'avez si bien relevé, Monsieur le Président, ce n'était pas l'objet de notre questionnement.

Nous retenons globalement qu'en ce qui concerne l'avancée des négociations, nous tenons que la lettre de mission a été adoptée. C'est ce que nous a dit monsieur le Ministre d'Etat. Certaines associations et certains syndicats participent déjà aux travaux, mais si nous comprnons bien, il ne s'agit pas de l'ensemble des acteurs qui évoluent dans le secteur de l'Education nationale. J'irai même plus loin, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, puisque nous voulons rappeler à Monsieur le Ministre d'Etat, que le 14 avril dernier, au cours de la réunion qui consacrait le début des négociations au lycée Léon MBA, il y a des syndicats qui ont claqué la porte et à ce jour, ces syndicats n'ont pas repris les travaux. Mais nous savons aussi que quand on parle des questions d'Education et de formation, nous voulons dire qu'il

y a un nombre de syndicats. Je vois particulièrement un qui aujourd'hui a déposé un préavis de grève sur la table du Gouvernement. Je crois même qu'au moment où nous parlons, il y a un syndicat qui tient une Assemblée générale à ce sujet.

Nous restons donc, Monsieur le Président, assez inquiets. Les explications qui nous ont été données par monsieur le Ministre d'Etat à ce sujet ne nous ont pas totalement convaincus. Nous voulons dire aussi, Monsieur le Président, que nous avons relevé la volonté manifeste du Gouvernement dans le souci de régulariser assez rapidement la situation administrative de 1600 de nos compatriotes qui sont pour la plupart des jeunes sortis de nos grandes écoles. Je parle, monsieur le Ministre d'Etat, des vrais dossiers, des bons dossiers. Ils sont sortis de l'ENS, de l'ENSET et de l'ENI. Ils travaillent depuis 2014 et ils sont considérés jusqu'à ce jour comme des stagiaires.

Ils travaillent à Libreville, à Port-Gentil, mais aussi à Matsatsa, à Popa, à Nzénzélé et certains occupent des responsabilités. Certains sont directeurs d'école, d'autres sont chefs de département. Je connais même un qui, ici à Libreville, est directeur de la formation continue. Ces jeunes, depuis 2014, perçoivent pour ceux qui sont en A1, 290.000 FCFA, Monsieur le Ministre d'Etat. Ils perçoivent depuis 2014 pour ceux de A2, 240.000 FCFA et ceux qui sont directeurs d'école, je crois qu'ils sont à 180.000 FCFA.

Je voudrais simplement vous donner l'information suivante. Cette situation atypique dans laquelle ils sont n'est pas prévue par les textes, parce que la loi n°1/2005, que dit-elle au sujet du recrutement et de l'intégration dans la Fonction publique ? Combien de temps dure la période de stage ? Cela fait 6 à 7 ans. Est-ce qu'on avait besoin, Monsieur le Ministre d'Etat, aujourd'hui seulement de regarder la situation de ces jeunes compatriotes ? Ce qui nous frappe le plus, Monsieur le Président, ce qui est plus grave, c'est que ces jeunes, parce qu'ils ont une situation atypique, comme je le disais, n'ont pas de numéro matricule définitif. Ils ne peuvent pas être immatriculés à la CNAMGS. Pour la plupart donc, ils ne bénéficient pas de l'assurance maladie, ni eux-mêmes, ni leurs ayants droits. Vous savez aussi, Monsieur le Ministre d'Etat, que ces jeunes qui travaillent depuis 2014, ne peuvent pas à ce jour, ne serait-ce que contracter un emprunt bancaire, pour assurer un quelconque investissement. Ils ne le peuvent pas parce qu'ils ont une situation atypique.

Monsieur le Président, sur cette question, nous voulons dire que nous ne sommes pas également rassurés par les informations qui nous ont été données, pour peu que la régularisation de ces situations administratives n'intervienne pas rapidement. Quid de la rentrée académique prochaine ? La problématique donc demeure.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collègue.

Je crois que nous aurions gagné si vous aviez intégré l'essentiel de ces

préoccupations dans votre question initiale. Qu'à cela ne tienne, c'est venu affirmer une chose, c'est de savoir que notre collègue n'a pas été satisfait par les réponses que vous avez apportées, Monsieur le Ministre d'Etat.

Une fois de plus, vous avez la parole.

Michel MENGA M'ESSONE : Merci, monsieur le Président.

J'ai écouté comme tous les autres qui sont là, la réaction de l'honorable député. Je voudrais dire qu'en ce qui concerne le dossier des présalaires, c'est comme cela qu'on les appelle, nous avons entamé, sur les base des instructions fermes et de la décision du Président de la République et du Premier Ministre, d'intégrer le plus rapidement possible ces compatriotes. C'est acté. Ce qu'il y a c'est que le Premier Ministre, c'est le Chef d'orchestre et nous, nous sommes les musiciens. Quand un Chef d'orchestre bat la cadence, chaque musicien doit régler son instrument pour sortir le son qu'il veut entendre et que le peuple veut entendre.

Nous avons l'instrument, la décision est prise, nous réglons l'instrument pour que le son sorte. C'est tout simplement cela et nous sommes donc entrain de faire cette exercice pour qu'on ne produise pas un son que ni le Premier Ministre, ni le peuple, ni encore moins les concernés ne veulent entendre. C'est de cela dont il est question. Maintenant, si on veut qu'on produise n'importe quel son, soyons sûrs que nous n'allons pas obtenir le son que nous voulons entendre et nous voulons l'éviter. C'est cela la démarche dans laquelle nous nous sommes inscrits pour ce qui concerne uniquement ce dossier.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est qu'il faut que nous positivions. Je ne donne pas de leçon à qui que ce soit. Nous devons positiver, nous sommes tous des Gabonais autant que nous sommes là. Tous, ce qui change ce sont des positions circonstancielles que nous avons les uns et les autres mais nous sommes tous des Gabonais.

Aujourd'hui, je suis Ministre de l'Education Nationale, ce n'est pas moi qui l'ai été hier et ce n'est pas moi qui le serais demain. A partir donc de ce moment-là, nous devons savoir qu'il vaut mieux positiver. Ce que nous devons privilégier, c'est qu'il y a un problème qui est posé. Mettons les bouchers doubles pour le régler et le plus rapidement possible. Tout ce que vous avez dit est exact, mais si nous nous engageons dans cette perspective, on peut continuer et rester ici des journées. Nous proposons de regarder devant nous de façon à régler les problèmes qui se posent et les régler définitivement, avec le maximum d'efficacité.

Je cela le dis, et vous me permettrez, monsieur le Président, de rappeler cet aspect de la question. Je le dis parce que je connais la personne concernée. C'est à l'ancien Directeur général de l'ENA que je m'adresse, il sait bien de quoi je parle. De grâce, positivons et parlons des choses concrètement, de façon à construire et c'est dans cette perspective que nous nous situons uniquement.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Monsieur le Ministre d'Etat.

Monsieur le Ministre d'Etat, Monsieur le Premier Ministre, je crois que nous nous comprenons tous. Il convient de reconnaitre que la position qui est celle de député de servir de porte-voix, aux sans-voix n'est pas aisée. Autrement dit en vous adressant à l'ancien Directeur général de l'ENA, Enseignant comme vous, il peut vous comprendre, mais ce qui nous importe c'est que les intéressés, la population, le peuple comprennent, parce que si eux ne nous comprennent pas, une entente entre le Gouvernement et le Parlementaire peut-être une entente de façade et le feu couverait toujours sous les cendres. C'est pour cela qu'il est important que nous nous évertuons tous à faire comprendre aux intéressés, à la population.

Je crois que nous nous comprenons parfaitement, mais le plus difficile c'est de nous faire comprendre par les intéressés, par la population et nous nous évertuons à le faire.

Cela dit, nous allons donc rappeler notre collègue Anatole TSIOUKACKA, pour une fois de plus à s'adresser à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, chargé de la Formation Civique.

Vos avez la parole, cher collègue.

Anatole TSIOUKACKA (Député du 2e siège département de Mulundu) : Merci, monsieur le Président, de me redonner la parole.

Excellence monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Respectables députés, chers collègues.

Monsieur le Ministre d'Etat,

Il y a quelques années, et pour insuffisance de place d'accueil, notamment dans les établissements secondaires publics, de nombreux élèves admis en classe de 6ème avaient été orientés par les services du Ministère de l'Education nationale dans plusieurs établissements privés notamment ceux de la capitale.

L'Etat s'était ainsi engagé à payer à ses différents établissements privés et pour chacun de ces élèves, les frais d'inscription y relatifs.

A ce jour, il semblerait que la totalité de ces frais n'aient pas été payés par l'Etat, contrairement aux engagements , par lui pris auprès des établissements privés concernés.

En cette fin d'année, plusieurs établissements exigeraient aux parents de s'acquitter eux-mêmes des sommes dues au risque de voir leurs enfants ne plus être reçus dans les salles de classe et ne plus participer, pour certains d'entre eux, aux examens de fin d'année.

- Pouvez-vous, Monsieur le Ministre d'Etat, édifier la Représentation nationale sur cette situation très gênante pour les parents qui n'avaient jamais souhaité de voir leurs enfants être inscrits dans ces établissements du secteur privé ?

- Que compte faire à présent le Gouvernement de la République pour trouver une solution idoine à cette question qui embarrasse à la fois les élèves, leurs parents ainsi que les chefsd'établissements privés concernés ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue. J'espère que vous y avez intégré tous les aspects de votre préoccupation pour éviter que votre deuxième passage ne soit plus long que l'introduction.

Alors, Monsieur le Ministre d'Etat, puisque nous avons le bonheur de vous réécouter, je vous invite, en sachant que cette fois nous ne passerons plus trente minutes sur l'introduction.

Michel MENGA M'ESSONE (Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, chargé de la Formation Civique) : Merci beaucoup, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Honorables députés, je voudrais vous remercier encore une fois, de me donner l'occasion de parler des choses qui concernent l'Education nationale, mais Monsieur le Président, sur ce dossier là, si je me mets à répondre à cette question, je vais prendre du temps, parce que de quoi s'agit-il ? On ne peut pas parler de quelque chose si on ne la connait pas. La dette dont vous parlez, elle s'élève à combien, puisque vous vous êtes intéressé à ce dossier là ?

Si je dois répondre à la question qui est posée, il faut que je vous dise quelle est la structure de cette dette là ? à combien elle s'élève ? et à qui on doit ? parce que pour la gouverne des uns et des autres et ça va prendre nécessairement du temps. Pour éviter donc cela...si vous avez le temps cette fois, vous m'accordez quelques minutes pour expliquer la structure de cette dette là, de façon à ce que les uns et les autres comprennent peut-être le pourquoi de la situation, du constat que nous faisons parce que c'est indispensable de le faire pour la compréhension du dossier.

Le Président : Monsieur le Ministre d'Etat, dès lors que vous restez collé à la question, à la lettre et à l'esprit de la question, vous avez le droit de faire votre développement. S'il vous plait.

Michel MENGA M'ESSONE : Très bien.

Monsieur le Président, la dette en question, elle concerne 57 établissements avec lesquels nous traitons pour les raisons que vous connaissez. Je n'ai pas besoin de les développer parce que chacun de nous sait pourquoi nous sommes obligés de traiter avec les établissements privés qui sont de deux ordres : les établissements privés confessionnels et les établissements privé laïcs. Nous traitons donc avec ces établissements là qui sont 57. Dans les 57, nous envoyons nos élèves là-bas. Lorsque nous les envoyons là-bas, en principe, selon les textes en vigueur dans notre pays, les élèves qui sont envoyés dans ces établissements sont considérés comme les élèves qui restent dans le public, puisque l'enseignement est, selon la loi, gratuit pour ceux qui vont dans le public.

Donc, quand l'Etat, nous le Ministère, le Gouvernement, nous envoyons les enfants dans le privé, ces enfants là sont considérés comme tous les autres enfants qui sont restés dans le public. En principe, les parents ne doivent pas payer parce que c'est l'Etat qui doit assumer la charge. C'est ça la dette en question. Puisqu'il y a plusieurs années, deux ou trois, je crois les deux dernières années, effectivement, il y a eu des retards de paiement parce que l'inscription budgétaire, et je parle sous le contrôle, ce n'est pas moi qui devrais dire cela parce que vous savez bien que ce n'est pas nous qui gérons l'argent. Nous nous faisons de la formation, de la pédagogie. Ce n'est pas nous qui payons les fournisseurs. Nous ne faisons qu'exprimer nos besoins et ces besoins sont comme il le fait pour tous les départements, c'est le Ministère du Budget qui règle les factures de façon à ce que les fournisseurs soient payés.

Je dis donc simplement qu'il y a eu un retard de paiement en la matière, parce que les capacités financières aujourd'hui permettent de faire des programmations , des programmes. Je ne suis pas compétent pour le faire. Je parle sous son contrôle. Il inscrit donc une ligne budgétaire chaque année pour payer la dette en question. Il se trouve que les inscriptions qui sont faites sont inférieures à la dette.

Pourquoi ces inscriptions sont-elles inférieures à la dette ? Parce que cette dette là, je dois vous le dire, nous ne la contrôlons pas. Je reçois les factures des établissements privés qui disent : Monsieur le Ministre, l'Etat nous doit tant de milliards ou tant de millions mais cette facture là n'est pas assortie du nombre d'élèves qui sont là-bas. Le plus souvent c'est présenté comme cela. Ils présentent donc une facture pour dire que le Gouvernement a envoyé l'année dernière, tant d'élèves, je demande qu'on me paye tant. Quand nous sommes arrivés, nous avons trouvé ce dossier sur la table. Nous avons entrepris de traiter avec les établissements privés pour faire le point de la situation exacte, pour comprendre la réalité de la dette, mais ce qui est sûr, c'est qu'une partie de la dette est payée par les finances et une partie reste à être payée parce qu'il faut qu'elle soit programmée, aussi bien pour l'année 2018 que pour l'année bien sûr 2019. Nous en sommes là.

Effectivement il y a une dette qui doit être réglée parce que nous avons besoin d'eux. Nous en aurons besoin. Vous le savez, nous ne pouvons pas nous permettre n'est-ce pas, d'avoir des relations conflictuelles avec ces établissements là, parce qu'ils nous accompagnent dans la mission régalienne qui est la nôtre. Nous avons besoin d'eux. Il faut qu'on règle ce dossier là, mais je crois que le Ministre des Finances, puisque nous traitons avec lui de façon quotidienne, s'attèle à ce que cette dette soit réglée et ça le sera. Nous souhaitons que ce soit fait le plus rapidement possible. C'est la seule chose que je peux vous dire parce que le paiement n'est pas de notre ressort.

Voilà, Monsieur le député, voilà monsieur le Président, ce que je peux vous dire en la matière.

Merci

Le Président : Merci, monsieur le Ministre d'Etat.

Je me tourne vers notre collègue Anatole TSIOUKACKA. S'il vous plait. Vous avez la parole, cher collègue.

Anatole TSIOUKACKA : Merci, Monsieur le Président de me redonner la parole.

Monsieur le Président, nous notons qu'un mécanisme a été mis en place au niveau de la Direction générale de la dette pour régler la dette due aux établissements d'enseignement privé.

Nous voulons simplement dire que ce qu'a dit Monsieur le Ministre personnellement m'a inquiété un tout petit peu, parce que lorsqu'un élève est admis en classe de 6e et qu'à la fin de cette classe de 6e, l'Etat n'a pas payé, il y a des établissements privés qui ont exigé aux parents de payer à la place de l'Etat. Les parents ont donc payé. Cet enfant là, admis en classe de 5e, les parents ont continué de payer pour que l'enfant demeure. Les parents ont donc payé comme cela sur plusieurs années. Il y a ici des collègues députés qui sont dans cette situation et qui à ce jour, continuent de payer à la place de l'Etat.

Monsieur le Ministre d'Etat, comment vous allez alors faire pour faire la différence entre les enfants dont les parents ont effectivement payé et les autres dont la scolarité n'a pas été payée ?

Vous allez avoir une difficulté pour la maitrise de cette dette, d'autant plus que certains élèves ont même quitté les établissements parce qu'il y a des parents qui ne pouvaient pas payer. Il y a des élèves qui sont donc partis de ces établissements. Là, vous vous limitez simplement, comme vous l'avez dit, ce n'est pas votre faute, nous le comprenons parfaitement, simplement aux factures qui sont envoyées. Ces factures peuvent être fantaisistes. Voilà des établissements privés qui vont gagner de l'argent, l'argent du contribuable alors que les sommes demandées ne sont pas réellement les sommes qui leur sont dues par l'Etat.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président : C'est moi qui vous remercie, cher collègue.

Monsieur le Ministre d'Etat, vous voulez ajouter quelque chose pour dissiper ce flou ?

Michel MENGA M'ESSONE : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je n'ai pas voulu dire certaines choses lorsque j'ai parlé de ce dossier là mais j'ai dit cela sans le dire. Je l'ai dit en filigrane que les factures nous sont envoyées, nous ne les contrôlons pas. Ils nous font des factures. Il y a lieu de vérifier et c'est pour cela que nous avons pensé qu'il faut un audit de cette dette là parce qu'il faut bien savoir qu'est-ce que l'Etat doit et pourquoi ? Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Nous avons donc envisagé de le faire pour clarifier ces choses là de façon à ce que dès que les choses seront claires, que chacun joue sa partition là où il se trouve parce qu'aujourd'hui, il y a un flou

artistique autour de cette dette et nous ne pouvons pas ne pas nous en préoccuper. Ce que vous dites là est exact. Il y a des chefs d'établissements, des promoteurs d'établissements qui, je ne veux pas être méchant, enfin qui prennent de l'argent, pour parler simplement, aux parents d'élèves alors qu'ils ne doivent pas, simplement en profitant du fait que cette dette existe. C'est comme cela qu'ils justifient la demande. Et comme les parents sont devant une espèce de pression, ils n'ont pas de choix. Il faudrait mettre un terme à cela. Pour y mettre un terme, il faut auditer cette dette là pour que les responsabilités soient établies et que chacun fasse ce qu'il doit faire là où il doit le faire, comme il doit le faire et avec les instruments dont il dispose.

Merci.

Le Président : Merci, monsieur le Ministre d'Etat.

J'avoue que je ne sais pas quel sentiment les députés auront ce soir à l'issue de cette séance plénière mais de là où je suis, j'aperçois des mines dubitatives. Trois inquiétudes : la première, les paiements ce n'est pas moi. Ce sont les autres. C'est un fait, mais bon ! C'est cela, ce n'est pas moi. Deuxième inquiétude, la liste des élèves que nous envoyons dans les établissements privés. Là aussi, personne ne maitrîse. Alors, si pour les paiements c'est évident que c'est de l'autre côté là-bas où on a désigné quelqu'un, par contre, pour les listes des élèves que l'Education affecte dans les établissements, nous sommes inquiets de savoir que celui qui envoie les élèves dans les établissements ne maîtrise pas les élèves qu'il envoie. C'est quand même inquiétant. La dernière inquiétude c'est qu'au moment où on se demande si les problèmes vont être résolus, on nous annonce un audit. Un de plus et sachant que les résultats des audits parfois se font attendre, cela accroît notre inquiétude.

Bon, qu'à cela ne tienne, ce n'est pas autour de ce débat, donc, nous passerons, peut-être que nous aurons une autre occasion d'évoquer cette question là une fois de plus.

Nous passons donc…bon mais tout en gardant, Monsieur le Ministre d'Etat, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, je lui change par contre d'interlocuteur. Cette fois-ci nous appelons notre collègue **Germain BIAHODJOW**, mais encore une fois qui s'adresse à monsieur **le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale**. Vous avez la parole, cher collègue.

Germain BIAHODJOW (député du 2e siège du département de l'Ivindo, district de M'vadhy) : J'espère que le micro est à ma taille.

Murmures dans la salle.

Le Président : Cher collègue, il n'y a pas que les inconvénients d'avoir la petite taille hein. Il y a aussi des avantages.

Rires.

Germain BIAHODJOW : Oui, c'est sûr.

Le Président : Vous avez la parole, s'il vous plaît, cher collègue.

Germain BIAHODJOW : Merci, monsieur le Président, de me donner la parole.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables députés, chers collègues.

Ma question orale relative à la violence en milieu scolaire s'adresse à deux membres du Gouvernement. A messieurs les Ministres d'Etat, Ministre en charge de l'Education nationale et à son collègue, Monsieur le Ministre d'Etat, ministre en charge de la Justice et des Droits humains, avec toutes excuses pour les quelques fautes que moi-même j'ai remarquées dans la relecture de cette question.

Messieurs les Ministres d'Etat,

Depuis ces trois dernières années, en plus des actes de perversité ainsi que des obscénités déplorables et avilissantes pour notre société, observés dans les établissements, le phénomène de la violence en milieu scolaire, a pris des proportions inquiétantes dans notre pays. En effet, il ne se passe plus une semaine sans que la presse et les masses médias ne diffusent des images horribles d'homicide, d'agression et autres fais divers, traduisant la réalité de la violence en milieu scolaire. Aussi, compte tenu de la complexité de la situation et d'énormes dégâts causés par ce phénomène dans lasociété gabonaise, mes préoccupations interpellent-elles directement nos deux hautes personnalités, à l'effet de susciter des réponses transversales, en vue de mieux cerner tous les contours liés à cette problématique. Mes deux premières questions s'adressent avant tout au principal concerné, à savoir le chef de département en charge de l'Education, et la troisième au Ministre d'Etat en charge de la Justice.

M'adressant d'abord à monsieur le Ministre d'Etat en charge de l'Education nationale.

Monsieur le Ministre d'Etat,

De nombreux cas de violence en milieu scolaire ont été signalés aussi bien à Libreville qu'à l'intérieur du pays.

A Libreville, le 10 mai 2019 dernier, un cas d'homicide s'était produit dans l'enceinte du lycée Jean Baptiste OBIANG ETOUGHE, appelé lycée Sibang où un élève a tué un autre élève du même établissement à l'aide d'une bouteille cassée.

Auparavant, un autre cas similaire de violence mortelle avait été signalé en novembre 2018, dans le même établissement scolaire. Selon diverses sources médiatiques concordantes, à l'occasion d'une bagarre, un élève avait mis un terme à la vie de son condisciple de classe, en l'agressant aux ciseaux. Plus loin, en 2016, un élève du lycée National Léon MBA avait mis fin à la vie d'un de ses camarades de classe à coup de couteau, dans l'enceinte

même de cet établissement secondaire de renom national.

A l'intérieur du pays, dans la même période, courant 2016 notamment, un élève régulièrement inscrit au collège EKOGHA MENGUE d'Oyem avait assassiné un autre élève de cet établissement scolaire, pour une affaire de 200 ou 300 FCFA.Outre ce cas d'homicide connu d'Oyem, d'autres situations similaires ce sont surement produites à l'intérieur du pays sans que l'opinion nationale n'en soit informée.

La gare routière, le rond-point de Nzeng-Ayong, la plage du lycée national Léon MBA, le camp de boys, le carrefour Rio, sont devenus des lieux de retrouvailles très prisés par de nombreux élèves à la sortie des cours où se produisent assez souvent des bagarres sanglantes, dans la quasi indifférence des passants médusés.

Résignés par la gravité des situations, les personnels administratifs et d'en cadrement pédagogique, exposés eux aussi aux mêmes violences, partagent impuissamment la même psychose que les familles endeuillées ou celles des juvéniles criminels.

Dans tous les cas, cette situation très préoccupante exige du Gouvernement de la République des réponses adéquates pour empêcher la survenance de telles occurrences, ce qui m'inspire les deux questions ci-après :

1- Quelles sont les mesures déjà mises en œuvre ou en voie de l'être par votre département ministériel pour éradiquer ou prévenir cette violence en milieu scolaire, ou en périphérie des établissements ?

2- Sachant que les force de l'ordre ont, entre autres missions, de maintenir l'ordre public, d'assurer la protection des personnes et des biens et de lutter contre la délinquance et la criminalité à travers les interventions de prévention, de dissuasion et de répression, de quelle manière vos services respectifs entretiennent-ils la collaboration en vue d'éradiquer efficacement ce fléau ?

Au demeurant, je profite de cette occasion pour m'adresser directement au garde des Sceaux, chef de département en charge de la Justice.

Monsieur le Ministre d'Etat, les quelques cas d'homicide soulignés plus haut sont des graves atteintes aux droits humains et en particulier aux droits de l'enfant ou de l'adolescent. Fort heureusement, en novembre 2018, votre département ministériel avait pris le ferme engagement de mettre un terme aux violences en milieu scolaire et à toutes formes de harcèlement à l'école.

Aussi, avait-il été annoncé la création d'un dispositif visant à prévenir et à neutraliser les auteurs d'actes de violence dans ce milieu aussi sensible, où ma troisième question suivante :

3- Monsieur le Ministre d'Etat, pouvez-vous faire à la Représentation nationale l'état d'avcement de ce dossier et de manière générale, indiquer

les mesures prises au niveau de la justice en vue de contribuer résolument à l'éradication de ce fléau ?

Enfin, je m'en voudrais de terminer mon propos sans préciser que j'appartiens au groupe parlementaire PDG, parti dont je suis l'élu. Porter haut cette préoccupation nationale n'est pas du tout en contradiction avec la confiance que j'accorde au Gouvernement, loin s'en faut.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;
Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement ;
Honorables députés, chers collègues.

Je vous remercie.

Rires, brouhaha…

Le Président : Merci, cher collègue.

Brouhaha…

Les collègues sont très enthousiastes à l'issue du passage de leur cher collègue Germain.

Messieurs les Ministres d'Etat, voilà trois questions qui vous sont posées dont deux à monsieur le Ministre d'Etat, ministre de l'Education nationale. Veuillez avancer.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre d'Etat.

Michel MENGA M'ESSONE (Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, chargé de la Formation Civique :

Monsieur le Président, je voudrais dire que le problème de l'insécurité en milieu scolaire est très très préoccupant pour tous les parents et tous les citoyens que nous sommes. Cette problématique ne peut laisser personne indifférent. Nous sommes tous des parents d'élèves donc nous sommes préoccupés par ce qui aujourd'hui a cours au sein de nos établissements. C'est donc un dossier très urgent, très brûlant pour lequel il nous faut apporter des solutions au plus vite.

Lorsque j'ai dit cela, je voudrais dire, Monsieur le Président, honorables députés, que l'insécurité en milieu scolaire ne devrait pas, de notre point de vue, être vue tel que cela se présente. Pourquoi ? Parce que pour nous, c'est un problème qu'il faut regarder de manière holistique parce que l'école, nous le savons, n'est pas un milieu à part. L'école évolue dans un environnement précis et subit donc tous les fléaux qu'il y a dans ce milieu en son sein, parce que ceux qui sont à l'école ne sont pas des extraterrestres. Ce sont des enfants gabonais et gabonaises qui y sont, qui passent un temps de la journée à l'école mais un autre temps en famille et un autre temps dans la rue.

Il faudrait donc que nous réfléchissions bien sûr à ce fléau-là. Nous, nous sommes l'Education nationale, nous souhaitons qu'en prenant à bras-le-corps ce dossier, qu'il soit traité de façon convenable et complète c'est-à-dire que tous les pans du dossier

devraient être vus parce que l'enfant n'appartient pas à l'école. Il appartient d'abord à sa famille, il y a une éducation, ensuite, il appartient à la rue, qui appartient à tout le monde et après, il vient à l'école. Il faudrait donc qu'à tous ces niveaux-là, ce dossier soit traité de façon à ce que nous puissions envisager la possibilité de venir à bout de ce fléau. Si nous ne voyons le problème que sous l'angle de l'école, on pourra mettre en place tous les dispositifs qu'on veut, mais lorsque l'enfant sort de l'école, il est dans la rue et dans sa famille.

Je voudrais dire à l'honorable député que pour preuve, contrairement à ce que vous avez dit de l'enfant qui est décédé au Lycée OBIANG ETOUGHE, cela ne s'est pas passé à l'intérieur de l'établissement. Je m'y suis rendu moi-même. C'est à l'extérieur de l'établissement que la bagarre a eu lieu. C'est donc des élèves, bien sûr ! Mais avant d'être élève, ils sont « **fils de** ». C'est bien de préciser pour que chacun joue sa partition parce qu'aujourd'hui, les enfants sortent, il y a comme une espèce de, excusez-moi de le dire ! mais c'est ce que nous constatons, nous sommes impuissants face à l'ouverture de notre monde, parce que les enfants sont tous les jours dans les réseaux sociaux, devant la télévision.

Nous sommes quasiment impuissants face à ces phénomènes qui agissent sur nos enfants qui sont fragiles et ce sont des choses qui font que les enfants, étant exposés à ces fléaux, quand ils arrivent à l'école, tout ce qu'ils voient à la télévision, qu'ils vivent dans la rue, ils viennent dans un monde où ils se retrouvent entre eux pour expérimenter ce qu'ils voient à l'extérieur. C'est donc un dossier que nous devons tous prendre à bras-le-corps de façon à ce qu'il soit traité de manière holistique et que nous trouvions des solutions à ce problème.

En ce qui concerne l'Education, nous avons créé une commission qui réfléchit et qui va soumettre ces réflexions au Premier Ministre pour que nous puissions nous retrouver, toutes les composantes concernées afin qu'on puisse apporter les solutions à ce problème, le plus rapidement possible. C'est un problème préoccupant. Il n'y a pas que les élèves entre eux, même les enseignants sont inquiétés, même le personnel d'encadrement est inquiété. Quatre (4) jours après notre arrivée à l'Education nationale, il y a un professeur qui a été agressé au Lycée DIBA-DIBA, simplement parce qu'il a mis l'élève dehors, qui chahutait, comme nous l'avons vécu nous-mêmes et l'élève est sorti en disant au professeur : « *Je t'attends dehors* ». Mais le professeur n'a pas pris cela au sérieux et quand il est sorti, l'élève lui a tendu une embuscade sur le trajet et le professeur passant, il lui a fait le « mangamba », comme on dit chez nous, le professeur est tombé et s'est fracturé le pied. Ce sont donc des situations qui ne concernent pas que les élèves, mais nous aussi.

Il y a un enfant, vous le savez très bien qui a tué sa mère, il n'y a pas longtemps, à Angondjé. Elle était gendarme que nous connaissons bien. Mais c'est son propre fils qui l'a tuée dans la maison, ce n'est pas l'école. C'est donc un problème qui interpelle tout le monde et nous devons le traiter de cette manière.

Voilà, monsieur le Président, ce que je peux dire ; nous y réfléchissons et nous apporterons notre contribution au règlement de ce dossier en parlant école, simplement. Merci.

Le Président : Merci, monsieur le Ministre d'Etat.

Cher collègue BIAHODJOW, est-ce que la réponse de Monsieur le Ministre d'Etat vous satisfait ?

Germain BIAHODJOW : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée Nationale de me redonner la parole.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement ;
Honorables députés, chers collègues.

J'ai pris acte des réponses données par Monsieur le Ministre d'Etat qui vient de souligner l'importance de ma préoccupation et qui, au regard de l'angle que j'ai soulevé, a bien voulu placer la question dans son traitement holistique donc systémique en intégrant cette question de façon à ce qu'on n'isole pas les aspects de celle-ci.

Je prends également acte de ce que le Gouvernement a créé une commission qui réfléchit sur cette problématique de grande importance. Je voudrais d'abord souligner le fait que Monsieur le Ministre d'Etat a rétorqué en disant que l'homicide du 10 mai 2019 ne s'est pas produit dans l'enceinte de l'établissement. Non, Monsieur le Ministre d'Etat ! J'étais hier en face des élèves pour une enquête parlementaire. J'ai rencontré le Proviseur de cet établissement : monsieur ETOUGHE ASSAME Aloïse (*murmures*), qui a bien confirmé que l'élève a été tué au portail. Il ne s'agit pas de l'accident de 2018. Cela s'est passé à la périphérie. Je tenais à le souligner.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Au-delà des réponses données par le membre du Gouvernement, je voudrais quand même insister sur la question de la périphérie des établissements scolaires au Gabon. La périphérie des établissements scolaires, comme nous pouvons l'observer et j'ai fait hier le tour de quelques Lycées, ce sont les bars, les motels, tous les types de commerce qui environnent nos établissements et qui constituent des facteurs de dépravation et d'aliénation de nos enfants. A ce niveau, l'Education nationale a une responsabilité.

Monsieur le Ministre d'Etat, il serait souhaitable de penser à certaines dispositions réglementaires pour éloigner des lieux d'apprentissage de nos enfants de tels voisinages. Il y a un établissement public, vous pouvez regarder avec certains services, de façon que les commerces, les bars et certains lieux pernicieux ne soient plus dans le périmètre, parce que cela a pour conséquence la pénétration très forte (*brouhaha, rires*) de nos établissements par des tierces personnes et nos élèves sont exposés à plusieurs types d'influence : il y a la drogue qui circule, les boissons alcoolisées. Ce qui

ne favorise pas la bonne éducation à l'intérieur des établissements.

Je voudrais aussi mentionner que lors de mon enquête sur le terrain hier, j'ai déploré l'absence des plateaux sportifs et je remarque que nos établissements ne sont plus aux normes parce que le sport, vous le savez a une vertu, c'est un élément important dans la formation d'un élève en ce qu'il l'occupe utilement en élevant son âme vers une compétition saine. A notre époque, lorsqu'on était dans les lycées, généralement, les après-midi, les élèves étaient occupés par les compétitions sportives , le football, et cela favorisait l'esprit de compétition. En dehors de quelques établissements classiques, tels que le Lycée national Léon MBA ; le Lycée Paul INDJENDJE GONDJOUT, allez-y dans tous les établissements, il n'y a plus de plateaux sportifs.

Je voudrais, Monsieur le Ministre d'Etat, (*murmures*) appeler votre attention sur une autre question importante (*brouhaha*) : les fondamentaux de l'instruction civique, la levée et la descente des couleurs nationales, le chant de l'hymne national, la reprise en chœur de la devise nationale, se lever devant une autorité administrative qui passe, devant un enseignant, étaient des vertus qui préparaient l'élève au respect de l'autorité, de la vie et qui adoucissaient en nous (puisque nous sommes passés par là) la part d'animalité qui sommeille dans tout homme. Mais ces choses-là ne sont plus enseignées et je souhaiterais qu'on revienne à ces fondamentaux de l'instruction civique.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables députés, chers collègues ;

Sans revenir sur des questions déjà soulevées et des réponses, je pense que j'ai fait ce que je pouvais faire ce soir.

Rires.

Merci.

Brouhaha.

Le Président : Merci, cher collègue d'avoir accompli votre mission.

Cher collègue, comme on pouvait le craindre, la deuxième sortie paraît toujours plus longue que la première qui est souvent concise.

Est-ce que monsieur le Ministre d'Etat voudrait intervenir ? Non.

Bien, puisque Monsieur le Ministre d'Etat ne revient pas, nous pouvons relever qu'il s'agit là d'une question qui est considérée unanimement par nous, en tous cas par l'ensemble de la communauté nationale comme revêtant un caractère grave. Il importe donc que nous la prenions à bras-le-corps. C'est ce que vous avez dit, monsieur le Ministre d'Etat ?

De même, vous l'avez placé sous le plan multisectoriel. Comme l'a dit le collègue, nous prenons donc acte de la

mise en place de ces comités mais sachez que vous avez déjà un contributeur en la personne de l'Honorable Germain BIAHODJOW qui est en mesure de vous apporter sa contribution à cette réflexion. Je voudrais juste à son endroit dire que ce que vous avez organisé ou entrepris hier et peut-être avant, ne sont pas des enquêtes parlementaires.

Rires.

Dans le cadre de la proximité, vous avez parfaitement le droit d'approcher tout le monde et même de rechercher des informations auprès des enseignants mais les enquêtes parlementaires sont encadrées par la loi et ce n'est pas ce que vous avez fait.

Cela étant, puisqu'un autre ministre d'Etat a été sollicité par le même collègue, je m'en vais appeler le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, monsieur le Garde des Sceaux.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre d'Etat.

Edgard MBOUMBOU MIYAKOU* (*Ministre d'Etat en charge de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux): Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
Honorables députés.

A la suite de l'interpellation du Ministre en charge de l'Education nationale sur les formes de violences en milieu scolaire, l'Honorable Germain BIAHODJOW a bien voulu s'enquérir de l'état d'avancement du dispositif visant à prévenir et à neutraliser les auteurs d'actes de violence dans ce milieu, et a souhaité obtenir des informations sur les mesures prises par le Ministère de la Justice en vue de contribuer à l'éradication de ce fléau.

Pour répondre à la préoccupation de l'honorable député, je voudrais d'abord rappeler à votre auguste assemblée que le Gabon a ratifié la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant depuis le 9 février 1994 et notre pays présente régulièrement ses rapports sur la mise en œuvre de ladite Convention auprès du Comité des Droits de l'enfant.

C'est donc dans ce cadre en ma qualité de Ministre chargé de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux, que j'ai annoncé la création d'un mécanisme multisectoriel d'alerte urgente et d'intervention rapide, de protection des enfants contre toutes les formes de violence en milieu scolaire, conformément à l'article 19 de ladite Convention qui encourage les Etats-parties à créer les organismes spécialisés pour la lutte contre toute forme de violence faite aux enfants.

Le 20 mai 2018, à l'occasion de la célébration officielle de la Journée internationale des droits de l'enfant. J'ai réaffirmé au nom du Gouvernement, le projet de création de ce mécanisme, qui, faut-il le rappeler, a pour but de déclencher une action coordonnée et intégrée de tous les acteurs du système de protection des enfants.

Il comprend :

- Le parquet de la République;

- Les Forces de Sécurité et de Défense,
- Les chefs d'établissements scolaires,
- Les responsables d'associations des parents d'élèves, sous la coordination, bien entendu du Procureur de la République et du Président de la juridiction des mineurs.

Il est conçu pour être mis immédiatement en mouvement lorsque la vie d'un enfant est en danger en milieu scolaire ou extrascolaire. Il n'aura donc pas pour mission de faire de la prévention. Cette activité étant dévolue aux administrations concernées par la protection des personnes et des biens.

Après une première rencontre regroupant les représentants de la Gendarmerie nationale, des Forces de Police nationale, du Parquet de la République, des juridictions des mineurs, et des autorités de l'UNICEF, les administrations concernées ne se sont plus réunies pour formaliser la plate-forme opérationnelle dudit mécanisme, malgré les difficultés rencontrées, notamment d'ordre structurel et financier, notre détermination à mettre en place cette structure n'a pas fléchi, compte tenu du caractère préoccupant de cette problématique.

Toutefois, certains aspects de la question soulevée ont été pris en compte dans le Code pénal récemment adopté et en attente de promulgation. Il en est ainsi de l'intrusion dans un établissement scolaire des personnes qui troublent la tranquillité ou le bon ordre, c'est l'article 437 du nouveau Code pénal, mais également son article 439 : « *Il est interdit le port d'une arme à toute personne habilitée ou autorisée à pénétrer dans un établissement scolaire.*»

Cet instrument juridique réprime également, dans son article 427, alinéa 2 l'incitation d'un mineur à la commission d'un crime ou d'un délit en milieu scolaire.

Voici, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, honorables députés, les quelques réponses que j'ai cru utile d'apporter à la préoccupation exprimée par l'Honorable député Germain BIAHODJOW.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, monsieur le Ministre d'Etat.

Cher collègue Germain, vous avez épuisé l'échange avec monsieur le Ministre d'Etat chargé de l'Education Nationale. Cette fois-ci, le deuxième Ministre d'Etat sollicité vient d'intervenir. Est-ce que vous voulez réagir ?

Vous avez la parole, cher collègue.

Germain BIAHODJOW : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement ;
Honorables députés, chers collègues.

J'ai écouté avec une attention toute particulière la réponse donnée par Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre

en charge de la Justice et des Droits Humains. Une réponse qui me donne satisfaction quant à la question posée.

J'ai pris acte de la création du mécanisme élargi, qui intègre aussi les parents d'élèves.

J'ai également pris acte de ce que beaucoup de dispositions du Code pénal en cours d'examen intègrent entièrement cette préoccupation, notamment les articles 437 ; 439 ; 427. Je ne peux que vous encourager, monsieur le Ministre d'Etat.

Monsieur le Président ;
Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement ;
Honorables députés, chers collègues.

Je vous dis à nouveau merci.

Le Président : Merci, cher collègue.

Chers collègues, dans la mesure où l'auteur de la question est satisfait de la réponse, nous n'avons plus qu'à attendre que les dispositions en cours d'examen aboutissent, de même que le mécanisme élargi préconisé, que celui-ci prenne corps. Dans tous les cas, comme l'a dit le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education nationale, la lutte contre l'insécurité, particulièrement en milieu scolaire doit être multisectorielle et menée de manière transversale.

Merci.

Nous allons retenir ou rappeler non plus les deux Ministres d'Etat qui viennent d'intervenir, mais notre collègue Germain BIAHODJOW ; cette fois-ci, pour s'adresser à Monsieur le Ministre de l'Eau, de l'Energie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des Ressources minières.

Cher collègue, vous connaissez déjà le chemin, vous êtes attendu.

Vous avez la parole, cher collègue.

Germain BIAHODJOW (député du 2ème siège, département de l'Ivindo, District de M'vadhy) : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
Honorables députés ;
Chers collègues.

Ma question relative au risque de pollution d'eau en amont de l'Ivindo s'adresse tout naturellement à Monsieur le Ministre de l'Eau, de l'Energie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des Ressources Minières.

Je n'ai pas soulevé cette question ici devant la Représentation nationale, je risquerais de rendre compte aussitôt à la population qui m'a fait l'honneur, les populations du District de M'vadhy.

Monsieur le Ministre

Depuis plus de six mois, les populations du District de M'vadhy, en amont de l'Ivindo, s'inquiètent de la qualité des eaux de l'Ivindo.

Lors de mes deux tournées effectuées dans cette circonscription, j'ai pu me rendre compte de la décoloration de ces eaux, qui semble confirmer les risques de pollution effective de celles-ci en amont de l'Ivindo.

Des sources concordantes de vos services déconcentrés de la province de l'Ogooué Ivindo et de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux, que j'ai rencontré, s'il ressort que cette turbidité serait due à une exploitation minière en territoire d'un pays ami, proche de la frontière avec notre pays, par une société chinoise, qui déverserait ses rejets dans le fleuve Ivindo, exposant les populations riveraines en aval aux risques sanitaires élevés.

A l'heure actuelle, de nombreux habitants du District de M'vadhy se plaignent déjà de la récurrence d'irruptions cutanées et des diarrhées, et s'il en était besoin de le rappeler, le District de M'vadhy ne dispose ni d'adduction d'eau ni d'hydraulique villageoise. Par conséquent, les populations n'utilisent que les eaux de l'Ivindo pour tous leurs besoins vitaux, aujourd'hui menacées par les risques de pollution industrielle.

Face à cette menace, quelles sont les mesures préventives et compensatoires que vous voudriez bien prendre pour épargner les populations du District de M'vadhy du désastre prévisible, lié à ces risques de pollution des eaux de l'Ivindo ?

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
Honorables députés ;
Chers collègues.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Le Ministre de l'Eau, de l'Energie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des Ressources Minières est présent, et il est déjà debout.

Nous l'invitons donc ici à prendre la parole.

Emmanuel Tony ONDO MBA (Ministre de l'Eau, de l'Energie, de la Valorisation et de l'Industrialisation des Ressources Minières) : Merci, Monsieur le président de l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

Honorables députés ;

Mesdames et Messieurs.

Honorable député Germain BIAHODJOW, vous avez bien voulu saisir l'occasion des questions orales au Gouvernement, afin de nous interpeller sur les risques de pollution liés à une exploitation en amont du fleuve de l'Ivindo signalé par les populations de votre district de M'vadhy.

Cette interpellation en mon sens, est la preuve manifeste que votre auguste assemblée accorde au bon fonctionnement de nos institutions, et de l'intérêt que vous portez vous-même au bien être des populations gabonaises en général et des populations de votre circonscription politique en particulier.

Le bien-être des populations gabonaises constituant également la préoccupation constante du Gouvernement de la République. Nous ne pouvons que nous réjouir de la convergence de nos centres d'intérêts sur ce point précis.

A titre liminaire, nous voulons d'abord rappeler ici que la gestion des eaux n'est exclusive du département ministériel dont nous avons la charge qu'en ce qui concerne les eaux potables. En l'occurrence ici, s'agissant des eaux de l'Ivindo il n'en est nullement l'objet.

La problématique telle qu'elle est posée est d'ailleurs d'une particulière transversalité en ce sens qu'elle touche plusieurs départements ministériels à savoir : les Affaires Etrangères, la Santé, l'Environnement voire même le Ministère de l'Intérieur et celui de la Défense Nationale. Il serait donc souhaitable qu'une réflexion commune et des actions concertées soient initiées en vue de trouver ou d'identifier des solutions appropriées.

Toutefois, honorables députés, comme évoqué précédemment, le bien-être des gabonais constitue la préoccupation constante du Gouvernement de la République et eu égard à la convocation ou l'interpellation qui nous a été adressée, nous avons néanmoins tenu à comprendre et à traiter les inquiétudes y relatives.

Ainsi, à la suite du signalement et plaintes exprimés par les populations du District de M'vadhy portant sur la qualité des eaux de ce fleuve, nous avons instruit les services de la subdivision régionale des mines afin d'effectuer une mission urgente dans le but de corroborer ou non des informations reçues. Avec l'appui d'une équipe de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. Nos services ont pu recueillir des éléments qui tentent effectivement à confirmer un niveau de turbidité anormalement élevé.

Partant de ce constat ; il nous a paru nécessaire de faire effectuer les analyses en laboratoires destiné donc à confirmer ou non le niveau de turbidité. Aussi, nous prévoyons de demander l'appui du Ministère des Hydrocarbures à travers la Direction Générale des Etudes et de Laboratoires afin d'effectuer des prélèvements et des analyses à même de déterminer la nature éventuelle de la pollution supposée et de fournir au Gouvernement des outils d'aide à la décision.

Nous prévoyons également de transmettre au Ministère en charge de l'Environnement ainsi qu'à celui en charge de la Santé, l'ensemble des données collectées sur la question pour compétence respective. Au titre de la même mission, il est ressorti que l'aspect très trouble des eaux serait dû à l'écoulement des eaux provenant d'une exploitation minière en territoire congolais. En effet, l'administration des mines

n'a pas constaté d'anomalies découlant de l'exploitation des entreprises minières installées sur le territoire local.

Au regard de ce qui précède, il apparaît que la problématique ne relève pas que du ressort que de l'Etat gabonais mais également de la République congolaise. En effet, nous préconisons donc de solliciter le concours du Ministère en charge des Affaires Etrangères en vue de saisir les autorités du pays frère du Congo et solliciter leur collaboration.

Par ailleurs, l'Etat gabonais dans le cadre de l'hydro-diplomatie, prend une part active à la gestion des bassins versants des pays transfrontaliers en l'occurrence de mettre en œuvre des mesures idoines pour la préservation de la ressource eau issue des bassins partagés entre ces différents pays. Toute chose qui permettra de prévenir les risques de pollution et favoriser une gestion harmonieuse de la ressource eau transfrontière. Le cas de l'Ivindo sera particulièrement mis en relief dans le cadre de ces organismes de bassins transfrontaliers.

Sur un autre registre, notons que l'enclavement du District de M'vadhy rend difficile les interventions de l'administration sur place et freine considérablement la mise en œuvre de tous projets dans la zone. Néanmoins, le département ministériel dont j'ai la charge se propose de saisir l'ensemble des départements concernés par cette problématique et de mettre à contribution toute son expertise afin qu'une solution rapide et durable soit trouvée.

Pourquoi ne pas envisager un mode alternatif d'accès à l'eau à l'instar de l'hydraulique villageoise.

Pour conclure, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, honorables députés, Honorable député Germain BIAHODJOW, nous voulons vous rassurer et vous assurer de la détermination du Gouvernement et de mes services sur la très haute instruction de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat à apporter des réponses urgentes aux préoccupations de nos compatriotes confrontés à ces désagréments.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre.

Cher collègue, vous avez entendu le Ministre, est ce que vous avez une réaction ?

Germain BIAHODJOW (député du 2ème siège, département de l'Ivindo, District de M'vadhy) : Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, merci de ma redonner la parole.

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
Honorables députés
Chers collègues.

J'ai pris acte des réponses données par Monsieur le Ministre de l'Eau à ma question d'une gravité je peux dire, parce qu'il s'agit de la pollution qui pourrait avoir des complications

sanitaires dans le quotidien des populations.

Monsieur le Ministre,

J'ai pris note et ce que le Gouvernement de la République et la Représentation nationale ont en partage la nécessité d'assurer le bien-être aux gabonais.

J'ai également pris note de ce que le département ministériel placé sous votre conduite ne s'occupait à titre principal que de la potabilité de l'eau, une réponse que je n'ignorais pas. Mais Monsieur le Ministre, il s'agit d'une question d'une extrême gravité.

En vous interpellant, je me suis placé dans la posture d'interpeller le Ministre des Mines que vous êtes, parce que les faits soulignés ici résultent de l'exploitation des mines d'or dans le territoire voisin, frontalier au Gabon par le de District M'vadhy. Et cette exploitation d'or commence à produire des effets négatifs sur les populations dont je suis l'élu et en ma qualité de député, il n'y a pas meilleur interlocuteur que vous en ce qui concerne les questions des mines.

Vous venez de placer la démarche du Gouvernement dans une optique transfrontalière, la discussion avec votre collègue des Affaires Etrangères avec son homologue et son collègue de la République du Congo, ce qui est une bonne information. Mais en tant que représentant du peuple, informé de l'urgence, je ne trouve pas cette réponse satisfaisante parce que les démarches que vous entamez sont bonnes mais elles sont lentes.

Je vous rappelle qu'en 1996, le District M'vadhy avait été frappé par l'épidémie d'Ebola et la lenteur du Gouvernement, des services de la santé et d'autres départements ministériels impliqués pour gérer cette situation, a aboutit à un désastre sanitaire avec un nombre élevé de morts.

Monsieur le Ministre,

La réponse que vous venez de me donner sera inscrite dans ma communication politique que je ferais au titre de mon compte rendu parlementaire dans le District M'vadhy.

Je dirais aux populations de M'vadhy, que député du PDG que je suis, le Gouvernement que je soutiens vous demande de patienter.

Je dirais aux populations de M'vadhy que le Gouvernement que je soutiens, ne s'est pas prononcé clairement sur les mesures préventives.

Je dirais aux populations du district de M'vadhy avec regrets d'ailleurs, que les mesures compensatoires ne sont pas prises avec urgence donc elles peuvent mourir de maladies, de diarrhées, et au nom de la convivialité politique au nom de la collaboration institutionnelle, nous sommes obligés de patienter, Monsieur le Ministre. Nous avons eu des échanges sur cette question. Je pensais que vous deviez quand même me satisfaire, ne serait-ce que pour annoncer quelques mesures d'urgence.

Le prélèvement des eaux par les laboratoires, mais Monsieur le Ministre,

dire cela aux gens de M'vadhy, c'est gravir une montagne.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, je ne voudrais pas m'étendre parce que le but de l'exercice ne consiste pas à mettre un membre du Gouvernement en difficulté, le but de l'exercice est de recueillir l'information, mieux encore de convenir des démarches concertées en vue de trouver des solutions.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement ;
Honorables députés.

La nation vous a entendu sur cette question, je ne peux que vous remercier.

Rires.

Le Président : Merci, cher collègue.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole !

Emmanuel Tony ONDO MBA : Merci, Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Honorables députés ;

Nous tenons tout de suite à rassurer l'Honorable Germain, sur le fait que les membres du Gouvernement, nous ne nous sentons pas du tout en difficulté lorsque nous sommes interpellés sur des questions qui regarde au bien-être de nos compatriotes.

Sentez vous vraiment donc à l'aise de poser les questions, les problématiques qui concernent le peuple qui est lui-même souverain, nous ne serions pas ici sans ce peuple là.

Pour revenir au compte rendu que vous êtes supposé aller faire à vos populations, c'est votre rôle et même votre devoir. Néanmoins ce compte rendu doit se faire dans les termes qui ont été reprécisés par le membre du Gouvernement que je suis.

Nous n'avons pas dit que nous ne prenons pas au sérieux cette préoccupation mais je pense aussi qu'en tant qu'honorable député, vous ne voulez pas m'envoyer aller exercer le rôle de Ministre Des Mines en République congolaise.

Nécessairement c'est une préoccupation qui doit tenir compte des solutions appropriées qui doit se faire de façon concerté avec tous les départements ministériels concernés. Vous avez parlé d'un risque sanitaire, le ministère de la santé doit être partie prenante à la solution.

Vous avez parlé d'une pollution, il faut en évaluer l'étendue, d'où l'expertise du ministère des hydrocarbures qui est sollicitée. Nous avons peut être évoqué à un moment donné les ministères de la défense et de l'intérieur parce qu'il s'agit quand même du territoire gabonais. Mais dans les pistes de solutions que nous avons évoquées l'hydraulique villageoise et c'est une solution que nous avons posé sur la table mais que je ne prendrais pas seule dans mon département ministériel , que naturellement je dois coordonner avec l'ensemble des autres acteurs concernés.

Honorable député, voici la réponse que je vous invite à aller donner à vos populations. Le Gouvernement de la République est saisi de la question et le Gouvernement tout entier apportera des mesures appropriées.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre, vous avez bien fait de nous rappeler la transversalité de cette question. Nous n'en doutions pas. J'avoue que personnellement lorsque j'ai vu cette question, la première réaction était déjà de croiser les doigts comme on le dit. En espérant que la réponse que vous nous apporteriez à l'issue de la consultation de vos services montrerait que les allégations faites par notre collègue n'étaient pas avérées. C'est le secret espoir que j'entretenais.

Maintenant que vos services ont confirmé la véracité de cette turbidité, nous sommes d'autant plus inquiets. S'agissant de la transversalité, interpeller ou questionner le Ministre des Affaires Etrangères, alors que laquestion était au conditionnel, la préoccupation était exprimée au conditionnel, aurait pu nous gêner. C'est pour cela que vous constatez que le nom du pays ami ne figure pas dans la question posée par l'Assemblée nationale quand bien même le collègue l'ait exprimé.

Nous sommes peinés, mais je suis personnellement et avec moi certainement tous les collègues, rassurés par la confirmation que vous venez de faire dans les mesures compensatoires, la recherche des solutions étant donné que le collègue nous affirme, nous connaissons un peu notre arrière pays, notre collègue nous affirme que la seule source d'approvisionnement en eau, c'est l'Ivindo, si tel est le cas et que cette eau ne soit pas potable il a lieu de nous inquiéter.

Nous savons donc compter sur la célérité du Gouvernement pour apporter des solutions idoines à cette situation. Quant à la gestion avec les autres services et de surcroît avec un pays ami, vous êtes pour nous l'interlocuteur et donc à vous de voir qui associer pour le traitement de cette question, nous savons compter sur le Gouvernement. Notre collègue sur votre conseil va rassurer la population à la recherche des mesures compensatoires, nous espérons simplement qu'il ne sera pas démenti longtemps.

Merci bien, Monsieur le Ministre,

Nous arrivons presqu'au terme de notre séance puisqu'il nous reste une seule préoccupation inscrite pour la journée, mais avant de chercher à appeler notre collègue Guy François MOUGUENGUI KOUMBA. Je crois qu'il y a le Ministre d'Etat en charge avec les Institutions donc avec l'Assemblée nationale qui sollicitait la parole.

Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez la parole.

Francis NKEA NDZIGUE (Ministre des Relations avec les Institutions Constitutionnelles et les Autorités Administratives Indépendantes) : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président ;

Le Gouvernement est un peu gêné s'agissant de la dernière question, cette question est adressée au Ministre des Transports.

Le Ministre des Transports est parti en mission le week-end, vous savez très bien que les questions ont été communiquées aux membres du Gouvernement hier et avant-hier. Il n'a donc pas eu la possibilité de traiter ces questions.

S'il est vrai qu'au niveau du Gouvernement il y a une solidarité gouvernementale, il n'en demeure pas moins que c'est le membre du Gouvernement concerné qui est à même de nous donner les précisions sur une question donnée, parce que c'est ce membre du Gouvernement qui gère le département ministériel au quotidien

Monsieur le Président, je voulais profiter de cette occasion pour vous rappeler les dispositions de votre propre règlement intérieur, l'article 42. Je l'ai rappelé ce matin à la conférence des Présidents.

Cette disposition réparti en délais de préparation aux membres du Gouvernement. L'article 42 rappelle que les questions doivent être communiquées, les membres du Gouvernement doivent comparaitre à la séance plénière huit jours après la notification de la question. Ces huit jours là sont impartis aux membres du Gouvernement pour lui permettre d'avoir le temps nécessaire pour préparer sa réponse.

Vous savez aussi que les membres du Gouvernement ont des agendas qui sont préparés d'avance vous comprenez donc qu'aujourd'hui, le Ministre des Transports n'ait pas pu répondre à la question tout simplement parce qu'il est parti en mission avant même que la question ne lui soit communiquée. C'est pour cette raison que nous sommes véritablement gênés de vous dire que cette fois-ci nous ne pouvons pas répondre à cette question, si vous pouvez la rapporter à une autre séance, nous allons prendre les dispositions pour répondre valablement à votre question.

Voilà, Monsieur le Président, le petit mot que j'avais à souligner.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre d'Etat.

A beau chasser le naturel, il revient toujours au galop. Monsieur le Ministre d'Etat, bien que Ministre d'Etat de son état, n'oublie pas qu'il est avocat avant tout et donc de temps en temps la verve de l'avocat revient.

Mais Monsieur le Ministre d'Etat, si le Gouvernement est gêné, nous davantage, je suis désolé de vous suivre sur ce ton que vous avez employé, je suis doublement gêné.

Je suis doublement gêné, parce que c'est vous qui intervenez sur cette question présentement. D'abord pour nous expliquer que le Ministre des Transports s'est déplacé le week-end.

Monsieur le Ministre d'Etat, vous savez que vous êtes membre de la

Conférence des Présidents, nous avons insisté et Monsieur le Premier Ministre a insisté pour que vous participiez à la conférence des Présidents qui a eu lieu ce matin. Vous auriez pu nous notifier l'absence du Ministre en charge des Transports et de la Logistique, vous ne l'avez pas fait.

Le bon avocat aurait du commencer par là, défendre son client et dire il n'a pas reçu el dossier à temps et il s'est absenté. Maître !

Applaudissements.

Je disais que j'étais doublement gêné, parce que la question de la disposition réglementaire que vous évoquez ici, nous en avons parlé même ce matin à la conférence des Présidents nous l'avons évoquée. Nous savons tous, vous et moi, vous et nous, que ces dispositions ne sont pas claires et nous avons convenu ensemble de mener une réflexion sur leur clarification. Donc ! Venir étaler ça encore ici, ça me gêne parce que entre les questions au Gouvernement, les questions d'actualité , nous vous avons bien expliqué, Monsieur le Ministre d'Etat, ce matin, que les questions d'actualité, s'il y a une actualité brûlante qui surgit le lundi, qu'est ce qu'on fait ?

Sachant que la Constitution et le règlement de surcroît nous demande d'organiser une séance de question au Gouvernement par semaine et le règlement insiste que c'est tous les mercredis.

Monsieur le Ministre d'Etat, je suis désolé que vous soyez gêné tel que vous l'avez indiqué nous même à la suite de votre intervention, nous sommes doublement gênés. Je n'avais pas besoin de faire cette intervention, je me disais que vous alliez juste nous dire « ce n'est pas la peine qu'on évoque cette question parce que le collègue n'est pas là ». On s'en serait arrêté là.

Je pense qu'à l'avenir nous ferons comme ça, nous nous comprenons, c'est normal qu'un membre du Gouvernement ne soit pas là. Quant aux questions réglementaires, ainsi que nous en avons convenu, nous allons approfondir la réflexion et y apporter des clarifications y nécessaires.

Cela dit, chers collègues, nous avons le regret de retirer de l'ordre du jour, la préoccupation qui devait être exprimée par l'Honorable Guy François MOUGUENGUI KOUMBA qui portait sur les difficultés des populations à rallier l'intérieur du pays. Nous ne posons plus cette question nous aurons certainement des occasions pour en débattre.

Chers collègues, nous arrivons donc au terme de notre séance plénière du jour, nous avons indiqué que les membres du Gouvernement, Monsieur le Premier Ministre, avaient la faculté de nous adresser avant, séance tenante ou après la séance plénière, les réponses qu'ils apporteraient aux questions qui leurs sont posées. Ce n'est qu'une faculté qui leur est ouverte, s'ils le jugent opportun, ils peuvent le faire avant le jour même, ou après. Cela peut nous aider à constituer nos archives, étant donné que le ministre qui adresse, a la

possibilité d'intégrer dans son document des éléments qu'il aurait indiqués verbalement et qui ne figurerait pas dans le document initial.

De même, cela nous aide à faire en sorte que des lacunes éventuelles de nos enregistrements, puisque nous avons des appareils de nos Sténotypistes qui enregistrent, que ces lacunes soient comblées par un document authentique du ministre concerné, mais ce n'est qu'une faculté qui est offerte dans le cadre de la bonne entente, la bonne collaboration entre nous. Sinon, nous allons continuer à nous organiser et évidemment le produit de nos transcriptions sera retenu comme étant l'élément officiel. Je me devais de vous dire cela et donc les membres du Gouvernement peuvent s'organiser s'ils le veulent pour porter à notre connaissance le produit de leurs réponses.

Chers collègues, l'ordre du jour est donc épuisé.

La séance est levée.

18 heures 58 minuites

Bonne soirée à tous.

SEANCE PLENIERE DU 5 JUIN 2019

Question orale d'actualité adressée
au membre du Gouvernement.

Sous la présidence de l'honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée Nationale, la séance est ouverte à ***15 heures 00 minute***.

Le Président : *Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,*

Merci d'être là une fois de plus.

Chers collègues, bonjour. Pour vérifier le quorum, je m'en vais passer la parole immédiatement à notre collègue Frédéric NZUE EDZANG afin de procéder à l'appel.

Frédéric NZUE EDZANG (Troisième Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale) : Je vous remercie, monsieur le Président.

Appel des députés.

Le Président : Merci, cher collègue.

L'appel donne les résultats suivants :

- **présents : 109**
- **excusés : 23**
- **absent sans excuse : 1 collègue.**

Cela dit, chers collègues, notre plénière de ce jour, comme désormais tous les mercredis, est consacrée aux questions réponses. Les questions des députés adressées aux membres du Gouvernement.

Le point unique de l'ordre du jour porte sur une **question orale d'actualité adressée** à monsieur le **Ministre des Transport et de la Logistique**, **sur les difficultés des populations à rallier l'intérieur du pays.** Elle est formulée par notre collègue **Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA,** député du 1er siège du 5e Arrondissement de la Commune de Libreville.

Avant de vous demander vos réactions sur ce projet d'ordre du jour, vous comprendrez pourquoi aujourd'hui, les rangs du Gouvernement sont relativement dégarnis, simplement parce qu'il n'y avait pas beaucoup de questions et ensuite parce que Monsieur le Premier Ministre qui nous a adressé ses excuses, avait une autre activité et naturellement avec des membres du Gouvernement.

Cela dit, chers collègues, est-ce que ce projet d'ordre du jour vous agrée ? Un point unique.

Je regarde sur la gauche, il n'y a pas de réaction, sur la droite, non plus. L'ordre du jour est ainsi adopté.

Chers collègues, comme nous le savons déjà, notre séance de ce jour se déroule conformément aux dispositions des articles 62 alinéa 2 de la Constitution et 144 du Règlement de l'Assemblée nationale, qui disposent :

- pour ce qui est de l'article 62 alinéa 2 de la Constitution : « une séance par semaine est consacrée à l'examen des questions orales relatives à l'actualité » ;

- quant à l'article 144 du Règlement de l'Assemblée nationale : « chaque semaine, l'Assemblée nationale tient le mercredi, une séance

consacrée à l'examen des questions orales relatives à l'actualité ».

C'est donc les fondements de notre rencontre. Je voudrais saluer la présence ici de Monsieur le Ministre des Transports et de la Logistique qui nous a manqué la semaine dernière. Evidemment, pour également vaquer à d'autres charges de la République.

Je salue également ses autres collègues, notamment Madame et Monsieur les Ministres d'Etat, ainsi que les autres Ministres.

Chers collègues, l'Honorable Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA est donc l'auteur de la seule question retenue ce jour.

Ce n'est pas faute d'avoir d'autres questions de parlementaires que notre séance se limite à une seule question aujourd'hui. Nous en avons eu davantage aux précédentes séances. On a, à ce jour, une douzaine de questions sur la table du Bureau de l'Assemblée nationale mais les aléas d'ordre technique liés notamment à la multitude de coupures d'électricité dont nous avons été l'objet en début de semaine, lundi précisément et la journée férié hier mardi, n'ont pas permis de finaliser les documents qui auraient dû être transmis à Monsieur le Premier Ministre et aux membres du Gouvernement. C'est pour cela que, réuni, le Bureau a décidé de ne retenir que la seule question qui avait été déjà présentée ou transmise au Gouvernement et qui, la semaine dernière, avait été retirée pour la raison que je vous ai indiquée tout à l'heure ; à savoir que, Monsieur le Ministre des Transports et de la Logistique était en mission à ce moment-là.

Les préoccupations de la population sont donc toujours prises en compte par les députés. Les députés sont soucieux d'appliquer et la Constitution et le Règlement mais, aujourd'hui, nous nous limitons, pour des raisons pratiques que je viens de vous expliquer, à la seule question que va donc poser solennellement notre collègue Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, député du 1er siège du 5e Arrondissement de la Commune de Libreville.

Je vous invite, cher collègue, à avancer.

Vous avez la parole, cher collègue.

Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA (Député du 1er siège du 5e Arrondissement de la Commune de Libreville) : Monsieur le Président, merci de me donner la parole.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables et respectables Députés,

Pour se déplacer à l'intérieur du pays par voie aérienne, les populations ne disposent désormais que d'une seule compagnie qui dessert exclusivement les provinces de l'Estuaire, du Haut Ogooué et de l'Ogooué Maritime et à des coûts prohibitifs, privant ainsi les habitants des autres provinces de leurs droits d'emprunter l'avion par vols réguliers.

En outre, le transport routier qui était le mode de déplacement le plus usuel est devenu la croix et la bannière en raison de l'état de dégradation avancée de certains axes routiers.

De même, le voyage par voie ferroviaire intrigue de plus en plus les populations qui prennent le train malgré elles, à cause de la psychose créée par les accidents récurrents enregistrés au cours des dernières semaines avec morts d'hommes et des dégâts matériels considérables.

En somme, il est constaté avec désolation que les populations éprouvent d'énormes difficultés pour voyager quel que soit le mode de transport utilisé.

Ces populations sont soit contraintes de débourser des sommes colossales pour se déplacer par avion, soit obligées de subir une souffrance psychologique selon qu'elles empruntent la voiture ou le train.

Par conséquent, les provinces de l'Ogooué Ivindo, de l'Ogooué Lolo et du Haut Ogooué sont enclavées avec comme corollaire, la baisse de l'activité économique, l'aggravation du chômage, des ruptures de stocks récurrents de produits essentiels, notamment des aliments, du carburant et du gaz butane.

Fort de ce qui précède, votre département ministériel peut-il expliquer à la Représentation nationale comment il envisage mettre fin à cette situation qui porte fortement préjudice aux populations et à l'économie nationale ?

Merci, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur le Ministre de nous répondre.

Le Président : C'est nous qui vous remercions, cher collègue.

Monsieur le Ministre, notre collègue vient de vous exprimer la préoccupation qui anime la Représentation nationale. Si vous le voulez bien, je vous invite à prendre la parole pour édifier la Nation entière.

Le Ministre se lève.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

Justin NDOUNDANGOYE (Ministre des Transports et de la Logistique) :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables et respectables députés,
Mesdames et messieurs,

J'ai l'honneur de me trouver aujourd'hui devant vous, dans cette auguste assemblée pour répondre à votre interpellation sur la question formulée par l'Honorable Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA et relative aux difficultés des populations à rallier l'intérieur du pays.

L'interpellation de ce jour avait été prévue pour la séance plénière du mercredi 29 mai 2019 à 15 heures, mais, face à un agenda chargé, je devais me rendre à Macao en Chine pour représenter le Gabon à une conférence internationale sur l'investissement des constructions des infrastructures de Transports.

Aussi, ne saurais-je commencer cette séance sans m'acquitter du devoir de vous présenter mes excuses les plus sincères pour ne pas avoir répondu présent lors de ladite séance.

Suite à la question orale posée par l'Honorable député Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, sur les difficultés des populations à rallier l'intérieur du pays, quatre points essentiels se dégagent, à savoir :

- les difficultés à se déplacer à l'intérieur du pays par voie aérienne ;
- les coûts prohibitifs pratiqués dans le transport aérien ;
- la dégradation avancée des différents axes routiers ;
- le transport ferroviaire, cause d'accidents pour les populations.

Soyez rassurés, honorables députés, que les questions orales pour lesquelles vous m'avez sollicité aujourd'hui rentrent dans le cadre de la priorité n°3 du plan d'action du Ministère des Transports et de la Logistique, assigné par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement notamment l'amélioration de l'offre de transport aux populations et aux opérateurs économiques.

Sur la question des difficultés éprouvées par les populations à se déplacer à l'intérieur du pays par voie aérienne, nous reconnaissons, tout en le déplorant qu'aujourd'hui, nous n'avons qu'une seule compagnie aérienne de droit privé qui, à ce jour, est seule à desservir les provinces de l'Estuaire, du Haut Ogooué et de l'Ogooué Maritim, desserte, conditionnée par la demande et limitée par le nombre insuffisant des aéronefs de cet opérateur.

Nous reconnaissons également les échecs de toutes les autres compagnies qui ont été créées par le passé, notamment : 2AG, Air service, la Nationale et Afrique Aviation.

Ces échecs s'expliquent par le mode de gestion familiale et les mésententes entre les actionnaires ayant engendré la paralysie du fonctionnement et la disparition de ces compagnies sur l'ensemble du territoire national.

Honorables députés,

Mesdames et messieurs,

Pour répondre à cet état de fait, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a assigné des priorités au Ministère des Transports et de la Logistique. Parmi lesquelles, la priorité n°4 qui porte sur la création d'une compagnie aérienne nationale en partenariat public-privé.

Pourquoi le partenariat public-privé ?

Le choix du partenariat public-privé s'explique par la volonté de recourir aux capitaux privés, au partage des risques et de bénéficier de l'expertise de management de ces derniers pour une meilleure gestion.

A ce jour, nous avons déjà identifié les partenaires pour les études techniques y compris les potentiels partenaires ayant manifesté leur volonté de souscrire au capital.

Actuellement, nous sommes dans la rédaction des statuts et la désignation des premiers administrateurs pour les formalités administratives de création.

Vous comprenez bien qu'il ne s'agit pas ….. Il n'est pas question que le ministre puisse procéder à la réalisation d'une entreprise, surtout de type société anonyme. Il s'agit de respecter le formalisme en désignant les premiers administrateurs qui vont mener à bien les démarches pour la création formelle de l'entreprise en désignant un représentant et un dirigeant responsables qui vont accomplir l'ensemble de ces formalités.

Par ailleurs, nous sommes dans une démarche prospective d'identification des locaux avec des cabinets d'architecture. Nous avons déjà identifié plusieurs locaux.

D'autres démarches consistent en la création du logo et du nom de la future compagnie. Nous avons saisi l'OAPI pour s'assurer de l'utilisation possible ou pas du logo, que ce soit Air Gabon, le nom Air Gabon ou le logo air Gabon, nous attendons la réponse de cet organisme qui a en charge de la propriété intellectuelle.

Le Gouvernement de la République est plus que conscient de l'urgence que revêt la création d'une compagnie aérienne nationale pour asseoir une politique optimale de ralliement de toutes les provinces en vue de soutenir et rentabiliser les différents projets en cours, notamment :

- le projet de construction d'un nouvel aéroport ;
- la réhabilitation et la certification des aéroports intérieur du pays.

Il en va de soi qu'on ne peut pas se lancer dans la construction d'un nouvel aéroport de type moderne sans pouvoir avoir une nouvelle compagnie qui puisse l'animer, desservir et qui puisse rendre rentable l'investissement.

Sur la question du coût productif, il s'agit là d'une question transversale. Dans la mesure où ce problème ne dépend pas seulement de mon département ministériel. L'on y relève l'implication de plusieurs autres départements, notamment :

- les Hydrocarbures ;
- l'Economie ;
- l'Intérieur ;
- les Travaux Publics
- les Partenaires au développement que sont : le groupement de distributeurs de produits pétroliers

De façon générale, la cherté du billet d'avion est liée à trois facteurs, à savoir :

- le coût du carburant ;
- la situation de monopole des opérateurs ;
- les différentes taxes sur les plates formes aéroportuaires.

Sur le coût du carburant, il faut retenir que le carburant, partant de la raffinerie de Port Gentil, donc de SOGARA au dépôt SGEPP Owendo, subit déjà un premier coût qui est le transport par voie maritime. Il subit aussi un second coût qui est le coût portant sur la redevance d'usure routière.

Arrivée à SGEPP, il y a des prélèvements qui sont taxés, notamment la taxe de Port la redevance portuaire et le séjour du carburant dans les entrepôts de la SGEPP. Pour sa sortie, il est assujetti à ce que nous appelons les frais de passage.

Par ailleurs, ce même carburant, lorsqu'il est transporté pour être livré au niveau de l'aéroport international, il subit un autre coût additionnel qui est la taxe municipale.

Quand il arrive au niveau de l'entrepôt de Total, au Pool aviation, pour être livré aux aéronefs, il subit encore les frais de passage ; En plus, de l'ensemble de ces taxes indiquées, nous avons aussi l'intervention de notre opérateur national qui est Gabon Oil Company (GOC).

Le premier facteur avait rapport aux coûts. Le deuxième facteur est sur la situation du monopole des opérateurs. L'opérateur unique a tendance à dicter sa loi.

Le troisième élément, ce sont les taxes sur les plates formes aéroportuaires. Ces taxes sont essentiellement prélevées par des entités opérantes dans des domaines aéroportuaires : l'ANAC, l'ASECNA, l'ONEFIDE et la gestion des infrastructures.

En effet, sur instruction du Président, Chef de l'Etat, **son Excellence Ali BONGO ONDIMBA**, le Gouvernement dirigé par Monsieur Julien NKOGHE BEKALE, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, inscrit la redynamisation du secteur aérien parmi ses actions prioritaires.

La question que vous me posez fait bien partie des préoccupations du Gouvernement qui doit trouver des solutions adéquates pour la rentabilité et l'attractivité de nos aéroports ouverts à la circulation publique.

Cela implique, entre autres, la réduction du coût du transport aérien au profit de nos populations.

En application de ces instructions, j'ai mis en place un comité ad hoc composé de l'ensemble des ministères que je venais de citer, dont la mission est d'analyser, de proposer au Gouvernement la levée de tous types d'impositions pratiquées sur le carburant aéronautique pour les vols internationaux.

Il faut déjà comprendre que pour tout ce qui est vol international, nous facturons la TVA, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 24 de la Convention de Chicago du 16 décembre 1944, relative à l'aviation civile internationale à laquelle le Gabon a adhéré en 1962. C'est une facturation à l'export donc elle ne devrait pas subir la taxe TVA.

Ce comité ad hoc a aussi mission de permette à l'Etat de réaliser des économies budgétaires liées à la facturation de la TVA sur les produits pétroliers aéronautiques à l'export.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons dans une situation qui fait en sorte que la plupart des producteurs et distributeurs des produits pétroliers ont du mal à rentrer en possession de leur crédit de TVA qui, normalement, ne devrait pas exister puisqu'il s'agit de l'exportation. La TVA ne doit donc pas être facturée.

Nous avons aussi mis dans ce comité comme objectif :

- d'analyser et de revoir toute la structure du prix des produits pétroliers aéronautiques donc, le circuit que je venais de décrire, partant de la raffinerie de SOGARA au Pool Aviation ;

- d'analyser la structure du coût du billet d'avion pour les vols domestiques et des coûts des différents passages au niveau du Pool Aviation ;

- d'analyser les frais de recommandation pour l'adoption de l'étude techno-économique, réalisée par Ministère de la Logistique et l'ASECNA.

Cela dit, la préoccupation avait déjà été mise sur la table par le Gouvernement et nous avons mené une étude avec l'ASECNA qui nous a accompagné dans la comparaison, la mise à disposition des données pour nous permettre de comparer et de comprendre pourquoi aller à Port Gentil est cher, du moins, aller à Franceville est plus cher qu'aller à Douala.

Nous avons aujourd'hui l'ensemble de ces informations. C'est le lieu d'indiquer que, outre cette étude que nous avons réalisée avec l'ASECNA, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) et récemment GSEZ Airport, nouveau gestionnaire de l'aéroport international de Libreville Léon MBA, ont réalisé, à leur niveau, des études comparatives sur coût de redevance et taxes pratiquées dans les aéroports de l'Afrique Centrale et l'Afrique de l'Ouest.

En outre, nous savons déjà, par ces études qu'au Gabon, hormis les prix de vente de carburant aéronautique qui sont estimés à plus de 30% que ceux des autres aéroports de la sous-région, les taux des autres redevances sont à la moyenne, voire en dessous de ce qui est prélevé ailleurs. Nous savons aussi que le carburant aéronautique constitue 1/3 des dépenses d'un transporteur aérien.

Je voudrais ici rassurer les honorables députés et les populations gabonaises que Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et le Ministère des Transports y compris les autres départements ministériels, sont engagés dans une politique de réduction du coût de la vie des citoyens.

De ce fait, nous ne ménagerons aucun effort pour l'amélioration des conditions d'existence de nos compatriotes.

Le fait que les coûts soient prohibitifs, nous avons un indicateur qui nous montre que les coûts des produits pétroliers sur la plate forme aéroportuaire du Gabon sont trente fois supérieurs à ceux des aéroports de la sous-région. Aujourd'hui, nous assistons à un phénomène qui est celui des aéronefs des compagnies internationales qui desservent le Gabon mais qui prennent juste au Gabon un stock d'appoint pour aller s'approvisionner ailleurs. Le comité ad hoc va nous faire des propositions et nous allons voir quelles sont les différentes mesures à prendre pour alléger le coût du billet d'avion.

Sur la question de la dégradation des axes routiers, le Ministère des

Infrastructures et le département dont j'ai la charge travaillent pour améliorer les axes des transports routiers.

C'est une préoccupation première du Gouvernement. Le Ministre en charge des infrastructures a été précédemment auditionné. Il vous a informé de la ferme détermination du Gouvernement à réhabiliter les axes routiers par la réhabilitation des Subdivisions des Travaux Publics, l'entretien routier et l'ensoleillement.

Le rôle de mon administration, le Ministère des Transport, est de contribuer au maintien, en bon état des voies par la mise en place des mécanismes, notamment...

Il est temps que l'on comprenne qu'il faut mettre en place des mécanismes qui nous permettent de lever des fonds et qui nous permettent par la suite de procéder à l'entretien des différentes voies. Ce sont des péages, à l'instar du projet de la mise en place d'une taxe kilométrique pour la maintenance et l'entretien des voies routières.

Ce mécanisme fonctionne déjà sur le chemin de fer , le péage. La taxe kilométrique fonctionne sur le transport maritime et sur le transport aérien. Il est temps qu'on mette cette taxe kilométrique qui existait au passage en 1980. Je suis tombé sur un arrêté qui faisait état de cette taxe qui était prélevée à l'époque.

Pour ce qui est de la psychose que cause le transport ferroviaire sur les populations, cette psychose créée par les différents accidents et incidents du transport ferroviaire, nous reconnaissons que nous avons enregistré plusieurs accidents dont le dernier en date a engendré des dégâts tant matériels qu'en vies humaines, situation, somme toute déplorable. Depuis mon arrivée à la tête du Ministère du Transports, nous avons analysé et identifié cinq raisons à l'origine des incidents et accidents ferroviaires. Nous avons deux types, deux facteurs d'accidents humains, trois facteurs dus à la technique dont l'état de la voie, l'état du chemin de fer, notamment les rails et les traverses.

Les traverses des chemins de fer sont en bois, et le procédé de remplacement n'a pas été efficace par le passé. La situation du rail, s'il y a eu distorsion, cela peut aussi entrainer un déraillement. Nous avons aussi la situation des technologies de l'information et de la communication.

En ce qui concerne les technologies de l'information de la communication, c'est le lieu ici de dire que si nous avions les technologies que nous avons acquises récemment, on n'aurait pas enregistré l'accident ferroviaire que nous avons connu.

Il s'agit essentiellement de la technologie qu'on appelle : Train Control System (TCS), que j'ai eu le plaisir d'inaugurer récemment au niveau de la SETRAG.

Cette technologie va nous permettre désormais de pouvoir interrompre la marche d'un train et prendre le contrôle d'un train à distance. Depuis Owendo, on aura désormais la possibilité de stopper un train en marche.

Nous avons une seconde technologie qui est en cours d'expérimentation. Nous l'avons acquise auprès du Chemin de fer du Brésil.

Nous avons une autre technologie. Il faut aussi dire que si le Chemin de fer était couvert par l'ensemble des outils de communication partant d'Owendo à Franceville, on n'aurait pas enregistré le même accident parce que l'accident s'est produit dans une zone non couverte par les communications. Alors, nous avons procédé à l'acquisition d'un système de télécommunication qu'on appelle le « TETRA », qui est un ensemble de dispositifs, notamment VHS, qui vont nous permettre désormais de pouvoir communiquer quelque soit l'emplacement du train sur le tronçon Owendo-Franceville.

Il faut dire que l'ensemble de ces préoccupations avaient déjà été prises en compte par le Gouvernement de la République dans le cadre du plan de remise à niveau de la voie. Il y a donc une enveloppe budgétaire qui a été dédiée pour l'acquisition de cette technologie. Le TCS avait été prévu pour être mis en place le 1er Juillet. Nous l'avons mis en place. Nous l'avons expérimenté tout le mois de juin le fonctionnement optimal de ce TCS. Pour la technologie TETRA, elle est prévue pour être installée à partir du 1er Septembre. Nous allons aussi compléter le contrôle de train par la communication.

Le 3e facteur technique que nous avons pu relever est la problématique des zones instables. Il faut dire que dans le même programme de remise à niveau de la voie, une enveloppe budgétaire avait été allouée à hauteur de 3 milliards pour les 34 zones instables identifiées. Ce sont les tronçons où le sol n'est pas stable. En fonction du tonnage du train, ces sols peuvent connaître des mouvements qui vont entrainer le déplacement du rail. Nous avons connu des incidents ferroviaires qui sont dus à la zone instable. L'enveloppe de trois milliards de FCFA étant insuffisante puisqu'on avait identifié 34 zones instables partant d'Owendo à Ndjolé.

Récemment, il a encore été découvert d'autres zones, puisque le Chemin de fer a ce qu'on appelle « une draisine, c'est un mécanisme d'auscultation de la voie. C'est un mécanisme qui nous permet de faire le scanner de la voie. C'est une machine qui travaille sur une fréquence hebdomadaire et qui nous donne l'état de la voie soit au niveau de l'affaissement, soit au niveau du positionnement du rail, soit au niveau de la géométrie de la voie.

Au total, nous avons 58 zones instables. Devant l'enveloppe insuffisante de trois milliards de FCFA, nous avons mis en place un mécanisme de financement des travaux innovants qui est celui de réinjecter la TVA collectée sur la facturation des marchandises, pour la solidification du traitement de ces différentes zones.

Aujourd'hui, nous sommes convaincus et nous sommes certains que le mécanisme mis en place va nous permettre de réhabiliter totalement l'ensemble de ces zones puisque nous projetons une enveloppe de plus de vingt cinq milliards de CFA. Il était question soit d'endetter à nouveau

l'Etat, soit de trouver un mécanisme qui permet que le Chemin de fer puisse s'autofinancer, puisse s'entretenir.

Sur les facteurs techniques relatives à la problématique des zones instables, à la situation technologique et à la situation de communication et des traverses pour en finir, le Gouvernement, par le mécanisme du Programme de mise à niveau de la voie, a pris le taureau par les cornes avec un investissement de près de cent milliards de FCFA pour pouvoir résorber l'ensemble de ces projets.

Pour ce qui est des traverses, nous procédons en ce moment au changement de la traverse bois par la traverse béton de type bi bloc. Une usine a été construite du côté de Booué.

Aujourd'hui, nous totalisons un renouvellement de traverses et du rail de 100 km sur 657 km (100km/657).

Il faut aussi comprendre que ce travail se fait au moment où le chemin de fer est fortement sollicité avec le niveau d'activités qui a été multiplié par trois. Nous travaillons en quart d'heure et nous sommes en train de pousser la réflexion pour voir avec un opérateur installé dans la zone portuaire, si nous pouvons ouvrir une seconde usine de traverses pour procéder à la fabrication et procéder au remplacement de traverses du rail d'Owendo à Booué.

Sur ces trois facteurs qui sont des facteurs techniques, le Gouvernement a pris des engagements, des mesures fortes pour essayer de réduire au maximum les accidents dus aux facteurs techniques, notamment les zones instables, les technologies, l'état du rail et les traverses.

Concernant les facteurs humains, nous constatons tous, lorsque nous empruntons le chemin de fer, qu'il y a des constructions anarchiques érigées par les populations de part et d'autre de la voie ferrée.

Nous avons pris un décret portant délimitation du domaine ferroviaire. A l'époque, le domaine ferroviaire était de 50 m de part et d'autre de la voie. Ce décret ramène le domaine ferroviaire désormais à 15 m de part et d'autre de la voie.

J'ai procédé à l'inauguration de la voie passerelle piétonne et l'inauguration du 1er tronçon des travaux.

Aujourd'hui, notre vision est de bâtir des barrières protectrices de part et d'autre de la voie, partant d'Owendo jusqu'au PK 30. L'objectif est de réduire au maximum les accidents dus au fait du comportement des populations habitant les environs, soit un véhicule qui traverse la route, soit des populations, le plus souvent qui viennent faire du sport et d'autres qui écoutent la musique sur le chemin de fer.

Le but, avec cette barrière en béton armé avec une hauteur de 2,5m, est de bâtir des passerelles piétonnes le long du tronçon partant d'Owendo jusqu'au PK30.

A ces passerelles piétonnes, nous allons aussi construire des passages à niveau pour les véhicules afin de permettre aux habitants de pouvoir faire la traversée dans des conditions de sécurité avec une nouvelle signalisation et avec des barrières de protection.

Pour ce qui est des facteurs humains, le deuxième facteur, nous notons essentiellement la problématique du centre de formation géré par la SETRAG.

Le centre de formation de la SETRAG étant situé à Franceville, il doit désormais être reconnu par l'Etat parce qu'il s'agit d'une activité professionnelle, d'une formation professionnelle. Au sortir de cette formation, les Conducteurs conduisent les Gabonais, le Transgabonais, aujourd'hui, partant d'Owendo pour Franceville, c'est aux bas mots, 900 à 1000 personnes. Cette formation échappe totalement au contrôle de l'Etat. Au-delà de ce fait, l'école n'est pas reconnue par l'Etat. C'est un centre géré et administré par la SETRAG.

Notre premier objectif est de rédiger comme nous l'avons déjà fait, un projet de décret portant sur la reconnaissance par l'Etat de ce centre comme étant un centre de Formation.

Le deuxième objectif, c'est d'intervenir sur les formations des conducteurs. L'Etat doit être présent. Il s'agira de mettre en place des exigences par voie de décret ou par voie d'arrêté, fixant des conditions d'accès à la formation, fixant les exigences médicales, générales, l'obligation de l'alcootest avant et après la conduite des trains, les exigences de formation initiale, les exigences d'aptitudes physiques et psychologiques, les exigences du contrôle par l'Etat des examens et les exigences du contrôle et approbation des formateurs.

En instruisant sur la réforme de l'Autorité de Régulation des Transports ferroviaires et l'amélioration des conditions de transport des populations, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a bien voulu démontrer l'engagement de l'Etat à renforcer le contrôle et l'intervention de l'Etat Gabonais sur l'activité ferroviaire.

A ce stade, honorable député, vous m'avez posé la question de vous dire ce que l'Etat fait ou ce que l'Etat envisage au regard des difficultés éprouvées par les Gabonais, pour relier l'intérieur du pays.

De votre question, nous avons pu sortir quatre éléments essentiels et nous avons pu, je pense, avoir apporté des éléments d'éclaircissement sur la politique menée par le Gouvernement de la République pour résorber et éradiquer de façon définitive l'ensemble de ces difficultés que vous avez bien voulu nous soumettre.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre. Vous avez commencé par présenter les excuses pour votre absence, c'est à nous de vous en remercier pour cette preuve d'humilité, étant donné que ce n'est pas toujours une valeur reconnue et acceptée par tout le monde. Merci

Cher collègue, Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, vous avez écouté le ministre vous édifier et à travers vous, édifier l'ensemble de la nation sur les difficultés liées au transport vers l'intérieur du pays. Est-ce que les réponses de Monsieur le Ministre vous ont satisfait ?

Vous avez la parole une fois de plus.

Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Honorables députés,

J'ai retenu dans les réponses de Monsieur le ministre à la question posée qu'il y a la volonté du Gouvernement d'apporter les débuts de solution aux problèmes qui se posent.

Je voudrais quand même juste quelques petites précisions, notamment celles relatives au nouvel aéroport, puisque, monsieur le ministre en a parlé et qu'il nous a dit qu'il travaillait en relation étroite avec le Ministre des Infrastructures. Le nouvel aéroport, si les travaux n'ont pas démarré, ils devraient commercer incessamment. Dans le cadre de votre travail collégial avec votre collègue, est ce qu'il n'y a pas de risques que cet aéroport ne s'achève avant que Ntoum-Nkoltang ne soit achevé sur le plan de la route ? Je souhaiterais quand même avoir cette précision.

L'autre élément que vous avez donné comme réponse, il y a des études qui se font. Des études qui pourraient amener à terme la réduction du coût du billet d'avion ? J'aimerais juste savoir : est ce que ce ne sont pas des études qui vont encore prendre un peu de temps ? Ou bien le bout du tunnel est-il perceptible ? Parce que la population en souffre, monsieur le ministre.

La dernière préoccupation, c'est un peu l'interrogation d'une collusion de deux trains sur une voie ferrée à sens unique. Il y a quand même une interrogation, puisque vous avez parlé de la formation mais là quand même la défaillance humaine a été à l'origine de cet accident.

Quelles sont les dispositions précises que vous prenez dans un chemin de fer d'une voie à sens unique ?

Merci.

Le Président : Merci, cher collègue.

Monsieur le ministre, notre collègue MOUNGUENGUI KOUMBA, bien qu'ayant pris bonne note des réponses que vous avez apportées au cours de votre première intervention, vient d'exprimer quelques précisions ou quelques préoccupations complémentaires, si vous avez de nouveaux éléments de réponse, je vous repasse la parole.

Justin NDOUNDANGOYE : Merci.

Bien! J'ai noté trois questions. Je vais vous demander l'autorisation de me permettre de répondre sans respecter l'ordre des questions posées.

Sur la problématique du chemin de fer à sens unique, du moins de type monovoie, nous sommes dans une réflexion portant sur l'optimisation du chemin de fer. Pourquoi ? Parce que le tonnage du chemin de fer projeté pour 2020-2023 passera à 15000 tonnes, or, nous sommes actuellement à un tonnage de 15 millions de tonnes, puis nous sommes maintenant à un tonnage de 6 à 7 millions de tonnes. Ce dédoublement du tonnage est donc

essentiellement justifié par les ambitions des principaux opérateurs miniers, notamment Comilog à travers son projet 20-20, Nouvel Gabon Mining, Citic, les producteurs et explorateurs du bois.

Nous sommes devant une problématique qui est celle, d'optimiser le chemin de fer Transgabonais et le début de solutions que nous avons, c'est qu'au moment où nous traitons les zones instables, nous sommes en train de créer ce que nous appelons des voies de contournements. Ce sont des gares dynamiques qui vont permettre le croisement, la fluidité de train sur le chemin de fer Transgabonais. Le chemin de fer étant construit sur le type monovoie, les croisements de trains s'effectuent essentiellement dans les principales gares. Un train qui arrive dans une gare est obligé de marquer le stationnement pour attendre l'autre qui est en chemin. S'il accuse un retard, les deux vont accuser le même retard.

L'objectif pour nous, c'est de dédoubler la voie. Déjà partant de Ntoum à Owendo, nous allons dédoubler la voie parce que nous avons une autre préoccupation qui est celle de la zone économique spéciale de Nkok qui, selon les projections à terme aux environs de 2024-2025, serait à une production de 50 mille containers par an. Il faut donc mettre en place des mesures pour pouvoir évacuer l'ensemble de ces productions.

Au-delà du dédoublement, nous avons des gares dynamiques et nous profitons du traitement des zones instables en créant d'abord un couloir, une voie de dédoublement qui permet aux différents trains d'emprunter ces voies et entre temps, nous entamons des travaux sur la voie existante.

L'objectif, pour nous, est de se retrouver, à terme, avec des possibilités et des options des dédoublement, de croisement de trains le long de la voie ferrée. C'est une politique futuriste que nous sommes en train de mener au regard des ambitions, au regard aussi de l'optimisation du chemin de fer.

Pour la défaillance, c'est vrai que l'accident est dû à une cause humaine, un comportement humain qui était celui d'avoir enfreint le Code ferroviaire, le Code de conduite de train qu'on appelle le Règlement Général de Sécurité (RGS).

Primo, le train, en provenance de Franceville, arrivé en gare, n'a pas attendu que lui soit délivré un bulletin de voie libre. Malgré le fait que le conducteur n'a pas reçu le bulletin de voie libre.

Secundo, il y a eu une signalisation au sein de l'ensemble des gares, qui permet, lorsque le feu est rouge de ne pas mettre le train en marche. Le feu était au rouge, le Conducteur a mis le train en marche. C'est huit km après qu'il s'est rendu compte de la gravité de l'acte posé. Malheureusement, la zone n'étant pas couverte, donc il ne pouvait pas joindre l'autre train qui arrivait. Le reflexe simple aurait peut être été de descendre du train avec une torche et puis aller vers le train qui venait de Libreville.

C'est la raison pour laquelle lors du croisement, nous avons déploré des pertes en vies humaines des conducteurs

en provenance de Libreville, parce que le train en provenance de Franceville était en stationnement et il n'y avait pas de conducteur à bord, car il s'était rendu compte de l'erreur où la nécessité et l'importance du Train Control System qui est une technique qui va nous permettre désormais de stopper les trains quelque soit leur emplacement.

Pour ce volet, nous allons ouvrir une information judiciaire. Nous allons saisir le Procureur de la République pour qu'une enquête approfondie soit diligentée et pour que les uns et les autres puissent répondre des faits qui ont entraîné cette catastrophe.

Pour ce qui est des dates des études, l'objectif pour nous, c'est la compétitivité de l'aéroport international de Libreville Léon MBA. Nous constatons aujourd'hui une baisse de fréquentation de cet aéroport et les études que nous avons conduites, nous démontrent à suffisance que la fréquentation ou la cherté du billet d'avion est due essentiellement au coût des produits pétroliers.

Un comité ad hoc a été mis en place et salué par l'ensemble des participants y compris les pétroliers eux-mêmes. Ils ont apprécié l'initiative. L'objectif pour nous, est de revoir les taxes. Il ne s'agit pas aussi d'enlever toutes les taxes mais de voir quelles sont les taxes qui sont en doublon. Quelles sont les taxes qui ne sont pas utiles ?

L'étude que nous allons mener est une étude comparative. Nous allons comparer avec les pays de la sous-région, les pays de l'Afrique de l'Ouest. Etant entendu que ce travail a été fait plus ou moins par l'ASECNA, mais nous allons comparer et nous allons mettre sur la table du Gouvernement, l'ensemble des recommandations pour décision.

Au regard des consultations que j'ai eues avec les différents techniciens, avant de venir honorer de ma présence, l'interpellation que vous avez bien voulu me faire, nous tablons pour fin juillet la restitution de l'ensemble des conclusions. Le reste sera pris par le Gouvernement.

Pour ce qui est du nouvel aéroport de Libreville, concernant la concomitance entre les travaux de réflexion de réhabilitation de la voie de la Nationale 1 et la construction de l'aéroport, je crois savoir que le Ministre des Infrastructures, ici, a porté une communication selon laquelle nous avons un partenaire financier qui va nous accompagner dans la construction et la réhabilitation de cette voie.

On projette la construction du nouvel aéroport au pk 28- pk30. Si nous empruntons la route du pk0 au pk30, l'état de la voie ne nécessite pas assez d'intervention pour que nous puissions remettre en cause le projet de construction du nouvel aéroport d'autant plus que de Libreville jusqu'à Essassa, la zone économique spéciale de Nkok, la voie est plus que praticable. Elle est en bon état, il ne manque plus que la signalisation et les bordures protectrices.

Merci.

Le Président : Bien! Merci, Monsieur le Ministre.

Conformément aux modalités pratiques que nous avons arrêtées, je pense qu'avec cette deuxième intervention de Monsieur le Ministre, s'achève le processus d'échanges.

En principe, sur la question de notre collègue Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, on peut donc considérer que l'échange de débat est épuisé.

Comme on peut le constater, Monsieur le Ministre d'Etat en charge des Relations avec le Parlement, rarement, nous avons des questions qui sont verticales. En général, elles sont transversales. Il importe donc que le Gouvernement tienne compte de cela pour contribuer à la réponse qui est donnée par le ministre interpellé et peut-être ultérieurement des réponses transversales, comme nous y réfléchissons, seront apportées parce qu'il peut s'avérer qu'une question complexe nécessite des réponses rassurantes des responsables d'autres départements ministériels.

Qu'à cela ne tienne, nous avons remarqué que le ministre a esquissé des réponses y compris sur les départements qui ne sont pas dirigés par lui. Nous pouvons donc nous limiter à ces réponses là aujourd'hui, en considérant ou en espérant que notre collègue soit définitivement satisfait et, à travers lui, l'opinion nationale.

Cela dit, chers collègues, vu que nous n'avions qu'une question ou un point unique de l'ordre du jour, l'examen de ce point étant épuisé, nous aurons à peine passé une heure ensemble, je crois qu'il n'y a plus rien à dire, d'autant plus que nous n'avions pas inscrit de questions diverses.

Cela dit, il ne me reste qu'à réitérer mes remerciements aux membres du Gouvernement qui ont bien voulu une fois de plus, honorer de leur présence cette séance plénière, à remercier également, au nom de la Représentation nationale, notre collègue Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, qui a été porteur de l'expression d'une préoccupation qui reflète l'opinion de bon nombre de nos concitoyens.

A vous tous, je dis merci d'être là, d'avoir participé à cette séance et d'avoir contribué à sa réussite, à tous et à toutes, merci.

Bonne soirée.

La séance est levée

16 heures 09 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 12 JUIN 2019

Examen et adoption des textes de loi.

Sous la Présidence de l'honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à ***13 heures 30 minutes***.

***Le Président* :** Avant de passer la parole à notre collègue Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, Cinquième secrétaire de Bureau, pour procéder nous aider à nous assurer que le quorum est atteint.

Je voudrais à la suite du remaniement du Gouvernement qu'il y a eu, adresser à travers Monsieur le Ministre ici présent, à Monsieur le Premier Ministre et à l'ensemble des membres du Gouvernement nos félicitations pour la confiance que le Chef de l'Etat a bien voulu vous renouveler ou vous accorder pour les uns.

Chers collègues, comme vous pouvez le constater nous n'avons en face de nous contrairement à l'habitude, qu'un seul membre du Gouvernement. Vous avez parfaitement compris que c'est inhérent au contexte actuel. Alors, le contexte est tel que les membres du Gouvernement n'ont pas encore prêté serment pour les nouveaux et le Ministre qui est concerné directement par la présente séance, le Ministre d'Etat en charge de la Justice lui-même est absent du Gabon, il n'est pas là. Son collègue ici le représente et le Ministre en charge des Relations avec les Institutions, comme les autres, n'a pas encore pris sa charge, en conséquence ne pouvait pas être là mais la légalité est sauve, le Gouvernement assure l'expédition des affaires courantes et donc le ministre que nous recevons ici va valablement représenter le Gouvernement en général et son collègue en charge de la justice en particulier.

Cela dit je passe donc la parole au collègue Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA pour l'appel des députés.

Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA (Deuxième secrétaire du Bureau) : Merci, Monsieur le Président.

Appel des députés.

***Le Président* :** Merci, cher collègue

S'agissant donc des résultats de l'appel des députés. Permettez que je ne retienne que le nom des présents.

- Présents : 78.
- Exclus :
- Absents :

Sachant que nous sommes actuellement de l'ordre de 133, alors, le quorum est atteint.

J'en profite pour dire que l'administration doit nous repréciser les critères qui nous permettent d'affirmer que tel est excusé, parce que sinon un jour viendra où nous tous serons absents de cette salle et nous serons considérés comme excusés. Pour aujourd'hui je considère que seul les 78 présents sont présents et peut être quelques uns qui auraient laissés des procurations, mais sinon ceux qui sont prétendument excusés sont absents.

Cela dit, le quorum étant atteint. Nous allons donc passer à l'examen de l'ordre du jour en vue de son adoption.

Notre plénière d'aujourd'hui va porter sur l'examen et l'adoption des textes, comme premier point et comme deuxième point les questions diverses.

S'agissant du premier point cinq textes ont été mis en examen et ont été adopté par les commissions respectives ; il s'agit :

I. Examen et adoption des textes suivants

1) Projet de loi organique portant organisation de la Justice ;

2) Projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire ;

3) Projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de Justice de la République ;

4) Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°00001/PR/2019 autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de cent millions (100.000.000) d'Euros auprès de la Banque Africaine de Développement ;

5) Projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°00002/PR/2019 autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de soixante-deux millions sept cent quarante mille neuf cent (62.740.900) Euros, soit quarante et un milliards cent cinquante cinq millions trois cent mille cinq cent quarante et un (41.155.330.541) fcfa auprès de la Banque Africaine de Développement.

Questions diverses.

Voilà donc pour le projet d'ordre du jour. Est-ce qu'il y aurait des collègues qui ont des contre propositions, ou propositions d'amendement ou des observations ?

Je regarde à ma droite, aucune main n'est levée, à ma gauche non plus.

L'ordre du jour est ainsi adopté.

S'agissant du premier point nous commençons donc par le projet de loi organique portant organisation de la Justice.

Ce projet de loi examiné par la Commission des Lois a fait l'objet d'un rapport et ledit rapport va nous être présenté par l'honorable David ELLA MINTSA, sauf si le Président ou l'honorable Président en dispose autrement

Honorable David ELLA MINTSA, vous avez la parole cher collègue.

David ELLA MINTSA (Premier Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, Monsieur le Président.

Rapport n°004/2019 établi au nom de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme chargée d'examiner le projet de loi organique portant organisation de la Justice.

La Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme s'est réunie les 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 28 et 29 mai 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA, en vue d'examiner le Projet de loi Organique portant Organisation de la Justice.

Les travaux étaient dirigés par le député Gabriel MALONGA MOUELET, Président, assisté des députés :

- Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO, Premier Vice-Président ;

- Yves Fernand MANFOUMBI, Deuxième Vice-Président ;

- David ELLA- MINTSA, Premier Rapporteur ;

- Jean Bosco NDJOUNGA, Deuxième Rapporteur ;

- Jules Estras MOUHOULOULOU, Troisième Rapporteur.

Avant de procéder à l'examen du projet de loi organique, la commission a auditionné Monsieur Edgard Anicet MBOUMBOU MIYAKOU, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux venu, au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

A l'entame de son exposé, Monsieur le Ministre d'Etat a indiqué que le présent projet de texte intervient à la suite de l'annulation par la Cour Constitutionnelle de l'ordonnance n°15PR/2015 du 11 août 2015 portant organisation et fonctionnement de la justice et vise à remplacer la loi n°7/94 du 16 septembre 1994 portant organisation de la Justice.

Ensuite, il a expliqué que contrairement à la loi en vigueur qui est une loi ordinaire, il a été retenu le principe de l'élaboration d'une loi organique, étant entendu que les lois spécifiques à chaque ordre de juridiction et qui dérivent de cette loi générale, sont elles-mêmes des lois organiques.

Poursuivant son exposé, il a mentionné que l'élaboration de ce projet de loi organique se justifie par la nécessité de créer de nouvelles juridictions en vue du renforcement de l'efficacité de la justice, notamment par la mise en place de formations spécialisées au sein du Tribunal de Première instance de Libreville et de la Cour d'appel judiciaire de Libreville ainsi que les tribunaux de commerce et les tribunaux du travail

Lesdites formations spécialisées sont ainsi chargées de la poursuite, de l'instruction et du jugement de nouvelles formes de criminalité telles que le terrorisme, la piraterie, la cybercriminalité, le blanchiment des capitaux mais aussi la délinquance financière multiforme. Pour leur part, les nouveaux tribunaux de commerce et du travail visent à garantir aux investisseurs une plus grande sécurité juridique et judiciaire, gage d'un meilleur développement de notre pays.

Concluant son exposé, il a déclaré que ce projet de texte s'est limité d'une part, à énoncer les principes généraux qui régissent le fonctionnement de la justice et d'autre part, à présenter sommairement les trois ordres de juridiction avec leurs déclinaisons judiciaires respectives, sachant que la loi organique de chaque ordre a vocation à développer les aspects spécifiques liés à leur organisation, leur composition, leur compétence et leur fonctionnement.

II- DISCUSSION

L'exposé du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux, a suscité de la part des députés les préoccupations portant notamment sur :

- la présentation du projet de texte sous forme de loi organique ;

- la pertinence de la création des formations spécialisées ;

- l'indépendance de la justice ;

- la problématique de l'acquisition de la nationalité gabonaise ;

- les délais de déclaration de naissance aux registres de l'Etat-civil ;

- les critères d'ancienneté nécessaires à l'admission des avocats qui postulent pour plaider devant la Cour de cassation.

Répondant à ces préoccupations, le Ministre d'Etat a apporté les éclairages ci-après :

Concernant la présentation du projet de texte sous forme de loi organique, il a indiqué que cette présentation a été retenue pour répondre à un souci d'harmonisation des textes étant donné que les lois spécifiques à chaque ordre de juridiction et qui dérivent de la loi générale sont elles-mêmes des lois organiques.

S'agissant de la pertinence de la création des formations spécialisées, il a expliqué que le Gouvernement souhaite que les Juges chargés des questions relatives aux nouvelles formes de criminalité soient formés dans ces matières car que dans tous les tribunaux de l'ordre judiciaire, certains Magistrat s n'ont pas suivi la formation requise pour traiter de ces cas spécifiques.

Parlant de l'indépendance de la justice, le Ministre d'Etat a rappelé que le Président de la République, chef de l'Etat, est le garant de toutes les Institutions. C'est à ce titre qu'il préside le Conseil Supérieur de la Magistrature. Toutefois, en vertu du principe de la séparation des pouvoirs, il n'intervient pas dans le fonctionnement de la justice, ni dans les décisions qui sont rendues par les tribunaux.

Au sujet de la problématique de l'acquisition de la nationalité gabonaise, il a précisé que seul le Président de la République est habilité à délivrer ledit titre. Cependant, les formalités y relatives sont faites au Ministère de la Justice. En outre, il a relevé que plusieurs dossiers sont pendants dans les administrations concernées, donc, il ne peut donner le nombre exact de titres de nationalité délivrés à ce jour.

A propos des délais de déclaration de naissance aux registres de l'Etat-civil, il a fait savoir que cette disposition a été revue. En effet, une modification du Code civil gabonais fixe désormais ce délai à deux (2) mois au lieu de trois (3) jours.

S'agissant enfin, du délai d'ancienneté requis à l'admission des Avocats qui postulent pour plaider devant la Cour de Cassation, il est fixé à 15 ans dans le présent projet de loi. Toutefois, le Ministre a indiqué que les Députés étaient libres d'exercer, sur cette question, leur pouvoir d'amendement.

III- EXAMEN

Passant à l'examen au fond du projet de loi, la Commission est parvenue aux conclusions suivantes :

Considérant que le texte soumis à son examen ne prend pas en compte les juridictions d'exception introduites lors de la dernière révision de la Constitution y compris la Cour Constitutionnelle qui participent à la manifestation de la Justice ;

Considérant que les missions assignées à l'autorité judiciaire doivent s'exercer de manière permanente avec un suivi régulier des décisions pour une bonne gouvernance ;

Considérant les dispositions prévues dans les textes régissant les juridictions d'ordre judiciaire et administratif. De plus, le calendrier de la Cour Constitutionnelle est différent de celui des autres juridictions ;

Considérant que l'article 84 de la Constitution de la République prévoit que les conflits soient réglés par la Cour Constitutionnelle et la loi organique sur la Cour Constitutionnelle prévoit à cet effet quelle est l'autorité qui doit saisir la Cour Constitutionnelle. Pour le cas d'espèce, la Cour de Cassation est la juridiction habilitée à saisir la Cour Constitutionnelle en cas de conflit ;

Considérant que certaines dispositions contenues dans ce texte sont déjà prévues dans les différentes lois organiques des juridictions. De plus, au regard des innovations, d'autres personnalités sont habilitées à siéger dans les hautes juridictions telles que les Parlementaires, pour la Haute Cour et la Cour de Justice ; les commerçants, pour le tribunal du commerce, les employeurs et employés, pour le tribunal du travail.

Ainsi, la commission a réorganisé ce texte comme suit :

Loi organique N° ----------/ 2019

Portant organisation de la Justice.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : La présente loi organique prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, porte organisation de la justice en République Gabonaise.

Chapitre Ier :
Des dispositions générales

Article 2 : La Justice est rendue au nom du peuple gabonais par la Cour Constitutionnelle, les Juridictions de l'ordre Judiciaire, les Juridictions de l'ordre administratif, les juridictions de l'ordre financier, la Haute Cour de Justice, la Cour de Justice de la République et les autres juridictions d'exception.

Article 3 : La Justice est un pouvoir indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Le Président de la République est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire dans le respect des dispositions de la Constitution.

Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi.

Article 4 : Sans préjudice des dispositions relatives à la Cour Constitutionnelle, à la Haute Cour de Justice, à la Cour de Justice de la République et des autres juridictions d'exception, la justice est organisée selon le principe du double degré de juridiction.

Chapitre II : De la Cour Constitutionnelle

Article 5 : La Cour Constitutionnelle est la Haute Juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité des lois et de la régularité des élections. Elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 93, alinéa 2 de la Constitution, les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, ainsi que la procédure suivie devant elle, sont déterminées par une loi organique.

Chapitre III : De l'Autorité Judiciaire

Article 7 : L'Autorité Judiciaire est exercée de manière permanente par le Conseil Supérieur de la Magistrature qui veille à la bonne administration de la Justice et statue de ce fait sur les nominations, les affectations, les avancements et la discipline des magistrats de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif et de l'ordre financier.

Le Président de la République préside le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Constitution, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature sont fixés par une loi organique.

Chapitre IV : Des Juridictions del'Ordre Judiciaire

Article 9 : L'ensemble des juridictions ayant la charge de rendre la justice en matière civile, commerciale, sociale et pénale constitue l'ordre judiciaire.

Les Juridictions de l'ordre judiciaire comprennent :

- la Cour de Cassation ;

- les Cours d'Appel judiciaires ;

- les Tribunaux judiciaires.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article 73b de la Constitution, une loi organique fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire.

Chapitre V : Des Juridictions de l'Ordre Administratif

Article 11 : L'ensemble des Juridictions ayant la charge de rendre la justice en matière administrative constitue l'ordre administratif.

Les juridictions de l'ordre administratif comprennent :

- le Conseil d'Etat

- les Cours d'Appel admnistratives

- les Tribunaux administratifs.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article 75c de la Constitution, une loi organique fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif.

Chapitre VI : Les Juridictions de l'Ordre Financier

Article 13 : L'ensemble des juridictions ayant la charge de rendre la justice en matière financière constitue l'ordre financier.

Les juridictions de l'ordre financier comprennent :

- la Cour des Comptes ;

- les chambres provinciales des comptes.

Article 14 : Conformément aux dispositions de l'article 77a de la Constitution, une loi organique fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre financier ainsi que la procédure applicable devant elles.

Chapitre VII : De la Haute Cour de Justice

Article 15 : La Haute Cour de Justice est une juridiction d'exception non permanente. La Haute Cour de Justice juge le Président de la République en cas de violation du serment ou de haute trahison.

Article 16 : Conformément aux dispositions de l'article 80 de la Constitution, les règles de fonctionnement de la Haute Cour de Justice, la procédure applicable devant elle ainsi que la définition des crimes reprochés au Président de la République sont fixées par une loi organique.

Chapitre VIII : De la Cour de Justice de la République

Article 17 : La Cour de Justice de la République est une juridiction d'exception non permanente. Elle juge le vice-Président de la République, les Présidents et vice-Présidents des institutions constitutionnelles, les membres du Gouvernement, les chefs des Hautes Cours et les membres de la Cour Constitutionnelle pour les actes commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis, ainsi que leurs complices et co-auteurs en cas d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

Article 18 : Conformément aux dispositions de l'article 18c de la Constitution, les règles de fonctionnement de la Cour de justice de la République ainsi que la procédure applicable devant elle sont fixées par une loi organique.

Chapitre IX : Des Autres Juridictions D'Exception

Article 19 : Les autres juridictions d'exception sont également des instances non permanentes créées par la loi.

Article 20 : L'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des autres juridictions d'exception sont fixés par la loi.

Chapitre X : Des Dispositions Transitoires et Finales

Article nouveau : Les chambres commerciales et sociales des tribunaux de première instance conservent leur compétence jusqu'à la mise en place effective des tribunaux de commerce et des tribunaux du travail.

Article 21 : Des textes législatifs et réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application de la présente loi organique.

Article 22 : La présente loi organique, qui remplace la loi n°7/94 du 16 septembre 1994 portant organisation de la justice, sera publiée et exécutée comme loi de l'Etat.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

***Le Président* :** C'est nous qui vous remercions, cher collègue.

Chers collègues, vous venez de prendre connaissance de ce rapport, est ce qu'un non membre aurait une observation ? Non membre de la Commission des Lois ? Cela veut dire que celui-là ne serait pas député…

Rires.

Puisque tous nous sommes sensés l'avoir adopté en commission. Est ce que quelqu'un serait contre l'adoption de ce rapport ?

On passe donc au vote.
Qui s'abstient ? 1voix
Qui est pour ? Tout le grand reste

Bien ! Puisque cela se passe en toute transparence devant tout le monde, nous n'avons pas besoin d'attendre la proclamation du « CGE ».

Nous savons donc qu'il y a un seul collègue qui s'est abstenu.

On peut donc considérer que ce rapport est adopté à l'unanimité moins une voix.

Monsieur le Ministre, est ce que vous auriez quelque chose à dire à ce stade ? Non.

Bien ! Merci.

Nous passons au texte suivant, toujours la Commission des Lois, et cette fois ci nous appelons notre collègue Jean Bosco NDJOUNGA. Sauf si le Président en dispose autrement ! Non.

Vous avez la parole, cher collègue.

S'il vous plait chers collègues, sur la gauche là-bas, on a l'impression que vous avez un micro qui reste allumé en permanence et c'est comme ça à toutes les plénières. Faites attention quand vous parlez parce qu'on entend tout ce que vous dites.

Jean Bosco NDJOUNGA (Deuxième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme): Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de me donner la parole.

Rapport n°005/2019 établi au nom de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme chargée d'examiner le projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire**.**

En vue de l'examen du projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire, la Commission des lois s'est réunie les 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23 et 28 mai 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le député Gabriel MALONGA MOUELET, Président, assisté des députés :

- Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO, Premier Vice-président ;

- Yves MANFOUMBI Fernand, Deuxième Vice-Président ;

- David ELLA-MINTSA, Premier Rapporteur ;

- Jean Bosco NDJOUNGA, Deuxième Rapporteur ;

- Jules Esdras MOUHOULOULOU, Troisième Rapporteur.

Préalablement à l'examen proprement dit du projet de loi, la Commission a procédé à l'audition de Monsieur Edgard Anicet MBOUMBOU MIYAKOU, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux,

venu, au nom du Gouvernement exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I-AUDITION

A l'entame de son exposé, le Ministre d'Etat, a indiqué que l'élaboration du présent projet de texte se justifie par l'impérieuse nécessité de se conformer aux différentes évolutions juridiques intervenues ou en cours, tant sur le plan national que sur le plan international ; l'objectif poursuivi étant de garantir un fonctionnement efficient des juridictions de l'ordre judiciaire et consolider l'Etat de droi.

Ensuite, il a relevé que consécutivement aux différentes modifications Constitutionnelles, notamment celle du 11 octobre 2000, la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire avait été renommée *Cour de Cassation* alors que dans la loi n°9/94 du 16 septembre 1994 en vigueur, elle est désignée *Cour judiciaire* ; le présent projet de loi se conforme à la norme fondamentale.

De même, il a rappelé que le Gabon étant signataire de nombreux accords internationaux, les engagements qui en découlent doivent se traduire notamment, par le renforcement de l'attractivité de l'environnement des affaires et de la sécurisation des personnes et des biens.

C'est dans cette optique que sont créés, par ce projet de loi, des tribunaux du travail et des tribunaux de commerce dans les chefs-lieux de province ainsi que, des formations spécialisées au sein du Tribunal de Première instance et de la Cour d'Appel judiciaire de Libreville.

L'ouverture des tribunaux de commerce se fera progressivement en fonction de l'importance de l'activité économique dans les différentes provinces.

Poursuivant son exposé, le Ministre d'Etat a mentionné que les formations spécialisées dont la compétence est nationale constituent, une réponse adéquate dans le cadre de la répression contre un certain nombre d'infractions présentant une gravité et une complexité particulières, tels que le terrorisme, le génocide, les crimes contre l'humanité et crimes de guerre, la traite des êtres humains, la piraterie, les atteintes aux systèmes de traitement informatisé de données, le trafic de stupéfiants, le braconnage en bande organisée, la délinquance financière multiforme…

En outre, il a fait savoir que les autres principales innovations du projet de loi soumis à examen sont :

- la possibilité pour le Conseil Supérieur de la Magistrature de choisir le Premier Président, le Président de chambre, le Procureur Général et les Procureurs Généraux Adjoints parmi les hauts magistrats des autres ordres de juridictions;

- la tenue de l'audience solennelle de rentrée judiciaire, dorénavant dans la première quinzaine du mois d'octobre, au lieu du premier lundi dudit mois pour permettre à chaque juridiction de disposer du temps nécessaire, en vue de la préparation de ladite cérémonie et relativement à cela, l'obligation faites aux chefs de juridiction de veiller au respect de cette disposition;

- la désignation par le Premier Président de la Cour d'Appel, des Présidents de Chambre, des Conseillers de la Cour d'Appel ou des Juges des tribunaux pour exercer les fonctions judiciaires dans les tribunaux de son ressort et, contribuer ainsi au traitement du contentieux dans un délai raisonnable, en cas de vacance d'emploi ou d'empêchement temporaired'un ou plusieurs Magistrats.

- l'institution auprès de la Cour de Cassation d'une agence comptable qui consacre l'autonomie de gestion financière de cette institution.

Concluant son propos, il a expliqué que le présent projet de loi, qui comprend 249 articles contre 82 dans la loi actuelle, a le mérite de décliner de façon plus détaillée, tous les aspects liés à l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire.

II- DISCUSSION

L'exposé du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux a suscité de la part des Députés des préoccupations portant notamment sur :

- la polyvalence des Hauts Magistrats;

- les précisions sur le fonctionnement de la Cour Criminelle;

- la sécurisation des affaires ;

- la formation continue des Magistrats ;

- les séminaires de formation.

Répondant à ces préoccupations, le Ministre d'Etat a apporté les éclairages suivants :

S'agissant de la polyvalence des hauts Magistrats, il a expliqué que cette mesure ne concerne que les Premiers Présidents des Cours et les Procureurs Généraux près lesdites Cours. Le Gouvernement a décidé que ces Hauts Magistrats qui ont une formation commune que les autres suivant leur ordre de juridiction peuvent, de par leur expérience, occuper des fonctions importantes au sein des ordres administratif et financier.

Concernant les précisions sur la Cour criminelle, il a indiqué que cette Cour existe et fonctionne comme une Chambre non permanente de la Cour d'Appel Judiciaire. Actuellement, elle est présidée par le Premier Président de la Cour Judiciaire.

Au sujet de la sécurisation des affaires, le Ministre d'Etat a souligné que l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM) formera des Magistrats, en matière de commerce et du travail. Le tribunal de commerce sera constitué des professionnels du droit et des opérateurs économiques afin que, les décisions issues de ce tribunal trouvent l'assentiment de tous. Le tribunal du travail, quant à lui, sera composé des Magistrats de l'Ordre Judiciaire, des représentants des employeurs et ceux des employés.

A propos de la formation continue des magistrats, il a fait savoir que celle-ci est assurée par l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) de Porto-Novo au Benin.

Toutefois, le département Ministériel dont il a la charge envisage, lors de la réouverture de l'Ecole Nationale de la Magistrature (ENM), former les Magistrats dans les spécialités nouvelles, pour qu'ils soient à mesure de statuer sur les affaires relevant de ces nouvelles formes de criminalité.

Parlant des séminaires de formation, le Ministre d'Etat a relevé que la volonté du Gouvernement est d'amener les Magistrats et les autres praticiens du droit, au même niveau de connaissance et avoir une prise de conscience beaucoup plus accrue. Récemment, il a été organisé un séminaire sur l'environnement des affaires qui a vu la participation des praticiens du droit et des opérateurs économiques.

III- EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article, la commission est parvenue aux conclusions suivantes :

*Préambule : Pour être conforme à la Constitution, la commission a remplacé le groupe de mots « **le Sénat a délibéré et adopté** »* par *« **L'Assemblée nationale et le Séna**t » ont délibéré et adopté.*

Ce préambule se lit désormais ai si qu'il suit :

Préambule : L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le reste du préambule sans changement.

Article 1er : Pour être conforme à la Constitution, la commission a remplacé « 47 » par « 73b » de la Constitution.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 1er : La présente loi, prise en application des dispositions de l'article **73b** de la Constitution, fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des Juridictions de l'ordre Judiciaire que sont la Cour de Cassation, les Cours d'Appel ainsi que les Tribunaux, compétents en matière civile, commerciale, sociale et pénale.

Titre Ier : Des Dispositions Communes

Article 2 : Pour une meilleure compréhension, la commission a réécrit cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 2 : L'année judiciaire est organisée conformément au calendrier fixé par le Conseil Supérieur de la Magistrature. Elle commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Toutefois, la permanence et la continuité du service public sont toujours assurées pendant la période des vacances.

Article 3 : Sans changement.

Article : 4 : Pour plus de précision, la commission a réécrit cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 4 : Chaque année, dans la première quinzaine du mois d'octobre, les Juridictions Judiciaires tiennent une audience solennelle de rentrée.

Articles 5 et 6 Sans changement.

Article : 7 pour une meilleure compréhension, la commission a supprimé le groupe de mots « d'emploi » au deuxième alinéa jugé superfétatoire.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 7 : Au début de chaque année judiciaire, le Premier Président de la Cour de Cassation, le Premier Président de la Cour d'Appel et le Président du Tribunal répartissent, par ordonnance, les Magistrats et les Greffiers dans les différents services de leurs Juridictions respectives.

En cas de vacance ou d'empêchement, d'un ou plusieurs Magistrats ou encore lorsque, le renforcement temporaire et immédiat des juridictions du premier degré apparaît indispensable, pour assurer le traitement du contentieux dans un délai raisonnable, le Premier Président de la Cour d'Appel peut, par ordonnance, déléguer des Présidents de Chambre, des Conseillers de la Cour d'Appel ou les Juges des Tribunaux pour exercer des fonctions judiciaires dans les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel.

Articles 8 à 10 : Sans changement.

Article 11 : pour être en harmonie avec l'esprit du texte, la commission a remplacé le mot « Cour » par le mot « Cause ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 11 : Les conjoints, les parents ou alliés, jusqu'au troisième degré inclus, ne peuvent siéger dans une même **cause** ou être membre d'une même chambre juridictionnelle.

Articles 12 à 19 : Sans changement.

Titre II :De la Cour de Cassation

Articles 20 et 21 : Sans changement.

Article 22 : Afin d'éviter la discrimination pour plaider devant la Cour de Cassation, la commission a remplacé le groupe de mots « au moins quinze » par « au moins dix ». Elle a également supprimé le membre de phrase « et réputés avoir un comportement exemplaire » étant donné que le comportement des Avocats est régi par le Bâtonnier en toute autonomie et non par la Cour de Cassation.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 22 : Seuls les Avocats inscrits au grand tableau de l'Ordre des Avocats du barreau du Gabon depuis **au moins dix ans** peuvent postuler ou plaider devant la Cour de Cassation.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au début de chaque année judiciaire adresse au Premier Président de la Cour de Cassation la liste des Avocats remplissant cette condition.

Les Avocats admis, prêtent devant la Cour de Cassation le serment suivant : «*Je jure d'exercer mon office d'Avocat*

à la Cour de Cassation avec dignité, indépendance, conscience, probité, délicatesse et loyauté.»

Articles 23 à 28 : Sans changement.

Chapitre Ier : De l'Organisation

Article 29 : Sans changement.

Section 1 : Du Siège

Articles 30 et 31 : Sans changement.

Article32 : Etantdonnéquecesdispositions sont prévues dans le code de procédure civile, la commission a supprimé le groupe de mots « et le code du travail »

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 32 : Les pourvois formés contre des arrêts et jugements rendus, en dernier ressort en matière civile, sociale et pénale sont portés, selon le cas, devant la Chambre civile, sociale et pénale dans les conditions prévues par le Code de Procédure civile, le Code de Procédure pénale.

Articles 33 à 35 : Sans changement.

Section 2 : Du Parquet Général

Articles 36 à 39 : Sans changement.

Article 40 : pour être plus précis, la commission a remplacé le groupe de mots les « affaires sensibles » par « qui troublent gravement l'ordre public ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 40 : Le Ministère Public conclut dans les affaires soumises à la Cour de Cassation. Dans les affaires **qui troublent gravement l'ordre public**, les conclusions du représentant du Ministère public sont portées à la connaissance du Procureur Général qui peut, soit les modifier, soit nommer un autre membre du Ministère Public ou porter lui-même la parole à l'audience.

Articles 41 et 42 : Sans changement.

Article 43 : Pour tenir compte du statut des Magistrats exerçants à la Cour Constitutionnelle, la commission a ajouté le groupe de mots « de Magistrat à la Cour Constitutionnelle » après le groupe de *mots « d'Inspecteur Général des Services Judiciaires ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 43 : Le Premier Président de la Cour de Cassation et le Procureur Général sont choisis parmi les Magistrats de l'Ordre Judiciaire du grade hors hiérarchie, exerçant ou ayant exercé effectivement les fonctions de Président de Chambre, de Procureur Général Adjoint, de Secrétaire Général de la Cour de Cassation, de Secrétaire Général de la Chancellerie ou d'Inspecteur Général des Services Judiciaires, **de Magistrat à la Cour Constitutionnelle** ou des fonctions équivalentes pendant au moins six ans.

Le reste sans changement.

Articles 44 à 55 : Sans changement.

Chapitre III : De la Compétence

Article 56 : Pour une meilleure compréhension, la commission a remplacé l'article défini « les » par l'adjectif « certaines ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 56 : La Cour de Cassation statue sur les pourvois en cassation formés contre les arrêts et jugements rendus en dernier ressort par les Cours d'Appel, les Tribunaux judiciaires ainsi que **certaines** Juridictions d'exception.

Le reste sans changement.

Articles 57 à 59 : Sans changement.

Article nouveau : pour être en harmonie avec les dispositions du droit OHADA, la commission a créé un article.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Le Premier Président de la Cour de Cassation ou le Président de Chambre qu'il délègue, connaît, à juge unique, des requêtes aux fins de sursis à exécution.

Article 60 : Sans changement.

Chapitre IV : Du Fonctionnement

Section 1 : Des Formations Juridictionnelles

Sous-section 1 : Des Chambres de la Cour de Cassation

Articles 61 à 63 : Sans changement.

Article 64 : Pour être plus explicite, la commission a remplacé au premier alinéa, les mots « ou cinq » par le groupe de mots « est atteint à partir de trois ». En outre, elle a supprimé l'alinéa 2 du fait que les dispositions de la déchéance et de l'irrecevabilité sont traitées dans les articles 558 et suivants du code de procédure civile.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 64 : Une Chambre ne peut siéger régulièrement que si un quorum **est atteint, à partir de trois** Magistrats ayant voix délibérative se trouvent réunis.

Toute formation juridictionnelle régulièrement constituée comprend, en plus des Magistrats du siège, un représentant du Ministère public et un Greffier.

Articles 65 à 68 : Sans changement.

Sous-section 2 : Des Chambres Mixtes

Articles 69 et 70 : Sans changement.

Sous-section 3 : De l'Assemblée Plénière

Articles 71 à 74 : Sans changement.

Article 75 : Pour être complet, la commission a ajouté le 2e alinéa de l'article 47 de la loi 9/94 du 16 septembre 1994 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'Ordre Judiciaire, jugé plus approprié.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 75 : Si le deuxième arrêt ou jugement rendu encourt la cassation pour les mêmes motifs que le premier, la Cour, toutes Chambres réunies peut, si les éléments du dossier le permettent, statuer au fond, sauf s'il s'agit de se prononcer sur l'action publique.

Lorsque le renvoi est ordonné, la juridiction saisie doit se conformer à la décision des Chambres réunies sur les points de droit jugés par cette formation.

Section 2 :
Des Formations Administratives

Sous-section 1 :
De l'Assemblée Générale

Article 76 : Sans changement.

Article 77 : Pour une meilleure compréhension, la commission a ajouté le mot « judiciaires » après « personnels », et a supprimé le membre de phrase « et réunir les magistrats, les greffiers. » après « la Cour de Cassation » au premier alinéa, jugé redondant.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 77 : Lorsque les nécessités du service l'exigent, une Assemblée Générale peut être étendue à tous les personnels **judiciaires** de la Cour de Cassation et les autres fonctionnaires.

A l'issue des travaux de chaque Assemblée Générale de la Cour, un procès-verbal est dressé.

Article 78 : Sans changement.

Section 3 : Des Services de la Cour

Article 79 : Sans changement.

1 Sous-section: Du Secrétariat Général

Article 80 et 81 : Sans changement.

Sous-section 2 : Du Service de la Documentation et des Etudes

Articles 82 à 87 : Sans changement.

Titre III :
Des Cours d'Appel Judiciaires

Chapitre Ier : Des Dispositions Générales

Articles 88 à 90 : Sans changement.

Article 91 : pour plus de clarté, la commission a remplacé le mot « et » par « ou », a ajouté le mot « respectivement » après « Justice » et a remplacé le groupe de mots « dotations budgétaires » par « crédits ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 91 : Le Premier Président de la Cour d'Appel **ou** le Procureur Général près ladite Cour peut être désigné, par le Ministre chargé de la Justice **respectivement,** en qualité d'administrateur et d'ordonnateur délégué des **crédits** alloués à la Cour d'Appel.

Article 92 : Sans changement.

Chapitre II : De l'Organisation et de la Composition

Articles 93 à 99 : Sans changement.

Chapitre III : De la Compétence

Article 100 : Dès lors que les infractions sont déjà criminelles, la commission a supprimé le membre de phrase « et connaître en matière criminelle » au deuxième alinéa, jugé redondant.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 100 : La Cour d'Appel connaît, en appel des décisions rendues, par les Tribunaux du premier degré de son ressort en matière civile, commerciale, sociale et pénale, sauf exception prévue par la loi.

Toutefois, outre ces matières visées à l'alinéa ci-dessus, la Cour d'Appel de Libreville a seule compétence pour connaître, en appel dans ses formations spécialisées, des infractions visées à l'article 197 de la présente loi organique. Le jugement en appel des infractions correctionnelles qui, en relèvent est exclusivement de la compétence de la Chambre correctionnelle spécialisée de la Cour d'Appel de Libreville.

Le reste de l'article sans changement

Articles 101 à 105 : Sans changement.

Article 106 : pour être plus complet, la commission a ajouté le membre de phrase « les syndics, les conseils juridiques » après le mot « justice ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 106 : Les contestations élevées, en matière disciplinaire concernant les commissaires-priseurs judiciaires, les huissiers de justice, **les syndics, les conseils juridiques** et les notaires sont régies, par les textes applicables à chacune de ces professions.

Article 107 : pour être plus complet, la commission a ajouté le membre de phrase « et de pourvoi en Cassation » à la fin de cet article.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 107 : Les arrêts de la Cour d'Appel peuvent être attaqués par la voie d'opposition, de rétractation, de révision, **et de pourvoi en Cassation.**

Chapitre IV : Du Fonctionnement

Articles 108 à 111 : Sans changement.

Article 112 : Pour être en harmonie avec les dispositions de l'article 111, la commission a supprimé la négation « ne » au premier alinéa.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 112 : Chaque Président de Chambre préside en personne les audiences de sa Chambre.

Le reste de l'article sans changement.

Article 113 : Pour une meilleure lisibilité, la commission a remplacé le groupe de mots « l'estime » par le « Juge » dans le premier alinéa et « de l'» par le groupe de

mots « d'une décision d'» dans le premier tiret.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 113 : Le Premier Président de la Cour d'Appel peut, lorsqu'il **le juge** utile, présider toute Chambre de la Cour d'Appel.

Le Premier Président a compétence dans les matières suivantes :

- la défense à exécution **d'une décision d'** exécution provisoire ordonnée, par le Premier Juge, conformément au Code de Procédure Civile ;

- le recours contre la décision du Bâtonnier prise, sur contestation des honoraires d'Avocats dans les affaires que la Cour a connues.

Articles 114 à 117 : Sans changement.

Chapitre V : Des Cours Criminelles

Article 118 : Sans changement.

Section 1 : De la Cour Criminelle Ordinaire

Sous-section 1 : De la Composition

Articles 119 à 123 : Sans changement.

*Article 124 : Pour une meilleure précision, la commission a remplacé le groupe de mots « **de la République** »* par le mot « ***Général*** ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 124 : Les Jurés sont tirés au sort sur une liste établie, en début de chaque année judiciaire par le Procureur Général.

Articles 125 et 126 : Sans changement.

Sous-section 2 : Du Fonctionnement

Articles 127 à 145 : Sans changement.

Section 2 : De la Cour Criminelle Spécialisée

Sous-section 1 : De la Composition

Articles 146 à 153 : Sans changement.

Sous-section 2 : De la Compétence et du Fonctionnement

Articles 154 à 169 : Sans changement.

Titre V : Des Tribunaux Judiciaires

Article 170 : Sans changement.

Chapitre Ier : Des Tribunaux de Première Instance

Article 171 : Sans changement.

Section 1 : De l'Organisation et de la Composition

Article 172 : Sans changement.

Article 173 : Pour être plus complet, la commission a ajouté les appellations « du Premier Vice-Président et du Premier Juge d'instruction».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 173 : Le Siège se compose :

- du Président ;
- **du Premier Vice-Président;**
- des Vice-présidents ;
- des Juges ;
- **du Premier Juge d'instruction;**
- des Juges d'instruction ;
- des Greffiers.

Articles 174 à 178 : Sans changement.

Section 2 : De la Compétence et du Fonctionnement

Sous-section 1 : De la Compétence

Article 179 : Sans changement.

Sous-section 2 : Du Fonctionnement

Articles 180 à 196 : Sans changement.

Chapitre II : De la Formation Spécialisée du Tribunal de Première Instance de Libreville

*Article 197 : Pour plus de précision, la commission a remplacé le mot « **délits** »* par le mot « ***crimes*** » au premier alinéa.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 197 : Il est institué au Tribunal de Première Instance de Libreville, une formation spécialisée compétente, dans les conditions prévues au présent chapitre, pour la poursuite, l'instruction et s'il s'agit de **crimes**, le jugement des infractions spécialement énumérées au Code de Procédure Pénale dans les domaines ci-après:

- des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ;
- du terrorisme ;
- (…) ;

Le reste sans changement

Articles 198 et 199 : Sans changement.

Article 200 : Pour être en conformité avec l'esprit du texte, la commission a remplacé le mot « juridiction » par le mot « formation » et le groupe de mots « le Procureur de la République » par le membre de phrase « le représentant du Ministère public ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 200 : Dans les matières relevant de la compétence de la formation spécialisée, le Président de ladite **formation**, le **représentant du Ministère public,** les Juges d'Instruction en charge de ces matières, peuvent requérir les compétences de toute administration spécialisée ou de toute personne compétente.

Le reste sans changement.

Article 201 : pour prendre en compte le Parlement et pour une meilleure harmonisation, la commission a ajouté le groupe de mots « le Parlement » au début de l'article, et a supprimé le membre de phrase «la Commission Nationale de

Lutte contre l'Enrichissement Illicite, l'Agence Nationale d'Investigation Financière ». En outre, elle a ajouté un alinéa.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 201 : Le Parlement, la Cour des Comptes et les Chambres provinciales des Comptes et les autres Organismes en charge de la lutte contre la délinquance économique et financière, doivent saisir le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Libreville des faits constitutifs d'infractions pénales, en matière économique et financière dont ils ont connaissance.

La détermination des autres organismes prévus à l'alinéa ci-dessus fait l'objet des textes règlementaires.

Article 202 : Sans changement.

Chapitre III : Du Tribunal de Commerce

Article 203 : Sans changement.

Section 1 : De la Composition et de l'Organisation

Articles 204 à 209 : Sans changement.

Section 2 : De la Compétence et du Fonctionnement

Article 210 : Pour une meilleure compréhension, la comission a modifié cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 210 : Le Tribunal de commerce est compétent pour connaître **notamment** :

- des contestations relatives aux engagements entre commerçants et établissements de crédits ;

- des contestations relatives aux sociétés commerciales, notamment des différends entre associés ;

- des contestations relatives aux actes de commerce entre toutes personnes ;

- des litiges entre entreprises, y compris, en droit boursier et financier notamment en matière de commerce et de concurrence ;

- des litiges relatifs aux effets de commerce et autres moyens de paiement ;

- des litiges opposant des particuliers à des commerçants ou à des sociétés commerciales dans l'exercice de leurs **activités**;

- des difficultés des entreprises et sociétés commerciales, notamment en matière de **procédures collectives d'apurement du passif**.

Le Tribunal de commerce connaît également de toutes autres, matières pour lesquelles la loi et les actes **uniformes** OHADA lui attribuent expressément compétence.

Toutefois, les parties peuvent, au moment où elles contractent, convenir de soumettre à l'arbitrage les contestations

ou litiges énumérés aux quatre premiers tirets ci-dessus.

Article 211 : Pour prendre en compte la valeur au-delà de cinquante millions de francs CFA, la commission a ajouté un alinéa.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 211 : Les débats étant clos, le Tribunal de commerce délibère en secret.

Le Tribunal de commerce statue, en premier et dernier ressort, lorsque la valeur du litige ne dépasse pas cinq millions de francs CFA.

Le jugement doit être rendu dans un délai, de trois mois à compter de l'évocation de l'affaire au fond. Ce délai est prorogeable d'un mois sur décision motivée du président du tribunal.

Pour les litiges dont la valeur est comprise entre cinq millions de francs CFA et cinquante millions de francs CFA, le tribunal statue, en premier ressort, dans le délai de trois mois. Ce délai peut être prorogé de trois mois, par décision motivée du président du tribunal.

Quant aux litiges dont la valeur est supérieure à cinquante millions de francs CFA, le tribunal statue, en premier ressort, dans un délai de six mois. Ce délai, peut être prorogé de trois mois.

Le reste de l'article sans changement :

Article 212 à 221 : Sans changement

Article 222 : Pour plus de cohérence, la commission a modifié l'article 222-1 puis l'a transformé en alinéa 2 de l'article 222.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit

Article 222 : En toutes matières, dans les conditions et modalités fixées par la loi, le Juge du Tribunal de commerce, saisi d'un litige, peut utiliser un des modes alternatifs de règlement des litiges prévus par la loi.

Le Président du tribunal de commerce présente, dès le mois qui suit, le début des vacances judiciaires, un rapport au Premier Président de la Cour d'Appel Judiciaire sur le fonctionnement de sa juridiction.

Article 223 : Sans changement.

Chapitre IV : Du Tribunal du Travail

Article 224 : Sans changement.

Section 1 : De la Composition et de l'Organisation

Articles 225 à 229 : Sans changement.

Article 230 : Pour plus de précision, la commission a remplacé le mot « dissolution » par le mot « rupture » au premier tiret jugé plus approprié.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 230 : Le Tribunal du travail est compétent pour connaître :

- de tout conflit individuel né, à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de la **rupture** d'un contrat de travail ;

- (…);

Le reste de l'article sans changement.

Articles 231 à 244 : Sans changement.

Titre V : Des Dispositions Transitoires et Finales

Article 245 : Sans changement.

Article 246 : pour la même raison que celle évoquée à l'article 222, la commission a transformé l'article 246-1 en un alinéa 2 de l'article 246. En outre, elle a remplacé le mot « plainte » par « requête ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 246 : Pour une meilleure administration de la justice et, notamment, en ce qui concerne les domaines de compétence prévus à l'article 197 de la présente loi, les Magistrats des Cours et Tribunaux doivent suivre des formations appropriées.

Pour l'efficacité des services des tribunaux et la simplification des procédures, et plus particulièrement des services des tribunaux de commerce, la réception des dépôts de *requête,* le paiement des frais et tout autre service utile au fonctionnement efficace de la justice commerciale peuvent être réalisées par l'utilisation des voies électroniques.

Les conditions d'application de cette disposition sont déterminées par la loi.

Articles 247 et 248 : Sans changement.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

***Le Président* :** Merci, cher collègue, c'est nous qui vous remercions.

Heureusement que vous avez encore le souffle parce que vous venez de présenter un très long rapport.

Alors chers collègues, une fois de plus, nous avons à faire à un rapport que nous avons déjà adopté en commission, tous autant que nous sommes.

Alors plus d'autres questions ? Je passe directement au vote.

Qui est contre l'adoption de ce rapport ? Sur la gauche il y a aucune main, sur la droite il n'y en a pas.

Qui s'abstient ? Sur la gauche aucune main ne se lève, sur la droite non plus.

Finalement, qui est pour ? Là aussi , je pense qu'on peut se passer de l'attente des résultats de la part du « CGE » interne à l'Assemblée nationale, bien sûr.

On peut donc considérer que ce rapport est adopté à l'unanimité. Cette fois ci il n'y a même pas une voix de moins.

Nous passons au dernier texte de la Commission des Lois. Cette fois ci nous appelons, notre cher collègue, l'honorable Jules Esdras MOUHOULOULOU. Sauf dispositions contraires de Monsieur le Président.

Vous avez la parole, cher collègue.

Jules Esdras MOUHOULOULOU (Troisième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme): Merci, Monsieur le Président.

Rapport n°006/2019 **établi au nom de la** Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme chargée d'examiner le projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la cour de justice de la république

En vue de l'examen du projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de Justice de la **République,** la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme s'est réunie, les 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 28 et 29 mai 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le député Gabriel MALONGA MOUELET**,** Président, assisté des députés :

- Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO,
Premier Vice-Président ;

- Yves Fernand MANFOUMBI**,**
Deuxième Vice-Président ;

- David ELLA-MINTSA,
Premier Rapporteur ;

- Jean Bosco NDJOUNGA,
Deuxième Rapporteur ;

- Jules Esdras MOUHOULOULOU**,**
Troisième Rapporteur.

Préalablement à l'examen proprement dit du projet de loi, la Commission a procédé à l'audition de Monsieur Edgard Anicet MBOUMBOU MIYAKOU, Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux, chargé, au nom du Gouvernement, d'exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I-AUDITION

A l'entame de son exposé, le Ministre d'Etat a indiqué que le présent projet de texte consacre la création d'une nouvelle juridiction d'exception non permanente chargée de juger le Vice-Président de la République, les Présidents et Vice-Présidents des Institutions constitutionnelles, les membres du Gouvernement, les Chefs des Hautes Cours et les Membres de la Cour Constitutionnelle en application de la loi n°001/2018 du 12 janvier 2018 portant révision de la Constitution de la République Gabonaise.

Toutefois, il a expliqué qu'à la cessation de leurs fonctions, les personnalités citées ci-dessus perdent le privilège de juridiction de la Cour de

Justice de la République et répondent des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de celles-ci devant les juridictions de droit commun.

En outre, il a fait savoir qu'à l'origine cette compétence était dévolue à la Haute Cour de Justice, également chargée de juger le Président de la République.

Poursuivant son propos, il a relevé que la Cour de Justice de la République comprend les organes de poursuite, d'instruction et de jugement.

En matière de poursuites, il a indiqué que le Ministère public est exercé par le Procureur Général près la Cour de Cassation, assisté d'un Procureur Général Adjoint et de deux Avocats Généraux.

L'exercice des poursuites par le Ministère public est subordonné à l'avis de la commission des requêtes qui doit donner une qualification pénale aux faits dénoncés.

La commission des requêtes se compose de cinq membres titulaires choisis parmi les Magistrats professionnels de grade hors hiérarchie, désignés pour la durée de l'année judiciaire par le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Au titre de l'instruction, il a souligné que l'organe qui est chargé de l'instruction est la commission d'instruction qui comprend cinq Magistrats de grade hors hiérarchie désignés pour la durée de l'année judiciaire par le Conseil Supérieur de la Magistrature. Elle procède à tous les actes utiles à la manifestation de la vérité.

Concluant son propos, il a déclaré que la Cour de Justice de la République, organe de jugement, est composée de 13 Juges dont 7 Magistrats professionnels de grade hors hiérarchie désignés en Conseil Supérieur de la Magistrature, et 6 Députés et Sénateurs élus par le Parlement à parité qui, pour statuer valablement, doit comprendre au moins les 2/3 de ses membres.

Les fonctions de Greffier sont exercées par le Greffier en Chef de la Cour de Cassation, assisté d'un Greffier.

II-DISCUSSION

L'exposé du Ministre n'a suscité aucune préoccupation de la part des Députés.

III-EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article du projet de loi, la commission est parvenue aux conclusions suivantes :

*Préambule : Pour être conforme à la Constitution, la commission a remplacé le groupe de mots « **le Sénat a délibéré et adopté** »* par le groupe de mots « ***l'Assemblée nationale et le Sénat ont*** ». *Ce préambule se lit désormais ainsi qu'il suit :*

Préambule : L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le reste du préambule demeure sans changement.

Article 1er : Pour être conforme à la

Constitution, la *commission a remplacé l'article « **47** »* par l'article « ***81c*** ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 1er : La présente loi organique, prise en application des dispositions de l'article ***81c*** de la Constitution, fixe l'organisation, la composition, les compétences, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de Justice de la République.

Chapitre Ier : Des Dispositions Générales

Article 2 : Sans changement.

TITRE I : De l'Organisation de la Cour de Justice de la République

Chapitre Ier : De la Composition et du Fonctionnement

Articles 3 à 5 : Sans changement.

Article 6 : Pour plus de précision, la commission a reformulé l'alinéa 2 de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 6 : Les Membres de la Cour de Justice de la République sont tenus d'assister aux audiences et aux délibérations auxquelles ils sont convoqués.

En cas d'absence non justifiée pour un motif grave, ils sont **remis à la disposition de leurs corps d'origine sur décision de** la Cour de Justice de la République statuant soit d'office, soit à la requête du Ministère Public.

Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la présente loi.

Articles 7 à 13 : Sans changement.

Chapitre II : De la Commission des Requêtes et de la Commission d'Instruction

Articles 14 et 15 : Sans changement.

TITRE II : De la Procédure

Chapitre Ier : De la Mise en Œuvre de l'Action Publique

Articles 16 et 17 : Sans changement.

Chapitre II : De la Procédure devant la Commission d'Instruction

Articles 18 à 22 : Sans changement.

Chapitre III : Des Débats et du Jugement

Articles 23 et 24 : Sans changement.

*Article 25 : Pour une meilleure compréhension, la commission a remplacé le mot « **prévenus** »* par le mot « ***accusés*** ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 25 : A la diligence du Procureur Général près la Cour de Cassation, les **accusés** ou leurs représentants reçoivent l'avis à comparaître trente jours avant la date de l'audience.

En cas de crime, si l'**accusé** ne se présente pas ou n'est pas représenté, il est statué contre lui par contumace.

Articles 28 à 32 : Sans changement.

TITRE III :
Des Dispositions Finales

Articles 33 à 35 : Sans changement.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Je vous remercie.

***Le Président* :** Merci, cher collègue

Alors chers collègues, c'était le dernier texte de la Commission des lois dont nous sommes tous membres. Il n'y a donc pas de discussions là-dessus. Je voudrais à ce stade réaffirmer ce qui est à savoir que les débats se font sur ces projets de texte. Ces débats qui sont parfois houleux se déroulent en commission. En séance plénière, seul les non membres d'une commission, ceux qui auraient émis des réserves et demander que ces réserves puissent paraître dans le compte rendu ou dans le rapport, auraient le droit d'intervenir.

Je le dis non pas pour les députés qui le savent parce que nous nous sommes imprégnés des textes mais pour ceux qui, voyant la manière dont ces séances plénières, se déroulent et n'étant pas imprégnés de la procédure d'adoption des textes, imaginent que ces textes passent comme des lettres à la poste, il n'est est rien du tout, ils sont examinés au fond mais en commission. Je le dis surtout parce que je suis en face de la caméra, j'espère que les cameramen et les paparazzis qui envoient ces informations dans les réseaux sociaux retiennent cela parce qu'on a souvent l'impression à l'extérieur que ces textes adoptés en séance plénière sans débat passent comme une lettre à la poste. Non, Ils sont longuement débattus en commission.

Chers collègues, je passe donc au vote et cela donne aussi une mauvaise impression parce que les gens croient que nous faisons un vote mécanique. Nous sommes tous membres de la Commission des lois, c'est pour cela qu'une fois on a adopté le texte en commission des lois dont nous sommes tous membres, ici ça passe aisément. A l'avenir, la réflexion va porter sur le fait que : est-ce qu'un texte adopté dans une commission dont tous les députés sont membres doit encore faire l'objet d'un autre vote cette fois en plénière?

Le vote se passe facilement ici parce qu'il y a eu un vote préalable au niveau de la commission dont nous sommes tous membres. Alors, formellement puisque monsieur le ministre disait tout à l'heure quand je lui ai posé la question de savoir s'il voulait intervenir, peut être avant ce dernier vote, si vous avez quelque chose à dire sur ce texte ou sur les autres qui sont déjà votés ou bien vous voulez intervenir carrément à l'issue du vote, maintenant vous préférez ?

Après le vote, très bien, ok.

Je passe immédiatement au vote.

Chers collègues, qui est contre l'adoption de ce rapport ? Cette fois je commence par la droite, je ne vois aucune main levée, à gauche, aucune main levée, je ne suis pas surpris.

Qui s'abstient ? À droite, aucune main n'est levée, à gauche aucune main levée.

Qui est pour ? bien évidemment, c'est tout le reste.

Ce texte est donc adopté à l'unanimité lui aussi.

Monsieur le Ministre, je pense que c'est le moment de vous passer la parole. Etant entendu qu'après vous ne partirez pas parce que vous représentez le Gouvernement jusqu'au bout et il y a encore deux textes.

Merci.

Lambert Noël MATHA (Ministre de la Décentralisation, de la Cohésion et du Développement des Territoires) : Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président ;
Honorables et respectés députés.

Je ne saurais demeurer insensible, Monsieur le Président, face à toutes les attentions et aux propos bienveillants qui ont été formulés à l'endroit de Monsieur le Premier Ministre et à toute l'équipe gouvernementale, relativement à la confiance inestimable dont ils, ces membres et moi-même ici, avons fait l'objet de la part de **son Excellence, Monsieur Ali BONGO ONDIMBA**, Président de la République, Chef de l'Etat. Confiance renouvelée à certains également placés dans ceux qui rejoignent l'équipe gouvernementale pour la première fois.

Je voulais également vous remercier pour avoir situé le caractère particulier de cette plénière qui se déroule en l'absence des membres du Gouvernement pour des raisons que vous avez-vous-même évoquées. Comme vous le savez, je supplée ici le Ministre d'Etat en charge de la Justice, absent et en son nom je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier et remercier surtout les membres de la Commission des Lois, des Affaires administratives qui sans relâche ont examiné les trois textes dont nous avons suivi la lecture des rapports, il y a quelques minutes. Ces différents textes répondent à un certain nombre d'exigence sur le plan national, c'est d'une adaptation par rapport aux textes qui régissent les différents ordres de juridiction qui sont normés par les textes supérieurs par rapport au texte antérieur, il s'agit donc une adaptation.

Il y aussi l'exigence sur le plan international par rapport à l'évolution, je voudrais évoquer ici la criminalité dans ses multiples formes et pour lesquelles le corpus juridique de notre pays a évoqué des aspects. Je voudrais parler de la criminalité faunique mais également halieutique, le trafic des êtres humains, le blanchiment d'argent et aussi en ce qui concerne l'organisation de la justice elle-même. La polyvalence désormais

des magistrats, des textes majeurs de droit, un état de droit n'est pas un état à la carte, un état de droit n'est pas un Etat à éclipse, un Etat de droit signifie une bonne répression de sa justice.

Le caractère sérieux, méticuleux de l'examen qui a prévalu se traduit en ce qui concerne le deuxième texte, celui qui fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des auditions de l'Ordre judiciaire. Ce caractère sérieux se traduit par le nombre d'amendements et je voudrais dire ici au nom du Gouvernement nous en prenons acte et attendons que ces rapports nous parviennent officiellement afin que le Gouvernement se prononce sur les différents amendements.

Monsieur le Président, je voudrais terminer en réitérant mes propos introductifs, ce qui consiste à remercier les membres de cette commission parce qu'ils ont consacré plusieurs semaines.

Merci, Monsieur le Président

***Le Président* :** Merci, Monsieur le Ministre

Chers collègues, j'ai relevé un concept que Monsieur le Ministre a évoqué, j'en profite pour dire très brièvement quelque chose là-dessus. Monsieur le Ministre dans son adresse nous a dit « honorables et respectés députés ». Personnellement lorsque ça vient de quelqu'un d'autre que moi, de quelqu'un d'autre que les députés, je suis ravi d'entendre « respectés députés » mais vous avez constaté que personnellement, je n'utilise pas ce vocable, je parle plutôt de « respectable » parce que je considère que nous, nous pouvons nous considérer comme « respectables » mais c'est aux autres de dire s'ils nous respectent ou s'ils ne nous respectent pas. Ce n'est pas à nous de nous autoproclamer « respectés », mais comme Monsieur le Ministre n'est pas député quand bien même il aurait pu se faire élire lui aussi mais il n'est pas député, s'il dit que nous sommes « respectés », cela nous honore.

Merci beaucoup.

Monsieur le Ministre, à l'issue donc de ce vote, tous ces textes vont suivre la procédure normale.

Chers collègues, je me permets à ce stade de dire que je vais être obligé de me retirer et en application de l'article 23 de notre règlement en son alinéa 9, je crois, je le cite : « En cas d'empêchement temporaire, le président est suppléé par les vice-Présidents, selon l'ordre de leur rang. » fin de citation. Alors plutôt que de me retirer sur la pointe des pieds, je voudrais vous informer que la suite de la plénière sera présidée par le seul vice-Président qui est dans la salle et il se trouve que forte heureusement, c'est dans l'ordre protocolaire.

Ah ! Il y a un deuxième, je ne le vois pas, il est où ? Il est là…je regardais seulement autour de lui, vu que c'est vide là-bas. En tous cas dans l'ordre protocolaire, c'est le premier vice-Président qui est appelé à suppléer en cas d'empêchement le Président qui va se faire empêcher tout de suite

temporairement. Bonne continuation, chers collègues.

Cher collègue, vous voulez bien prendre le relais.

Retrait du Président de l'Assemblée nationale et poursuite de la séance plénière par le Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale à 17 heures 19 minutes.

Idriss NGARI (Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale) :

Monsieur le Ministre,
Chers collègues.

Nous allons poursuivre nos travaux après avoir voté les trois projets de loi. Il reste pour nous un devoir celui de voter les deux autres projets de loi à une seule différence que les deux derniers textes concernent les emprunts

C'est ainsi que pour aller vite, je vais demander à notre frère Alphonse NZIENGUI de nous présenter le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°00001/PR/2019 autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de cent millions (100.000.000) d'Euros auprès de la Banque Africaine de Développement.

Vous avez la parole, cher collègue.

Alphonse NZIENGUI (Premier Rapporteur de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité Publique) : Merci, Monsieur le Président.

Rapport **n°008/2019** établi au nom de la Commission des Finances, du Budget et de Comptabilité publique chargée d'examiner le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°00001/PR/2019 autorisant l'Etat gabonais a contracter un emprunt de cent millions (100.000.000) d'euros auprès de la Banque Africaine de Développement.

La Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité Publique s'est réunie le 3 juin 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA, en vue d'examiner le Projet de loi portant Ratification de l'ordonnance n°00001/PR/2019 autorisant l'Etat gabonais à contracter un Emprunt de cent millions (100.000.000) d'Euros auprès de la Banque Africaine de Développement.

Les travaux étaient dirigés par le député Ruffin Pacôme ONDZOUNGA, Président, assisté des Députés :

- Jean François NDONGOU,
Premier vice-Président ;

- Georges Joseph Casimir ETOUGHE BIYOGHE,
Deuxième vice-Président ;

- Alphonse NZIENGUI,
Premier Rapporteur ;

- Solange ODINA,
Deuxième Rapporteur ;

- Christian MENVIE M'OBAME,
Troisième Rapporteur.

Avant de procéder à l'examen du projet de loi la commission a auditionné Monsieur Jean Marie OGANDAGA**,**

Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement, chargé de la Promotion des Investissements Publics et Privés venu, au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

A l'entame de son propos, le Ministre a indiqué que cet emprunt dont les objectifs, les caractéristiques techniques et financières sont ci-dessous déclinées, est destiné au financement du Programme d'Appui aux Réformes Economiques et Financières, phase III (PAREF III)

Concernant les objectifs, il a, à la suite de son propos, il a mentionné que le Programme s'inscrit dans la suite du PAREF II. Il a pour objectif général d'appuyer la mise en œuvre du programme de développement du Gouvernement en vue de créer les conditions d'une croissance économique accélérée et inclusive à travers le renforcement de l'assainissement budgétaire et la diversification de l'économie.

Poursuivant son propos, il a affirmé que l'objectif opérationnel du projet consiste à renforcer l'assainissement des finances publiques grâce à une mobilisation accrue des recettes et une rationalisation des dépenses publiques avec un accent particulier, et appuyer la diversification de l'économie à travers l'amélioration du climat des investissements et de la compétitivité du secteur agricole en vue de faciliter la transformation structurelle de l'économie face à l'effondrement des prix du pétrole.

En outre, il a rappelé que les Caractéristiques techniques de ce projet se fondent à partir du PAREF III, lequel s'inscrit dans la suite du PAREF II et s'articule autour des mêmes composantes complémentaires, à savoir : le renforcement de l'assainissement budgétaire pour rétablir la stabilité macroéconomique et l'appui à la diversification de l'économie pour une croissance inclusive.

Ainsi, il a énoncé que la Composante 1 : renforcement de l'assainissement budgétaire pour rétablir la stabilité macroéconomique vise à dégager des marges de manœuvre budgétaire permettant de renforcer la soutenabilité des finances publiques et créer les conditions favorables à la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Relance Economique (PRE).

En outre, il a formulé que la composante 1 du projet se décline en deux sous composantes : sous composante 1.1 : le renforcement de la mobilisation des recettes et la sous composante 1.2 : la rationalisation des dépenses publique.

La mise en œuvre du PAREF III permettra d'améliorer la mobilisation des recettes à travers la réalisation des reformes suivantes : l'adoption par arrêté ministériel d'une règle budgétaire portant sur la fixation des bases des calculs des prévisions et du lissage des recettes pétrolières par rapport aux cours mondiaux et l'institutionnalisation d'une réserve de précaution pour réguler l'exécution du budget ; l'adoption d'une circulaire ministérielle visant à supprimer

les exonérations fiscales et douanières sans base légale octroyée par les directions générales des ministères et à unifier les autorisations d'exonération, le renforcement de la plateforme de la télé déclaration et de télé paiement pour tous les impôts ; le renforcement du recouvrement des recettes fiscales et douanières ; la réalisation des études et plans d'actions sur l'optimisation des recettes dans le secteur des mines et des télécommunications.

La sous-composante 1.2 quant à elle, conduit le Gouvernement à réaliser les mesures suivantes en vue de maîtriser les dépenses publiques et renforcer leur efficacité : la transposition de la Directive CEMAC sur le TOFE ; la baisse de la masse salariale ; l'opérationnalisation du système de contrôle informatisé reliant l'ordonnancement des dépenses et la disponibilité des crédits y afférant afin de réduire les sources d'arriérés intérieurs ; l'adoption d'un projet de loi relatif au codes des marchés publics révisé ; la réduction de la part des marchés publics attribués de gré à gré ; et enfin la priorisation des investissements publics.

Par ailleurs, il a fait savoir que la composante 2 : d'appui à la diversification économique a pour but d'accélérer la transformation de l'économie, le Gouvernement a entrepris des réformes structurelles visant à améliorer la compétitivité et diversifier l'économie. Cette composante se décline en deux (2) sous-composantes

Ainsi, il a affirmé que les caractéristiques financières du prêt se résument ainsi qu'il suit :

- Montant du prêt : 100.000.000 Euros ;

- Maturité 20 ans dont 5 ans de période de grâce ;

- Remboursement : 30 tranches égales ;

- Taux d'intérêt : Euribor 6 mois (-0,268%) + marge sur emprunt (0,66% soit 0,392% ;

- Commission d'ouverture : 0,25% du montant du prêt ;

- Commission d'engagement : 0,25% par an du montant non décaissé du prêt.

Au terme de son propos, il a annoncé qu'aux titres des impacts du programme le PAREF bénéficiera à la population gabonaise dans son ensemble à travers un niveau de ressources publiques plus importantes, la rationalisation des dépenses et des réformes spécifiques visant à soutenir une croissance forte, diversifiée et créatrice d'emplois. Il bénéficiera en particulier aux groupes suivants : les populations vulnérables grâce à de meilleures infrastructures et des services sociaux de qualité compte tenu des marges de manœuvre budgétaires que permettront de dégager les réformes soutenues par le PAREF, les entrepreneurs gabonais et les investisseurs étrangers souhaitant créer une entreprise ou investir dans le cadre des partenariats public-privé (PPP) qui auront un cadre plus incitatif et plus transparent, les PME gabonais ayant des contraintes d'accès

au crédit ; les acteurs publics, privés et communautaires impliqués dans le secteur agricole qui bénéficieront d'un cadre plus adéquat pour le développement de leurs activités.

II- DISCUSSION

L'exposé du Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement, chargé de la Promotion des Investissements Publics et Privés a suscité de la part des Députés les préoccupations portant notamment sur :

- les appuis budgétaires ;

- le fonds de la contrepartie ;

- l'usage de l'endettement.

Répondant à ces préoccupations, le Ministre a apporté les éclairages ci-après :

S'agissant des appuis budgétaires, le Ministre a indiqué qu'un appui budgétaire n'est pas une dette normale, elle représente en même temps, une aide et une dette, mais une dette qui n'a pas de forme normale. C'est un instrument qui est mis en place par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale et des économies pour aider les économies à se restructurer. Ce sont des emprunts institutionnels qui coutent moins chers que des emprunts normaux. Ils servent à faire en sorte que les instruments institutionnels soient revus et corrigés.

Abordant la question sur le fonds de la contrepartie, il a souligné que c'est une recommandation du FMI et de la Banque Mondiale qui consiste à d'abord mobiliser soi-même les ressources financières avant de contracter un emprunt. Ainsi, la mobilisation des ressources financières avant un emprunt est une bonne stratégie car, elle permet parfois à ne plus recourir à l'emprunt lorsque les ressources mobilisées sont assez suffisantes.

Réagissant enfin à l'usage de l'endettement, le Ministre a mentionné que plusieurs choses ont été faites, même si tout n'a pas été fait. Certaines réalisations telles que les hôpitaux, les barrages électriques, les routes etc. ont été faits par l'emprunt, il regrette tout de même qu'on aurait pu faire mieux.

Aussi, lorsqu'on veut réaliser un projet, dit-il, il faut d'abord faire des études. Pour le cas du Gabon, l'emprunt a permis de financer les études de certaines réalisations déjà existantes et d'autres à venir. Ces études coutent excessivement chères.

III- EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article du projet de loi, la commission l'a adopté sans amendement.

Le Premier Vice-Président : Je préfère que nous puissions continuer en donnant la parole toujours à notre collègue de nous présenter également la deuxième ordonnance avant d'engager le vote ou de donner la parole au Ministre.

Alphonse NZIENGUI (Premier Rapporteur de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité Publique) : Merci, Monsieur le Président.

Rapport n°009/2019 établi au nom de la Commission des Finances, du Budget, et de la Comptabilité publique chargée d'examiner le projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°000002/PR/2019 autorisant l'Etat gabonais a contracter un emprunt de **soixante deux millions sept cent quarante mille neuf cents (62 740 900) euros** soit **quarante cinq millions trois cent trente deux mille cinq cent quarante et un (41 155 332 541) de FCFA** auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD)

En vue de l'examen du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°000002/PR/2019 autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de **soixante-deux millions sept cent quarante mille neuf cents (62 740 900) euros** soit **quarante-cinq millions trois cent trente-deux mille cinq cent quarante et un (41 155 332 541) de FCFA** auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Commission des Finances, du Budget, et de la Comptabilité Publique s'est réunie, le 03 juin 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le député Pacôme Rufin ONDZOUNGA, Président, assisté des Députés :

- Jean François NDONGOU,
Premier vice-Président ;

- Georges Joseph Casimir ETOUGHE BIYOGHE,
Deuxième vice-Président ;

-Alphonse NZIENGUI,
Premier 1er Rapporteur ;

- Solange ODINA,
Deuxième Rapporteur ;

- Christian MENVIE M'OBAME,
Troisième Rapporteur.

Préalablement à l'examen proprement dit du projet de loi, la Commission a procédé à l'audition de Monsieur Jean-Marie OGANDAGA, Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement, chargé de la Promotion des Investissements Publics et Privés, chargé, venu au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

A l'entame de son exposé, le Ministre a rappelé qu'étant la deuxième économie de la zone Communauté Economique Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), le Gabon dépend largement du secteur des Hydrocarbures dont les prix ont chuté depuis 2014 entraînant ainsi une crise économique profonde et une baisse drastique des réserves auprès de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). Aussi, la relance et la diversification de l'économie gabonaise s'avèrent-elles capitales pour la stabilité de la CEMAC.

En effet, il a indiqué que pour mettre en œuvre cette diversification, le Gouvernement gabonais a sollicité un financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour le Projet d'Appui à la Diversification de l'Economie Gabonaise (PADEG). Les objectifs, les caractéris-

tiques techniques et financières de cet emprunt sont ci-dessous déclinés.

S'agissant des objectifs, il a mentionné que le but global du projet est de contribuer à une croissance forte et inclusive à travers l'amélioration du climat des investissements, le renforcement des capacités institutionnelles et la diversification de l'économie Gabonaise dans les secteurs prioritaires.

Ensuite, il a relevé que le PADEG qui sera exécuté sur une période de quatre ans vise principalement à consolider les acquis des interventions précédentes de la Banque Africaine de Développement (BAD) et à accompagner les efforts de transformation structurelle de l'économie Gabonaise. De manière spécifique, le PADEG contribuera à l'amélioration du climat de l'investissement, au renforcement de la mobilisation des ressources internes pour assurer un financement soutenable de la diversification économique. Il contribuera à la promotion des secteurs prioritaires et des PME-PMI Gabonaises.

Concernant, il a énoncé que les caractéristiques techniques, il a fait savoir que le PADEG se décline en trois composantes complémentaires présentées ainsi qu'il suit :

- l'appui aux réformes du climat des investissements pour renforcer la compétitivité de l'économie et la mobilisation des ressources internes en vue de sa diversification ;

- l'appui aux réformes dans les secteurs prioritaires Mines-Bois pour diversifier les sources de croissance ;

- l'appui à la gestion opérationnelle du projet.

Les caractéristiques financières du projet quant à elles, sont ainsi déclinées :

- coût total du projet : 74 620 000 Euros 48 947 511 340 F CFA ;

- montant du projet : 62 740 900 Euros soit 41 155 332 541 F CFA ;

- contrepartie : 11 880 000 Euros soit 7 792 769 160 F CFA ;

- taux d'intérêt : Euribor 6 mois (-0,268%) + marge sur emprunt (0,66%) soit 0,392% ;

- commission d'ouverture : 0,25% du montant non décaissé du prêt payable 60 jours à compter de la date de signature ;

- maturité du prêt : 20 ans ;

- différé d'amortissement : 5 ans ;

- durée de remboursement : 15 ans.

Sur un autre plan, le Ministre a expliqué au titre de l'impact environnemental, les activités prévues n'entraînent pas d'impacts négatifs ni sur les ressources forestières ni sur l'augmentation des gaz à effets de serre au Gabon, En effet, le volet infrastructure porte sur la dotation en équipements des structures existantes en vue d'améliorer leur fonctionnalité et les aménagements intérieurs divers. Le PADEG fournira des équipements pour les centres de formations de la ZES de Nkok, de Nkembo

ainsi que l'Agence Gabonaise de Normalisation (AGANOR), le centre d'exhibition des produits de la 2ème et 3ème transformation et le laboratoire de test des produits miniers à l'exportation.

En outre, il a fait savoir, au sujet de l'impact socio-économique que le Gouvernement, grâce au financement, envisage d'atteindre les résultats suivants en matière de création de richesses :

- le soutien par l'allocation d'assistance technique d'au moins 100 Petites et Moyennes Entreprises ou Industries (PME-PMI) ;

- la création de cinq mille cinq cent (5.500) nouveaux emplois par les entreprises de la Zone Economique Spéciale (ZES) de Nkok ;

- l'équipement des centres de formation de la 2ème et 3ème transformation du bois ;

- le déploiement et l'opérationnalité de l'Office Gabonais des Recettes (OGR) ;

-l'augmentation des recettes fiscales issues du secteur hors pétrole qui passeraient de 922 milliards de FCFA en 2017 à 1615 en 2022 ainsi que le taux de transformation du bois qui passerait de 4% en 2017 à 10% en 2022.

De plus, il a déclaré que la mobilisation accrue des ressources permettra de financer sur ressources propres, les infrastructures en soutien au développement économique pour l'amélioration de la qualité de vie. Une partie sera également destinée aux secteurs sociaux de base, « santé, éducation et agriculture » et par ricochet contribuera à terme à une amélioration du bien-être de la population dans son ensemble et plus particulièrement les couches les plus défavorisées.

Concluant son exposé, il a mentionné que le projet bénéficiera également aux opérateurs économiques nationaux à travers l'assistance technique apportée aux PME-PMI et aux investissements étrangers. L'amélioration du climat des investissements et la redynamisation des secteurs prioritaires dans les secteurs du bois et des mines permettront de relancer l'investissement et l'emploi.

II-DISCUSSION

L'exposé du Ministre a suscité de la part des députés des préoccupations portant notamment sur :

- le système d'informatisation des douanes ;

- le stock de la dette

- les audits de la dette.

En réponse à ces préoccupations, le Ministre a apporté les éclairages suivants :

Concernant le système d'informatisation des douanes, il a fait savoir qu'il s'agit de la mise en place d'un nouveau logiciel et d'une nouvelle organisation des services. Ce logiciel appelé sydonia world et qui est actuellement en phase d'implémentation est financé, dans le cadre du PAREF,

par la Banque Mondiale. Il permet de sécuriser la chaine logistique des marchandises de l'envoi au dédouanement dans les ports et aéroports. L'acquisition de ce logiciel cadre avec l'ambition du Chef du Gouvernement qui souhaite que la Direction Générale des douanes dispose des moyens conséquents pour l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues.

Au sujet du stock de la dette et les audits de la dette, le Ministre a souligné que l'objectif du Gouvernement est de réduire le stock de la dette qui est de cinq mille soixante-douze milliards (5 072 000 000 000) de francs CFA et ramener le taux de la dette à 35 %.

A propos des audits de la dette, il a précisé que les audits se font aussi fréquemment que c'est possible. Actuellement un audit sur la dette intérieure est réalisé par le cabinet international Price Water House. Cet audit permettra de disposer d'une cartographie réelle et fiable du volume des emprunts afin de mieux planifier les échéances de remboursement. Il offrira également aux autorités davantage de visibilité sur l'ensemble des opérations de créances ainsi que des pratiques de gestion à mettre en œuvre pour asseoir une stratégie de soutenabilité et de viabilité de la dette.

III-EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article du projet de loi, la commission l'a adopté sans amendement.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Finances, du Budget, et de la Comptabilité Publique et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Je vous remercie.

Le Premier vice-Président : Merci, camarade.

Rires et applaudissements.

Merci cher collègue, chers respectés collègues, nous avons écouté notre collègue qui nous a donné les explications sur les deux emprunts. Nous avons écouté ces explications lorsque le ministre est venu nous les donner sur ces deux emprunts. Pour ces deux emprunts, le ministre a décliné non seulement leurs caractéristiques mais aussi les objectifs attendus. Je pense qu'avant que nous puissions passer aux voix pour voter ces deux emprunts. Je voudrais conformément au règlement intérieur de l'Assemblée, demander au ministre, si avant le vote, il a quelque chose à dire.

Vous n'avez rien à dire ?

Je vais donc passer aux voix, on va voter.

Oui ! Cher collègue. Vous avez quelque chose à dire ?

Bonaventure NZIGOU MAMFOUMBI : Merci, Monsieur le Premier vice-Président

C'est juste pour la procédure, c'est

quand même deux textes, je souhaiterais que l'on fasse le vote de chaque texte.

Merci.

Le Premier vice-Président : Tout à l'heure, lorsque j'ai pris la parole j'ai dit qu'on va écouter notre collègue qui va nous donner la lecture de ces deux emprunts et après nous passerons au vote puisque c'est la même chose. Le Président de l'Assemblée nous a dit tout à l'heure que nous sommes membres de cette commission, même des deux commissions, loi et finances. Nous avons eu des débats au sein de la commission, ces débats nous ont emmenés, au niveau de la commission, de voter et on était tous d'accord. Je ne vois pas, si on va voter texte par texte, je pense que le résultat sera le même. Il n'y a donc pas de temps à perdre parce que…

Rires et applaudissements.

Voilà…

Ces choses là, lorsque l'on parle trop pour ne rien dire et rien faire, ça ne sert à rien. Je sais que la majorité va toujours voter oui…

Rires.

Ce n'est donc pas la peine de perdre du temps. Alors qu'est ce que les autres députés pensent par rapport à son objection?

On vote ? On est d'accord ?

Les autres députés : On vote !

Le Premier vice-Président : Vous voyez ! J'avais raison.

Bien alors ! Qui s'abstient ? à gauche 3. A ma droite, tranquille

Alors,contre ?àgauche2.Adroite,0.

Et qui est pour ?

Franchement, on ne peut pas faire la marche du crabe ici, ce n'est pas possible.

Rires.

Tout à l'heure nous avons convenu de faire passer les deux à la fois, mais le Président de la commission des finances, lui-même vient de me dire que non, il faut faire ce qu'il a demandé.

Mais alors! Il y a un Président et le Président, c'est moi.

Rires.

C'est ça ! Le Président c'est moi, j'ai décidé et je ne reviens plus sur ma décision.

Rires et applaudissements.

Je dirais qu'on a voté à l'unanimité les deux textes. C'est ça !

Donc, il ne me reste plus qu'à dire merci au ministre qui est venu vraiment nous soutenir et représenter le Gouvernement tout entier. Je n'ai plus rien à dire par rapport à ce qu'il a dit puisque le Président de l'Assemblée nationale lui a déjà répondu. Il me reste qu'à dire merci et bravo aux respectés camarades, aux respectés collègues qui ont voté à l'unanimité les cinq projets de loi.

Je pense qu'il avait été prévu même, parce que le temps ne nous le permet pas, il avait été prévu qu'après avoir voté ces textes on devait passer à la journée de mercredi, c'est-à-dire auditionner les ministres. Le Président de l'Assemblée nationale vous a expliqué les raisons qui nous ont amenés à ne pas le faire parce que les membres du Gouvernement après le dernier remaniement ne pouvaient pas être les nôtres parce qu'ils ont d'autres obligations avec le Premier Ministre auprès du Chef de l'Etat. Je dis alors merci, nous avons fait un travail de manière sérieuse et je vais donc mettre fin à cette plénière et dire que la séance est levée.

Applaudissements.

Bien ! Il paraît qu'il y a les questions diverses.

Murmures.

On est d'accord il n'y a pas de questions diverses.

La séance est donc levée.

17 heures 56 minutes

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2019

Examen et adoption des textes de loi.

Sous la présidence de l'Honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée Nationale, la séance est ouverte à ***15 heures 22 minutes***.

Le Président : Pour éviter que le Bureau ne soit encore orphelin par le départ de certains et le retour tardif. Je vois que la salle est encore garnie. Nous allons procéder rapidement à l'appel des députés. Pour ce faire, je vais inviter l'Honorable Albertine MAGANGA MOUSSAVOU.

Albertine MAGANGA MOUSSAVOU (Sixième secrétaire du Bureau) : Merci, Monsieur le Président

Le Président : Merci, chère collègue.

Chers collègues, nous enregistrons les résultats suivants

- **absents : 26**
- **excusés 4**
- **présents : 103**

Le quorum est donc largement atteint. Nous pouvons valablement tenir notre séance plénière.

Avant même de vous présenter le projet d'ordre du jour, je voudrais, d'ores et déjà, vous rappeler les dispositions de l'article 15 du Règlement de l'Assemblée nationale.

Article 15 : Le député nouvellement élu selon la proclamation faite par la Cour Constitutionnelle, suite à l'organisation d'une élection partielle et/ou ayant quitté le Gouvernement ou le député suppléant qui vient siéger consécutivement à l'entrée du titulaire au Gouvernement ou à son décès, est présenté à l'Assemblée Nationale lors de sa prochaine séance plénière.

Chers collègues, comme nous le savons, le dernier remaniement du Gouvernement a concerné plus d'un de nos collègues élus, en application de cet article 15, nous allons présenter les membres du Gouvernement qui viennent de le quitter et qui regagnent l'Assemblée nationale, afin que nous les accueillions. J'espère qu'ils sont tous dans la salle.

Il s'agit de l'Honorable **Hilaire MACHIMA**, qu'il se lève ! Voilà.

Applaudissements et rires.

Les collègues sont tellement ravis de vous retrouver qu'ils n'attendent même pas de vous apercevoir avant d'applaudir.

Honorable **Wilfrid BIVEGHE BINDONG.**

Applaudissements.

Honorable **Estelle ONDO**.

Applaudissements.

Honorable **Jean Marie OBAME ONDO.**

Applaudissements.

Honorable **Alexis BOUTAMBA MBINA.**

Applaudissements et rires

Enfin, Honorable **Régis IMMONGAULT TATANGANI**

Applaudissements, *cris de joie et rires*.

Chers collègues, bienvenus pour les uns, bon retour pour les autres dans cette maison qui est la nôtre, dans cette maison du peuple. Comme vous le constatez, vos collègues sont ravis de vous y retrouver. Nous savons compter sur vous pour apporter votre contribution aux débats démocratiques au sein de notre Chambre.

Cela dit, chers collègues, nous avons un projet d'ordre du jour qui comporte deux points :

I- Examen et adoption des textes suivants :

1- Le projet de loi autorisant la ratification du Compromis portant saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur le différend frontalier de l'Ile Mbanié entre la République Gabonaise et la Rép blique de Guinée Equatoriale ;

2- Le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Commerciale Africaine, adopté le 21 mars 2018 à Kigali.

II- Questions diverses.

Est-ce qu'un collègue aurait un divers ? Est-ce qu'un collègue aurait quelque chose à dire sur cet ordre du jour ?

Je me tourne vers ma gauche et sur ma droite, non plus. Bien, le projet d'ordre du jour se transforme en ordre du jour. Chers collègues, nous avons la présence dans la salle des membres du Gouvernement. Les membres du Gouvernement représentent à la fois, son collègue en charge des relations avec les Institutions constitutionnelles qui a parlé dans la salle en conférence des présidents, et il s'en est tiré avec une plaie et me demande de vous présenter ses excuses. Le membre du Gouvernement présent est le Ministre en charge des Affaires étrangères. Nous allons immédiatement passer au point 1 de l'ordre du jour et particulièrement le sous point un, recevoir le rapport sur le projet de loi autorisant la ratification du Compromis portant saisine de la Cour Internationale de Justice sur le différend frontalier qui oppose le Gabon à la Guinée équatoriale de l'Ile Mbanié.

Pour la présentation de ce rapport qui est établi par la Commission des Affaires étrangères, nous allons appeler notre collègue, l'honorable François MADOUNGOU MOUKAMBALA, sauf si le président de la Commission a quelque chose à dire.

Cher collègue, veuillez avancer. Vous avez la parole.

Honorable François *MADOUNGOU MOUKAMBALA (Rapporteur de la Commission des Affaires étrangères de la Coopération internationale de la Défense nationale et de l'intégration régionale)* : Merci, monsieur le Président.

Lecture du rapport

Rapport n°011/2019 établi au nom de la Commission des affaires étrangères, de la coopération internationale,

de la défense nationale et de l'intégration régionale, chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ratification du Compromis portant saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur le différend frontalier de l'Ile Mbanié entre la République Gabonaise et la République de Guinée Equatoriale La Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale s'est réunie, les mercredi 19 et vendredi 21 juin 2019, dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA en vue d'examiner le projet de loi autorisant la ratification du compromis portant saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur le différend frontalier de l'île Mbanié entre la République Gabonaise et la République de Guinée Equatoriale.

Les travaux étaient dirigés par le Député **Blaise LOUEMBE, Président,** assisté des Députés :

- **MESSONE Noël Nelson,**
Vice-président ;

- **NONO Jean,**
1erRapporteur **;**

- **MADOUNGOU MOUKAMBALA François,**
2e Rapporteur.

Dès l'entame des travaux proprement dit du projet de loi, la commission a procédé à l'audition de Monsieur **Alain Claude BILIE BY NZE**, Ministre des Affaires étrangères, venu au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

A l'entame de son propos, le Ministre a indiqué que le projet de loi relatif à la ratification du Compromis entre la République gabonaise et la République de Guinée Equatoriale, portant saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ), a été signé en marge de la COP 22 à Marrakech, le 15 novembre 2016 par son Excellence Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur OBIANG NGUEMA MBASOGO, Président de la République de Guinée Equatoriale et Son Excellence Monsieur BAN KI-MOON, Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), conformément aux articles 113 et 114 de la Constitution.

Il a expliqué que l'affaire de l'Ile Mbanié remonte à l'année 1974, date à laquelle le Président Omar BONGO ONDIMBA était amené à effectuer une visite de routine sur cette partie du territoire, car notre pays y dispose depuis 1972, d'un détachement de gendarmerie.

Poursuivant son propos, il a indiqué le fondement juridique au regard du statut de cette Île était justifié par deux Accords, à savoir : le Traité du 27 juin 1900 signé à Paris entre la France et l'Espagne, délimitant leurs possessions dans le golfe de Guinée et surtout, la Convention de Bata du 12 septembre 1974, signée entre les deux pays sous l'égide de l'OUA.

Aussi, est-il à relever que le Traité de Paris ne règle que la question de l'Ile Corisco et de l'Île Elobey qui sont

attribuées à l'Espagne, sans se prononcer sur les Îles méridionales et adjacentes, objets de dispute aujourd'hui. C'est la Convention de 1974 qui attribue l'île Mbanié au Gabon, puisque son article 3 stipule que « les Hautes Parties contractantes, à savoir Son Excellence Don Francisco Mathias NGUEMA BIYOGO et Albert Bernard BONGO reconnaissent que l'île Mbanié fait partie intégrante du Gabon et que les îles Elobey et Corisco font partie intégrante de la Guinée Equatoriale ».

Cependant, les autorités équato-guinéennes contestent l'opposabilité de la Convention de Bata qui n'aurait pas valablement été ratifiée et enregistrée aux Nations Unies en bonne et due forme. Ainsi, Malabo accuserait le Gabon d'occuper sans titre cette île réputée riche en pétrole. Il aurait d'ailleurs signé en 1994 un décret fixant unilatéralement, et donc d'autorité, la frontière par laquelle il reconnait Mbanié comme équato-guinéenne. Pourtant, la coutume et le droit international interdisent cette approche qui ne peut être que le produit d'une volonté commune établie d'accord parties, sauf pour les Etats insulaires. Or, la Guinée Equatoriale n'en est pas un.

Dans cette situation ayant toutes les apparences d'un différend, et non plus d'une simple divergence de vues entre les deux pays, comme l'on pourrait bien y croire, il fallait utiliser les voies appropriées pour un règlement définitif de la situation.

C'est ainsi que sous l'égide des Nations Unies, des négociations ont été engagées en deux étapes : l'une diplomatique et l'autre juridictionnelle. Le deuxième n'intervenant qu'en cas d'échec, d'où : la rédaction du Compromis aux fins de saisine de la Cour Internationale de Justice (CIJ).

Abordant le volet de la présentation du compromis, le Ministre a fait savoir qu'au sens qu'on lui accorde en droit international, c'est un Accord. Il comprend 6 articles précédés d'un préambule de 5 paragraphes. Dans le dernier de celui-ci, il est indiqué que les deux parties sont « déterminées à régler pacifiquement leur différend et, à cet effet, à le porter devant la Cour Internationale de Justice ».

Pour ce qui est de la procédure, l'article 3 du Compromis en ses points 1, 2 et 3, indiquent les modalités de présentation des pièces ainsi que l'ordre dans lequel les parties seront entendues au sens de celle-ci. Le protocole entre en vigueur après ratification et sera enregistré aux Nations Unies, conformément à l'article 102 de la Charte (article 4 et 5). Le Compromis sera notifié au Greffier de la Cour par l'une ou l'autre des parties dans les meilleurs délais, après son entrée en vigueur (article 6).

Il est à noter que ledit Compromis a déjà été ratifié par la Guinée Equatoriale le 09 janvier 2017

Au cas où le présent Accord était ratifié, ce différend frontalier qui dure près de quatre décennies, devra alors connaître un dénouement définitif ; ce qui n'est pas dépourvu d'intérêt pour le Gabon.

Concernant l'intérêt pour le Gabon de ratifier le Compromis de Marrakech, le Ministre a indiqué que d'un point de vue juridique, la saisine de la Cour Internationale de Justice permettra à cette haute instance juridictionnelle de dire finalement, à quel pays appartient l'île Mbanié. Cette île, d'une superficie de 20 ha est située dans les eaux gabonaises conformément aux Conventions de 1900 et de 1974.

La Cour, dont la mission est de régler sur la base du droit international le différend qui lui est soumis conformément à l'article 38 de son statut (et à l'article 2 du Compromis), devra appliquer, au-delà des Conventions visées ci-dessus, la coutume internationale, et même les principes généraux du droit reconnus par les nations civilisées, sous réserve de la disposition de l'article 59 du statut qui établit que « la décision de la Cour n'est obligatoire que pour les Parties en litige et dans le cas qui a été décidé ».

Il a relevé que la Convention de Bata est pour la Guinée Equatoriale non valide en l'espèce. Que celle-ci n'aurait pas été enregistrée aux Nations unies conformément à l'article 102 de la Charte, et que le Gabon ne possèderait que de simples photocopies de l'Accord de 1974. Le Gabon essaiera de légitimer, au travers des Nations Unies, un document prétendument signé, il y a plusieurs décennies, et dont elle n'aurait jamais eu connaissance.

Aussi, a-t-il précisé, la Cour devrait pouvoir interpréter l'article 102 de la Charte, notamment les méthodes à suivre en vue de son application. En effet, l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat membre n'implique de la part du Secrétaire général de l'ONU aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou, de toute autre question similaire.

Par conséquent, les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument de qualité, Traité ou Accord international. C'est plutôt à la Cour de le dire sur la base du Compromis.

Il a relevé qu'au-delà du droit, l'autre intérêt est politique. A cet effet, et sans avoir à présager de ce que la Cour en décidera, la jurisprudence sur l'affaire de l'Ile sur l'affaire de l'Ile Mbanié donnera au Gabon l'occasion d'exercer ou non de façon continuelle, effective et pacifique sa souveraineté sur cette Île.

Bien qu'étant en principe inhabitée, la décision souhaitée devrait par ailleurs permettre au Gabon de poser sur cette Île des actes d'administration tels que : la perception d'impôts, l'installation d'un poste administratif, l'opération des contrôles divers, qui sont inviolables.

Concluant son propos, il a mentionné que le dernier intérêt serait économique. En l'occurrence, la Décision de la Cour Internationale de Justice donnera l'opportunité ou non de signer en toute quiétude et de façon souveraine, des contrats d'exploration ou d'exploitation de permis délivrés par les administrations compétentes. En effet, Mbanié se situe dans le golfe de Guinée qui compterait plusieurs millions de barils de pétrole de réserves, devenant

ainsi le premier pôle de production offshore.

Ainsi, le fait que du point de vue de sa portée, le Compromis de Marrakech soit finalement trilatéral, avec la signature du Secrétaire Général de l'ONU, et non simplement bilatéral, aura montré l'attachement du Gabon aux mécanismes de règlement pacifique des différends internationaux, tels que stipulés à l'article 33 de la Charte.

II- DISCUSSION

L'exposé du Ministre, a suscité de la part des Députés, des préoccupations portant notamment sur :

- Les opportunités pour le Gabon de ratifier le compromis de Marrakech ;

- les conditions d'entrée en vigueur au regard des délais énoncés à l'article 4 du présent compromis ;

- les dispositions prises par le Gabon pour assurer sa souveraineté ;

- la mise en place d'un groupe d'experts chargé de défendre la souveraineté du pays auprès de la Cour Internationale de Justice (CIJ).

Répondant à ces préoccupations, le Ministre a apporté les explications suivantes :

Concernant les opportunités pour le Gabon de ratifier le compromis de Marrakech, il a fait savoir que les Chefs d'Etat Gabonais et Equato-guinéen sont convenus, sous l'égide des Nations Unies, de régler le différend de l'île Mbanié sur la question du droit international en saisissant la Cour Internationale de Justice d'autant plus que le Gabon affirme toujours sa souveraineté sur cette île.

Cette initiative, a-t-il poursuivi, met de côté toute possibilité de gestion conjointe de cette portion du territoire par les deux Etats dans la mesure où les autorités équato-guinéennes contestent l'opposabilité de la Convention de Bata qui n'aurait pas été ratifiée et enregistrée aux Nations Unies. La ratification de ce Compromis va permettre au Gabon de continuer à exercer sa pleine souveraineté et renforcer l'installation des populations.

S'agissant des conditions d'entrée en vigueur au regard des délais énoncés à l'article 4 du présent Compromis, le Ministre a affirmé que le délai évoqué consiste en la mise en œuvre de la procédure de ratification par le Gabon du Compromis de Marrakech.

Il précise que les deux pays n'ont pas la même procédure de ratification des Accords. Celle initiée par le Gabon passe par plusieurs étapes telles que la vérification de la constitutionnalité et le vote du Parlement. En revanche, celle initiée par la Guinée Equatoriale prend en compte essentiellement la signature du Chef de l'Etat.

A cet effet, il sollicite du Parlement la ratification urgente de ce Compromis avant la fin de la session parlementaire en cours.

Quant aux dispositions prises par le Gabon pour assurer sa souveraineté, il a mentionné que plusieurs mesures politiques et administratives, ont été déjà prises et appliquées. Outre, la présence des forces de l'ordre, cette portion de territoire fait partie intégrante d'un arrondissement de la commune de Libreville et sa population participe aux différents scrutins organisés sur l'ensemble du territoire.

Venant enfin à la mise en place d'un groupe d'experts chargé de défendre la souveraineté du pays auprès de la Cour Internationale de Justice (CIJ), le Ministre a salué cette initiative et a souligné que les Parlementaires seront associés à ce comité. Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à le doter des moyens financiers et matériels nécessaires pour assurer la défense de la souveraineté du Gabon sur cette île.

III- EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article, du projet de loi, la Commission l'a adopté sans changement.

IV- RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

La Commission recommande au Gouvernement la mise en place urgente d'un comité d'experts et des moyens matériels et financiers conséquents qui permettront à celui-ci de préparer sereinement la défense de la souveraineté du Gabon sur l'île Mbanié devant la Cour Internationale de Justice.

Recommandation 2

La Commission recommande au Gouvernement de réorganiser le service en charge de la conservation des archives nationales et d'y allouer une dotation budgétaire conséquente, utile pour le fonctionnement optimal de cette structure.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables Députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Le Président : chers collègues voilà donc le rapport 11/2019. Est-ce que certains membres du Gouvernement veulent prendre la parole sur ce rapport, je regarde à gauche, à droite, donc on n'a plus rien à dire sur ce rapport. Madame le Ministre, est ce que le gouvernement aurait, à ce stade, une observation à faire ? Non, aucune observation. Voilà chers collègues, du côté du Gouvernement, il n'y a pas d'observation. Il ne nous reste plus qu'à l'adopter.

Murmures,

Je n'ai pas suivi ce qui se passe derrière le groupe.

Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
Qui est pour ? Tous les Députés

Bien ! Écoutez, cela se passe en toute transparence sous nos yeux, je n'ai donc pas de remarque à faire. Le rapport numéro 011/ 2019 est donc adopté à l'unanimité. L'Assemblée nationale accorde donc la ratification de cet arrangement avec nos frères de la Guinée équatoriale.

Nous allons passer au deuxième rapport établi toujours au nom de la Commission des Affaires étrangères et cette fois, le rapport nous sera présenté par le Rapporteur Nono que nous invitons ici.

Rires

Jean Nono (Rapporteur de la Commissions des Affaires étrangères de la Coopération Internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale) Merci, Monsieur le Président.

Lecture du rapport.

La Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale s'est réunie, les mercredi 19 et vendredi 21 juin 2019, dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA, en vue d'examiner le projet de loi autorisant la ratification de l'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine adopté le 21 mars 2018 à Kigali.

Les travaux étaient dirigés par le Député **Blaise LOUEMBE, Président,** assisté des Députés :

- **MESSONENoël Nelson,** Vice-président ;

- **NONO Jean,** 1erRapporteur ;

- **MADOUNGOU MOUKAMBALA François,** 2e Rapporteur.

Dès l'entame des travaux proprement dit du projet de loi, la Commission a procédé à l'audition de Monsieur **Alain Claude BILIE BY NZE**, Ministre des Affaires étrangères, venu au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

A l'entame de son exposé, **Monsieur Alain Claude BILIE BY NZE**, Ministre des Affaires étrangères, a fait savoir que l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECA), signé par Son Excellence Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, a été adopté en marge de la 10e Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue à Kigali (Rwanda), le 21 mars 2018, par quarante-quatre (44) Chefs d'Etat et de Gouvernement.

En adoptant cette Convention, le Président de la République a voulu montrer à la Communauté internationale africaine, la volonté du Gabon à contribuer au processus d'intégration des marchés africains, conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Abuja

de 1991, instituant la communauté économique africaine, et aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 visant à créer un marché continental. Après cette étape fondamentale, sera établi le marché commun africain qui vise la libre circulation des personnes, des capitaux et des marchandises, et, à terme, l'intégration complète africaine.

En effet, il a fait savoir que les échanges entre pays africains sont très faibles et représentent environ 10% du commerce total de l'Afrique. En comparaison avec d'autres continents, la part des échanges inter régionaux s'élève à environ 70% dans l'Union européenne, 52% en Asie, 50% en Amérique du Nord et 26% en Amérique du Sud.

Après le Traité d'Abuja de 1991 et le Plan d'actions de Lagos, la Zone de Libre Echange Continentale Africaine peut se révéler comme instrument devant permettre à l'Afrique d'améliorer sa balance commerciale pour assurer sa croissance globale et son développement. Le marché commun africain qui s'en suivra donnera lieu à la libre circulation des personnes et des capitaux.

Sur le contenu, l'Accord portant création d'une Zone de Libre Echange Continentale Africaine est complété par trois (03) Protocoles. Le premier porte sur le commerce des marchandises, le deuxième sur le commerce des services et le troisième, sur les règles et procédures relatives au règlement des différends.

La Convention régit le commerce des marchandises, le commerce des services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle et politique de la concurrence.

L'accord est précédé d'un préambule qui expose les motivations des Etats membres quant à la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine.

Poursuivant son propos, il a indiqué que l'Accord institue un mécanisme de règlement des différends entre Etats parties conformément à son Protocole sur les règles et procédures relatives au règlement des différends, lequel créé un organe spécifique (article 20).

L'accord et ses protocoles entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt du vingt-deuxième (22e) instrument de ratification (article 23) et n'admet aucune réserve (article 25).

Un Etat peut se retirer après cinq (5) ans à compter de la date de l'entrée en vigueur à son égard, en adressant une notification aux Etats parties par le biais de la Commission de l'Union Africaine, dépositaire du présent Accord (article 27).

En vue d'assurer une intégration plus poussée et de l'adapter aux enjeux nouveaux du développement régional et international, le présent Accord peut faire l'objet de révision tous les cinq (5) ans par les Etats parties (articles 28 et 29).

Concernant l'intérêt pour le Gabon de ratifier l'Accord, il a mentionné que l'ambition chère au président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA,

de faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025, vise la croissance et le développement des structures internes.

L'intégration régionale et continentale africaine fait partie de ses préoccupations dans la mesure où, une Afrique forte économiquement verra émerger le Gabon.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République a manifesté sa volonté de voir le processus de création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine prendre ancrage en procédant à la signature au nom du Gabon de l'Accordle21mars2018àKigali(Rwanda), lors de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine.

Bien sûr, l'on pourrait toujours y voir des obstacles et difficultés de toute nature pour un pays comme le nôtre, où la transformation en est encore à ses débuts. Sa forte propension à l'importation risquerait fort bien de le voir inondé par des produits des autres pays africains. Par ailleurs, les monnaies africaines sont très faibles pour conduire un tel dessein.

II- DISCUSSION

L'exposé du Ministre, a suscité de la part des Députés, des préoccupations portant notamment sur :

- l'ouverture du Gabon au marché continental ;

- les avantages accordés à la zone économique spéciale de Nkok ;

- la réforme des objectifs des ma chés sous régionaux.

Répondant à ces préoccupations, le Ministre a apporté les explications suivantes :

S'agissant de l'ouverture du Gabon au marché continental, il a indiqué l'importance pour le Gabon d'être compétitif sur le plan africain au regard de sa faiblesse démographique. Il s'agit pour le Gabon, de posséder des instruments de contrôle utiles pour une véritable intégration inter-africaine.

Quant aux avantages accordés à la Zone Economique Spéciale de Nkok, le Ministre a fait savoir que ces avantages concernent beaucoup plus les produits vendus à l'extérieur. La ratification de cet Accord va permettre au Gabon d'émerger sur la scène continentale tout en ayant en main les instruments de contrôle nécessaires à une croissance économique.

Venant enfin à la réforme des objectifs des marchés sous régionaux, il a expliqué que les communautés régionales jouent un rôle important dans la mise en place d'un marché commun africain. La CEEAC, pour sa part, procède à une amélioration des objectifs de gestion économique de ces Etats afin de permettre une réelle compétitivité sur le plan africain. Le Gabon ne doit pas être en marge de cette évolution vers une intégration continentale, a-t-il ajouté.

III- EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article, du projet de loi, la commission l'a adopté sans changement.

Telles sont, Monsieur le Président

de l'Assemblée nationale, Honorables Députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Affaires étrangères, de la Coopération internationale, de la Défense nationale et de l'Intégration régionale et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Le Président : Merci cher collègue. Est-ce que (inaudible) j'espère que pour avoir le démarrage de cette plénière... une stratégie adoptée par le président Blaise LOUEMBE pour faire passer certains textes sans…. Alors avant de passer ce texte au vote, je me tourne encore du côté du Gouvernement pour savoir si vous avez quelque chose à dire Madame le Ministre ?

Nanette LONGA MAKINDA (Ministre délégué aux Transports et des Grands Travaux) : Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et de la Défense, honorables députés, mesdames et messieurs, j'ai l'honneur de me présenter devant vous à la suite du Ministre des Affaires étrangères, il y a quelques jours, dans le cadre de la ratification du Compromis de Marrakech portant saisine de la Cour internationale de Justice sur le différend frontalier de l'Ile Mbanié entre la République gabonaise et la République de Guinée équatoriale, signé le 15 novembre 2016 à Marrakech, de l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine adopté le 21 mars 2018 à Kigali.

En effet, au terme de plusieurs années de discussions et de négociations, le Gabon et la Guinée équatoriale ont signé un Compromis qui les conduit devant la Cour Internationale de Justice (CIJ) qui est priée, au regard des titres, traités et conventions évoqués par les parties, de déterminer lesquels permettent de délimiter leur frontière terrestre et maritime communes et la souveraineté sur les Iles Mbanié, Cocotiers et Nkoltang.

S'agissant de l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine, il s'agit de montrer la volonté de notre pays à contribuer au processus d'intégration des marchés africains conformément aux objectifs et principes énoncés dans le Traité d'Aboudja de 1991 instituant la communauté économique africaine et aux aspirations énoncées dans l'Agenda 2063 visant à créer un marché continental.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, monsieur le Président de la Commission des Affaires étrangères de la Coopération internationale et de la Défense nationale, honorables députés, mesdames et messieurs

L'examen de ces deux textes n'a pas été facile. Dans les deux cas, le Gabon devra se battre pour assurer sa souveraineté d'une part et d'autres part, pour asseoir une économie toujours plus compétitive et la promouvoir sur le plan régional.

C'est pourquoi je me réjouis de la confiance que vous placez dans cette volonté des plus hautes autorités, par le vote autorisant le président de la République chef de l'Etat à ratifier le

Compromis de Marrakech portant saisine de la Cour Internationale de Justice sur le différend frontalier de l'Ile Mbanié entre la République Gabonaise et la République de Guinée équatoriale, et l'Accord portant création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine.

C'est le lieu ici pour moi, de saluer le travail appréciable des honorables députés qui, en même temps, ont examiné les deux textes en vue de leur ratification.

Enfin, je voudrais renouveler l'engagement et la détermination des plus hautes autorités gabonaises au premier rang desquels, son excellence, Monsieur Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat à continuer à œuvrer pour une résolution pacifique du différend qui nous oppose à nos frères de la Guinée équatoriale et aussi à faire émerger le Gabon dans une Afrique économiquement forte. Je vous remercie.

Le Président : Merci Madame le Ministre, chers collègues, cette intervention présage d'une approbation légitime du dernier texte sur lequel je m'en vais solliciter justement votre appréciation. C'est-à-dire que nous allons passer au vote proprement dit de ce projet de loi.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ? L'ensemble des députés présents.

Une fois de plus, mes collègues ont adopté à l'unanimité, le rapport n°010/2019 établi au nom de la Commission des Affaires étrangères des Relations internationales et de la Défense nationale chargée d'examiner le projet de loi autorisant la ratification de l'accord portant création de la zone de Libre Echange Commerciale Africaine adopté le 21 mars 2018 à Kigali.

Ce rapport voté, mais voilà donc les deux projets de lois de 2018 qui sont adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Madame le Ministre, merci d'apprécier le travail des députés pour leur célérité pour leur dextérité. Quand à ce qui vous concerne, bon courage dans l'affirmation de notre souveraineté et également, bon courage au Gouvernement et l'action du pays en matière commerciale notamment, bon courage dans l'amélioration de la compétitivité afin que notre pays ouvert aux autres, ne puissent pas partir de cette décision que nous venons d'adopter. Comme vous le voyez, les députés les ont adoptés à l'unanimité sans aucune réserve. Bon courage aux uns et aux autres. Madame la Ministre transmettez-la au Ministre en charge des Affaires étrangères et de la Coopération mais également, à tous vos ministres qui s'impliquent dans le commerce et l'économie.

Chers collègues, par cette adoption, nous venons donc d'épuiser le premier point de l'ordre du jour. L'examen et adoption de ces deux textes. Nous passons donc au point deux, les questions diverses.

Au titre des questions diverses, est ce que un collègue demanderait la parole ? Sur ma gauche non, sur ma

droite non plus, alors pour meubler ce point, je m'en vais vous communiquer le programme des activités à partir de demain mardi 25 juin. Evidemment, l'administration se fera fort de nous distribuer ce programme et vous l'apprendrez, du moins pour ce qui est des plénières vous l'apprendrez à travers les médias, mais d'ores et déjà, pour organiser vos agendas, je m'en vais vous communiquer ce programme des activités à partir de demain.

Demain mardi 25 juin 2019, Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique salle Georges Damas ALEKA.

9h30 audition du Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales sur le texte d'emprunt.

13h30 : atelier du caucus

Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme, toujours à la salle Georges Damas Aleka. La Commission des Finances aura terminé son tour.

A 15 heures, adoption et examen du rapport de la commission ad hoc relatif au lieu de 15 heures, c'est 13heures. Le caucus c'est donc à quelle heure? Alors à 9h30 aura lieu le caucus non pas à la salle Georges Damas Aleka mais à la salle INDJENDJET GONDJOUT, parce que à la même heure, je crois, il y aura l'audition du Ministre de l'Economie à la salle George Damas Aleka. On est obligé de travailler parallèlement parce que c'est la dernière ligne droite de cette session parlementaire. A 13 heures maintenant, la Commission des Lois pour l'examen et l'adoption du rapport de la Commission ad hoc relatif au projet de loi portant suppression de certains services publics par la Commission générale des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme.

Mercredi 26 juin toujours la Commission des Lois et des Affaires administratives et des Droits de l'Homme, salle Georges Damas Aleka.

9h30; audition du Ministre des relations avec les Institutions constitutionnelles en espérant qu'elle soit rétabli sinon, elle se fera représentée et des Autorités administratives indépendantes sur le projet de loi autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance pendant l'intersession parlementaire.

14 h : séance plénière, adoption des textes suivants:

- proposition de loi portant protection et organisation du patrimoine nationale;

- projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de 42 millions d'euros soit vingt sept milliard cinq cent cinquante millions cent quatre vingt quatorze mille franc CFA auprès de la Banque africaine de développement (BAD) agissant en qualité d'administrateur des ports spécials Africa.

- projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt de soixante quinze millions quatre cent mille euros.

- projet de loi autorisant le président de la République à légiférer par ordonnance pendant l'intersession parlementaire.

Cette adoption précédera la séance de questions au Gouvernement. Cette semaine, après la trêve des deux semaines précédentes, reprenez et dites aux téléspectateurs et aux auditeurs, en tout cas à la nation gabonaise, et à ceux qui nous suivent ailleurs que nous reprendront la séance des questions au Gouvernement, et cette fois-ci des questions, il y 'en aura beaucoup.

Chers collègues, cette journée sera très longue pour nous. Préparez-vous à tenir jusqu'au bout. Comme nous le disions tout à l'heure à Madame le Ministre en charge des Relations avec le Parlement, outre les questions qui ont été transmises au Gouvernement par écrit, il reste néanmoins les questions orales, il n'est pas exclu (ils avaient été prévenus dès le départ) qu'il y ait une ou deux questions au Gouvernement ou à des membres du Gouvernement qui ne leur auront pas été adressées préalablement. Ils s'y étaient préparés. Ils savaient qu'un jour cela arriverait. Chers collègues le mercredi sera une séance de questions au Gouvernement très captivante et les Gabonais se mettront certainement devant leur petit écran.

Enfin, jeudi 27, je ne devrais même pas dire enfin, parce que nous avons la journée du vendredi 28. Le jeudi 27 juin, Commission de la Santé d'Education des Affaires sociales et culturelles, salle Georges Damas Aleka.

9h30 : réunion de concertation

11 heures réunion du groupe parlementaire PDG.

Séance plénière à 13 heures relative au Débat d'Orientation budgétaire, ce qui convient de retenir c'est que le jeudi 27 juin à 13 heures, il y aura une séance plénière,uneséanceduDébatd'Orientation Budgétaire. C'est un exercice au cours duquel les membres du Gouvernement et les députés directement ou à travers les groupes parlementaires échangeront sur l'orientation que doit prendre le budget de l›exercice 2020. Cela se passera le jeudi 27 à 13heures.

Enfin, le vendredi 28 juin à 10 heures, ce sera la clôture de la présente session parlementaire. Ce qui vous permettra de souffler à l'issue de ces longs mois de travaux intenses et jusqu'à présent, y a ceux qui n'ont pas eu le temps de se rendre dans leur circonscription d'attache. L'occasion vous en sera désormais donnée. Encore qu'après ce 28, il y a ceux qui auront encore des missions à accomplir et d'autres qui resteront d'astreinte.

Voilà ! chers collègues le programme indicatif sous réserve de quelques coquilles qui ont été relevées et que l'administration corrigera avant de nous le distribuer. Puisque le problème ne manifestait pas l'intention de s'exprimer dans le cadre de ces divers, il n'y a donc plus de divers, il n'y a plus de point divers. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

16 heures 45 minutes

SEANCE PLENIERE DU 26 JUIN 2019

Examen et adoption des textes de lois
Questions orales adressées aux membres du Gouvernement

Sous la présidence de l'Honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à **14 heures 08 minutes.**

Le Président : Mesdames et messieurs, chers collègues, veuillez prendre place. La séance est ouverte.

Nous saluons la présence de madame et monsieur le ministre et nous adressons nos vives félicitations au jeune ministre que nous découvrons pour la première fois, parce que nous le connaissions il y a encore quelques mois dans la veste de Directeur général des services du Trésor. Soyez le bienvenu et félicitation pour cette nomination.

Cela dit, nous allons donc commencer déjà par l'appel nominatif des députés afin de nous assurer que cette plénière qui se déroulera en deux phases réunira le quorum.

La première phase que nous démarrons maintenant nous permettra d'adopter un certain nombre de textes.

La deuxième phase portera sur les questions au Gouvernement.

Immédiatement, je m'en vais donc passer la parole à notre collègue NZUE EDZANG pour procéder à l'appel des députés.

Frédéric NZUE EDZANG (3e Secrétaire du Bureau) : Merci, Monsieur le Président.

(Appel des députés).

Le Président : Merci, cher collègue. L'appel des députés donne le résultat suivant :

- **Présents : 106**
- **Excusés : 6**
- **Absents : 18**

Le quorum est donc largement atteint.

Alors, en plus de ces collègues qui sont présents, nous enregistrons la présence d'un de nos collègues qui va assister pour la première fois, à la plénière de l'Assemblée nationale mais, en même temps, il va siéger pour la première fois au cours de cette 13e législature. Vous l'aurez bien compris, ce n'est pas le résultat des élections partielles mais plutôt à la suite du remaniement du Gouvernement qui venait d'avoir lieu. Nous allons donc pouvoir accueillir l'élu du siège unique du 1er Arrondissement de la Commune de Port-Gentil, l'Honorable Pascal HOUAGNI AMBOUROUET.

Applaudissements

Bienvenu dans votre maison, cher collègue et bon courage !

Avant de vous présenter l'ordre du jour, je voudrais, chers collègues, vous informer de ce que nous avons été sollicité par notre collègue, Président de l'Assemblée nationale du Burundi, pour encadrer et donner des rudiments de formation de ses Questeurs, en tout cas les personnes chargées de gérer l'administration et

les finances de l'Assemblée nationale du Burundi. Puisqu'ils sont dans nos murs, encadrés notamment par les Questeurs et les responsables financiers, nous avons cru bon de les inviter à prendre part à notre plénière, de manière à ce qu'ils voient comment cela se passe dans notre pays. C'est donc avec plaisir que nous accueillons ici nos quatre frères et sœurs parce que la parité est respectée.

Nous avons les Honorables, j'espère que je n'écorcherais pas leurs noms, BARAMPAMA Chantal, *(applaudissements),* Térence MANIRABONA, *(applaudissements)*. Nous avons Madame Pauline NIKUMANA *(applaudissements)*, étant donné que les deux premiers étaient, Premier et Deuxième Questeur et Madame Pauline NIKUMANA est Conseillère principale du Président de l'Assemblée nationale. Puis, vous avez Monsieur ATEGUEKIMANA Jean Marie qui est fonctionnaire *(applaudissements)*. Bienvenus au Gabon ! Bienvenus à l'Assemblée nationale et nous espérons que vous en garderez un bon souvenir.

Cela dit, chers collègues, nous avons donc un projet d'ordre du jour qui comporte trois points.

I- Examen et adoption des textes suivants :

1- Proposition de loi portant protection et organisation du patrimoine national ;
2- Projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de 42 000 000 d'Euros soit 27 550 194 000 FCFA auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) agissant en qualité d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund (AGTF) ;

3- Projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de 75 400 000 Euros soit 49 459 157 800 FCFA auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;

4- Projet de loi portant suppression de certains services publics ;

5- Projet de loi autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant l'intersession parlementaire ;

II- Le deuxième point, nous y arriverons tout à l'heure, c'est : **Questions orales adressées aux membres du Gouvernement.**

Je reviendrais en détail lorsqu'on atteindra l'examen de ce point.

Enfin, troisième point :
III- Les questions diverses.

Voilà, chers collègues, le projet d'ordre du jour que je soumets à votre approbation. Est-ce que vous auriez des observations à faire sur ce projet d'ordre du jour ?

A droite, aucune main n'est levée. A gauche, non plus. Bien, l'ordre du jour est donc ainsi adopté.

Passant au premier point de l'ordre du jour, nous allons passer la parole au président ou au rapporteur de la commission. En fait, c'est le rapport de la commission mixte parlementaire. Cette dernière a adopté en définitive, en des termes identiques avec le Sénat, ce projet de texte. Je m'en vais appeler…alors le rapporteur n'est pas indiqué sur la fiche. Il s'agit de l'Honorable François ANGO NDOUTOUME.

Vous avez la parole, cher collègue.

François ANGO NDOUTOUME (Rapporteur de la commission mixte paritaire) : Merci, Monsieur le Président

Lecture du rapport.

Rapport établi au nom de la Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte identique sur les dispositions restant en discussion et organisation du patrimoine culturel et naturel national.

La Commission mixte paritaire Assemblée nationale - Sénat, chargée de proposer un texte identique sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant protection et organisation du patrimoine culturel et naturel national s'est réunie le 31 mai 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le Député **Angélique NGOMA**, Président, assisté des Parlementaires ci-après :

- **Francis ODOUMOU**, Vice-président (Sénateur) ;
- **François ANGO NDOTOUME** 1er Rapporteur (Député) ;
- **Jean Claude TSIGA** 2e Rapporteur (Sénateur).

Au terme de l'examen des articles ayant fait l'objet d'un désaccord entre les deux Chambres, la commission est parvenue à l'adoption d'un texte commun ainsi qu'il suit :

Titre I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet

Article 1er : la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 1er : La présente loi prise en application des articles 47 et 53 de la Constitution, a pour objet de définir

ou identifier l'ensemble des biens culturels, des paysages, des essences rares, des sites naturels, historiques, archéologiques et de tout aspect immatériel de la culture gabonaise. Elle vise également à les protéger : de la disparition, de la destruction, de l'altération, de la transformation, de la fouille, de l'aliénation, de l'exportation et de l'importation illicites.

(le reste de l'article sans changement)

Chapitre II : Des définitions

Article 2 : *La commission a adopté la rédaction de l'Assemblée nationale qui a ajouté deux autres définitions à la fin de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit* :

Article 2 : Au sens de la présente loi, on entend par :

- Patrimoine culturel ou naturel, toute œuvre de l'homme ou tout produit de la nature présentant un intérêt scientifique, historique, archéologique, artistique, traditionnel ou religieux, révélateur d'un certain stade de l'évolution d'une civilisation ou de la nature et dont la protection est d'intérêt public.

- « Trésor humain vivant « toute personne reconnue pour sa possession, à un très haut niveau, de connaissances et de savoirs, de compétences et de savoir-faire, relevant du patrimoine immatériel, tel qu'il est défini à l'article 8 de la présente loi.

- Le déclassement consiste à soustraire aux effets du classement un bien classé.

*Article 3 : la commission a préféré la version de l'Assemblée nationale qui a élargie la liste de l'ensemble des objets du patrimoine culturel national et compété la liste des archives en insérant le mot « **écrites** » devant le mot « **sonores** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 3 : Font partie du patrimoine culturel et naturel national :
Les personnalités ayant marqué l'histoire du Gabon ;
Les lieux de mémoires ;
(…) ;
j) les archives écrites, sonores, cinématographiques, télévisuelles et numériques.

Article 4 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus complète.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 4 : Font notamment partie du patrimoine culturel et naturel national :

(…) ;
e) les canyons, les chutes, **les bays** ou **salines**, certains lacs et les grottes présentant un intérêt scientifique ou touristique particulier.

Chapitre III- Du champ d'application

Section 1 : Du patrimoine culturel

Sous-section 2 : Du patrimoine culturel mobilier

Article 6 : *Dans le but de laisser la datation dire l'histoire, la commission a adopté l'amendement de l'Assemblée nationale qui a consisté à supprimer le mot « **préhistoriques** » au 1er alinéa de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :*

Article 6 : Font partie du patrimoine mobilier, les biens meubles constitués :

- De trouvailles fortuites ou issues de prospections et/ou de fouilles archéologiques (matériel lithique, restes fauniques, vestiges humains…)

(le reste de l'article sans changement)

Sous-section 4 : Du patrimoine culturel immatériel

Article 8 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée national jugée plus appropriée.

Cet article se li désormais ainsi qu'il suit :

Article 8 : Le patrimoine culturel immatériel est constitué par l'ensemble des pratiques, représentations, expressions, savoirs et savoirs faire, ainsi que par les instruments, objets, artefacts et espaces culturels associés à ces pratiques.

(le reste de l'article sans changement)

Articles nouveaux : La commission a entériné le transfert et la modification des articles 60 et 61 du titre III et 111 du titre VII tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Ces articles sont ainsi libellés :

Article nouveau : Les éléments constitutifs du patrimoine immatériel, à sauvegarder et à mettre en valeur, sont légalement créés et reconnus conformément aux conventions internationales, auxquelles le Gabon a souscrit, notamment la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Au sens de l'article 8 de la présente loi, les domaines du patrimoine immatériel sont :

- Les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ;
- Les arts du spectacle ;
- Les pratiques sociales, rituels et événements festifs ;
- Les connaissances et pratiques

concernant la nature et l'univers ;
- Les savoir et savoir faire liés à l'artisanat traditionnel ;
- Les domaines des lettres, sciences, techniques et innovations…

Article nouveau : Le patrimoine immatériel obéit au processus permanent de création des savoirs par accumulation, assimilation, reproduction, transmission et de recréation des savoir-faire de génération en génération, par les communautés, groupes et individus relevant de l'espace national en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature, de leur histoire. En outre, il leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine, dans leur acception locale et universelle.

Article nouveau : L'Etat encourage le développement de la formation spécialisée aux métiers et professions liés aux biens culturels et naturels par :

- L'intégration soutenue de ces métiers et professions dans le système national de la formation professionnelle ;
- La création d'établissements de formation dédiés aux différentes filières de valorisation des biens culturels et ou naturels.

Titre II : DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL NATIONAL

Chapitre I : De l'inventaire

Article nouveau : La commission a adopté l'amendement de l'Assemblée nationale qui a créé un article dans le but d'élargir la liste des acteurs intervenant dans la protection du patrimoine culturel et naturel national.

Cet article se lit ainsi qu'il suit :

Article nouveau : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel national sont assurées par l'Etat, les collectivités territoriales, les collectivités locales, les communautés et les individus.

Articles nouveaux : La commission a entériné le transfert et la modification des articles 62 et 63 du titre III tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Ces articles sont ainsi libellés :

Article nouveau : les éléments du patrimoine immatériel sont identifiés à l'initiative du Ministère en charge de la Culture, des collectivités locales, des associations à caractère culturel, des organismes et institutions spécialisés, des Organisations Non Gouvernementales, en abrégé ONG,

ou de toute autre personne qualifiée. Article nouveau : L'Etat gabonais reconnait et protège les « Trésors humains vivants ».

La reconnaissance du statut, intuitu personae, de « Trésor humain vivant » confère au titulaire des droits, notamment sociaux, et le soumet à des obligations à caractère déontologique et professionnel visant à la perpétuation des connaissances des savoirs et savoir-faire concernés.

Les « Trésors humains vivants » sont sélectionnés parmi les détenteurs du patrimoine culturel immatériel figurant dans le Registre National de l'Inventaire mixte prévu à l'article 13 de la présente loi.

Les dispositions du présent article sont complétées par voie réglementaire.

Article 13 : La commission a adopté l'amendement de l'Assemblée nationale qui a remplacé le groupe de mots ***« définie par les services compétents du Ministère en charge de la Culture » par « dressée par la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National »***

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 13 : L'inscription définie à l'article 10 ci-dessus s'effectue sur la base d'une liste dressée par la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National.

(le reste de l'article sans changement)

Chapitre II : Du classement

Article 16 : La Commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 16 : (…) ;

Ce classement est réputé exécutoire si douze (12) moi après sa proposition, il n'est pas suivi d'une décision de classement.

Article 17 : La commission a préféré la version de l'Assemblée nationale qui a créé un alinéa prévoyant un délai pour le classement des biens et modifié le type d'acte officiel consacrant ledit classement.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 17 : Le classement est prononcé par **décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National.**

La liste des biens culturels et naturels classés est soumise au Parlement tous les deux (2) ans.

Article 21 : Afin de marquer le caractère définitif et l'aspect spécifique d'un bien culturel ou naturel au classement, la commission a entériné la modification de cet article tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 21 : (…)
L'inscription d'un bien culturel et/ou naturel au registre du patrimoine culturel et naturel national entraine tous les effets du classement.

Article 22 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Article 22 : Tout bien culturel et/ou naturel appartenant à l'Etat, à une collectivité locale ou à une personne morale de droit public, est inviolable et imprescriptible.

Article 23 : La commission a entériné la modification de cet article tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 23 : Aucune construction ne peut être entreprise sur un bien culturel et/ou naturel classé, sans autorisation spéciale du Ministre chargé de la Culture. Si cette autorisation est consentie, les travaux doivent être effectués sous le contrôle technique des services compétents des ministères en charge de la Culture, de l'Urbanisme, de la Construction, et de l'Aménagement du Territoire.

Article 24 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 24 : Quiconque offre d'aliéner un bien culturel et/ ou naturel privé, proposé au classement ou classé est tenu, à peine de nullité de son acte :

(le reste de l'article sans changement).

Article 25 : La commission a préféré la version de l'Assemblée nationale qui a ajouté le groupe de mots « ou de personnes physiques et morales de droit privé » au dernier alinéa de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 25 : L'aliénation de matériaux ou de fragments illégalement détachés d'un bien culturel et/ou naturel proposé au classement ou classé, de même que tout acte ayant pour effet de transférer à des tiers la possession ou la détention de tels matériaux ou fragments, sont nuls et de nul effet.

Les tiers sont solidairement tenus responsables de la remise en état des matériaux et fragments leur ayant été livrés. Ils ne peuvent prétendre à aucune indemnité de la part de l'Etat, des Collectivités locale, de personnes morales

de droit public, de **personnes physiques et morales de droit privé.**

Article 26 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 26 : Aucun bien culturel **et**/ou naturel proposé au classement ou classé ne peut être détruit, altéré, transformé, déplacé ou soumis à des travaux de réparation, de restauration ou de ravalement sans autorisation préalable du Ministère chargé de la Culture, qui en fixe les conditions et assure le contrôle de l'exécution desdits travaux. Avant de rendre sa décision, le Ministre chargé de la Culture doit consulter la Commission de Protection du Patrimoine

Culturel et Naturel National.
Chapitre III : Des abords des biens culturels immobiliers

Article 30 : Pour tenir compte, à la fois, de la zone urbaine à complexité foncière et de la zone rurale, la commission a reformulé.

Cet article ainsi qu'il suit :

Article 30 : Il est créé autour des biens culturels immobiliers protégés ou classés, nus ou bâtis, ainsi qu'autour des ensembles historiques et traditionnels, des zones de protection s'étendant sur **50** à **100** mètres de large en zone urbaine et **300** à **600** mètres de large en zone rurale.

Article 31 : Afin d'éviter de restreindre le nombre d'acteurs agissant dans la protection du patrimoine culturel et naturel national, la commission a entériné la rédaction de l'Assemblée nationale qui a supprimé le membre de phrase ***« Ministre chargé des Eaux et Forêts est » et l'a remplacé par « tout autre département ministériel, l'avis dudit département ».***

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 31 : Le Ministre charge de la Culture peut, après avis de la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National, procéder en tant que de besoin, à l'extension ou à la réduction de la zone de protection susvisée. Lorsque cette mesure concerne tout autre département ministériel, l'avis dudit département est également requis.

(le reste de l'article sans changement).

Article 33 : La commission a entériné la modification de cet article tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 33 : Les documents d'Urbanisme, notamment les schémas directeurs, les plans d'aménagements urbains, les plans **d'occupation du sol**, et les plans de développement communaux, départementaux doivent intégrer les dispositions légales et réglementaires, en matière de protection, de sauvegarde

et de mise en valeur du Patrimoine Culturel et Naturel National.

Article 34 : La commission a préféré la version de l'Assemblée nationale qui a remplacé le membre de phrase ***« en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Tourisme et de l'Administration du Territoire » par le mot « compétents »***

Article 34 : Lors de l'élaboration ou de la révision des documents mentionnés à l'article 33 ci-dessus, les Ministres **compétents** doivent requérir l'avis du Ministre chargé de la Culture, si des biens culturels **et/ou naturels** classés, proposés pour le classement ou présentant un intérêt pour le Patrimoine culturel et/ou naturel, en sont impactés.

Articles nouveaux : La commission a entériné le transfert et la modification des articles 64 à 66 de l'ancien titre III et de l'article 111 du titre VII tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Ces articles sont ainsi libellés :

Article nouveau : La sauvegarde des éléments du patrimoine immatériel a pour objet l'étude, la sauvegarde et la conservation des expressions et matériaux culturels traditionnels. Elle concerne, notamment :

- **L'étude des données recueillies par des scientifiques et institutions spécialisées en vue d'approfondir la connaissance des éléments du patrimoine culturel immatériel ;**

- **La sauvegarde des éléments du patrimoine immatériel en veillant à éviter leur dénaturation lors de leur transmission et de leur diffusion ;**

- **La promotion du patrimoine immatériel par tous les vecteurs modernes (expositions, manifestations diverses, publications, toutes formes et tous procédés et moyens de communication, création de musées ou sections de musées…) ;**

- **La reconnaissance des personnes ou groupes de personnes détentrices d'un savoir dans un ou plusieurs des domaines du patrimoine immatériel.**

Article nouveau : Sans être e xhaustives, les mesures de sauvegarde du patrimoine immatériel sont :

- **L'inscription au Registre National de l'Inventaire ;**

- **L'élaboration d'une politique sectorielle planifiée annuelle ou pluriannuelle pour la mise**

en valeur du patrimoine immatériel ;

- **La création et/ou le renforcement de structures déconcentrées et décentralisées vouées à la sauvegarde du patrimoine immatériel ;**

- **L'implication et la sensibilisation des communautés, groupes et individus concernés par le patrimoine culturel immatériel ;**

- **La mise en place de structures appropriées de formation, d'éducation et de transmission des savoirs relatifs au patrimoine immatériel ;**

- **L'insertion de curricula relatifs au patrimoine immatériel aux programmes d'enseignements primaire, secondaire, professionnel et supérieur ;**

- **L'intégration soutenue des métiers et professions liés aux biens culturels et/ou naturels dans le système national de la formation professionnelle ;**

- **La création d'établissements de formation dédiés aux différentes filières de valorisation des biens culturels.**

Article nouveau : Les éléments du patrimoine inscrits au registre national de l'inventaire font obligatoirement l'objet d'un classement au registre du patrimoine national. Ils peuvent faire l'objet d'une reconnaissance internationale.

Chapitre IV : Du Déclassement

Article nouveau : La commission a entériné la fusion des articles 35 modifié et 109 tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : La mesure de protection ou de classement, d'un bien culturel mobilier ou immobilier peut être exceptionnellement levée selon les cas, totalement ou partiellement, lorsque ledit bien culturel subit une perte naturelle ou lorsque l'intérêt ayant justifié sa protection ou son classement est éteint.

La levée de la mesure de protection ou de classement est prononcée par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National.

Cette mesure ne peut être prise qu'en cas de perte d'intérêt avérée du

bien considéré, au regard de la science, de l'histoire, de la tradition, de l'art ou de la religion.

Le déclassement est prononcé dans les mêmes formes que le classement.

Toutefois, les effets du déclassement ne courent qu'après transmission au Parlement de l'état actualisé du patrimoine classé.

Chapitre V : Du Droit de préemption et du droit d'expropriation de l'Etat.

Section 1 : Du Droit de préemption

Article 36 : Dans le but d'accorder plus de temps à la procédure de préemption, la commission a adopté la rédaction de l'Assemblée nationale qui a revu le délai de quinze (15) à trente (30) jours.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 36 : L'Etat peut exercer son droit de préemption sur toute vente de biens culturels et/ou naturels inscrits à l'inventaire, proposés au classement ou classés.

Toute vente de biens visés à l'alinéa ci-dessus doit être portée à la connaissance du Ministre chargé de la Culture pour avis, trente (30) jours au moins avant la date prévue pour cette vente.

Article 37 : Pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'article 36 ci-dessus, la commission a adopté la rédaction de l'Assemblée nationale qui a revu le délai de quinze (15) à trente (30) jours.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 37 : Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de l'avis prévu à l'article 36, alinéa 2 ci-dessus, le Ministre chargé de la Culture doit confirmer au propriétaire, au détenteur ou à l'administrateur du bien proposé à la vente, sa décision de se porter acquéreur aux conditions et au prix fixés par le vendeur ou, à défaut, de renoncer à cette acquisition.

Le défaut de réponse, dans le délai de trente (30) jours sus visé vaut renonciation au droit de préemption de l'Etat.

Chapitre VI : De l'exportation, l'importation, l'aliénation et la commercialisation des biens culturels

Section 1 : De l'exportation et des prêts

Article 40 : Dans le but de restreindre l'exportation des biens culturels, la Commission a entériné la modification de cet article tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 40 : Les biens culturels mobiliers visés à l'article 6, sont interdits de

commercialisation et d'exportation. Des autorisations d'exportation temporaires peuvent être accordées, notamment à l'occasion des expositions à caractère culturel ou à des fins d'examen, de restauration ou d'étude.

(le reste de l'article sans changement).

Article nouveau : Etant donné que les articles 41 et 42 traitent du même objet, la commission a entériné leur fusion tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Il est formellement interdit d'exporter des biens culturels mobiliers, à moins que le Ministre chargé de la Culture n'ait, après avis de la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National, autorisé cette exportation pour une licence spéciale.

Le Ministre chargé de la Culture doit se prononcer dans un délai de quarante-cinq (45) jours à partir de la requête de l'exportateur.

Article 43 : Pour se conformer à la pratique internationale sur la propriété intellectuelle et artistique, la commission a adopté l'amendement de l'Assemblée nationale qui a ajouté un alinéa au début de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 43 : A l'instar des droits de la propriété intellectuelle et artistique, la République Gabonaise reste propriétaire de droit des biens admis à l'exportation.

L'exportation de biens culturels mobiliers à **l'effet de vente** est soumise à une taxe dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la Culture.

Il ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur déclarée à dire d'experts du bien culturel mobilier à exporter.

(le reste de l'article sans changement)

Article 44 : Pour protéger les biens culturels mobiliers inventoriés, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 44 : Avant d'accorder une licence d'exportation, le Ministre chargé de la Culture doit s'assurer que :

(…) ;

c- le bien culturel à exporter n'a pas une signification inestimable pour l'étude d'une branche particulière des sciences humaines en général ;

d- les biens à exporter ne concernent pas les biens inventoriés à l'article 6.

Article 48 : Afin d'éviter la répétition, la commission a préféré la version de l'Assemblée nationale qui a reformulé cet article ainsi qu'il suit :

Article 48 : La République Gabonaise se réserve le droit d'entreprendre toute action visant la restitution et le rapatriement des biens culturels exportés illicitement.

Cette restitution a lieu en conformité avec les traités internationaux, les lois et règlements en vigueur entre la République Gabonaise et ceux du ou des pays concerné (s).

Section 2 : De l'importation

Article 53 : Afin de respecter le principe de réciprocité comme norme dans les relations internationales, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 53 : Les biens culturels illicitement importés sont saisis, placés sous la protection de l'Etat, **le cas échéant**, restitués à leurs pays d'origine conformément aux accords et traités internationaux.

Les dépenses afférentes à la restitution sont à la charge de l'Etat requérant.

(le reste de l'article sans changement).

Chapitre VII : Des recherches, des fouilles et des découvertes

Section 1 : Des découvertes archéologiques fortuites

Sous-section 1 : De l'arrêt des travaux

Article 54 : Afin de procéder au sauvetage du site dans les meilleurs délais et par souci d'impliquer les autorités administratives les plus proches, la commission à préféré la version de l'Assemblée nationale qui a reformulé cet article ainsi qu'il suit :

Article 54 : Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, de monuments, ruines, vestiges d'habitations, sépultures anciennes, inscriptions ou biens susceptibles d'intéresser la Préhistoire, l'Archéologie ou d'autres branches des sciences historiques ou humaines en général, sont mis au grand jour, l'auteur de la découverte et le propriétaire des lieux sont tenus d'arrêter les travaux et d'en faire la déclaration immédiate aux autorités administratives **les plus proches des lieux de la découverte**.

Au regard de la spécificité de la découverte, les autorités administratives locales en informent sous quinzaine les administrations compétentes et prononcent immédiatement la suspension provisoire.

Article 55 : La commission a adopté l'amendement de l'Assemblée nationale

qui, afin de singulariser les responsabilités des autorités, a créé un alinéa, puis revu les délais de déclaration et de sauvegarde.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 55 : L'autorité compétente doit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la déclaration visée à l'article 54 ci-dessus, notifier la suspension définitive des travaux et les mesures de sauvegarde à entreprendre.

L'autorité compétente saisie doit dans un délai de trente (30) jours, à compter de la date de notification des mesures de sauvetage, préciser les mesures de sauvegarde du site.

Le Ministre chargé de la Culture statue en dernier ressort sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes fortuites.

Sous-section 2 : De la propriété des trouvailles

Article 56 : Pour plus de rigueur et de transparence, la commission a préféré la version de l'Assemblée nationale qui a reformulé cet article ainsi qu'il suit :

Article 56 : Au sens de la présente loi, toute découverte archéologique fortuite est d'office proposée à l'inscription sur **le registre de l'inventaire** du Patrimoine Culturel et Naturel National.

(le reste de l'article sans changement)

Article 57 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 57 : Les épaves lacustres, lagunaires, fluviales ou maritimes d'intérêt archéologique, historique, numismatique, artistique ou culturel, découvertes dans les eaux territoriales, dues à un sinistre remontant à plus de cinq (5) ans, sont réputées d'office propriété de l'Etat et classées parmi **les éléments du patrimoine culturel et naturel national.**

Toutefois, **le découvreur** d'une épave régulièrement déclarée, ainsi que le sauveteur **de ladite épave**, ont droit à une indemnité ou à une rémunération, éventuellement en numéraire, dans un délai de deux (2) ans à compter du jour marquant la fin des opérations **de fouilles et de sauvetage** conformément à la législation en vigueur.

En cas de décès du découvreur ou du sauveteur, un ayan droit, désigné au terme de la décision successorale rendue par le Tribunal après le conseil de famille, peut prétendre à cette indemnité.

Section 2 : Des fouilles archéologiques

Article 59 : La commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a complété cet article ainsi qu'il suit :

Article 59 : Seuls peuvent être autorisés à effectuer des fouilles, les institutions scientifiques et/ou les chercheurs exerçant en République Gabonaise dont les compétences sont reconnues et qui disposent de moyens **techniques** et financiers **adéquats**.

Les produits des fouilles archéologiques sont d'office la propriété de la République Gabonaise.

(le reste de l'article sans changement)

Titre nouveau : Dans un souci d'harmonisation, la commission a adopté la rédaction de l'Assemblée nationale qui a reformulé l'intitulé de ce titre ainsi qu'il suit :

TITRE NOUVEAU :
DU FINANCEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL NATIONAL

Chapitre nouveau : La Commission a entériné le transfert du chapitre I de l'ancien titre VI tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Ce chapitre s'écrit ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Des contributions de l'Etat et des collectivités locales

Article nouveau : La Commission a entériné le transfert et de la modification de l'article 103 de l'ancien titre VI tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article est ainsi libellé :

Article nouveau : En appui de sa politique de sauvegarde et de promotion du Patrimoine National, l'Etat assure le financement des activités y relatives par l'inscription de subventions conséquentes à son Budget annuel et par toutes sortes d'interventions utiles à l'inventaire, au classement, au déclassement, à la restauration, à l'exportation ou à l'importation de biens culturels.

Les collectivités locales, notamment celles abritant des biens culturels et/ou naturels inventoriés ou classés peuvent également participer au financement des activités de protection et de promotion de ces éléments constitutifs du Patrimoine Culturel et Naturel National.

Les modalités de ces interventions sont fixées par voie réglementaire.

Chapitre nouveau : La commission a entériné le transfert du chapitre II de l'ancien titre VI tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Ce chapitre s'écrit ainsi qu'il suit :

Chapitre nouveau : Des mesures fiscales et douanières particulières

Articles nouveaux : La commission a entériné le transfert et de la modification

des articles 104 à 106 de l'ancien titre VI tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Ces articles sont ainsi libellés :

Article nouveau : Est exonérée de taxes et droits de douane, toute activité visant la mise en valeur, la restauration, la conservation et la promotion d'éléments classés ou proposés au classement au Patrimoine Culturel et Naturel National.

Les mesures incitatives correspondantes, notamment des exonérations fiscales et douanières, sont fixées par la loi de Finances.

Article nouveau : Les avantages énoncés ci-dessus sont sollicités auprès des services compétents du Ministère en charge des Finances, à la demande motivée des requérants. Les pièves justificatives sont dûment authentifiées par le Ministère en charge de la Culture.

Chapitre nouveau : La commission a entériné le transfert du chapitre III de l'ancien titre VI tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Ce chapitre s'écrit ainsi qu'il suit :

Chapitre nouveau : Des autres contributions

Article nouveau : La commission a entériné le transfert et de la modification de l'article 107 de l'ancien titre VI tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article est ainsi libellé :

Article nouveau : Les autres contributions proviennent des apports de la coopération décentralisée, bilatérale et/ou internationale, du mécénat, des dons et legs.

Toute contribution s'inscrivant dans ce cadre, qu'elle soit financière, matérielle ou intellectuelle, doit faire l'objet d'une déclaration dûment consignée dans un rapport dont le Ministère en charge de la Culture et la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National sont ampliataires. Ces documents doivent être contresignés par le ou les donateur(s).

Article 67 : La commission a entériné la suppression cet article tel que proposé par l'Assemblée nationale afin de laisser la plénitude d'action au Ministre chargé de la Culture.

Chapitre III : Dans le but d'élargir les domaines de valorisation du patrimoine culturel et naturel national, la Commission a adopté l'amendement de l'Assemblée nationale qui reformule l'intitulé de ce chapitre ainsi qu'il suit :

Chapitre III : De la valorisation du patrimoine **culturel et naturel national**

Article 68 : La commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a complété cet article ainsi qu'il suit :

Article 68 : Pour financer la protection, la sauvegarde et la mise en valeur des biens culturels **et naturels**, l'Etat devra créer, conformément à la loi, un « Fonds de valorisation **du patrimoine culturel et naturel national** ».

Article 69 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 69 : Les ressources de ce Fonds proviennent :

- Des dotations budgétaires de l'Etat ;
- Des contributions d'associations à caractère culturel et scientifique, de Fondations, d'ONG notamment ;
- Des dons et legs destinés à la promotion artistique et au patrimoine culturel et **naturel national** ;
- Du mécénat…

TITRE IV : DE L'ORGANISATION ET DU CONTROLE

Chapitre I : De la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National

Article 70 : La commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a complété cet article ainsi qu'il suit :

Article 70 : Il est créé une Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National. Cette commission est placée sous la tutelle du ministère en charge de la Culture.

Article 71 : Pour mieux définir les principes et modalités de son fonctionnement et de son action, la commission a adopté la rédaction de l'Assemblée nationale qui a renforcé les attributions de la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National en créant trois (3) alinéas y relatifs.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 71 : La commission a notamment pour rôle d'émettre des avis et soumettre des propositions de Protection et de classement du Patrimoine, dans ses dimensions culturelles, matérielles ou immatérielles, telles que définies aux articles 2 à 3 de la présente loi.

- Tenir l'inventaire des biens culturels et naturels inscrits et/ou à inscrire au Registre du Patrimoine Culturel et Naturel National ;
- Evaluer les actions de protection et de sauvegarde, le cas échéant ;
- Emettre des avis en matière de programmes et projets relatifs à la protection, à la conservation, à la mise en

valeur du patrimoine ainsi que sur toutes les demandes d'autorisations d'importation et d'exportation prévues par la loi.

(le reste de l'article sans changement).

Articles nouveaux : Compte tenu de l'importance des missions dévolues à la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National, la Commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a créé des articles relatifs à son organisation.

Ces articles s'écrivent ainsi qu'il suit :

Article nouveau : La commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National comprend les représentants des ministères de la Culture, de la Justice, de la Recherche Scientifique, des Finances, de l'Urbanisme, des Affaires Etrangères, de l'Environnement, du Cadastre, du Commerce, de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Cette commission est élargie aux représentants des artistes comédiens, peintres et sculpteurs élus par leurs pairs, aux représentants des chercheurs élus par leurs pairs et selon les domaines de compétence.

Elle est également élargie aux experts acteurs de la politique de la vie culturelle et environnementale nationale ainsi qu'à toutes personnes physiques et morales reconnues pour leurs compétences en la matière.

Elle peut, en outre, créer des sous commissions spécialisées ainsi que des sous-commissions Provinciales, départementales et Communales en fonction de ses besoins.

Article nouveau : La présidence de la commission est assurée par le Ministère en charge de la Culture.

La vice-présidence est assurée par le représentant du Ministère de la Justice et le Secrétariat par le Directeur général de la Culture.

Article nouveau : La commission se réunit une fois par semestre sur convocation de son président.

Article nouveau : Le rapport de cette commission est transmis sans délai au Ministère chargé de la Culture et copie remise à chaque membre.

Chapitre II : Des organes et opérations de contrôle

Section 2 : Des opérations de contrôle

Article 73 : Par souci d'harmonisation des termes, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale qui a reformulé le 1er alinéa et précisé la nature du mandat présenté par les fonctionnaires lors des missions de contrôle.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 73 : A l'exception des officiers de police judiciaire, les services de l'Etat désignés à l'article 72 ci-dessus, sont qualifiés pour procéder, sur instruction du **président de la commission**, aux enquêtes relatives à la protection **du patrimoine culturel et naturel national.**

Ces fonctionnaires ou agents de l'Etat sont habilités, sur présentation de leur mandat **légal, à** :

(le reste de l'article sans changement).

*Article 74 : Pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'article 73, la Commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a remplacé le groupe de mots « **le Directeur général de la Culture » par « le Président de la commission** » au début de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :*

Article 74 : Le Président de la commission peut donner mandat à tout expert **qualifié et de compétence avérée** pour procéder à l'examen de tout bien culturel classé ou proposé au classement.

Article 77 : Pour spécifier la place des biens culturels dans le registre du commerce, la commission a entériné la modification de cet article tel que proposé par l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 77 : Le commerce des biens culturels est soumis aux règles applicables au commerce des autres biens, notamment la délivrance d'un agrément de commerce.

Il est en outre assujetti à la délivrance préalable d'un agrément technique du Ministère en charge de la Culture.

En cas de retrait de l'agrément technique, il est formellement interdit au commerçant d'acheter d'autres biens culturels.

TITRE V : DU CONTENTIEUX

Chapitre I : Des infractions

*Article 80 : Par souci de précision sur la nature des biens culturels visés par cet article, la commission a adopté la rédaction de l'Assemblée nationale qui a ajouté le groupe de mots « **d'un bien inscrit à l'inventaire du patrimoine culturel et naturel national** » après le mot « **restauration** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 80 : Constitue un délit de destruction, d'aliénation, de déplacement ou de restauration illicite, la destruction, l'aliénation, le déplacement ou la restauration **d'un bien inscrit à l'inventaire du patrimoine culturel et naturel national** effectuée sans autorisation du Ministre chargé de la Culture.

Article 81 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 81 : Constitue un défaut de protection ou une protection insuffisante, le fait pour le détenteur **d'un bien classé ou proposé au classement de ne pas assurer** l'entretien normal en vue de la conservation **de ce** bien.

*Article 85 : Pour plus de précision, la commission a adopté la rédaction de l'Assemblée nationale qui a déplacé le groupe de mots « **sans autorisation** » et remplacé le groupe de mots « les biens culturels » par « **d'un bien inscrit à l'inventaire ou classé au patrimoine culturel et naturel national** ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 85 : Constitue un délit de commerce illicite, le fait d'acheter ou de vendre s**ans autorisation un bien inscrit à l'inventaire ou classé au patrimoine culturel et naturel national**.

Article 86 : La commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a complété cet article ainsi qu'il suit :

Article 86 : Sont également passibles de sanctions au regard de la présente loi, les infractions suivantes :

1- le refus de communication de documents ;

2- la dissimulation **ou la falsification** de documents.

(le reste de l'article sans changement).

Chapitre II- Du constat des infractions

Article 88 : Dans le but de dissocier les effets de l'action administrative de ceux de l'action judiciaire, la commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a reformulé cet article ainsi qu'il suit :

Article 88 : Les procès-verbaux d ressés par les services techniques de l'administration sont transmis au président de la Commission de Protection du Patrimoine Culturel et Naturel National. Ceux dressés par les officiers de Police Judiciaire sont transmis conformément aux procédures en vigueur.

*Article 89 : pour une meilleure compréhension, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale qui a ajouté le groupe de mot « **établis par les services techniques de l'administration** » après le groupe de mots « **procès-verbaux** ».*

Cet article s'écrit désormais ainsi qu'il suit :

Article 89 : Les procès-verbaux **établis par les services techniques de l'administration** doivent être produits

sous huitaine. Ils énoncent la nature, la date et le lieu des constats ou contrôles effectués.

(le reste de l'article sans changment).

Chapitre III : De la procédure

Article 92 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 92 : (…)

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- l'avis de transaction, accompagné d'un projet d'acte transactionnel en double exemplaire est remis à l'auteur des faits, soit directement, soit par pli recommandé avec accusé de réception ;

- les actes transactionnels revêtus de la signature du mis en cause sont remis ou envoyés par celui-ci au Directeur Général de la Culture.

Le paiement du montant de la transaction doit être effectué **auprès des services du Trésor Public** du lieu du constat de l'infraction ou de la résidence du mis en cause de rapporter la preuve de son exécution dans un délai de trois mois.

Le montant des transactions est reversé sous forme de ristourne au profit du Ministère en charge de la Culture.

Les modalités de cette ristourne sont fixées par arrêté conjoint des Ministères chargés des Finances et de la Culture.

En cas de non-réalisation de la transaction, le dossier est transmis au Parquet.

Chapitre IV : Des pénalités

Article 97 : La commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a complété cet article ainsi qu'il suit :

Article 97 : Les refus de communication, la dissimulation **ou la falsification** de pièces sont punis d'un emprisonnement de six (**6**) à neuf (**9**) mois et d'une amende de **cinquante mille (50 000) de francs CFA** à **cinq cent mille (500 000) de francs CFA** ou de l'une de ces ceux peines seulement.

TITRE VII : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

*Article 110 : Pour une meilleure compréhension, la commission a adopté la rédaction de l'Assemblée nationale qui a supprimé le groupe de mots « **toutes composantes confondues** » et inséré le groupe de mots « **les soumet** » après la conjonction de coordination « et ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 110 : Le Ministère en charge de la Culture élabore des programmes de valorisation du patrimoine culturel et **les soumet** à l'avis de la Commission de Protection du Patrimoine Culturel **et Naturel National.**

Article 112 : Pour plus de clarté, la commission a entériné la rédaction de l'Assemblée nationale qui a créé un alinéa à la fin de cet article qui se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 112 : Les dispositions de la présente loi sont applicables à tout bien culturel s'inscrivant sous la définition du patrimoine culturel et de ses composantes telles qu'indiquées dans le titre I, y compris, tous les biens culturels mobiliers exposés ou entreposés dans les musées publics et privés.

Il en est de même des biens mixtes et naturels.

Telles sont, Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Parlementaires, les conclusions auxquelles est parvenue la commission mixte paritaire et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Merci, monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collègue. vous avez beaucoup de souffle et vous méritez de boire une gorgée d'eau.

Voilà, donc, mes chers collègues, le projet de loi portant protection et organisation du patrimoine culturel et naturel national. Nous l'avions adopté en première lecture et aujourd'hui, il nous revient en harmonie avec le Sénat. En principe, nous n'avons plus d'objection à faire dans la mesure où il s'agissait simplement d'harmoniser avec nos collègues du Sénat. Qu'à cela ne tienne, par le principe, je soumets ce rapport à votre appréciation.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est contre ? Personne.

Qui est pour ? Tous les députés présents.

Le projet de loi portant protection et organisation du patrimoine culturel et naturel national est adopté ainsi par les deux chambres, en tout cas formellement pour ce qui nous concerne. Je ne sais pas si par rapport à la proposition de loi, le Gouvernement voudrait dire un mot. Madame le Ministre voudrait intervenir ? Non ? Merci.

Nous passons au deuxième projet.

Projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de **quarante deux millions (42 000 000) d'Euros** soit **vingt sept milliards cinq cent cinquante millions cent quatre vingt quartoze mille (27 550 194 000) de francs CFA** auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) agissant en qualité

d'administrateur du fonds spécial Africa Growing Together Fund (AGTF).

Le rapport y afférant nous est présenté par notre collègue, l'honorable Alphonse NZIENGUI, sauf disposition différente de la part de notre collègue président de la Commission des Finances. C'est bien lui finalement ? C'est bien lui qui avance.

Bon courage, cher collègue. Vous avez la parole.

Alphonse NZIENGUI (Premier Rapporteur de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique) : Merci, monsieur le Président

Lecture du rapport

Rapport n°012/2019 établi au nom de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, chargée d'examiner le projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de **quarante-deux millions (42 000 000) d'Euros** soit, **vingt-sept milliards cinq cent cinquante millions cent quatre-vingt-quatorze mille (27 550 194 000) de francs CFA** auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) agissant en qualité d'administrateur du Fonds spécial Africa Growing Together Fund (AGTF).

Rires des honorables députés et brouhaha

Le Président : Chers collègues, veuillez permettre à notre collègue de lire le rapport. D'ici la fin de l'année, les députés auront droit à des cours d'anglais.

Poursuite de la lecture du rapport

En vue de l'examen du projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de **quarante-deux millions (42 000 000) d'euros** soit, **vingt-sept milliards cinq cent cinquante millions cent quatre-vingt-quatorze mille (27 550 794 000) de francs CFA** auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) agissant en qualité d'Administrateur du Fonds Spécial Africa Growing Together Fund (AGTF), la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique s'est réunie, le mardi 25 juin 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le Député **Pacôme Rufin ONDZOUNGA**, Président, assisté des Députés :

- **Jean François NDONGOU**, 1er Vice-Président ;
- **Georges Joseph Casimir ETOUGHE BIYOGHE**, 2e Vice-Président ;
- **Alphonse NZIENGUI**, 1er Rapporteur ;
- **Solange ODINA**, 2e Rapporteur.

Préalablement à l'examen proprement dit du projet de loi, la commission a procédé à l'audition de Monsieur **Roger OWONO MBA**,

Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales, venu au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

Dans son intervention, Monsieur le Ministre a indiqué que le projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt d'un montant de **quarante-deux millions (42 000 000) d'euros** soit, **vingt-sept milliards cinq cent cinquante millions cent quatre-vingt-quatorze mille (27 550 194 000) de francs CFA** auprès du Fonds Spécial Africa Growing Together Fund (AGTF) à travers la Banque Africaine de Développement (BAD) agissant en qualité d'administrateur est destiné au financement du volet Eau Potable du premier sous-programme Intégré pour l'alimentation en Eau Potable et l'Assainissement de Libreville (PIAEPAL).

L'objectif, les caractéristiques techniques et financières de cet emprunt se déclinent ainsi qu'il suit :

S'agissant de l'objectif du projet, il a fait savoir que le premier sous-programme intégré découle du programme de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement élaboré par le Gouvernement. Il vise à garantir à l'horizon 2025 un accès universel durable à l'eau potable et à l'assainissement dans un cadre de vie sain et amélioré sur l'ensemble du territoire national.

Poursuivant son propos, il a rappelé que ce projet d'emprunt va contribuer à renforcer et à améliorer les services d'eau potable et d'assainissement du grand Libreville par le renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'Alimentation de l'Eau Potable et l'Assainissement (AEPA) et l'extension de 280 kilomètres du réseau d'eau potable du grand Libreville dans les communes de Libreville, Akanda, Owendo et de Ntoum. Il intègre également les travaux préparatoires de la phase suivante en vue de sa conceptualisation sous forme de projet. Son exécution s'étalera sur une période de quatre ans.

Sur les caractéristiques techniques du projet, il a mentionné que le programme s'articule autour des principales composantes suivantes :

- Composante I : Développement des Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Cette composante comprend le renouvellement du réseau de 149 km d'AEP de Libreville, le renforcement et l'extension de 131 km du réseau d'AEP de Libreville et la réparation des fuites dans les bâtiments administratifs. Elle représente **vingt cinq milliards (25.000.000.000) de francs CFA** du montant du prêt ;

- Composante II : Amélioration de la gouvernance sectorielle et le renforcement des

capacités. Cette composante comprend l'équipement des Ministères bénéficiaires, la formation des principaux acteurs, la préparation des études techniques pour le développement des infrastructures et la connaissance des ressources en eau, la préparation des études sectorielles et l'assistance à la réforme institutionnelle du secteur. Elle correspond à **deux milliards cent millions (2.100.000.000) de francs CFA.**

- Composante III : Coordination et gestion du programme. Cette composante vise l'exécution efficace et efficiente du programme et comprend l'équipement de l'Unité de Coordination et l'assistance technique à la mise en œuvre du programme. Elle correspond à **trois cent milliards (300.000.000.000) de francs FCFA.**

Par ailleurs, il a affirmé que le projet va engendrer chez les 920 000 habitants du Grand Libreville et dans les milieux naturels des avantages socioéconomiques et environnementaux positifs considérables et tangibles :

- un approvisionnement régulier en eau potable et en quantit suffisante ;
- le gain de temps en particulier pour les femmes ;
- d'importantes économies sur le budget des ménages à la suite de la réduction des maladies d'origine hydrique, du paludisme et l'amélioration des conditions de vie d'une manière générale. En conséquence, aucun plan de réintégration ou de relogement n'est nécessaire. Sa réalisation n'entrainera non plus aucun déplacement de populations.

Au terme de son propos, il a rappelé que les caractéristiques financières du projet de déclinent ainsi qu'il suit :

Coût global du projet : **cent dix sept millions quatre cent mille (117 400 000) euros** soit **soixante dix sept milliards neuf millions trois cent cinquante un mille huit cent (77.009. 351.800) de francs CFA ;**

Montant du prêt (AGTF) : **quarante deux millions (42.000.000) euros** soit **vingt sept milliards cinq cent cinquante millions cent soixante quartoze mille (27.550.194.000) de francs CFA** ;

Taux d'intérêt : taux de base flottant (-0,268) + coût d'emprunt (-0,14) + marge sur prêt (0,80) soit 0,392 % ;

Commission d'ouverture : 0,25% du montant du prêt payable lors du premier décaissement.

Pour la Commission d'engagement, elle est de 0,25% par an sur le montant non décaissé du prêt payable 60 jours à compter de la date de signature ;

Maturité des prêts : 20 ans ;
Différé d'amortissement : 5 ans ;
Durée de remboursement : 15 ans.

II- DISCUSSION

L'exposé du Ministre a suscité de la part des députés des préoccupations portant notamment sur :

- L'encours de la dette ;
- L'importance des études dans l'emprunt et la distorsion des investissements entre le Grand Libreville et le reste du pays ;
- Le taux d'endettement de la nation ;
- La problématique des Partenariats Publics-Privés (PPP) ;
- Le niveau d'exécution des mesures Présidentielles.

En réponse à ces préoccupations, le Ministre a apporté les éclairages suivants :

Concernant l'encours de la dette, il a indiqué qu'il n'est pas en soi un mal. Il permet de réaliser un projet fixe à partir des revenus futurs. Il doit être soutenable et servir aux projets de développement.

Sur l'importance des études dans l'emprunt et la distorsion des investissements entre le Grand Libreville et le reste du pays, il a signifié qu'elles sont exigées par les bailleurs de fonds qui, dans la plupart des cas font le choix des cabinets d'études qui participent aux appels d'offres. Dans le cas de cet emprunt, les études ne concernent pas exclusivement la commune de Libreville mais autant dix-huit (18) villes de l'intérieur du pays.

A propos du taux d'endettement de la nation, il a annoncé qu'effectivement il y a un débat entre les taux rendus par la Cour des Comptes et ceux du Ministère. En réalité cela dépend du périmètre choisi. La Direction Générale de la Dette (DGD) gère la dette conventionnée ; la Cour des Comptes quant à elle prend en compte l'ensemble des éléments budgétaires et financiers notamment les instances au Trésor. Le taux global de l'endettement est en deçà de 70% de la norme communautaire.

A propos de la problématique des Partenariats Publics-Privés, il a mentionné que la mise en place des Partenariats Publics-Privés est prioritaire sur les autres formes de partenariat. Dans le cadre de la production de l'eau, en ce qui est de la partie en amont, il faut dire que la Société d'Energie et d'Eau du

Gabon (SEEG) et Veolia ne sont que des distributeurs. L'Etat doit prendre ses responsabilités en ce qu'il est producteur de l'énergie et propriétaire des infrastructures de production.

Venant enfin au niveau d'exécution des mesures Présidentielles, il a rappelé que ce sont des projets qui ont connus des fortunes diverses. Certains évoluent normalement comme celui des lampadaires solaires. Pour le cas des écoles, certaines ont été rénovées. Pour ce qui est des cliniques mobiles, le projet a été confié à la santé militaire. Pour des raisons techniques et financières la majorité des projets prennent du temps à se mettre en place, cependant, ils évoluent progressivement.

III- EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article du projet de loi, la commission est parvenue aux conclusions suivantes :

*Préambule : Pour être conforme à la Constitution, la commission a remplacé le groupe de mots « **le Parlement a** » par « **l'Assemblée Nationale et le Sénat ont** ».*

Ce préambule se lit désormais ainsi qu'il suit :

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté.

Le reste du préambule demeure sans changement.

Article nouveau : Afin de prendre en compte le fondement juridique du texte, la commission a créée un article y relatif.

Cet article est ainsi libellé.

Article nouveau : La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, autorise l'Etat Gabonais à contracter un emprunt.

Article 1 à **4** : Sans changement.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Chers collègues, aussi bien pour ce rapport que pour tous les autres, vous avez bien compris qu'il existe toujours de petites coquilles, de petites erreurs de frappe et à nous de les corriger à notre niveau, sans forcément faire part à nos collègues de la commission ou à l'administration.

Cela dit, nous prenons donc connaissance de ce projet de loi. Il est soumis à votre appréciation.

Vu que le Gouvernement ne souhaite pas prendre la parole, nous passons directement au vote.

Qui s'abstient ?
Qui est contre ?
Qui est pour ?

Bien, chers collègues, si vous avez relevé les résultats, vous pouvez nous le dire.

Nous avons donc enregistré les résultats ci-après :

- **Contre : 0**
- **Abstention : 3**
- **Pour : 109**

Ce projet est donc adopté à une très large majorité.

Nous passons au projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt cette fois de **soixante quinze millions quatre cent mille (75. 400.000) euros**. Il nous sera également présenté toujours, par l'honorable Alphonse NZIENGUI.

Vous avez la parole cher collègue.

Alphonse NZIENGUI (Premier Rapporteur de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique) : Merci, monsieur le Président.

Lecture du rapport

Rapport n°013/2019 établi au nom de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, chargée d'examiner le projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de **soixante quinze millions quatre cents mille (75.400.000) euros** soit, **quarante-neuf milliards quatre cent cinquante neuf millions cent cinquante sept mille huit cents (49.459.157.800) de francs CFA** auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD).

En vue de l'examen du projet de loi autorisant l'Etat Gabonais à contracter un emprunt de **soixante quinze millions quatre cents mille (75.400.000) euros** soit, **quarante-neuf milliards quatre cent cinquante neuf millions cent cinquante sept mille huit cents (49.459.157.800) de francs CFA** auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique s'est réunie le mardi 25 juin 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le Député **Pacôme Rufin ONDZOUNGA**, Président, assisté des Députés :

- **Jean François NDONGOU**, 1er Vice-Président ;

- **Georges Joseph Casimir ETOUGHE BIYOGHE**, 2e Vice-Président ;

- **Alphonse NZIENGUI**, 1er Rapporteur ;

- **Solange ODINA**, 2e Rapporteur.

Préalablement à l'examen proprement dit du projet de loi, la commission a procédé à l'audition de Monsieur **Roger OWONO MBA**, Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales, venu au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

Dans son intervention, Monsieur le Ministre a indiqué que le projet de loi autorisant l'Etat gabonais à contracter un emprunt d'un montant de **soixante quinze millions quatre cents mille (75.400.000) euros** soit, **quarante-neuf milliards quatre cent cinquante neuf millions cent cinquante sept mille huit cents (49.459.157.800) de francs CFA** auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) est destiné au financement partiel du volet Eau Potable du premier sous-programme Intégré pour l'alimentation en Eau Potable et l'Assainissement de Libreville (PIAEPAL).

L'objectif, les caractéristiques techniques et financières de cet emprunt se déclinent ainsi qu'il suit :

S'agissant de l'objectif du projet, il a fait savoir que le premier sous-programme intégré découle du programme de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement élaboré par le Gouvernement. Il vise à garantir à l'horizon 2025 un accès universel durable à l'eau potable et à l'assainissement dans un cadre de vie sain et amélioré sur l'ensemble du territoire national.

Poursuivant son propos, il a rappelé que ce projet d'emprunt va contribuer à renforcer et à améliorer les services d'eau potable et d'assainissement du grand Libreville par le renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'Alimentation de l'Eau Potable et l'Assainissement (AEPA) et l'extension de 280 kilomètres du réseau d'eau potable du grand Libreville dans les communes de Libreville, Akanda, Owendo et de Ntoum. Il intègre également les travaux préparatoires de la phase suivante en vue de sa conceptualisation sous forme de projet. Son exécution s'étalera sur une période de quatre ans.

Sur les caractéristiques techniques du projet, il a mentionné que le programme s'articule autour des principales composantes suivantes :

- Composante I : Développement des Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable (AEP). Cette composante comprend le renouvellement du réseau de 149 km d'AEP de Libreville, le renforcement et l'extension de 131 km du réseau d'AEP de Libreville et la réparation des fuites dans

les bâtiments administratifs. Elle représente **quarante quatre milliards (44.000.000.000) de francs CFA** du montant du prêt ;

- Composante II : Amélioration de la gouvernance sectorielle et le renforcement des capacités. Cette composante compren l'équipement des Ministères bénéficiaires, la formation des principaux acteurs, la préparation des études techniques pour le développement des infrastructures et la connaissance des ressources en eau, la préparation des études sectorielles et l'assistance à la réforme institutionnelle du secteur. Elle correspond à **trois milliards huit cent millions (3.800.000.000) de francs CFA.**

- Composante III : Coordination et gestion du programme. Cette composante vise l'exécution efficace et efficiente du programme et comprend l'équipement de l'Unité de Coordination et l'assistance technique à la mise en œuvre du programme. Elle correspond à **un milliards six cent millions (1.600.000.000) de francs CFA**.

Par ailleurs, il a affirmé que le projet va engendrer chez les 920 000 habitants du Grand Libreville et dans les milieux naturels des avantages socioéconomiques et environnementaux positifs considérables et tangibles :

- un approvisionnement régulier en eau potable et en quantité suffisante ;

- le gain de temps en particulier pour les femmes qui sont obligées d'attendre de longues heures dans la nuit pour s'approvisionner ;

- d'importantes économies sur le budget des ménages à la suite de la réduction des maladies d'origine hydrique, du paludisme et l'amélioration des conditions de vie d'une manière générale.

Toutefois, il a relevé qu'aucune destruction d'acquis, de structure ou d'infrastructure n'est envisagée.

En conséquence, aucun plan de réintégration ou de relogement n'est nécessaire. Sa réalisation n'entrainera non plus aucun déplacement de populations.

Au terme de son propos, il a rappelé que les caractéristiques financières du projet de déclinent ainsi qu'il suit :

Coût global du projet : **cent dix sept millions (117.400.000) euros** soit **soixante dix sept milliards neuf millions trois cent cinquante un mille huit cent (77.009.351.800) de francs CFA ;**

Montant du prêt (AGTF) : **soixante quinze mille quatre cent (75.400.000) euros** soit **quarante neuf milliards quatre cent cinquante neuf millions cent cinquante sept mille huit cent (49.459.157.800) de francs CFA ;**

Taux d'intérêt : taux de base flottant (-0,268) + coût d'emprunt (-0,14) + marge sur prêt (0,80) soit 0,392 % ;

Commission d'ouverture : 0,25% du montant du prêt payable lors du premier décaissement.

Pour la Commission d'engagement, elle est de 0,25% par an sur le montant non décaissé du prêt payable 60 jours à compter de la date de signature ;

Maturité des prêts : 20 ans ;
Différé d'amortissement : 5 ans ;
Durée de remboursement : 15 ans.

II -DISCUSSION

L'exposé du ministre a suscité de la part des Députés des préoccupations portant notamment sur :

- la stratégie d'endettement ;

- les mécanismes d'apurement de la dette ;

- la problématique des Partenariats Publics-Privés (PPP).

En réponse à ces préoccupations, le Ministre a apporté les éclairages suivants :

S'agissant de la stratégie d'endettement, il a fait savoir que la dette doit être honorée et négociée avec les bailleurs de fonds. L'ambition est qu'elle serve à des projets au développement du pays afin de réduire les appuis budgétaires.

En ce qui concerne les mécanismes d'apurement de la dette, il a rappelé que les conditions d'apurement sont indiquées dans chaque texte. Dans le cadre du présent texte, ces mécanismes sont établis de façon générale sur 20 ans et 5 ans pendant sur lesquelles il n'y a pas d'obligation de remboursement. Les modes de remboursement se font sur les revenus futurs.

A propos de la problématique des Partenariats Publics-Privés, le Ministre a mentionné que leur mise en place est prioritaire sur les autres formes de partenariat. Dans le cadre de la production de l'eau, en ce qui est de la partie en amont, la Société d'Energie et d'Eau du Gabon (SEEG) et Veolia, en exemple ne sont que des distributeurs. L'Etat doit prendre ses responsabilités dans la mesure où il est propriétaire des infrastructures de production.

III - EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article du projet de loi, la commission l'a adopté sans amendement.

IV- RECOMMANDATIONS

La Commission recommande au Gouvernement de prêter une attention particulière aux emprunts contractés, pour la mise en œuvre des projets de la politique publique et étendre le projet dans l'ensemble du pays des décaissements dans le présent emprunt.

Telles sont, monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, honorables députés et Chers Collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Finances, du Budget, et de la Comptabilité Publique et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport. Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue

Chers collègues, nous allons passer immédiatement au vote de ce rapport.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

Il n'y a pas de changement par rapport au texte précédent. On peut donc considérer que :

Contre : 0
Abstention : 3
Pour : 109

Ce rapport est donc adopté à une large majorité.

Nous passons au texte suivant : le projet de loi portant suppression de certains services publics et le tour revient à l'honorable David ELLA MINTSA de nous présenter le rapport n°014/2019.

Vous avez la parole, cher collègue. On va essayer d'aller vite parce que la séance est encore très longue.

Honorable David ELLA MINTSA (Premier Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, monsieur le Président.

Lecture du rapport

Rapport n°014/2019 établi au nom de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme chargée d'examiner le projet de loi portant suppression de certains services publics.

En vue de l'examen du projet de loi portant suppression de certains services publics, la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme s'est réunie, les 03, 07, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 24 et 25 juin 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le député **Gabriel MALONGA MOUELET**, Président, assisté des députés :

- **Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO**, 1er Vice-Président ;

- **Yves Fernand MANFOUMBI**, 2ème Vice-Président ;

- **David ELLA MINTSA**, 1er Rapporteur ;

- **Jean Bosco NDJOUNGA**, 2e Rapporteur ;

- **Jules Esdras MOUHOULOULOU**, 3e Rapporteur.

Avant de procéder à l'examen du projet de loi, la Commission a auditionné **Monsieur Jean Marie OGANDAGA**, Ministre de l'Economie, de la Prospective et de la Programmation du Développement, chargé de la Promotion des Investissements Publics et Privés, venu, au nom du Gouvernement exposé les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

A l'entame de son exposé, le Ministre a indiqué que le projet de loi vise à matérialiser les mesures liées à la rationalisation des services publics personnalisés conformément aux orientations du Plan de Relance de l'Economie.

En effet, il a expliqué que ces mesures d'application immédiate conduisent à la suppression de plusieurs services publics, notamment :

- le Fonds de Garantie pour le Logement ;

- le Fonds Forestier National ;

- le Fonds National d'Aide Sociale ;

- le Fonds National pour le développement du Sport ;

- la Commission Nationale d'Organisation et de Gestion des Evénements et Manifestations à Caractère National et International ;

- l'Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle ;

- l'Agence nationale de Gestion et d'Exploitation des Infrastructures Sportives de l'Etat ;

- le Comité de Privatisation ;

- le Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent ;

- le Conseil Gabonais des Chargeurs ;

- l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture ;

- l'Autorité de Régulation des Produits Agricoles du Gabon ;

- le Conseil National du Développement Durable ;

- le Centre National Antipollution ;

- le Centre Gabonais de Promotion Touristique.

Concluant son exposé, il a relevé que cette rationalisation se veut utile pour

des considérations d'efficacité, de productivité et de clarification des compétences.

II- DISCUSSION

Cet exposé a suscité de la part des députés des préoccupations portant notamment sur :

- l'opportunité du présent projet de loi ;
- la situation du Conseil Gabonais des Chargeurs ;
- les motivations relatives à la suppression de certaines agences ;
- les précisions relatives aux missions du Conseil National du Développement Durable ;
- la problématique liée au sort réservé aux personnels des agences proposées à suppression ;
- le paiement des arriérés de salaires ;
- le coût global des mesures de suppression des agences.

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre a apporté les éclairages ci-après :

S'agissant de l'opportunité du présent projet de loi, le Ministre a indiqué que ce texte n'a pas été pris de façon fortuite. Il résulte des conclusions des études réalisées par le Comité de pilotage pour la rationalisation des services publics personnalisés et la task force sur les finances publiques. Ensuite, il a rappelé le contexte de la création desdites agences qui, pour la plupart sont nées entre 2010 et 2014 suite à la modification constitutionnelle consacrant le retrait de la compétence relative à la création des services publics de l'Etat, au domaine public.

Concernant la situation du Conseil Gabonais des Chargeurs, il a expliqué que cette entité connait des problèmes d'ordre structurel et financier. En effet, le CGC a un effectif pléthorique qui ne cadre plus avec ses missions et un Conseil d'Administration comptant plus de cinquante (50) membres. La masse salariale atteint le seuil fatidique de **six milliards (6.000.000.000) de francs CFA** par an pour un chiffre d'affaires d'environ **trois milliards (3.000.000.000) de francs CFA**, compte non tenu des charges sociales.

A propos des motivations relatives à la suppression de certaines agences, il a indiqué que cette mesure fait suite à une recommandation du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale compte tenu du montant élevé de la subvention de l'Etat accordée à ces agences qui peinent depuis leur création à assurer leur viabilité économique sur fonds propres. De plus, les missions de la plupart de ces agences sont redondantes avec celles dévolues aux services centraux rattachés aux Ministères, entraînant ainsi la paralysie voir des dysfonctionnements dans la mise en œuvre des missions de service public.

Au sujet des précisions relatives aux missions du Conseil National du

Développement Durable, il a mentionné que certains services centraux de l'Etat avaient les mêmes missions que le Fonds Forestiers National entraînant de fait des conflits de compétences qui ont amené le Gouvernement à le proposer à suppression.

Pour ce qui est de la problématique liée au sort réservé aux personnels des agences proposées à suppression, le Ministre a relevé que les dispositions de l'article 4 du présent projet de loi répondent à cette préoccupation.

Quant au paiement des arriérés de salaires, il a souligné qu'une instruction a été donnée à la cellule de réflexion mise en place à cet effet pour faire la synthèse des salaires dus afin de régulariser cette situation dans le cas où elle est avérée.

Venant au coût global des mesures de suppression des agences, il a déclaré que les agences ont coûté environ **cent milliards (100.000.000.000) de francs CFA** en fonds directs à l'Etat, ce montant ne tient pas compte des charges relatives à la CNSS et à la consommation d'eau et d'électricité.

III- EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article du projet de loi, la commission est parvenue aux conclusions suivantes :

*Préambule : Pour être conforme à la Constitution, la commission a remplacé le groupe de mots « **le Parlement a** » par le groupe de mots « **l'Assemblée Nationale et le Sénat ont** ».*

Ce préambule se lit désormais ainsi qu'il suit :

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté.

Le reste du préambule demeure sans changement.

Article 1er : Afin de prendre en compte le fondement juridique du texte, la commission a réécrit cet article ainsi qu'il suit :

Article 1er : La présente loi, **prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution,** porte suppression de certains services publics.

Article 2 à 4 : Sans changement.

Article 5 : Considérant que le 2e tiret de l'article 11 et le chapitre 2 du tiret 4 de la loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise portent sur le Conseil National du Développement Durable, la commission a visé ce tiret ainsi que ledit chapitre.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 5 : Sont abrogés :

- la loi n°004/2009 du 9 février 2010 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Forestier National ;

- la loi n°16/2004 du 6 janvier 2005 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds National pour le Développement du Sport ;

- la loi n°019/82/PR du 24 janvier 1983 portant création de l'Agence Nationale de Promotion Artistique et Culturelle ;

- l'article 6 tiret 2 de la loi n°1/96 du 13 février 1996 fixant les règles de privatisation des entreprises du secteur public ;

- la loi n°007/71/PR/MINECO du 16 décembre 1971 portant création du Conseil Gabonais des Chargeurs ;
- la loi n°1/88, portant création du Centre Gabonais de Promotion Touristique ;

- l'ordonnance n°5/76 du 20 janvier 1976 créant le Centre national antipollution ;

- le décret n°0272/PR du 6 février 2013 portant création et organisation de la Commission Nationale d'Organisation et de Gestion des Evénements et Manifestations à Caractère National et International ;

- le décret n°0375/PR/MAEPSA du 21 octobre 2014 portant création et organisation de l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture ;

- le décret n°00254/PR/MAEPG du 22 août 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Produits Agricoles du Gabon ;

- **le 2e tiret de l'article 11** de la loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise ;

- **le chapitre 2 du titre 4** de la loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise ;

- les articles 8 à 11 du décret n°252/PR/MFAS du 19 juin 2012 portant organisation du régime de mise en œuvre de l'aide sociale et de la protection sociale ;

- le décret n°0128/PR du 22 janvier 2013 portant création

du Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent ;

- le décret n°1019/PR/MECIT du 24 août 2011 portant création et organisation du Fonds de Garantie de Logement.

Article 6 et 7 : Sans changement.

IV- RECOMMANDATIONS

La commission, tout en rappelant au Gouvernement ses engagements et sa responsabilité face au chômage galopant, à la détresse des agents des Organismes à supprimer, recommande de :

- Redéployer les personnels concernés par ses suppressions ;

- Prendre un texte législatif encadrant la fusion/absorption du CGC par l'OPRAG ;

- Veiller davantage à la bonne gouvernance et au respect de l'éthique dans la gestion des organismes publics personnalisés.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Je vous remercie.

Le Président : C'est nous qui vous remercions, cher collègue.

Chers collègues, ce projet de loi a fait l'objet de beaucoup de discussions et il a même fait l'objet de la navette entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement. Nous sommes donc arrivés au bout de nos peines par son examen. Compte tenu du temps dont nous disposons, nous allons passer immédiatement au vote.

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
Qui est pour ?

S'il vous plait, chers collègues !

Alors, le vote donne le résultat suivant :

Contre : 5
Abstention : 6
Pour : 101

Ce texte est donc adopté à une très large majorité.

Nous passons enfin et je donnerai la parole à Madame le Ministre tout de suite après, tout en demandant au protocole, concernant le Premier Ministre, de lui donner déjà le top…

Bien, nous avons donc notre dernier projet de texte. C'est le projet de loi autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant la période d'intersession parlementaire.

Il s'agit là d'une exigence constitutionnelle. Ça ne devrait donc pas poser de problème. Qu'à cela ne tienne, je passe la parole à l'Honorable Jean Bosco NDJOUNGA qui va très rapidement nous présenter les conclusions ; peut-être l'audition et l'examen.

Vous avez la parole, cher collègue.

Jean Bosco NDJOUNGA (Deuxième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, monsieur le Président.

Lecture du rapport

Rapport n°015/2019 établi au nom de la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme chargée d'examiner le projet de loi autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant la période d'intersession parlementaire.

En vue de l'examen du projet de loi autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnances pendant la période d'intersession parlementaire, la Commission des Lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme s'est réunie, mercredi, le 26 juin 2019 dans la salle Georges DAMAS ALEKA du Palais Léon MBA.

Les travaux étaient dirigés par le député **Gabriel MALONGA MOUELET,** Président, assisté des députés :

- **Mathias OTOUNGA OSSIBADJOUO**, 1er Vice-Président ;
- **Yves Fernand MANFOUMBI**, 2ème Vice-Président ;
- **David ELLA MINTSA**, 1er Rapporteur ;
- **Jean Bosco NDJOUNGA**, 2e Rapporteur ;
- **Jules Esdras MOUHOULOULOU**, 3e Rapporteur.

Avant de procéder à l'examen du projet de loi, la commission a auditionné Madame **Denise MEKAM'NE EDZIDZIE**, Ministre des Relations avec les Institutions constitutionnelles et les autorités administratives indépendantes, venue, au nom du Gouvernement, exposer les motifs qui sous-tendent ledit texte.

I- AUDITION

A l'entame de son exposé, le ministre a indiqué que conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa1er de la Constitution, le Président de la République, Chef de l'Etat, est autorisé à légiférer par ordonnances, en période d'intersession parlementaire dans les matières relevant normalement du domaine de la loi.

En effet, l'habilitation de légiférer ainsi dévolue par la Constitution au

Président de la République, pendant la période d'intersession parlementaire, concerne les cas d'urgence en vue de permettre au Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de son programme d'actions.

L'objet du présent projet de loi soumis à examen et à l'adoption est de solliciter l'autorisation du Parlement à cet effet.

II- EXAMEN

Passant à l'examen au fond, article par article du projet de loi, la commission l'a adopté sans amendement.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, honorables députés et chers collègues, les conclusions auxquelles est parvenue la Commission des lois, des Affaires Administratives et des Droits de l'Homme et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Qui est contre l'adoption de ce projet ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Qui est pour ? Tous les Députés présents.

Il est adopté à l'unanimité.

Voilà, madame le Ministre, les textes que nous devions adopter ce jour en plénière et pour lesquels nous avons sollicité votre présence.

Si vous avez un mot à dire, je vous laisse la parole.

Denise MEKAM'NE EDZIDZIE (Ministre des Relations avec les Institutions constitutionnelles et les autorités administratives indépendantes) :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

Honorables députés,

Je voudrais, en ma qualité de Ministre chargé des Relations avec les Institutions constitutionnelles et les Autorités administratives indépendantes, au nom du Gouvernement dirigé par Monsieur le Premier Ministre, Julien NKOGHE BEKALE, remercier l'ensemble des députés pour avoir bien voulu examiner et adopter les textes que nous vous avons soumis.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, Madame le Ministre.

Chers collègues, ainsi se termine la première phase de notre plénière et donc le premier point de notre ordre du jour.

Avant de passer au deuxième point, nous avons pour cinq minutes de

suspension de notre séance, afin de permettre à la presse de prendre des dispositions, puisque la deuxième phase est retransmise en direct et de permettre également à Monsieur le Premier Ministre d'entrer dans la salle. On m'informe que même la première phase était retransmise en direct. Je pensais que c'était uniquement la deuxième.

Nous allons donc laisser entrer Monsieur le Premier Ministre et les membres du Gouvernement.

Je vous ai dit qu'il y a une suspension de cinq minutes.

La séance est suspendue à 16 heures 08 et reprise à 16 heures 34 minutes.

Le Président : Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Ministre d'Etat,
Madame et messieurs les Ministres,

Soyez les bienvenus dans la maison du peuple.

Chers collègues, nous allons donc passer au point 2 de notre ordre du jour. Ce point **concerne les questions orales adressées aux membres du Gouvernement**. Il y en a cinq qui sont prévues. Une fois de plus, probablement pas aujourd'hui, Monsieur le Premier Ministre, compte tenu du peu de temps qui nous reste. Nous avons commencé cette plénière par l'adoption des textes. Je rappelle ce que nous avons déjà relevé ici. Il y aura des questions spontanées de l'actualité brûlante qui pourraient être posées aux membres du Gouvernement. C'est pour cela que nous nous félicitons de la présence de la quasi-totalité des membres du Gouvernement parce qu'il viendra un moment où une question brûlante d'actualité pourra être évoquée séance tenante.

Cela dit, Monsieur le Premier Ministre, nous avons donc cinq questions qui concernent, pour la première, le Ministre de la Culture, des Sports, chargé de la Jeunesse et de la Vie associative.

La deuxième s'adresse à Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics.

La troisième à Monsieur le Ministre du Transport et du Tourisme.

La quatrième à Monsieur le Ministre de la Santé et la cinquième à monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales.

On peut peut-être relever que cette fois-ci les Députés ont épargné la gent féminine, les ministres féminins de cet exercice, du moins pour aujourd'hui.

Cela dit, je m'en vais appeler ici notre collègue Elie Colin AKOUE du groupe parlementaire FDR, député du 2ème siège du Département du Ntem.

Cher collègue, vous êtes appelé à avancer pour poser une question sur **les critères de désignation de Monsieur Patrice NEVEU au poste de sélectionneur de l'équipe nationale.**

Cher collègue, vous avez la parole.

Elie Colin AKOUE : Je vous remercie, monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables députés et chers collègues,

La question s'adresse au Ministre de la Culture, des Sports, chargé de la Jeunesse et de la Vie Associative. Elle concerne **les critères de désignation de Monsieur Patrice NEVEU** au **poste de Sélectionneur de l'Equipe nationale**.

Monsieur le Ministre,

A la suite de la campagne d'appel à candidature lancée le 2 avril 2019 par la Fédération Gabonaise de Football, Monsieur **Patrice NEVEU** a remplacé au poste de Sélectionneur de l'équipe nationale du Gabon, Monsieur Daniel COUSIN dont le contrat n'a pas été renouvelé au motif de l'élimination de l'équipe nationale pour la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) de cette année qui a vu le jour en Egypte.

La déception et la frustration résultant de cette élimination sont grandes et les Gabonais souhaitent, avec une certaine impatience, que leur équipe nationale de football retrouve ses lettres de noblesse.

Sachant que l'instance dirigeante du football gabonais avait enregistrée 82 dossiers au poste de Sélectionneur national et que le Conseil des Ministres, dans sa séance du 23 mai 2019, a entériné la désignation de Monsieur Patrice NEVEU, pouvez-vous, Monsieur le ministre, indiquer aux députés et afin que le peuple en soit informé, les critères qui ont prévalu au choix de ce sélectionneur dont le palmarès sur le continent aurait pu jouer en sa défaveur ?

Monsieur le Ministre,

Comme nous, vous savez que les gabonais sont déçus par les performances actuelles et peu reluisantes de notre équipe nationale. Etes-vous, dès lors, en mesure de nous assurer que les clauses du contrat qui vient d'être signé avec ce technicien, garantissent la réussite future de notre équipe nationale de football pour éviter aux Gabonais et aux Gabonaises une nouvelle déception ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue

Monsieur Patrice NEVEU, Sélectionneur national, nous allons connaître les tenants et les aboutissants de son choix.

Mais avant de passer la parole à Monsieur le Ministre en charge de la Culture, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, je voudrais rectifier ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous n'avons pas que cinq (5) questions, il y en a six (6). Il y a eu un petit malentendu, on hésitait un moment : fallait-il retenir la question adressée à Monsieur le Ministre en charge de l'Enseignement supérieur ou pas, compte tenu du fait qu'il n'était pas, semble-t-il présent à Libreville ? Et ce malentendu s'est répercuté sur les documents que nous avons signés et son nom n'y existe pas. Mais cette question a bel et bien été retenue par la Conférence des Présidents donc, lui aussi sera interpellé tout à l'heure sur les questions afférentes à l'Enseignement supérieur.

Cela dit, je vais donc passer la parole à Monsieur le Ministre de la Culture, des Sports, chargé de la Jeunesse et de la Vie associative sur les critères de désignation de Monsieur Patrice NEVEU au poste de Sélectionneur de l'équipe nationale, question qui vient d'être posée par l'Honorable Elie Colin AKOUE, le député du 2e siège du département du Ntem.

Monsieur le Ministre, veuillez avancer, s'il vous plaît, comme un sportif. Et vous avez la parole.

Franck NGUEMA (Ministre de la Culture, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative) : Je vous remercie, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président,
Honorables députés,

En réponse à la correspondance de l'Honorable Elie Colin AKOUE, du 14 juin 2019, relative aux critères de désignation de Monsieur Patrice NEVEU au poste de Sélectionneur de l'équipe nationale de football, je m'en vais vous donner des éclaircissements sur cette question :

De la sélection et de l'encadrement technique.

Suite à la décision gouvernementale du 27 mai 2019 visant à mettre fin au contrat du Sélectionneur national de l'équipe masculine A, conformément aux dispositions de l'article 4 de son contrat, stipulant que, je cite : « en cas de non qualification de l'équipe nationale à la CAN 2019, celui-ci est rompu de plein droit. » fin de citation.

Le Gouvernement a donné mission à la Fédération Gabonaise de Football (FEGAFOOT), de préparer dans un délai de soixante (60) jours, un appel à candidature au poste de Sélectionneur national et de Directeur technique national, suivant les dispositions en vigueur en République gabonaise.

La FEGAFOOT a élaboré les termes de référence et le cahier de charges y relatif et lancé un appel à candidatures ouvert à tous les techniciens, gabonais, étrangers dont les qualifications et compétences sont avérées.

Il a été mis en place une commission ad hoc dénommée « jury chargé du dépouillement, de l'analyse et de la désignation d'un Entraîneur Sélectionneur des Panthères A » composée d'un panel d'acteurs du football, à savoir :

- le Ministère des Sports ;
- le Comité Olympique ;
- la FEGAFOOT ;
- l'Association des clubs ;
- l'Ecole de foot ;
- l'Association des footballeurs ;
- l'Association des supporters ;
- les représentants de la diaspora.

Monsieur le Président,
Honorables députés,

Au terme du délai d'un mois, la commission a reçu 82 dossiers de candidature pour le poste de Sélectionneur de l'équipe nationale A et 21 dossiers pour ce qui concerne le poste de Directeur technique national dont la vérification a été faite sous contrôle d'un huissier de justice.

L'examen des candidatures, en présence d'un huissier de justice, a porté sur la conformité des dossiers présentés par les postulants relatifs aux profils exigés dans l'appel en candidature pour le recrutement d'un Sélectionneur de l'équipe nationale A et d'un Directeur technique national, à savoir :

Premièrement, être titulaire de diplômes fédéraux étrangers obtenus à la suite des formations : Licence AK, Licence A UFA ; Licence professionnelle ou autre diplôme reconnu.

Deuxièmement, avoir une bonne connaissance de la langue française, qui est la langue de travail.

Troisièmement, avoir une bonne connaissance du football africain.

Quatrièmement, être porteur d'un projet sportif.

Cinquièmement, être disposé à résider en permanence au Gabon pendant la durée du contrat.

Sixièmement, avoir une grande capacité d'adaptation et une aptitude au travail en équipe.

Septièmement, avoir un bon carnet d'adresses dans le milieu professionnel.

Huitièmement, avoir un bon palmarès en tant qu'entraîneur.

Neuvièmement, avoir une forte personnalité pour imposer une discipline au sein de l'équipe et dans les vestiaires.

Enfin, **dixièmement**, être physiquement apte et en bonne santé.

A partir de ces critères, une grille d'évaluation a été établie. Au bout de neuf (9) jours de travaux, la commission ad hoc a retenu trois candidatures dans chacun des deux postes à pourvoir, placés par ordre de mérite. Pour le poste de sélectionneur national, tous de nationalité française, il s'agit de : **Patrice NEVEU, Jean-Louis GARCIA** et **Hubert** (inaudible).

Pour le poste de technicien de l'équipe nationale : **Raphaël Nicodème NZAMBA NZAMBA,** de nationalité gabonaise ; **Lionel SOKOYA**, de nationalité française ; **Valéry ONDO EBE**, de nationalité gabonaise.

La commission a transmis ses conclusions à la FEGAFOOT qui, après validation, les a transmises au Gouvernement via le Ministre en charge des Sports.

Il a donc été retenu au poste de Sélectionneur national de l'Equipe masculine A, Monsieur Patrice NEVEU , au poste de Directeur technique national, Monsieur **Raphaël Nicodème NZAMBA NZAMBA**.

Parmi les 82 candidatures reçues par la commission, celle de Monsieur Patrice NEVEU est la seule à avoir satisfait à tous les critères de sélection exigés par la commission mise en place. Il a présenté un projet de développement de sport cohérent et durable, prenant en compte la formation des jeunes toute catégorie confondue et le suivi des championnats nationaux dans la perspective de mettre en place les équipes fortes et de disposer des sportifs compétitifs. Il accepte également de résider en permanence au Gabon.

Spécifiquement, le Sélectionneur national et le Directeur technique national vont s'engager pour une durée de quatre (4) ans renouvelable après évaluation des objectifs au bout de deux (2) ans.

Du staff technique et des contrats y relatifs

Pour compléter le staff technique constitué également d'un Sélectionneur adjoint, d'un Manageur de l'équipe et d'un Préparateur physique, il a été concédé au nouveau Sélectionneur national, Monsieur Patrice NEVEU, de s'adjoindre des services d'un Préparateur physique expatrié de son choix.

Par contre, les postes d'Entraîneur adjoint et de Manageur de l'équipe nationale ont été réservés aux nationaux.

Pour pourvoir ces postes, les négociations sont en cours de finalisation avec respectivement monsieur Anicet YALA et Monsieur Pierre-François AUBAMEYANG plus connu sous le nom d'AUBAME YAYA.

Le Sélectionneur national, Monsieur Patrice NEVEU, et les autres membres du staff technique devront signer chacun un contrat qui le lie à la FEGAFOOT, son employeur et avec l'Etat comme Agent contractuel.

Le statut d'Agent contractuel permettrait de résoudre les problèmes récurrents liés aux retards fréquents enregistrés dans les règlements des salaires des membres du staff technique de notre équipe nationale. Ils recevront leur solde comme tout agent de l'Etat le 25 de chaque mois.

Monsieur le Président,
Honorables députés,

Il est légitime de se poser la question : qui est monsieur Patrice NEVEU ?

Patrice NEVEU est de nationalité française, né le 29 mars 1954, soit âgé de 65 ans. Il n'est pas un inconnu sur le continent africain, il connaît le football africain, il a entraîné les équipes nationales du continent, notamment la Guinée Conakry de 2004 à 2006, la République Démocratique du Congo de 2008 à 2010 et la Mauritanie de 2012 à 2014. Il a également été Directeur technique national de l'équipe du Niger en 1999.

En plus des équipes nationales, il a aussi entraîné de nombreux clubs africains. Il dispose donc d'une réelle connaissance du continent et de son football.

C'est un habitué de la reconstitution des sélections nationales.

En 2012, lorsqu'il est nommé à la tête de l'équipe nationale de Mauritanie, Patrice NEVEU doit remettre de l'ordre et réorganiser le football dans ce pays dont l'équipe est tombée à la 206e place mondiale et suspendue de toutes compétitions continentales, vous conviendrez avec moi que nous n'en sommes peut-être pas là au Gabon mais la situation actuelle du football et des footballeurs gabonais est fortement similaire à celle de cette nation.

Patrice NEVEU a l'ambition de reconstruire l'équipe nationale des Panthères par le recensement des joueurs évoluant tant en Afrique qu'en Europe et particulièrement au niveau local parce que nous avons de nombreux talents cachés. Comme il a fait en Mauritanie, actuellement à la CAN 2019, en Egypte.

Quant au palmarès de Patrice NEVEU, nous pouvons retenir entre autres :

- en France, il a été quart des finalistes de la Coupe de France avec Angoulême en 1999 (murmures, rires) ;

- en Afrique, quart des finalistes de la CAN 2006 avec la Guinée Conakry (je crois qu'à ce jour, le Gabon n'a jamais dépassé les quarts de finale à la CAN) ;

Murmures, brouhaha.

- qualification de la Mauritanie pour le championnat d'Afrique des Nations destinée pour les joueurs évoluant en Afrique en 2014.

Murmures, brouhaha.

Le Président : S'il vous plaît, chers collègues, s'il vous plaît, écoutez le ministre qui est en train de vous édifier sur les qualités de Monsieur NEVEU . S'il vous plaît, écoutez sagement, soyons de bons responsables.

Franck NGUEMA : Merci, Monsieur le Président

Honorables députés,

En conclusion, on peut avoir les meilleurs entraîneurs du monde et la meilleure organisation mais tout dépend des athlètes.

Sous les très hautes instructions du Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA et sous les hospices du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Julien NKOGHE BEKALE, en ma qualité de Ministre, en charge des Sports, en collaboration avec la FEGAFOOT, je mettrai résolument en œuvre un management sportif de haut niveau, murmures, aux fins de mettre les joueurs des Panthères dans les meilleures conditions de rigueur, de professionnalisme et de performance pour répondre aux attentes légitimes des Gabonaises et des Gabonais.

Je mobiliserai toutes les énergies et intelligences pour une prise de conscience collective des joueurs des panthères pour un engagement total, pour l'honneur de la Patrie, malgré les difficultés que rencontre toute œuvre humaine.

Monsieur le Président,
Honorables députés,

Nos critères de sélection de l'encadrement technique de Monsieur Patrice NEVEU ont été basés sur la gestion durable de notre football et c'est dans ce sens que nous lancerons le championnat scolaire et universitaire pour créer un vivier pour les sports d'élite, dont le football.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre

Cher collègue Elie Colin AKOUE, le ministre vient de nous donner des

réponses, est-ce que légitimement, comme il l'a dit, vous êtes satisfait et à travers vous, vous pensez que le monde sportif gabonais est satisfait ?

Vous avez la parole, cher collègue.

Elie Colin AKOUE : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je suis quelque peu déçu, vraiment déçu. Le Ministre s'adresse à la Représentation nationale donc au peuple gabonais. J'ai posé au ministre une question fermée et non une question ouverte. Il s'agissait de Patrice NEVEU qui est Entraineur national. Il ne s'agissait pas du directoire de l'équipe nationale mais d'une seule personne. Il s'agit d'un continent, l'Afrique. Je n'ai rien à voir avec ce que Patrice NEVEU a fait en France. On a demandé son palmarès ici en Afrique mais le ministre vient nous parler de ce qu'il a fait en France parce que, à Angoulême, ce sont des petites équipes rires. Je n'ai pas reçu la réponse que j'attendais du ministre. Il a développé la politique du sport au niveau du Gouvernement.

Rires.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Est-ce que monsieur le ministre voudrait ajouter un mot à la suite de cette intervention ?

Murmures.

Franck NGUEMA : Monsieur le Président,

Honorables députés,

Sauf si ma mémoire me trahit, mais je vois que nous avons parlé de la Mauritanie qui a été reconstruite par Patrice NEVEU. La Mauritanie fait partie du continent africain. C'était une équipe qui était tombée à la 206e place mondiale. Aujourd'hui, nous avons bien évidemment à la CAN, en Egypte, cette équipe de Mauritanie, nous n'avons pas le Gabon. C'est pour vous dire que la Mauritanie fait partie des équipes du continent africain qui est à la CAN actuellement entrain de jouer la phase finale de la Coupe d'Afrique des Nations.

Nous avons aussi parlé du Niger et de la République Démocratique du Congo. Je crois que ce sont des expériences qui seront profitables pour nos panthères en termes du continent africain.

Les finances publiques, aujourd'hui, peuvent-elles se permettre d'avoir Laurent BLANC? Je veux bien mais les finances publiques ne le permettent pas. Parce que si vous regardez le contrat de CAMASHO, je pense que vous serez certainement d'accord avec nous qu'il faut trouver un juste milieu entre les finances publiques et les compétences d'un entraîneur, d'un Sélectionneur national. Le contrat de CAMASHO, certes, c'est un grand entraîneur, mais il nous a coûté très cher et il nous coûte encore très cher.

Donc, « la mariée ne peut donner que ce qu'elle a ». Je crois que la commission qui a travaillé sur cette sélection a aussi regardé les critères financiers et comme le pays est en gestion financière rigoureuse, tout cela a aussi a participé au choix de Patrice NEVEU. Je ne veux pas rentrer dans les chiffres, mais Patrice NEVEU, effectivement, a entraîné les équipes africaines et a un parcours honorable sur le continent africain.

J'espère que nous sommes d'accord là-dessus parce que l'équipe des Panthères doit s'affirmer sur le continent africain. C'est pour cela que je vous ai expliqué le processus et le mécanisme de sélection de Patrice NEVEU pour que tout soit clair à la Représentation nationale et au peuple gabonais. Cela n'a pas été un petit arrangement de coin de table, il y a eu une présélection ouverte et il a été retenu parmi 82 candidatures déposées. Alors si on devait sélectionner Laurent BLANC, il fallait qu'il dépose d'abord sa candidature ; malheureusement, il ne l'a pas déposée.

Je vous remercie.

Rires.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre, en dépit du brouhaha qui s'est poursuivi jusqu'à la fin de votre deuxième intervention, nous allons arrêter l'échange sur cette question et peut-être que nous poursuivrons ultérieurement. Vivement que le brouhaha s'estompe la prochaine fois grâce aux actes que posera Monsieur NEVEU.

Rires.

Nous allons donc passer au ministre suivant, mais en ce qui concerne la Représentation nationale, nous maintenons le même interlocuteur, à savoir notre collègue Elie Colin AKOUE. Cette fois-ci, il s'adresse au Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics. Il dévoilera le sujet devant nous tous.

Cher collègue, veuillez avancer, s'il vous plaît.

Vous avez la parole.

Elie Colin AKOUE : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables députés, chers collègues,

La question s'adresse à Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics et elle concerne **la livraison du pont de Nzeng-Ayong sur l'Avenue Jean Léon MENGUIRE ME MBA**.

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du programme d'assainissement de la ville de Libreville, les travaux d'aménagement du bassin versant de Nzeng-Ayong avaient commencé en juin 2015 pour une période de 29 mois, c'est-à-dire de juin 2015 à décembre 2017. A ce jour, c'est-à-dire 18 mois après la date prévue pour la durée des travaux, ces derniers ne sont pas livrés.

Lors de la séance plénière du 22 mai 2019, la Représentation nationale vous avait interpellé à ce sujet. Vous avez donné les raisons qui ont fait en sorte que ces travaux prennent du retard. Et vous avez également donné à la Représentation nationale un délai maximum de deux (2) semaines pour la livraison du pont sur l'Avenue Jean Léon MENGUIRE ME MBA qui est presque achevé.

Au vu de ce délai, le pont aurait dû être livré le 12 juin 2019.

Pouvez-vous donc, monsieur le Ministre, expliquer à la Représentation nationale et aux usagers qui nous suivent en ce moment, pourquoi le délai de deux (2) semaines que vous avez donné à la Représentation nationale n'a pas été respecté ?

A quand finalement la livraison du pont sur l'Avenue Jean Léon MENGUIRE ME MBA ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue, vous avez été concis comme votre Etre.

Je vais immédiatement passer la parole à Monsieur le Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Calixte ENGANDJI ALANDJI (Ministre de l'Equipement, des Infrastructures et des Travaux publics) : *Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,*

Honorables députés,

J'ai été interpellé par l'Honorable député AKOUE Elie Colin, Président du Groupe parlementaire Force Démocratique et Républicaine (FDR) et son interpellation est relative à la livraison du pont de Nzeng-Ayong sur l'Avenue Jean Léon MENGUIRE ME MBA contenue dans une correspondance qui était adressée à mon ministère.

Aussi, me plaît-il de vous apporter les éléments de réponse suivants.

Lors de mon interpellation le 29 mai dernier, j'avais effectivement pris l'engagement de la livraison du pont au bout de deux semaines et il me plait d'informer la Représentation du peuple que ce pont a été livré effectivement le 31 mai dernier, soit deux jours après la date de mon interpellation (*étonnement du député Elie Colin AKOUE*). Je fais la différence entre la livraison et la mise en circulation. La livraison a été faite le 31

mai au Ministère des Travaux publics et comme tout ouvrage de cette nature, nous avons suivi cette livraison de deux semaines d'essai de charges qui consistait à avoir des charges statiques de 26 tonnes sur le pont et vérifier les déformations pour nous assurer que le pont étai suffisamment sécurisé et qu'il pouvait être remis à la circulation et à l'usage collectif.

Ces tests ont été finalisés le 15 juin dernier et il me plaît de vous informer que demain à 9 heures le pont en question sera opérationnel.

Rire, applaudissements et murmures.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre.

J'espère que les applaudissements au sein des rangs du Gouvernement ont la même signification, *(rires)* que ce qu'on a entendu au sein des rangs des députés.

Rires et brouhaha…

Cher collègue, il semble que vous soyez voisin même de ce pont, *(rires)* qu'est-ce que vous pensez des réponses de Monsieur le Ministre ?

Elie Colin AKOUE : Je suis satisfait, même si le pont n'est pas encore livré, mais j'espère que comme j'habite à côté…

Rires, applaudissements et murmures.

Le Président : Monsieur le Ministre, mon petit doigt me dit que non seulement le collègue est satisfait, mais qu'en plus demain, vous risquez de le compter parmi vos admirateurs qui vont assister à la mise en service de ce pont.

Merci en tout cas, merci beaucoup, chers collègues.

Nous passons au député suivant, il s'agit de notre collègue Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, député du 1er siège du 5e Arrondissement de la Commune de Libreville. Il va poser sa question à Monsieur le Ministre des Transports et du Tourisme et il dévoilera l'objet de son interpellation.

Cher collègue, vous avez la parole.

Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA (Député du 1er siège du 5e Arrondissement de la Commune de Libreville) : Merci, Monsieur le Président de me donner la parole

Monsieur le Ministre,

Il y a quelques semaines vous étiez face à la Représentation nationale pour donner quelques assurances concernant **les difficultés pour les populations à rallier l'intérieur du pays par la route, par avion et par train**.

Concernant ce dernier mode de transport, à savoir le train, la série noire

des accidents se poursuit avec des grosses pertes économiques et la dégradation continue de la voie ferrée.

Monsieur le Ministre, qu'est ce qui se passe exactement sur notre chemin de fer qui jadis faisait la fierté des compatriotes choisissant le train pour se rendre à l'intérieur du pays. La psychose, la crainte, la peur de voyager par train deviennent le souci réel des très nombreux compatriotes souhaitant se rendre dans les provinces du Moyen-Ogooué, de l'Ogooué-Ivindo, de l'Ogooué-Lolo et du Haut-Ogooué.

Fort de ce qui précède, votre département ministériel peut-il dire à la Représentation nationale ce qui ne va plus ? Tous les moyens annoncés sont-ils disponibles pour assurer une exploitation efficiente et sécurisée du Transgabonais ? Le problème est-il en relation avec le manque de texte de loi et des règlements comme vous le dites ?

Merci, Monsieur le Président

Le Président : Merci, cher collègue. Question concise. Monsieur le Ministre, s'il vous plaît, veuillez avancer. Vous avez la parole.

Justin NDOUNDANGOYE (Ministre des Transports, de la Logistique et du Tourisme) : Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés,
Mesdames et messieurs,

Il me plait de me retrouver à nouveau devant la Représentation nationale pour répondre à votre interpellation, sur la question formulée par l'Honorable Guy François MOUNGUENGUI, député du 1er siège, du 5e Arrondissement de la Commune de Libreville, relative à la répétition des déraillements des trains, ce, après mon récent passage ici au sein de cet hémicycle le 5 juin 2019.

Honorables députés,

Cette interpellation conforme aux dispositions combinées des articles 61 de la Constitution et 144 du Règlement de l'Assemblée nationale garde toute sa légitimité au moment où le Gouvernement et le concessionnaire SETRAG s'accordent pour apporter une réponse durable aux risques qui affectent aujourd'hui l'exploitation du chemin de fer et ce, dans l'intérêt de nos populations, voire de notre économie.

Le Gouvernement, comme l'Assemblée nationale est d'avis que la situation actuelle de l'exploitation ferroviaire, avec la recrudescence des déraillements, constitue une réelle préoccupation. Cette situation a des sources anciennes qu'il faudrait aller chercher dans le processus de gestion du chemin de fer mais aussi liée aux facteurs naturels, relief et géologie des sols. C'est donc en considération de tous ces facteurs que le Gouvernement par ma voix, se concentre pour apporter des

réponses concrètes entre autres aux déraillements des trains et à la réhabilitation totale du chemin de fer, sans omettre de rappeler le contexte d'exploitation du Transgabonais.

Le chemin de fer qui est l'épine dorsale de l'économie nationale a été mis en exploitation au début des années 80. Il s'agit d'un réseau qui présente, par sa complexité, plusieurs contraintes d'exploitation : une voie unique, longue de 648 kilomètres sur laquelle circule un trafic mixte composé : de trains voyageurs, notamment 400.000 passagers par an ; des trains minéraliers et les autres frets tels que le bois, le carburant, le ciment et bien d'autres produits en containers. Le relief très accidenté du Gabon a entrainé la construction de la voie avec des courbes sur près de la moitié du parcours, soit 300 kilomètres sur les 648 kilomètres du réseau. Le sol très marécageux, sur plus de 100 kilomètres, entre Andem et Ndjolé, a occasionné l'instabilité de la plateforme depuis la construction de la ligne, à l'origine du temps de parcours relativement long et souvent la cause de déraillement des trains. Vingt trois gares distantes les unes des autres de 30 kilomètres en moyenne. Une communication difficile, du fait d'une couverture faible en réseau de téléphonie mobile le long de la voie ferrée.

Une logistique complexe, en raison de la quasi inaccessibilité de la voie ferrée par la route. Par son historique, l'exploitation du chemin de fer, avant d'être concédée à la SETRAG, est confiée à des opérateurs privés, notamment un consortium de forestiers. Le transfert de l'exploitation à la SETRAG se fait à la suite des manquements observés à l'entretien et à la maintenance des infrastructures ferroviaires.

Au regard du tableau sombre qui tend à être dressé, aujourd'hui, de l'exploitation ferroviaire en République Gabonaise, il me revient de rappeler devant la Représentation du peuple que pour toute l'année 2018 et au 1er semestre 2019, le chemin de fer a enregistré des incidents suivants :

- pour 2018 : 11 déraillements sur 2825 trains soit un pourcentage de 0,40% ;

- Pour le 1er semestre 2019 6 déraillements sur 1222 trains. Ces déraillements concernent les trains minéraliers, le fret dont Comilog est le principal opérateur mis en cause.

Il convient aussi, devant cette indexation de la Comilog dans les déraillements, de noter que cet opérateur a réalisé pour les cinq dernières années sur 5400 trains, il a connu 9 déraillements. C'est l'occasion ici de souligner que l'occurrence des déraillements pour les trains voyageurs est de l'ordre de 0,01%, mais l'objectif que l'Etat s'est assigné est celui de zéro déraillement car tout déraillement ou accident ferroviaire est d'un déraillement de trop et inacceptable au regard des pertes en matériels et

autres dommages, comme ce fut le cas récemment avec les pertes en vies humaines.

Honorables députés,
Mesdames et messieurs,

Face à la répétition des déraillements des trains minéraliers et fret, il revient désormais à l'Etat gabonais, plus que par le passé, a affirmé sa présence dans le développement et l'exploitation du chemin de fer Transgabonais. C'est pourquoi à la suite des deux derniers déraillements des trains en l'espace d'un mois, nous avons cette fois-ci, demandé et obtenu le départ du Directeur général de la SETRAG, concessionnaire du chemin de fer et demandé au Procureur de la République d'ouvrir une information judiciaire pour homicide, pour que désormais les uns et les autres engagent leurs responsabilités dans tout incident ou accident ferroviaire. Cette décision a été prise par le Gouvernement sans omettre la préconisation des mesures urgentes suivantes. Il s'agit d'un ensemble de mesures coordonnées entre l'Etat et le concessionnaire et qui se décline comme suit :

Pour l'Etat Gabonais, en dehors du renforcement de la règlementation de l'activité ferroviaire, conformément à la loi d'orientation du transport terrestre publique du 8 février 2019, les actions suivantes et développées par le comité de suivi du transport ferroviaire vont être mises en œuvre à très court terme. Ces actions portent notamment sur :

- le déploiement des agents de l'autorité aux différents postes de peser de train, en accord avec tous les opérateurs ;

- l'organisation du contrôle de l'alcootest, conjointement avec la SETRAG dans l'ensemble des gares ;

- le lancement immédiat du contrôle technique et de sécurité par un cabinet international, conformément aux dispositions des articles 1.8 et 6.2 et suivants de la Convention des concessions pour l'exploitation et la gestion du chemin de fer Transgabonais.

Cette opération vise :

- le contrôle de l'état technique et de sécurité du matériel roulant ;

- les contrôles des agréments techniques de l'ensemble de la flotte des véhicules ferroviaires ;

- l'audit et le contrôle de la formation des conducteurs ;

- l'inspection des véhicules de la voie ferrée

En 2020, nous allons réaliser l'audit intégral de la concession.

A long terme, l'Etat s'engage à veiller au renforcement du suivi des programmes de remise à niveau de la voie.

Pour ce qui est des engagements pris par le concessionnaire SETRAG, à très court terme :

- des tests d'alcoolémie obligatoires à chaque prise de poste des agents de la circulation ferroviaire ;

- l'équipage de conduite de train, constitué de deux conducteurs de ligne et de sept conducteurs pour lutter contre l'état de fatigue ;

- la couverture totale en communication sur l'ensemble du réseau ferroviaire par l'installation des télécommunications des trains qui va permettre la géolocalisation des trains pour suivre leurs emplacements et obtenir les images desdits trains en temps réel quelle que soit leur position.

A moyen et long terme, la mise en œuvre d'un vaste programme de réhabilitation de l'infrastructure ferroviaire qui consiste à :

- remplacer les rails sur plus de 300 kilomètres de voie afin d'améliorer la capacité portante de ceux-ci et permettre de faire face au renforcement du tonnage transporté ;

- renouveler la totalité de la voie en traverses béton pour une meilleure stabilité et une amélioration de la durée de vie de l'infrastructure ;

- accélérer le traitement des zones dites instables qui sont au nombre de 84 aujourd'hui.

Honorables députés,
Mesdames et messieurs,

Le chemin de fer revêt une importance hautement stratégique et cruciale pour l'économie gabonaise en ce qu'il permet d'acheminer 65% des marchandises transportées en République Gabonaise. Les opérateurs de transport ferroviaire qui sont : Comilog, Gabon Mining et le Concessionnaire SETRAG doivent leur existence en temps qu'opérateurs économiques à la présence du chemin de fer car le manganèse produit à Moanda, à OKondja ou à Ndjolé n'a pas d'importance s'il n'est pas évacué par voie ferroviaire. Nous sommes convaincus que la mise en œuvre des mesures citées plus haut, nous permettra, à l'horizon 2020-2025, de juguler le phénomène des déraillements de trains ou accidents ferroviaires.

Monsieur le Président,
Honorables députés,
Mesdames et messieurs,

Devant l'importante stratégique du chemin de fer Transgabonais et les efforts consentis par l'Etat, je voudrais ici formuler une invitation aux Représentants du peuple pour une visite du chemin de fer, pour vérifier et toucher du doigt les efforts réalisés par le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA et le Gouvernement conduit par Monsieur Julien NKOGHE BEKALE, pour le renouvellement, la réhabilitation et la conservation de cet outil.

Tels sont les éléments de réponse que nous pouvons apporter ce jour devant cette illustre Assemblée, à la suite du questionnement de l'Honorable Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, député du 1er siège du 5e Arrondissement de la Commune de Libreville, relative à la répétition des déraillements des trains.

Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez au Transgabonais et pour votre aimable attention.

Le Président : Merci bien, Monsieur le Ministre.

Cher collègue Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, le Ministre nous convie à toucher du doigt les réalisations sur le terrain du chemin de fer. Est-ce que l'intervention du Ministre vous a satisfait ?

Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA Monsieur le Président, merci d'abord au ministre pour l'invitation faite à l'Assemblée nationale et je suis satisfait de cette feuille de route, qui j'espère, donnera satisfaction également aux compatriotes qui vont dans le Gabon profond. C'est une très bonne chose que de vous pencher sur cette question importante. Vous-même, vous avez reconnu la pertinence des questionnements des députés et hier, effectivement vous m'avez donné la réponse à la question parce que je devais vous la poser, la démission du responsable de SETRAG. Encore une fois, je vous encourage à aller dans ce sens pour le bien de notre économie et de nos compatriotes.

Merci Monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collègue

Monsieur le Ministre, vous avez les encouragements de notre collègue qui, en plus vous remercie pour l'invitation adressée à la Représentation nationale.

Est-ce que vous avez à la suite de cela, quelque chose à ajouter ?

Non ? Merci bien, Monsieur le Ministre. On reste sur cette note d'espoir.

Nous poursuivons notre série de questions et cette fois, nous allons passer la parole à notre collègue Fidèle MOMOMBA, député du 2e siège du département de la Douya-Onoye, Mouila, dans la province de la Ngounié. Il adresse

sa question à Monsieur le Ministre de la Santé

Je vais en profiter, pendant que notre collègue avance, pour adresser ou réitérer, c'est selon, nos félicitations à Monsieur le Ministre qui arrive dans l'hémicycle, je crois, pour la première fois et qui va ainsi devoir se plier à cet exercice, un « bleu » comme on dirait dans d'autres temps.

Cher collègue Fidèle, vous avez la parole

Fidèle MOMOMBA : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables et respectables députés, chers collègues,

La question orale que je porte s'adresse à Monsieur le Ministre de la Santé et elle a trait à **la problématique de l'approvisionnement en médicaments dans les dispensaires publics**.

Monsieur le Ministre,

L'ordonnance n°001/95 portant orientation de la politique de la santé en République gabonaise, du 14 janvier 1995 dispose en son article 69, je cite : « *la politique des médicaments et des matériels médico-chirurgicaux en République gabonaise vise à la permanence dans toutes les structures du service public de santé des médicaments et des matériels essentiels nécessaires au fonctionnement desdites structures*. » fin de citation.

Force est de constater pour le regretter, que les dispensaires publics, notamment ceux de l'arrière-pays, manquent cruellement et en permanence de médicaments et de premiers équipements essentiels.

Est-il encore besoin de préciser que ces populations, notamment les populations rurales, déjà fragilisées par la précarité, se sentent marginalisées par l'Etat dans ce domaine précis.

Il est fréquent d'enregistrer dans nos villages des pertes en vies humaines à la suite d'une hémorragie pour cause d'une simple blessure lors des travaux champêtres ou à la suite d'une morsure de serpent, sachant naturellement que les serpents pullulent dans nos forêts et savanes.

Monsieur le Ministre,

A l'heure des grands travaux champêtres, pendant la saison sèche, les populations devraient être rassurées. A cet effet, des réponses précises aux trois questions ci-dessous, rétabliraient certainement la probité.

La première : quelles sont les véritables raisons des pénuries de médicaments dans les dispensaires ?

La deuxième : pourquoi tous les dispensaires ne disposent-ils pas de stock en matière de médicaments ?

Enfin, la troisième : quelle est la nouvelle stratégie du Gouvernement pour améliorer la situation afin de rendre disponible les médicaments dans les dispensaires ?

Ce sont là, Monsieur le Ministre, mes préoccupations.

Monsieur le Président,
Honorables députés, chers collègues,

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Nous allons donc inviter monsieur le Ministre de la Santé à approcher.

Monsieur le Ministre avance vers le pupitre.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

Max LIMOUKOU (Ministre de la Santé) : Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Honorables et respectables députés,

La Représentation nationale, par l'entremise du député du 2e siège du Département de la Douya-Onoye, a saisi le département ministériel dont j'ai la charge à l'effet d'édifier les élus nationaux sur la question relative à la problématique de l'approvisionnement en médicaments dans les dispensaires publics.

Je me réjouis de l'interpellation faite ainsi par l'Honorable Fidèle MOMOMBA, ancien Directeur général de l'OPN (*rires*) sur les difficultés d'accès aux médicaments en milieu rural. Cela prouve à suffisance l'intérêt particulier que vous portez sur cette question.

Honorables députés,

Lors de la présentation de politique générale devant cette auguste assemblée, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur Julien NKOGHE BEKALE, sur orientation du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, a placé la santé parmi les actions prioritaires du Gouvernement, et la politique du médicament y occupe une place prépondérante.

Cette politique vise effectivement à assurer de manière permanente la disponibilité et la sécurité du médicament pour garantir les soins de qualité et sécurisés dans l'ensemble des structures sanitaires.

C'est à ce titre qu'a été créé l'Office Pharmaceutique National (OPN) lequel, en tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, avait pour mission de rendre disponible les médicaments essentiels et d'en faciliter

l'accessibilité dans les établissements sanitaires. Il dispose d'une antenne régionale dans chaque chef-lieu de province.

Honorables députés,

En dépit des actions visant à améliorer les performances de l'OPN, force est de constater que le problème du médicament dans les structures sanitaires publiques, en général, et dans les dispensaires en particulier, se pose avec acuité.

Honorables députés,

Cette situation, nous en convenons tous, n'est pas de nature à faciliter l'offre de soins aux populations, notamment à l'intérieur du pays.

Aussi, pour y remédier, le Gouvernement procède actuellement à la révision des statuts de l'OPN pour lui consacrer une véritable autonomie avec la possibilité d'une participation des partenaires techniques et financiers, nationaux et internationaux.

Nous intégrons tous les dispensaires dans la politique sanitaire national, notamment ceux construits par les bonnes volontés aux fins d'un meilleur accompagnement dans la prise en charge des populations vivant en zone rurale.

En attendant l'effectivité de toutes ces mesures, un effort budgétaire va être fait pour approvisionner les dispensaires en médicaments de première nécessité.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Honorables et respectables députés, mesdames et messieurs, les éléments de réponse que j'ai cru opportun de soumettre à votre attention.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre.

Cher collègue Fidèle MOMOMBA, ancien Directeur général de (*rires*) l'Office Pharmaceutique National, que vous inspire la réponse de Monsieur le Ministre à vos questions ?

Fidèle MOMOMBA : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables et respectables députés, chers collègues,

Ce n'est pas en ma qualité d'ancien Directeur général de l'OPN que j'interviens ici. J'ai changé de statut. (*rires*).

Monsieur le Ministre,

J'ai suivi avec une attention toute particulière les réponses que vous avez bien voulu donner à la problématique posée. Cependant, vos réponses me laissent perplexe avec un goût d'insatisfaction.

Toutefois, les populations vous ont entendu. Il me serait difficile ici et maintenant de certifier de leur assurance ou de leur quiétude quant à l'avenir sanitaire qui leur est réservé.

Il est épatant de constater, comme vous l'avez si bien dit, dans le secteur public, la récurrence de la pénurie des médicaments dans nos structures sanitaires, en général et dans les dispensaires, en particulier.

La santé est un domaine régalien, de ce fait, il est constant qu'à chaque législature, dans cet hémicycle, le Ministre chargé de la Santé soit interpellé sur la question de l'absence de médicaments dans nos structures sanitaires.

On observe que les réponses sont quasi identiques d'année en année sans qu'apparaissent sur le terrain, une évolution positive significative en matière d'approvisionnement et de distribution des médicaments.

Jusqu'à maintenant, Monsieur le Ministre, la situation n'est pas satisfaisante. Comme on le sait, le dispensaire est l'unité de base du service public de santé. Il assure la gratuité des soins, de prévention et d'éducation dans la santé. Malheureusement, il est regrettable de constater que le dispensaire apparaît comme le maillon faible de notre système de santé.

J'ai le regret de constater, malheureusement, que tout repose sur l'OPN, ce n'est pas le cas. En matière de gestion de médicaments, l'OPN n'est pas l'acteur exclusif car les autres structures sanitaires, les CHU, les hôpitaux et que sais-je encore, sont dotées de crédits en médicaments. Il est fait de telle sorte que ces structures aillent s'approvisionner à l'OPN.

Monsieur le Ministre,

Je ne sais pas si nous avons la même lecture de l'organisation et du fonctionnement que le Gouvernement a bien voulu consacrer à l'OPN. Bien entendu, je ne suis pas ici pour faire l'avocat de l'OPN.

A votre corps défendant, vous venez d'être nommé à ces fonctions et l'administration est pérenne, c'est la continuité du service public. Ceux qui vous connaissent, comment peuvent-ils ignorer que vous êtes un homme du secteur? Vous connaissez bien le domaine de la santé.

Monsieur le Président,

C'est une thématique tellement importante que souvent les réponses sont diluées.

Quel est effectivement l'instrument qui a été mis en place par le Gouvernement pour gérer les médicaments ?

Le Président : En fait, ces commentaires, vous auriez dû les intégrer dans le document initial. Allez à la conclusion, s'il vous plaît !

Fidèle MOMOMBA : Oui, Monsieur le Président, je vais aller très vite.

Mais l'OPN, c'est là-bas où vont s'approvisionner toutes les structures publiques et privées. C'est une équipe, on va s'approvisionner à l'OPN. Malheureusement, Monsieur le Président, on constate que toutes les formations sanitaires ne s'approvisionnent pas ou s'approvisionnent très rarement à l'OPN. 5% de leur budget est affecté à l'OPN, le reste, c'est du busness.

Monsieur le Président, donnez-moi quelques minutes, je vous en prie. Je voudrais prendre un exemple parce que là, je plains les populations rurales et cet exemple, je le prends sur l'un de mes villages que je connais le mieux : c'est le village Saint Martin des Apindji. Pourquoi Saint Martin des Adindji ? Il y avait une mission qui était installée là-bas, il portait le nom de la mission « Saint Martin des Apindji », une mission célèbre, une des plus belles missions du Gabon.

Monsieur le Président,

Là-bas, l'école est fermée, le dispensaire est fermé depuis plus de cinq (5) ans faute de personnel de santé et de médicaments.

Un député : Ce n'est pas la question du jour.

Fidèle MOMOMBA : Ce n'est pas la question du jour, oui, mais ce que je sais, cela va au-delà de l'Etat. Il y a une forte activité forestière, donc les forestiers en bénéficient et l'Etat aussi. Malheureusement, ceux qui perdent, ce sont les populations locales.

(Murmures).

Monsieur le Président,

Les populations rurales (hommes, femmes, enfants) méritent un autre traitement. Elles veulent aussi, à l'instar des populations urbaines, bénéficier d'une prise en charge sanitaire, de l'approvisionnement en médicaments essentiels, comme vous l'avez si bien suggéré.

Le Gabon est un et indivisible, toutes les populations gabonaises, qu'elles soient du nord, du sud…

Le Président : S'il vous plaît, cher collègue ! Conclusion.

Fidèle MOMOMBA : Elles rêvent d'une bonne santé. Monsieur le Ministre, faites en sorte que les Gabonais rêvent de la bonne santé, faites en sorte que les Gabonais soient bien soignés.

Monsieur le Président,

Je termine par-là (brouhaha) de telle sorte que chez moi ou à Mabanda ou ailleurs, tout le monde puisse être bien soigné.

Je vous remercie.

Le Président : Cher collègue, il est toujours gênant d'interrompre un

collègue, voire un ministre qui s'exprime. C'est à votre niveau que vous devriez faire l'effort de tenir compte du temps qui passe.

Merci.

Est-ce que Monsieur le Ministre veut ajouter quelque chose à la suite de cette intervention ? Non.

Les réponses apportées sur la question qui a été formellement posée sont donc suffisantes aux yeux du ministre.

Nous pouvons passer à la question suivante.

S'agissant de cette question, avant de venir à un autre médecin qui succéderait à un médecin qui entrerait aussi dans la lignée des personnels de santé, comme le collègue qui venait d'intervenir, on va d'abord, entre les médecins, faire passer un autre collègue. Il s'agit de l'Honorable Landry NDONG NGUEMA, député du 2e siège du Département de l'Ogooué et des Lacs. Il s'adresse à Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités nationales sur un sujet qu'il va dévoiler.

J'invite donc notre collègue ici.

Je vous laisse la parole, cher collègue.

Landry NDONG NGUEMA Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Mesdames et messieurs les Ministres,
Chers collègues,
Mesdames et messieurs.

Ma question s'adresse à Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités nationales.

Monsieur le Ministre,

Nous constatons que de février 2018 à juin 2019, **le prix du carburant à la pompe a connu une hausse considérable**.

Lorsque nous dressons un tableau synoptique et comparatif des différents pays producteurs de pétrole, nous constatons que le coût du litre d'essence au Gabon est à **six cent quatre quinze (695) de francs CFA**. Ce qui fait de notre pays, l'un des pays producteurs de pétrole les plus chers.

Le tableau ci-dessous l'illustre de façon évidente.

Rang	Pays	Production journalière en baril /jour	Coût d'un (1) litre d'essence
1	Nigéria	2.037.000	236
2	Angola	1.707.000	284
3	Algérie	1.641.000	205
4	Lybie	850.000	65
5	Egypte	653.000	230
6	Congo Brazzaville	345.000	492
7	Guinée Equatoriale	206.000	466
8	Gabon	198.000	**695**
9	Soudan du Sud	150.000	80

Notre source : **www.Globalpetrolpays.com**

Nous pouvons faire le même constat avec certains pays non producteurs de pétrole comme le Benin, la Côte d'Ivoire, le Togo, ou le prix du litre d'essence est plus élevé au Gabon que dans ces pays non producteurs de pétrole.

Le tableau ci-dessous illustre parfaitement ce constat

Pays non producteurs de pétrole	Prix d'un litre d'essence
Cote d'Ivoire	403,58 FCFA
Benin	471 FCFA
Togo	564 FCFA

Le 1er juin 2019, notre pays a subi une nouvelle augmentation du prix carburant. Il faut préciser que cette énième augmentation a pour conséquence la cherté de la vie et par ricochet la baisse du pouvoir d'achat.

Monsieur le Ministre, sur la base de ce constat, la Représentation nationale aimerait savoir :

1. Pourquoi le litre d'essence dans notre pays, le Gabon, producteur est plus cher que dans d'autres pays comme le Benin, la Côte d'Ivoire, le Togo, qui n'en produisent pas ?

2. Quels sont les différents facteurs liés à cette hausse massive du prix du litre d'essence dans notre pays ?

3. Pensez-vous que les Gabonais peuvent espérer une diminution des prix du carburant d'ici la fin de l'année 2019 ?

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président : Merci, cher collègue,

Chers collègues, là encore nous a llons recevoir pour la première fois un membre du Gouvernement qui vient d'être promu. A lui également, nous adressons nos félicitations tout en l'invitant à venir prendre la parole.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

Roger OWONO MBA (Ministre de l'Economie, des Finances, et des Solidarités Nationales) : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;
Honorables députés.

Je suis interpellé par l'Honorable Landry NDONG NGUEMA sur la problématique de l'augmentation du prix du carburant. Je vais essayer de répondre à ces questions en étant le moins technique possible parce qu'il y a un côté très technique dans la fixation des prix du carburant au Gabon.

Monsieur le Président, je vais commencer par donner quelques généralités sur les prix du carburant dans notre pays. Pendant de longues années, les prix du carburant ont été subventionnés par l'Etat, par des blocages des prix. Blocage dans l'espace, c'est-à-dire que quelque soit l'endroit ou l'on se trouve dans le Gabon, on paye exactement le même prix du carburant. Blocage dans le temps, c'est-à-dire que pendant de longues années les prix étaient bloqués au même niveau. C'est parce que l'Etat subventionnait que ces prix étaient bloqués, malgré les évolutions qu'il y avait sur le pétrole brut qui permet de fabriquer le carburant et ça coûtait cher.

J'ai quelques éléments ici, entre 2010-2015, cela coûtait à l'Etat **sept cent milliards (700.000.000.000) de francs CFA**, **sept cent milliards (700.000.000.000) de francs CFA** de manque à gagner qu'on pouvait investir dans d'autres secteurs du pays. Cette subvention en plus, a un côté que j'estime « injuste » parce que tout le monde bénéficie de cette subvention là, même ceux qui n'en ont pas besoin. Que l'on soit un particulier, que l'on soit une entreprise, que l'on soit une administration, que l'on soit un particulier aisé ou de revenu modeste, nous payons tous le même prix du carburant subventionné par l'Etat.

Face à cette situation et compte tenu du contexte dans lequel le pays a évolué surtout en 2015, l'Etat a décidé de revoir le système de subvention du carburant. Il a donc été décidé de supprimer les subventions de l'essence et du gasoil mais en maintenant les subventions sur le pétrole lampant et le gaz butane. Je ne porte pas de jugement de valeur sur les raisons qui en sont, mais c'est ce qui a été décidé et donc depuis cette date là nous sommes dans un système ou le prix du carburant est indexé à l'évolution du prix du pétrole brut. Si le prix du pétrole brut augmente, le prix du carburant va augmenter, s'il baisse, le prix du carburant va baisser.

Depuis 2016 nous avons enregistré cinq baisses partielles du prix, quatorze augmentations et vingt maintiens du prix. Depuis ce temps là également, la subvention qui est maintenue est de **deux milliards (2.000.000.000) de francs CFA** environ par mois et concerne uniquement le pétrole lampant et le gaz butane. C'est le système dans lequel nous évoluons. C'est ce qui explique effectivement que les prix du carburant augmentent. Il a augmenté récemment parce que le prix du

pétrole brut a augmenté sur le marché, parce que nous sommes dans un système ou le prix du baril de pétrole est indexé. C'est le système dans lequel nous sommes aujourd'hui et que nous devons tous assumer.

Pour revenir maintenant sur les questions précises de l'honorable député avec les comparaisons qui ont été faites avec d'autres pays, pays producteurs et pays non producteurs de pétrole. A la première question, pourquoi le prix du carburant est plus élevé ici que dans les pays qui ne sont pas producteurs de pétrole ? Je vais essayer d'être le moins technique possible. Il n'y a pas forcément un lien direct et automatique entre le prix du carburant et le fait que l'on soit pays producteurs de pétrole ou pas. Ça dépend de ce qu'il y a dans le prix. Cela dépend de la fiscalité que l'on peut avoir. Je prends un exemple, au Gabon, nous avons mis dans le prix du carburant la RUR, la Redevance d'Usure de la Route qui sert à financer le fonds routier, dans d'autres pays ça n'existe pas.

Murmures et brouhaha…

J'explique ce qui se passe dans le prix du carburant du Gabon, c'est pour indiquer que le prix du carburant c'est un choix qui est fait par les autorités. Bien sûr, il y a la matière première qui implique et il y a tout ce que l'Etat décide de mettre à l'intérieur, les taxes mises là-dedans. C'est ce qui explique qu'il n'y a pas de lien direct et automatique entre le fixé, le fait qu'on soit producteur du pétrole et le prix du carburant.

Parfois même, il peut être préférable de ne pas avoir une raffinerie parce que la raffinerie a un coût, la fabrication du carburant a un coût. Il peut être préférable d'importer du carburant et de le vendre avec une marge. C'est ce qui fait qu'il peut arriver qu'un pays qui produit du pétrole puisse vendre à un prix plus élevé parce que la raffinerie peut être beaucoup plus cher, parce que la raffinerie c'est une usine. Ce sont des employés. C'est des collaborateurs. C'est toute une série d'éléments. C'est pour dire qu'il n'y a pas de lien automatique et direct entre le fait qu'on produise du pétrole et le prix du carburant. Il n'y a pas un lien direct par rapport à cela. Je ne peux donc pas répondre à cette question de comparaison, je ne peux pas vous répondre en disant que par rapport aux pays qui ne produisent pas de pétrole aujourd'hui car ça dépend de ce que chaque pays met dans le prix TTC. Cela dépend de beaucoup de choses, de la fiscalité.

L'autre question que vous avez posée c'est : quels sont les différents facteurs qui sont liés à cette hausse massive du prix de l'essence dans notre pays ?

J'ai commencé à donner quelques éléments de réponses, parce que nous avons mis en place un système d'indexation du carburant. Quand le prix du pétrole brut augmente, le prix du carburant augmente automatiquement parce que nous avons mis ça en place. Quand ça baisse, ça baisse aussi.

Nous avons également fait le choix de mettre certains éléments dans le prix du carburant, des choix que nous avons fait au niveau fiscal qui explique la situation que nous avons aujourd'hui.

Pensez-vous que les Gabonais peuvent espérer une diminution des prix du carburant d'ici la fin de l'année 2019 ?

Peut-être oui, peut-être non, parce que par définition, nous avons fait le choix d'indexer le prix du carburant au prix du pétrole brut. A chaque fois que le prix va évoluer mais ça va augmenter ou baisser. Ce que je peux dire simplement, c'est que dans le prix du carburant il y a d'autres éléments, il y a par exemple le prix du stockage. Il faut savoir que quand vous payez du carburant, il y a également un montant qui correspond à la SGEPP où on entrepose le carburant. Il y a donc des mesures qui ont été prises pour que nous ayons plus d'espace pour stocker et ce qui pourrait amener à ce que le coût du stockage coûte moins cher et c'est ce qui pourrait amener à ce que les prix baissent.

Voilà, ce que je peux simplement vous donner aujourd'hui comme éléments de réponses, mais le principe de base, c'est que nous avons choisi d'avoir un système d'indexation des prix, c'est ce qui explique les évolutions que nous observons sur le marché.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je peux donner comme éléments de réponses.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre

Cher collègue, Landry NDONG NGUEMA, vous avez écouté les explications du Ministre, qui volontairement nous a épargné des explications très techniques. Est-ce que vous avez une réaction à la suite de ces explications ?

Vous avez la parole encore une fois, cher collègue.

Landry NDONG NGUEMA : Merci, Monsieur le Président

Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces réponses, mais Monsieur le Ministre, je reste sur ma faim.

Toutefois, certaines sources affirment que depuis plusieurs mois, le baril du pétrole n'a subit aucune augmentation au niveau international. Comment comprendre cette augmentation assez recrudescente du prix du baril du pétrole dans notre pays si nous nous en tenons à vos explications ? Et à nouveau, je reviens à ma question initiale sous un autre angle. Est-ce que pour plaire aux bailleurs de fonds et au FMI, le Gouvernement gabonais doit sacrifier la paix et la cohésion sociale en risquant de jeter les populations dans les rues ? Les résultats néfastes des plans d'ajustements structurels du FMI dans les années 80 sont encore présents dans l'esprit de beaucoup d'entre nous. Le FMI n'a

jamais rien réglé en profondeur en Afrique.

Enfin,…

Le Président : S'il vous plaît cher collègue, il faut vous en tenir à la question.

Landry NDONG NGUEMA : Merci, Monsieur le Président,

Monsieur le Président, EL HADJI Omar BONGO ONDIMBA, paix à son âme, n'a-t-il pas construit le Transgabonais envers et contre tous, FMI, Mc NAMARA et autres ? Plus de 40 ans après, ne continuons nous pas à nous servir de cet outil ?

Monsieur le Ministre, revenons à la subvention de l'Etat, aux produits de première nécessité dont le gaz butane et l'essence à la pompe.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collègue,

Nous avons compris que dorénavant, nous devons nous en tenir aux questions que nous posons. Si nous avons des commentaires plus profonds, efforçons-nous de les intégrer dans la question, pour permettre au mMinistre de préparer les réponses les plus complètes possible.

On se comprend.

Monsieur le Ministre, comme votre voisin de gauche, vous êtes vous aussi un "bleu", vous avez répondu tous les deux aux questions nonobstant vos statuts de "bleu". Vous venez d'écouter notre collègue qui est revenu pour la deuxième fois. Est-ce que vous avez encore quelque chose à ajouter aux éléments de réponses ? Non.

Alors, il y a une constance au niveau des "bleus". Ils s'expriment une fois et puis c'est terminé.

Rires.

Bien ! Merci, nous en prenons acte.

Je disais tout à l'heure que nous allions revenir aux médecins. Cette fois ci nous allons appeler notre collègue, l'Honorable Gabriel MALONGA MOUELET, député du 1er siège du premier Arrondissement de Libreville, qui a une question à poser à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et du Transfert des Technologies.

Cher collègue, vous avez la parole.

Gabriel MALONGA MOUELET : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de me donner la parole.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,;

Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables députés et chers collègues.

Ma question s'adresse à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et du Transfert des Technologies, elle porte sur **le mouvement de protestation des étudiants à l'Université Omar BONGO ONDIMBA**.

Monsieur le Ministre,

Le vendredi 07 juin dernier, à l'issue d'une rencontre tenue la veille, les étudiants de l'Université Omar BONGO ONDIMBA, une nouvelle fois, ont observé un mouvement de protestation bruyant qui a été dispersé par les Forces de l'ordre. Cette énième manifestation du mécontentement des étudiants serait liée, selon toute vraisemblance, aux récentes réformes envisagées dans les modalités de versement de la bourse aux bénéficiaires.

Pouvez-vous à ce jour, Monsieur le Ministre, précisez à la Représentation nationale les contours et les mobiles de ce nouveau mouvement d'humeur de nos jeunes compatriotes ?

Sachant que tout ce qui se passe au sein des universités se sait, pourquoi, l'Etat n'anticipe jamais sur ces évènements prévisibles, préférant mettre à rude épreuve les autorités hiérarchiques, ainsi que les forces de l'ordre et la population ?

Quelles sont les mesures envisagées par votre département ministériel pour que pareille situation ne se présente plus et soit résolue de façon pérenne ?

Pour terminer, Monsieur le Ministre, peut-il nous garantir une fin d'année académique sans nouveau heurt ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue,

Je n'ai pas le droit d'ajouter des commentaires mais je voulais juste dire qu'à la suite de cette dernière question, qu'il y avait des informations dans le journal concernant un mot d'ordre qu'ils auraient lancé, c'est juste pour anticiper sur la dernière question.

Monsieur le Ministre, je crois que c'est la première fois que vous vous présentez là devant nous, peut-être, mais vous n'êtes pas un "bleu". Je vous invite alors à avancer.

Vous avez la parole, Monsieur le Ministre.

Jean de Dieu MOUKAGNI IWANGOU (Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et du Transfert de Technologies) : Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables députés.

L'Assemblée nationale qui est bien dans son rôle du contrôle de l'action gouvernementale, a décidé de revenir ce jour sur l'actualité du vendredi 7 juin 2019, au cours de laquelle des étudiants protestant contre retenu sur leurs bourses d'études pour un montant de **deux cent cinquante quatre mille (254.000) de francs CFA** ont cru pouvoir descendre dans la rue pour que leurs droits leurs soient restitués, mais qui ont plutôt suscité l'intervention des forces de sécurité aux fins de libérer les voies publiques, rétablir la circulation et procéder à l'interpellation de huit (8) étudiants.

Par l'entremise de l'Honorable Gabriel MALONGA MOUELET, l'Assemblée nationale m'invite à préciser les contours de ce mouvement d'humeur, avoir la possibilité d'anticiper sur ces évènements prévisibles grâce au député Gabriel MALONGA MOUELET de sorte à faire le déploiement des forces de sécurité et de la rude épreuve imposée aux autorités et les effets collatéraux infligés aux populations.

Pour terminer, l'Honorable MALONGA MOUELET veut connaître les mesures envisagées par mon département pour que pareille situation ne se présente plus et que nous ayons une fin d'année sans heurts.

En le remerciant pour le privilège qu'il m'offre de conférer avec la Représentation nationale, la réponse à ces questions va déterminer naturellement l'ordre de mes réponses.

La première question relative au fondement du mouvement d'humeur soulève l'analyse, de deux problématiques en l'occurrence le droit à la contestation des étudiants et la mise en application par l'Agence Nationale des Bourses du Gabon, des mesures collectives qu'elle a estimé avoir à mettre en œuvre au plan comptable dans le règlement des bourses d'études des étudiants.

S'agissant du droit de protestation des étudiants, ce droit s'analyse en une action, en revendication de la bourse d'étude, action qui peut être engagée soit par la voie gracieuse, autrement dit orientée en direction de l'administration à hauteur de l'acte corrélé, soit par la voie du recours hiérarchique en direction de l'autorité hiérarchique compétente,. soit par la voie contentieuse devant la juridiction compétente.

Disposant d'autant d'instruments, les étudiants sont descendus dans la rue, avec l'espoir de trouver des solutions. Mais malheureusement et à la pratique pour davantage compliquer le débat, parce que lorsqu'on descend dans la rue hélas, cela convoque d'autres intervenants, cela constitue une perturbation de l'ordre publique et cela est malheureusement punissable par voie pénale.

Sur cette question bien précise parce que nous sommes là, pour partager, je suis heureux d'être avec les députés parce que vous et moi-même savons tous,

que l'occupation de la voie publique ne peut être envisagée qu'en raison de l'information préalable à communiquer au département compétent sous peine, bien sûr, de poursuites. À ce titre, nous devons nous féliciter de ce qu'il y ait quand même des magistrats au Gabon, qui dans l'application de la loi, ont su la modeler, de sorte qu'à ce jour et du fait de ces perturbations aucun étudiant n'est gardé en prison.

Qu'est ce qui peut-être envisagé pour prévenir que de tels évènements ne puissent plus se reproduire ?

Nous avons appelé l'Agence Nationale des Bourses du Gabon puisque c'est elle qui est à la base de la décision querellée. Sur son intervention il ressort ceci : la mesure prise est d'ordre comptable, l'Agence Nationale des Bourses du Gabon estime qu'au motif des mesures collectives, le droit à la bo démarrage effectif de l'année académique et qui cette année hélas a été repoussé jusqu'en janvier 2019.

Naturellement, face à un tel précédent, j'ai fait une communication au conseil interministériel et au Gouvernement de la République, à la discrétion qui est la sienne, va se prononcer sur cette situation dont nous déplorons tous effectivement les conséquences enregistrées ce jour là parce que hélas, il y avait les épreuves du Brevet et pour disperser la foule, il a fallu recourir notamment aux ga lacrymogènes qui ont produit hélas des effets collatéraux vis-à-vis des élèves.

Quelle anticipation pour des faits prévisibles de ces perturbations? La réponse est dans la communication qu'il faut davantage renforcer entre les institutions. L'Agence Nationale des Bourses du Gabon est une agence dont le régime juridique lui confère une autonomie dans le fonctionnement. Je pense que pour l'avenir, nous gagnons à améliorer la gouvernance de cette agence là, pour impliquer, et montrer plus de concertations de sorte que ce type de mesures ne puissent plus avoir les effets que nous avons enregistrés.

Est-ce que je peux garantir une fin d'année sans heurt ?

Le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur est comptable de l'offre de formation. Il est par ailleurs comptable, j'allais dire, de garantir l'ouverture de filières à grande employabilité.

S'agissant de la question financière ou budgétaire, le Gouvernement qui est solidaire bien sûr, fonctionne parfois de manière transversale dans la solution aux questions à relais financier, de la sorte, je pense que s'agissant de l'offre de formation, oui je m'engage à garantir une

fin d'année sans heurt. Sur les questions de bourses, je pense que la réponse du Chef du Gouvernement donnera le temps et indiquera effectivement toute la sécurité que le Gouvernement entend mettre en œuvre dans le règlement des questions de l'Enseignement Supérieur.

Monsieur le Président ;
Honorables députés.

Oui, merci pour le rappel, le SNEC ! Le Syndicat National des Enseignants et Chercheurs du Gabon, naturellement fédère un certain nombre d'enseignants, parce que la liberté syndicale est telle que tous les enseignants ne sont pas syndiqués. Le SNEC est en grève, c'est une grève qui est ouverte, proposée à certain nombre de revendications corporatives, légitimes, au demeurant.

Le SNEC pose le problème des présalaires, il y a des enseignants qui sont recrutés qui interviennent dans les formations pédagogiques, mais qui depuis deux ou trois ans ne sont pas encore, j'allais dire, titularisés. Ils sont en présalaires. Sur cette question Madame BERRE et moi-même, sommes en discussion et en réflexion pour voir comment progressivement, effectivement, régulariser la situation administrative de ces enseignants là.

Par ailleurs, ils engagent leur grève pour poser le problème des vacations. C'est quoi le problème des vacations ? Ce problème est lié a un phénomène que la représentation nationale doit apprécier à sa juste valeur. L'enseignement supérieur public au Gabon, c'est trois bassins académiques : le bassin de Libreville qui comporte une université, Omar BONGO ONDIMBA et cinq grandes écoles dont l'ENS, l'ENSET, l'INSG, l'IUSO et l'IST.

Il y a le bassin académique d'Owendo qui comporte l'USS et le bassin académique de Franceville qui comporte l'USTM, deux grandes écoles en l'occurrence l'INSAB et Polytechnique. Ces trois bassins académiques renferment une population de près de 57.000 étudiants et pour les accueillir, je dispose de 12.000 places, soit un endossement de l'ordre de 43.000 étudiants. A partir de là dispenser un cours, c'est vraiment difficile. Comment ça se passe ? Nous sommes obligés de subdiviser les effectifs et répéter le même cours pour être sûr que nous garantissons une offre de formation à l'ensemble. Ces cours qui sont démultipliés vont au-delà des heures légalement proposables aux enseignants. Ce sont des heures supplémentaires qui sont payés par voie de vacation. Voilà, l'objet de la grève des enseignants et du SNEC et voilà pourquoi nous entendons effectivement régler cela. Il faut absolument que nous rentrions en discussion avec les ministères financiers pour voir comment éponger cette dette qui est légitime.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre,

Honorable Gabriel MALONGA, vous venez d'écouter le ministre qui a également suivi l'allusion faite sur le SNEC, juste parce que ça faisait partie de l'actualité qu'on a vu hier dans l'Union. Je crois, c'est pour cela que cette allusion a été faite. Mais la question portait sur le mouvement que vous avez relevé. Est-ce que vous êtes satisfait de la réponse, cher collègue?

Gabriel MALONGA MOUELET : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale

Monsieur Ministre,

J'ai suivi vos éléments de réponses dans un silence de cathédrale mais à mon humble avis vous semblez détacher l'ANBG qui est sous votre tutelle technique par rapport à son autonomie. L'ANBG reste sous votre tutelle et ces mesures viennent exhumer la problématique du statut social de l'étudiant. Vous savez aussi bien que moi, Monsieur le Ministre, la bourse est un ascenseur éminemment social sans laquelle au moins 80% des personnalités ici n'auraient jamais obtenu de diplômes dans un contexte de précarité.

Monsieur Ministre,

Je voudrais vous exprimer une ou deux préoccupations. Primo, quelle appréciation faites-vous dans le rapport sur les coûts, la réduction du nombre de bourses et les bénéfices que vous faites en termes d'investissement dans la formation de nos jeunes compatriotes appelés à nous relayer demain ?

Secundo, Monsieur le Ministre, le samedi 8 juin à 20 heures dans son discours adressé à la nation, le Président de la République, lui-même a fixé les principes d'éthique comme devant fonder toute action politique au Gabon. Ces mesures, Monsieur le Ministre, respectent-elles ces principes ?

Quid de la situation des cours comme je l'ai dit, il y a 10 ans, on nous a vanté le système LMD au Gabon pour régler la situation de l'enseignement et qui viendrait régler la problématique de l'employabilité après les 2 masters. Monsieur le Ministre, qu'est ce qui a changé par rapport à l'ancien système quand on sait que plusieurs étudiants en masters ne parviennent pas à soutenir.

Le Président : Si nous passons au système LMD…

Gabriel MALONGA MOUELET : C'est la situation des cours, Monsieur le Président, des étudiants à l'UOB…

Le Président : Nous allons nous en tenir à l'actualité, et l'actualité ce sont les mouvements des étudiants et l'appréhension qu'on a exprimée sur la menace par le SNEC. Si non le LMD va au-delà de l'actualité, cher collègue, concluez, s'il vous plaît !

Gabriel MALONGA MOUELET : Merci, Monsieur le Président

J'ai pris acte des réponses de Monsieur le Ministre tout à l'heure par rapport aux enseignants et aux enseignés.

Nous espérons que nous aurons une fin d'année sans heurt. Je reviens sur cette problématique de grève larvée et répétée à l'UOB, parce que sur 10 ans nous avons eu 7 années de grève larvée et répétée, ce qui dérange pratiquement l'enseignement à l'UOB. Nous espérons que nous nous ferons forts de la maxime qui dit qu « gouverner c'est prévoir ».

Je vous remercie.

Le Président : Bien ! Merci cher collègue,

Monsieur le Ministre, vous venez d'écouter une nouvelle fois l'Honorable MALONGA, les appréhensions demeurent, malgré vos assurances. Qu'est ce que vous faites ? Est-ce que vous avez une réponse complémentaire à apporter à l'Honorable MALONGA et partant à la représentation nationale et à la nation ?

Rires et murmures.

Je vois le Ministre se rasseoir. Je suppose donc qu'il n'a pas de réponses complémentaires à apporter, mais nous retenons simplement que comme les autres sujets qui ont précédé, il s'agit de préoccupations importantes. Importantes aux yeux de la représentation nationale et donc importante aux yeux de la nation entière. A travers donc la question de notre collègue, nous savons compter sur vous pour régler ces questions y compris ramener la sérénité totale au sein de l'université aussi bien avec les élèves qu'avec les enseignants.

Merci beaucoup.

Nous arrivons donc au terme de notre séance de questions au Gouvernement. Je voudrais à ce stade, puisque Monsieur le Premier Ministre n'était pas encore dans la salle, lorsque j'y ai fait allusion, rappeler que nous avons reçu des honorables députés de la République sœur du Burundi, dont deux questeurs et deux fonctionnaires qui sont dans nos murs, venus s'inspirer de notre expérience. Nous les avons invités dans l'hémicycle. A leur endroit, je voudrais dire que cette séance se fait de manière démocratique.

Les questions sont posées ici, par les élus de tous bords politiques. Qu'il s'agisse des députés de l'opposition ou de la majorité. C'est donc une séance totalement démocratique qui rentre dans le cadre des missions de contrôle du Parlement sur le Gouvernement. Si vous l'avez remarqué comme nous, cela se passe dans la quiétude, la sérénité et il n'y a pas de bagarres. Dans les questions, il n'y a pas d'indécence. Tout se fait dans la courtoisie. Voilà, l'esprit qui préside à cette séance qui est devenue hebdomadaire des questions au Gouvernement.

Monsieur le Premier Ministre, une fois de plus, je voudrais vous remercier de votre disponibilité. Vous tenez personnellement à assister à ces séances de questions au Gouvernement. Une fois de plus, cela dénote l'intérêt, l'importance que vous accordez à cette institution dont vous êtes l'émanation.

Nous espérons une fois de plus que la population se reconnaisse dans les questions qui sont posées et qu'en retour elle est édifiée par les réponses qui sont données par les membres du Gouvernement. C'est un exercice qui permet de jouer notre rôle d'intermédiation et nous espérons que cela permettra que toutes les questions, que tous les débats viennent à l'Assemblée nationale et non pas dans la rue.

Que nos compatriotes qui ont des questions brulantes à poser sachent que les portes de l'Assemblée leurs sont ouvertes, l'essentiel c'est qu'ils s'adressent à leur élu, qu'il soit de leur circonscription d'attache ou pas, pourvu qu'ils s'adressent à un député. Le député, s'il est porteur de cette question, parce que ce ne sont pas les députés qui fondent ces questions là, ils s'inspirent des préoccupations exprimées par la population. Nous souhaitons donc que le débat se transpose ici de manière courtoise et qu'en toute responsabilité, les députés et les membres du Gouvernement échangent parce qu'en démocratie ce n'est pas dans la rue où doit se dérouler le débat.

Évidemment les grèves, les marches peuvent se faire conformément à la loi comme disait tout à l'heure, Monsieur le Ministre mais pour ce qui est du débat démocratique, il est souhaitable que cela se fasse au sein du Parlement. Nous nous engageons donc à porter au Gouvernement les préoccupations exprimées par la nation entière.

Voilà, chers collègues, nous arrivons donc au terme de notre séance plénière. Notre ordre du jour comportait des questions diverses. Y a-t-il un collègue qui a une question diverse ? On lui donnerait la parole.

A mon niveau, je voudrais confirmer le programme de demain jeudi, nous allons avoir encore le bonheur de recevoir le Gouvernement, mais cette fois-ci pour le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Evidemment, tout dépend de l'organisation de Monsieur le Premier Ministre et son Gouvernement. Est ce que c'est le Gouvernement qui viendra en totalité ou en majorité? Est-ce que c'est uniquement les ministres en charge des questions qui vont être évoquées demain ? Tout dépend de votre organisation. Toujours est-il que nous aurons encore le plaisir de recevoir des membres du Gouvernement.

Nous avons donc demain le débat d'orientation budgétaire et les modalités pratiques vous seront précisées par les présidents des groupes parlementaires.

Bien! Je constate qu'aucun collègue n'a une question diverse à exprimer. Du côté de l'administration, il n'y a plus de divers à porter à votre connaissance.

Chers collègues, la séance est levée.

18 heures 30 minutes.

SEANCE PLENIERE DU 27 JUIN 2019

Examen et adoption des textes de loi.

Sous la présidence de l'Honorable **Faustin BOUKOUBI**, Président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à ***14 heures 31 minutes***.

Le Président : Mesdames et messieurs, chers collègues, veuillez prendre place.

Chers collègues, j'espère que l'information est passée, à savoir que nous ne pouvions pas démarrer notre plénière sans la présence des principaux concernés, c'est-à-dire les membres du Gouvernement qui viennent nous présenter l'Orientation Budgétaire.

Cela dit, nous allons immédiatement nous assurer que le quorum est atteint. Je passe donc la parole à notre collègue Mesmin Boris NGABIKOUMOU WADA, Quatrième Secrétaire du Bureau, pour procéder à l'appel des députés.

Cher collègue, vous avez la parole.

NGABIKOUMOU WADA Mesmin Boris (Quatrième Secrétaire du Bureau) : Merci, monsieur le Président.

Appel des députés.

Le Président : Merci, cher collègue.

Chers collègues, l'appel donne le résultat suivant :

- **Présents : 99**
- **Excusés : 2**
- **Absents : 30**

Le quorum est largement atteint, en dépit de ces nombreuses absences. Cela dit, nous pouvons valablement commencer notre séance plénière.

Chers collègues, la présente séance comporte deux points.

I- Débat d'Orientation Budgétaire ;

II- Questions diverses.

Est-ce qu'un collègue souhaite intervenir sur ce projet d'ordre du jour ? Non, pas d'observation ?

L'ordre du jour est donc adopté.

Nous passons directement au premier point. Je profite à réitérer mes salutations à madame et messieurs les membres du Gouvernement.

Chers collègues, avant le 30 juin de chaque année, c'est-à-dire avant la clôture de la première session ordinaire, conformément à l'article 6 de la loi organique 20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, un débat d'orientation budgétaire est organisé entre l'Exécutif et chaque Chambre du Parlement. L'objectif de cet exercice, né des réformes budgétaires et impulsé en 2010 par le Président de la République, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, consiste pour le Gouvernement à fixer les orientations de la politique budgétaire et à exposer la stratégie des finances publiques, en vue de la préparation du projet de loi de finances de l'année suivante, 2020 en l'occurrence.

C'est une opportunité qui revalorise le rôle des parlementaires que nous sommes en nous inscrivant dans une démarche participative d'amélioration de

la démocratie financière. C'est sur cette base que s'organise notre séance de travail de ce jour qui est une séance publique. Malheureusement, nous n'avons pas beaucoupdeplacepourrecevoird'avantage de monde mais, c'est une séance publique sans vote. A l'issue des débats, un rapport sera établi, communiqué au Gouvernement qui est sensé en tenir compte dans la loi des finances 2020.

Cela dit, chers collègues, vu que c'est le Gouvernement qui doit nous présenter son document, je m'en vais immédiatement inviter monsieur le Ministre des Finances à venir pour faire son exposé.

Vous avez la parole, monsieur le Ministre.

Roger OWONO MBA (Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales) : Merci, monsieur le Président.

Monsieur le Président,

Honorables députés,

Je voudrais d'abord solliciter humblement et respectueusement votre indulgence pour les conditions dans lesquelles se passe ce débat. Toutes les conditions n'étaient pas totalement réunies. Les documents nous ont été transmis avec retard. Moi- même je prenais à peine mes fonctions. Il y a donc nécessairement et forcément dans ce document des erreurs, peut-être même des contradictions. Je voulais vraiment vous présenter toutes mes excuses pour cela. Le temps ne nous a pas permis de vérifier et de tout vérifier.

Sur ce, monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Débat d'orientation budgétaire relatif à la préparation du projet de loi de Finances 2020.

Présentation de l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Président de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique,

Honorables députés,

Institué par les dispositions de l'article 6 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de finances et à l'exécution du Budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) donne, chaque année, l'occasion au Gouvernement et au Parlement de créer un cadre préalable de dialogue sur les prévisions macroéconomique et budgétaire à moyen terme de nos finances publiques. Ce débat public, sans vote, est assorti d'un rapport parlementaire.

A ce titre, sous l'autorité du Président de la République, Chef de l'Etat et sous la direction du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, j'ai l'honneur de me soumettre à cet exercice et de vous présenter, pour examen et avis, le cadrage macroéconomique et budgétaire 2020-2022 sous-tendant la préparation du projet de loi de finances 2020.

Pour rappel, le DOB est l'occasion d'associer la population, à travers ses élus, dès la phase d'élaboration du projet de loi de finances. Il permet ainsi aux Parlementaires d'apprécier la situation des finances publiques, de s'imprégner des orientations prioritaires du Gouvernement pour le budget de l'exercice à venir et de formuler des recommandations au Gouvernement sur ses orientations budgétaires.

Monsieur le Président,

Honorables députés,

L'élaboration du cadrage macroéconomique et budgétaire 2020-2022 et la préparation du projet de loi de finances 2020 interviennent dans un environnement fortement marqué par la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Relance de l'Economie (PRE), le renforcement du cadre des affaires (nouveau code pétrolier, etc.) et la nécessité de prendre en compte les contraintes liées au remboursement de l'Eurobond prévu en 2022.

Le présent exposé s'articule en trois (3) parties :

- Le contexte et le développement économique et budgétaire ;
- Le Cadrage budgétaire à Moyen terme (CBMT) – 2020 – 2022 ;
- Le Cadrage des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) – 2020-2022.

I- Contexte et développement économique et budgétaire récents

Activité économique.

Au premier trimestre 2019, l'activité économique est caractérisée au plan international par un ralentissement de la croissance mondiale (3,3% contre 3,5% initialement prévue en 2019), une baisse de 5,3% des cours du Brent et une amélioration de 8,2% du taux de change. Au niveau national, l'activité a connu une évolution mitigée au premier trimestre 2019. En effet, elle a enregistré de bonnes performances notamment dans les branches pétrole (+11,4%), manganèse (+15,5%), exploitation forestière (+6,3%), huile de palme (62,6%), industries du bois (6,3%), ciment (52,5%), transport (20,1%) ainsi que banque et assurances. En revanche, les activités sont en baisse essentiellement dans les branches industries minières (-14,8%), raffinage (-35%), commerce général (-4,6%) et les services (-1,0%).

S'agissant des prix à la consommation, le taux d'inflation s'est situé à 4,7% en moyenne annuelle au premier trimestre 2019 contre 2,7% sur la même période en 2018.

La balance commerciale est restée excédentaire, mais en baisse par rapport au premier trimestre 2018.

Finances publiques et budget.

Au premier trimestre 2019, les recettes du budget de l'Etat ont été exécutées à 397,8 milliards FCFA, contre 317,5 milliards FCFA sur la même période en 2018, soit une augmentation de 80,3 milliards FCFA, comparativement à

la prévision annuelle inscrite dans la loi de Finances (LF), établie à 2.113,4 milliards FCFA, le taux de réalisation se situe à 18,8%. Les dépenses du budget de l'Etat quant à elles, ont été exécutées à hauteur de 303,9 milliards FCFA contre 280,5 milliards FCFA sur la même période, soit une variation de 23,4 milliards FCFA, par rapport à la prévision inscrite dans la Loi de Finances, qui se situe à 2.019,1 milliards FCFA, le taux d'exécution base règlement s'établit à 14,7%. L'évolution des soldes et des principaux indicateurs est notamment caractérisée par :

- Un excédent primaire de 65,8 milliards FCFA ;
- Un déficit primaire hors pétrole de 34,5 milliards FCFA ;
- Un excédent budgétaire base ordonnancement de 33,6 milliards FCFA ;
- Un déficit base caisse de 44,7 milliards FCFA.

Monsieur le Président,

Honorables Députés,

S'agissant des projections de clôture de l'année 2019, sur la base de l'observé au premier trimestre, les principales hypothèses de clôture sont proposées comme suit :

- Une production pétrolière révisée à 10,4 millions de tonnes contre 11,1 de tonnes métriques prévue dans la LF ;
- Un prix du baril de pétrole révisé à la baisse à 60$ contre 68$ dans la LF ;
- Un taux de change à 571,9 FCFA/$ contre 549 FCFA/$ dans la LF ;
- Une amélioration des exportations de manganèse à 6,2 millions de tonnes contre 6,036 millions de tonnes dans la LF ;
- Une hausse de la production de bois débités à 1 million de m3 contre 0,9 million dans la LF.

Sur la base de ces hypothèses, la croissance économique se situerait à 2,9% contre 3,6% prévue dans la Loi de Finances, mais en amélioration de 2,1 point par rapport aux estimations de 2018. Cette croissance proviendrait aussi bien de la reprise du secteur pétrole (8,4%) mais également de la bonne orientation des activités du secteur hors pétrole (2,3%). Il est à noter que ces prévisions de croissance seront affinées lorsque le département dont j'ai la charge arrêtera les données sur l'exécution du premier semestre 2019 de l'ensemble des secteurs économiques ainsi que des prix.

Parallèlement à fin 2019, au regard de l'évolution des prix des produits alimentaires, le taux d'inflation devrait se situer à 3,7% contre 4,8% en 2018. A ce titre, le Gouvernement s'engage à renforcer les mesures sectorielles et de contrôle en vue de contenir l'évolution des prix à la consommation.

Par ailleurs, la balance des paiements dégagerait un excédent de 0,4% du PIB en 2019, en ralentissement par rapport à 2018, en raison de la détérioration du déficit du compte courant (-6,5% du PIB en 2019 contre -2,3% en 2018), en liaison avec la baisse de l'excédent commercial (5 points du PIB par rapport à 2018).

En matière de recettes budgétaires, les prévisions de clôture pour l'année

2019 indiquent une baisse par rapport à la Loi de Finances. Les recettes intérieures passeraient de 2.113,4 milliards à 1.941,1 milliards FCFA dont 1.208,6 milliards FCFA de recettes hors pétrole, en baisse de 143,8 milliards par rapport à la Loi de Finances 2019. De même, les recettes pétrolières sont projetées à 703 milliards, soit un repli de 28,5 milliards FCFA par rapport à la Loi de Finances.

II- Perspectives macroéconomiques et budgétaire 2020 – 2022

Honorables Députés

Mesdames, messieurs,

Pour ce qui est des perspectives macroéconomiques 2020-2022, en 2020, le Produit Intérieur Brut progresserait de 3%, en raison du regain d'activités dans le secteur hors pétrole (+3,3%), malgré les contre-performances de la branche pétrolière (-0,4%).

Sur la période 2020-2022, les perspectives macroéconomiques reposent sur les principales hypothèses suivantes :

- Une production pétrolière moyenne de 10,3 millions de tonnes sur la période, dont 10,4 millions de tonnes en 2020, en baisse de 0,4% par rapport aux prévisions de clôture de 2019 ;
- Un prix du baril de pétrole moyen de 59 dollars US sur la période, stable à 60 dollars US en 2020 par rapport aux prévisions de clôture de 2019 ;
- Un volume de 7,0 millions de tonnes de manganèse exporté en moyenne sur la période, dont 6,3 millions en 2020, en hausse de 4,1% par rapport aux prévisions de clôture de 2019 ;
- Un taux de change de 564,4 en moyenne sur la période, stable à 571,9 FCFA par dollars US en 2020 par rapport à 2019.

Sur la base de ces hypothèses, la croissance économique devrait se situer à 3,3% en moyenne sur la période 2020-2022 dont 3% en 2020. Cette croissance serait portée par le secteur hors pétrole (+3,7%) malgré la baisse de l'activité du secteur pétrolier (-0,8%). Par secteur d'activité, le primaire progresserait de 3,2%, le secondaire de 3,5% et le tertiaire de 4,7%.

En matière fiscale, le Gouvernement poursuivra les efforts dans la mobilisation des recettes. La mise en œuvre de ces actions permettrait de passer d'un niveau de ressources intérieures de 2.113,4 milliards FCFA prévus dans la Loi de Finances 2019 à 2.195,6 milliards FCFA à l'horizon 2022. Sur la même période, les recettes hors pétrole passeraient de 1.352,4 milliards FCFA à 1.574,6 milliards FCFA.

Prospectives budgétaires 2020- 2022 : La stratégie budgétaire sera axée notamment sur une meilleure mobilisation des recettes hors pétrole et sur une maitrise des dépenses courantes, tout en renforçant les dépenses d'investissement et en préservant les dépenses à caractère social.

Sur la période 2020- 2022, les ressources de l'Etat s'établiraient en

moyenne à 2.727,1 milliards FCFA, dont 2.151,3 milliards FCFA en ressources intérieures et 575,8 milliards FCFA en ressources de financement et de trésorerie.

Parallèlement, les charges de l'Etat s'établiraient en moyenne à 2.727,1 milliards FCFA dont 1.899,1 milliards FCFA en dépenses du budget de l'Etat et 828 milliards FCFA en charges de financements et de trésorerie.

Les charges financières de la dette afficheraient une baisse de 29,8 milliards de FCFA pour se situer à 191,2 milliards de FCFA. Les dépenses courantes sont en hausse de 12,9 milliards FCFA tandis que les dépenses d'investissement enregistreraient une basse de 70,7 milliards FCFA par rapport à la LF 2019 pour se situer à une moyenne de 333,5 milliards FCFA sur la période.

Les tableaux présentant l'évolution des ressources et indiquant les plafonds d'autorisation des dépenses par mission et par titre, sur la période 2020- 2022 sont annexés au document de cadrage macroéconomique et budgétaire.

Sur cette période, les finances publiques devraient se caractériser en moyenne par :

- Un excédent primaire de 4,4% du PIB ;
- Un déficit primaire hors pétrole de 2,5% du PIB Hors pétrole ;
- Un excédent budgétaire base ordonnancement de 2,3% du PIB ;
- Un excédent base caisse de 2,4% du PIB.

III- Cadrage des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) – 2020- 2022.

1- Réformes et performances sectoriellesEn matière de réformes, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Plan de Relance de l'Economie et des recommandations des « Task-forces » sur les finances publiques et l'éducation. Parallèlement, le Gouvernement entend accélérer la mise en œuvre des réformes économiques, financières et sociales en cours.

A ce titre, les efforts d'optimisation des recettes budgétaires vont se poursuivre. Il s'agira de moderniser les instruments des administrations douanière et fiscale, d'explorer de nouvelles niches fiscales, de retracer de façon exhaustive les revenus tirés des participations de l'Etat et de réduire les dépenses fiscales. Sur ce dernier point, une annexe y relative est envisagée pour le projet de loi de finances 2020.

S'agissant de l'exécution des dépenses du budget général et des comptes d'affectation spéciale, le Gouvernement renforcera les instruments de contrôle de l'exécution des dépenses, afin de respecter le taux d'accumulation des instances au seuil de 15%. Dans le même temps, des mesures seront prises pour progressivement intégrer toutes les recettes affectées dans le processus budgétaire, de façon à rendre exhaustives les informations publiées dans les rapports trimestriels sur l'exécution du budget.

Sur la même période, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour contenir les dépenses budgétaires. Un accent particulier sera mis sur la maîtrise des dépenses de personnel et sur la rationalisation des établissements publics ainsi que leur gouvernance.

A titre de rappel, la crise pétrolière intervenue en 2014 a ralenti le rythme de développement des infrastructures afin de combler le déficit, en matières de routes, de production d'énergie, de télécommunications, de sports d'aéroports, ainsi que dans les écoles, collèges, lycées et hôpitaux.

Face à cette crise, le Plan de Relance de l'Economie (PRE) sur la période 2017-2019 a permis de poursuivre et dynamiser les principales mesures visant à élargir la base productive afin de diversifier les sources de la croissance.

En dépit du contexte économique marqué par cette crise, le Gouvernement a, sur la période 2017-2019, mis un accent particulier sur la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures routières, énergétiques, sportives et des transports.

Au cours de la période 2020-2022, les investissements dans les infrastructures routières vont s'intensifier par l'entretien du réseau routier, la réhabilitation des voiries urbaines de Libreville, Akanda et Owendo. Dans le même temps, les actions déjà programmées se poursuivront, à savoir les travaux des axes PK12-PK105, du tronçon Ovan-Makokou-Okondja et des travaux de la route nationale en deux fois deux voies encore appelée la « Transgabonaise »

Le domaine des transports. Au cours de cette période, les actions à mener porteront également sur l'amélioration de l'offre de transport aux populations et aux opérateurs économiques par la mise en place d'une compagnie aérienne nationale en partenariats public-privé.

La pêche. Le Gouvernement envisage de tirer profit de la mise en service récente d'un quai dédié au débarquement des produits de la pêche industrielle réalisée dans nos eaux. Des accords seront négociés avec les différents armateurs pour faire de Libreville un point de débarquement optimal pour les exploitants exerçant dans le Golf de Guinée. Ceci permettra de mieux alimenter notre marché national en produits de la mer et d'assurer un meilleur approvisionnement pour notre
usine de traitement de poisson.

Le secteur habitat et logement : Le Gouvernement mettra en place une politique d'accès au logement et à la propriété.

L'éducation. Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des mesures présidentielles d'urgence et sociale, la finalisation du projet relatif à la construction de nouvelles salles de classes et de nouveaux établissements scolaires.

L'enseignement supérieur. Le Gouvernement mettra l'accent sur l'augmentation de la capacité d'accueil des universités et des grandes écoles. A ce titre, un programme de rénovation des universités Omar BONGO et de Masuku sera initié.

La santé. De 2020 à 2022, le Gouvernement poursuivra les actions déjà menées, liées aux mesures sociales et urgentes. Il s'agit de l'acquisition de cliniques mobiles dans le cadre de la médecine de proximité, la réalisation des activités préparatoires au lancement du Financement Basé sur la Performance (FBP) ainsi que la poursuite des programmes de vaccination et de gratuité des accouchements dans les structures sanitaires publiques.

La Coordination de l'Administration. Le Gouvernement finalisera la mise en œuvre du grand registre d'état-civil de la République Gabonaise devant permettre, à terme, de bénéficier d'un identifiant personnel pour les démarches administratives et la mise en place de la nouvelle Carte Nationale d'identité biométrique.

En matière de sécurité sur la période 2020-2022, le Gouvernement continuera :

- La mise en œuvre de son plan d'acquisition et d'entretien des équipements et matériels roulants adaptés pour le maintien de l'ordre, la protection des personnes, des biens et des ressources naturelles ainsi que la défense de l'intégrité du territoire nationale ;

- La mise aux normes des camps, casernes et commissariats ; la construction d'une taillerie centrale des Forces de Défense.

L'agriculture. Sur la période 2020-2022, le Gouvernement engagera les actions visant l'organisation de la campagne nationale de régularisation du foncier agricole, la mise en place d'un fonds agricole et la création du statut des zones franches agricoles.

Les ressources hydrauliques et énergétiques. Le Gouvernement envisage de construire l'usine de NTOUM 7 en vue de résorber le déficit hydrique journalier de la région du grand Libreville et de construire des pompes hydrauliques ainsi que des centrales solaires dans les centres isolés. Dans le cadre de partenariats public-privé, les travaux seront engagés pour la construction des nouvelles centrales hydroélectriques, notamment celles de Dibwangui et Ngoulmendjim.

La forêt. Le Gouvernement mettra l'accent notamment sur :

- La lutte contre le braconnage avec un renforcement des moyens, la promotion et la valorisation financière et une gestion durable du bassin forestier ;
- La poursuite de la politique d'industrialisation de la filière bois ;
- La lutte contre les trafics illicites dans le secteur forestier.

La promotion des investissements. Sur la période 2020-2022, le Gouvernement, à travers l'ANPI, envisage poursuivre le projet « J'accompagne mon investisseur » auprès des conseillers économiques dans les différentes ambassades et au sein des administrations qui sont en contact avec les investisseurs. De plus, l'ANPI est engagé dans la poursuite de l'élaboration du Code des investissements.

Les partenariats public-privé (PPP).

Le Gabon entend poursuivre les investissements en PPP à fort potentiel de création d'emploi. Cela passe par la structuration et le renforcement des véhicules d'investissement (FGIS et CDC) ainsi que la capitalisation du patrimoine de l'Etat.

Le sport et la culture. Le Gouvernement s'engage notamment à

- Vulgariser et démocratiser la pratique du sport pour la santé en instituant une journée nationale du sport ;
- Rechercher et assurer le financement de l'entretien permanent des infrastructures sportives.

2- Allocations sectorielles des crédits budgétaires 2020-2022.

Le Gouvernement va poursuivre les efforts de maîtrise de la dépense publique et de sincérité budgétaire. Parallèlement, il multipliera les initiatives d'efficacité et d'efficience des allocations budgétaires ainsi que la gouvernance des politiques indexées aux recettes affectées.

Sur le dernier point, de 2015 à ce jour, l'architecture budgétaire s'est enrichie de nouvelles missions qui concernent les recettes affectées. Les interventions publiques sont ainsi délimitées dans trente-huit (38) missions de politiques publiques, dont huit (8) comptes d'affectation spéciale (CAS) et cinq (5) dotations. De même, pour une meilleure exhaustivité budgétaire, les attributions de produits (ADP) sont inscrites dans la loi de finances depuis 2018.

En 2020, cette architecture pourrait évoluer par la création de nouvelles missions, notamment deux (2) CAS portant, l'un sur les contributions spéciales de l'eau et de l'électricité et l'autre sur les contributions des ordures ménagères. Par ailleurs, les dotations budgétaires de l'ensemble des missions s'élèveraient à 1.997,3 milliards FCFA. La répartition, par axe stratégique, est déclinée dans le tableau 18 du DoCaMaB 2020-2022.

Pour les trois prochaines années, la politique du Gouvernement sera orientée vers les trois axes stratégiques suivants :

- Renforcement du capital humain : 968 milliards FCFA ;
- Protection sociale et solidarité nationale : 808,5 milliards FCFA ;
- Développement des infrastructures : 476,2 milliard FCFA.

Enfin, les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriels, indiquant les plafonds d'autorisation des dépenses par mission et par nature de dépenses (par titre), sur la période 2020-2022, sont annexés au présent Document de Cadrage Macroéconomique et Budgétaire.

Tel est, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Monsieur le Président de la Commission des Finances, du Budget et de la Comptabilité publique, Honorables députés, le Document de Cadrage Macroéconomique et Budgétaire soumis à votre examen.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Ministre. Vous aurez le temps de vous imprégner des réalités du département dont vous avez désormais la charge et conformément à la loi, nous allons contribuer à ce que vous appreniez également la situation réelle sur le terrain. Compte tenu de cela, les parlementaires vont devoir vous donner leurs avis et certainement, ils vont faire leurs suggestions.

Conformément à la procédure que nous avons adoptée en Conférence des Présidents, c'est aux présidents des groupes parlementaires qu'il revenait de se concerter avec leurs membres respectifs, les membres de leurs groupes. C'est à l'issue de cette concertation qu'ils devaient m'indiquer qui, pour le compte de leur groupe ou même à titre personnel, devait intervenir dans ce débat.

J'invite donc messieurs les présidents des groupes parlementaires à venir nous indiquer, à tour de rôle, ce qu'ils ont convenu avec les membres de leur groupe, ceux qui vont intervenir pour ce débat. Quant à ce qui est des non-inscrits, sauf s'il y a un changement, j'ai reçu notification d'une intervention en leurs noms à tous. Ils nous le confirmeront.

Messieurs les présidents des groupes parlementaires, s'il vous plait !

Monsieur le président du groupe PDG.

Martin MABALA (Président du groupe PDG) : Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, je vous remercie.

Pour ce qui est du groupe parlementaire PDG, nous aurons cinq (5) intervenants. Il s'agit des Honorables députés Blaise LOUEMBE, Jean Bosco NDZOUNGA, Simplice MOUANGO BOUGUENDZA, Aurélien NTOUTOUME MEBIAME et Germain BIAHODJOW.

Je vous remercie, monsieur le Président.

Le Président : Merci, monsieur le président, cinq intervenants pour le groupe PDG. Le prochain président de groupe à intervenir, je pense que c'est le président du groupe Les Démocrate AKURE-DAVAIN Séraphin.

Séraphin AKURE-DAVAIN (Président du groupe LD) : Merci, Monsieur le Président.

Le groupe parlementaire Les Démocrates s'exprimera par deux interventions. La première est portée par l'Honorable Fidèle MOMOMBA. La deuxième intervention sera celle de l'Honorable Jean Pierre DOUKAGA KASSA. Par ailleurs, permettez-moi d'annoncer l'intervention des Députés non-inscrits qui sera présentée par l'Honorable GOULONGANA Jean Robert.

Je vous remercie.

Le Président : Merci Monsieur le président. Puisque par principe, les non-inscrits ne sont affiliés à aucun groupe, je ne me contenterais pas de l'indication donnée par le président du groupe LD. Si cette information est avérée, j'en aurais confirmation de la part de l'intéressé pour le compte des non-inscrits.

Bon, je vous appellerai tout à l'heure, je termine avec les présidents des groupes parlementaires. Est-ce qu'il y a un autre groupe pour nous donner des indications ? Ah oui, le groupe RV.

Serge NDONG OBAME (Président du groupe RV) : Merci, Monsieur le Président.

En ce qui concerne le groupe parlementaire RV, nous aurons trois intervenants. D'abord celle de l'Honorable Serge NDONG OBAME, suivi de l'Honorable Rodrigue ABOUROU OTOGO et enfin, celle de l'Honorable Frédéric NZUE EDZANG.

Monsieur le Président, nous avons transmis cette liste à vos services. Merci.

Le Président : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président Elie-Colin AKOUE du groupe FDR.

Elie-Colin AKOUE (Président du groupe FDR) : Merci, Monsieur le Président.

Le groupe FDR n'aura qu'une seule intervention et ce sera celle du président que je suis.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, Monsieur le Président.

Enfin, le président INDJENDJE NDALA Pierre Daniel du groupe SDG.

Pierre Daniel INDJENDJE NDALA (président du groupe SDG) : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Concernant le groupe SDG, nous aurons deux interventions : celle de l'Honorable Pierre Daniel INDJENDJE NDALA et celle de l'Honorable Jules Esdras MOUHOULOULOU.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, Monsieur le président.

Alors, comme je le disais tout à l'heure, j'ai reçu une indication concernant les non-inscrits et je répète que, comme par principe, les non-inscrits ne sont inscrits nulle part, je ne me contente pas de l'indication que j'ai reçue, même si je ne doute pas de l'Honorable président du groupe LD.

J'invite donc les non-inscrits ou un non inscrit à nous confirmer l'information ou une autre information à nous communiquer.

Jean-Robert GOULONGANA (représentant les non-inscrits) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

C'est juste pour vous confirmer que les députés non-inscrits m'ont fait l'honneur de prendre la parole en leur nom à l'occasion de ce débat.

Je vous remercie.

Le Président : Merci.

Alors, je vais donc faire le point :

nous avons cinq (5) intervenants du groupe PDG, deux (2) du groupe LD, trois (3) du groupe RV, un (1) du groupe FDR, deux (2) du groupe SDG et un (1) non-inscrit. Ce qui fait que nous aurons quatorze (14) intervenants, si je ne me trompe pas.

Chers collègues, quatorze intervenants, si nous nous référons à ce que nous nous sommes dit, on devrait accorder le moins de temps possible afin que nous ne passions pas la nuit ici. L'estimation que nous avons arrêtée ensemble c'était de trois (3) minutes par intervenant. J'en vois un qui semble étonné. Trois minutes et dans le meilleur des cas pour lui, on lui accorderait jusqu'à cinq minutes mais, passé ces cinq minutes, le collègue qui disposera d'un chrono entre ses mains voudra bien s'auto censurer afin d'éviter le désagréable devoir de vous interrompre mon collègue.

Voilà chers collègues, sachez que vous avez trois minutes chacun. Ensuite nous verrons avec le Gouvernement, s'il est nécessaire de leur accorder un petit temps de réflexion avant de réagir éventuellement. En principe, il s'agit des observations et des propositions qui seront consignées dans le rapport. A l'issue de ce débat, on verra bien ce que le Gouvernement retiendra.

Nous allons commencer par un intervenant du groupe FDR, le Président Elie-Colin AKOUE. Vous comprendrez que je commence par les présidents parce qu'il s'agit d'un président de groupe. Ensuite, nous avons un autre Président, INDJENDJE NDALA du groupe SDG, enfin, j'arriverai à tous les autres collègues.

Cher collègue, vous avez la parole.

Elie-Colin AKOUE : Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur de l'Assemblée natinale,
Madame et Messieurs les membres du Gouvernement,
Honorables députés,
Chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi organique n°20/2014 du 21 mai 2015 relative aux lois de Finances et à l'Exécution du Budget, le Débat d'Orientation Budgétaire permet au Gouvernement et au Parlement de créer un cadre de convergence sur les prévisions macroéconomiques et budgétaires à court et moyen termes des finances publiques de la nation.

A cet effet, sous l'autorité du Président de la République, Chef de l'Etat et sous la direction du Premier ministre, Chef du Gouvernement, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales présente ce jour à la Représentation nationale, le cadrage macroéconomique et budgétaire 2020-2022 sous-tendant la préparation du projet de loi de Finances 2020.

De l'analyse du Document de Cadrage Macroéconomique et budgétaire 2020-2022, notre intervention porte sur le contexte de développement économique et budgétaire récents, d'une part, et sur les perspectives macroéconomiques et budgétaires 2020-2022 d'autre part.

I. Contexte et développement économique et budgétaire récents.

L'activité économique au plan international reste caractérisée par un ralentissement de la croissance mondiale de 3,3% contre 3,5%, initialement prévue en 2019.

Au premier trimestre 2019, les recettes du budget de l'Etat ont été exécutées à 397,8 milliards, contre 317,5 milliards sur la même période en 2018, soit une hausse de 80,3 milliards.

Les dépenses du budget de l'Etat quant à elles, ont été exécutées à hauteur de 303,9 milliards contre 280,5 milliards sur la même période, soit une variation de 23,4 milliards.

Sur la base des hypothèses de clôture de l'année 2019, il ressort que la croissance économique se situerait à 2,9% contre 3,6% prévue dans la Loi de Finances de la même année. Cela montre une baisse de l'activité économique nationale. Le Gouvernement gagnerait donc à intensifier le processus de diversification de l'économie pour un plus grand élargissement de la base productive qui permettrait de mieux atténuer la volatilité des cours du pétrole.

De même, des projections de clôture de l'année 2019 affichent une diminution des recettes budgétaires qui passent de 2.113,4 milliards à 1.941,1 milliards. Malgré une part progressive des recettes hors pétrole, on note tout de même une diminution de celles-ci de l'ordre de 143,8 milliards. De même que les recettes pétrolières connaitront une diminution de 28,5 milliards. Le Gouvernement devrait donc coller de manière rigoureuse à sa volonté de contenir les dépenses budgétaires, à la promotion de la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption.

2. Perspectives macroéconomiques et budgétaires 2020-2022

Sur les perspectives macroéconomiques 2020-2022, les principales hypothèses macroéconomiques retenues tablent sur une croissance économique qui devrait se situer à 3,3% en moyenne sur la période retenue dont 3% en 2020.

De même, en matière fiscale, le Gouvernement table sur une bonne mobilisation des recettes qui permettra de passer d'un niveau de ressources intérieures de 2.113,4 milliards prévus dans la loi des finances 2019 à 2.197,6 milliards à l'horizon 2022. Sur la même période, les recettes hors pétrole passeraient de 1. 352,4 milliards à 1.574,6 milliards.

Fort de ces données statistiques prometteuses, des réformes et performances sectorielles envisagées par l'Etat, nous attirons une fois de plus l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mettre un accent très particulier une fois pour toutes sur les investissements productifs et à très fort impact social dans les prochaines lois de finances, notamment en ce qui concerne les infrastructures scolaires, universitaires et routières, de transports urbain et interurbain, de santé et de ressources hydrauliques et énergétiques.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Cher collègue, vous avez quasiment respecté votre temps de parole. Vous avez à peine dépassé de trois minutes.

Ensuite, je m'en vais passer la parole, comme je le disais tout à l'heure, à un autre président de groupe, l'Honorable Pierre Daniel INDJENDJE NDALA, Président du groupe SDG.

Pierre Daniel IDJENDJE NDALA (Président du groupe SDG) : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Madame et messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables députés, chers collègues,

Paul KRUGMAN, prix Nobel d'Economie 2008, soutient qu'il faut arrêter avec les mesures budgétaires d'austérité. Il ajoute qu'il faut arrêter de cibler une inflation faible (3 à 2%), dans une conjoncture de crise. Il préconise, en outre à contre-courant des théories économiques classiques, une cible d'inflation située à 4 ou 5% dans les projections à court ou moyen terme et qu'il faut augmenter les dépenses publiques en investissant pour créer des emplois, relancer la consommation pour, in-fine impacter la croissance positivement comme les pays d'Asie, je citerais : la Corée.

1. Pourquoi visons-nous une cible d'inflation à un niveau de 3,7%. Or, nous étions à 4,8% (même si la CEMAC nous impose un seuil de 3%). Dans une conjoncture de crise, le Gabon peut opter pour une cible d'inflation de 4% ou 5% pour régler ses problèmes spécifiques (chômage, eau, électricité, etc.).

2. Pourquoi dans la projection d'enveloppes budgétaires 2020-2022, les titres dépenses de Personnel équivalent ou dépassent les titres dépenses d'investissement ? Or, il faut augmenter l'investissement pour la croissance qui aura des retombées sociales ? Nous proposons de réduire dans quelques missions les titres dépenses des biens et services et les dépenses de transfert pour renforcer les Missions les plus sociales dans leur titre dépenses d'investissement.

3. En annexe du DOB, le tableau sur les enveloppes 2020-2022, la mission 22 « stratégie économique », la mission 30 « Dépenses transversales » et la mission 14 « Gestion des Finances Publiques, nous constatons l'existence d'un titre « AUTRES DEPENSES », d'un total de 64,5 milliards.

Que mettons-nous dans les autres dépenses ? Nous osons espérer que les autres dépenses ne sont pas équivalentes au chapitre « IMPREVUS », que nous utilisons tous quand nous planifions. Nous proposons que cette enveloppe soit réduite pour renforcer les secteurs investissements plus sociaux, Santé, Enseignement Supérieur, Education, Construction des Logement et Equipement collectifs, Education Nationale, Gestion

et Contrôle des Ressources hydrauliques et énergétiques.

3- les dépenses liées aux contentieux en 2019 font 6 milliards et Intérieurs-AJE 4 milliards, mais au premier trimestre, il y a eu déjà 7,08 milliards d'engager. Donc un débordement par rapport à la prévision. Il convient que les inspecteurs des services soient plus opérationnels pour éviter l'escalade de ce chapitre. Quel levier compter-vous utiliser pour réduire ce chapitre ?

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue, je pense qu'aujourd'hui nous atteindrons l'objectif de rester dans les temps.

Nous poursuivons avec l'intervention de l'Honorable président Blaise LOUEMBE, du groupe PDG. Evidemment c'est le président de la Commission des Affaires étrangères. S'agissant du PDG, je rappelais tout simplement qu'il appartient à ce groupe.

Blaise LOUEMBE : Merci, Monsieur le Président

Monsieur le Président, je voudrais rapidement remercier monsieur le Ministre du Budget pour la qualité du travail qui a été produit et rappeler que le Chef de l'Etat Ali BONGO ONDIMBA a été élu sur la base de…

Brouhaha…

A ce titre, le Plan de Relance de l'Economie soutenu par le FMI vise la création de richesses et d'emplois ainsi que l'amélioration du bien-être des populations. Ce PRE et cette politique de l'Egalité de chances sont en parfaite harmonie avec le PSGE. Les politiques publiques du Gouvernement en matière de relance de l'économie depuis 2017, doivent harmonieusement et concrètement s'interpréter sur toute l'étendue du territoire. Le PRE, en corrigeant les déséquilibres macroéconomiques, s'attache aussi à corriger les déséquilibres du développement économique et social par des techniques d'ajustements de discriminations positives. Dans ce sens, le cadrage macro économique et budgétaire 2020-2022 gagnerait à être présenté également par province et par département, du moins dans ses composantes investissement et renforcement du capital humain. Cette présentation géographique des dépenses aurait eu l'avantage de mettre en exergue les iniquités et les inégalités, comme l'avait fait le Rapport McKinsey sur la stratégie d'investissement humain et aurait eu l'avantage de présenter les mesures correctives sous le prisme de la réduction progressive des inégalités sectorielles. Cette représentation aurait révélé que certaines provinces, certains départements, et particulièrement le département de la Lolo Bouenguidi, n'ont presque pas eu d'investissements structurants depuis 2009. Les populations de Koula-Moutou qui m'ont porté à ce perchoir sonnent l'alerte et me chargent de vous dire de ne pas les oublier et qu'en ce qui les concerne, le présent document de cadrage ne permet pas suffisamment de mettre en pratique le principe de la prospérité partagée. Sauf meilleure lecture de votre part, une fois de plus ces

populations, en plus d'être enclavées, ne vont bénéficier ni de création de richesse, ni de création d'emplois et les mesures individuelles des Conseils des Ministres ne les concernent presque pas. Cette situation est générale et concerne plus d'un département. C'est pourquoi je vous demande, en l'absence de ministère spécifiquement dédié à la correction des inégalités observées, comment s'interprète et s'évalue la politique de l'égalité de chances et de la discrimination positive dans le présent cadrage macroéconomique et budgétaire ?

En d'autres termes, année après année, comment préparez-vous le compte rendu d'exécution de programme sur lequel le Président de la République a été élu ?

Les années précédentes ont été marquées par plusieurs grèves dans plusieurs domaines, aussi bien dans l'Education nationale et l'Enseignement supérieur que dans celui de la Santé. L'insuffisance des structures scolaires et sanitaires, l'absence et le manque de traçabilité de médicaments, l'inadéquation formation-emploi et leurs corollaires sur le chômage assuré des jeunes et la hausse de la mortalité en sont les causes principales et les conséquences immédiates. A l'analyse de l'annexe 4 (page 81) des enveloppes budgétaires de 2020-2022, il ressort que les budgets de l'Education nationale sont en décroissance, passant de 211 milliards en 2020 à 189 milliards en 2022 et ceux de l'Enseignement supérieur restent stables autour de 82 milliards. Dans le domaine de la santé, les budgets sont également en baisse, passant de 104 à 94 milliards entre 2020 et 2022.

Dans le même temps, on assiste à une hausse des budgets de l'Economie forestière qui passe de 13 à 15 milliards et des budgets de l'Administration du territoire passant de 95 à 135 alors que nous ne sommes pas en années électorales.

Dans l'axe numéro 2 (page 70) consacré au renforcement du capital humain, le Gouvernement prévoit 2,5 milliards pour restaurer et mettre aux normes les universités et grandes écoles. Quelle est le niveau des besoins de ces universités et grandes écoles ?

Dans l'Education, les dépenses sont orientées pour l'essentiel vers la restauration des salles de classe. Seuls 200 nouvelles salles de classe seront construites à Libreville et Port-Gentil. Qu'en est-il du reste du pays ?

L'Education et la Santé sont deux domaines qui touchent le plus grand nombre de Gabonais et qui sont appréciés comme des domaines plutôt où tout va mal. Quelles sont les assurances que le Gouvernement donne pour résoudre les problèmes de grèves dans les secteurs éducation et santé ?

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collègue. Vous êtes resté dans les temps. Nous poursuivons cette fois avec l'honorable Serge NDONG OBAME.

Serge NDONG OBAME (Président du groupe RV) : Merci, Monsieur le Président,

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités nationales,
Mesdames et messieurs,

Nous venons de suivre avec une attention particulière, la présentation du Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités nationales, sur l'orientation budgétaire relative à la préparation du projet de loi de Finances 2020.

Monsieur le Ministre, le groupe parlementaire RV vous remercie pour ces explications techniques et rationnelles.

Toutefois, dans le souci d'améliorer les conditions de vie des populations et d'aider l'Etat à augmenter ses recettes, permettez-nous de faire au Gouvernement les propositions suivantes :

LES REFORMES

- Poursuivre les réformes visant à mettre en œuvre le Plan de Relance de l'Economie (PRE).

LES RECETTES

- Appliquer sans réserve les dispositions relatives aux recettes affectées conformément aux textes en vigueur en République Gabonaise, notamment les lois de Finances (toute dépense doit être inscrite dans la loi de finances. Elle doit correspondre à une ligne budgétaire) ;

- Lever la mesure limitant l'importation des véhicules pour augmenter les recettes douanières car cette mesure profite, depuis son application, aux pays voisin ; + de 45 milliards de véhicules d'occasion ;

- Réduire les exonérations fsicales ;

- Plafonner le niveau des dépenses fiscales accordées

- Suivre l'exécution ou l'application des mesures prises en Conseil des Ministres, je prendrai le cas des mesures d'optimisation des recettes douanières en page 46 du DCMB où la Douane aurait pu faire rentrer dans ses caisses 67,4 milliards FCFA en 2019, si les mesures prises en Conseil des Ministres avaient été appliquées dans un temps normatif ;

- Clarifier la situation des comptes spéciaux en page 79 du DCMB, je vais prendre le cas de deux comptes :

- « Service universel de communications électroniques », ce compte alimenté par les opérateurs de téléphonie, et géré par l'ARCEP devrait servir à financer l'installation des pylônes et antennes relais en zone rurale pour que les populations aient le réseau en permanence, mais rien n'est fait.

- Gestion du patrimoine routier et qualité des carburants, c'est dans ce compte qu'on retrouve la Redevance d'Usure de la Route (RUR), la destination de ce fonds reste un mystère, vu la qualité de route que dispose notre pays.

Pour un meilleur recouvrement des taxes auprès des commerces :

- Faire installer des caisses enregistreuses comprenant un logiciel de taxation préinstallé (voir les modèles Ivoirien et Rwandais) ;

- Développer les services de paiement électronique en installant les terminaux de paiement dans tous les commerces (voir les modèles Ivoirien et Rwandais.

- Affecter les agents du Trésor aux stations de pesage installées sur les routes nationales (Kango et Ndjolé). Les paiements de cette taxe routière aujourd'hui se font via un compte Airtel money pour une destination inconnue ;

- Légaliser le secteur de l'Or par l'ouverture des comptoirs des orpailleurs pour que les transactions se fassent de manière formelle ;

- Mettre à la disposition de l'administration fiscale les moyens de recouvrer l'impôt sur le terrain, cas d'une société dans l'Ogooué Ivindo qui doit 400 millions à l'Etat, dont les agents recouvreurs sont installés à Libreville mais ne peuvent se déplacer, pour une mission qui vaut seulement 3 millions ;

- Reprendre les télé déclarations et télépaiement (E-tax), car nous avons lu dans l'Union que cet outil était provisoirement suspendu alors qu'il est plus utilisé par les majors dont les fonds représentent 80% des recettes de la DGI, sachant que même en période de mouvement d'humeur, les transferts de fonds peuvent s'effectuer ;

- Sécuriser des recettes de l'Etat par les canaux informatique et électronique.

Les DEPENSES

- En marge du fonctionnement de l'Etat et du renforcement du capital humain, un accent doit être mis sur la réalisation des infrastructures ;

- Réduire les dépenses dans l'évènementiel ;

- Instaurer l'évaluation PIMA (Public Investment Management Assesment), mise au point par le FMI pour évaluer la Gestion des Investissements Publics (GPI), car l'une des raisons des éléphants blancs dans notre pays est liée à l'absence d'études préalables. Cet outil nous aidera dans :

- la planification des investissements durables dans l'ensemble du secteur public ;

- l'affectation des investissements aux secteurs et projets appropriés ;

- l'exécution des investissements dans les temps et crédits alloués.

Telles sont, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales, Honorables

Députés, mesdames et messieurs, les propositions du Groupe parlementaire RV.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue, nous poursuivons avec l'Honorable Fidèle MOMOMBA, du groupe LD.

Fidèle MOMOMBA : Merci, Monsieur le Président,

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale ;

Honorables et respectables députés, chers collègues ;

Madame et Messieurs les membres du Gouvernement.

Monsieur le Ministre,

Ce débat, sans vote, obéit aux dispositions législatives de la loi relative aux lois de finances et à l'exécution du budget, que vous avez si bien rappelé en l'entame de votre exposé.

Votre document qui devrait nous permettre de mieux cerner la situation économique, financière et budgétaire, a la faiblesse de nous fournir essentiellement des agrégats et il présente une situation très optimiste en matière de croissance (taux 2,9% en 2019 contre 0,8% en 2018, alors que de 2020 à 2022, le taux moyen est de 3,3% du PIB).

Monsieur le Ministre, nous, les Démocrates, ne partageons pas, avec vous, cet excès d'optimiste de la croissance de notre économie.

Comme vous le savez, notre économie est extravertie et dépend fortement de la conjoncture internationale qui présente actuellement des signes de ralentissement de la croissance de l'économie mondiale. Ces signes sont :

- Les tensions commerciales entre les USA et la Chine ;

- Les risques de guerre au Moyen-Orient (USA et Irak) ;

- Les incertitudes liées au Brexit (sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne) ;

- Et les conditions financières drastiques sur les marchés financiers.

Au niveau national, des facteurs inhibant de la croissance restent encore présents. On pourrait citer :

- Les tensions inflationnistes dues à la fluctuation en hausse des prix du carburant. Cette hausse va inéluctablement toucher les autres produits ;

- Les tensions sociales, au niveau de l'Administration publique ;

- L'insuffisance des investissements privés lié aux incertitudes politiques ;

- Le poids exorbitant de la dette publique ;

- Et la baisse de la demande intérieure.

Au regard de ce qui précède, les taux de croissance de notre économie, que vous projetez, seront difficilement atteints. De ce fait, la nécessité de faire des choix judicieux s'impose à votre Gouvernement.

Pour autant, l'assainissement des finances publiques devrait rester une priorité tout en investissant dans la route, les secteurs socioéducatifs et sanitaires, afin d'améliorer le bien être de nos compatriotes.

Monsieur le Ministre, pourquoi ne pas réduire les facilités exorbitantes (exonération douanière, exonération d'impôts et de TVA, etc.) accordées à certaines entreprises, notamment les multinationales du secteur pétrolier et à Olam. Par le biais de ces facilités, le budget de l'Etat perd beaucoup de recettes qui nous auraient permis de réduire considérablement les recours à l'emprunt.

De même, il convient d'exiger, aux entreprises multinationales et autres sociétés étrangères opérant dans notre pays, de réinvestir au moins 50% de leurs superprofits sur le territoire national, dans un secteur de leur choix. Cela aurait l'avantage d'assurer la diversification rapide de notre économie, d'élargir le marché du travail, de résorber le chômage et d'accroître significativement les revenus de nos populations et notre PIB progresserait d'année en année. Ayons le courage de nous affirmer Monsieur le Ministre. De qui avons-nous peur ?

Monsieur le Ministre, à quand la décision courageuse de la transformation sur place, de toutes nos matières premières (je pense principalement au pétrole et au manganèse ? la diversification de notre économie en a fortement besoin.

Notre peuple en a également besoin pour sortir de la pauvreté.

C'est par là aussi, le passage obligé, pour parvenir à un Gabon Emergent en 2025, tant souhaité par votre Gouvernement, en espérant que ce n'est pas un vœu pieu.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue. J'invite l'Honorable Aurélien NTOUTOUME MEBIAME du groupe PDG.

Aurélien NTOUTOUME MEBIAME : Merci, Monsieur le Président.

Je tiens d'abord à féliciter Monsieur le Ministre de l'Economie pour son document de cadrage macroéconomique, je l'ai parcouru. A mon avis, il est clair, net et précis.

Cependant, je voudrais faire quelques observations. Mon intervention aura deux parties. Une partie technique et une partie politique.

Monsieur le Premier Ministre, à la page n°4 du document du cadrage macroéconomique et budgétaire 2020-2022, aux paragraphes 2 et 3, le Gouvernement que vous dirigez indique que :

A la fin mars 2019, les recettes sont exécutées à 397, 8 milliards F CFA, dont 297,5 milliards F CFA de recettes hors

pétrole, sur une prévision annuelle de 2113,4 milliards F CFA dans la loi de finances 2019, soit un taux d'exécution de 18,8 %,

Les dépenses ont été exécutées à hauteur de 297 milliards de F CFA sur une prévision annuelle de 2019,1 milliards, soit un taux d'exécution de 14,7%

Cela nous amène à constater :

côté recettes :

- Qu'étant au mois de juin, nous discutons sur des informations datant du mois de mars. N'y-a-t-il pas moyen, en 2019, de nous donner des informations plus récentes ? à fin mai par exemple ? pour avoir une bonne tendance de toute l'année et des données proches du contexte qui présidera à l'élaboration du projet de loi de finances 2020.

- Par ailleurs, il est étonnant de constater que sur 397,8 milliards F CFA, les recettes hors pétrole représentant 297,5 milliards F CFA, soit près de 77,5% de la mobilisation des recettes. Etant un pays dit pétrolier, cinquième exportateur de l'or noir qui constitue normalement notre plus grande source de richesse, ce ratio qui semble inversé indique qu'il y a un problème dans ce secteur, malgré l'adoption du nouveau code pétrolier.

En page 24 du document de cadrage, je note avec satisfaction l'introduction de la fiscalité sur le gaz naturel, d'autant plus que ses réserves et son action dans l'économie sont croissantes et significatives.

Cependant, je porte des réserves sur la suppression de l'impôt sur les sociétés pour inciter ces sociétés à investir dans le cadre du Contrat de Partage de Production (CPP) page 24, d'autant plus que la loi n°011/2014 du 28 août 2014 portant règlementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise le prévoit.

Le mécanisme fiscal de l'Impôt sur les sociétés permet déjà à toute entreprise de déduire les dépenses de son résultat via notamment les dotations aux provisions et aux amortissements. Le maintien de cette disposition semble utile pour barrer la route à l'évitement de l'impôt et à la fraude fiscale.

Côté dépenses :

- Nous vous suggérons d'ajouter les paiements effectifs effectués par le Trésor public, au lieu de ne vous baser que sur les ordonnances de paiement. D'une part, parce que des dossiers entiers de dépense sont annulés, ou encore écrasés, au stade des ordonnances visées par le Trésor Public. D'autre part, le montant des recettes encaissées (397,8 milliards de F CFA) est supérieur au montant des dépenses ordonnancées (297 milliards de F CFA), pour saisir l'impact réel sur l'économie des différentes dépenses.

En matière de perspectives d'allocation des crédits budgétaires 2020-2022 décliné en page 6 du document de cadrage macroéconomique et budgétaire, nous notons une ambition de consacrer au budget de l'axe «Développement des infrastructures », un montant de 253 milliards de F CFA, soit 12% du budget de l'Etat qui s'élèverait à 1997,3 milliards F CFA contre 2113,4 milliards de F CFA en 2019 (page 4).

Mon intervention vise l'efficacité de cette dépense de développement.

- Cette dépense va-t-elle encore être exécutée en agence ? Par l'ANGTI ? Malgré le fait que les populations dont les élus sont les porte-voix, peinent à voir le bénéfice de ce mode d'action ?

- Ne devrait-on pas profiter de ce budget pour réactiver les unités déconcentrées des travaux publics ?

- Pourquoi ne clarifierions-nous pas les responsabilités respectives de l'Etat sur les routes nationales et celles des collectivités locales ? Une fiscalité locale permettrait alors d'entretenir les routes locales, avec l'appui de l'Etat qui viendrait en appoint.

- Il serait innovant que ce document d'orientation Budgétaire incorpore les modes d'action et de localisation territoriale du programme d'actions du Gouvernement, pour que le Parlement vous accompagne aussi dans le cadrage de l'action publique, car c'est l'action ou sa modalité qui coûtent, c'est-à-dire qui ont une incidence financière.

Pourquoi le dis-je ? C'est la partie politique de mon intervention, parce que nous constatons que pour certains premiers quartiers de la capitale Libreville, en dépit des budgets ministériels relatifs aux infrastructures, il est difficile de comprendre que l'on étende les infrastructures des villes alors que le cœur desdites cités sombre dans le quasi sous-développement, que ce soit en matière d'eau, d'électricité qu'en matière de routes bitumées ? Le cas de l'eau est alarmant dans certains quartiers tels que : Kinguélé, Nzeng Ayong, Nkembo, Cocotier. Il est impératif, dès 2020 de concilier le développement des infrastructures nouvelles avec le maintien du niveau de qualité de vie de celles préexistantes.

Le cas des quartiers de ma circonscription électorale, le deuxième arrondissement de la Commune de Libreville l'illustre bien. Bien qu'abritant le siège d'illustres institutions et administrations de la République (Hôtel de ville, Sénat, Assemblée nationale, Ministère de la Fonction Publique, ministère des Affaires étrangères, les Mines, le Pétrole etc. et même la presse Gabon-télévision, l'Union, l'Université Omar BONGO, etc.). Ses artères principales sont en permanence détériorées, le quartier Plaine Orety qui est derrière vous en est un exemple. Pour y aller, c'est la croix et la bannière ! Il n'y a pas d'eau, pas d'éclairage public.

Cependant je note avec satisfaction qu'en 2020 vous ambitionnez la « réhabilitation des axes routiers endommagés de Libreville, Akanda, Owendo » dans la page 59 de votre

document de cadrage. En conséquence, j'attends de voir dans le projet annuel de performance (PAP) 2020 du Ministère en charge des Travaux Publics, une déclinaison claire et évaluée des routes précises qui seront réhabilitées, dont celles du 2e Arrondissement de Libreville, dans la rubrique dédiée du PAP dénommée « **Justification au Premier Francs CFA** ».

Enfin, il serait souhaitable de prolonger et de réorienter le projet d'acquisition et d'installation des lampadaires solaires vers les quartiers qui sont dépourvus (déjà, il y aurait moins de braquages) et pour compenser la performance due à l'extension desdites villes qui se fait avec une capacité de production et de consommation de l'énergie électrique importante des réservoirs d'eau potable inchangés.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue pour cette kyrielle de propositions.

Nous poursuivons avec l'intervention de l'Honorable Frédéric NZUE EDZANG.

Vous avez la parole, cher collègue.

Frédéric NZUE EDZANG (Député du groupe RV) : Merci, Monsieur le Président.

Mesdames et messieurs les membres du Gouvernement ;

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités nationales ;

Quand nous estimons les recettes douanières en 2019 qui s'établiraient à 306,6 milliards de FCFA et en 2020 vous tablez sur un montant 321,5 milliards.

Monsieur le Ministre, Comment comptez-vous atteindre ces objectifs lorsque l'on sait que la douane gabonaise n'a pas de Directeur dénéral ?

- Comment comptez-vous atteindre ces résultats sans améliorer les conditions de travail des agents, les locaux sont délabrés, les moyens roulants sont inexistants, pour preuve, les brigades mobiles n'ont pas de véhicule ?

Aux postes de frontières, les agents sont obligés de prendre les « clandos ». Ce n'est pas normal, monsieur le Ministre.

La douane gabonaise est comme un bateau ivre qui n'a pas de capitaine pour le diriger.

A quand l'effectivité du passage de Sydonia ++ en Sydonia world ? Notons que le Sydonia world permet de connaitre entre autres le niveau de recettes en temps réel.

- Comment comptez-vous atteindre ces objectifs avant la remise à plat du décret 422 ? Car, il faut le rappeler, ce décret limite l'accès aux responsabilités de certains cadres dont les compétences ne peuvent être remises en cause par personne ?

- A quand le retour du contentieux douanier au sein de cette administration ? Il faut dire que

le contentieux est cette motivation qui permet aux douaniers de faire correctement leur travail. C'est un critère objectif d'évaluation de performance pour l'agent des douanes.

Monsieur le Ministre, il faudrait penser à recruter la main d'œuvre d'exécution et diminuer le recrutement des inspecteurs de douanes car il y a trop d'inspecteurs dans la douane gabonaise.

Il faudrait également renforcer le système douanier gabonais et également donner à la douane gabonaise ses moyens. Le rendement est très faible. On ne peut pas être en crise pétrolière et ne pas penser à prendre l'argent où il y a des régies, monsieur le Ministre.

Il faut penser à prendre des Gabonais qui savent lire et écrire. Ils pourront travailler, parce que le Gabon a besoin de recettes. Ce sont de petites rivières qui font de grands fleuves.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue. Nous arriverons un jour à de grands fleuves.

Rires.

Je vais inviter l'Honorable Jean Bosco NDJOUNGA du groupe PDG.

Jean Bosco NDJOUNGA : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale de me donner la parole.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Madame et messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables et respectés députés et chers collègues.

A la suite de ce brillant exposé de Monsieur le Ministre que je tiens vivement à le féliciter. Le tour me revient de présenter les questionnements objectifs sur le document de cadrage macroéconomique qui a été soumis à la Représentation nationale.

Monsieur le Ministre,

De façon générale, les taux d'exécution des recettes et des dépenses au premier trimestre de l'année 2019, respectivement 18,8% et 14,7%, apparaissent très faibles. Si ces taux étaient maintenus pour les trois trimestres restants, le budget 2019 pourrait être exécuté, en décembre 2019, à 56,4% en recettes et à 44,1% en dépenses. Ces taux jettent un doute sur les prévisions budgétaires dans notre pays. En conséquence, il serait urgent pour le Gouvernement d'initier un projet de loi de finances rectificative pour tenir compte de la surévaluation des recettes de l'Etat.

En somme, monsieur le Ministre, mon intervention va se focaliser sur la partie 2 du cadrage budgétaire à moyen terme notamment les perspectives macro-économiques pour porter à votre attention les préoccupations des populations gabonaises.

Pour la période 2020-2022, les secteurs clés qui seront les principales sources de croissance sont l'agriculture,

le bois, les mines, l'agro-industrie, les travaux publics, l'énergie et les services.

Peut-on développer ces secteurs sans tenir compte du capital humain ou plus concrètement sans former les jeunes qui vont constituer le catalyseur ? Lorsqu'on sait que pour la conception, la mise en place des politiques, nous avons besoin de mettre l'Homme au cœur de ces secteurs.

Monsieur le Ministre, s'agissant du volet agriculture, il convient de mettre l'accent sur les greniers agricoles c'est-à-dire les départements à vocation agricole.

Nous constatons à ce jour, que les projets du Programme Graine demeurent improductifs. Ses produits n'impactent que très partiellement le marché gabonais.

Concrètement quelle perspective en matière d'agriculture dans les départements ? Lorsqu'on sait que dans plusieurs localités telles que Bayi-Brikolo (Aboumi) par faute du premier facteur de développement qu'est la route on ne peut écouler les produits sur le marché provincial ?

Quelle agriculture voulons-nous faire avec le palmier à huile lorsque les indicateurs nous donnent une faible lisibilité sur le marché à l'international ?

S'agissant du volet énergie, vous dites bien que c'est une source de croissance pour la période 2020-2022. Ce qui est encore appréciable, c'est la densification des réseaux de distribution d'électricité en zone rurale, précisément sur les axes routiers Ntoum-Bifoun-Lambaréné, Lambaréné-Fougamou, Oyem-Bitam et Bitam-Okok-Batouri.

Qu'en est-il de la distribution d'électricité en zone rurale sur l'axe Okondja-Moyol-Aboumi sur un linéaire de 65 km pour une population rurale de près de 15.000 habitants.

Qu'en est-il du Grand Poubara qui a été construit pour alimenter le Haut-Ogooué, l'Ogooué-lolo et l'Ogooué-Ivindo en raison de la proximité et, qui aujourd'hui n'alimente que les usines de manganèse de NOGA à Franceville ?

Nous nous réjouissons du maintien du programme de 5000 lampadaires solaires photovoltaïques, dans les zones rurales et dans certaines villes ainsi que des pompes hydrauliques.

En terme quantitatif pouvez-vous décliner la quote-part de chaque localité nécessiteuse ?

Particulièrement, la part du développement de Bayi-Brikolo (Aboumi) en ce qui concerne les lampadaires photovoltaïques et les pompes hydrauliques ?

Monsieur le Ministre, en ce qui concerne le volet de la route oui, encore la route ! L'état de nos routes laisse à désirer. La nationale 1 est dans un état indescriptible. Les routes départementales et communales sont impraticables, quand elles ne sont pas simplement fermées. Ne pensez-vous pas qu'il est opportun de maximiser nos projections budgétaires sur le développement des infrastructures routières lorsque nous envisageons de faire du Gabon un pays émergent à l'horizon 2025.

Nous nous en félicitons de la décision du Gouvernement de remettre sur pied les régies des travaux publics. Aussi nous nous interrogeons sur le calendrier de prise en compte de la réhabilitation de la route Alanga-Aboumi ainsi que le désenclavement des populations du département de la Djoué (onga) en ouvrant la bretelle Aboumi-Onga sur un linéaire de 20 km.

Telles sont, Monsieur le Ministre, après analyse du document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2020-2022, les quelques préoccupations que j'avais à soumettre à votre attention.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue, pour cette analyse.

J'invite l'Honorable Rodrigue ABOUROU OTOGO du groupe RV.

Rodrigue ABOUROU OTOGO :Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Madame et messieurs les membres du Gouvernement,

Honorables députés, chers collègues,

A l'examen du document qui nous offre l'occasion d'échanger cet après-midi, je viendrais juste faire trois observations dont une observation de taille et deux spécifiquement sur le document en page 28. Cette observation est sur l'endettement public, monsieur le Ministre.

Au cours des trois mois écoulés, la Représentation nationale a réitéré et très vivement exprimé son inquiétude quant à la hausse tendancielle de la dette gabonaise : 452 milliards d'accroissement en 2018, soit 9,4%. L'utilisation des ressources empruntées sans contrepartie visible en termes d'investissements productifs d'une part, et l'hypothèque sur les générations futures légitiment entre autres motifs cette inquiétude, d'autre part.

Aussi, la Représentation nationale souhaite-t-elle voir dans le prochain budget relatif à l'exercice 2020, des indications précises sur les objectifs quantitatifs que l'Etat se fixe pour réduire sur 10 ans ladite dette et la ramener à moins de 35% le PIB national.

Portant sur l'exécution du budget toujours à la page 28 du document, il est indiqué sur 2019 un taux d'exécution budgétaire de 15%. Un niveau extrêmement bas, vous en conviendrez, Monsieur le Ministre. Si un tel rythme devait se poursuivre, on consacrerait la négation même du lourd processus d'élaboration, d'approbation et du suivi du budget, d'une part et la non réalisation des investissements prévus dans le document stratégique Gabon-émergent (PSGE), instrument devant donner corps au programme de société du Président de la République, d'autre part.

Aussi, pour une meilleure efficacité de l'action gouvernementale, recommandons-nous, au Gouvernement de viser les niveaux d'exécution suivants :

- 60 % base caisse l'exercice 2019,
- 80% base caisse pour le budget 2020.

Enfin, Monsieur le Ministre, un commentaire d'ordre général, parce que n'ayant pas reçu le document à temps, je n'ai pas pu prendre réellement connaissance en la matière, il s'agit de la fiscalité liée à l'environnement.

Monsieur le Ministre, la loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement instaure une fiscalité liée à ce domaine et dont l'objectif principal, vous êtes économiste, vous en savez quelque chose, est de reposer notamment le coût de la pollution, bien sûr de nos villes et nos différentes communes sur les pollueurs. Nous savons par ailleurs que cette fiscalité a aidé plusieurs pays à supporter un certain nombre de politiques. La France a soutenu le social pendant plusieurs années en se basant sur cette fiscalité qui est un impôt de plus.

Monsieur le Ministre, aujourd'hui, par exemple pour supporter le coût lié au ramassage de nos déchets, le Gouvernement a opté pour une taxation additionnelle des ménages sur le compteur EDAN. C'est à peu près 17% alors que cet outil créé par cette loi, a aussi pour objectif de régler ce genre de problèmes.

Pour terminer, l'Assemblée nationale voudrait voir pour l'exercice budgétaire à venir, la prise en compte de cette fiscalité.

Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Le Président : Merci, cher collègue

Nous poursuivons avec notre collègue, l'Honorable Jean-Robert GOULONGANA, non-inscrit.

Vous avez la parole, cher collègue.

Jean-Robert GOULONGANA : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Madame et Messieurs les Mnistres,

Honorables députés et chers collègues,

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités nationales.

Je ne vous surprendrais pas en vous disant qu'en parcourant le Document de Cadrage Macroéconomique et Budgétaire (DoCaMaB) pour l'année 2020, nous avons le sentiment que ce budget n'est pas adapté à la situation actuelle de notre pays, qui fait face à une crise économique et sociale très grave, que le Gouvernement semble sous-estimer, sinon à laquelle, hélas, il semble s'accommoder.

En effet, il se dégage, au-delà des artifices comptables et statistiques, une auto satisfaction du Gouvernement sur la conduite de sa politique économique et budgétaire austère, menée ces deux dernières années, et marquées notamment par la mise en œuvre du **Plan de Relance de l'Economie (PRE),** sous l'appui du FMI et d'un endettement asphyxiant.

Le tout, pour quels résultats sur les plans économique, politique et social ?

Je voudrais à ce propos, évoquer rapidement quelques données qui handicapent, à nos yeux, le futur budget :

- **Sur la dette** : le constat est que le Gouvernement n'innove pas. Il ne change pas de politique économique pour s'adapter, comme il se doit, à la conjoncture actuelle. Il est embourbé dans un cycle de dettes où les récentes remboursent les anciennes :

- **Sur les recettes :** vous prévoyez un niveau de recettes surestimé avec en moyenne **2 727 milliards 100 millions de FCFA de recettes**, dont **2 151 milliards 300 millions FCFA** en ressources fiscales et parafiscales intérieures, et environ **575 milliards 800 millions FCFA** en ressources extérieures ;

- **Sur la politique fiscale :** il ne ressort pas de mesures courageuses et spécifiques pour faire tomber les bases opaques de distribution des avantages fiscaux et douaniers inégalitaires en faveur de certains secteurs d'activités, et qui représentent un manque à gagner de l'ordre de 10 à 20% des recettes fiscales et douanières.

Dans ce contexte, nous ne voyons pas comment il sera possible d'atteindre les 37% du taux d'endettement dont vous faites état en 2020. Bien au contraire, l'envolée de la dette constatée au cours de la période 2010-2017 va plutôt se renforcer par un recours continu et massif à la dette, sur la période à venir, pour combler le déficit de financement de l'Etat et de l'Economie.

Les hypothèses présentées dans ce cadrage budgétaire ne paraissent donc pas vraiment réalistes. Face à un budget qui ne laisse pas de marges de manœuvre suffisantes, nous ne voyons pas comment le Gouvernement pourra l'année prochaine, accélérer la diversification de l'Economie, régler les urgences en matière d'infrastructures routières, inverser la courbe du chômage, réduire la fracture sociale et la précarité qui frappent les Gabonais.

Vous tablez sur un taux de croissance de 3%, mais ce taux permet-il une croissance plus durable et plus inclusive lorsqu'on note que les conditions de vie de nos concitoyens, notamment, en zone rurale ne cessent de se dégrader ?

Ce cadrage ne laisse pas entrevoir un changement de cap de la politique économique et budgétaire qui aurait été, à notre sens, réellement bénéfique pour notre pays. On est là, dans une routine de préparation budgétaire d'une année à l'autre, sans réel diagnostic des effets sur les populations qui souffrent de plus en plus.

Ce choix de poursuivre dans des orientations qui n'ont pas amélioré significativement l'offre sociale et infrastructurelle dénote d'un manque de courage politique pour engager les réformes fondamentales qui s'imposent réellement, et de responsabilité gouvernementale pour les assumer.

On s'attendait, Monsieur le Ministre, à des mesures budgétaires offensives et multisectorielles, notamment à caractère fiscal et parafiscal intérieur pour :

- Développer l'agriculture paysanne ;

- Mettre en place un instrument de financement des PME et des jeunes porteurs de projets ; et bien d'autres mesures pour restaurer la confiance des citoyens ;

- Rehausser les recettes et réduire la tendance à l'endettement ;

- Réformer la dépense publique par laquelle passe la corruption et les détournements des deniers publics, en lieu et place de mesure iniques touchant des agents publics de l'Etat et les jeunes.

En conclusion, on espérait que l'année 2019 marquera réellement la fin de la mise en œuvre du Plan de Relance de l'Economie (PRE 2017-2019) et la levée, enfin, des mesures austères et injustes, qui frappent notamment le secteur social et l'économie réelle. Nous sommes déçus d'apprendre que cela ne sera malheureusement pas le cas et que l'austérité continuera de sévir.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président : Merci, cher collègue.

J'invite notre collègue Jean Pierre DOUKAGA KASSA.

Rires.

Vous avez la parole, cher collègue.

Jean Pierre DOUKAGA KASSA : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Madame et Monsieur les membres du Gouvernement,

Honorables députés, chers collègues.

Monsieur le Ministre, comme je ne suis pas économiste, je parlerai avec le cœur. Je vais vous dire ce que mes électeurs m'ont demandé de vous dire quand je leur ai dit que le Ministre du Budget sera à l'Assemblée nationale.

C'est ainsi que nous avons essayé d'analyser et comprendre les éléments qui sont dans le Document du cadrage macroéconomique et budgétaire 2020-2022, qui sont soumis à notre réflexion. Je me suis référé au document 2016-2018 même si comparaison n'est pas raison.

Ainsi, en juin 2015, dans le cadre du Document du cadrage macroéconomique et budgétaire 2016-2018, le Gouvernement écrivait ceci, je cite : « l'Economie gabonaise devrait connaitre un rythme de croissance soutenu sur la période 2016-2018, avec une forte contribution du secteur hors pétrole de plus de 6% en moyenne. Cette croissance serait en moyenne de 6% sur la période pour se situer à 6,3% en 2018, après avoir atteint 6,1% en 2017 ». fin de citation

Hélas ! Au terme de cette période, les taux de croissance ont été de 2,9% en 2016, 0,7% en 2017 et 0,8% en 2018.

Aussi, que penser des prévisions de croissance exprimées par le

Gouvernement ? On nous annonce un taux de croissance de 3% pour 2020, 3,3% pour 2021 et 3,6% pour 2022. Permettez-nous d'en douter !

Nous pensons, monsieur le Ministre, qu'il est bon que le Gouvernement constate par lui-même l'écart important entre ses prévisions et ses réalisations, pour partager avec la Représentation nationale la plus grande prudence quant à la crédibilité du document quinous est soumis.

Monsieur le Ministre, vous l'avez dit au début de votre propos, le document présenté porte tant d'incohérences, tant de contradictions qu'il est difficile de lui accorder quelque crédit que ce soit.

Le Document du cadrage macroéconomique et budgétaire, monsieur le Ministre, ne doit pas apparaitre comme un simple exercice ou une juxtaposition des chiffres. Cela dénote que le Gouvernement ne soit pas sincère dans la démarche, à l'endroit de la Représentation nationale, en donnant des prévisions qui sont loin, très loin de la réalité et même très loin du réalisable.

Monsieur le Ministre, au-delà de l'endettement excessif que nous observons ici, puisque nous ne passons pas une semaine sans que le Gouvernement ne sollicite un endettement et pour lequel, vous conviendrez avec moi, nous ne voyons pas de résultat. Nous nous interrogeons.

Pourquoi la dette pour le contentieux d'Etat n'est-elle pas évaluée ? Vous avez prévu 10 milliards de provisions pour le contentieux de l'Etat, en êtes vous sûr quand on connait la kyrielle de procès contre l'Etat ? Sauf à considérer que vous en sortirez vainqueur. Nous osons espérer également qu'il y ait une quote-part imprévue pour le contentieux à venir, sur le paiement des pensions qui se calculent encore sur l'ancienne grille alors qu'ils devraient l'être sur la nouvelle grille de rémunération.

Monsieur le Ministre, vivement que tous ces éléments soient étayés, autrement les chiffres que vous annoncés à l'intérieur ne sauraient être sincères.

Sur les ressources, monsieur le Ministre, nous nous intéressons uniquement aux recettes hors pétrole.

Ainsi donc, pour l'année 2019, il est prévu comme recettes hors pétrole 997 milliards que vous estimés désormais à 856 milliards, soit 120 milliards d'écart. Ce qui nous parait énorme. Pourtant, sur le document de cadrage 2020-2022, vous prévoyez les ressources hors pétrole de 1574,6 milliards. Comment comptez-vous y parvenir quand vous n'arrivez pas à débourser 997 milliards ?

Sur les dépenses, si l'objectif semble être la maîtrise de la dépense publique, nous constatons également une baisse de la dépense à moyen terme pour le social. Il y a là comme une contradiction. Par ailleurs le Gouvernement a baissé la subvention de certains produits : le carburant, la farine etc. sauf le pétrole lampant.

Monsieur le Ministre, nous qui sommes du village, de la brousse, sommes en difficulté. Le pétrole a augmenté. Il est

pratiquement parti de 195 à 450 francs le litre. Vous pouvez le vérifier. J'étais ce matin à la station.

En page 20 de votre document, Monsieur le Ministre, il est dit : « Le Gouvernement de la République poursuit la mise en œuvre des mesures urgentes. » lesquelles ? Tout cela semble bien vague.

Monsieur le Ministre, vous indiquez que le Gouvernement doit avoir un but précis sur ses intentions pour l'année 2020. Les populations voudraient être édifiées. Combien de salles de classe seront construites? C'est vrai que cela a été notifié en page 20, déjà 27 salles de classes ont été construites, 12 qui ont été réfectionnées. C'est déjà pas mal pour une année.

Combien de kilomètres de route seront bitumés ? Sur quelle route et les travaux commenceront quand ? Dans l'habitat, combien de maisons seront construites, toujours 5000 ou il y aura plus ?

Monsieur le Ministre, nous souhaitons vous faire la proposition suivante : comme disait Pierre Claver AKENDENGUE, « arrêtons-nous un petit moment ». Faisons le point. Il est dit que : « qui trop embrasse, mal étreint. » le village nous dit que le crabe ne sait pas danser parce qu'il a trop de pattes.

SOGATRA est mort ou il vit ? Et TRANS'URB ? Pourquoi n'entretenons-nous pas les routes déjà construites avant de construire des routes nouvelles ? Pourquoi n'ya-t-il pas d'aéroport ? si on prend celui-là, c'est quasiment moins de 10 avions qui atterrissent. Monsieur le Ministre, la route Ntoum-Kango, nous qui allons au village chaque fois, Ndendé -Tchibanga 25 km qui restent à faire. La route se dégrade, donc ce sera plus cher. Tchibanga et Mayumba, 10 km, Makokou-Ovan. Monsieur le Ministre, tout ce chapelet, c'est pour dire que tout ceci nécessite une chose importante et c'est la gouvernance.

Je voudrais vous dire ceci : concernant la gouvernance, nous sommes complètement en phase avec vous, puisque votre collègue, le Ministre chargé de la lutte contre la corruption a dit que tous sont corrompus au Budget et ils sont au Gouvernement. Chez nous, quand on a des problèmes comme cela, on dit seulement : yélélé ! yélélé !

Monsieur le Ministre, cette sortie du Ministre chargé de la lutte contre la corruption est une bonne nouvelle. Enfin, les vrais corrompus, les vrais voleurs du Gabon seront présentés devant le Procureur de la République afin qu'ils répondent de leurs actes et que cesse définitivement les incarcérations politiques à la carte. Croyez-moi, monsieur le Ministre NKEA, sur ce sujet, je sais de quoi je parle !

Brouhaha !

Pour finir, Monsieur le Ministre, nous demandons au Gouvernement plus de précisions, d'améliorer la sincérité et la crédibilité de ses prévisions lors de l'élaboration du budget 2020 afin que nous l'examinions en fin de compte.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue. L'optimisme que j'ai affiché au départ sur le respect du temps de parole n'a pas prévalu jusqu'à la fin hélas ! On peut cependant constater ou relever que les électeurs de notre collègue sont à la fois des archivistes et très alertes pour lui donner à l'instant T le prix du pétrole qui évolue.

Nous allons passer la parole à l'Honorable Jules Esdras MOUHOULOULOU.

Jules Esdras MOUHOULOULOU : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Messieurs et mesdames les membres du Gouvernement,

Chers collègues,

A la lecture du document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2020-2022, nous avons fait deux constats, à savoir :

- Le secteur pétrolier n'impulse plus la croissance et en même temps vous réduisez la commande publique, notamment les budgets d'investisse ments et de fonctionnement ;

- Désormais c'est le secteur hors pétrole qui serait la locomotive de la croissance.

Nos questions sont les suivantes :

- Quelle est réellement le secteur hors pétrole qui serait à la manœuvre de la croissance dans notre pays ? serait-ce l'agriculture, les mines, le tourisme ou autres, Et quelles en sont, de façon chiffrée, les indicateurs ?

- Vous avez fait une projection d'exécution du budget sur base mandatement et non sur base caisse en d'autres termes, quel est le stock en instance au Trésor public à ce jour ?

- Sur les infrastructures quels sont vos objectifs en terme de kilomètres de route, le nombre de salle de classes, le nombre de lits et d'unités sanitaires ?

Monsieur le Ministre, sachant qu'à ce jour, moi qui suis l'élu du district de Nzénzélé, nous sommes arrivés à un niveau où nous ouvrons la route à la machette. Rien n'est prévu. Que devons-nous comprendre concrètement ?

- La disponibilité des médicaments dans les structures de santé de l'arrière pays ?

Pas plus tard qu'hier, la question a encore été soulevée. Qu'est-ce qui est concrètement prévu ?

Je voudrais terminer avec cette information que j'ai eue, n'étant pas spécialiste de la finance, nous avons presque 100 milliards, sinon un peu plus de 70 milliards affectés à une rubrique, je ne sais pas s'il faut l'appeler « imprévus », la fameuse rubrique que vous avez appelée « autres ». Une rubrique qui malheureusement à l'heure actuelle où on parle de corruption, concrètement près de 100 milliards, pour faire quoi ? Sachant que nous avons encore

beaucoup de problèmes qui ne sont pas réglés et les collègues ont rappelé tout à l'heure qu'il y a des grèves en gestation et surtout des revendications des agents pour de meilleures conditions de vie, s'appuyant sur l'engagement du Chef de l'Etat qui disait qu'il ne serait heureux que lorsque le peuple sera heureux.

Je vous remercie.

Le Président : Merci, cher collègue.

Vous avez respecté votre temps. J'invite notre collègue, l'Honorable Simplice MOUANGO BOUGUENDZA.

Simplice MOUANGO BOUGUENDZA : Merci, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

Madame et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Honorables députés, chers Collgues.

Je prends la parole en ce moment en qualité de député du 1er siège du département de la Lolo Bouenguidi, canton Lolo Wagna pour les questions tirées de l'examen du document sur le cadrage macro économique pour l'exercice 2020-2022, sous-tendant la préparation du projet de loi de finance 2020 et pour répondre également aux attentes des populations qui m'ont envoyé ici à l'Assemblée nationale, les représenter, bien-sûr.

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, je commence par la première question : elle concerne les charges du personnel.

En 2018, les dépenses du personnel se sont chiffrées à 701 milliards. En 2019, les règlements au titre des dépenses des personnels ont atteint 164,4 milliards de francs CFA. Soit un total d'exécution de 24% sur une prévision annuelle de 72,8 milliards.

Messieurs les Ministres, cette exécution s'est répartie entre la solde permanente de 152,9 milliards de francs CFA, soit 93% et les autres éléments de rémunération de l'ordre de 11,3 milliard de francs CFA. Ce qui représente 7%.

Messieurs les Ministres, la Représentation nationale voudrait savoir en quoi s'explique la variation décroissante de 28,2 milliards entre l'exercice budgétaire 2018 et la prévision annuelle de 672,8 milliards au titre de l'exercice budgétaire 2019 ?

Messieurs les Ministres, je passe à la question 2, elle concerne le recensement des agents de l'Etat.

Messieurs les Ministres, en 2010, fonctionnaire, je suis, le Gouvernement a effectué un recensement biométrique dont les résultats jusqu'à ce jour sont méconnus. En juillet 2018, un deuxième recensement a été réalisé et le rapport jusqu'à ce jour n'a pas été communiqué. S'il vous plaît ! sauf erreur ou omission de ma part, en tant que député de la 13e législature que je suis, le Gouvernement prévoit, semble-t-il, un troisième recensement en 2019. Ce qui ferait relever le nombre de recensements à trois en 9 ans. C'est quand même surprenant !

Sachant que les ressources mobilisées pour chaque opération de recensement ne sont pas infimes et au regard des difficultés actuelles de notre pays, messieurs les ministres, pourquoi chercher à créer une dépense supplémentaire dans le budget de l'Etat pour des travaux déjà réalisés ? Le premier, en 2010, le deuxième en 2018 alors qu'il suffit d'actualiser les précédents résultats

Par conséquent, il est nécessaire de noter que certains fonctionnaires considérés comme « fantômes » sont affectés à l'intérieur du pays comme, notons-le, ceux originaires du canton Lolo-Wagna qui ont saisi leur représentant que je suis pour cette préoccupation.

Pour ce faire, messieurs les Ministres, ces populations me demandent de vous poser cette question : quelles sont les économies réalisées lors de ces recensements, surtout que pour nombreux, leurs bons de caisse jusqu'à présent ne sont pas payés au motif qu'ils sont « fonctionnaires fantômes » alors qu'exercent pour la plupart dans les écoles de la Lolo-Wagna, de l'Offoué Onoye. C'est parce que aujourd'hui ces derniers n'ont pas de représentant à l'Assemblée nationale qu'ils m'ont demandé de vous poser cette question.

Aussi, messieurs les Ministres, ces économies ne pourraient-elles pas améliorer les variations économiques pour faire en sorte que les routes Koula-Moutou- Iboundji, les quatre axes de la Lolo-Wagna que je me permets de citer : Koula-Moutou – Bangadi- Mouila – Divindé et la partie de la route économique, de la Nationale 1, village Lolo etc. aujourd'hui dans un piteux état. Une situation de route qui fait en sorte que toutes les populations qui m'ont envoyé ici les représenter, sont pour la plupart frappées par l'exode rural. Tout comme celles vivant dans la capitale gabonaise. J'espère que mes collègues de Lébamba et Mbigou qui ont bien voulu que je pose également ce problème identique à celui de la Lolo-Wagna et Iboundji me donneront raison.

Messieurs les Ministres, dans la perspective de maîtrise des charges de l'Etat, est-ce qu'il ne serait pas judicieux de laisser la direction générale de la solde faire ce travail de vérification au quotidien vu qu'il existe des cellules de collaboration à la direction de la solde ? Pour preuve, ces mêmes cellules ont déjà pris des contacts ici à l'Assemblée nationale avec le Secrétariat général de l'Institution et également avec le Ministère de la Défense pour les centres de gestion des corps habillés, surtout que nous sommes tous sans ignorer qu'il existe dans chaque département ministériel, une direction centrale des ressources humaines qui peut faire le même travail de recensement, au lieu de dépenser ou de faire subir à l'Etat des dépenses énormes en termes de milliards pour des recensements dont on ne retrouve pas, on ne voit pas les résultats.

En somme, messieurs les ministres, je terminerai mon propos en disant, pour le député PDG que je suis, bravo pour la présentation de ce document et je vous soutiens.

Rire et brouhaha

Le Président : Merci, cher collègue. Monsieur le Ministre appréciera certainement ce soutien.

Il reste l'Honorable Germain BIAHODJOW.

Vous avez la parole, cher collègue.

Germain BIAHODJOW : Merci, monsieur le Président de l'Assemblée Nationale de me donner la parole.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Madame et Monsieur les Membres du Gouvernement,

Honorables députés, Chers Collègues.

Je fais miennes les félicitations adressées aux membres du Gouvernement par les collègues qui m'ont précédé dans cette tribune.

Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités nationales,

Vous aviez vous-même souligné quelques faiblesses relatives à l'exercice budgétaire 2019, aussi bien en termes de réalisation de la prévision annuelle inscrite dans la loi de finances (18,8%), du taux d'exécution base règlement (14,7%) qu'en matière de croissance relative aux prévisions qui clôture à (2,9%) contre (3,6%) prévue dans la loi de finances.

Par contre, la Représentation nationale salue la tendance baissière du taux d'inflation de 3,7% contre 4,8% inscrit dans la loi de finances.

Nous vous exprimons également notre satisfaction s'agissant de la construction de la ligne électrique sur la nationale 1 afin de parachever certains projets inscrits pour le compte de l'exercice budgétaire 2019. La Représentation nationale pourrait être favorable à l'idée d'initier une loi de finances rectificative.

Pour ce qui est des perspectives 2020-2022, la Représentation nationale constate avec satisfaction que la majorité des points évoqués dans cette Déclaration de Politique Générale (DPG) ont été pris en compte dans le document de cadrage macroéconomique et budgétaire de la période indiquée ci-dessus.

Vous comprendrez donc aisément que le député du PDG que je suis, partage l'opinion du Gouvernement.

Malgré la perte de plus de 70 milliards de FCFA, nous notons par exemple que les allocations sectorielles des crédits budgétaires 2020 consacrent :

- 13% du budget de l'Etat au développement des infrastructures routières et le maintien du programme présidentiel relatif à l'installation de 5000 lampadaires dans l'ensemble du territoire national ;

- Dans le même temps, 17,8% et 13,6% des dépenses respectivement pour le renforcement du capital humain, la protection sociale et la solidarité nationale.

Cependant, la Représentation nationale note la non prise en compte du Fonds d'Initiative Départemental dans le présent document, en contradiction avec l'engagement pris par Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement dans sa déclaration de politique générale, le 26 février 2019, je cite : « Dans **le souci d'être plus proche des préoccupations des populations, le Gouvernement poursuivra le mouvement et le processus de décentralisation avec l'opérationnalisation du Fonds d'Initiative Départemental en abrégé FID mis en place par le Président de la République, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA ».**

Monsieur le Ministre, si le FID n'est pas inscrit à la loi de finances, pourriez-vous édifier sur ses mécanismes de financement ?

A propos de ce Fonds, quel bilan d'étape feriez-vous à la Représentation nationale aujourd'hui ?

Dans le même ordre d'idées, nous soulignons que la même déclaration de politique générale avait retenu Ovan-Makokou parmi les tronçons prioritaires du développement des infrastructures routières nationales. Ce qui n'est pas clairement mentionné dans le document de cadrage soumis à l'appréciation des députés, même si vous le soulignez dans votre note de contribution au débat.

En même temps que nous nous réjouissons de l'initiative de la réalisation d'autres axes routiers, à l'instar de PK 12- pk 105 ; Forasol-Mbega et Port Gentil-Omboué, pourriez-vous nous donner les raisons de la non prise en compte de ce tronçon Ovan-Makokou ? Au regard de son caractère stratégique car, reliant plusieurs provinces de notre pays, il serait souhaitable qu'il soit retenu en sa qualité d'axe routier prioritaire.

Enfin, pour tous ces projets, nous souhaitons qu'une réelle politique de sécurisation des crédits budgétaires soit initiée par le Gouvernement de la République, afin d'assurer leur achèvement, au grand bonheur des populations gabonaises.

Je vous remercie.

Merci, monsieur le Président.

Le Président : Merci, cher collègue.

Je pense que tous les groupes parlementaires se sont exprimés. Je ne pense pas avoir oublié un nom.

Cela dit, madame le Ministre, messieurs les Ministres, chers collègues, avant d'inviter Monsieur le Ministre pour apporter quelques précisions certainement, permettez que je dise quelques mots sur le sujet à l'ordre du jour.

Monsieur le Ministre, s'il est un document dont les représentants du peuple devraient s'imprégner, c'est bien votre note de présentation, puisque directement conçu par vous-même.

Je vais donc m'en imprégner pour relever quelques aspects.

D'abord, monsieur le Ministre,

en page 7, je voudrais m'appesantir sur l'Enseignement supérieur qui est quasiment en milieu de page.

Monsieur le Ministre, au sujet de l'Enseignement supérieur, vous avez parlé de l'augmentation de la capacité d'accueil des universités et des grandes écoles. Jusque-là, j'étais personnellement très ravi et plein d'espoir, mais la suite m'inquiète un petit peu, parce qu'en terme de décision et à ce titre, un programme de rénovation des universités Omar Bongo et de Masuku sera initié. Si au titre de l'augmentation de la capacité d'accueil des universités et des grandes écoles, on répond par un programme de rénovation des universités, est-ce que ce n'est pas un peu minimal ? Parce que les rénovations peuvent se limiter à quelques réfections. Est-ce que c'est l'objectif qui vous a été assigné par votre hiérarchie ?

Il en est de même, monsieur le Ministre, sur le paragraphe plus haut afférant à l'Education. Là, puisqu'il n'y a pas de suite, comme il est de l'Enseignement supérieur, j'espère que la construction de nouvelles salles de classe et de nouveaux établissements scolaires sera réelle. Et là encore, il n'y a pas une précision, contrairement à l'Enseignement supérieur.

Ensuite, toujours sur la même page et tout de suite en dessous, monsieur le Ministre, il y a la rubrique Santé.

Monsieur le Ministre, sous d'autres cieux, le développement du système de santé est assuré par la couverture médicale, la couverture sociale, par la sécurité sociale. Et nous pouvons nous réjouir, parce qu'en plus d'être Ministre de l'Economie que vous soyez Ministre des Solidarités nationales. Et, là-dessus je voudrais me permettre d'attirer votre attention sur l'importance que revêt la CNAMGS dans la politique sociale du Président de la République. Je pense que c'est l'un des pans de sa politique le plus réussi. Il a donné assez de satisfaction à la population, surtout dans le domaine social.

Cependant, ces derniers temps, et tous les bruits sur cette structure, nous espérons que les dispositions seront prises pour renforcer les missions et préserver cet outil. Le préserver dans tous les sens du terme. Il est utile, à la fois, à la santé de nos compatriotes et au développement du secteur de la santé. Nous souhaitons qu'il en soit tenu compte absolument.

Puis, dans les investissements préconisés, monsieur le Premier Ministre, vous l'avez affirmé ici : la réhabilitation des subdivisions des Travaux publics. Nous espérons que le budget à venir va en tenir compte, de telle sorte que nos routes, même lorsqu'elles ne sont pas bitumées, parce qu'il ne faut pas se leurrer, on ne peut pas en un clin d'œil bitumer tous nos axes routiers, surtout ceux qui sont dans les zones rurales, et même ceux qui sont dans les zones urbaines, les voiries ne peuvent pas toutes être réhabilitées en une seule année. Je ne pense pas, compte tenu de l'état actuel de nos finances. La réhabilitation des subdivisions des Travaux publics préconisée devrait pouvoir permettre un entretien permanent comme ce fut le cas après les années de la colonisation. Les routes n'étaient pas bitumées, mais on circulait presqu'en

toutes saisons. Bien sûr, c'est le minimum que nous pouvons faire.

En page 8, Monsieur le Ministre, évidemment, c'est ce qui a fait l'actualité. On en a parlé en son temps et des personnes très habilités en parleront encore certainement. Si j'évoque le secteur de la forêt, c'est pour revenir sur le conflit homme-faune. Il mérite une attention particulière parce que sa pérennisation annihilerait les efforts préconisés du développement de l'agriculture par le Président de la République, et la sécurité alimentaire en dépend également. Il serait donc souhaitable que ce soit regardé de près.

Dans la rubrique sport et culture, je n'aurai pas été surpris si le premier tiret de cette rubrique nous avez été présenté par le Ministre, votre collègue en charge de la culture, du sport. Vulgariser la pratique du sport pour la santé en instituant une journée nationale pour le sport. Lorsque cela vient de votre part, on peut imaginer qu'on aura une incidence financière et même une incidence financière notoire pour que ça mérite de paraître dans le document de cadrage macro économique ou du DOB. En quoi cela constitue-t-il une charge notoire, l'instauration d'une Journée nationale du sport ? Ce que l'on peut craindre, c'est que demain on voit une somme colossale inscrite dans le cadre de l'organisation d'une Journée nationale du sport. Encore qu'on n'a rien contre mais en quoi cela constitue une charge notoire, non par l'organisation du sport ou le on d'une Journée nationale ? Quelles sont les charges qu'engendrerait cette dépense ?

Je vais terminer peut-être par deux aspects. Le premier c'est la décentralisation.

Est-ce que, monsieur le Ministre, on peut s'attendre à ce qu'il y ait un transfert effectif des financements dans le cadre du traitement des ordures et l'entretien même de nos villes ? Je ne sais pas ce qu'il en est de la vôtre mais toutes celles que je traverse sont dans un état toujours pas agréable à vivre. Et parfois, nos collectivités locales peuvent se plaindre de ce que les financements qui y sont dédiés ne leur parviennent pas. Est-ce que ce transfert sera effectif, monsieur le Ministre ?

Enfin, il y a la solde. En ce qui concerne la solde, monsieur le Premier Ministre, ici même, avait pris l'engagement de tenir compte des dossiers qui étaient déjà dans les tuyaux, les dossiers d'intégration, lorsque les mesures vous ont été présentées, de suspension des recrutements et même des promotions. Monsieur le Premier Ministre, en reconnaissant que la loi n'est pas rétro active, avait affirmé ici qu'une réponse sera donnée pour que les dossiers qui étaient en cours de traitement avant cette réforme puissent aboutir. Est-ce que vous en tiendrez compte, monsieur le Ministre ?

Voilà, monsieur le Ministre, les quelques remarques que m'inspirait la note de présentation sans m'appesantir sur le document plus profond, que je laisse au soin de mes collègues. Je ne terminerai pas sans une fois de plus relever le fait qu'en si peu de temps vous soyez imprégné de ce qui se fait au sein de votre département.

Maintenant, nous allons vous laisser, monsieur le Ministre, mettre de l'ordre dans vos notes et ensuite, nous allons nous retrouver mais, en sachant que le but de la manœuvre c'est surtout de relever les observations que vous jugerez pertinentes qui du reste, apparaitront dans le rapport et vous verrez si vous en tiendrez compte dans le budget 2020.

Merci, monsieur le Ministre. On va suspendre pour 15 minutes.

La séance est suspendue à 17 heures 09 minutes et reprise à 17 heures 43 minutes.

Roger OWONO MBA (Ministre de l'Economie, des Finances et des Solidarités Nationales) :

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Honorables et respectés députés,

Nous avons noté toutes les questions. J'ai compris que l'exercice était d'abord d'échanger, de prendre en compte toutes les propositions qui sont faites par les honorables députés qui vont servir de base pour l'élaboration de la loi des finances 2020. Je vous remercie donc pour toutes les propositions faites ici. D'ailleurs il y a plus de propositions que de questions. Elles vont nous aider.

Cependant, je ne pourrais pas répondre à toutes les questions de façon détaillée, il y en avait tellement. Je vais essayer de revenir sur certains points.

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, la problématique des infrastructures qui a été évoquée et surtout sur les subdivisions des Travaux publics pour l'entretien de nos routes communales et rurales. ***(Inaudible)***

En ce qui concerne l'administration douanière**,** normalement, dans les mois qui viennent les éléments vont être complètement installés et permettre à l'administration douanière de recouvrer dans les meilleures conditions.

Sur le taux d'exécution du budget en 2017 ***(inaudible)***.

Sur les mesures d'urgence, elles continuent à se mettre en place. Certaines sont plus visibles que d'autres. ***(inaudible)***

Sur la CNAMGS, il y a eu beaucoup de préoccupations dessus. Comme l'a rappelé monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, c'est l'une des réalisations phare du Chef de l'Etat. D'autres pays nous envient d'avoir un instrument aussi performant. Des mesures seront prises pour résoudre ces problèmes. Nous travaillons dans ce cadre là pour mieux s'assurer que les ressources qui sont affectées pour le social y soient effectivement. Je peux vous assurer que tout sera fait pour conserver cet outil.

Sur l'Enseignement supérieur, monsieur le Président de l'Assemblée nationale a demandé, si le fait qu'on ait cité l'UOB, Masuku on ne s'occupera pas du reste. On ne pouvait pas tout citer mais c'est l'ensemble des universités. Bien sûr il faut commencer par l'UOB qui est la plus grande.

Il en est de même pour la Santé et pour l'Education nationale où nous avons parlé de rénovation. C'est un abus de langage, en réalité c'est plus que cela.

Le reste, comme chacun le sait, on a un financement de l'AFD de 133 milliards de francs CFA qui concerne la santé et l'éducation dont 100 milliards pour l'éducation qui va directement à la construction de nouvelles écoles. Le projet a trainé un tout petit peu parce qu'il y a un certain nombre de préalables qu'il fallait remplir. Il fallait trouver de l'espace et des problèmes de titre foncier. Toute une série de manquement. Normalement, pendant les vacances scolaires, en tout cas d'ici le mois de janvier, les travaux vont démarrer parce que les fonds sont distribués. C'est au niveau du circuit administratif.

Pour la santé, c'est 33 milliards. Là également les travaux devraient normalement débuter.

Sur le sport, le fait que la journée du sport ait une incidence financière. Là honnêtement j'ai repris le Premier Ministre dans sa déclaration de politique générale. Cela ne veut pas dire que cette journée aura une incidence financière. Je n'ai fait que reprendre ce que le Premier ministre avait dit.

Sur la décentralisation, le Président de l'Assemblée Nationale a posé la question sur la taxe sur les ordures. Le plus souvent ce n'est pas une taxe, c'est une contribution qui est un peu comme la taxe sur l'environnement. ***(Inaudible)***

La taxe sera mise en place à mon avis au mois de juillet. La collecte sera faite ***(inaudible).***

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, vous avez également évoqué l'engagement pris ici par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur les dossiers d'intégration de tous les fonctionnaires qui étaient déjà dans le circuit. Je confirme cela. C'est un travail à faire au niveau de la Fonction publique et la solde. Il est sectoriel. Il faut quand même dire que, monsieur le Président de l'Assemblée nationale, il y a quelques surprises parfois. Certaines personnes peuvent profiter de cela pour essayer de glisser des dossiers.

Je pense avoir répondu à certains points essentiels. J'en ai sûrement oublié d'autres. Je demande pardon à tous ceux que j'ai oubliés. Je remercie pour toutes les interventions. Ce sera pris en compte. Tout ne sera pas forcément appliqué, parce que c'est aussi un problème de ressources. On est obligé de faire en fonction des ressources. Nous savons tous que nous sommes dans une situation économique vraiment difficile. Il faut faire avec ce dont nous disposons.

Voilà, merci monsieur le Président de l'Assemblée, honorables députés.

Merci encore une fois pour l'accueil et les contributions.

Le Président : Bien ! Merci Monsieur le Ministre.

Chers collègues, je pense que nous sommes au bout de cet exercice de Débat d'Orientation Budgétaire. Là-dessus,

il n'y a plus qu'à rédiger le rapport. Ce dernier sera transmis au Gouvernement. On ne sait pas ce qui y sera inscrit, mais c'est au Gouvernement de le faire. La Commission chargée des finances dont j'aperçois le président debout sur ma gauche, va jouer un rôle important dans l'élaboration de ce rapport. Ce qui est là encore une tâche urgente qui va reposer sur ses épaules. Heureusement qu'elles sont larges.

Rires.

Monsieur le Ministre, merci et surtout bon courage.

Madame le Ministre, nous aurions voulu que vous restiez encore quelques minutes, le temps d'interroger mes collègues, si dans le cadre du deuxième point de l'ordre du jour, ils avaient des questions diverses.

Chers collègues, point deux : questions diverses, est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur le président.

Pacôme Ruffin ONDZOUNGA (Président de la Commission des Finances) : Merci, Monsieur le Président.

Ce n'est pas une question diverse du point de vue technique en tant que tel, c'était pour donner une information à tous les honorables députés pour dire à la suite de Madame et messieurs les Ministres qui sont sur les lieux depuis le matin, qu'un repas est offert au terme de nos travaux.

Le Président : Alors ça ! c'est un divers agréable.

Rires.

Surtout que nous avons passé une journée ici, annoncer un repas c'est une bonne nouvelle.

Cela dit, je voudrais, avant de lever la séance, informer tous les collègues de ce que demain à 9 heures 00, nous aurons une séance plénière au cours de laquelle nous examinerons le rapport de la commission mixte paritaire relatif aux textes de la Justice. A l'heure où je parle, nos collègues de la Commission des lois, pas que la Commission des lois mais le groupe de travail qui a été mis en place a été constitué de manière paritaire avec les Sénateurs. Ils vont examiner les dispositions sur lesquelles nous n'avons pas adopté ces textes en des termes identiques. Et donc, demain à 9 heures précises, nous nous retrouverons dans cette salle pour adopter ces rapports. A 9 heures précises parce que à 10 heures nous serons ici pour la clôture et vous ne garderez pas nécessairement vos emplacements. Il faut donc que bien avant 10 heures nous ayons déjà vidé la salle pour permettre au protocole de la réaménager pour la cérémonie de clôture.

Donc, 9 heures : séance plénière sur l'adoption des textes. Votre présence est requise. A 10 heures. Nous tâcherons d'être à l'heure. Qu'aucun président de commission ou groupe parlementaire ne nous retienne encore dans les bureaux ou dans les couloirs, puisque nous aurons les hôtes, aussi bien les parents que les corps diplomatiques, et que nous procédions à cette cérémonie de clôture.

Voilà, chers collègues, vu

que l'ordre du jour est vidé et que demain une longue journée nous attend encore, je m'en vais lever la séance.

La séance est levée.

18 heures 00.

SEANCE PLENIERE DU 28 JUIN 2019

Examen et adoption des textes de loi.

Sous la présidence de l'honorable **Albert Richard ROYEMBO,** Deuxième vice-président de l'Assemblée nationale, la séance est ouverte à 9 ***heures 45 minutes.***

Le Président : C'est toujours avec un plaisir immense que la Représentation nationale a l'honneur de vous recevoir au palais Léon MBA. Au nom de tous les collègues ici présents, nous vous souhaitons la plus cordiale des bienvenues.

Sur ce, vous imaginez que nous avons un calendrier, j'allais dire surchargé et que le temps jouera contre nous. Nous allons aller au pas de course.

Ainsi, je vais demander respectueusement au Cinquième Secrétaire, l'honorable Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA, à procéder à l'appel nominatif des députés afin de constater le quorum.

Guy François MOUNGUENGUI KOUMBA (Cinquième secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale) : Merci, Monsieur le président.

Appel des députés.

Le président **:** Chers collègues, le résultat de l'appel est le suivant :

- présents : 108
- excusés : 20
- absents : 0

Le quorum est largement atteint.

Chers collègues, je voudrais, avant de vous décliner l'ordre du jour de cette séance plénière, vous faire lecture de l'article 15 de notre Règlement intérieur.

« Le Député, nouvellement élu, selon la proclamation faite par la Cour constitutionnelle, suite à l'organisation d'une élection partielle, l'élu ayant quitté le Gouvernement ou le député suppléant qui vient siéger consécutivement à l'entrée du titulaire au Gouvernement ou à son décès, est présenté à l'Assemblée nationale lors de la prochaine séance plénière ».

Vous imaginez que pour être en conformité avec le Règlement intérieur, je m'en vais de ce pas vous présenter le député du 1er siège du Département du Komo Kango, canton Komo, en la personne de Théophile MATEBA. Il est dans la salle ?

Applaudissements.

Cher collègue, soyez la bienvenue au palais Léon MBA.

Mes chers collègues, l'ordre du jour de notre séance plénière porte sur un seul point : l'examen et l'adoption des textes suivants :

1- projet de loi organique portant organisation de la Justice (CMP) ;

2- projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire (CMP) ;

3- projet de loi organique fixant la composition, la compétence, les règles de fonctionnement et la pro cédure applicable devant la Cour de Justice de la République (CMP).

A ce stade, chers collègues, je voudrais, peut-être ne pas regarder à gauche ni à droite mais en face de moi, poser la question, s'il y a un collègue qui a quelque chose à dire ou un amendement à faire sur cet ordre du jour.

Je constate que le silence règne, cela veut dire que l'ordre du jour est adopté à l'identique.

Sur ce, si les rapporteurs sont présents et que les rapports sont revenus du Sénat, je regarde le président de la commission… J'invite, dans ce cas, le Premier Rapporteur, l'Honorable David ELLA MINTSA.

Il lit depuis là-bas, ou bien ?

Brouhaha.

Honorable, venez devant, s'il vous plait.

Vu le temps, mes chers collègues, je pense que le rapporteur va procéder à la synthèse. Et, vous avez compris que si on n'a pas distribué le rapport, c'est parce qu'il vient juste à peine d'arriver. Le temps de le multiplier, nous risquerons de fausser notre programme. Alors, on respecte quand même les procédures.

Ainsi, honorable David ELLA MINTSA, vous avez la parole.

David ELLA MINTSA (Premier Rapporteur de la Commission des lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, monsieur le Président.

Lecture du rapport.

La commission mixte paritaire Assemblée nationale-Sénat, chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique portant organisation de la justice s'est réunie le jeudi 27 juin 2019 dans la salle Jean Hilaire AUBAME du Palais Omar BONGO ONDIMBA.

Les travaux étaient dirigés par le Sénateur **Crépin ATENDE,** Président, qu'assistaient les Parlementaires ci-après :

- **Gabriel MALONGA MOUELET**
(Député), Vice-président ;

- **Gabriel AMBAH OSSOULOU**
(Sénateur), 1er Rapporteur ;

- **David ELLA-MINTSA**
(Député), 2e Rapporteur.

Au terme de l'examen et de la discussion des articles ayant fait l'objet d'un désaccord entre les deux Chambres, la commission est parvenue à l'adoption d'un texte commun, ainsi qu'il suit :

La Commission a adopté la réorganisation du texte telle que proposée par l'Assemblée Nationale en effet, cette nouvelle présentation prend en compte les juridictions d'exception introduite lors de la dernière révision de la Constitution y compris la Cour constitutionnelle qui participe à la manifestation de la justice. En outre, elle a considéré que les missions assignées à l'autorité judiciaire doivent s'exercer de

manière permanente avec un suivi régulier des décisions pour une bonne gouvernance.

Par ailleurs elle a inséré des dispositions régissant les juridictions d'ordre judiciaire et administratif. De plus, elle a tenu compte du fait que le calendrier de la Cour constitutionnelle diffère de celui des autres juridictions.

La commission s'est conformée aux dispositions de l'article 44 de la constitution qui prévoit que les conflits soient réglés par la Cour constitutionnelle et que la loi organique sur la Cour constitutionnelle désigne l'autorité qui doit saisir la Cour constitutionnelle. Pour le cas d'espèce, la Cour de cassation est la juridiction habilitée à saisir la cour constitutionnelle en cas de conflit.

Enfin, la commission a considéré que certaines dispositions contenues dans ce texte sont déjà prévues par les différentes lois organiques des juridictions. En outre, au regard des innovations, d'autres personnalités sont habilitées à siéger dans les hautes juridictions tels que les Parlementaires pour la Haute Cour et la Cour de justice ; les commerçants, pour le tribunal du commerce, les employeurs et les employés pour le tribunal du travail.

Ce texte est réorganisé ainsi qu'il suit :

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 3.- La justice est un pouvoir indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Le Président de la République est le garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire dans le respect des dispositions de la Constitution. Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions qu'à l'autorité de la loi.

Article 4.- Sans préjudice des dispositions relatives à la Cour Constitutionnelle, à la Haute Cour de Justice, à la Cour de Justice de la République et aux autres juridictions d'exception, La justice est organisée selon le principe du double degré de juridiction.

Chapitre II : De la Cour Constitutionnelle

Article 5.- La Cour Constitutionnelle est la haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la Constitutionnalité des lois et de la régularité des élections. Elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics.

Article 6.- Conformément aux dispositions de l'article 93, alinéa 2 de la Constitution, les règles d'organisation et de fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, ainsi que la procédure suivie devant elle, sont déterminées par une loi organique.

Chapitre III : De l'autorité judiciaire

Article 7.- L'autorité judiciaire est exercée de manière permanente par le

Conseil Supérieur de la Magistrature qui veille à la bonne administration de la justice et statue de ce fait sur les nominations, les affectations, les avancements et la discipline des magistrats de l'ordre judiciaire, de l'ordre administratif et de l'ordre financier. Le Président de la République préside le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Article 8.- Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Constitution, la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature sont fixées par une loi organique.

Chapitre IV :
Des juridictions de l'ordre judiciair

Article 9.- L'ensemble des juridictions ayant la charge de rendre la justice en matière civile, commerciale, sociale et pénale constitue l'ordre judiciaire.

Les juridictions de l'ordre judiciaire comprennent :

- la Cour de cassation ;

- les Cours d'appel judiciaires ;

- les Tribunaux judiciaires.

Article 10.- Conformément aux dispositions de l'article 73b de la Constitution, une loi organique fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire.

Chapitre V :
Des juridictions de l'ordre administratif

Article 11.- L'ensemble des juridictions ayant la charge de rendre la justice en matière administrative constitue l'ordre administratif.

Les juridictions de l'ordre admnistratif comprennent :

- le Conseil d'Etat ;
- les Cours d'appel administratives ;
- les Tribunaux administratifs.

Chapitre V :
Des juridictions de l'ordre administratif

Article 12.- Conformément aux dispositions de l'article 75c de la Constitution, une loi organique fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre administratif.

Chapitre VI :
Des juridictions de l'ordre financier

Article 13.- L'ensemble des juridictions ayant la charge de rendre la justice en matière financière constitue l'ordre financier.

Les juridictions de l'ordre financier
comprennent :

- la Cour des Comptes ;
- les Chambres provinciales des Comptes.

Article 14.- Conformément aux dispositions de l'article 77a de la Constitution, une loi organique fixe l'organisation, la composition, la

compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que la procédure applicable devant elle

Chapitre VII :
De la Haute Cour de Justice

Article 15.- La Haute Cour de Justice est une juridiction d'exception non permanente. La Haute Cour de Justice juge le Président de la République en cas de violation du serment ou de haute trahison.

Article 16.- Conformément aux dispositions de l'article 80 de la Constitution, les règles de fonctionnement de la Haute Cour de Justice, la procédure applicable devant elle ainsi que la définition des crimes reprochés au Président de la République sont fixées par une loi organique.

Chapitre VIII :
De la Cour de Justice de la République

Article 17.- La Cour de Justice de la République est une juridiction d'exception non permanente. Elle juge le Vice-président de la République, les Présidents et Vice-président des institutions constitutionnelles, les membres du Gouvernement, les chefs des hautes cours et les membres de la Cour Constitutionnelle pour les actes commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et qualifiés de crimes ou délits au moment où ils ont été commis, ainsi que leurs complices et co-auteurs en cas d'atteinte à la sureté de l'Etat.

Article 18.- Conformément aux dispositions de l'article 18c de la Constitution, les règles de fonctionnement de la Cour de Justice de la République ainsi que la procédure applicable devant elle sont fixées par une loi organique.

Chapitre IX :
Des autres juridictions d'exception

Article 19.- Les autres juridictions d'exceptions sont également des instances non permanentes créées par la loi.

Article 20.- L'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des autres juridictions d'exception sont fixés par la loi.

Chapitre X :
Des dispositions transitoires et finales

Article 21.- Les Chambres commerciale et sociale des tribunaux de Première instance conservent leur compétence jusqu'à la mise en place effective des tribunaux de commerce et des tribunaux du travail.

Article 23.- La présente loi organique, qui remplace la loi n°7/94 du 16 septembre 1994 portant organisation de la justice sera publiée exécutée comme loi de l'Etat.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, les conclusions auxquelles est parvenue notre commission cixte caritaire et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Le président : Mes chers collègues, le rapport que vient de nous présenter notre collègue, vous le savez comme moi, qu'il est issu d'une commission mixte paritaire, donc il n'est pas soumis à discussion.

Par contre, à ce stade, je ne sais si je dois me tourner vers le Ministre d'Etat, s'il a quelque chose à dire ou bien on poursuit tous les textes, il interviendra à la fin.

Je vais directement procéder au vote :

- qui s'abstient ? Personne.
- Qui est contre ? Personne.
- Qui est pour ? Tout le monde.

Le rapport est adopté.

Brouhaha.

Chers collègues, je disais à l'entrée que nous allons aller au pas de course. Nous passons au deuxième rapport **: projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire (CMP).**

Ce rapport vous sera communiqué par l'Honorable Jean Bosco NDJOUNGA, Deuxième Rapporteur.

Jean Bosco NDJOUNGA (deuxième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, Monsieur le président.

Lecture du rapport.

En vue de l'examen du projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire, la commission mixte paritaire Assemblée Nationale-Sénat, chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion, s'est réunie le jeudi 27 juin 2019, dans la salle **Jean Hilaire OBAME** du Palais **OMAR BONGO ONDIMBA.**

Les travaux étaient dirigés par le Sénateur **Crépin ATENDE,** Président, assisté des parlementaires ci-après :

- Gabriel MALONGA MOUELET (Députés), Vice-Président ;

- Gabriel AMBAH OSSOULOU (Sénateur), 1er Rapporteur ;

- Jean Bosco NDJOUNGA (Député), 2ème Rapporteur.

Au terme de l'examen des articles ayant fait l'objet d'un désaccord entre les deux Chambres, la Commission est parvenue à l'adoption d'un texte commun ainsi qu'il suit :

Préambule : Pour être conforme à la Constitution, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

Ce préambule se lit désormais ainsi qu'il suit :

Préambule : L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré et adopté ;

Le reste du préambule sans changement.

Article 1er : Pour être conforme à la Constitution, les commissaires ont retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 1er : La présente loi, prise en application des dispositions de l'article **73b** de la Constitution, fixe l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des Juridictions de l'ordre Judiciaire que sont la Cour de Cassation, les Cours d'Appel ainsi que les Tribunaux, compétents en matière civile, commerciale, sociale et pénale.

Titre Ier : Des Dispositions Communes

Article 2 : Pour une meilleure compréhension, la commission a retenu la rédaction du Sénat jugée complète.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 2 : L'année judiciaire commence **le premier jour ouvrable du mois d'octobre et se termine le dernier jour ouvrable du mois** de septembre de l'année civile suivante.

Article : 4 : Pour plus de précision, la Commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 4 : Chaque année, dans la première quinzaine du mois d'octobre, les Juridictions judiciaires tiennent une audience solennelle de rentrée.

Article 7 : Pour une meilleure compréhension, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée explicite.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 7 : Au début de chaque année judiciaire, le Premier Président de la Cour de Cassation, le Premier Président de la Cour d'Appel et le Président du Tribunal répartissent, par ordonnance, les Magistrats et les Greffiers dans les différents services de leurs Juridictions respectives.

En cas de vacance ou d'empêchement, d'un ou plusieurs Magistrats ou encore lorsque le renforcement temporaire et immédiat des juridictions du premier degré apparaît indispensable, pour assurer le traitement du contentieux dans un délai raisonnable, le Premier Président de la Cour d'Appel peut, par ordonnance, déléguer des Présidents de Chambre, des Conseillers de la Cour d'Appel ou les Juges des Tribunaux pour exercer des fonctions judiciaires dans les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel.

Titre II : De la Cour de Cassation

Article 22 : Afin d'éviter la discrimination pour plaider devant la Cour de Cassation, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée complète.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 22 : Seuls les Avocats inscrits au grand tableau de l'ordre des Avocats du Barreau du Gabon depuis **au moins dix ans** peuvent postuler ou plaider devant la Cour de Cassation.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au début de chaque année judiciaire adresse au Premier Président de la Cour de Cassation la liste des Avocats remplissant cette condition.

Les Avocats admis, prêtent devant la Cour de Cassation le serment suivant : «*Je jure d'exercer mon office d'Avocat à la Cour de Cassation avec dignité, indépendance, conscience, probité, délicatesse et loyauté*.»

Chapitre Ier : De l'Organisation

Section 1 : Du Siège

Article 32 : Les commissaires ont préféré la rédaction de l'Assemblée nationale qui a supprimé le groupe de mots « et le Code du travail » car, ces dispositions sont prévues dans le Code de procédure civile.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 32 : Les pourvois formés contre des arrêts et jugements rendus, en dernier ressort en matière civile, sociale et pénale, sont portés, selon le cas, devant la Chambre Civile, Sociale et Pénale dans les conditions prévues par le Code de Procédure civile, le Code de Procédure pénale.

Section 2 : Du Parquet Général

Article 40 : la commission, par souci de précision, a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée plus appropriée.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 40 : Le Ministère Public conclut dans les affaires soumises à la Cour de Cassation. Dans les affaires **qui troublent gravement l'ordre public**, les conclusions du représentant du Ministère public sont portées à la connaissance du Procureur Général qui peut, soit les modifier, soit nommer un autre membre du Ministère Public ou porter lui-même la parole à l'audience.

Article 43 : Les commissaires ont retenu la rédaction de l'Assemblée nationale du fait qu'elle tient compte du statut des Magistrats exerçants à la Cour Constitutionnelle, en ajoutant le groupe de mots « de Magistrat à la Cour Constitutionnelle » après le groupe de mots « d'Inspecteur Général des Services *judiciaires ».*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 43 : Le Premier Président de la Cour de Cassation et le Procureur Général sont choisis parmi les Magistrats de l'Ordre judiciaire du grade hors hiérarchie, exerçant ou ayant exercé effectivement les fonctions de Président de Chambre, de Procureur Général Adjoint, de Secrétaire Général de la Cour de Cassation, de Secrétaire Général de la

Chancellerie ou d'Inspecteur Général des Services judiciaires, **de Magistrat à la Cour Constitutionnelle** ou des fonctions équivalentes pendant au moins six ans.

Le reste sans changement.

Chapitre III : De la Compétence

Article 56 : la commission a retenu la version de l'Assemblée nationale qui garantit une meilleure compréhension de cet article en remplaçant l'article défini « les » par l'adjectif « certaines ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 56 : La Cour de Cassation statue sur les pourvois en cassation formés contre les arrêts et jugements rendus en dernier ressort par les Cours d'Appel, les Tribunaux judiciaires ainsi que **certaines** Juridictions d'exception.

Le reste sans changement.

Article nouveau : pour être en harmonie avec les dispositions du droit OHADA, les commissaires ont retenu la proposition de l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article nouveau : Le Premier Président de la Cour de Cassation ou le Président de Chambre qu'il délègue, connaît, à juge unique, des requêtes aux fins de sursis à exécution.

Chapitre IV : Du Fonctionnement

Section 1 : Des Formations Juridictionnelles

Sous-section 1 : Des Chambres de la Cour de Cassation

Article 64 : la Commission a préféré la rédaction de l'Assemblée nationale car étant plus explicite.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 64 : Une Chambre ne peut siéger régulièrement que si un quorum **est atteint, à partir de trois** Magistrats ayant voix délibérative se trouvent réunis.

Toute formation juridictionnelle régulièrement constituée comprend, en plus des Magistrats du siège, un représentant du Ministère public et un Greffier.

Sous-section 3 : De l'Assemblée Plénière

Article 75 : la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée complète grâce à l'ajout au 2e alinéa de l'article 47 de la loi 9/94 du 16 septembre 1994 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'Ordre Judiciaire.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 75 : Si le deuxième arrêt ou jugement rendu encourt la cassation pour les mêmes motifs que le premier,

la Cour, toutes Chambres réunies peut, si les éléments du dossier le permettent, statuer au fond, sauf s'il s'agit de se prononcer sur l'action publique.

Lorsque le renvoi est ordonné, la juridiction saisie doit se conformer à la décision des Chambres réunies sur les points de droit jugés par cette formation.

Section 2 :
Des Formations Administratives

Sous-section 1 :
De l'Assemblée Générale

Article 77 : Pour une meilleure compréhension, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale qui a ajouté le mot « judiciaires » après « personnels », et a supprimé le membre de phrase « et réunir les Magistrats, les Greffiers. » après « la Cour de Cassation » au premier alinéa, jugé redondant.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 77 : Lorsque les nécessités du service l'exigent, une Assemblée Générale peut être étendue à tous les personnels **judiciaires** de la Cour de Cassation et les autres fonctionnaires.

A l'issue des travaux de chaque Assemblée Générale de la Cour, un procès-verbal est dressé.

Titre III :
Des Cours d'Appel Judiciaires

Chapitre Ier :
Des Dispositions Générales

Article 91 : pour plus de clarté, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 91 : Le Premier Président de la Cour d'Appel **ou** le Procureur Général près ladite Cour peut être désigné, par le Ministre chargé de la Justice **respectivement,** en qualité d'administrateur et d'ordonnateur délégué des **crédits** alloués à la Cour d'Appel.

Chapitre III : De la Compétence

Article 100 : Pour plus de clarté, la commission a préféré la rédaction de l'Assemblée Nationale qui a supprimé le membre de phrase « et connaître en matière criminelle » au deuxième alinéa, jugé redondant.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 100 : La Cour d'Appel connaît, en appel des décisions rendues, par les Tribunaux du premier degré de son ressort en matière civile, commerciale, sociale et pénale, sauf exception prévue par la loi.

Toutefois, outre ces matières visées à l'alinéa ci-dessus, la Cour d'Appel de Libreville a seule compétence pour connaître, en appel dans ses formations spécialisées, des infractions visées à l'article 197 de la présente loi organique. Le jugement en appel des infractions correctionnelles qui, en relèvent est exclusivement de la compétence de la

Chambre correctionnelle spécialisée de la Cour d'Appel de Libreville.

Le reste de l'article sans changement.

Article 106 : pour être plus complet, les commissaires ont retenu la proposition de l'Assemblée nationale qui a ajouté le membre de phrase « les syndics, les conseils juridiques » après le mot « justice ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 106 : Les contestations élevées, en matière disciplinaire concernant les commissaires-priseurs judiciaires, les huissiers de justice, **les syndics, les conseils juridiques** et les notaires sont régies, par les textes applicables à chacune de ces professions.

Article 107 : la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée complète.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 107 : Les arrêts de la Cour d'Appel peuvent être attaqués par la voie d'opposition, de rétractation, de révision, **et de pourvoi en Cassation**

Chapitre IV : Du Fonctionnement

Article 113 : Les *commissaires ont retenu la proposition de l'Assemblée nationale jugée plus lisible.*

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 113 : Le Premier Président de la Cour d'Appel peut, lorsqu'il **le juge** utile, présider toute Chambre de la Cour d'Appel.

Le Premier Président a compétence dans les matières suivantes :

- la défense à exécution **d'une décision d'**exécution provisoire ordonnée, par le Premier Juge, conformément au Code de Procédure Civile ;

- le recours contre la décision du Bâtonnier prise, sur contestation des honoraires d'Avocats dans les affaires que la Cour a connues.

Chapitre V : Des Cours Criminelles

Section 1 : De la Cour Criminelle Ordinaire

Sous-section 1 : De la Composition

*Article 124 : Pour plus de précision, la commission a retenu la rédaction de l'assemblée nationale qui a remplacé le groupe de mots « **de la République** »* par le mot « ***Général*** ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 124 : Les Jurés sont tirés au sort sur une liste établie, en début de chaque année judiciaire par le Procureur Général.

Titre V : Des Tribunaux Judiciaires

Chapitre Ier : Des Tribunaux de Première Instance

Section 1 : De l'Organisation

et de la Composition

Article 173 : Les commissaires ont retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée complète du fait de l'ajout des appellations « du premier vice-président et du premier juge d'instruction ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 173 : Le Siège se compose :

- du Président ;

- du Premier Vice-président;

- des Vice-présidents ;

- des Juges ;
- du Premier juge d'instruction ;

- des Juges d'instruction ;

- des Greffiers.

Section 2 : De la Compétence et du Fonctionnement

Chapitre II : De la Formation Spécialisée du Tribunal de Première Instance de Libreville

*Article 197 : Pour plus de précision, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale qui a remplacé au premier alinéa le mot « **délits** »* par le mot « ***crimes***.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 197 : Il est institué au Tribunal de Première Instance de Libreville, une formation spécialisée compétente, dans les conditions prévues au présent chapitre, pour la poursuite, l'instruction et s'il s'agit de **crimes**, le jugement des infractions spécialement énumérées au Code de Procédure Pénale dans les domaines ci-après :

- des atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation ;

- du terrorisme ;

- (…) ;

Le reste sans changement

Article 200 : La commission a retenu la proposition de l'Assemblée nationale qui est conforme avec l'esprit du texte, en remplaçant le mot « juridiction » par le mot « formation » et le groupe de mots « le Procureur de la République » par le membre de phrase « le représentant du Ministère public ».

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 200 : Dans les matières relevant de la compétence de la formation spécialisée, le Président de ladite **formation**, le **représentant du Ministère public,** les Juges d'Instruction en charge de ces matières, peuvent requérir les compétences de toute administration spécialisée ou de toute personne compétente.

Le reste sans changement.

Article 201 : Les commissaires ont retenu

la rédaction de l'Assemblée nationale jugée complète.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 201 : Le Parlement, la Cour des Comptes et les Chambres provinciales des Comptes et les autres Organismes en charge de la lutte contre la délinquance économique et financière, doivent saisir le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Libreville des faits constitutifs d'infractions pénales, en matière économique et financière dont ils ont connaissance.

La détermination des autres organismes prévus à l'alinéa ci-dessus fait l'objet des textes règlementaires.

Chapitre III :
Du Tribunal de Commerce.

Section 2 : De la Compétence et du Fonctionnement

Article 210 : Pour une meilleure compréhension, la commission a retenu la proposition de l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 210 : Le tribunal de commerce est compétent pour connaître **notamment** :

- des contestations relatives aux engagements entre commerçants et établissements de crédits ;

- des contestations relatives aux sociétés commerciales, notamment des différends entre associés ;

- des contestations relatives aux actes de commerce entre toutes personnes ;

- des litiges entre entreprises, y compris, en droit boursier et financier notamment en matière de commerce et de concurrence ;

- des litiges relatifs aux effets de commerce et autres moyens de paiement ;

- des litiges opposant des particuliers à des commerçants ou à des sociétés commerciales dans l'exercice de leurs **activités;**

- des difficultés des entreprises et sociétés commerciales, notamment en matière de **procédures collectives d'apurement du passif.**

Le tribunal de commerce connaît également de toutes autres, matières pour lesquelles la loi et les actes **uniformes** OHADA lui attribuent expressément compétence.

Toutefois, les parties peuvent, au moment où elles contractent, convenir de soumettre à l'arbitrage les contestations ou litiges énumérés aux quatre premiers tirets ci-dessus.

Article 211 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale qui a ajouté un nouvel alinéa à cet article.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 211 : Les débats étant clos, le tribunal de commerce délibère en secret.

Le Tribunal de commerce statue, en premier et dernier ressort, lorsque la valeur du litige ne dépasse pas cinq millions de francs CFA.

Le jugement doit être rendu dans un délai, de trois mois à compter de l'évocation de l'affaire au fond. Ce délai est prorogeable d'un mois sur décision motivée du président du tribunal.

Pour les litiges dont la valeur est comprise entre cinq millions de francs CFA et cinquante millions de francs CFA, le tribunal statue, en premier ressort, dans le délai de trois mois. Ce délai peut être prorogé de trois mois, par décision motivée du président du tribunal.

Quant aux litiges dont la valeur est supérieure à cinquante millions de francs CFA, le tribunal statue, en premier ressort, dans un délai de six mois. Ce délai, peut être prorogé de trois mois.

Le reste de l'article sans changement.

Article 222 : La commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale jugée cohérente.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 222 : En toutes matières, dans les conditions et modalités fixées par la loi, le Juge du tribunal de commerce, saisi d'un litige, peut utiliser un des modes alternatifs de règlement des litiges prévus par la loi.

Le Président du tribunal de commerce présente, dès le mois qui suit, le début des vacances judiciaires, un rapport au Premier Président de la Cour d'Appel Judiciaire sur le fonctionnement de sa juridiction.

Chapitre IV : Du Tribunal du Travail

Section 1 : De la Composition et de l'Organisation

Article 230 : Pour plus de précision, les commissaires ont retenu la rédaction de l'Assemblée nationale qui a remplacé au premier tiret le mot « dissolution » par le mot « rupture » jugée plus approprié.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 230 : Le Tribunal du travail est compétent pour connaître :

- de tout conflit individuel né, à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail ;

- (…);

Le reste de l'article sans changement.

Titre V : Des Dispositions Transitoires et Finales

Article 246 : Par souci de cohérence, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais ainsi qu'il suit :

Article 246 : Pour une meilleure administration de la justice et, notamment, en ce qui concerne les domaines de compétence prévus à l'article 197 de la présente loi, les Magistrats des Cours et Tribunaux doivent suivre des formations appropriées.

Pour l'efficacité des services des tribunaux et la simplification des procédures, et plus particulièrement des services des tribunaux de commerce, la réception des dépôts de *requête,* le paiement des frais et tout autre service utile au fonctionnement efficace de la justice commerciale peuvent être réalisées par l'utilisation des voies électroniques.

Les conditions d'application de cette disposition sont déterminées par la loi.

Telles sont Madame le Président, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, les conclusions auxquelles est parvenue la commission mixte paritaire et qu'elle vous prie de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Le président : Merci, cher collègue.

Comme le tout premier, c'est un rapport issu d'une commission mixte paritaire, donc à ce niveau, il n'y a pas de débat.

- qui s'abstient ? Personne.
- qui est contre ? Personne.
- qui est pour ? Tout le monde.

Le rapport est adopté.

Nous prenons le tout dernier. Cette fois-ci, c'est le projet de loi organique fixant la composition, la compétence, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de Justice de la République (CMP).

Ce rapport vous est présenté ici par le troisième Rapporteur, Jules Esdras MOUHOULOULOU.

Jules Esdras MOUHOULOULOU (troisième Rapporteur de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des Droits de l'Homme) : Merci, monsieur le président.

Lecture du rapport.

La commission mixte paritaire Assemblée Nationale-Sénat, chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de Justice de la République s'est réunie le jeudi 27 juin 2019, dans la salle Jean Hilaire AUBAME du Palais Omar BONGO ONDIMBA.

Les travaux étaient dirigés par le Sénateur **Crépin ATENDE,** Président, qu'assistaient les Parlementaires ci-après :

- Gabriel MALONGA MOUELET
(Député), Vice-Président ;

- Gabriel AMBAH OSSOULOU
(Sénateur), 1er Rapporteur ;

- Jules Esdras MOUHOULOULOU
(Député), 3ème Rapporteur.

Au terme de l'examen et de la discussion des articles ayant fait l'objet d'un désaccord entre les deux Chambres, la commission est parvenue à l'adoption d'un texte commun, ainsi qu'il suit :

Article 1er : Pour être conforme aux dispositions de la nouvelle Constitution, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale.

Cet article se lit désormais comme suit :

Article 1er : La présente loi organique, prise en application des dispositions de l'article **81c** de la Constitution, fixe l'organisation, la composition, les compétences, les règles de fonctionnement et la procédure applicable devant la Cour de justice de la République.

Chapitre **1er** : De la composition et du fonctionnement

Article 6 : l'Assemblée nationale et le Sénat ont harmonisé cet article en le réécrivant.

Il se lit comme suit :

Article 6 : Les membres de la Cour de Justice de la République sont tenus d'assister aux audiences et aux délibérations auxquelles ils sont convoqués.

En cas d'absence non justifiée pour un motif grave**, il est procédé à leurs remplacements** par la Cour de Justice de la République statuant soit d'office, soit à la requête du Ministère Public.

Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la présente loi.

TITRE II: De la Cour de Cassation

Article 25 : Pour une meilleure compréhension, la commission a retenu la rédaction de l'Assemblée nationale qui a remplacé le mot « prévenu » par le mot « accusé », jugé plus approprié.

Cet article se lit ainsi qu'il suit :

Article 25 : A la diligence du Procureur Général près la Cour de Cassation, les prévenus ou leurs représentants reçoivent l'avis à comparaître trente jours avant la date de l'audience.

En cas de crime, si **l'accusé** ne se présente pas ou n'est pas représenté, il est statué contre lui par contumace.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, les conclusions auxquelles est parvenue la commission mixte paritaire et qu'elle vous demande de bien vouloir entériner par l'adoption du présent rapport.

Le président : Merci, cher collègue.

Comme les deux précédents rapports, je vais soumettre ce rapport aux voix :

- qui s'abstient ? Personne.
- qui est contre ? Personne.
- Qui est pour ? A la majorité.

Mesdames et messieurs les mnistres,
Chers députés,

Mesdames et messieurs,

Nous venons d'épuiser notre ordre du jour mais, avant de lever la séance, je voudrais, comme je l'ai dit à l'entame de mon propos, réitérer nos remerciements aux membres du Gouvernement et me tourner du côté du Ministre d'Etat et lui passer la parole, s'il y a quelque chose à dire. Merci.

Anicet MBOUMBOU MIYAKOU (Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, de la Justice, Garde des Sceaux) :

Monsieur le Président, je vous remercie.

Monsieur le Président,

Je voulais simplement remercier les Parlementaires, donc l'Assemblée nationale et le Sénat qui viennent d'adopter en des termes identiques ces trois projets de loi extrêmement importants pour le fonctionnement de notre justice.
Le Gouvernement se réjouit donc de l'adoption de ces trois textes, nous espérons qu'ils seront très rapidement transmis pour la suite de la procédure. Cela permettra aux Magistrats, désormais, d'avoir en leur possession le pouvoir de faire appliquer cette nouvelle disposition judiciaire qui offrira à notre pays le temps de s'arrimer à la donne internationale.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre d'Etat.

Chers collègues, nous sommes arrivés au terme de cette séance plénière. Je m'en vais de ce pas lever la séance et demander à tous les honorables députés de rejoindre tout de suite l'hémicycle provisoire pour la clôture de la première session de la 13e législature.

Je vous remercie.

La séance est levée

10 heures 12 minutes.

JOURNAL DES DEBATS

DIRECTION DE LA PUBLICATION
M. Faustin BOUKOUBI
Président de l'Assemblée Nationale

M. Brice Constant PAILLAT
Secrétaire Général

Mme Aurélie BOUTOGOU
Secrétaire Général Adjoint des Services Législatifs

M. Fortuné EYI
Directeur Général des Services Législatifs

CONCEPTION ET REALISATION TECHNIQUE

DIRECTION DES COMPTES RENDUS
Mme Annette PIGHA
Directeur

SERVICE DU JOURNAL DES DEBATS
Mme Clarisse GNYNGONE ONDO
Chef de Service

SERVICE DU COMPTE RENDU
Mme Inès Béatrice ABOUMANGA LAZAMET
Chef de Service

COLLABORATEURS

Mme Rebec DOUTSONA MBADINGA ép. MUNZANGALA MUZIEWU
Sténotypiste parlementaire

Mme Bernadine ANGUE OBIANG ép. MBA NSOME
Secrétaire de Direction, Sténotypiste

Mme Hélène NTSAME NKOULOU
Secrétaire de Direction, Sténotypiste

Mme Yvette Cordelia SISSOU DELICAT
Secrétaire de Direction, Sténotypiste

Mme Adèle PAMBOU
Secrétaire

NONGOU NZENGUI Zita Emeline
Secrétaire

ASSEMBLEENATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERAL
DES SERVICES LEGISLATIFS

DIRECTION DES COMPTES RENDUS

✉. : 29 - Libreville
☎. : 01- 74-00-64
: 01- 72-61-96

REPUBLIQUE-GABONAISE

Union – Travail – Justice

Première session ordinaire

(1er mars – 30 juin 2019)

LES STATISTIQUES DE LA DIRECTION DES COMPTES RENDUS

DESIGNATION	TOTAL
Nombre de séances plénières	**14**
Nombre de projets de loi votés (PJL)	**13**
Nombre de propositions de loi votées (PPL)	**01**
Nombre de questions orales avec débat adressées aux membres du Gouvernement	**17**

Assemblée Nationale — BP : 29 Libreville — Gabon
email : gabonassembléé@yahoo.fr — site Web : www.assemblee.ga